Plan Local d'Urbanisme

Aime
Département de la Savoie

1. Rapport de présentation









Commune historique de la commune nouvelle d'Aime la Plagne

REVISION GENERALE approuvée le 30 juin 2017	
Modifications	**Approbation**
Révision allégée n°1	26 avril 2018
Modification n°1	29 juin 2018

Atelier-2 architectes - urbanistes

AGRESTIS éco-développement

La révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aime ayant été prescrite avant le 1er janvier 2016, le document applique les dispositions règlementaires des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 en conformité avec l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en son paragraphe VI :

« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. »

Le PADD ayant été débattu avant le 26 mars 2014, l'article 139 de la loi ALUR permet que les articles L123-1-2 et L123-1-3 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure à la présente loi soient appliqués.

SOMMAIRE

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIME 8

1- PRESENTATION DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'AIME 9
2- ACCESSIBILITE 13
3- RAPPELS HISTORIQUES 15
4- SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE 18
4.1. Contexte administratif 18
4.2. Cadre intercommunal 19
5- PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU 22

1ERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 27

1- DEMOGRAPHIE 28
1.1. Ce que dit le SCoT Tarentaise Vanoise 28
1.2. Une croissance démographique continue 29
1.3. Un équilibre générationnel 30
1.4. Des ménages plus nombreux mais de même taille 31
1.5. La population saisonnière et touristique 31
1.6. Les principaux enjeux concernant la population 33

2- HABITAT ET LOGEMENT 34
2.1. Ce que dit le SCoT 34
2.2. Un parc de logements mixte 35
2.3. Le parc de résidences principales 37
2.4. Les résidences secondaires et touristiques 41
2.5. Les autres types de logements 42
2.7. Les principaux enjeux en matière de logements 45

3- L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES 46
3.1. Données de cadrage 46
3.2. Une population majoritairement active 47
3.3. Un pôle d'attractivité pour les emplois 48
3.4. Les secteurs d'activité économique 49

4- LES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES 55
4.1. Ce que dit le ScoT 55
4.1. Caractéristiques du commerce aimerain 56
4.2. Etudes et actions engagées par la commune et l'intercommunalité 57
4.3. Le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) 57
4.4. Les principaux enjeux en matière d'activités commerçantes 60

5- L'ACTIVITE AGRICOLE 61
5.1. Le contexte agricole de la Tarentaise 61
5.2. Caractéristiques de l'agriculture à Aime 62
5.3. L'AOP Beaufort comme filière motrice 64
5.5. Le foncier agricole et ses enjeux identifiés dans le SCoT 73
5.6. Les principaux enjeux en matière d'agriculture 75

6- LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET EQUIPEMENTS LIES 76
6.1. Ce que dit le SCoT 76
6.2. Le développement de la Plagne 78
6.4. Les autres équipements et activités touristiques 83
6.5. Une saison hivernale largement dominante 86
6.6. Les hébergements touristiques 88
6.6. Les principaux enjeux en matière de tourisme 91

7- LES EQUIPEMENTS PUBLICS, LES SERVICES ET LES ASSOCIATIONS 92
7.1. L'offre de services et d'équipement 92
7.2. Les équipements publics 92
7.3. Les services 97
7.4. Un tissu associatif varié 98
7.5. Communications numérique 98
7.6. Les principaux enjeux en matière d'équipements publics et de services 100

8- DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT 101
8.1. Les transports et déplacements 101
8.2. Le stationnement 105
8.3. Les principaux enjeux en matière de mobilité et déplacements 110

9- STRUCTURE URBAINE ET CONSOMMATION D'ESPACE 111
9.1 . Analyse de l'occupation des sols et évolution 111
9.2. Consommation d'espace de 2005 à 2015 114
9.3. Potentiel de densification et de mutabilité 118

2EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 123

1 – BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE 124
1.2. Les zones réglementaires et d'inventaires 124
1.2. Les milieux naturels 140
1.3. Dynamique écologique 141
1.4. Conclusion 149

2 – PAYSAGES 150
2.1. Paysage réglementaire 150
2.2. Situation générale 152
2.2. Le paysage perçu 153
2.3. Les entités paysagères 154
2.4. Axes de perception majeure 170
2.5. Conclusion 172

3 – RESSOURCE EN EAU 174
3.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée, Le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » 174
3.2. Caractéristiques des masses d'eau 178
3.3. L'alimentation en eau potable (AEP) 180
3.4. Assainissement 185

4 – SOLS ET SOUS-SOLS 190
4.1. Ressource exploitée 190
4.2. Sites et sols pollués – Rejets industriels 191
4.3. Conclusions 194

5 – ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES 195
5.1. Contexte national et international 195
5.2. Données départementales 198
5.3. Données locales 199
5.4. Conclusion 203

6- DECHETS 204
6.1. Des évolutions réglementaires récentes 204
6.2. Les compétences 205
6.3. Les filières de collecte et de traitement des déchets 206
6.4. Les déchèteries 208
6.5. Conclusion 210

7 – QUALITE DE L'AIR 211
7.1. Contexte climatique 211
7.2. Les normes règlementaires en termes de qualité de l'air 215
7.3. Le réseau de suivi de la qualité de l'air 216
7.4. La qualité de l'air en Savoie 216
7.5. Conclusion 219

8 - BRUIT 220
8.1. Contexte réglementaire 220
8.2. Les données générales 220
8.3. Les nuisances sonores sur la commune 221
8.4. Conclusion 223

9- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 224
9.1. Les risques naturels 224
9.2. Les risques technologiques 233
9.3. Conclusion 234

3ème partie LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU 235

1-LES CHOIX D'AMENAGEMENT 236
1.1. Le parti d'aménagement 236
1.2 - LES OBJECTIFS DU PADD ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LEUR REALISATION 250

2- LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE 296
2.1 - Les zones du PLU 296
2.2 La justification du règlement 353
2.3 La prise en compte des risques naturels 370
2.4 Le développement d'une offre de logements accessibles au titre de l'article L151.15 370
2.5 La préservation des corridors écologiques et des espaces sensibles au titre de l'article L151.23 370
2.7 La maîtrise de l'aménagement : les Emplacements Réservés 373
2.8 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 375

3- ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS GENERALES DE L'URBANISME ET LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME 381
3.1 Dispositions générales de l'urbanisme 381
3.2 Dispositions applicables au territoire d'Aime 386
3.3 Les servitudes d'utilité publique 397
3.4 Protection du patrimoine archéologique 399

4- EVALUATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 403
4.1 L'évolution des surfaces 403
4.2 L'analyse quantitative des zones du PLU 406
4.3 Les potentiels de développement urbain 416
4.5 Bilan de la consommation d'espace 422

4ème partie ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS 424

1- L'INTEGRATION DES ENJEUX DANS LE PADD 425

2- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE L'IMPACT DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 431
2.1 Enjeu n°1 : Les pressions environnementales du développement communal : 431
2.2 Enjeu n°2 : La structuration du territoire pour conforter la lisibilité des enveloppes urbaines, qualifier les franges paysagères entre espaces agricole ou naturel et espace urbain et permettre une mutation des modes de déplacements. 441

3- EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PLU 448

4- LES AUTRES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET 452
4.1 Incidences des sites destinés à l'urbanisation 452
4.2 UTN de La Plagne Aime2000 472
4.3 UTN de Prajourdan 474
4.4 Montalbert 477
4.5 Incidences sur les coupures vertes paysagères 478
4.6 Incidences sur les ZNIEFF 480
4.7 Incidences sur les corridors écologiques 483
4.8 Incidences des emplacements réservés 488
4.9 Incidences des STECAL en zone naturelle ou agricole 489

5ème partie INDICATEURS DE SUIVI 490

6ème partie RESUME NON TECHNIQUE 490

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIME

1- Présentation de la commune historique d'Aime

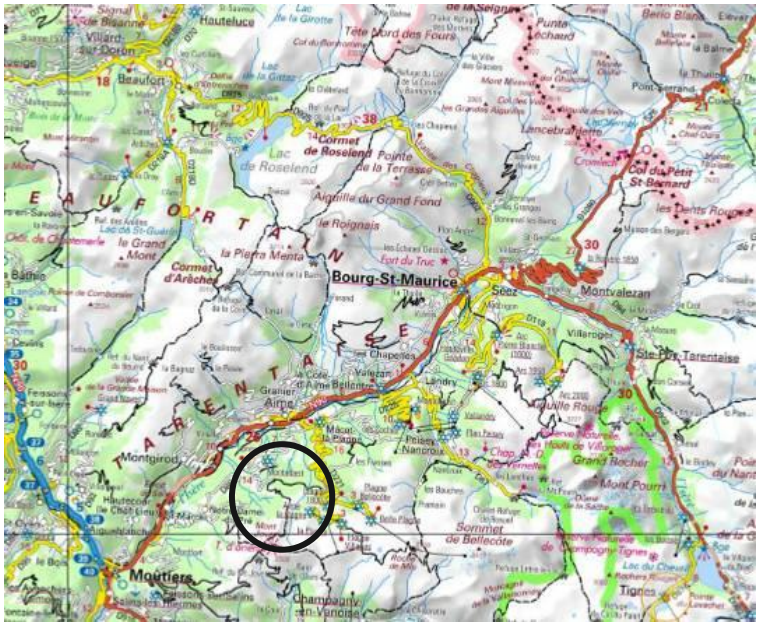
Au 1er janvier 2016, la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne voit le jour avec la fusion des communes déléguées d'Aime, Granier et Montgirod. Le présent diagnostic porte sur la commune déléguée d'Aime.

Aime est une commune savoyarde des Alpes du Nord, située dans la moyenne vallée de la Tarentaise, entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice.

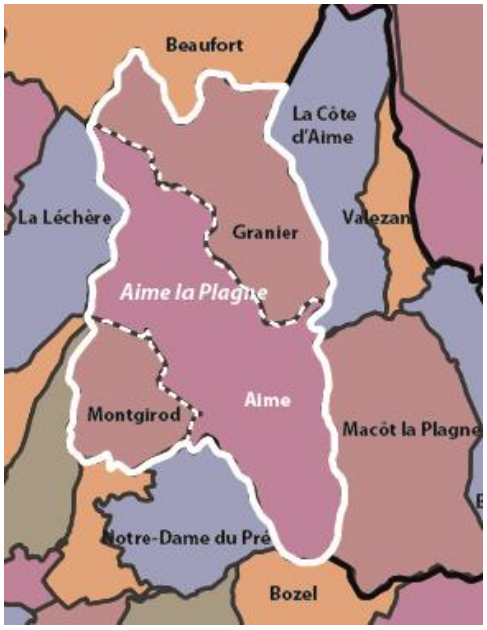
Le bassin glaciaire d'Aime, localisé avant les verrous glaciaires de Villette, Centron et Plombières Saint Marcel, constitue, pour les géographes, le cœur de la Tarentaise.

La commune s'étend sur les deux versants adret et ubac de la vallée de l'Isère qui coule ici d'Est en Ouest, donnant à cette vallée largement évasée un ensoleillement maximum rappelant ainsi la situation du Valais suisse.

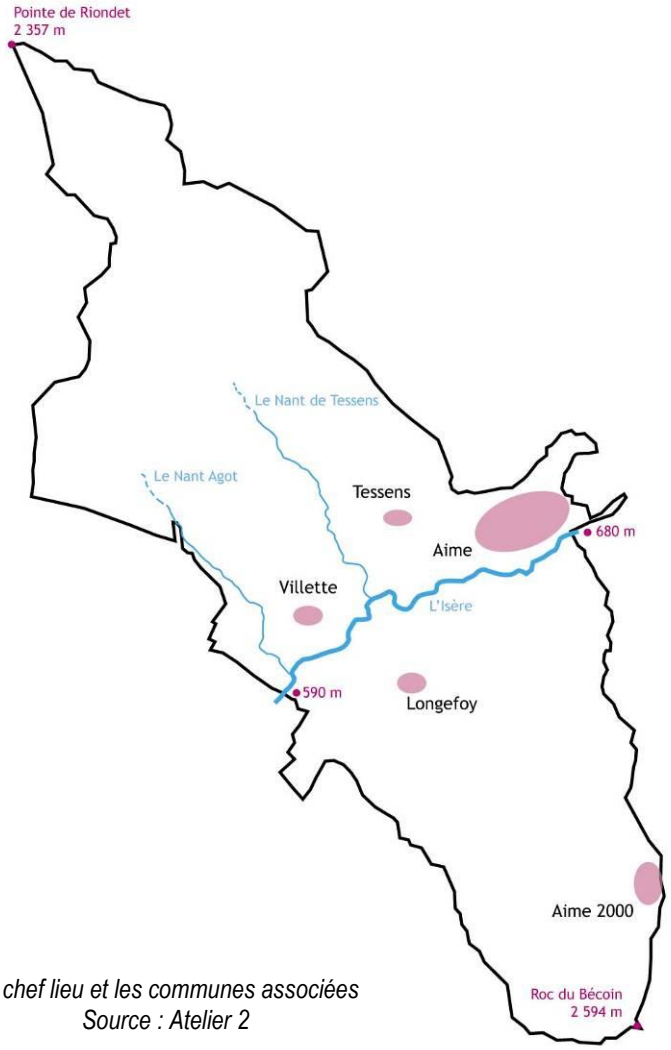
Avec un territoire communal d'un peu plus de 5 000 ha, elle s'échelonne entre 680 m et 2 000 m d'altitude.



Plan de situation – Source : géoportail



La commune déléguée d'Aime
Source : Atelier 2



Le chef lieu et les communes associées
Source : Atelier 2

Aime se compose du chef-lieu et de trois communes associées depuis 1972 : Tessens, Longefoy et Villette. Cette association réussie fut précédée, sous le Directoire, d'une tentative imposée par le gouvernement central en place, qui resta sans suite.

En 2013, la population de l'ensemble communal aimerain était de 3 566 habitants, répartis de la manière suivante :

- 2 292 au Chef-lieu ;
- 376 à Longefoy ;
- 379 à Tessens ;
- 519 à Villette.

➥ Tessens

Tessens est composé d'un chef-lieu et d'un hameau, Villaroland – Le Breuil. Tous deux sont implantés sur des replats du versant de l'adret. Tessens acquiert aujourd'hui une vocation résidentielle, déjà très affirmée à Villaroland, pour une population travaillant dans les services et l'artisanat. L'activité agricole, autrefois orientée vers la vigne, reste encore bien présente avec trois étables modernes, et trouve dans ses alpages des compléments nécessaires à cette activité.
L'ancien village a gardé son aspect typique : ruelles étroites, pavées, habitat fortement groupé.
A Villaroland, qui connaît une expansion de l'habitat dispersé dans d'anciens vergers, l'opposition entre les vieux hameaux et les écarts est beaucoup plus forte.



Tessens

➥ Villette

Berceau d'une noble famille de Savoie, les Chevron – Villette, Villette doit sa personnalité à sa situation sur un verrou glaciaire que tranche l'Isère par une vallée en gorge. Les roches dures, par le surcreusement du glacier, ont donné naissance à des mamelons, qui avec le cône de déjection du Nant-Agot, constituent le site géographique dans lequel s'est implanté le vieux village de Villette.
En affirmant sa vocation résidentielle sur un versant adret s'estompe l'opposition entre l'ancien village groupé et les écarts. Le château de Sainte Anne domine le village et offre une belle vue sur le lit tortueux de l'Isère.



Le passage de la RN90 a permis le développement d'activités industrielles reposant sur des ressources naturelles (bois, marbre).
Les montagnes de Villette concentrent en été toute l'activité d'élevage avec des troupeaux ovins et bovins extérieurs à la commune.

➥ Longefoy



Longefoy

Sur un replat de vaste étendue, posé en belvédère sur la vallée de la Tarentaise, en mire du Mont Blanc, le village groupé de Longefoy, par ses toits de tuile rouge, affirme sa personnalité.
En raison de sa localisation sur le versant ubac, et de sa proximité avec la grande station de La Plagne, Longefoy a affirmé, au fil des ans, sa vocation touristique.
L'élevage s'est maintenu et s'est développé avec la création de deux étables modernes, participant ainsi au maintien d'un environnement de qualité.

➥ **Les deux stations de La Plagne : Montalbert et Plagne Aime 2000**

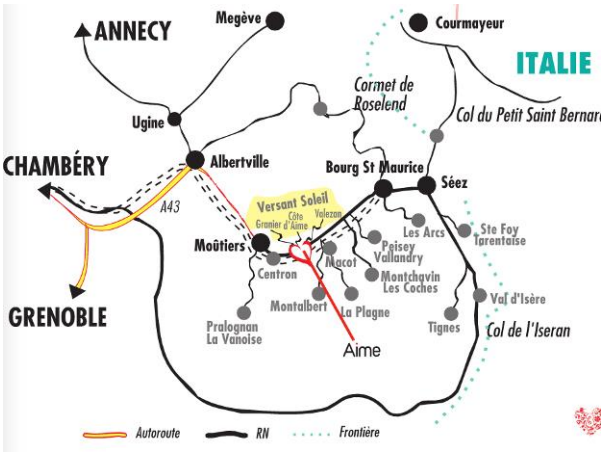
La commune s'étend également sur les deux sites d'altitude que sont :
- Aime La Plagne (offrant une vue remarquable sur le Mont Blanc à 2 100 mètres d'altitude)
- Montalbert (qui a su conserver son authenticité)

Ces deux stations sont rattachées au domaine skiable de La Plagne, sur le versant de l'ubac. Il s'agit de l'un des plus vastes domaines skiables du monde.
Une société d'économie mixte est à l'origine de la création et du développement de Montalbert, station de ski de moyenne altitude. L'implantation de centres de vacances et de gîtes est venue étoffer cette activité.

2- Accessibilité

Aime est situé à :

- 45 km d'Albertville (Sous-préfecture)
- 100 km de Chambéry (Préfecture)
- 100 km d'Annecy,
- 140 km de Grenoble,
- 140 km de Genève,
- 190 km de Lyon (Région)



Source : Maison du Tourisme

- Par la route

La commune est traversée par la Route Nationale 90, située en rive droite de l'Isère, qui dessert l'ensemble de la Tarentaise, de Moûtiers à Val d'Isère (RD902 à partir de Bourg Saint-Maurice).
L'accès au village de Tessens se fait via la RD 218, à Villette par la RD 85, à Longefoy et Montalbert via la RD 88.

- Par le train

Aime dispose d'une gare SNCF, sur la ligne de Saint-Pierre-d'Albigny à Bourg-Saint-Maurice (dite aussi ligne de la Tarentaise). Elle a été mise en service le 20 novembre 1913 lors de la mise en service de la section de Moûtiers - Salins - Brides-les-Bains à Bourg-Saint-Maurice.
La gare est desservie toute l'année par des trains régionaux TER Rhône-Alpes provenant de Lyon, de Chambéry ou de Moûtiers.
Lors de la saison d'hiver, elle est en plus desservie par des TGV provenant de Paris ou Lyon ce qui rapproche considérablement Aime de la capitale et des grandes villes de France. Des connexions sont possibles avec le Thalys provenant d'Amsterdam et les Eurostar venant de Londres.

- En avion

L'aéroport d'importance internationale principal le plus proche est Lyon Saint-Exupéry (185 km). Est également situé à proximité l'aéroport de Chambéry-Savoie (110km).

- Par les transports en commun

Aime fait partie du réseau Belle Savoie Express du Conseil Général.
Les lignes suivantes desservent la commune l'été et l'hiver :

T7 : Aime < > Montalbert
T8 : Aime < > La Plagne
T8-2 : Aime < > Plagne Villages soleil – Plagne Centre

Durant la saison d'hiver :

- La ligne N.A.S.A. reliant Aime à l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry ;
- La ligne Alpskibus Genève aéroport > Val d'Isère ;
- La ligne Trans'neige Tarentaise permet durant les week-ends de la saison hivernale des liaisons quotidiennes entre l'aéroport de Chambéry-Savoie et les stations de Tarentaise.

3- Rappels historiques

Dès 5000 ans avant Jésus Christ se sont fixées à Aime des populations profitant du microclimat de ce berceau tarin. La découverte de sépultures en grand nombre, à proximité de la terrasse surplombant la zone des Iles vient confirmer la présence d'un peuplement en fond de vallée.

A l'âge du bronze et du fer, les Ceutrons profitent de l'éperon de Saint Sigismond pour y établir un oppidum à proximité d'un gué sur le torrent de l'Ormente.

Vers 10 avant JC, les légions romaines soumettent la tribu gauloise des Ceutrons et font d'Axima, nom d'une déesse locale des sources, la capitale de la province impériale des Alpes Graies.

La découverte de l'emplacement du forum romain du IIème siècle confirme l'importance de cette cité romaine sur un axe de circulation important par le col du Petit Saint Bernard. Axima qui vient au IIème siècle de subir les terribles inondations de la part de l'Ormente est reconstruite grâce à la générosité de l'empereur, et en reconnaissance prend le nom de Forum Julii.
Le musée lapidaire d'Aime atteste de l'importance de cette petite cité gallo-romaine.

La destruction de la ville par les invasions germaniques puis la montée en puissance de l'axe de circulation de la Maurienne au détriment de la Tarentaise provoquent le déplacement de la capitale de cette vallée d'Aime vers Moutiers (Darantasia).
Les fouilles dans le sous-sol de l'église Saint Martin ont révélé la présence d'un édifice romain, une basilique peut-être, et d'une église chrétienne du Vème siècle.
Cette présence chrétienne ne se dément pas avec la construction en l'an mil d'une église de style lombard (pré roman) à l'extérieur du petit village dont les habitants ont élu domicile dans les ruines de l'ancienne Forum Julii.
Cette église devient le siège d'une abbaye bénédictine "fille" d'une abbaye du Val de Suze.
Avec la croissance de cette chrétienté, deux autres églises seront construites l'une sur l'ancien oppidum gaulois et l'autre au pied de cet oppidum.



Les seigneurs ont contribué à l'histoire du bourg d'Aime et il en reste de nombreux témoignages architecturaux.

Aux sires de Briançon, vicomtes de Tarentaise, représentant le pouvoir de la Maison de Savoie, on doit la construction de la Tour Montmayeur, au XIIIème siècle. Elle est l'édifice seigneurial le plus imposant à l'heure actuelle.

Au cœur du village, la puissance des comtes de Savoie s'affirmait par la présence d'une tour, avec une prison et sur la place de la Cachouriaz la jouxtant, (Cachouriaz = curtis turris – place de la cour) se tenait un marché dont on sait qu'il avait lieu le jeudi comme de nos jours.

Tour Montmayeur

Les Gilly de Villaraymond construisirent eux aussi, près de l'Ormente et de la Tour Montmayeur, une autre tour de forme rectangulaire.

Les Dumaney s'établirent à leur tour sur la rive gauche de l'Ormente près d'un gué, qui allait recevoir un pont de bois.

Les Sallenove coseigneurs d'Aime eux aussi disposaient d'une maison forte dont il ne reste que les bases.

Enfin, sur le rocher de Saint Sigismond et à son pied, les sires de Poëncet et les seigneurs d'Avise (Val d'Aoste), ces derniers héritiers de la famille aimeraine des Jordan, avaient eux aussi leurs maisons fortes dont il ne reste que quelques pans de murs.



Cette même famille Jordan construisit sur l'Ormente le premier pont de pierre au XVème. La famille d'Avise qui donna à Aime deux curés au XVI lui donna aussi une partie de ses armoiries dont quatre croix de Savoie rappellent que le territoire de la paroisse d'Aime s'étendait à cheval sur les deux versants, pour englober la Côte d'Aime, Tessens, les hameaux du Revers d'Aime.

Pour cette paroisse très populeuse, la Côte d'Aime dépassait les 1000 habitants, l'église paroissiale fut reconstruite à la fin du XVIIème dans le style baroque, avec des chapelles dans les différents hameaux de la paroisse. La croissance démographique conduisit La Côte d'Aime au début du XVIIIème siècle à se détacher de l'église mère.

Blason d'Aime
Source : wikipedia

Le XVIIIème siècle est marqué par les nombreuses inondations qui ravagent la rive gauche de l'Ormente jusqu'à ce que le pont de pierre, dit Pont Jourdan, soit emporté par la plus terrible des inondations du siècle, celle de la Saint Crépin en 1733.

Pendant un demi-siècle, on va se contenter pour passer l'Ormente, d'une passerelle qui n'a pu être établie en prolongement de la Grand'Rue, ce qui gêne considérablement les convois militaires pendant la période révolutionnaire.

Sous la Restauration sarde dans la première moitié du XIXème siècle, Aime connaît des aménagements qui vont compter dans son urbanisme : le pont est reconstruit en prolongement de la Grand'Rue, ce qui oblige à des travaux énormes pour établir les deux culées de pierre, toujours visibles. C'est Napoléon III qui fait rétablir au même emplacement un pont de pierre, après un siècle d'absence.



Aux édiles sardes, on doit le plan d'élargissement, d'alignement, d'embellissement des façades de la Grand'Rue qui prennent un aspect plus urbain (balcon de fer, chaînage d'angle, etc) avec des couleurs qui rappellent la ville de Turin, notamment le bleu lessive qui étonnait et charmait une touriste britannique de l'époque.
Ces travaux s'achèveront vers 1840. Entre temps, la halle de la Cachouriaz a été reconstruite et les canaux sui serpentent la ville avec l'eau dérivée de l'Ormente ont été maintenus.

L'arrivée de la voie ferrée à la veille de la première guerre mondiale ne provoque pas un essor d'Aime. Elle a été établie dans un but stratégique et non commercial. La route qui unit la gare au pont de l'Ormente restera longtemps une route de campagne.

Dans les années 30, l'école communale publique quitte le vieux bourg et s'installe dans des locaux nouvellement construits au-delà de l'Ormente.

Une photographie panoramique d'Aime en 1960, prise avant l'aventure du ski montre le bourg d'Aime qui commence à essaimer timidement des bâtiments notamment le long de la déviation qui avec la fin de la guerre vient de connaître son achèvement.

Dans les années 70, en s'associant avec Tessens, Villette, Longefoy, Aime se lançait résolument dans l'aventure du ski avec la station de Montalbert.
Elle avait été précédée par la station de La Plagne dont Aime et Macôt, en unissant leurs efforts et leurs finances, avait permis l'essor.

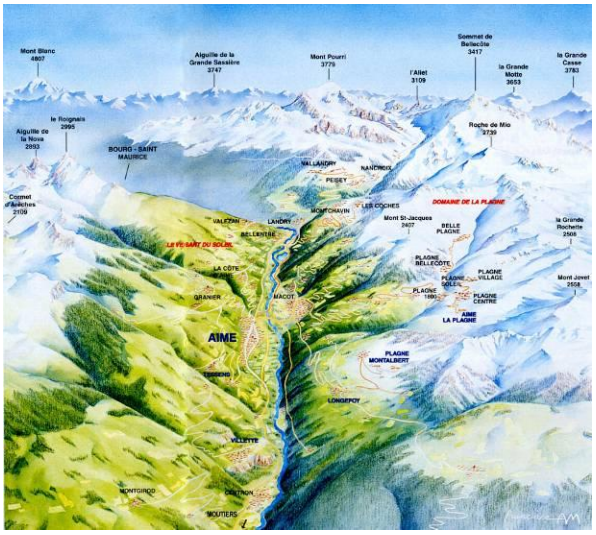
4- Situation administrative et intercommunale

4.1. Contexte administratif

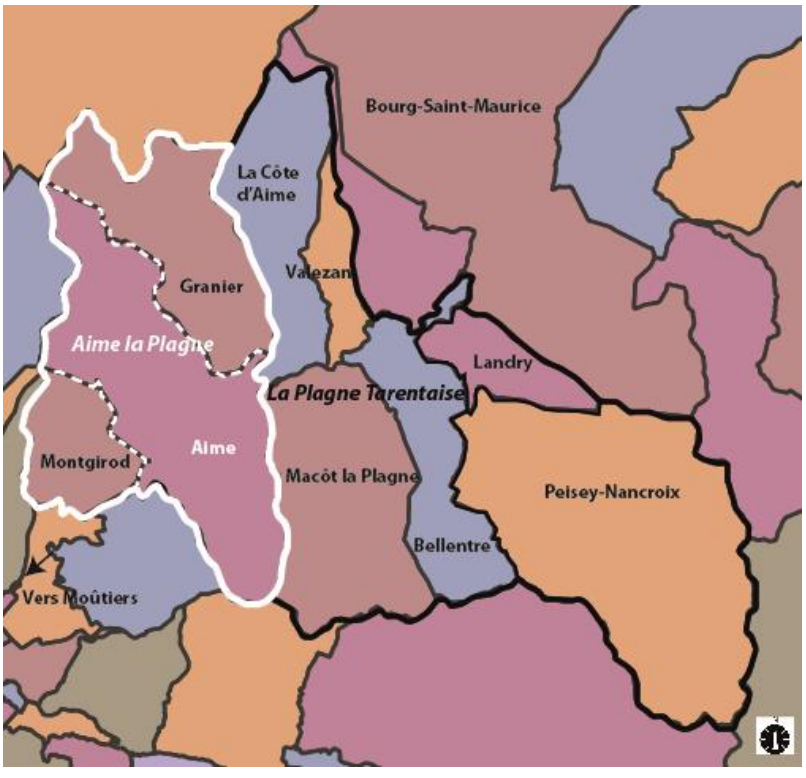
La préfecture du département de la Savoie, la ville de Chambéry, est située à 100km. Les sous-préfectures sont Albertville et Saint-Jean de Maurienne.

La commune d'Aime fait partie de l'arrondissement d'Albertville, distante de 40 km. L'arrondissement regroupe 112 294 habitants en 2012 selon l'INSEE soit une densité de 45,50 habitants au km².

La commune d'Aime fait partie du canton de Bourg Saint-Maurice.



Source : Office du Tourisme d'Aime



Aime au sein de la Communauté de Communes des Versants d'Aime

4.2. Cadre intercommunal

La commune fait partie de plusieurs structures intercommunales :

- La Communauté de Commune des Versants d'Aime (CoVA)

La Communauté de Communes des Versants d'Aime a été créée le 5 janvier 2005 et remplace le SIVOM du Canton d'Aime créé par arrêté préfectoral le 17 Février 1976. Elle regroupe les 4 communes du canton d'Aime pour une population totale de 9 400 habitants et une superficie de 272 km².

Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :
- action sociale et transport scolaire
- activités culturelles et sportives
- développement économique et aménagement de l'espace
- protection de l'environnement

- Le Syndicat Départemental Energie Savoie

272 communes sur les 305 de Savoie sont adhérentes au Syndicat.
De par leur adhésion au S.D.E.S., les communes ont transféré la compétence sur la distribution publique d'énergie électrique au Syndicat qui est devenu l'interlocuteur privilégié auprès d'E.D.F. pour la Concession concernant les ouvrages BT (basse tension) et HTA (moyenne tension) situés sur leur territoire.
Les communes de Savoie adhérentes au SDES sont propriétaires du réseau de distribution publique implanté sur leur territoire.

- Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

Le SIGP regroupe les communes suivantes :
- Aime,
- Macôt,
- Bellentre,
- Champagny,

Il a été mis en place au moment de la construction de la station de La Plagne pour régir les relations entre la société d'aménagement de La Plagne et les communes adhérentes et gérer les différents aspects de la station (dont la promotion, et les infrastructures).

- L'Assemblée de Pays de Tarentaise-Vanoise (APTV)

L'APTV est un syndicat mixte créé en 2005. Cette intercommunalité rassemble les communautés de communes de Tarentaise, ainsi que le Conseil Général de la Savoie.
L'APTV assure l'animation et les réflexions préalables à la définition du projet de territoire. Le syndicat engage la mise en œuvre d'actions communes à l'échelle de la vallée, notamment en terme de :

- communication (tourisme d'été, culture, patrimoine, …)
- développement économique (création et soutien aux entreprises, …)
- charte de développement spécifique (Forêt, paysage, …)
- pilotage du Schéma de Cohérence Territorial

Depuis juillet 2016, un service ADS est mis en place pour les Communes qui le souhaitent.

L'APTV s'est engagée depuis 2008 dans une démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Tarentaise Vanoise (SCoT).
Le territoire du SCoT regroupe les 43 communes de Tarentaise, situées à l'Est du département de la Savoie. Il s'étend sur une superficie d'environ 1 705 km². Sa population, plutôt jeune et active est d'environ 53 000 habitants.

L'APTV a pour objectif de porter et de coordonner les différentes démarches et projets à l'échelle de la vallée. Il a pour compétence l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le SCOT a été arrêté le 8 décembre 2016.

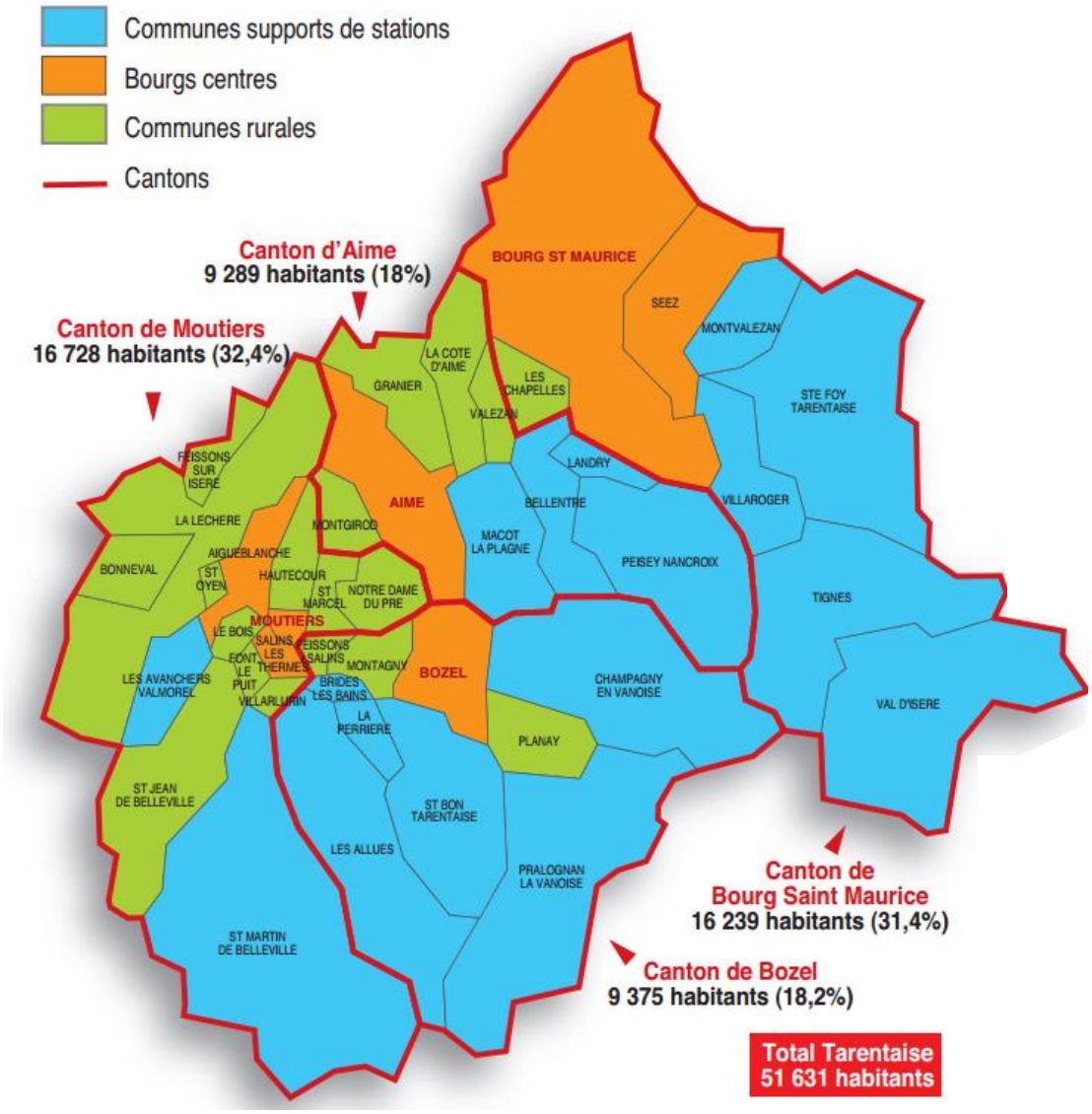
Le SCoT a pour objectif de traiter les problématiques suivantes :

• Les stratégies de développement et de renouvellement des stations ;
• La destination du foncier, entre vocations agricoles, artisanales, commerciales, touristiques, habitat… dans un souci d'économiser cette ressource rare ;
• La préservation de la ressource en eau, des paysages naturels ou bâtis, des espaces de biodiversité et des corridors biologiques ;
• Les choix en matière de mobilité pour optimiser l'accès au territoire à différentes échelles, locale, régionale, nationale et internationale.

De grands objectifs stratégiques à moyen terme pour la Tarentaise ont été définis, basés sur des ambitions en matière de développement touristique et de qualité de vie des habitants afin de faire jouer la complémentarité entre vie en vallée ou sur les coteaux et dynamique touristique. C'est ce qui fonde le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT.

Ainsi, les 4 grands axes stratégiques pour le territoire, à un horizon 2030 sont les suivants :

1- Une Tarentaise dynamique qui valorise sa complémentarité et son interdépendance vallée / versants au soleil et stations et qui préserve son capital nature ;
2- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification ;
3- Un territoire attractif pour les résidents permanents ;
4- Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise.



Les communes du SCOT de l'APTV
Source www.tarentaise-vanoise.fr

5- Présentation de la procédure de révision du PLU

➥ Les objectifs de la révision du PLU

Par voie de délibération de son Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011, la commune d'Aime a décidé de procéder à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2007.

Cette révision générale du PLU a pour objectifs de réactualiser le document d'urbanisme communal afin de prendre en compte les nouvelles obligations en terme d'urbanisme et d'intégrer les grands projets d'aménagement de la commune :

- Développer le volet économique de la collectivité par la création d'une zone de taille suffisante pour accueillir les entreprises, éventuellement au lieudit « Plan Cruet sur Aime-Villette,

- Développer les activités liées au tourisme, au sport et aux loisirs sur les sites d'altitude, notamment par la création d'une UTN pour celui d'Aime La Plagne,

- Mettre au point les différents documents du plan local d'urbanisme et notamment le PADD et effectuer des modifications de zonage et de règlement,

- Mettre en cohérence les documents du PLU avec les objectifs du développement durable par la prise en compte de la loi Grenelle 2,

- Conforter et développer les secteurs d'urbanisation existants.

Le PLU constitue le document de base de la planification. Il permet la définition d'une politique locale d'urbanisme avec un double objectif d'aménagement et de protection des espaces.

Ce document, qui réglemente l'utilisation des sols, s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes nationales ou régionales avec lesquelles il se doit d'être compatible.

➥ Cadre règlementaire dans le contexte communal

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, l'ordonnance du 23/09/2015 et le décret du 28/12/2015, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

- Art. R.123-2 du code de l'urbanisme :
  Le rapport de présentation du PLU
  « *2° - Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables […] ;*
  4° - Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
  5° - Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »;

L'article R.121-14 (modifié par le décret 2012-995, applicable au 01/02/2013) précise qu'une évaluation environnementale doit être réalisée à l'occasion notamment de l'élaboration d'un PLU ; l'article R.121-14 est ainsi rédigé :
« *II – **Font également l'objet d'une évaluation environnementale** les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :*
*1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un **site Natura 2000**.*
*2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une **commune littorale** au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement ;*
*3° Les plans locaux d'urbanisme situés en **zone de montagne** qui prévoient la réalisation d'une **unité touristique nouvelle** soumise à autorisation en application de l'article L.145-11.*
*III **Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas** par cas défini à l'article R.121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :*
1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement […] »

La commune est concernée par le II) ci-avant : présence du site Natura 2000 « Les adrets de Tarentaise » et inscription de deux UTN (pour la restructuration du site d'Aime La Plagne et pour la création d'un restaurant d'altitude sur le Plateau de Prajourdan). **La procédure fait ainsi l'objet d'une évaluation environnementale**.

Cette procédure consiste en particulier à soumettre le PLU à l'avis de « l'autorité environnementale » en parallèle de l'avis dit « avis de l'état ».
Dans ce cas le rapport de présentation doit être conforme au R.123-2-1 du CU et contenir en plus des éléments énoncés plus haut à l'article R.123-2 du CU, les éléments suivants :

1> Une analyse de « l'état initial de l'environnement » plus détaillée intégrant « les perspectives de son évolution » et exposant notamment « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées » par la mise en œuvre du PLU.

2> Une description de « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes […] » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du

code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

3> Un exposé des « *conséquences éventuelles du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement* ».

4> Une explication des « *choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan* ».

5> Une présentation des « *mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement* ».

6> Une définition des « *critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan […]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

7> Un « résumé non technique » de l'ensemble des éléments du rapport de présentation.

➥ Le contenu du PLU

Selon l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit comporter les cinq éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Un règlement écrit et graphique,
- Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars dernier et publiée au Journal officiel le 26 mars 2014. Ses dispositions s'appliquent au PLU de la commune historique d'Aime, à l'exception des dispositions des articles L123-1-2 et L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le débat sur les orientations du PADD ayant eu lieu le 28 juin 2012.

Le « II » de l'article 129 de la loi ALUR dispose en effet que « L'article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, demeure applicable aux procédures en cours si le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu avant la publication de la présente loi. ».

La refonte du code de l'urbanisme rentrée en vigueur le 1er janvier 2016 vise à simplifier et clarifier les règles d'utilisation des sols directement applicable à l'ensemble ou à des parties du territoire et des dispositions relatives aux documents d'urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aime ayant été prescrite avant le 1er janvier 2016, le document applique les dispositions règlementaires des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code

de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 en conformité avec l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en son paragraphe VI :

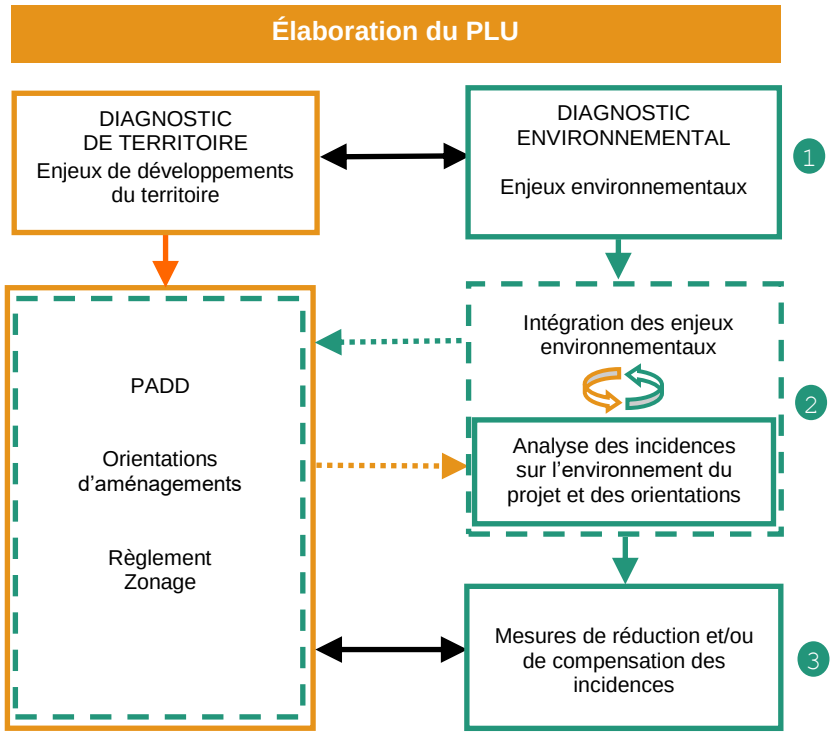
Article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. »

➥ La manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).
C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après (Figure 1).

Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU
(Source AGRESTIS – ww.agrestis.fr)



L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).
Les résultats de ce travail important sont exposés en partie 3 « JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :
« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans cinq chapitres du rapport de présentation du PLU :
- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- L'état initial de l'environnement
- Exposés des choix retenus
  - Intégration des enjeux environnementaux.
  C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».
  - Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.
- Incidences du plan sur l'environnement et mesures complémentaires. Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.
- Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 9 ans.
- Résumé non technique.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.
Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore.
L'évaluation des incidences a consisté à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux avec les éléments du PLU.

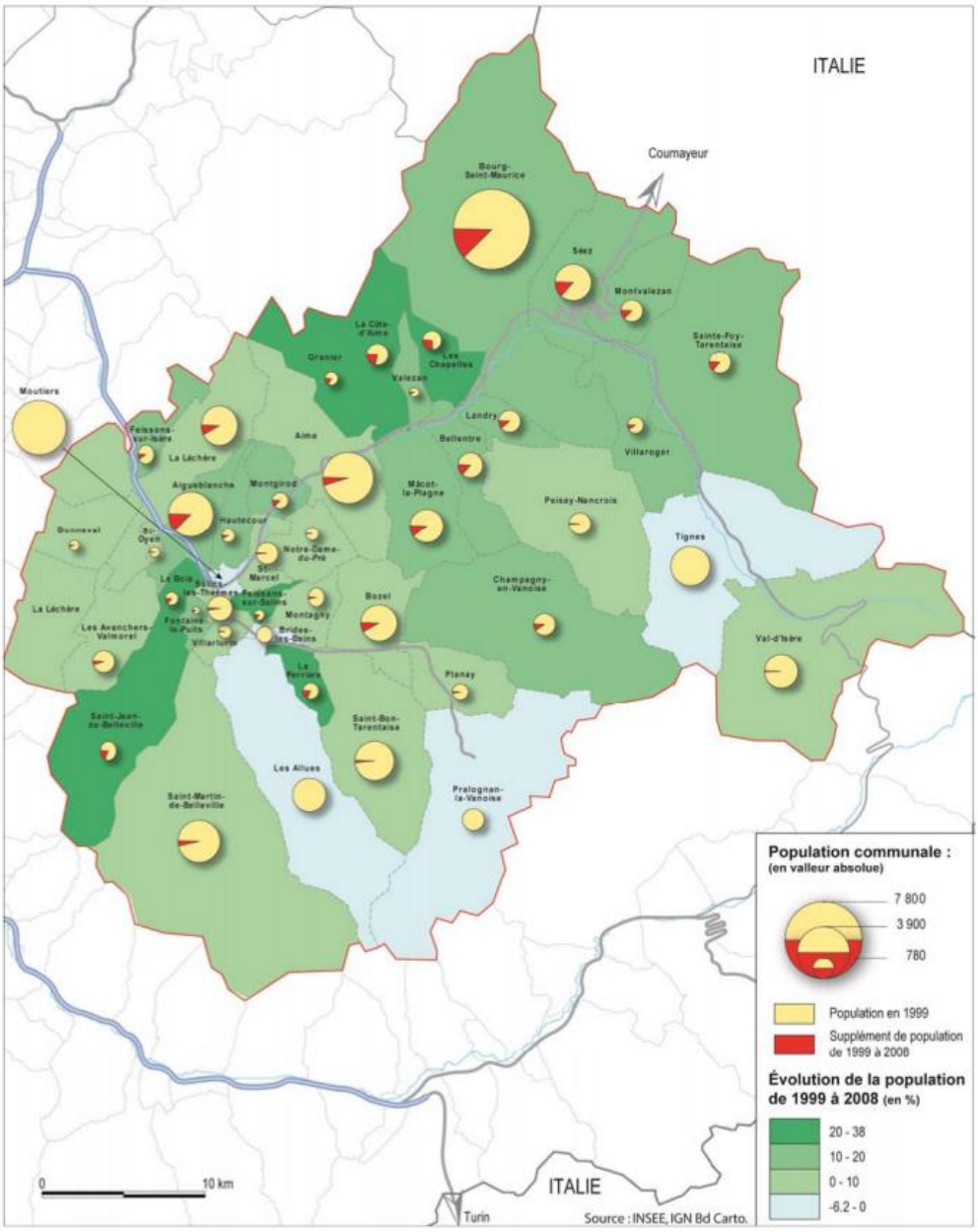
1ERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- Démographie

Sauf indiqué, les données de population sont issues du recensement de la population fournie par l'INSEE datant de 2012. Sont prises en compte les populations sans double compte.

1.1. Ce que dit le SCoT Tarentaise Vanoise

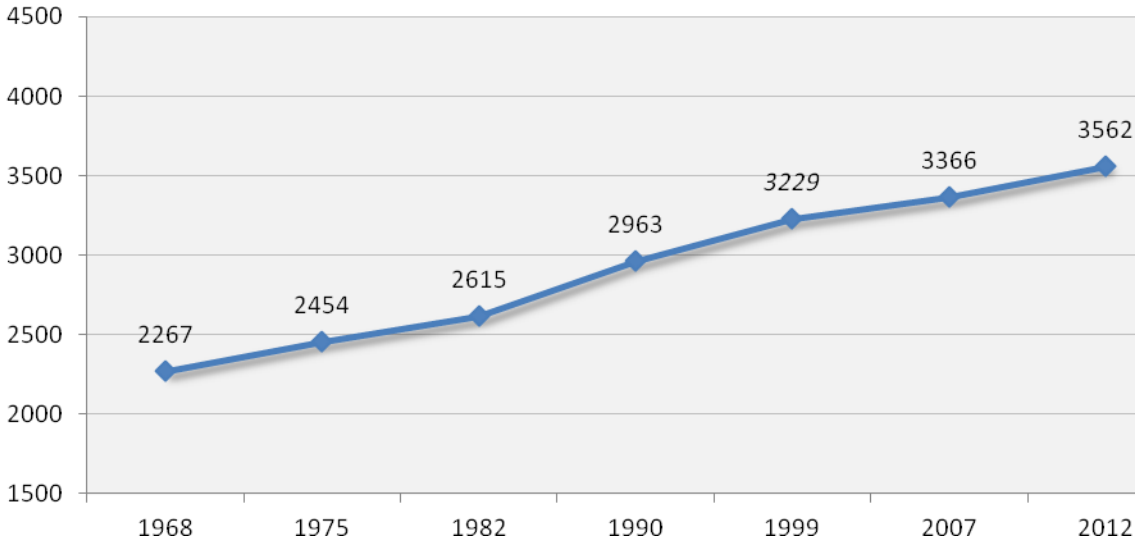
La carte montre la croissance démographique modérée d'Aime similaire à d'autre pôle touristique de vallée comme Bozel.
Le PADD du SCoT ne prévoit pas d'objectifs particuliers en termes de population.



Répartition et évolution de la population de 1999 à 2008 sur le territoire du SCoT Tarentaise Vanoise

1.2. Une croissance démographique continue

La commune d'Aime connait une croissance constante et continue de sa population depuis 1968. Avec 3 562 habitants en 2012, la population a augmenté de 10,3% depuis 1999.



Evolution de la population d'Aime depuis 1968

La croissance annuelle moyenne est de 1,1% de 2007 à 2012 ce qui suit la même tendance que la communauté de communes des Versants d'Aime (1%). Cette croissance est stable depuis la fin des années 1960 avec une croissance un peu plus prononcée sur la période 1990/1999 (taux de croissance annuel de 1,57%).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	0,9	1,6	1	0,5	1,1
- due au solde naturel en %	1	0,9	0,9	0,8	0,7	0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	0,1	0,7	0,2	-0,2	0,6

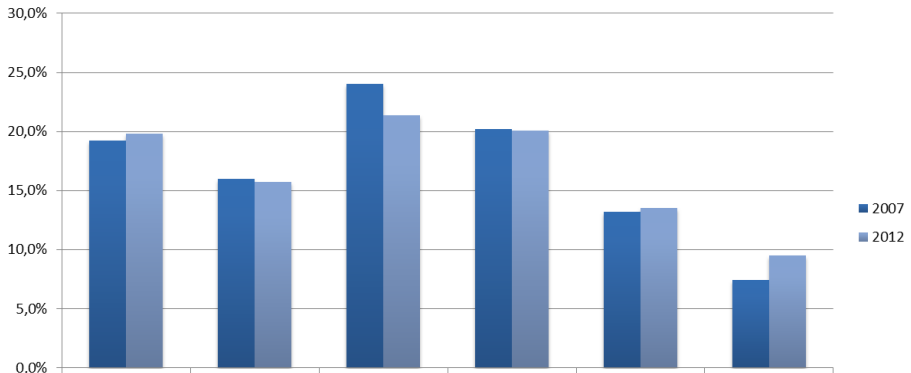
Indicateurs démographiques pour la commune d'Aime depuis 1968

Aime est la première commune du canton en termes de population et la deuxième en densité, après Landry. Cette croissance démographique modérée s'explique par des soldes naturel et migratoire positifs, reprenant la moyenne calculée à l'échelle de la communauté de communes des Versants d'Aime (solde naturel de +0,6 et solde migratoire de +0,3).

	Aime cd*	Landry	Macôt La plagne	Bellentre	La Côte d'Aime	Peisey-Nancroix	Montgirod cd*	Granier cd*	Valezan
Population totale en 2012	3562	852	1848	921	864	652	460	360	226
Croissance en % depuis 1999	10,3%	10,3%	17,1%	16,1%	30,7%	6,2%	21,4%	16,9%	43,9%
Taux de croissance annuel moyen de 2007 à 2012	1,1%	3,5%	0,8%	-0,4%	-0,1%	0,2%	1,2%	-0,5%	5,6%
Superficie (km2)	50,74	10,62	37,86	23,94	26,26	70,64	13,62	30,31	8,01
Densité (hab/km2)	70	80	49	38	33	9	34	12	28

Evolution démographique des communes de la CC des Versants d'Aime
Cd = commune déléguée*

1.3. Un équilibre générationnel



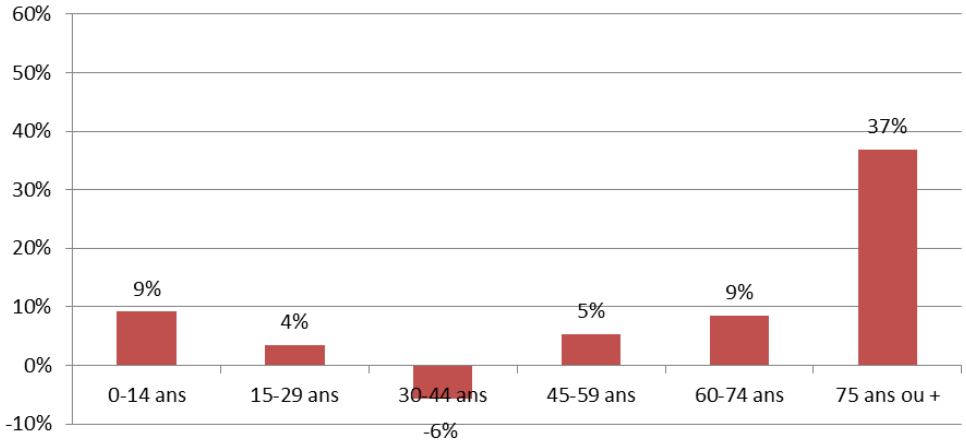
	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou +
2007	19,2%	16,0%	24,0%	20,2%	13,2%	7,4%
2012	19,80%	15,70%	21,40%	20,10%	13,50%	9,50%

Population par tranche d'âge en % en 2007 et 2012

Les tranches d'âge de 30-44 ans et 45-59 ans sont les plus représentées sur la commune, avec globalement 41,5% de la population. Néanmoins, depuis 2007, la commune perd des habitants de la tranche d'âge 30-44 (perte de 2,6 points) ainsi que des personnes âgées de 15-29 ans (-1,3 points) au profit d'une population plus âgée, les 60 ans et plus. En effet, la part des 75 ans et plus à augmenté de 2,1 points.

La commune est ainsi soumise à un phénomène de vieillissement de sa population, qui est constaté dans la majorité des communes des Versants d'Aime et à l'échelle nationale. Ce phénomène s'explique par la présence de l'EPHAD « la Maison du soleil » implanté sur la commune depuis 2007 et comptabilisant 41 lits.

A contrario, les 15-29 voient leur représentation baisser entre 2007 et 2012. Cela s'explique par le fait que l'enseignement supérieur éloigne certains jeunes de la commune après 18 ans.



Evolution absolue de la population par tranche d'âge entre 2007 et 2012

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre le nombre des moins de 20 ans et le nombre des plus de 60 ans, plus cet indice est supérieur à 1, plus la population est jeune et inversement.

L'indice de jeunesse de la commune d'Aime est de 1,1 en 2012 et en légère baisse depuis 2007 (1,2). Cela confirme une tendance au vieillissement de la commune, avec une part croissante des 75 ans et

+ comme l'illustre le graphique ci-dessus.
L'indice de jeunesse étant de 1,3 dans la CC des Versants d'Aime, la commune suit la tendance au vieillissement constatée sur ce territoire, et plus marqué à l'échelle départementale (indice de 1 en Savoie).

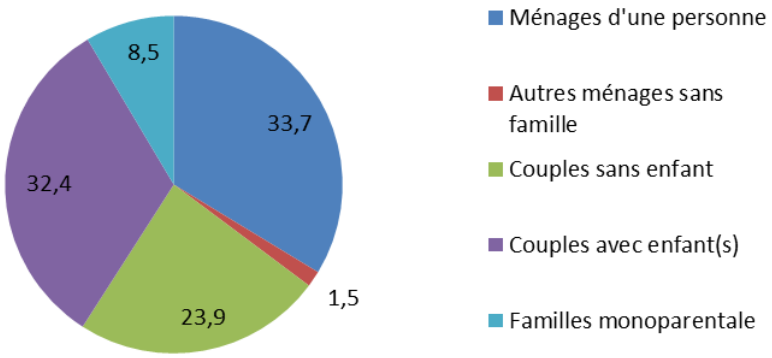
1.4. Des ménages plus nombreux mais de même taille

La commune compte 1 559 ménages en 2012, soit 93 ménages supplémentaires par rapport à 2007.

Alors que la population a augmenté de 5,8% entre 2007 et 2012, le nombre de ménage a lui augmenté de 6,34 % (il est passé de 1466 à 1559). Il y a une certaine corrélation entre ces données qui indique que la structure de la population évolue peu et que la commune n'est pas soumise aux évolutions structurelles que connaissent la plupart des autres territoires.

La taille des ménages est plutôt élevée, avec une moyenne stable de 2,3 personnes par logement en 2007 et 2012. Elle est équivalente à celle de la CC des Versants d'Aime (2,3) alors qu'on rencontre dans la plupart des communes françaises une baisse de cette moyenne.

Cela s'explique par le fait que la commune est peu sujette au phénomène de desserrement familial (augmentation des divorces, familles monoparentales, augmentation du nombre de personnes vivant seules du fait du célibat ou du veuvage, etc.) et propose essentiellement des logements de grande taille.



Ménage selon la structure de la famille en 2012 (en %)

1.5. La population saisonnière et touristique

Du fait de sa vocation touristique, la commune d'Aime connaît un afflux de population saisonnière en été et surtout en hiver. Néanmoins, il n'est pas recensé de logements communaux mis à la disposition pour accueillir cette population qui réside par conséquent sur les communes avoisinantes. La commune est en réflexion sur cette thématique.

A Aime, la population touristique est constituée de deux populations différentes :

- la population concentrée sur Plagne Aime 2000, qui représente une capacité totale estimée à 5 500 lits touristiques ;
- La population concentrée sur Montalbert, qui se répartit dans les 5 830 lits touristique que compte la station.
- la population dispersée dans l'ensemble de la commune d'Aime (versant Nord, versant du Soleil et fond de vallée), qui est très difficile à estimer.

Même si les besoins de ces populations ne sont pas identiques à ceux de la population permanente, il n'en demeure pas moins que cette importante fluctuation de population est à prendre en compte pour la majeure partie des équipements, infrastructures et services nécessaires au bon fonctionnement de la commune : voirie, réseaux, équipements sportifs et culturels, transports, etc…

1.6. Les principaux enjeux concernant la population

Atouts et opportunités

- Un rythme de croissance constant, alimenté par des soldes naturel et migratoire positifs

- Des ménages de grande taille (2,3) et qui le restent. La commune est peu soumise au phénomène de desserrement des ménages.

- Une population touristique et saisonnière importante

Contraintes et menaces

- Une légère tendance au vieillissement de la population avec une forte augmentation des 75 ans et + et un indice de jeunesse en baisse (1,1).

ENJEUX

- **Le maintien de la croissance démographique en lien avec les capacités de la commune : les réseaux et équipements.**
- **L'adaptation de l'offre de logements et de services à l'évolution de la population**

2- Habitat et logement

Sauf indiqué, les données de population sont issues du recensement de la population fournie par l'INSEE datant de 2012. Sont prises en compte les populations sans double compte.

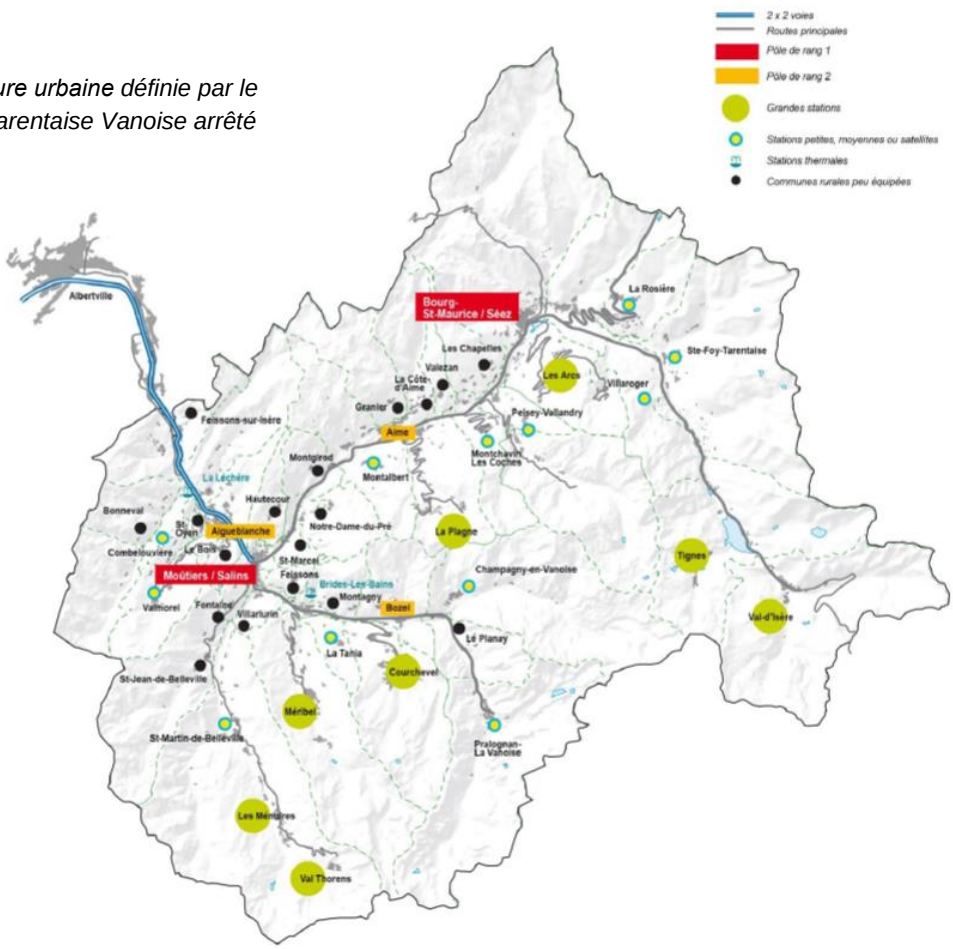
2.1. Ce que dit le SCoT

Les ambitions du SCOT en termes de logements sont affichées dans le PADD, il s'agit de :

> Localiser et prioriser le développement résidentiel selon l'armature urbaine.
> Développer une offre de logements diversifiée à destination des résidents permanents.

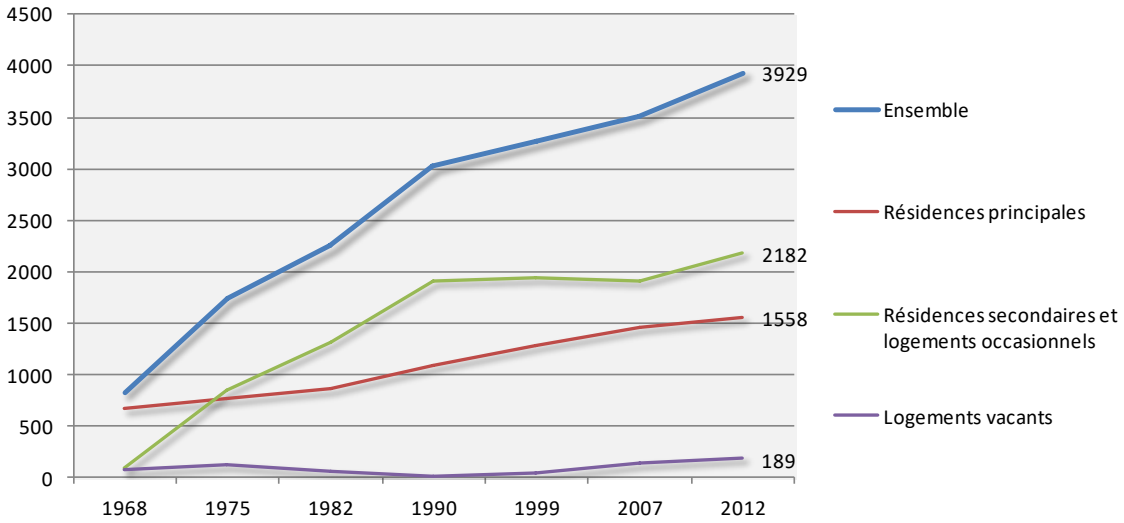
Afin de développer une offre de logement diversifiée à destination des résidents permanents, le projet de SCoT vise une production de **400 logements/an polarisée sur l'armature urbaine** et répondant à la diversité de la demande (logements en accession à la propriété abordable, logements locatifs, logements pour personnes âgées, etc.). Le SCoT vise le maintien du **taux actuel de logements sociaux (15 %)**, en intégrant globalement 15 % de locatifs sociaux dans la production neuve à venir, ce qui impliquera des taux plus élevés, de l'ordre de 20 à 30 %, dans les opérations structurées significatives.
Aime est répertoriée comme une commune **« pôle de rang 2 ».**

L'armature urbaine définie par le SCoT Tarentaise Vanoise arrêté



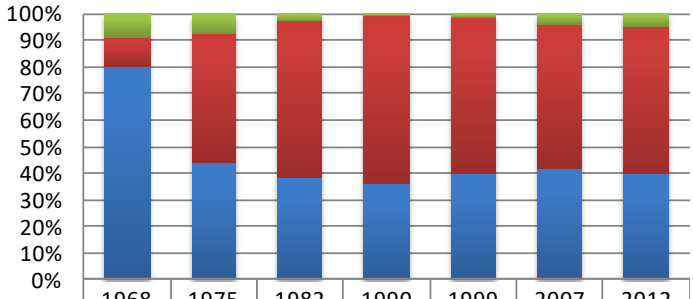
2.2. Un parc de logements mixte

Le parc de logement de la commune s'élève au nombre de 3 929 logements en 2012.



Evolution du parc de logements de 1968 à 2012

Le graphique illustre la forte progression du nombre de résidences secondaires à Aime depuis les années 1960, qui a dépassé le nombre de résidences principales depuis le milieu des années 1970. Une stagnation de ce type de logement a été observée durant les années 1990 jusqu'au milieu années 2000 avant une reprise depuis 2007. Aime a un profil de commune touristique avec 56% de résidences secondaires en 2012.
Les résidences principales ne représentent quant à elles que 40% du parc de logements (alors qu'il y en avait 80% en 1968).



	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Logements vacants	9%	7%	3%	1%	1%	4%	5%
Résidences secondaires et logements occasionnels	11%	49%	59%	63%	59%	54%	56%
Résidences principales	80%	44%	38%	36%	40%	42%	40%

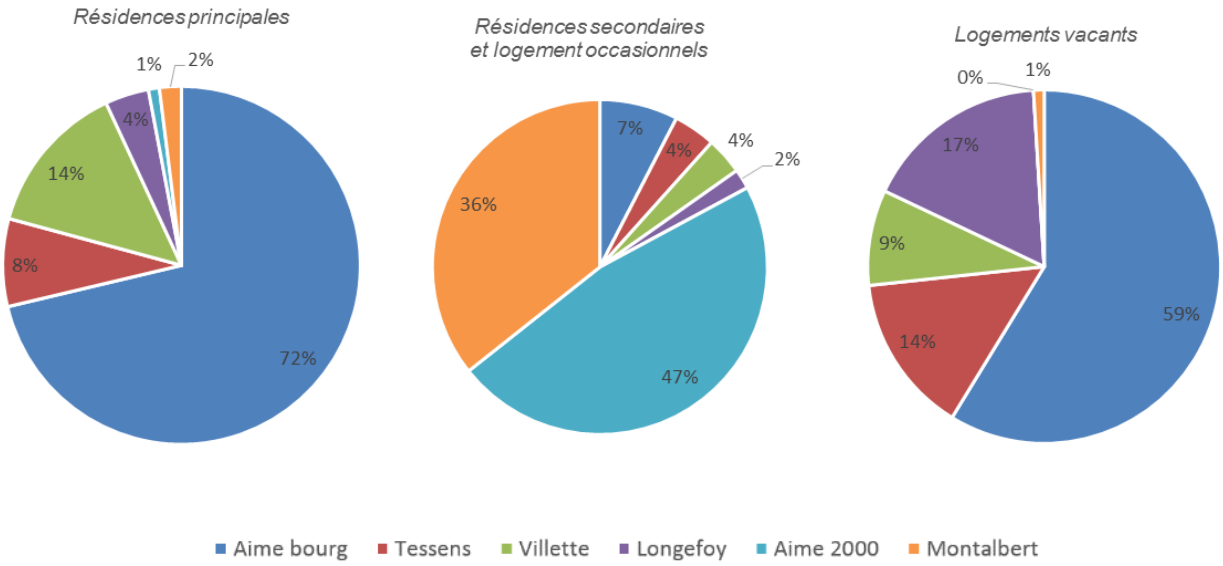
Répartition du parc de logements en % par catégorie entre 1968 et 2012

Le nombre de logements vacants1 représente, en 2012, 5% du parc de logements global avec 189 logements contre 17 en 1990. Ce taux faible révèle un marché immobilier tendu avec une forte demande.

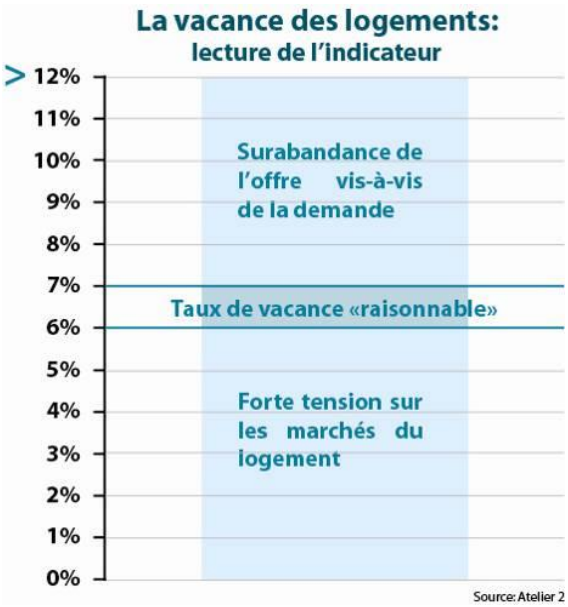
[1] Un logement est vacant le plus souvent pour des raisons conjoncturelles, ils traduisent ou pas la fluidité du marché. En effet, selon l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
- Proposé à la vente, à la location, **ou** déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- En attente de règlement de succession,
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,

L'analyse de la répartition du parc de logement en 2016 permet de constater que près des ¾ des résidences principales sont situées dans le centre-bourg (762 logements) et que 83% des résidences secondaires se concentrent au niveau des stations de Plagne Aime 2000 (986 logements) et de Montalbert (745 logements).

Répartition du parc de logements selon la localisation en 2016
(Source : Mairie)



L'attractivité de ces stations se confirme par une vacance des logements proche de 0 signe d'une très forte tension du marché immobilier sur ces secteurs

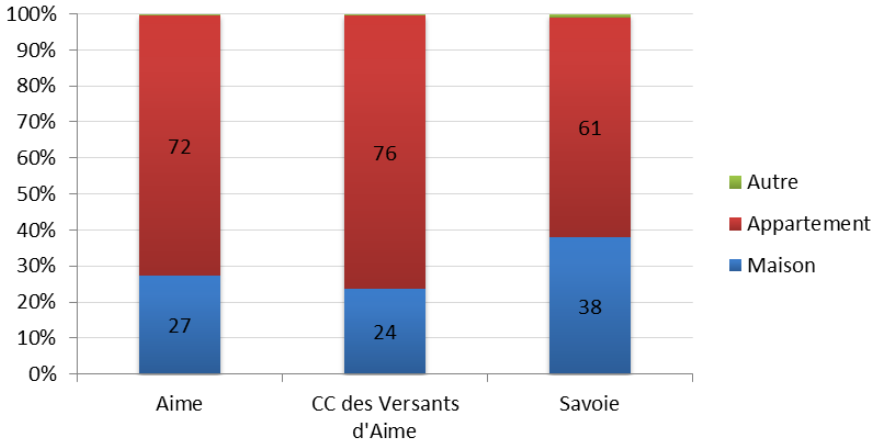


- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...)

2.3. Le parc de résidences principales

Une prédominance de logements collectifs

Le modèle de production de logement dominant est celui du logement collectif. Il représente 72 % du parc de logement en 2012, ce qui est plus ou moins semblable à ce qui est observé à l'échelle du canton (76%) ou même à l'échelle du département (61%).



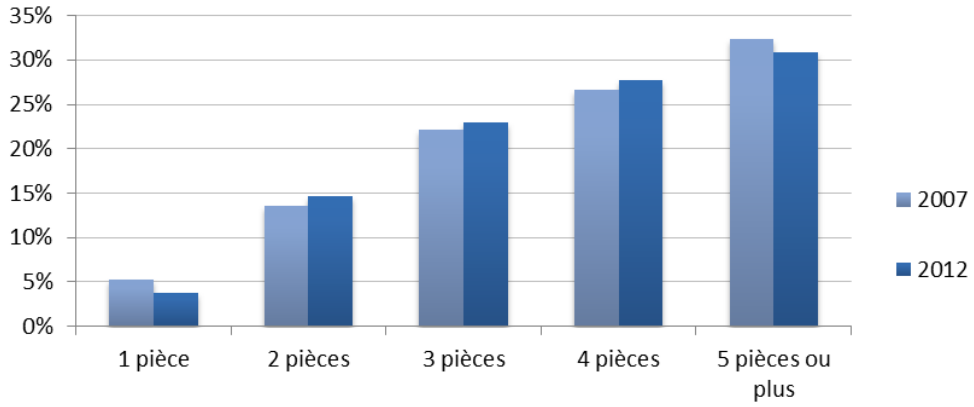
La typologie des logements en 2012, en %

Des logements de grande taille

Les logements sont assez bien répartis en termes de typologie : 23% sont des T3, 28% sont des T4 et 31% sont des T5. De plus, cette répartition évolue peu entre 2007 et 2012.

En 2012, le nombre moyen de pièces par logement est de 3,9, ce qui est moyen. Pour référence, sur la CC des Versants d'Aime le nombre moyen de pièces par logement est de 4,0. Des nuances s'établissent selon les types de logements. Le nombre de pièces moyennes est de 4,6 pour les maisons et de 3,2 pour les appartements.

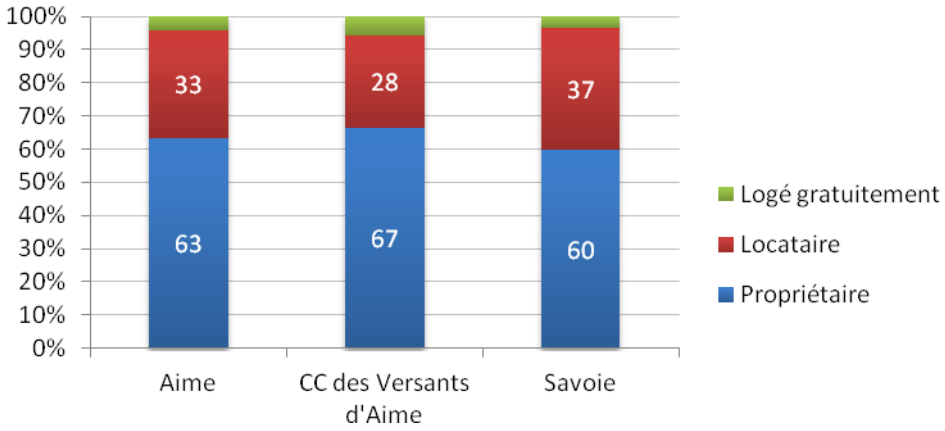
Les 1 pièce ou 2 pièces sont moins représentés sur la commune (19% du parc de logement).



Résidences principales selon le nombre de pièces en 2007 et 2012, en %

De la sorte, l'offre en logements est assez diversifiée mais n'accompagne pas le parcours résidentiel des jeunes qui quittent leurs parents et des personnes âgées qui auraient besoins de logements de petite taille (T1 et T2).

La propriété comme principal mode d'occupation

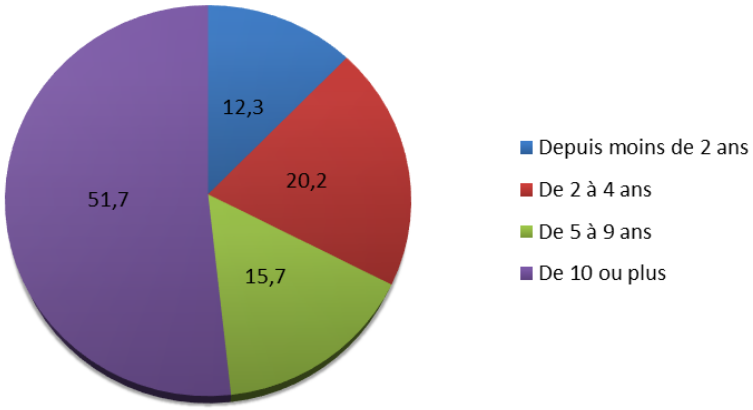


Statut d'occupation des logements en 2012, en %

63% des occupants des logements de la commune sont propriétaires. Ce taux est à peu près équivalent à celui constaté à l'échelle de la CC des Versants d'Aime (67%) ou du département (60%).

L'évolution depuis 1999 montre une augmentation de 3 points de la propriété sur la commune et une réduction de 2 points du nombre de locataires.

Les déménagements dans les résidences principales



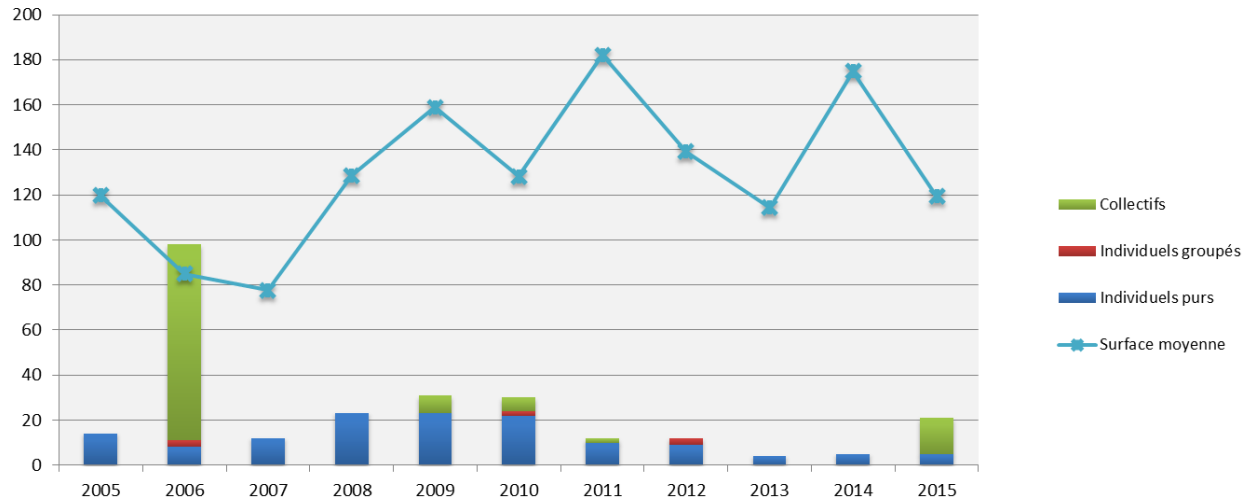
Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale en 2012

En 2012, 32,5 % des ménages occupaient leur résidence depuis moins de 5 ans, près de 15,7 % entre 5 et 9 ans et 51,7 % depuis plus de 10 ans.
Les déménagements sont assez nombreux sur le territoire, il y a un certain turn-over dans les logements.

Un ralentissement de la construction neuve

Le rythme de la construction neuve varie selon les années. On remarque un pic de construction en 2006 qui correspond à des opérations de logements collectifs.
Depuis 2010, on observe un ralentissement de la construction neuve avec moins de 12 logements construits par an tout type confondu. En 2015, l'opération de 16 logements collectifs rue de la Basilique permet une remonté de la construction neuve en dépassant la barre de 20 logements neufs par an.
Globalement, entre 2005 et 2015, en moyenne 27 logements sont commencés chaque année, toutes catégories confondues (302 logements commencés au total sur la période). On en comptabilise en moyenne 12 par an si l'on ne considère que les logements individuels.

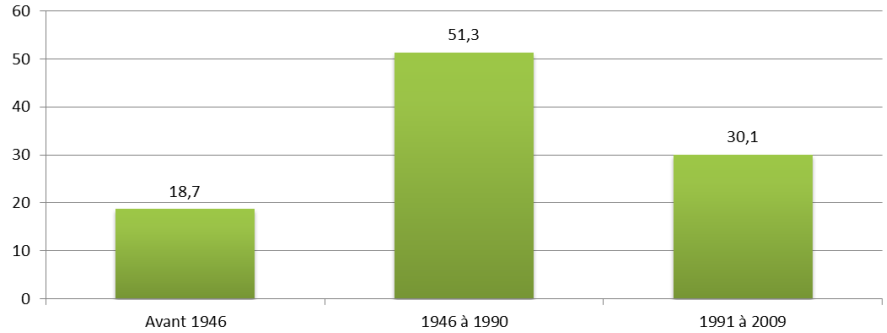
La surface moyenne des logements construits est elle aussi variable. Globalement, la surface moyenne des logements commencés entre 2005 et 2015 est de 130 m². Elle est plus précisément de 150 m² pour les logements individuels et de 84 m² pour les logements collectifs.



Typologie des logements commencés et surface moyenne sur la période 2005-2013
Source : SIT@DEL2 et mairie d'Aime

Un parc de logement ancien

En considérant les résidences principales construites avant 2010, 70% du parc de logement a été constitué avant 1990. En croisant ces données avec le ralentissement observé de la construction neuve depuis 2010, il apparait une tendance au vieillissement du parc de résidences principal sur la commune.



Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement (en %)

Le point mort

Le point mort permet de déterminer le nombre de logements à construire, pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements.

Le calcul du point mort prend en compte de 3 facteurs déterminants :
- le renouvellement du parc de logements, hors construction neuve,
- le phénomène de desserrement des ménages,
- la variation du nombre de logements vacants qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de logements pouvant être mobilisés pour loger des ménages.

La variation du nombre de résidences secondaires a été retiré du mode de calcul du point mort pour tenir compte du profil de commune touristique d'Aime qui conduit à une très forte production de logement touristique sur des sites bien identifiés : Plagne Aime 2000 et Montalbert.
Il est ainsi possible d'avoir une vision plus réaliste du point mort sur les autres parties de la Commune.

Calcul du renouvellement du parc de logements			**-61**	lgts
Logements en 2007	3508			
Logements en 2012	3929			
Variation du parc entre 2007 et 2012		421		
Construction neuve entre 2007 et 2012		360		
Nombre de logements dus au renouvellement		**-61**		

Calcul de la variation des logements vacants			**51**	lgts
	2007	**2012**		
LV	138	189	51	
Variation		**0**		

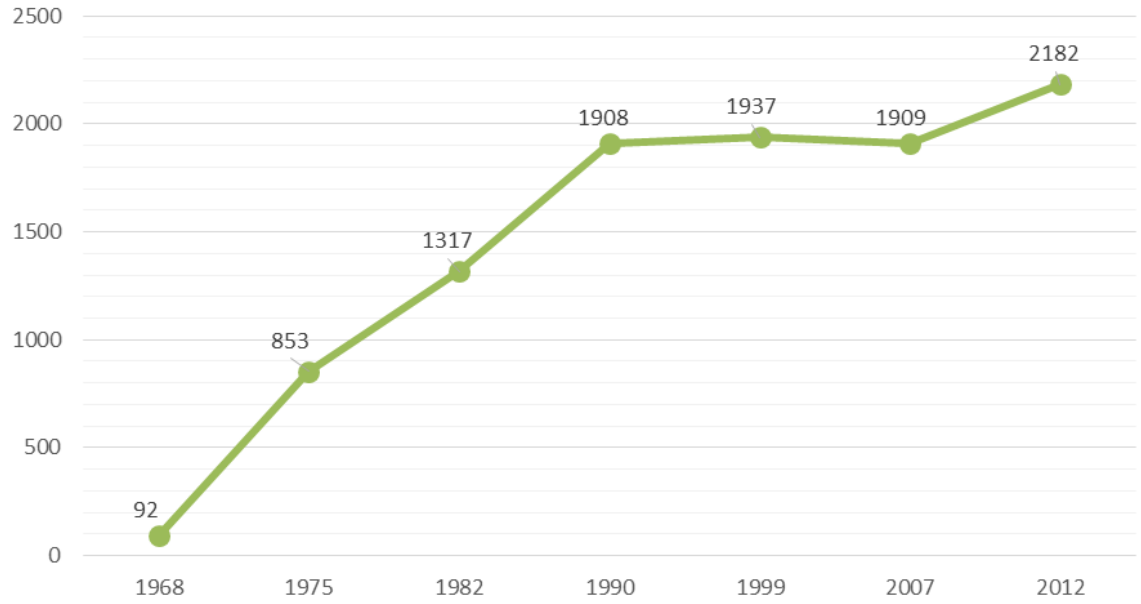
Calcul du besoin lié au desserrement			**-5**	lgts
Population des ménages en 2007	3349			
Taille moyenne des ménages en 2012	2,3			
Nombre de résidences principales en 2007	1461			
Pop07/T12 - RP07		**-5**		

Point mort 07-12	**-15**	lgts
Point mort (par an)	**-3**	lgts

Le point mort est nul sur le territoire. En effet, la commune attirant beaucoup de jeunes ménages, le phénomène du desserrement familial est peu impactant. Le phénomène lié à augmentation du nombre de logements vacants est compensé par d'autres qui sont réinvestis.

2.4. Les résidences secondaires et touristiques

Une croissance du nombre de résidences secondaires



Evolution du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels de 1968 à 2012

Le parc de résidences secondaires (au sens INSEE, c'est-à-dire incluant les logements en location meublée saisonnière et les résidences de tourisme) a connu une forte croissance de 1968 à 1990 avec une moyenne de 80 logements supplémentaires chaque année.

Cette évolution est en cohérence avec le développement de la station village de Montalbert depuis les années 1970-1980 et de Plagne Aime 2000 à la fin des années 1960. Cette croissance s'est stabilisée dans les années 1990 début 2000 à un peu plus de 1900 logements avant de croitre de nouveau depuis 2007.

L'analyse des hébergements touristiques sera développée dans le volet tourisme du présent diagnostic.

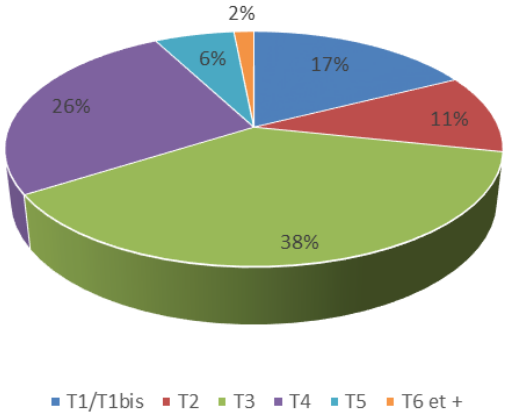
Les logements saisonniers

La commune d'Aime n'a pas de logement à mettre à disposition de la population saisonnière. Ce type de logement d'accueil se trouve sur les communes limitrophes. Des projets sont en réflexion au niveau communal.

2.5. Les autres types de logements

Les logements sociaux

Le parc de logements aidés sur Aime est de 220 logements en 2016. Le bailleur principal est l'OPAC de Savoie. C'est un parc assez diversifié, très prisé. Sa vacance est nulle et 135 demandes sont enregistrées au début de l'année 2016 avec 133 demandes sur Aime, 1 à Longefoy et 1 à Villette. La rotation de ces logements est assez faible, en moyenne 7% entre 2002 et 2004, beaucoup moins importante que sur l'ensemble du parc de la Savoie (12%).
En 2012, le public demandeur de logements sociaux sur la commune est à 45% en couple et à 60% avec enfants, ce qui correspond aux caractéristiques du par cet à la forte demande en T3.



Le parc OPAC de la commune d'Aime en 2012
Source : Mairie

Ces caractéristiques s'inscrivent totalement dans le schéma de la Tarentaise, où la demande locale de locations à l'année est très forte mais le nombre de logements vacants est faible (2%).
La professionnalisation du 7e BCA, qui a entraîné le remplacement des 600 appelés du contingent par des professionnels, a accentué ces problèmes en amenant autant de locataires supplémentaires sur un marché locatif déjà très tendu, aux loyers très chers, en forte concurrence avec le locatif à la semaine dédiée au tourisme. Cette situation s'est stabilisée et le départ en 2012 du Bataillon pour Varces va libérer un certain nombre de logements.
De plus, plus les logements sont proches de stations de ski et plus les propriétaires sont tentés par des locations à la semaine, d'une gestion plus lourde mais d'un meilleur rapport financier, sans crainte d'impayés de loyer, avec un logement disponible hors saison et une fiscalité avantageuse (70% de réduction forfaitaire pour le micro BIC).

Le Logement des personnes âgées

L'EPHAD « la Maison du Soleil » est implanté à Aime bourg. Cette structure intercommunale est spécialisée dans l'accueil de personnes âgées et dépendantes. Ouverte depuis 2007 elle est gérée par le centre intercommunal d'action sociale des Versants d'Aime et propose 41 places dont :

- 12 places en unité de soin spécifique Alzheimer ;
- 1 place en hébergement temporaire (située au sein de l'unité ouverte, l'accueil temporaire ne peut recevoir des personnes présentant des troubles cognitifs importants) ;
- 1 place en accueil de jour.

2.6. Les actions menées en faveur de l'habitat

L'OPAH (2010 - 2015)

Une OPAH sur les 4 cantons dans le périmètre de l'APTV a été mise en place en 2010 pour 3 ans par les élus afin de résoudre les problèmes d'habitat rencontrés sur le territoire de l'APTV, en intervenant sur le parc privé de logements de plus de 15 ans. Elle a été reconduite par la suite jusqu'au 21 août 2015.

Les objectifs qualitatifs portaient sur :

- l'amélioration énergétique et la maîtrise des charges dans le parc de logements
- Le Développement et l'amélioration de l'offre de logements locatifs à
- l'année
- Lutter contre l'habitat indigne
- Améliorer les conditions de vie dans le logement d'occupants âgés ou handicapés
- Optimiser les retombées financières pour l'économie et le développement local afin de renforcer et soutenir le tissu artisanal local du bâtiment

Les objectifs quantitatifs portaient sur l'amélioration de :

<u>De 2010 à 2013 :</u>
400 logements occupés par leurs propriétaires dont :

- 200 logements financés par l'Anah
- 400 logements financés par le dispositif d'aide mise en œuvre en OPAH par le Département de la Savoie
- 200 logements financés par les 4 intercommunalités de l'APTV dans le cadre du dispositif d'accompagnement de l'OPAH en faveur de la réalisation de travaux d'isolation

200 logements locatifs dont :

- 60 logements financés par l'Anah
- 80 logements vacants remis sur le marché ou créés par transformation d'usage dans des locaux vacants
- 60 logements vacants créés par transformation d'usage dans des locaux vacants
- 90 logements locatifs privés occupés

<u>De 2014 à 2015 :</u>
118 logements occupés par leurs propriétaires ;
22 logements locatifs.

L'OPAH comprend un volet d'aides financières versées sous conditions de ressources ou sous conditions de niveau de loyer.
Pour la communauté de commune du canton d'Aime, ces aides représenteraient 58 600€ sur 3 ans selon le nombre de logements estimés.

De 2010 à 2015, 400 projets ont bénéficié de ce dispositif à l'échelle de l'APTV dont 110 dans la CC des Versants d'Aime. Pour la commune d'Aime, le bilan fait état de 23 résidents aimerains qui ont bénéficiés d'aides financières pour l'amélioration de leur habitation.

Le contrat global de développement Tarentaise - Vanoise (1999 - 2003)

Une enquête auprès des bailleurs a détecté plus de projets de création de locatifs dans des volumes agricoles désaffectés que dans les logements vacants et vétustes.
Pour répondre à cette demande locale, une action spécifique habitat a été initiée dans un contrat global de développement de Tarentaise - Vanoise. Il s'agit de favoriser la création de logements locatifs à l'année dans un bâti existant : granges, greniers… avec des subventions provenant de la Région Rhône-Alpes et du Département de la Savoie. En contre partie, le loyer est plafonné à moins de 7,6 Euros mensuels par m².
L'objectif du contrat est la création de 50 logements locatifs en 4 ans.

- ***Situation des projets de réhabilitation sur le canton de Aime (mars 2002)***

	Propriétaire occupant	**Locatif en OPAH**	**Locatifs en CGD**	**TOTAL**	**AIME**
Aime	50	13	1	64	
Bellentre	4	3		7	
La Cote d'Aime	11	3	2	16	
Granier	18	1		19	
Landry	3	1	1	5	
Macôt	8	5		13	
Montgirod	13	1	2	16	
Peisey-Nancroix	5			5	
Valezan	2			2	
CANTON Aime	114	27	6	147	50.4%
CANTON Bourg	71	74	14	159	
TOTAL OPAH	185	101	20	306	21%

Source : Bilan global OPAH mars 2002, CAL - PACT Savoie

La commune d'Aime est celle qui a vu le plus grand nombre de projets initiés sur le canton, soit 64 au total sur les 147, c'est à dire plus de 50%. A noter que les dossiers ont été nombreux sur les communes du versant du soleil.

Le volet "propriétaire occupant" de l'OPAH a beaucoup mieux marché sur le canton d'Aime avec 53% des logements. Ce canton ne représente pourtant qu'un tiers de la population du périmètre de l'OPAH. En effet, plus rural, les propriétaires occupants y sont beaucoup plus nombreux que les locataires.
NB : Ces deux actions sont cependant confrontées à une difficulté locale : une part importante des travaux est réalisée sans l'intervention d'artisans du bâtiment, ce qui provoque une perte du nombre de dossiers. La spécificité locale du travail saisonnier génère des disponibilités importantes hors saison, aussi bien pour les propriétaires et leur entourage que pour une main d'œuvre bon marché qui travaille "au noir".

2.7. Les principaux enjeux en matière de logements

Atouts et opportunités

- Un parc de logements en croissance et qui accompagne la croissance démographique.

- Des résidences principales composées essentiellement de logements collectifs peu consommateurs d'espace.

- Une politique intercommunale moteur dans la réhabilitation des logements anciens.

Contraintes et menaces

- Une sous-représentation de logements de petite taille pour l'accueil des jeunes et des personnes âgées.

- L'absence de logements réservés aux saisonniers.

- Un parc de résidences principales qui vieillit, alimenté par le faible rythme de la construction neuve depuis 2010.

- Une part faible de logements vacants signe d'une tension sur le marché immobilier en particulier au niveau des 2 stations

A RETENIR

Le parc de logements d'Aime est marqué par une forte spatialisation des logements entre le centre-bourg composé à près de 75% de résidences principales à destination de population permanentes et les stations de Montalbert et d'Aime 2000 supports des résidences secondaires.

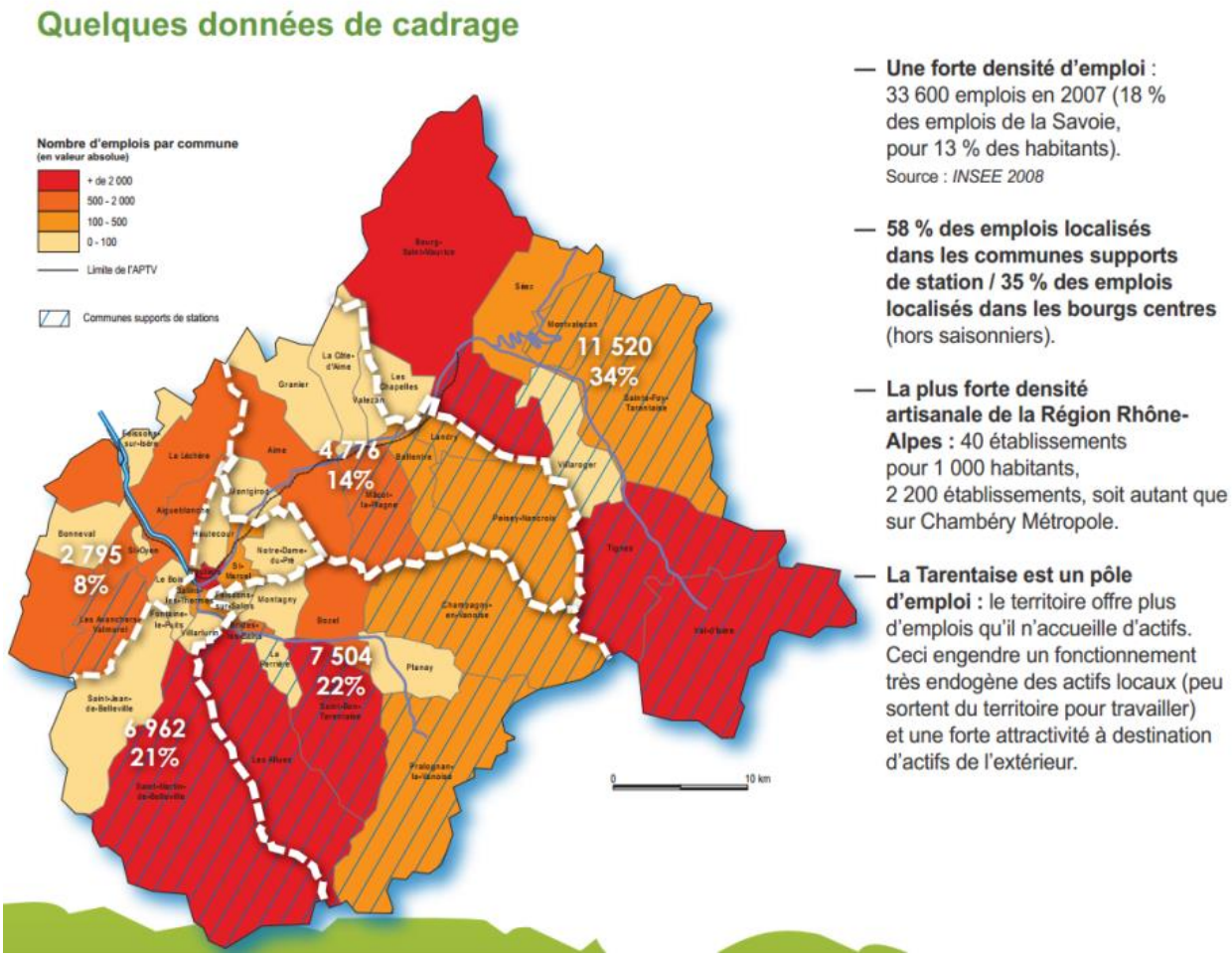
ENJEUX

- **La production de logements adaptés pour la population permanente et saisonnière**

3- L'emploi et les activités économiques

3.1. Données de cadrage

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une étude spécifique sur le foncier économique a été menée en 2012 à l'échelle du territoire.

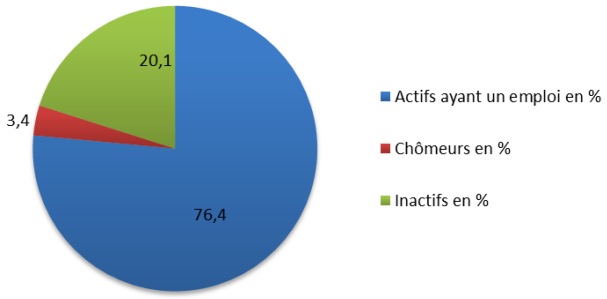


Source : foncier économique - SCoT Tarentaise Vanoise arrêté

3.2. Une population majoritairement active

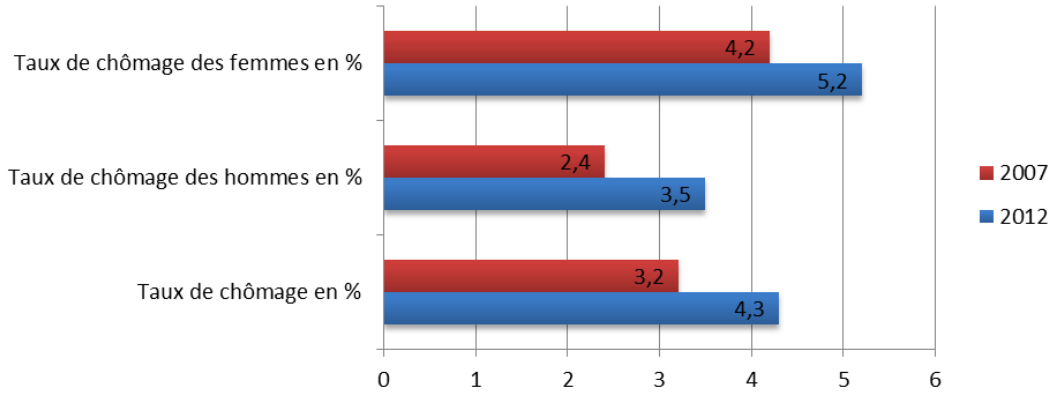
La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherche un. Les apprentis et les stagiaires en entreprises sont également comptés dans la population active ayant un emploi.
Le taux de chômage correspond à la part de la population active qui déclare chercher un emploi.

La population active d'Aime est en croissance. Il y a 2 230 en 2012 contre
2 192 actifs en 2007 (hausse de 1,7% en 5 ans). Les actifs représentent ainsi en 2012, 79,9 % des 15-64 ans.



Répartition de la population active en 2012

Le taux de chômage sur la commune est de 4,3% en 2012 (soit 77 individus). Il est en hausse depuis 2007 (taux de 3,2% ce qui équivalait à 56 personnes). Ce taux est plus élevé que celui de la CC des Versants d'Aime (3,8%) mais bien plus faible que le taux de chômage en Savoie (8,7%). Le chômage touche essentiellement les15-24 ans, en particulier les femmes.



Evolution du taux de chômage de 2007 à 2012

La commune d'Aime, du fait de son activité touristique marquée par une forte saisonnalité, fait appel à du personnel saisonnier durant les saisons touristiques (principalement la saison d'hiver). Il y a donc également une population active saisonnière en plus de celle résidente à l'année.

L'emploi saisonnier hivernal au début des années 2000 avait fait l'objet d'une étude conduite par Pôle Emploi : elle analyse l'évolution de l'emploi saisonnier en Tarentaise entre 2003 et 2007.

Pôle Emploi met en évidence que pour répondre à l'afflux touristique hivernal, la Tarentaise a eu recours en 2007 à 20 000 saisonniers, dont 17 600 sont recrutés en début de saison d'hiver et 2 400 en cours de saison ; les saisonniers représentent, au plus fort de la saison, 42 % du nombre total des salariés de Tarentaise.

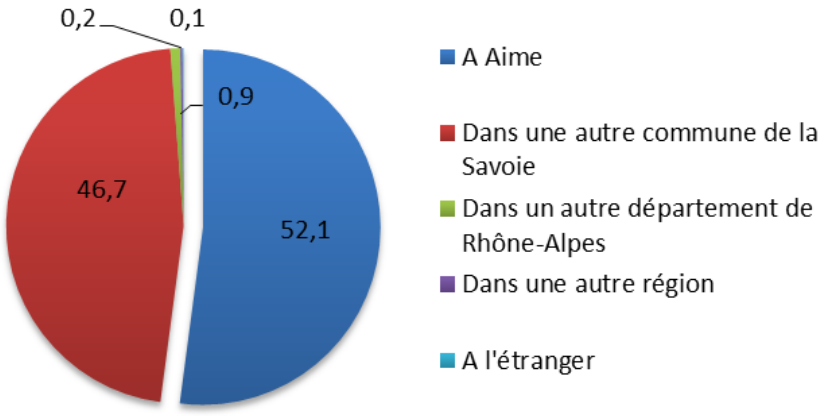
3.3. Un pôle d'attractivité pour les emplois

Il y a 1 766 emplois sur la commune, soit une augmentation de 2,2% par rapport à 2007. Parallèlement, le nombre d'actifs a connu une augmentation de la même ampleur.
Cela explique que l'indicateur de concentration de l'emploi soit identique entre 2007 et 2012. L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il renseigne sur l'attractivité économique d'un territoire, plus cet indicateur est proche ou supérieur à 100, plus le territoire est attractif.

	2007	2012
Nombre d'emplois dans la zone	1 727	1 766
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 680	1 718
Indicateur de concentration d'emploi	**102,8**	**102,8**
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,8	62,8

Actifs et lieu de résidence en 2007 et 2012

Avec un indicateur de concentration de l'emploi moyen, égal à 102,8 en 2012, la commune d'Aime présente une forte attractivité économique. À l'échelle de la CC des Versants d'Aime, cet indicateur est de 94 en 2012.
Le graphique ci-dessous indique que plus de la moitié des actifs ayant un emploi travaille à Aime (52,1% ce qui représente 895 personnes), l'autre majorité des actifs travaillent dans une autre commune de Savoie (46,7%).



Lieu de travail des actifs de la commune en 2012, en %

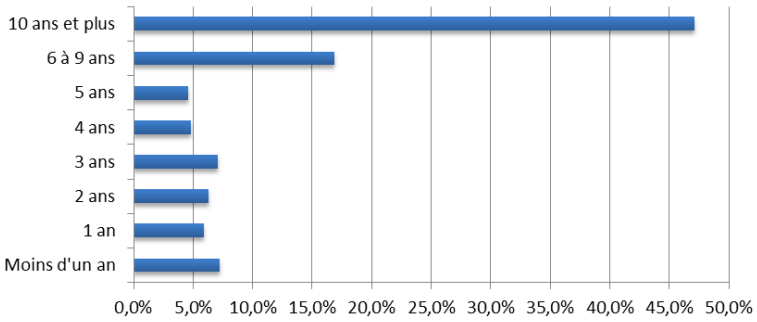
3.4. Les secteurs d'activité économique

Les entreprises

Au 1er janvier 2014, Aime compte 539 entreprises dont la majorité dans le commerce et les services. Près de 47% de ces entreprises ont plus de 10 ans, ce taux est équivalant à l'échelle de la CC des Versants d'Aime mais supérieur à l'échelle de la Savoie (41%).

	Nombre	%
Ensemble	**539**	100.0
Industrie	21	3.9
Construction	73	13.5
Commerce, transports, services divers	226	41.9
dont commerce et réparation automobile	54	10.0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	219	40.6

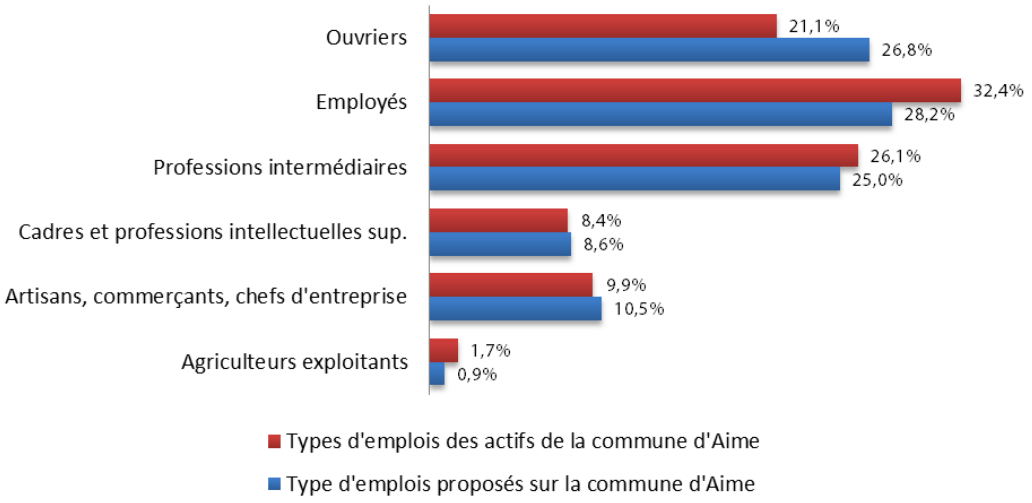
Nombre d'entreprise par secteur d'activité au 1er janvier 2014 à Aime



Age des entreprises au 1er janvier 2014

Une majorité d'employés et de professions intermédiaires

Une comparaison entre les emplois proposés par la commune et les emplois qu'occupent les actifs résidants à Aime nous permet de comprendre que les emplois proposés sur le territoire sont en cohérence avec ceux qu'occupent les actifs de la commune.
On constate cependant, que davantage d'emplois d'ouvriers sont proposés que d'actifs de cette catégorie, inversement pour les employés et les professions intermédiaires.

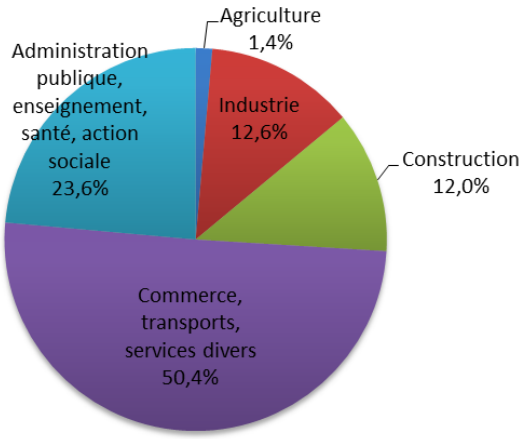


Emplois des actifs et emplois proposés par catégorie socioprofessionnelle sur la commune d'Aime en 2012 (en %)

Une bonne représentation de l'artisanat et de la petite industrie

Le graphique ci-contre indique que 74% des actifs de la commune travaillent dans le secteur tertiaire dont 50,4% dans le commerce et 23,6% dans les services.
Ce taux est légèrement inférieur à celui de la CC des Versants d'Aime et du département de Savoie qui avoisine les 80% des actifs.

Les secteurs de l'industrie et de la construction sont de part à peu près équivalente (12,6 et 12%) et mieux représentés qu'à l'échelle de la CC des Versants d'Aime comme l'indique le tableau ci-dessous.



Emplois selon le secteur d'activité en 2012 (en %)

Secteur d'activité	Aime	CC Versants d'Aime	Savoie
Commerce, transports, services divers	50,5 %	60,4%	48,1%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	23,6 %	21,2%	29,5%
Industrie	**12,6 %**	6,6%	12,3%
Construction	12 %	10,3%	8,4%
Agriculture	1,4 %	1,6%	1,8%

Emplois selon le secteur d'activité à Aime, CC Versants d'Aime et Savoie en 2012

Il est intéressant de noter une hausse de la part des actifs travaillant dans l'industrie (elle était de 7,2% en 2007). Cela peut s'expliquer par l'exploitation de la Carrière de Villette.
Par ailleurs, l'artisanat a toujours représenté une bonne part de l'activité économique de la commune. Il s'est trouvé, dans l'ensemble, stimulé par la construction des stations, où des établissements spécialisés dans le bâtiment ont pu travailler à la maintenance, à l'entretien des bâtiments et à la construction.
Tout domaine confondu, on recense 55 entreprises artisanales, dont 32 localisées au niveau du chef-lieu et 9 au niveau de Villette (source Maison du Tourisme). La ZI des Iles regroupe quant à elle 9 sociétés. Les secteurs de la charpente/menuiserie sont particulièrement bien représentés avec 15 entreprises implantés sur la commune, 11 sociétés sont dans la peinture et l'électricité.

La bonne représentation de l'artisanat est à mettre en relation avec les possibilités d'accueil de ce type d'activité sur le territoire communal.

Des zones d'activités économiques au rayonnement intercommunal

- **La Zone des Iles**

Développée depuis les années 1980, la zone d'activités des Iles s'étend sur environ 9,5 ha et accueille une 10ène d'artisans entre la RN90 et l'Isère. La zone est aujourd'hui achevée et ne comporte plus de disponibilités foncières.



ZI des Iles (source : géoportail)

- **Le parc d'activités économiques de Plan Cruet**

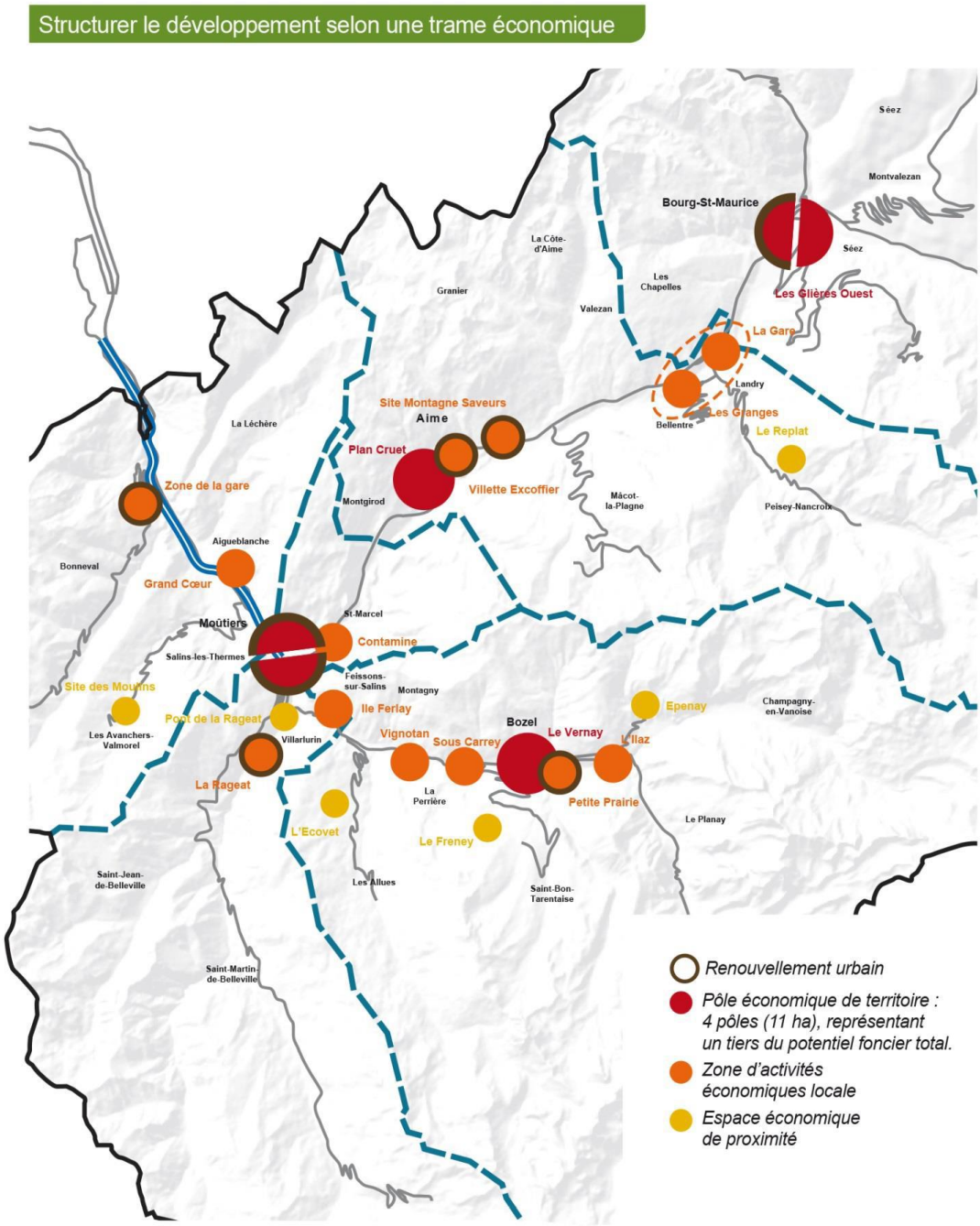
Le projet de parc d'activités économiques le Plan Cruet est situé au bord de la RN90 à l'entrée Ouest de la commune, en limite avec la commune déléguée de Montgirod. Le parc est en cours de viabilisation pour permettre l'accueil d'une trentaine d'entreprises à vocation artisanale, petite industrie, services à l'industrie l'accueil sur 3,6 hectares de foncier.



Emprise de la ZAE du Plan Cruet
(source : étude d'impact- CC des Versants d'Aime)

A l'échelle du SCoT, la zone de Plan Cruet (4,61 ha) est identifiée comme un pôle économique de territoire destiné à accueillir des entreprises ayant un rayon d'intervention à minima à l'échelle de l'intercommunalité et présentant un profil qui requiert une localisation stratégique comme la petite industrie.

Par ailleurs, le SCoT identifie 2 zones d'activités économiques locales : Villette Excoffier et Site Montagne Saveurs, qui accueillent des entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation. Les activités artisanales sont principalement représentées.



Carte 8 : optimiser le foncier pour favoriser le développement économique (Source : SCoT Tarentaise Vanoise)

3.5. Les principaux enjeux en matière d'emploi

Atouts et opportunités

-Une population active importante.

-Une forte attractivité économique communale avec un taux de concentration de l'emploi élevé et qui se maintient.

-Une dynamique économique intercommunale avec une offre foncière disponible pour l'accueil d'artisans.

Contraintes et menaces

- Une hausse du taux de chômage (4,3% en 2012)

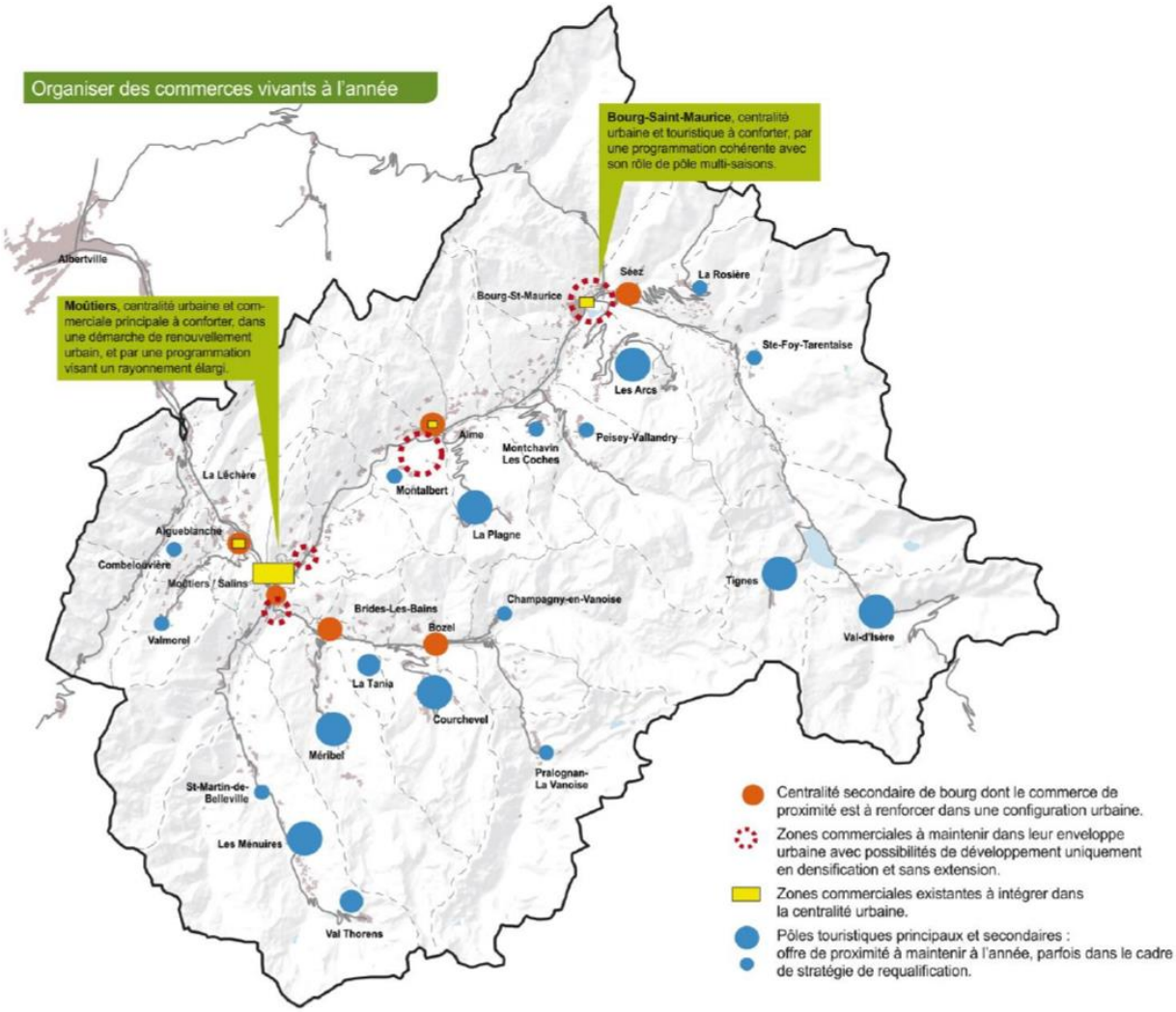
ENJEUX

- **Le maintien de nombre d'emplois sur le territoire.**
- **La résidence de la population active sur la commune.**

4- Les activités commerciales et de services

4.1. Ce que dit le ScoT

Le ScoT identifie le chef-lieu d'Aime comme centralité secondaire de bourg dont le commerce de proximité est à renforcer dans une configuration urbaine.



Carte extrait du PADD du SCoT : structure l'offre commerciale pour des commerces vivants à l'année
Source : SCoT Tarentaise Vanoise arrêté

Le diagnostic du SCoT Tarentaise Vanoise fait ressortir que le commerce du centre d'Aime souffre d'un manque de visibilité mais présente une offre en commerces de bouche de qualité. La vacance est très faible dans le bourg et certains porteurs de projet, commerçants, ne trouvent plus de locaux disponibles. Des opérations de renouvellement urbain sont en cours et permettront de poursuivre le travail d'ouverture de la rue commerçante historique sur la place du marché ainsi que sur l'avenue de la Tarentaise et de développer des rez-de-chaussée commerciaux supplémentaires.

4.1. Caractéristiques du commerce aimerain

Les commerces se répartissent principalement au niveau du chef-lieu (centre-ville et avenue de la Tarentaise), dans le centre commercial de la station Plagne Aime 2000 et à Montalbert.

Commerces et services	Chef-lieu	Plagne Aime 2000	Montalbert - Longefoy
Alimentaires	5	3	1
Boulangerie, boucherie	6	1	3
Sports, vêtements	5	3	4
Coiffure	8	1	1
Bars, restaurants	12	10	10
Banques, assurances	5	1	1
Agences immobilières	2	2	2
Divers	15	3	4
Totaux	**58**	**24**	**26**

Source : Maison du tourisme – montalbert.com



Marché d'Aime
(source : Maison du tourisme)

En complément de ce recensement, un marché a lieu tous les jeudi matin sur le parking des Halles. Un marché estival a lieu les mardis des mois de juillet et août dans la Grande Rue.

L'offre du bourg s'accompagne de deux petites surfaces alimentaires proches du centre (Casino et DIA)

Un centre commercial de 6 000 m² est en projet sur la ZA des Iles (CDAC obtenue), le long du contournement d'Aime, comprenant un supermarché et une offre en équipement de la personne. Le principal argument pour son implantation est de permettre le maintien des consommateurs locaux sur le canton.

4.2. Etudes et actions engagées par la commune et l'intercommunalité

L'activité commerciale étant l'une des préoccupations municipales, plusieurs études ont été engagées.

Une étude du tissu commercial commandée par la commune d'Aime en 2003 en partenariat avec la CCI à laquelle les commerçants ont été associés (tables rondes), a montré les forces et faiblesses, les attentes de consommateurs et des commerçants. Il en ressort l'enjeu d'adaptation de l'offre à la demande des habitants et des touristes, et parmi les propositions :

- Le renforcement de la vocation commerciale de la Grande Rue
- L'amélioration des axes transversaux entre les pôles commerciaux
- La création d'une véritable union commerciale ayant accès aux services de professionnels de l'animation, coordonnant les évènements de la ville, le syndicat d'initiative des stations

Le développement de l'offre commerciale est plébiscité à 77% par les commerçants en place et les consommateurs, avec notamment :

- L'implantation d'un grand supermarché avec des pompes à carburants, attractif par l'enseigne, l'accessibilité, la gamme de choix et de prix devant être la locomotive commerciale dont le centre ville a besoin
- L'extension de l'offre en bricolage et équipement de la maison
- La restauration rapide de qualité
- Des boutiques multiservices (Laverie, couture…)
- Opticiens, magasins de chaussures, vêtements, bijouterie, papeterie, tissu, mercerie
- La mise en place d'un marché non sédentaire de fin d'après-midi (16h-20h), en semaine, répondant à tous types de clientèles (personnes qui travaillent en journée, touristes…)
- Des produits bio, originaux, maraîchers
- Une deuxième pharmacie

4.3. Le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

En 2008, les communes de la CC des Versants d'Aime ont obtenu des crédits au titre du FISAC en menant une Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural.

Dans le cadre du FISAC, un diagnostic a été réalisé pour caractériser le commerce à l'échelle du canton. Les points saillants qui ressortent sont :

La part importante de la population touristique

Comme vu précédemment dans le volet habitat / logement, une amplitude touristique exceptionnellement élevée est à relever sur le territoire, atteignant une capacité à décupler la population sur le canton (y compris résidences secondaires) ce qui génère des besoins très spécifiques en termes de fonctionnement commercial.

Ramenés au nombre de ménages habitant le territoire à l'année, les indices de consommation permettent d'évaluer le Marché Théorique, liés aux habitants permanents, à 57,6 M€ seulement, dont 21,8 M€ en alimentaire (ce qui rend très difficile l'existence d'une offre permanente dans chaque commune, en dehors de l'apport touristique). Le marché théorique triple en intégrant les résidents secondaires et les touristes, estimé à 163,5 M€ au sens strict en 2008 (hors restauration, automobile et services divers). Ainsi, il s'agit bien de la fréquentation touristique, et en particulier liée aux sports d'hiver qui « fait » le marché commercial du canton d'Aime.



Estimation du marché théorique global à l'échelle de la CC des Versants d'Aime
(Source : bilan tranche 1 du FISAC)

Aime accueille 36% des populations à l'année sur le territoire mais ne compte que 26% des commerces et services du territoire, proportion très inférieure au constat classique.

Un taux d'évasion commercial important

Le taux d'évasion commercial correspond à la part de clients résidant au sein d'une zone de chalandise mais qui fréquentent des points de vente externes. Au niveau du canton d'Aime, le taux d'évasion commercial est extrêmement important (d'environ 70%).
Bourg Saint Maurice est fréquenté par 82% des ménages du canton d'Aime. Moûtiers est prioritairement fréquenté par les habitants d'Aime, avec près de 90% de fréquentation tout comme Albertville.

Cette évasion commerciale s'explique par le fait que l'ensemble des activités commerciales ne sont pas présentes sur le canton, par le fait que les habitants du canton d'Aime orientent leurs achats de manière assez classique vers les grandes surfaces généralistes, et notamment les hypermarchés, sachant qu'il n'existe pas d'hypermarché sur le canton. L'emprise de ce format s'exprime surtout en alimentaire et moins que la moyenne dans les autres familles de produits.

- **Les actions engagées par le biais du FISAC**

Destinée à dynamiser les activités économiques, l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural de la CC des Versants d'Aime intervient sur le tissu des petites entreprises :

- en incitant les commerçants et les artisans à réhabiliter leurs locaux d'activités et à moderniser leurs outils de production grâce à des aides financières,

- en impulsant des actions de revitalisation sur le territoire grâce notamment au recours au conseil, à la mise en place de manifestations collectives de promotion, à la réalisation d'aménagements pour favoriser le développement économique des artisans/commerçants locaux.

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été menées sur la commune d'Aime :

- animation des pôles commerciaux (fête de la tulipe, journée du bois tourné et de l'artisanat)
- étude sur le commerce non sédentaire et étude plan lumière
- travaux d'accessibilité et aménagent urbain (cheminement piéton, passerelle entre ZA et centre-ville, sonorisation)
- aides directes (modernisation, valorisation, sécurisation des points de vente, mis aux normes accessibilité handicapé). Un accompagnement de 15 commerçants, artisans aimerains a été assuré.

4.4. Les principaux enjeux en matière d'activités commerçantes

Atouts et opportunités

- Une offre commerciale diversifiée.

- Un centre commercial en cours de création avec des commerces complémentaires à ceux existant.

- Un soutien au développement et à la valorisation des commerces de proximité et de l'artisanat à travers le FISAC.

Contraintes et menaces

- Un taux d'évasion commercial important.

- Un manque de visibilité des commerces.

ENJEUX

- **Le développement d'une offre commerciale diversifiée permettant de répondre aux besoins de la population permanente et touristique**

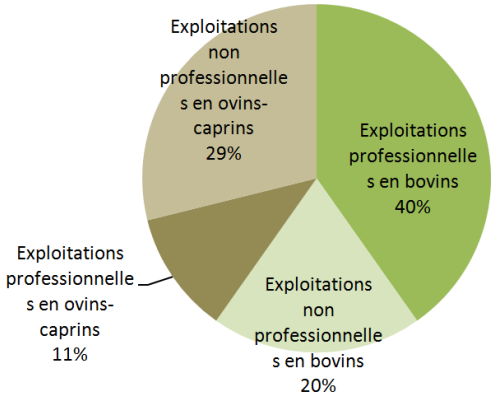
5- L'activité agricole

Les données sont issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Savoie Mont-Blanc *en mai 2012. Les agriculteurs de la commune ont été associés a cette étude et réunit afin de travailler sur les enjeux de l'agriculture et sur les problématiques quotidiennes rencontrées. Les données agricoles ont été actualisées à partir de la base de données de la Chambre.*

5.1. Le contexte agricole de la Tarentaise

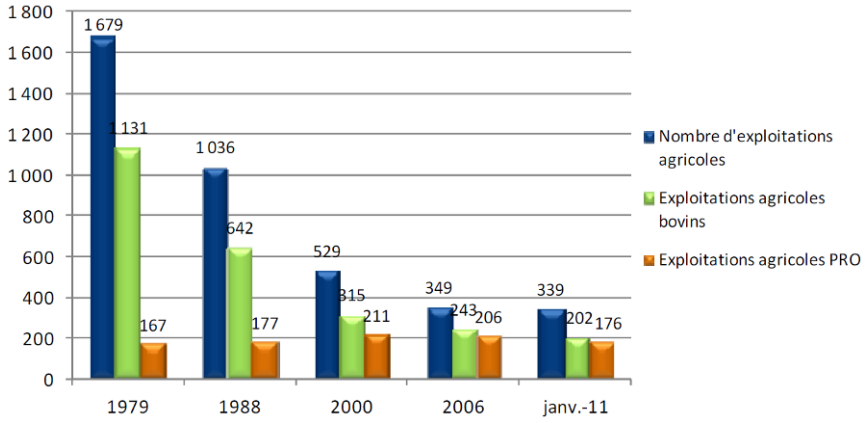
Les espaces agricoles représentent 4,6% du territoire du SCoT Tarentaise Vanoise. Les espaces naturels constituent près de 92% de ce même territoire et les espaces urbanisés représentent 1,5% de la superficie d'étude du SCoT.

Sur le territoire de Tarentaise, 339 exploitations agricoles sont comptabilisées, dont 176 sont professionnelles[2]. Elles se répartissent de la manière suivante :



Répartition des exploitations agricoles à l'échelle du SCoT Tarentaise Vanoise

De 2001 à 2011, le nombre des exploitations agricoles a diminué de 36 %, soit 10 % de plus que la moyenne nationale. Parallèlement à cette diminution importante du nombre d'exploitations, la taille et la surface des exploitations ont considérablement augmenté.



Evolution du nombre total d'exploitations agricoles, bovines et professionnelles entre 1979 et 2011 en Tarentaise

[2] La présente étude se base sur les exploitations professionnelles uniquement. Il s'agit des exploitations qui possèdent plus de 8 vaches laitières ou plus de 50 brebis ou chèvres.

A l'échelle du SCoT Tarentaise Vanoise, la Surface Agricole Utile (SAU) n'a globalement pas diminuée. Les installations des exploitants agricoles professionnelles se font de plus en plus en association de type GAEC, SARL, EARL.
Les agriculteurs de la Tarentaise sont de plus en plus pluriactifs afin d'assurer un revenu fixe pour l'exploitation et ils constituent une main d'œuvre régulière pour, notamment, le secteur du tourisme. Ainsi, environ 42 % des agriculteurs de Tarentaise sont pluriactifs contre 35 % au niveau de la Savoie.

5.2. Caractéristiques de l'agriculture à Aime

Une légère progression du nombre d'exploitations agricoles

En 2012**, les exploitations agricoles sont au nombre de 18 dans la commune**. Parmi elles, 12 sont considérées comme professionnelles, c'est-à-dire qui ont fait de l'agriculture leur activité principale. Les 6 exploitations non-professionnelles abritent un troupeau d'élevage qu'il conviendra de prendre en compte.
De manière générale, les exploitations sont bien réparties dans le territoire communal, excepté sur le secteur de Villette.

	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations[5] Aime	10	13	15
Nombre d'exploitations CCCA	51	51	54
Part (en %)	19,6	25,5	27,8

Evolution du nombre d'exploitations agricoles au regard du RGA

Inversement aux tendances observées à l'échelle nationale, le RGA observe une augmentation du nombre d'exploitations professionnelle dans la commune. L'évolution est stable dans le périmètre de la CC des Versants d'Aime. Ceci est en partie dû à l'accroissement de certaines petites exploitations se situant intramuros de la commune.

La main d'œuvre

21 personnes travaillent dans l'agriculture à Aime[3]. Parmi elles, 15 sont associées en Groupement Agricole d'Exploitations en Commun (GAEC). La coopérative agricole d'Aime compte des emplois salariés.
L'activité agricole dans la commune est génératrice d'emplois, que ce soit dans les exploitations, la coopérative ou les groupements pastoraux l'été. L'activité agricole en alpage est également créatrice d'emplois. Par exemple, en terme d'unités de temps de travail, cela représente 310 UTH sur une saison d'alpage en Tarentaise, dont 150 sont des salariés.
L'élevage de vaches laitières nécessite le plus de main d'œuvre avec 60% des UTH qui y sont dédiées à l'échelle de la Tarentaise. 20 % sont consacrées à l'élevage ovin.

Une agriculture dont la pérennité est globalement assurée

Le diagnostic de la chambre d'agriculture met en évidence une pérennité des exploitations agricoles pour les dix années à venir. Ainsi, les exploitations sont bien présentes et continuent leur activité tant que le(s) agriculteur(s) en place ne l'on pas cessé.

[3] Exploitations professionnelles uniquement.

La pérennité est analysée en fonction de :

- L'âge de l'exploitant (plus ou moins 55 ans),
- La situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilite des bâtiments,
- Les possibilités de succession de l'exploitation : identifier si le chef d'exploitation a un successeur ou s'il pense en avoir un mais que la situation n'est pas encore clarifiée,
- La stratégie personnelle de l'exploitant agricole.

Estimé dans la durée du PLU à venir	**Exploitations professionnelles**
Exploitation pérenne	10
Exploitation à l'avenir incertain	1
Exploitation sans avenir à moyen terme	1
	12

La pérennité des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles, à Aime, sont donc nombreuses à être pérennes. C'est un des indicateurs utilise pour marquer le dynamisme agricole.
Toutefois, la pérennité évoquée ici ne concerne que l'approche par classe d'âge. Bien d'autres paramètres peuvent marquer l'évolution des exploitations : problèmes de santé, économiques, familiaux, entente dans l'exploitation en GAEC, perte du meilleur foncier, voir usure psychologique et physique dans une activité laitière très astreignante, surtout si l'exploitant est seul sur l'exploitation.

Des productions basées sur l'élevage laitier

Les productions agricoles sont toutes basées sur de l'élevage laitier. Les exploitations non professionnelles ont plutôt des moutons et des chèvres pour la viande. Ces types d'élevage semblent plutôt privilégiés par les non professionnels.
La traite n'est pas déterminante pour expliquer la localisation des bâtiments dans la commune. Les éleveurs sont équipés de salles de traite mobiles. C'est ce qui est constaté à l'échelle de la Tarentaise.

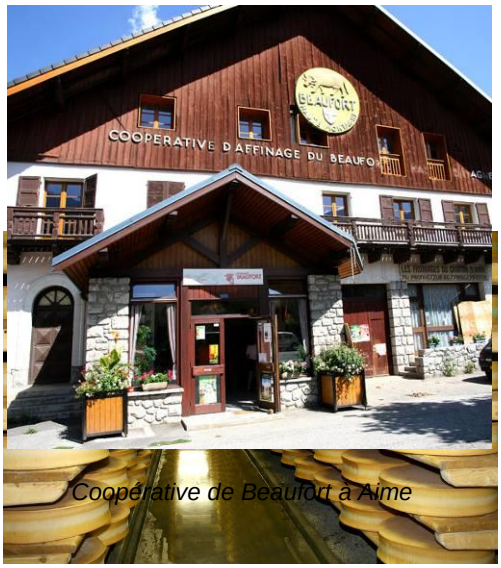
Production	**Nombre de bêtes**	**Nombre d'exploitations**	Nombre de bêtes (exploitations non prof.)	Nombre d'exploitations	**Total à Aime**
Vaches laitières (hiver)	709	12	2	1	**711**
Vaches laitières (été)	811	12	2	1	**772**
Génisses (hiver)	318	12	1	1	**319**
Génisses (été)	352	12	1	1	**353**
Brebis viande	0	0	80	5	**80**
Caprins viande	0	0	16	4	**16**

Le cheptel de la commune en 2012

Au total, la commune abrite, l'hiver, 711 vaches laitières et 319 génisses. En janvier 2011, la vallée de la Tarentaise comptait 6 781 vaches laitières et 4 856 génisses hivernées. Aime abrite donc 10,5 % des vaches laitières (30 % de celles du canton) et 6,6 % des génisses. La présence de cheptel est donc très importante à Aime.
Le rapport du nombre de génisses par rapport à celui des vaches laitières est de 0,45. Il s'agit d'un taux normal pour le renouvellement du troupeau.
Ces données renforcent la vocation agricole de la commune d'Aime à l'échelle de la moyenne Tarentaise
La taille des exploitations est plus grande que la moyenne de la vallée. Les causes en sont, la présence de grands alpages, et d'un fond de vallée très propice à la production de foin.

5.3. L'AOP Beaufort comme filière motrice

La filière motrice de Tarentaise est l'AOP Beaufort.
Sa bonne santé et son dynamisme, avec une haute valorisation du prix de lait, créent un climat de confiance dans cette production et motivent les agriculteurs à s'orienter vers la filière bovins lait. La moitié de la production du Beaufort se fait dans la vallée de la Tarentaise.
Le lait est transformé dans trois coopératives à gestion directe situées à Moutiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice, ainsi qu'à la Bathie. Toutes ces coopératives ne transforment pas leur lait sur l'ensemble de l'année, c'est le cas de la coopérative Neige et Soleil d'Aime. C'est pourquoi il existe des ateliers de transformation en alpage. Il y en a 38 sur le territoire dont 24 ont le label « Beaufort de chalet d'alpage ou été ». A Aime, une exploitation transforme son lait à la ferme toute l'année. L'été, toutes transforment le lait à l'alpage. Deux d'entre elles disposent du label « Beaufort de chalet d'alpage ou été ».



Coopérative de Beaufort à Aime

Le lait AOP Beaufort, hautement valorisé, est une constituante du revenu des exploitations. Cependant et comme ailleurs, il ne suffit pas à rendre pérenne une exploitation et la part des aides est nécessaire à la survie économique des unités agricoles.

Le Beaufort de la coopérative d'Aime
Source : jaimelebeaufort.fr

La commune se trouve également dans des zones d'indication géographique protégée (IGP) pour l'Emmental de Savoie, l'Emmental français Est-Central, le Gruyère, les pommes et poires de Savoie et enfin pour la Tomme de Savoie.

Des actions de diversification limitées

Des visites sont organisées par la coopérative d'Aime. Elle compte un magasin de vente, du fait d'investissements récents. L'agriculture à Aime ne dispose pas de surplus en lait de première catégorie pour pouvoir le réorienter dans des produits de diversification. Le lait est donc majoritairement transformé en beaufort.

Il n'existe pas de fermes pédagogiques dans la commune bien que l'école soit demandeuse. En revanche, des actions de communication avec les classes de primaires sont envisagées et sont préparées avec les 2 autres coopératives de Tarentaise et les 2 groupements de développement.

Une activité au-delà des limites communales

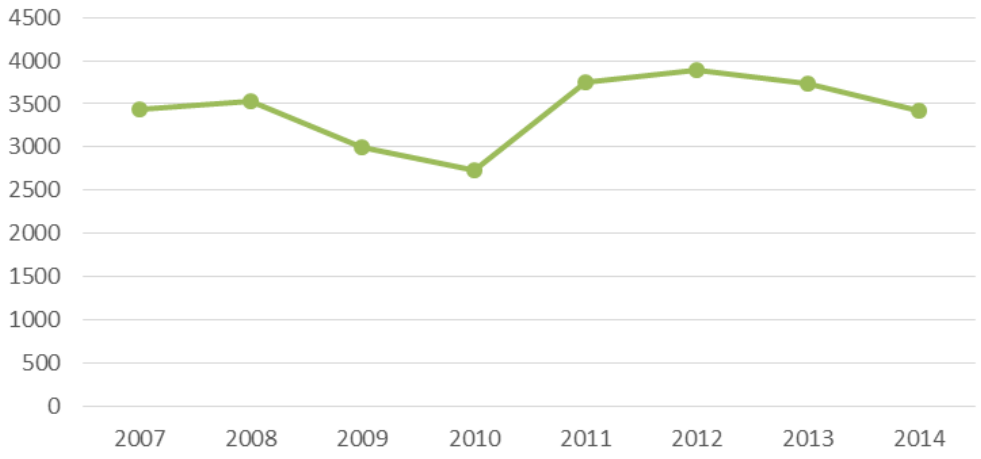
Les alpages sont souvent une illustration du caractère intercommunal de l'agriculture mais pas seulement.
En effet, les agriculteurs sont nombreux à se structurer en groupement pour exploiter les alpages, ce sont les Groupements Pastoraux (GP). Ils exploitent des terres en altitude qui sont parfois partagées par plusieurs communes.
De même, en plaine, les exploitations agricoles travaillent des terres sur plusieurs communes. Leurs zones d'activités foncières ne sont plus strictement communales comme cela pouvait être le cas par le passé. Aujourd'hui, les exploitations agricoles font parfois 5 à 10 kilomètres pour exploiter des champs, ou bien plus, notamment pour l'exploitation d'alpages quelquefois prives (au col de la Madeleine, par exemple)
Une approche intercommunale, comme celle qui est entreprise dans le cadre du SCoT, parait plus adaptée pour réfléchir sur l'analyse socio-économique de l'agriculture.

.

5.4. Les surfaces pastorales

La surface agricole utile (SAU)

Au dernier recensement agricole de 2014, la SAU était de 3 415 ha. Cette SAU est exclusivement constituée de prairies naturelles pâturées. Après une baisse de ces surfaces en 2010, on observe une reprise du principalement du renforcement du nombre d'exploitants.



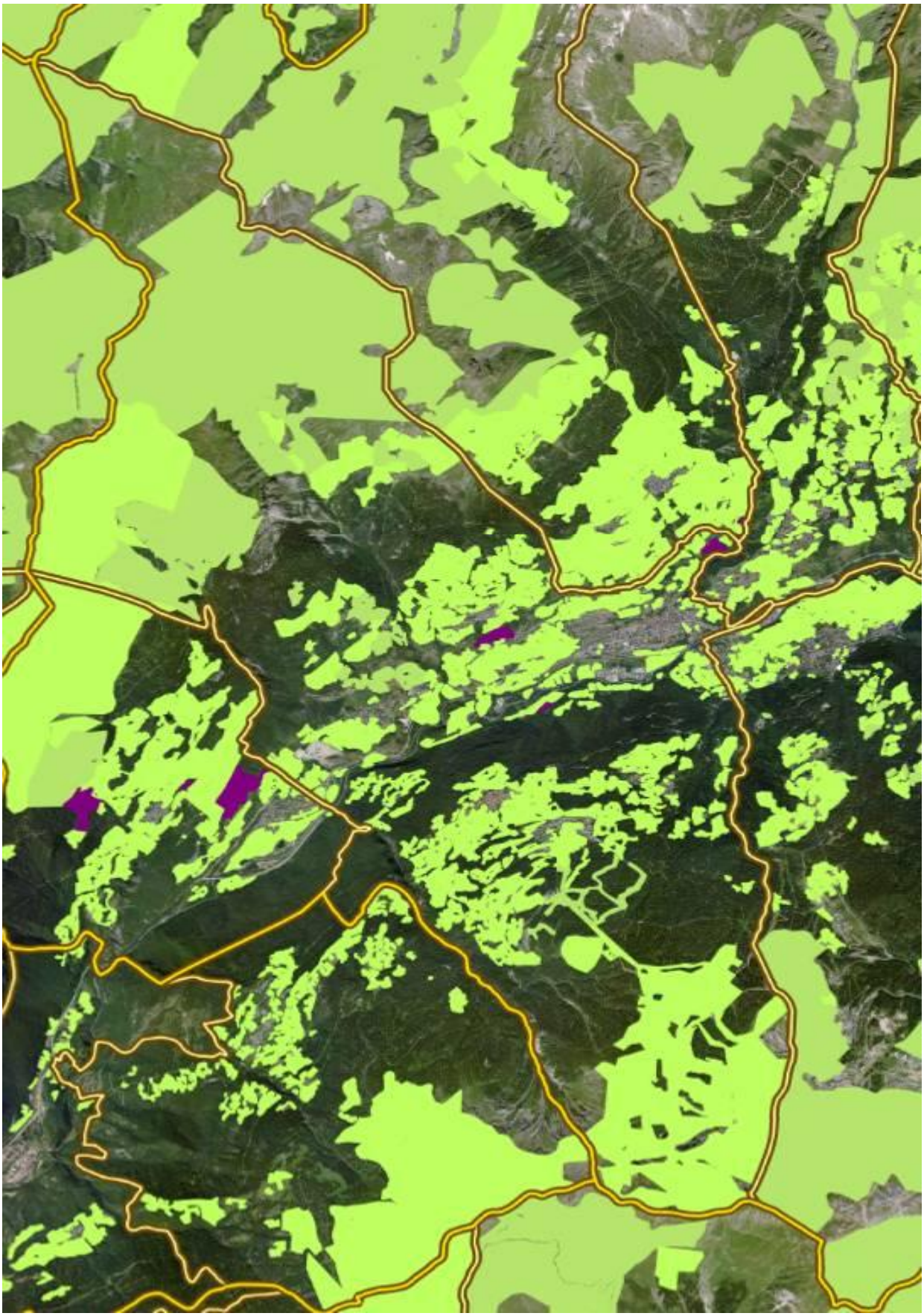
Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) en ha de 2007 à 2014
(source : PACAGE)

L'importance des terres de fauche

A Aime, les terres de fauche se situent en fond de vallées, au niveau de la zone artisanale et aux entrées du chef-lieu. Pour les agriculteurs, elles représentent des surfaces essentielles pour le maintien de leur système agro-pastoral, ainsi que des zones d'épandage.



Source : googlemaps



Les surfaces agricoles exploitées en 2012
Source : RPG 2012

Cette carte présente les cultures déclarées par les exploitants en 2012. Les estives landes et les prairies permanentes sont majoritairement représentées, à la fois sur les versants adret et ubac, et s'étendent jusqu'au tissu urbain du bourg et des villages.

Importance des surfaces en herbe : support AOC/IGP, autonomie, épandages

Les montagnes tarines représentent une « réserve » de fourrage importante et de qualité pour des animaux dont l'alimentation est basée sur l'herbe. Cependant, elles présentent aussi des reliefs qui rendent très difficile leur exploitation. Il y a une **réelle complémentarité des prairies de vallée et des alpages pour pouvoir assurer le fonctionnement annuel de l'exploitation**. Deux éléments principaux menacent la conservation de ces terres : la convoitise du foncier et la déprise agricole des zones difficiles d'accès (par manque de main d'œuvre, ou peu mécanisables…).
En plus d'une rude concurrence sur le foncier entre les différentes activités de la vallée, l'élevage bovin lait doit répondre à des contraintes stipulées dans le cahier des charges de l'AOP Beaufort (autonomie fourragère des exploitations, limitation de l'utilisation des intrants) aboutissant à un système relativement extensif. Pour ne pas vivre une sortie massive d'exploitations hors de l'AOP Beaufort, produit qui fait vivre la vallée, une maitrise du foncier agricole apparait obligatoire.

Les surfaces d'épandages réglementaires sont contraintes dans la commune. Les agriculteurs n'en disposent pas d'assez pour pouvoir épandre le fumier ou le lisier, en partie à cause d'un certain mitage de l'urbanisation et des zones tampons interdites à l'épandage en raison de leur proximité avec les habitations.

Une complémentarité agro-pastorale

Il faut prendre en compte la complémentarité agro-pastorale à l'échelle de la commune. Les exploitations agricoles s'appuient sur les parcelles de vallée, fauchables et qui constituent l'approvisionnement fourrager pour l'hiver, les parcelles en coteaux, qui permettent de sortir le bétail au printemps et de le faire redescendre à l'automne pour le faire pâturer juste avant l'hivernage. Enfin, les alpages complètent le dispositif pour la saison estivale.

Il est important de saisir cette complémentarité. En effet, toute parcelle fauchable, indispensable pour l'agriculture, qui est artificialisée aura des conséquences en termes de perte de surfaces sur les parcelles de coteaux voire d'alpages.

Des enjeux subsistent à Aime. L'urbanisation gagne des parcelles fauchables, comme c'est le cas pour la zone artisanale et pour le projet de ZAE de Plan Cruet.
Au-delà de l'urbanisation, des projets de dépôt de matériaux existent comme celui du tunnel du Siaix.
Cette perte temporelle de surface doit impérativement **s'accompagner d'une remise en état de la parcelle pour pouvoir être cultivée a l'avenir**.

Les enjeux sur les alpages

Aime compte 3 Groupements Pastoraux (GP) : Montgirod-Villette, Tessens et Longefoy. Les terrains exploités en alpage sont quasiment tous communaux. Les GP sont dynamiques, les surfaces sont toutes pâturées et très bien entretenues.
Le GP de Montgirod-Villette a un projet d'apport en eau et de remise en état des voiries d'accès.
Le GP de Tessens vient de se doter d'une salle de fabrication. Il a un projet de chalet d'alpage.

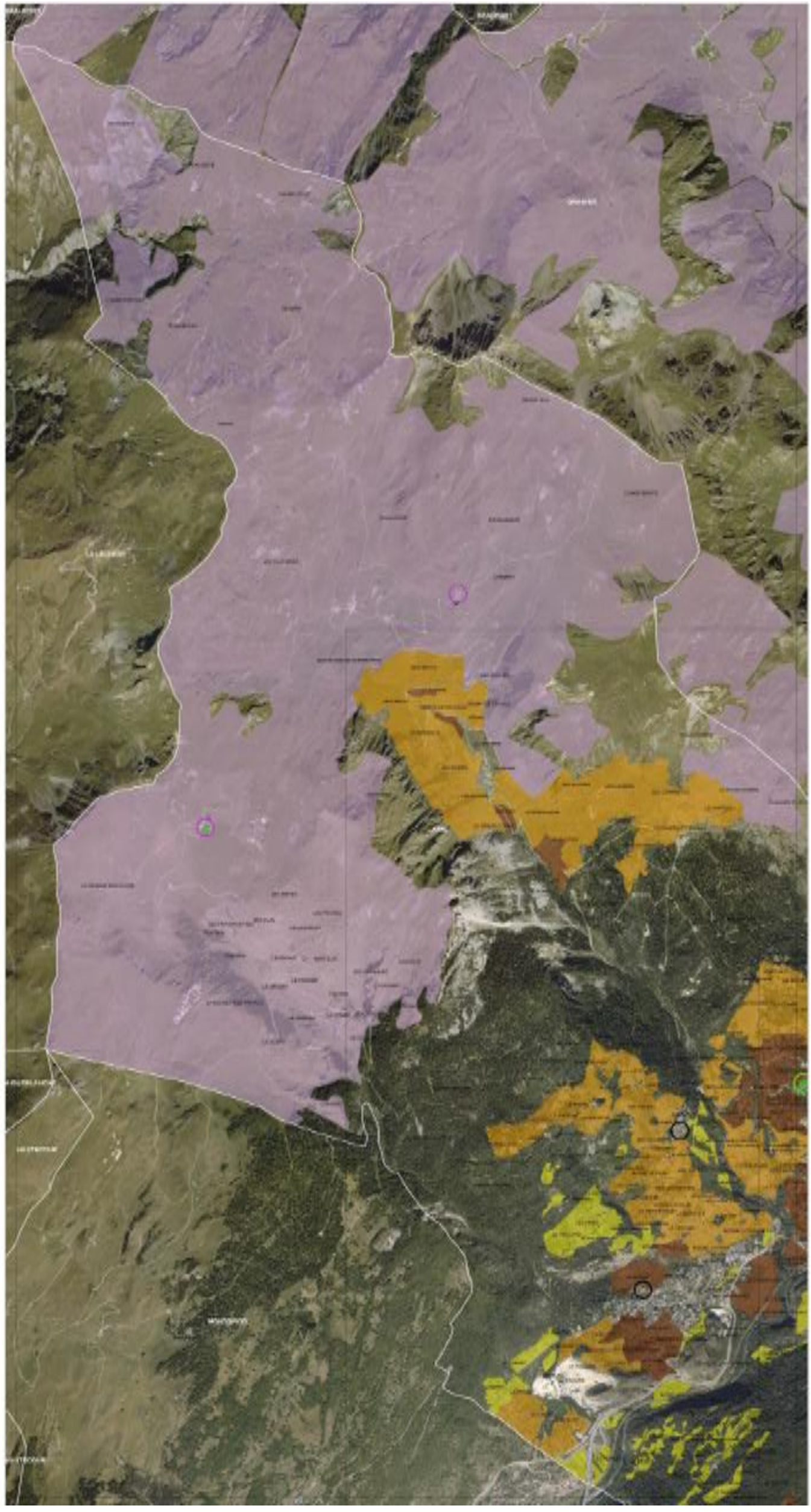
Des moutonniers privés pâturent à Villette, notamment sur des terrains privés. Ils sont présents dès la saison intermédiaire. Leur présence est complémentaire de celle des agriculteurs et cause moins de problèmes particuliers que par le passe.

DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 4
Carte de synthèse

Commune de ASNE

LEGENDE





DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 4
Carte de synthese

Commune de AIME

LEGENDE





DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 4
Carte de synthese

Commune de AMP

AIMP3
AIMP2
AIMP1
AIMP5
AIMP6
AIMP7
AIME5
AIME3
AIME4



DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 4
Carte de synthèse

Commune de ABIE



5.5. Le foncier agricole et ses enjeux identifiés dans le SCoT

Une cartographie de l'utilisation en 2011 des surfaces agricoles en Tarentaise a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT Tarentaise Vanoise. Cette cartographie résulte de l'analyse de critères techniques répondant aux besoins des systèmes d'exploitation. Ils ont été validés par le comité de suivi agricole du SCOT. Ces critères sont basés sur :

- l'usage des surfaces : des surfaces de fauche indispensables pour le respect du cahier des charges de l'AOP Beaufort, et des pâtures faisant également partie intégrante du système d'exploitation tarin,

- le potentiel agronomique : des surfaces irriguées ou irrigables permettant d'augmenter le rendement et de sécuriser les récoltes,

- les pâturages à proximité des bâtiments d'exploitation : des espaces indispensables à la fonctionnalité des exploitations,

- la taille des tènements agricoles : des espaces plus ou moins fonctionnels,

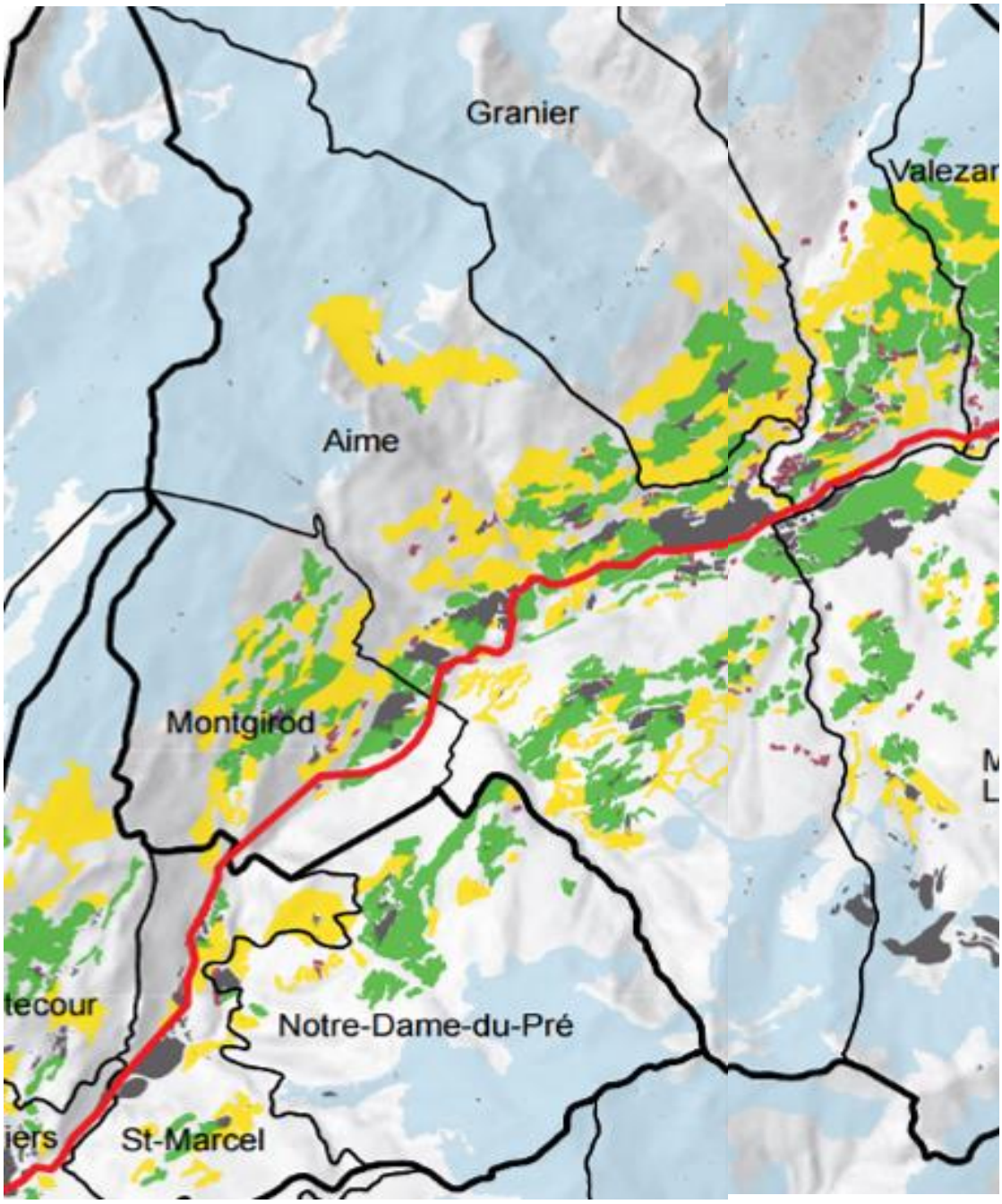
- l'enclavement plus ou moins fort dans l'urbanisation existante.

Les surfaces d'alpage sont traitées de façon indépendante sans hiérarchisation

Plusieurs secteurs de la commune représentent un enjeu agricole fort (en vert) essentiellement des parcelles autours du chef-lieu d'Aime et à proximité des villages de Longefoy, Montalbert et Villette. Ces secteurs à fort enjeu constituent de grands tènements agricoles fauchés et/ou à bon potentiel agronomique et/ou proches de bâtiment d'exploitation.

D'autres secteurs à enjeu moyen (en jaune) constituent de grands tènements agricoles pâturés et/ou tènements de taille moyenne fauchés et /ou pâturés mécanisables à proximité d'un bâtiment. On les trouve principalement sur le versant soleil d'Aime au-dessus du chef-lieu et en moindre proportion sur le versant ubac.

Enfin, quelques tènements peu fonctionnels, enclavés dans l'urbanisation et/ou de petite taille, à faible enjeu (en marron) sont localisés au nord et au sud du chef-lieu.



Carte des enjeux agricoles à Aime
Source : SCoT Tarentaise Vanoise

5.6. Les principaux enjeux en matière d'agriculture

Atouts et opportunités

- Une vocation agricole de la commune à l'échelle de la moyenne tarentaise.

- Des exploitations dynamiques avec un nombre de sièges d'exploitation important et qui se maintient (18).

- Une pérennité de l'activité envisagée à moyen terme.

- La production de Beaufort AOC contribuant à l'activité touristique avec notamment la présence d'une coopérative.

Contraintes et menaces

- Une lente diminution de la Surface Agricole Utile (SAU).

- Une agriculture peu diversifiée en raison des conditions climatiques.

A RETENIR

Aime compte un nombre élevé d'exploitations agricoles. Le contexte agricole de la commune, comme celui de la vallée, est particulièrement dynamique. Les productions principales sont toutes tournées vers l'élevage avec une dominante nette pour les vaches laitières (exploitations professionnelles) ainsi que vers les élevages ovins et caprins pour les exploitations non professionnelles. La transformation du lait est régulée par l'AOP Beaufort.

ENJEUX

- **Maintenir l'activité agricole pourvoyeuse d'emploi tout en répondant aux nécessaires besoins liés à la dynamique d'urbanisation et à la sauvegarde des paysages et du milieu naturel**
- **Préserver les alpages et les terres mécanisables les plus proches des sièges des exploitations pour garantir l'AOP Beaufort, ses outils de production et de commercialisation,**

6- Les activités touristiques et équipements liés

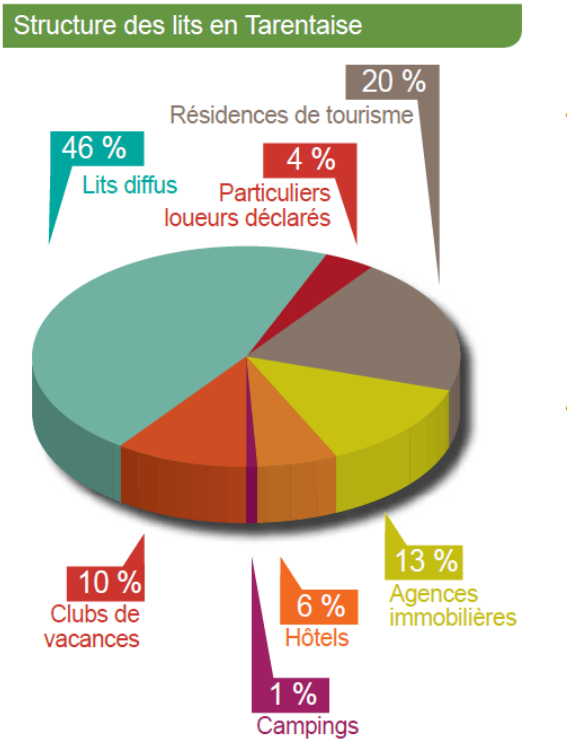
6.1. Ce que dit le SCoT

Le tourisme constitue le cœur de l'activité économique de la Tarentaise.
L'activité est marquée par une très forte dominance de la saison d'hiver. Les 19 millions de nuitées annuelles se répartissent entre 75 % l'hiver et 25 % l'été. Cette prépondérance de l'hiver par rapport à l'été est très marquée en Tarentaise, beaucoup plus que dans d'autres régions de l'arc alpin (Maurienne, Pays du Mont Blanc…).

En pointe depuis les années 80-90 en tant que « modèle » de développement touristique, le territoire a réussi à se positionner comme leader sur le marché mondial des sports d'hiver.
Avec 1400 km de pistes, ses 600 remontées mécaniques et près de 400 000 lits touristiques, la Tarentaise forme le plus grand domaine skiable au monde.
Alors que le tourisme d'hiver se porte plutôt bien, le tourisme d'été est en perte de vitesse, avec seulement 4 millions de nuitées touristiques.

L'été affiche une baisse importante de fréquentation (presque 20 % entre 2003 et 2011), un raccourcissement de la durée des séjours et une concentration sur la période 20 juillet-20 août.
Le profil sociodémographique de la clientèle d'été est très différent de celui de l'hiver : des vacanciers aux revenus plus modestes, également plus âgés, qui se déplacent beaucoup au cours de leur séjour et qui ont des attentes diversifiées. La faiblesse de l'été s'explique en partie par l'histoire du développement de la vallée et le fait que les stations sont plus adaptées au tourisme d'hiver : altitude élevée, petits logements, architecture citadine… De gros efforts ont été engagés depuis quelques années pour rendre ces lieux de vie plus attrayants.

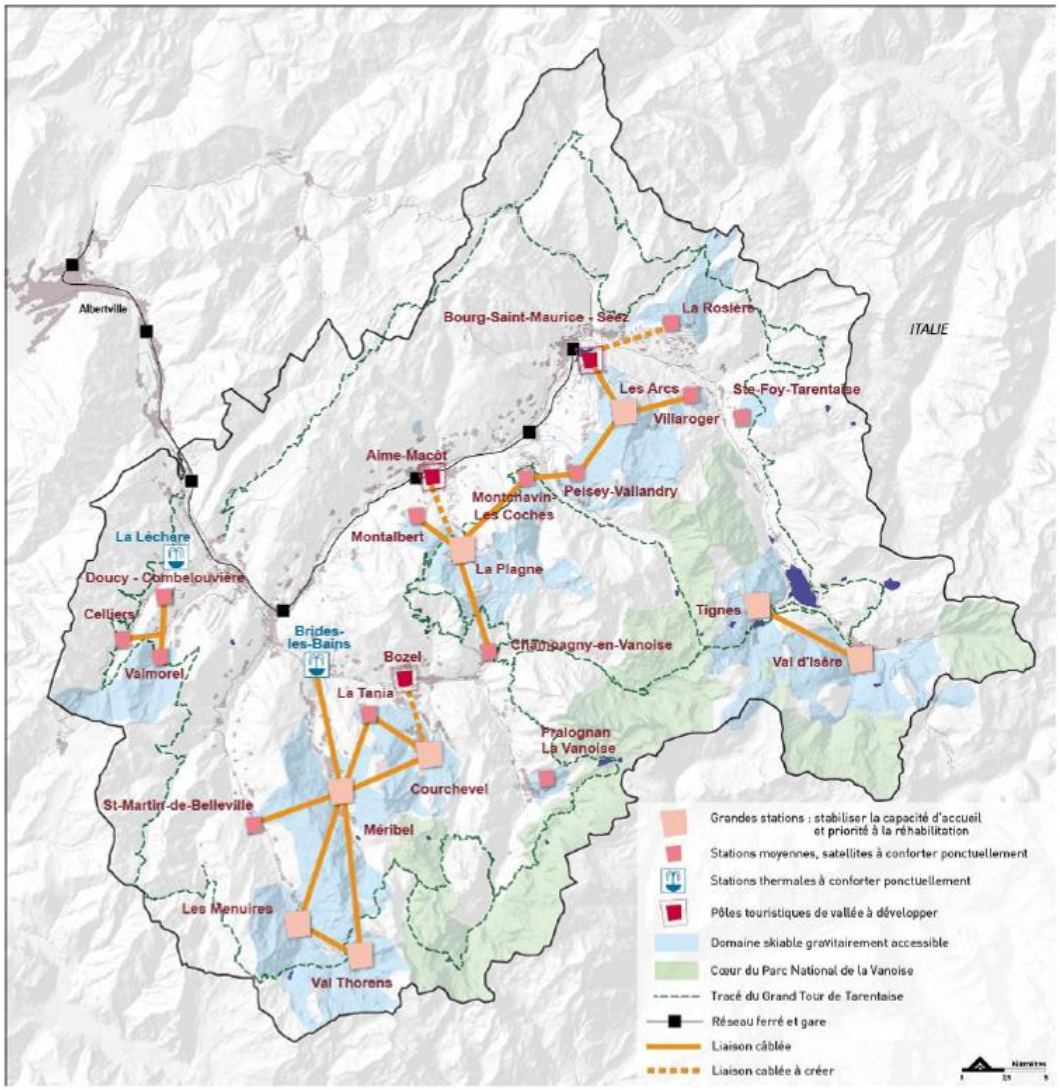
La situation de l'hébergement est en perpétuelle évolution et on assiste depuis plusieurs dizaines d'années à une érosion du parc marchand, générant une croissance des « volets clos » ou « lits froids ». Aujourd'hui, la fréquentation touristique semble maintenue autour de 15 millions de nuitées hivernales, l'érosion du parc marchand étant compensé par la construction neuve, principalement sous forme de résidences de tourisme.



Les objectifs inscrits dans le PADD du SCOT en matière de tourisme sont les suivants :

> Diversifier l'offre touristique en hiver et en été.
> Développer les 3 pôles touristiques de vallée (Bourg Saint-Maurice, Aime et Bozel).
> Donner la priorité à la remise en tourisme par rapport à la construction neuve.
> Prioriser le développement au sein de l'enveloppe urbaine des stations.

Le SCoT engage tous les acteurs à prioriser le développement de lits durablement marchands, à réduire la production de lits neufs et à mettre en œuvre résolument la démarche RETIL (Remise En Tourisme de l'Immobilier de Loisirs).



.

Extrait du PADD : Structurer et diversifier le développement touristique - SCoT Tarentaise Vanoise arrêté

Ainsi, le SCoT Tarentaise Vanoise identifie Aime-Macôt comme un pôle touristique de vallée à développer. Il vise à ce que la commune devienne un pôle de rayonnement mixte, pour le développement résidentiel, touristique et de services, avec la perspective d'une liaison câblée avec la Plagne.

6.2. Le développement de la Plagne

En, 1959, la commune d'Aime et son maire, Pierre Borrione, a pris la décision de l'aménagement d'une station touristique, ce qui pourrait permettre de sauver les communes de la vallée de la désertification. En effet, l'activité agricole traditionnelle ne permet plus aux jeunes de vivre et l'activité minière, qui a longtemps fait la richesse de Macôt est en crise.

En 1960, quatre communes (Aime, Bellentre, Macôt et Longefoy) s'associent au sein d'un syndicat intercommunal, le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP). Les travaux de la station et de sa route d'accès débutent au printemps 1961. Cependant en octobre 1961, le premier promoteur fait faillite. Le projet n'est pas abandonné pour autant. À l'initiative de l'ingénieur des Ponts et Chaussées Maurice Michaud, qui suit le projet de près, un nouveau promoteur est choisi, Robert Legoux, qui créé deux sociétés privées : la Société d'aménagement de La Plagne (SAP) et la Société immobilière de La Plagne (SIP). On fait appel à l'architecte Michel Bezançon qui met en place une station front de neige12, au-dessus de la forêt, au niveau des alpages13.

La première station de La Plagne — future Plagne-Centre — ouvre en décembre 1961, avec ses 2 téléskis et 4 pistes, occupe la partie basse des pâturages de La Pagne sur la commune de Macôt.

Plagne Aime 2000
La station s'installe au lieu-dit du Biollay de la commune de Aime, qui deviendra Aime-La Plagne. La station, dont la construction débute au printemps 1968, ouvre en partie en décembre 1969. Surnommée le « Paquebot des Neiges », le bâtiment principal est une création de l'architecte Michel Bezançon qui offre une vue remarquable sur le Mont Blanc. En 1990 ouvre un village du Club Méditerranée. C'est le second bâtiment construit à Aime-La Plagne, d'une architecture audacieuse inspirée de celle des temples tibétains.



Aime La Plagne en 1970
(Photo Jean Bleaugeaud)



Montalbert dans les années 1970
(Document APLP)

Montalbert

Dès 1970, trois centres de vacances sont construits à 1 600 m d'altitude et l'année suivante les remontées mécaniques qui permettent de les relier au domaine de La Plagne. En 1980, la station de Plagne Montalbert voit le jour en étant directement reliée au domaine.

Lors des Jeux olympiques d'hiver de 1992 d'Albertville, la station est choisie pour accueillir les épreuves de bobsleigh et luge. Afin d'accueillir les épreuves, les organisateurs prévoient l'installation d'une piste de bobsleigh, luge et skeleton au lieu-dit La Roche, en contrebas de la station.



La piste de bob pendant les Jeux Olympiques
(Photo Sandrine Z.)

Les stations de Plagne Aime 2000 et Montalbert de nos jours





Plagne Aime 2000 (source : lastationdeski.com)

6.3. Le domaine skiable et les activités hivernales

Le domaine Paradiski

Les sites d'altitude de Montalbert et de Plagne Aime 2000 appartiennent au domaine skiable Paradiski.

Il a été créé en décembre 2003 en joignant les domaines des stations de La Plagne et des Arcs avec le téléphérique Vanoise Express situé sur la station de Peisey-Vallandry. Ce téléphérique est le plus important au monde par sa capacité, proposant deux cabines d'une capacité de 200 personnes chacune, sur deux étages.



Téléphérique Vanoise Express

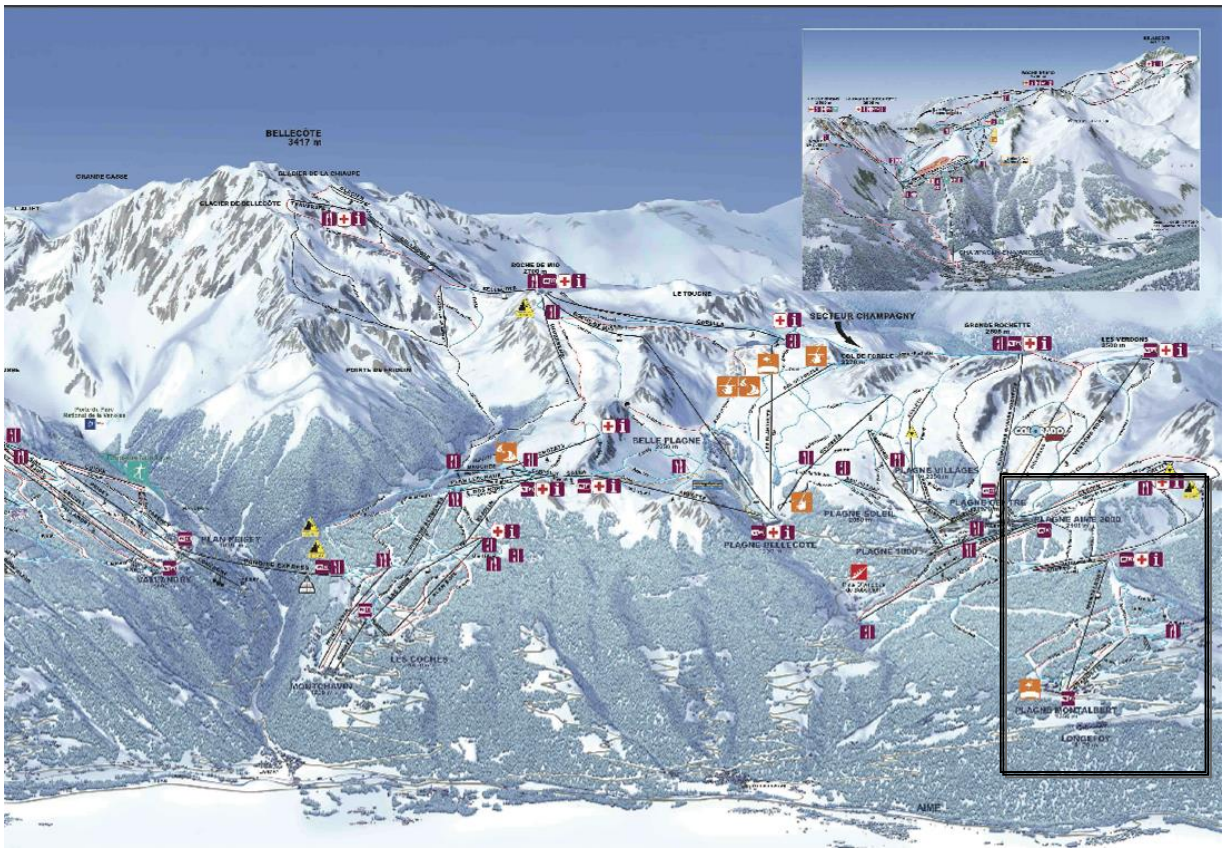
Paradiski s'étage de 1 200m d'altitude à 3250m et est l'un des plus vastes domaines skiables français. Le domaine regroupe les stations de la Plagne, Les Arcs, Peisey-Vallandry, Villaroger, Montchavin, Les Coches, Montalbert et Champagny-en-Vanoise.

Le domaine se compose de 425 km de pistes et de 139 remontées mécaniques. A l'échelle de la Tarentaise, il arrive en 2ème position des domaines de ski enregistrant les kilomètres de piste les plus importants, derrière les Trois Vallées.

Domaines	Surface domaines skiable (ha)	Nb remontées mécaniques	Km pistes
Les Trois Vallées	**9 767**	**180**	**600**
Paradiski	6 084	139	425
Espace Killy	4 941	89	300
Valmorel	1 773	31	95
La Rosière	906	19	60
Ste Foy-Tarentaise	433	7	42
Pralognan-la-Vanoise	287	12	26
TOTAL	**24 191**	**477**	**1 548**

Comparaison des principaux domaines skiables de la Tarentaise (Source : SCoT Tarentaise Vanoise)

Paradiski est un domaine skiable exploité par la Compagnie des Alpes.



Domaine Paradiski et le domaine skiable de Montalbert et Plagne Aime 2000 (source : paradiski.com)

Le parc de remontées mécaniques et les pistes

Les remontées mécaniques sont gérées par la Société d'Aménagement de la Plagne. Une convention de concession du domaine skiable a été conclue entre le Syndicat Intercommunal de La Plagne, les communes d'Aime, Macôt, Bellentre, Champagny et la SAP.

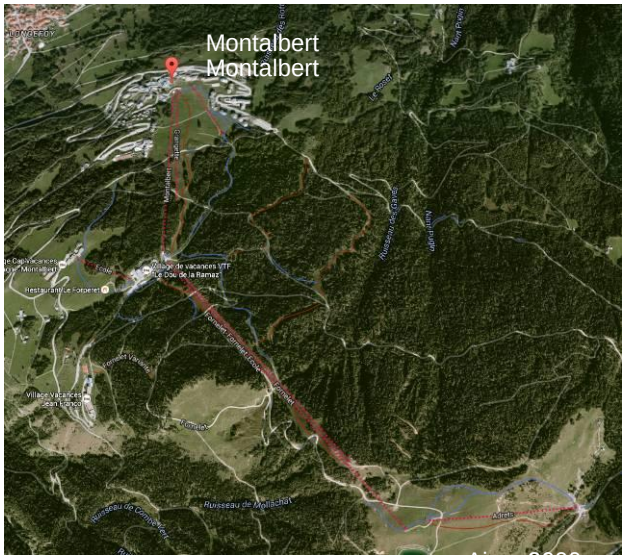
Le stade de slalom de Montalbert a fait l'objet, en 2001, d'importants travaux de sécurisation. Il a été clôturé afin d'améliorer la sécurité. Enneigé artificiellement, ce stade offre des atouts intéressants. Par ailleurs, ce site offre des conditions idéales pour les entraînements et les compétitions du Club des Sports de Montalbert.

Les stations de Montalbert et Plagne Aime 2000 comptabilisent :

- 8 remontées mécaniques ;
- 17 pistes de ski de descente (2 verte, 9 bleu et 6 rouge).

La station de Montalbert a aménagé des espaces ludiques pour les enfants :

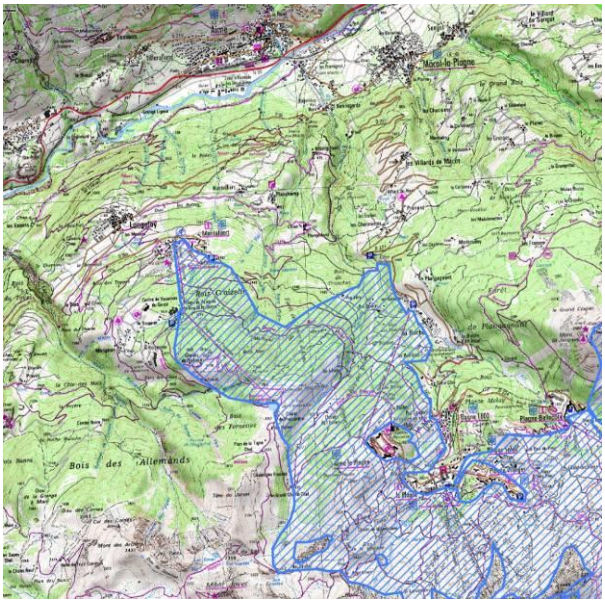
- le jardin des neiges : pour la découverte et l'initiation au ski alpin en douceur des enfants de 3 à 5 ans
- un espace luge sécurisé au cœur de la station.



Remontées mécaniques et pistes de Montalbert (source : googlemaps)



Domaine skiable Plagne Aime 2000 et Montalbert



Enveloppe du domaine skiable (site gravitairement accessible depuis les remontées mécaniques)
Source : SCoT

Les autres activités hivernales :



Les sentiers pédestres et itinéraires de raquettes et ski de fond à Montalbert (source : Office du tourisme)

La station de Montalbert dispose de plusieurs sentiers de randonnées empruntés hiver comme été.

<u>Itinéraires ski de randonnées :</u> Un itinéraire de ski de randonnées de 5 km est accessible depuis Montalbert (départ D3) en passant par les hauts de Plangerland pour accéder ai sommet du télésiège des Adrets (620 m de dénivelé).

Itinéraires de ski de fond :

Un ensemble de 20 km d'itinéraire de ski de fond est proposé à la Plagne Montalbert sur 3 niveaux :

- Longefoy (1160 m) - Le Crey/L'Adray. Niveau facile, 5 km

- Montalbert 1600 – Boucle du Gentil. Niveau très facile, 0,5 km
- Montalbert 1600 – Piste des Mairiers. Départ D5. Niveau facile, 12 km

- Sommet de la télécabine de Montalbert (1970m)–la boucle de Prajourdan. Niveau facile,3km

Itinéraires pédestre :

- chemin du Revers (A et B). Départ D1, arrivée village de Longefoy. 180 m de dénivelé.
- chemin de « le Bois » (C). Départ D1, arrivée Montalbert. 150 m de dénivelé.
- chemin de Montgesin (E). Départ et arrivée D2. 180 m de dénivelé.

Sentiers à thème :

- sentier de la biodiversité. Départ D5, arrivée télésiège des Adrets. 200m de dénivelé (praticable en raquettes)
- chemin du patrimoine. Départ D4, arrivée village de Longefoy. 180 m de dénivelé
- le Bief Bovet. Départ D5, arrivée télésiège des Adrets. 200m de dénivelé
(Praticable en raquettes exclusivement)
- Les Alpages enchantés sur le domaine de Prajourdan. Départ D6, arrivée au sommet de la télécabine de Montalbert. 200m de dénivelé. Ce sentier à thème est jalonné de panneaux sur les contes et légendes des montagnes. (Praticable en raquettes)
- La chapelle « la Superga ». Départ et arrivée à Longefoy. Peu de dénivelé

- Les raquettes du Yéti (ouverture toute l'année)
- chemin de Mongésin (ouverture toute l'année)

Outre la présence de sentiers de randonnées, la station offre la possibilité de pratiquer du chien de traineau ou encore du ski joërling (glisse ancestrale par tractage par un cheval).
Il est aussi proposé de tester des glisses alternatives : airboard, zipfy, ski rider, speedlsnow, etc… La pratique du free air bag dare 2BE est aussi possible à Montalbert.
L'ESF est implanté à la station de Montalbert. Outre proposer des cours de ski, l'école organise et encadre des sorties thématique : free rides, piste olympique de bobsleigh, etc..



Ski joërling



Free air bag dare 2BE

6.4. Les autres équipements et activités touristiques

Les restaurants d'altitude

On recense 3 restaurants d'altitude répartis sur le versant ubac de la commune.

- Le Forperet
- Le Bon Vieux Temps
- Le Bioley



Le Bon Vieux Temps (source : tripadvisor)



Le Forperet (source : forperet.com)

Deux sites ont été identifiés par la commune pour l'ouverture de 2 autres points de restauration :

- Prajourdan. Le projet fait l'objet d'un dossier UTN
- Plagne Aime 2000, sur le site d'un chalet d'alpage appartenant à la commune.

Les activités touristiques hors saison hivernale

Diverses activités sont praticables sur la commune :

- Rafting
- Canoë kayak
- Canyoning
- Escalade
- Parapente
- Tennis
- Ski d'été
- VTT
- Parcours aventure forestier
- Skate parc

Des aires de jeux sont également proposées place de l'église :

- Jeux d'enfants
- Jeux de boules
- Basket
- Tennis de table

De nombreux parcours de pêche sont proposés le long de l'Isère, des torrents et des lacs de montagne (permis catégorie 1). Des cartes et du matériel sont en vente à Aime.
Une base de loisirs avec un plan d'eau a été aménagée en bordure de l'Isère, à 4 km d'Aime chef-lieu en direction de Bourg-Saint-Maurice. Une piste cyclable de 15 km longeant l'Isère permet de s'y rendre aisément.

Diverses activités y sont proposées, telles que :

- mini golf
- baignade
- tennis de table
- volley-ball
- balançoires
- initiation au canoë kayak

Enfin, une piste cyclable, entre Aime et Séez a été aménagée en bordure de l'Isère, permettant la pratique du vélo, de rollers, du jogging, de la promenade. Des aires de pique-nique ponctuent le parcours.

Un parcours aventure à Villettes est accessible à tout public. Situé dans une forêt de pins, le parcours adulte est composé de 36 ateliers et le parcours enfants de 18 ateliers.

Le parcours est relié au camping** de « La Glière » qui est actuellement fermé. Une étude est en cours pour la réouverture de ce camp.



Parcours aventures de Villette
(source : franceraft.com)

Le patrimoine historique et architectural

La commune d'Aime possède un patrimoine riche qui représente autant de potentiel d'attractions touristiques :



- *La Basilique Saint Martin*

Basilique romane du XI^{ème} siècle, unique en Savoie, classée monument historique, construite sur un édifice romain et une première église chrétienne. La crypte fut le témoin des cultes religieux du moyen âge. Le chœur révèle de magnifiques fresques du XII^{ème} siècle.

- *L'église Saint Sigismond*

Cette église baroque est le témoin de la Réforme et de la Contre-Réforme. Elle renferme également des retables néoclassiques latéraux, rares en Savoie.

La basilique Saint Martin et l'église de Saint Sigismond font partie du circuit touristique « les chemins du baroque » mis en place par la FACIM.

Basilique Saint Martin
Source : Maison du Tourisme



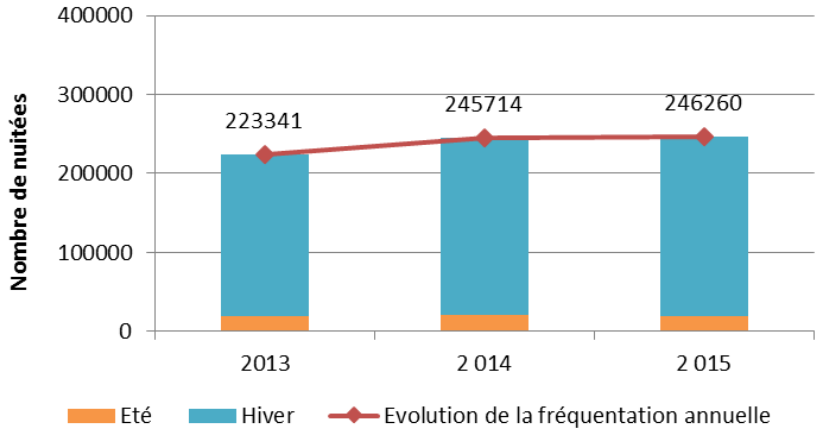
- *La Tour médiévale de Montmayeur*

Il s'agit de la tour des Sires Montmayeur, vicomtes de Tarentaise. Une exposition de maquettes retraçant l'habitat traditionnel en montagne y est proposée. Enfin, la tour offre un panorama unique sur la commune de Aime et ses environs.

Tour Montmayeur
Source : Maison du Tourisme

6.5. Une saison hivernale largement dominante

Pour la station de Plagne Aime 2000, la saison hivernale représente 92% de la fréquentation de la station à l'hiver 2015 alors que la saison estivale ne représente que 8%. Ce rapport se maintient par rapport à 2013 et 2014 malgré une légère baisse de la fréquentation en été 2015 de près de -7%. Les données sont issues de l'Observatoire G2A ne traitent que des lits chauds.

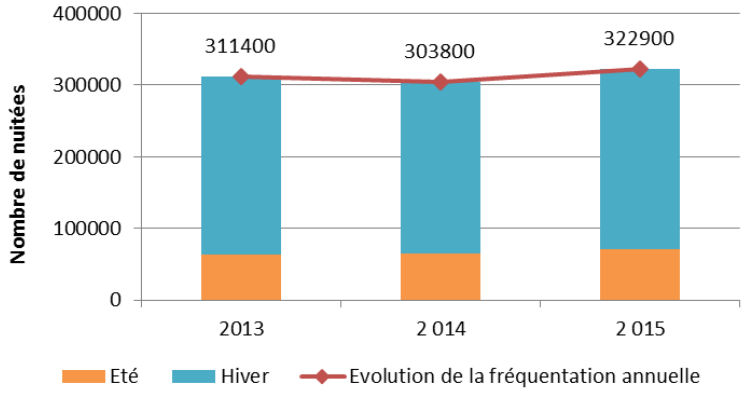


Poids des saisons 2013, 2014 et 2015 à Plagne Aime 2000
Source : G2A, Observatoire de l'activité touristique

Nbre nuitées Plagne Aime 2000	*2013*	*2014*	*2015*
Hiver	204411	224393	226418
Evolution n/n-1		9,80%	0,90%
Eté	18930	21321	19842
Evolution n/n-1		12,60%	**-6,90%**
TOTAL	**223341**	**245714**	**246260**

Evolution des nuitées touristiques entre 2013 et 2015
Source : G2, Observatoire de l'activité touristique

Ce rapport entre les saisons hivernale et estivale est moins marqué pour Montalbert. En effet, la saison hivernale représente 78% de la fréquentation annuelle de la station en 2015. Ce rapport est stable et la station est marquée par une augmentation globale de sa fréquentation par rapport à 2014 de l'ordre de 6%.



Poids des saisons 2013, 2014 et 2015 à Montalbert
Source : G2, Observatoire de l'activité touristique

Nbre nuitées Montalbert	*2013*	*2014*	*2015*
Hiver	247900	238200	251 400
Evolution n/n-1		-3,90%	5,50%
Eté	63500	65600	71500
Evolution n/n-1		3,30%	9%
TOTAL	**311400**	**303800**	**322900**

Evolution des nuitées touristiques entre 2013 et 2015
Source : G2, Observatoire de l'activité touristique

La fréquentation touristique et la performance en hiver à Montalbert

Au niveau de la station de Montalbert à l'hiver 2012, les journées skieurs représentent 171 685 de titres journées vendues (1/2 journée, journée, horaire…) ce qui est en hausse par rapport à l'hiver 2011 (+3,88%). En comparaison pour la même saison à la Grande Plagne, le nombre de journées de ski vendues est en baisse (2 286 726 journées ski soit une baisse de -1,4% par rapport à la saison précédente).

MONTALBERT	2 011	2 012	2011-2012
Avant saison	0	1 500	
Nöel/An	21 301	19 874	-6,7%
Intervacances de janvier	39 755	42 523	7%
Vacances d'hiver	67 893	67 848	-0,07%
Intervacances de mars	23 828	30 233	27%
Vacances de printemps	12 490	9 707	-22,2%
Total	**165 267**	**171 685**	**3,88%**

Evolution des ventes de forfaits entre 2011 et 2012
selon les périodes commerciales
Source : Tableau de bord économique COMETE

Les forfaits ski séjour représentent la majorité des forfaits commerciaux achetés sur la saison 2012 (82% contre 18% pour le forfait ski journée).

Une clientèle majoritairement française

Durant la saison hivernale, les stations de Montalbert et de Plagne Aime 2000 attire essentiellement une clientèle française.
Néanmoins en 2015, Plagne Aime 2000 a attiré 36% d'étranger composé principalement de clients britanniques (18 498 nuitées) et belges (21 420 nuitées).

	FR	DE	UK	NL	BE	LU	CH	IT	ES	DK	Autre SCAN	HU	CZ	PL	RU	Autre PECO	USA/ CAN	AUTRES
Total	134 264	1 902	18 498	5 655	21 420	517	707	375	827	76	176	57	393	37	5 893	882	914	17 429
Part de marché	63,9%	0,9%	8,8%	2,7%	10,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,4%	0,0%	0,1%	0,0%	0,2%	0,0%	2,8%	0,4%	0,4%	8,3%
Evolution nuitées N vs N-1	-1,3%	4,3%	20,1%	6,0%	-2,7%	50,8%	-13,7%	87,0%	39,1%	-41,0%	-94,3%	38,8%	70,6%	-94,7%	23,4%	371,6%	-40,1%	-0,5%

Les marchés des lits professionnels selon la nationalité des clients
Source : G2A, observatoire de l'activité touristique hiver 2015

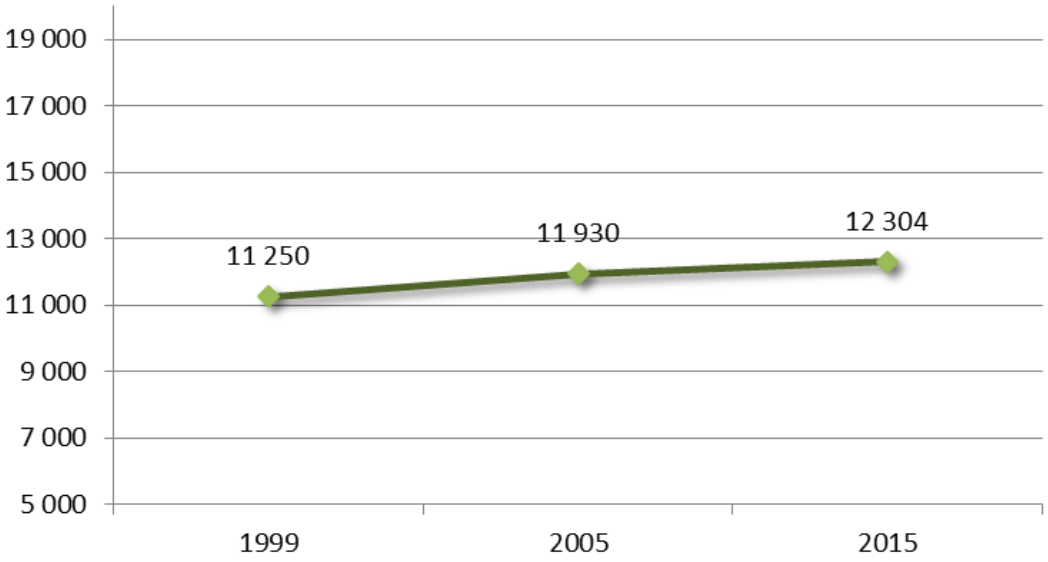
La station de Montalbert a quant à elle a accueilli 28% de clientèle étrangère avec toujours une majorité de britanniques et de belges (respectivement 38 899 et 11 735 nuitées en 2015).

	FR	DE	UK	NL	BE	LU	CH	IT	ES	DK	Autre SCAN	HU	CZ	PL	RU	Autre PECO	USA/ CAN	AUTRES
Total	135 346	111	38 899	697	11 735	7	128	11	84	53	0	0	10	0	39	5	24	584
Part de marché	72,1%	0,1%	20,7%	0,4%	6,3%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%
Evolution nuitées N vs N-1	5,2%	-6,2%	5,3%	20,7%	1,4%	10,9%	8,9%		173,6%	-43,1%			-67,5%		34,3%	57,7%		15204,2%

Les marchés des lits professionnels selon la nationalité des clients
Source : G2A, observatoire de l'activité touristique hiver 2015

En saison estivale, les deux stations attirent une clientèle d'origine française à 98%. La clientèle belge et néerlandaise passe des vacances dans la commune.

6.6. Les hébergements touristiques



Evolution du nombre de lits touristiques à Aime de 1999 à 2015
Source : DDT Savoie

Les lits touristiques présents sur la commune d'Aime s'élèvent à 12 304 en 2015. Une évolution régulière et modérée est constatée avec une augmentation de 9,37% depuis 1999.

Composition des hébergements

Aime chef-lieu	Nombre de lits réels
Hôtel Tourmaline	29
Hôtel Palambo	20
Auberge du Replat	5

Station de Montalbert	Nombre de lits réels
Copropriétés	
Grangette	160
Pravet	168
Mottay	134
Chalets Planay	72
Chanteloup	404
Charmettes	216
Choucas	484
Christiania	754
Plaisances	256
Duval	4
SCI Simont	12
Solaret	150
Cairadale Nedreland	100
Chalets Montalbert	120
Zadelhoff	8
Mercier	14
Abondance	60
Les Granges	130
La Bergerie	130
Résidences de Tourisme	
Marmottane	220
Sittelles	477
SIVRO	275
Sous Total	**4 348**

Village de Montalbert	Nombre de lits réels
Gîtes	50
Edelweiss	32
Hôtel L'Aigle Rouge	48
Le Signal	116
Sous Total	**246**
Montgesin : centres de vacances	
	900

Secteur Longefoy	
Gîtes	236
Hôtel	49
Sous Total	**285**

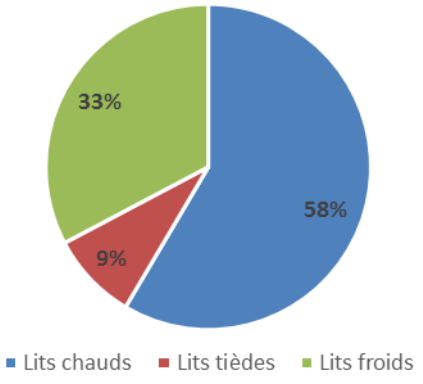
Aime La Plagne	
Aime 2000 (copropriété)	5 883
Les Hauts Bois (résidence de tourisme)	532
Aquarius (extension)	110
Sous Total	**6 525**
TOTAL	**12 304**

Source : Mairie d'Aime

Montalbert :

En complément de l'offre en hébergement de la station et du village de Montalbert, trois centres de vacances se sont installés à 1600 mètres d'altitude : Cap Vacances, Village vacances VTF et Village vacances Jean Franco. Ainsi la station de Montalbert a une capacité totale d'hébergement de **5 494 lits.**

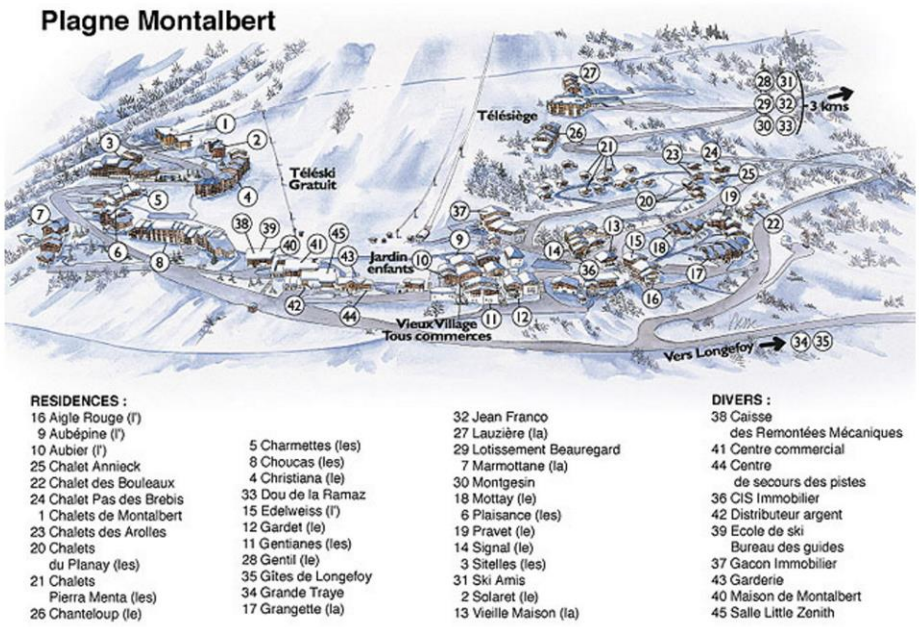
Les lits chauds représentent 58% soit 2 551 lits touristiques. Ils correspondent, selon G2A aux lits professionnels détenus par les hôtels, les résidences de tourismes, les villages vacances, les centrales de réservation, les agences immobilières, les résidences en multipropriété et les campings.
La part des lits tièdes s'élève à 9% et représente 382 lits sur la commune.
1427 lits froids sont dénombrés sur la commune, soit 33% des lits touristiques de la commune.



Capacité d'accueil de Montalbert à l'hiver 2015 (en%)
Source : G2A, observatoire de l'activité touristique

	Lits professionnels - Chauds		Lits tièdes	Lits froids
Exposition	Lits professionnels à forte exposition commerciales	Lits professionnels à exposition commerciale modérée	Lits tièdes à exposition modérée	Lits froids « sans exposition commerciale »
Code BDD	CHAUD_PRO	CHAUD_PRO_DIFFUS	TIEDE_LOUEUR	FROID
Catégorie	Hôtel Résidence de tourisme Village Vacances	Centrale de réservation Agence immobilière Résidence en multipropriété Camping	Gites de France Clevacances Offre C2C Liste des loueurs	Résidence secondaire

Source : G2A, Observatoire de l'activité touristique 2015



http://www.leskidunordausud.fr

<u>Plagne Aime 2000 :</u>

La station s'est développée au lieu-dit du Biollay et les premières constructions ont débutés en 1968. A près de 2100 mètres d'altitude, le bâtiment principal surnommée le « Paquebot des Neiges », domine la station avec son architecture majestueuse.
En 1990 ouvre un village du Club Méditerranée. C'est le second bâtiment construit à Aime-La Plagne, d'une architecture audacieuse inspirée de celle des temples tibétains. Un total de **6 525 lits touristiques** y est dénombré.

6.6. Les principaux enjeux en matière de tourisme

Atouts et opportunités

⇨ Un domaine skiable de qualité et de grande renommée.

⇨ Un parc de lits touristiques croissant.

⇨ De nombreuses activité de plein air proposées l'hiver : randonnées, sport de glisse, chien de traineaux, etc…

Contraintes et menaces

⇨ Une offre d'activités estivales peu développée malgré les potentiels en vallée et à Montalbert.

⇨ Le maintien du nombre de lits chauds.

⇨ Des pôles touristiques qui ont besoin de se renouveler.

⇨ Un important foncier communal à Aime La Plagne et Montalbert.

ENJEUX

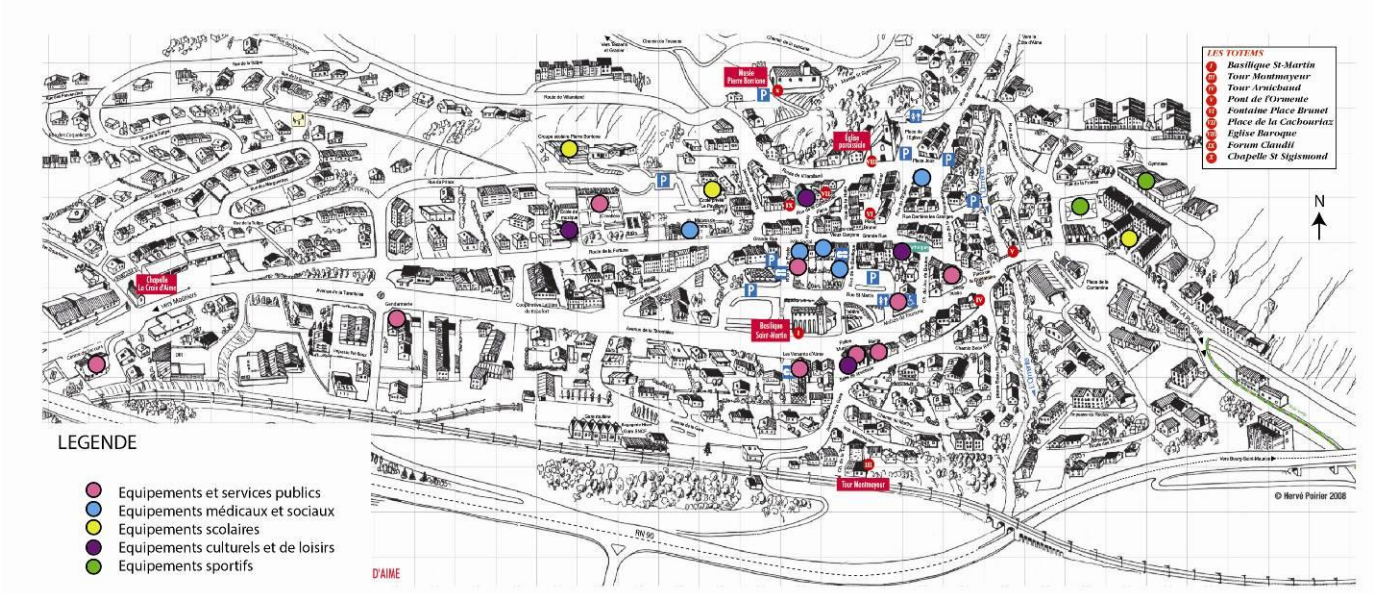
- **L'attractivité de la station en dehors des périodes de vacances scolaires**
- **Le maintien et le développement de la période estivale**
- **L'entretien du parc de logement afin de proposer des hébergements de qualité**

7- Les équipements publics, les services et les associations

7.1. L'offre de services et d'équipement

En tant que chef-lieu de canton, la commune d'Aime dispose d'un réseau d'équipements satisfaisants et diversifiés :

- à destination de publics différents : enfance, jeunesse, adultes, personnes âgées ;
- aux finalités diverses : l'éducation, la petite enfance, la culture, les loisirs et la vie associative.



Localisation des équipements et services public à Aime-bourg
Source : Office du tourisme – Atelier 2

7.2. Les équipements publics

- **L'enseignement**

Source : Mairie d'Aime

La commune dispose d'un groupe scolaire Pierre Borrione ainsi qu'une école privée le Pavillon rassemblant les classes maternelles et élémentaires. Les villages de Villette et Longefoy dispose d'écoles maternelle et élémentaire.

Ecole maternelle d'Aime
Rentrée 2015/2016 : 75 élèves
Avec 3 classes : PS - 21 élèves
MS – 23 élèves
GS – 31 élèves

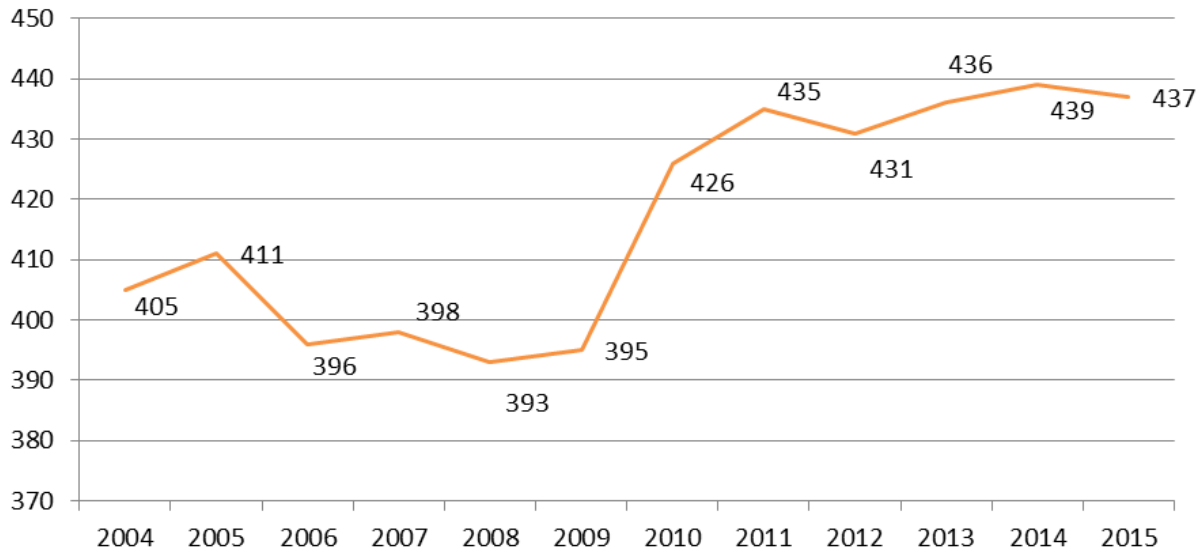
Ecole élémentaire d'Aime
Rentrée 2015/2016 : 123 élèves
Avec 5 classes : CP – 23 élèves
CE1 – 22 élèves
CE2 – 29 élèves
CM1 – 27 élèves
CM2 – 22 élèves

Ecole de Longefoy (maternelle et élémentaire)
Rentrée 2015/2016 : 62 élèves
Avec 3 classes : Maternelle :15
CP/CE1/CE2 : 21 élèves
CM1/CM2 : 26 élèves

Ecole de Villette (maternelle et élémentaire)
Rentrée 2015/2016 : 44 élèves
Avec 2 classes : Maternelles/CP : 22 élèves
CE1/CE2/CM1/CM2 : 22 élèves

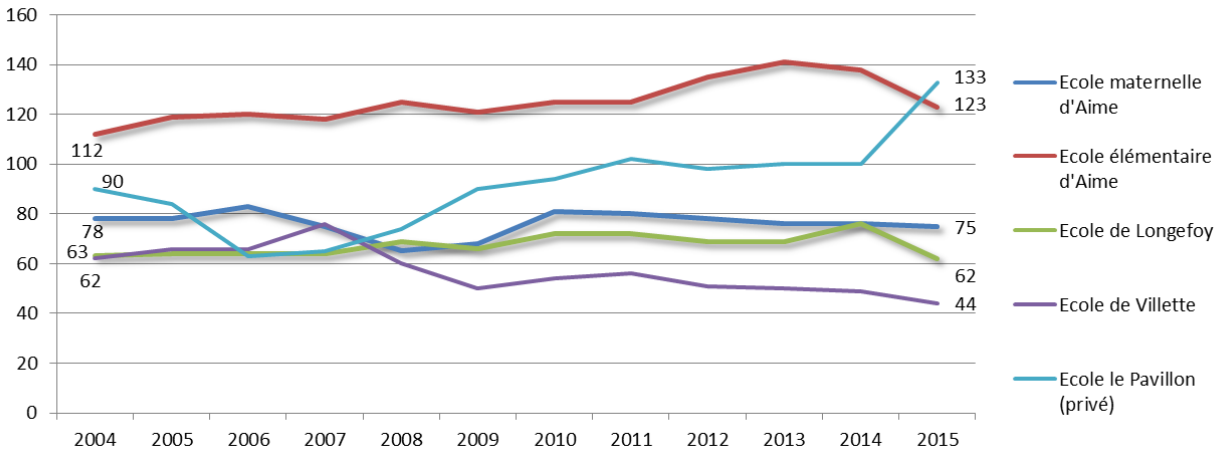
Ecole privée le Pavillon (maternelle et élémentaire)
Rentrée 2015/2016 : 133 élèves
Avec 5 classes : TPS/PS/MS : 26 élèves
MS/GS : 25 élèves
CP/CE1 : 27 élèves
CE2/CM1 27 élèves
CM1/CM2 : 28 élèves

Depuis l'année scolaire 2009/2010, les effectifs ont progressés avec 437 élèves scolarisés sur la commune à la rentrée 2015. L'école élémentaire du bourg et l'école privée de Pavillon comptabilisent le plus d'élèves et une progression significative des effectifs est à noter pour l'école privée avec 33 élèves supplémentaires à la rentrée 2015.



Evolution des effectifs scolaires totaux sur la commune de 2004 à 2014

(Source : Mairie d'Aime)



Evolution des effectifs scolaires par école de 2004 à 2015

Par ailleurs, une cantine scolaire assure la restauration des enfants scolarisés sur la commune. Deux services de restauration sont proposés chaque jour.

Une garderie périscolaire, gérée par l'association des parents d'élèves des écoles publiques d'Aime fonctionne tous les jours. Elle est installée dans les locaux de la bibliothèque de l'école primaire.

Le Collège Jovet
Rentrée 2015/2016 : 505 élèves
Les effectifs en constante progression depuis (gain de plus de 50 élèves sur les 5 dernières années).

Les lycéens poursuivent leur scolarité à Moutiers (1 lycée Saint Exupéry) ou à Bourg Saint Maurice.

Transport scolaire
Les lignes de transport scolaire sont gérées par le Conseil Départemental et la communauté de communes des Versants d'Aime. Elles assurent les navettes avec les lycées de Moûtiers (4 lignes) et Bourg Saint Maurice (3 lignes).

- **La petite enfance**

Dans le cadre de sa politique petite enfance, les structures d'accueil sont gérées par la CC des Versants d'Aime et localisés à Aime Bourg.

Il existe un espace multi-accueil/halte garderie AMSTRAMGRAM qui accueille des enfants de 3 mois à 4 ans. Il est réservé prioritairement aux familles résidant de façon permanente sur le canton d'Aime Cet espace est géré par la CC des Versants d'Aime et est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30.

Un Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) est installé sur la commune.

Un accueil de loisirs est proposé aux enfants de 4 à 17 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis matins.



La Maison du Soleil
Source : CC Versants d'Aime

- **Les personnes âgées**

L'EHPAD de La Maison du Soleil est géré par a CC des Versants d'Aime. D'une capacité d'accueil de 41 résidents, il s'agit de la seule structure d'accueil pour les personnes âgées dépendantes du canton. 12 places sont réservées aux personnes atteintes d'Alzheimer.

- **Les équipements administratifs et sanitaires**

(cf la carte de localisation des équipements publics en 7.1.)

- La Mairie
- Le siège de la communauté de communes des Versants d'Aime
- Le Centre des finances publiques
- La Police municipale (représenté également à Plagne Aime 2000)
- La Gendarmerie
- La poste
- Le cimetière

- **Les équipements culturels et de loisirs**

- La Maison du tourisme
La Maison du Tourisme d'Aime publie diverses brochures touristiques et dispose d'un site Internet.
Des visites guidées thématiques sont proposées sur la commune : archéologie, histoire, architecture, religion

- Le Cali'Son, le Centre des Arts Vivants et des Loisirs intercommunal.
Le bâtiment accueille l'école de musique, de théâtre et de danse ainsi que l'accueil de loisirs

- La Maison des Arts.
Il s'agit d'un espace d'exposition dédié aux artistes et artisans d'art de Tarentaise. En marge des expositions, des ateliers d'apprentissage et de sensibilisation aux pratiques artistiques sont dispensés au grand public et aux scolaires.

- Salle de spectacle.
Elle est gérée par la Maison du Tourisme. Elle a une capacité de 207 places assises et 2 emplacements PMR.

- La Médiathèque municipale



Médiathèque
(Source : site Mairie)



Salle de spectacle, avenue de la Gare
(Source : Maison du Tourisme)

Diverses animations et expositions sont également proposées tout au long de l'année :

- Festival de Musique et d'Art Baroque en juillet
- Concerts gratuits au théâtre de verdure en juillet et août
- Ballades nature en partenariat avec l'ONF
- Expositions diverses à la Basilique St Martin et la Tour Montmayeur
- Festival de théâtre à l'automne…

➢ **Les équipements sportifs**

- le gymnase des Versants d'Aime.
Il est utilisé par le collège Jovet, les écoles et les associations sportives du canton d'Aime. Il comporte une grande variété d'équipements : halle des sports, mur d'escalade, salles de gymnastique, de boxe, de judo, de danse, de musculation, de yoga. Une piste d'athlétisme y est aussi présente.



Gymnase des Versants d'Aime
Source : CC Versants d'Aime

- le stade de la Maladière
Situé en bordure de l'Isère, il est principalement utilisé pour les entraînements des clubs sportifs et pour les scolaires. C'est un stade en stabilisé, éclairé pour les utilisations nocturnes et possédant des vestiaires

7.3. Les services

Le pôle social

- La P'tite Bulle, lieu d'accueil parents/enfants géré par l'Espace Associatif Cantonal. Ce lieu accueille les enfants de moins de 6 ans accompagné de leurs parents. Il est ouvert le mardi de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 9h30 à 12h.

- CPAS, protection maternelle et infantile

- Le Point Information Jeunesse (PIJ) est un lieu ressource pour s'informer librement et gratuitement sur divers sujets tels que l'emploi, la scolarité, la santé et les loisirs, être écouté, conseillé, orienté, accompagné dans une démarche de projet, rencontrer et échanger avec d'autres jeunes.

L'espace Associatif Cantonal

Les services de santé

L'hôpital le plus proche est celui de Bourg Saint Maurice à 13 km puis celui de Moutiers, à 14 km.

Les services de santé présents sur la commune sont les suivants :
- 4 médecins
- 2 dentistes
- 4 infirmières regroupées dans un même cabinet
- 5 kinésithérapeutes
- 2 ostéopathes
- 1 orthophoniste
- 1 podologue
- 1 psychologue
- 2 vétérinaires
- 1 opticien
- 1 commerce de matériel médical

Une pharmacie est présente dans le centre d'Aime chef-lieu.
Un centre de secours est situé à l'entrée du centre-ville en venant de Moûtier.

La commune accueille également 4 centres de services sociaux :
- Centre Polyvalent d'actions sociales,
- Médecine du travail,
- Espace Associatif Cantonal,
- Association D'aide en Milieu Rural.

7.4. Un tissu associatif varié

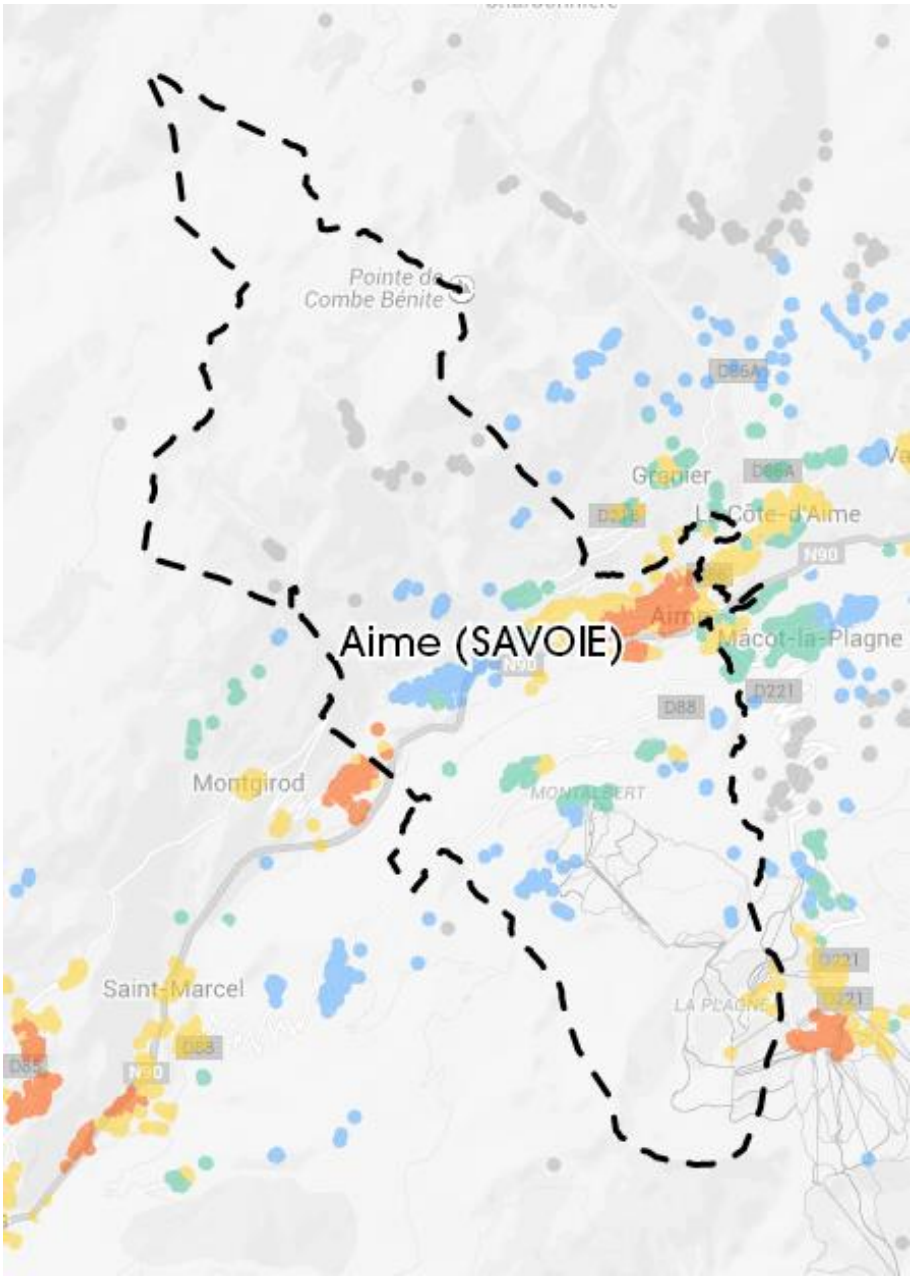
La commune d'Aime accueille plus d'une 60ène d'associations à vocations très variées et établies sur les différents villages :

Soutien – social	7 associations (dont l'ADMR et Espace Associatif Cantonal)
Solidarité international :	2 associations (antenne Amnesty international et Génération future…)
Santé-bien être	4 associations (Amicale des Sapeurs Pompiers, aide aux handicapés…)
Sport	14 associations (multisport, pêche, chasse, danse, ski…)
Musique	4 associations (harmonie, groupe folklorique…)
Arts et loisirs	7 associations (scrabble, poterie, projection cinéma)
Club des ainés	1 association
Mémoire du Passé	4 associations (anciens combattants, archéologie…)
Nature et patrimoine	4 associations (vigne de tarentaise, vivre à Villette)
Loisirs, détente	3 associations (scrabble…)
Animation, information	8 associations (maison du tourisme, animations dans les villages…)
Théâtre	2 associations
Commerçants :	4 associations
Ecole	5 associations (parents d'élèves, école privée…)

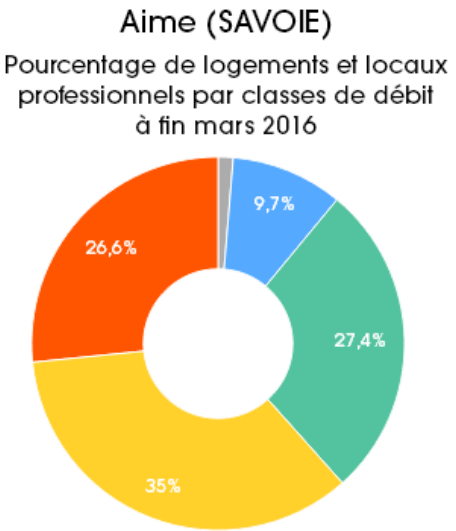
7.5. Communications numérique

Le Conseil Général de la Savoie a approuvé le 27 avril 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Savoie (SDTAN).

Le SDTAN prévoit un scénario de référence du déploiement très haut débit sur la Savoie à 10 ans. Celui-ci intègre les intentions des opérateurs privés et défini un projet public en complémentarité afin de tendre vers la situation cible. La couverture totale du département étant « hors de portée » sur la période de 10 ans proposée tant pour des questions industrielles que financières, l'objectif est d'atteindre une couverture d'au moins 90% des foyers et 95% des entreprises hors ZA et en s'appuyant sur l'ensemble des UR de coût inférieur à 1.000€ par prise.



Couverture et débit sur le territoire d'Aime
Source : Observatoire France Très Haut Débit



7.6. Les principaux enjeux en matière d'équipements publics et de services

Atouts et opportunités

- Un tissu associatif dense et varié

- Des services adaptés aux besoins de la population (petite enfance, personnes âgées)

- Des équipements publics nombreux et variés

Contraintes et menaces

- une concentration des équipements et services au sein du chef-lieu

ENJEUX

- **Le maintien des services de proximité**
- **La répartition des équipements et des services sur l'ensemble du territoire communal**

8- Déplacements et stationnement

8.1. Les transports et déplacements

L'accessibilité à la commune est favorisée par une multiplicité des moyens de transport (2x2 voies, TGV, Thalys, Eurostar sur Bourg Saint-Maurice, compagnies aériennes « Low-cost » rendant tout voyage en Europe abordable et favorisant la multiplication des séjours touristiques.

Ce que dit le SCoT tarentaise Vanoise

Le territoire du SCoT Tarentaise Vanoise se structure autour d'un axe routier majeur directement connecté au réseau routier d'Albertville. La Route Nationale 90 reliant Albertville à Bourg-Saint-Maurice assure une liaison routière entre le réseau autoroutier national et la vallée de la Tarentaise via une 2 x 2 voies. La situation de la Tarentaise, vallée enclavée et frontalière, se retrouve dans l'organisation de son réseau interne routier. Celui-ci se structure en couloir le long de la RN 90 et constitue « l'épine dorsale » de la vallée vers laquelle converge la majorité des réseaux départementaux desservant les stations de sports d'hiver.

La Route Nationale 90 présente une double fonctionnalité : cet axe structurant est à la fois un axe structurant et irriguant la vallée mais il collecte également l'ensemble des voies du territoire.

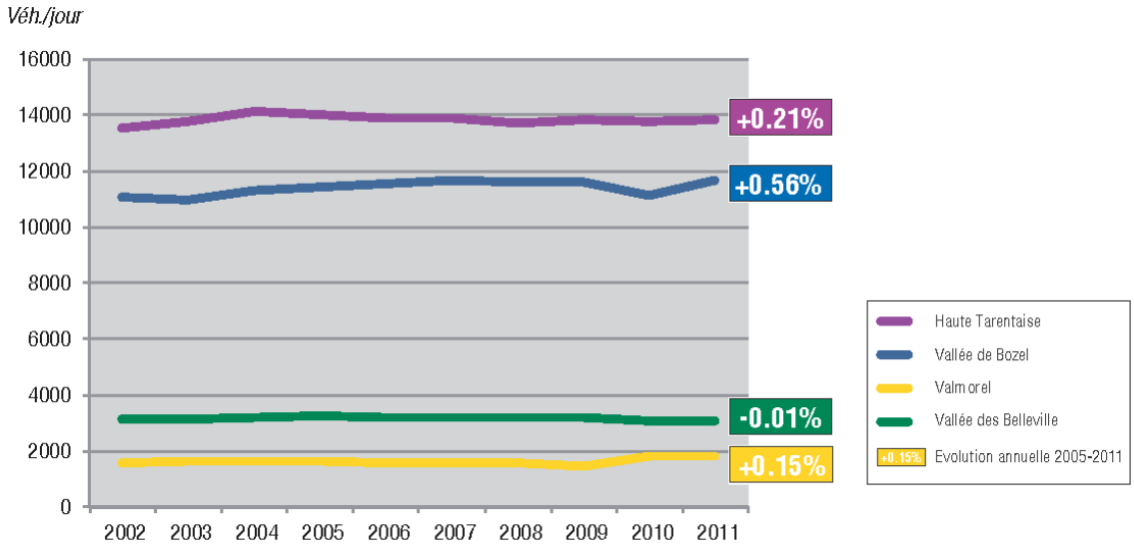
Deux nœuds routiers sont présents sur cet axe routier :

- Un nœud routier implanté sur la commune de Moutier, la RN 90 se scinde en 3 et redistribue le trafic soit en direction de la vallée de Belleville, soit de la vallée de Bozel soit de la vallée de la Haute Tarentaise
- Un nœud routier est également présent à Bourg-Saint-Maurice où convergent les voies de dessertes des principales stations de Haute Tarentaise : La Rosière, les Arcs et Tignes - Val d'Isère.

Chaque jour en moyenne 13 000 véhicules circulent dans la vallée de la Haute Tarentaise, ce volume est 4 à 5 fois supérieur à celui de la vallée de Belleville. A titre indicatif, le trafic moyen journalier observé dans la vallée du Bozel est de l'ordre de 11 500 véhicules par jour et 3 000 véhicules jour par la vallée de Belleville.

Lors des périodes de forte affluence (vacances de noël et de février) la charge annuelle moyenne (20 000 véhicules/jours) peut être multipliée par 3. Le pic de fréquentation pour l'année 2011 a été identifié le 26 février avec 63 350 véhicules/jour.

Sur les 10 dernières années, les trafics sont globalement stables, une hausse du trafic routier est toutefois observée sur la Vallée du Bozel.



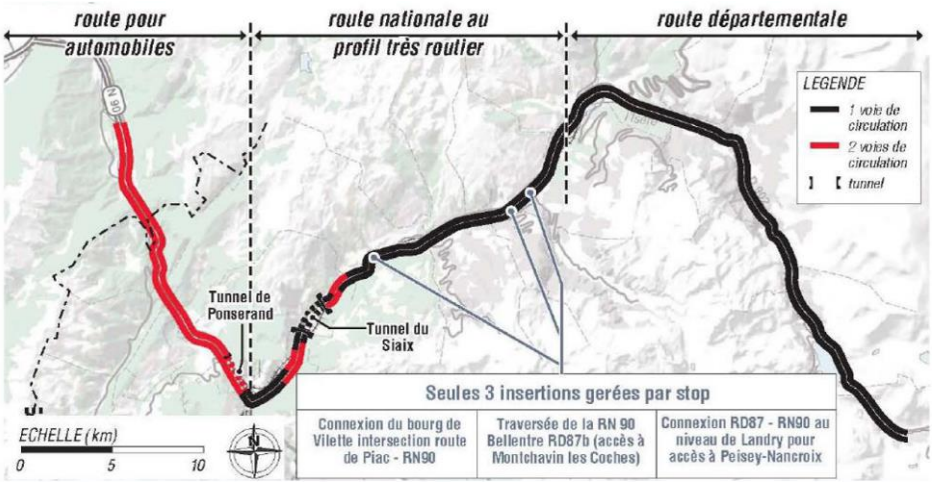
Source : SCoT Tarentaise Vanoise en cours d'élaboration

Le trafic routier de la RN 90 est fortement marqué par la saisonnalité et le caractère touristique de la vallée de la Tarentaise. Le trafic routier est hétérogène se l'ensemble de l'année et varie selon trois grandes périodes :

- La période hivernale avec des pointes de trafic importante liées à l'activité touristique des stations de sports d'hiver
- La période estivale est également marquée par un trafic routier soutenu mais réparti sur un temps plus important
- La période d'intersaison qui se caractérise essentiellement par les déplacements domicile-travail

La RN 90 se structure en 3 tronçons :

- Albertville – Moutier : une route 2 x 2 voies
- Moutier – Bourg-Saint-Maurice : ce tronçon de route nation est ponctué de parties à 2 voies par sens de circulation aux abords de Moutier et est très routier
- En aval de Bourg-Saint-Maurice : le route se poursuit par la routé départementale 1090 qui se caractérise par une route de montagne ponctuée de traversée de bourg à vitesse réduite.



Source : SCoT Tarentaise Vanoise en cours d'élaboration

Quatre goulets d'étranglement ont été identifiés le long de la RN 90 :

- La rencontre des trafics automobiles issus de Val d'Isère/Tignes avec ceux des Arcs et de la Rosière au niveau de Bourg-Saint-Maurice
- La connexion des flux des stations de la Plagne au niveau de la RN 90
- Le tunnel du Siaix à 2 x 1 voie
- La convergence des flux issus des 3 bassins versants principaux : vallée de Belleville, vallée de Bozel et Haute Tarentaise

La desserte routière communale et les projets en cours

L'axe majeur de desserte du chef lieu est l'avenue de la Tarentaise (RD990) accessible depuis la RN90 en entrée d'agglomération. Tessens est le seul village relié directement au bourg via la RD218. L'accès à Villette se fait directement depuis la RN90. L'accès à Longefoy et Montalbert est possible en empruntant la RD88 depuis Macôt. L'accès à Plagne Aime 2000 est également géré depuis Macôt en prenant la RD221.



Réseau viaire de la commune d'Aime

L'urbanisation importante des dernières années s'est accompagnée d'une augmentation significative du trafic routier, principalement pour les mouvements intéressant la partie haute de la commune.

Les mouvements pendulaires constatés correspondent principalement aux déplacements domicile – travail, ils concernent essentiellement le sens R.D. 218 vers R.N. 90 le matin, et R.N. 90 vers R.D. 218 le soir.
Le transit des véhicules entre ces deux infrastructures emprunte la voirie communale du centre bourg, créant par là même, des nuisances importantes pour les riverains.
La configuration de la voirie communale du centre bourg n'est pas configurée pour supporter un trafic aussi important, les conditions de sécurité en traversée du bourg s'en voient fortement affectées.

Les transports en commun

Aime dispose d'une gare routière connectée directement à la gare SNCF, facilitant l'accès à la commune pour les touristes.

Les transports existants sur la commune sont les transports depuis la gare SNCF et la gare routière. Des bus réguliers relient les stations de la Plagne et de Montalbert. Ce service est assuré par des transporteurs privés.
La commune d'Aime a mis en place une politique pour favoriser au maximum l'utilisation des transports en commun. Une des actions déjà engagée est la restructuration du pôle intermodal afin d'améliorer le stationnement (car, navette, minibus, taxi) et les quais d'embarquement pour fluidifier la liaison entre les différents types de moyen de transport. La commune travaille sur ce projet en partenariat avec la Conseil Régional, le Conseil Général de Savoie, la SNCF et le RFF par le biais d'une convention (cf Annexe 1 : contrat d'aménagement en annexe). Tout est mis en place pour améliorer encore les performances des liaisons train+car ou minibus+taxi.

Les transports scolaires

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes, en relation avec le Conseil général de la Savoie. Ils concernent les transports des écoles primaires, du collège d'Aime et des lycées de Moutiers et Bourg St Maurice.

Projet de transport par câble

Des propositions de création de liaison par câble ont été émises dans le Porter à Connaissance du SCoT Tarentaise-Vanoise réalisé par le CETE de Lyon, et sont en cours de réflexion. Il s'agit de liaisons entre :

- Aime et Montalbert (La Plagne), avec un accès routier direct depuis la RN90 et une intermodalité potentielle avec la gare d'Aime ;
- Bozel et Courchevel avec accès assez aisé depuis Moûtiers via la RD915.

L'échéance de réalisation de ces projets n'est aujourd'hui pas connue.

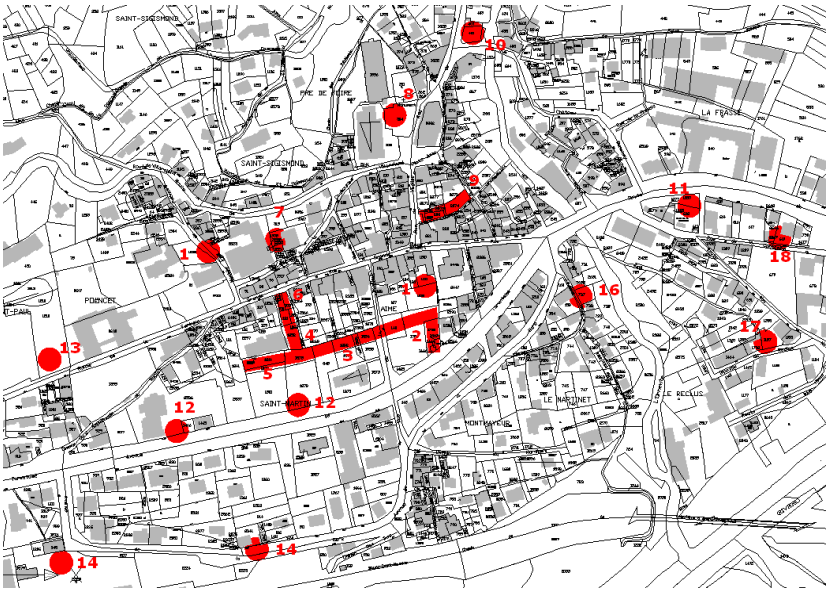
8.2. Le stationnement

Aime chef-lieu

Plusieurs opérations d'aménagement de stationnements aux abords du centre-ville, menées ces dernières années, ont permis d'améliorer la desserte des commerces du bourg.

Le Chef-lieu compte aujourd'hui près de 200 places de stationnement desservant le centre-ville et également implantées aux abords des grands équipements publics :

1 Marché : 25
2 Basilique bas : 25
3 Rue St Marin : 40
4 Poste haut : 20
5 Poste bas : 34
6 rue de la Poste : 21
7 Rue Cachouriaz : 23
8 Place de l'Eglise : 33
9 Rue Derrière les Grange : 31
10 Parking Ormente : 18
11 Parking devant CEG : 22
12 Avenue Tarentaise : 115
13 Rue de la Fortune : 38
14 Avenue de la Gare : 140
15 Montée de Poëncet : 12
16 Parking Beau regret : 7
17 Parking les Mines : 15
18 Parking Contamines : 19



Source : Atelier 2, Mairie

Aime La Plagne et Montalbert

Le stationnement en station, notamment à Aime La Plagne, a une problématique différente de celui du centre ancien. Il se présente sous la forme de grandes aires de stationnement, en partie couvertes pour limiter l'impact paysager et la consommation d'espace.

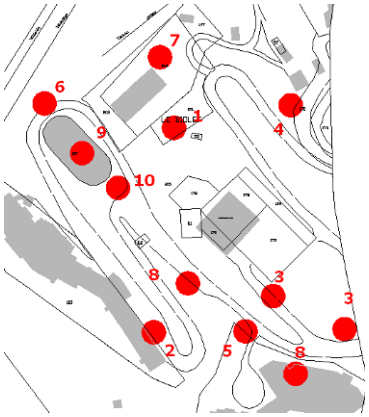
Aime La Plagne compte 8 parkings publics et deux parkings privés :

Nom	Capacité	Statut	N° au plan
Pkg aérien les Hauts Bois	320	Public	1
Pkg réglementé horodateur	25 + 11 GIC	Public	2
Pkg épi face au Club Med	60	Public	3
Pkg Club Med 1800	55	Public	4
Pkg RD221	58 (dont 23 sur raquette)	Public	5
Pkg Virage parking Silo	45	Public	6
Pkg couvert les Hauts Bois	120	Privé	7
Pkg couvert Club Med 2000	84	Privé	8
Pkg couvert payant Aime	159 abonnés	Public	9

2000	90 touristes		
Pkg saisonniers (payant) Aime 2000	13	Public	10
Total	**1 040**		

Source : Mairie

Source : Mairie, 2006



Le problème d'Aime La Plagne réside en 2 points :

- utilisation du parking couvert,
- parkings de surface saturés à proximité du bâtiment et sous-utilisés au-dessous du bâtiment.

Pour les parkings de surface, le problème vient moins d'un problème de quantité que d'utilisation.
La construction d'un ascenseur public a été réalisée pour relier le parking intermédiaire au bâtiment d'Aime 2000.

Source : Atelier 2, Mairie

La station de Montalbert compte 7 parkings publics, aériens :

Nom	Capacité	N° au plan
Les Daudes	160	1
Le Chaillet	85	2
La Lauzière	80	3
La Marmottane	60	4
L'Ailge Rouge	20	5
Chalets hollandais	20	6
Le Chanteloup	40	7
Total	**365**	

Source : Mairie



Source : Atelier2, Mairie

Les villages

Les villages de Longefoy, Villette et Tessens comptent respectivement 80, 61 et 29 places de stationnement publiques et aériennes, réparties spatialement de la manière suivante :

Localisation	Capacité	N° au plan
LONGEFOY		
Salle des fêtes	30	1
Sortie village en direction de Montalbert	20	2
Place de la fruitière	15	3
Ecole	10	4
Hôtel l'Adray	5	5
Total	**80**	
VILLETTE		
Salle des fêtes	15	1
Place du Four	20	2
Chemin de la carrière	10	3
Lotissement des Polettes	10	4
Ecole	6	5
Total	**61**	
TESSENS		
Sortie du village	5	1
RD dans le village	5	2
Place centre du village	7	3
Virage dans le village	6	4
Route de Charves	6	5
Total	**29**	

Source : Mairie

L'augmentation croissante du trafic sur la route départementale desservant Longefoy et la station de Montalbert a rendu nécessaire la mise en place d'une réglementation du stationnement dans le village de Longefoy, qui n'est désormais autorisé que d'un côté de la route.

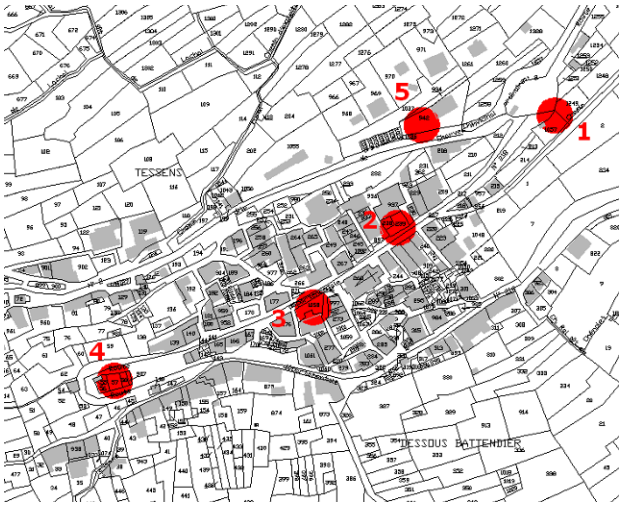
La menuiserie Bérard à Villette a aménagé un parking aérien de 30 places pour ses besoins propres.

Le village de Montvilliers compte également 11 places de stationnement publiques et aériennes, réparties vers le bassin et sur la place haute.

Villette



Tessens



Longefoy



Bornes électriques de recharge des véhicules électriques et/ou hybrides

La commune n'a pas de projet d'installation de ce type de dispositifs.

Potentiel de mutation des parkings extérieurs

La commune envisage la réalisation d'une halle couverte pour le marché sur le parking de la basilique Saint Martin.

8.3. Les principaux enjeux en matière de mobilité et déplacements

Atouts et opportunités

- la RN90 traversant le territoire et facilitant l'accès au chef lieu et à Villette

- la présence de gares ferroviaire et routière permettant la desserte des stations et offrant une complémentarité intéressante en termes de desserte touristique

- une offre de stationnement bien répartie dans le chef-lieu et dans les villages

Contraintes et menaces

- une fréquentation importante durant les périodes touristiques sur la RN90

ENJEUX

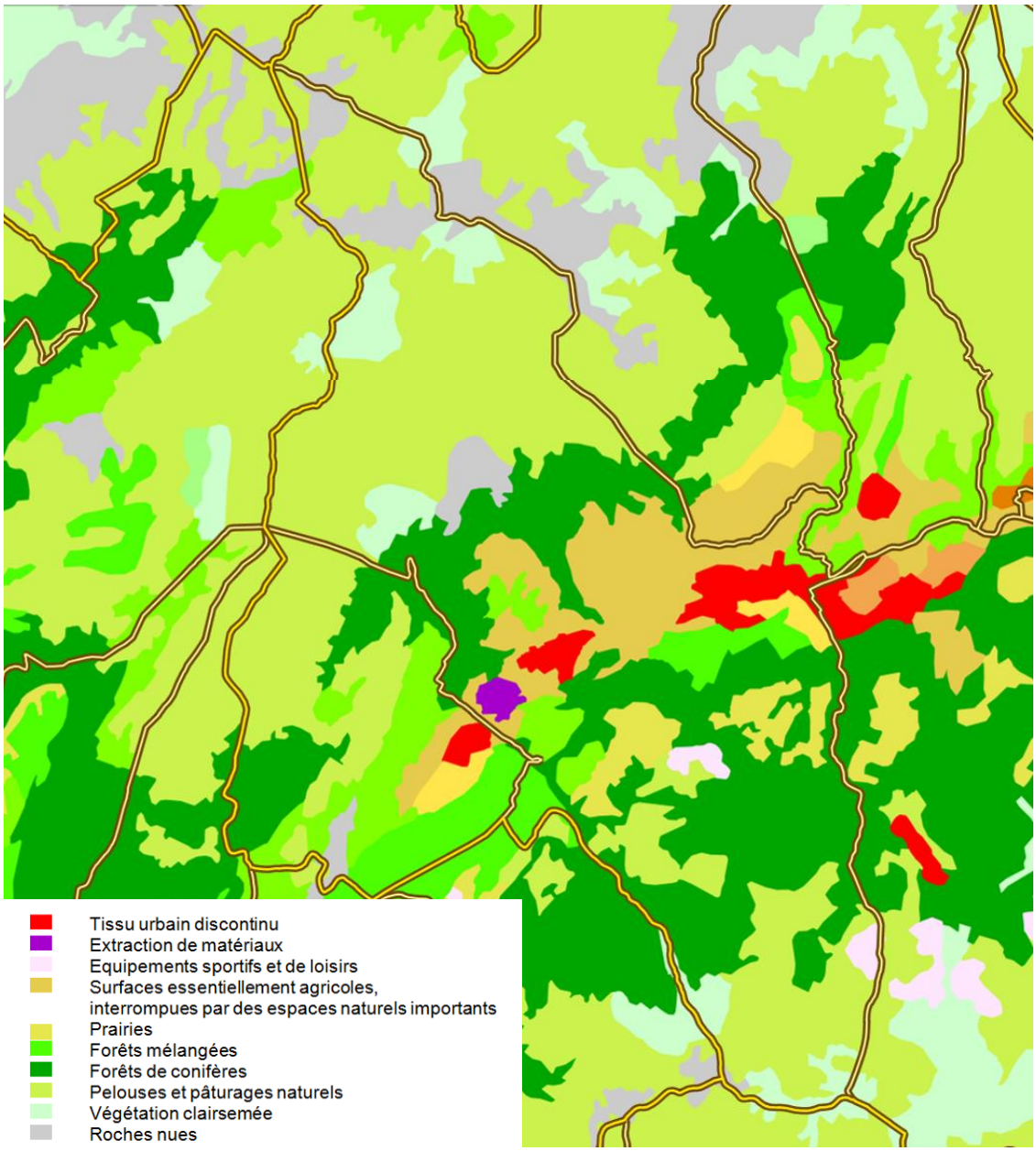
- **maintenir l'équilibre du stationnement**
- **maintenir l'offre de transports en commun**
- **faciliter les déplacements tant en hiver (accès aux stations) qu'en été (mobilité au sein de l'espace touristique)**

9- Structure urbaine et consommation d'espace

9.1 . Analyse de l'occupation des sols et évolution

L'objectif est d'analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dernières années, de faire le constat d'une situation de fait, indépendamment de quelconque document d'urbanisme.

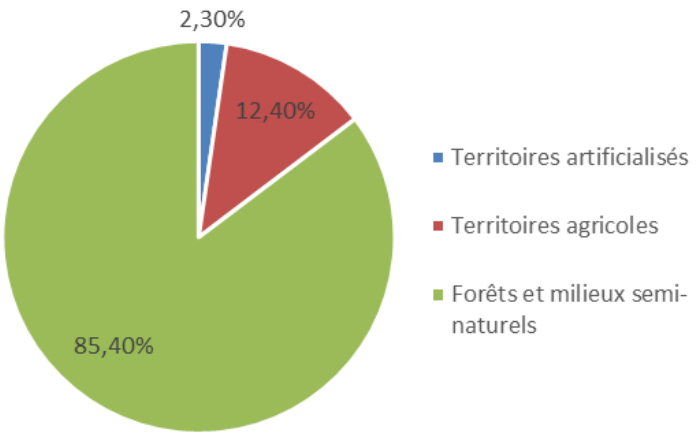
La base de données vectorielles Corine Land Cover 2006 est un outil de référence qui permet une visualisation de l'occupation du sol. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne (standardisation de la typologie des objets), cette base est orientée sur l'occupation biophysique du sol.



Cartographie CorineLandCover 2006 sur limites communales
Sources : géoportail, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

En 2012, le schéma général de l'occupation du sol se caractérise majoritairement par des surfaces naturelles qui constituent 85,40% de la commune. Les territoires agricoles représentent plus de 12% de la surface et se répartissent de part et d'autre sur les deux versants.

Les zones urbanisées (tissu urbain discontinu) représentent quant à elles 2,30% du territoire soit 115 ha environ. L'urbanisation s'est développée en fond de vallée dans le confortement du chef-lieu historique ainsi qu'au niveau des communes associées de Tessens, Villette, Longefoy-Montalbert.et des 8 hameaux répertoriés sur le territoire communal.



Nature de l'occupation des sols en 2006 et 2012
Source : Corine Land Cover 2012

Il existe 3 millésimes de la base CORINE Land Cover en Europe : 1990, 2000 et 2006. Ces bases d'état sont accompagnées par de cartes des changements entre 1990-2000 et entre 2000-2006 (données sur les portions du territoire ayant changé d'occupations du sol) qui permettent une analyse des évolutions de l'occupation du sol depuis 1990.
On constate que l'enveloppe urbaine telle que définie par CORINE Land Cover a très peu évoluée depuis 1990, signe d'une développement urbain maitrisé sur le territoire.

L'échelle de production est le 1/100 000, c'est une petite échelle qui permet d'établir un bilan global de l'évolution de l'occupation des sols sur la commune mais qui ne permet pas de cerner précisément les évolutions du territoire.

Evolution des surfaces boisées, agricoles et imperméabilisée

La carte forestière est une donnée produite par l'IGN qui permet de localiser les types de formations végétales sur le territoire.

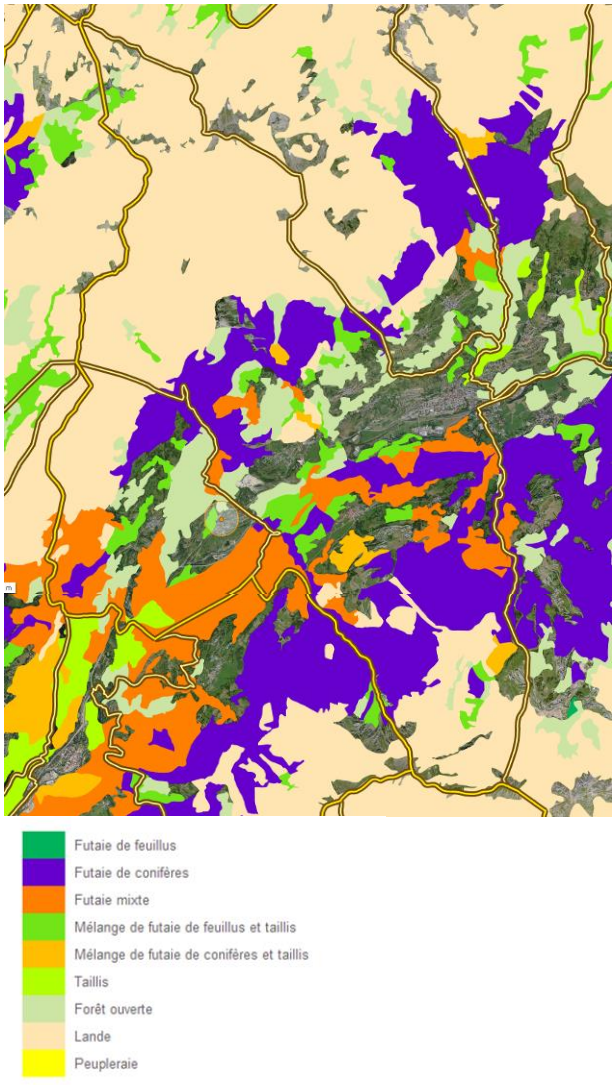
Deux versions ont été éditées :

- Carte forestière V1(1987-2004) qui comprend 9 formes végétales.
- Carte forestière V2 (2006-) qui comprend 32 formes végétales.

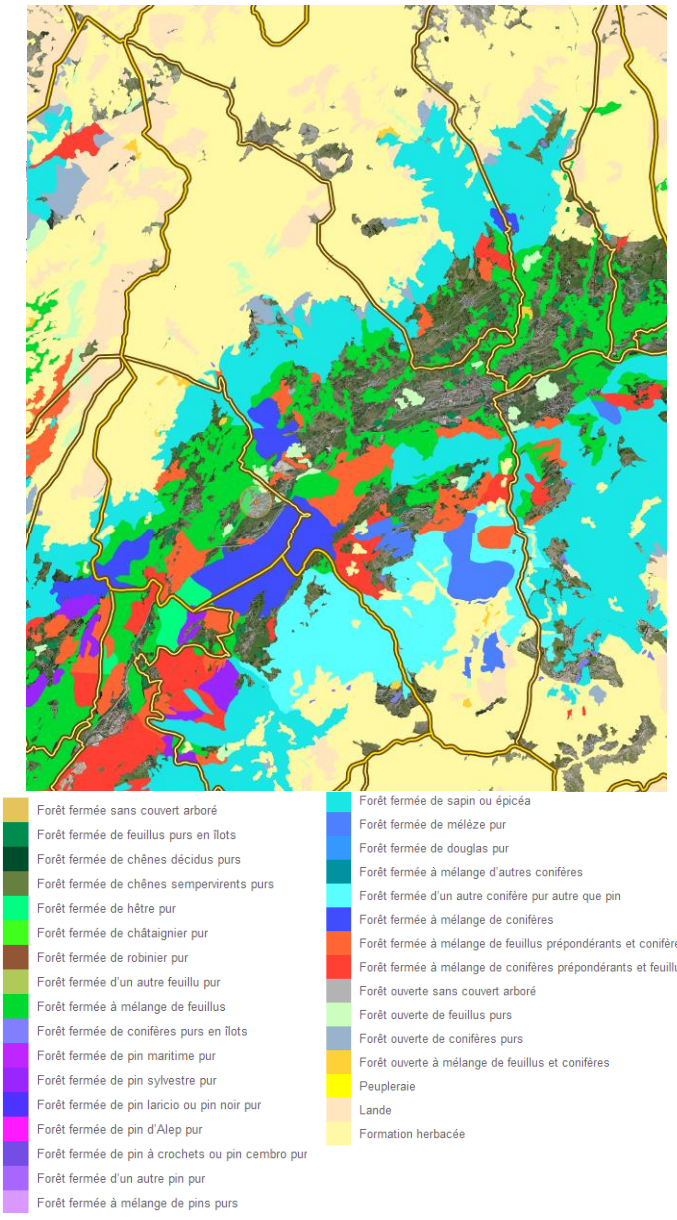
Les espaces forestiers restent très présents sur le territoire communal. A travers la comparaison des cartes forestières V1 et V2, on constate l'avancée de la forêt sur certains secteurs, en marge des

extensions pavillonnaires à l'Ouest du chef-lieu, à l'Est de Montvilliers et de Planchamp et au niveau de Pugenière.

Carte forestière V1 (1987-2004) sur fond orthophoto actuel
Source : IGN géoportail

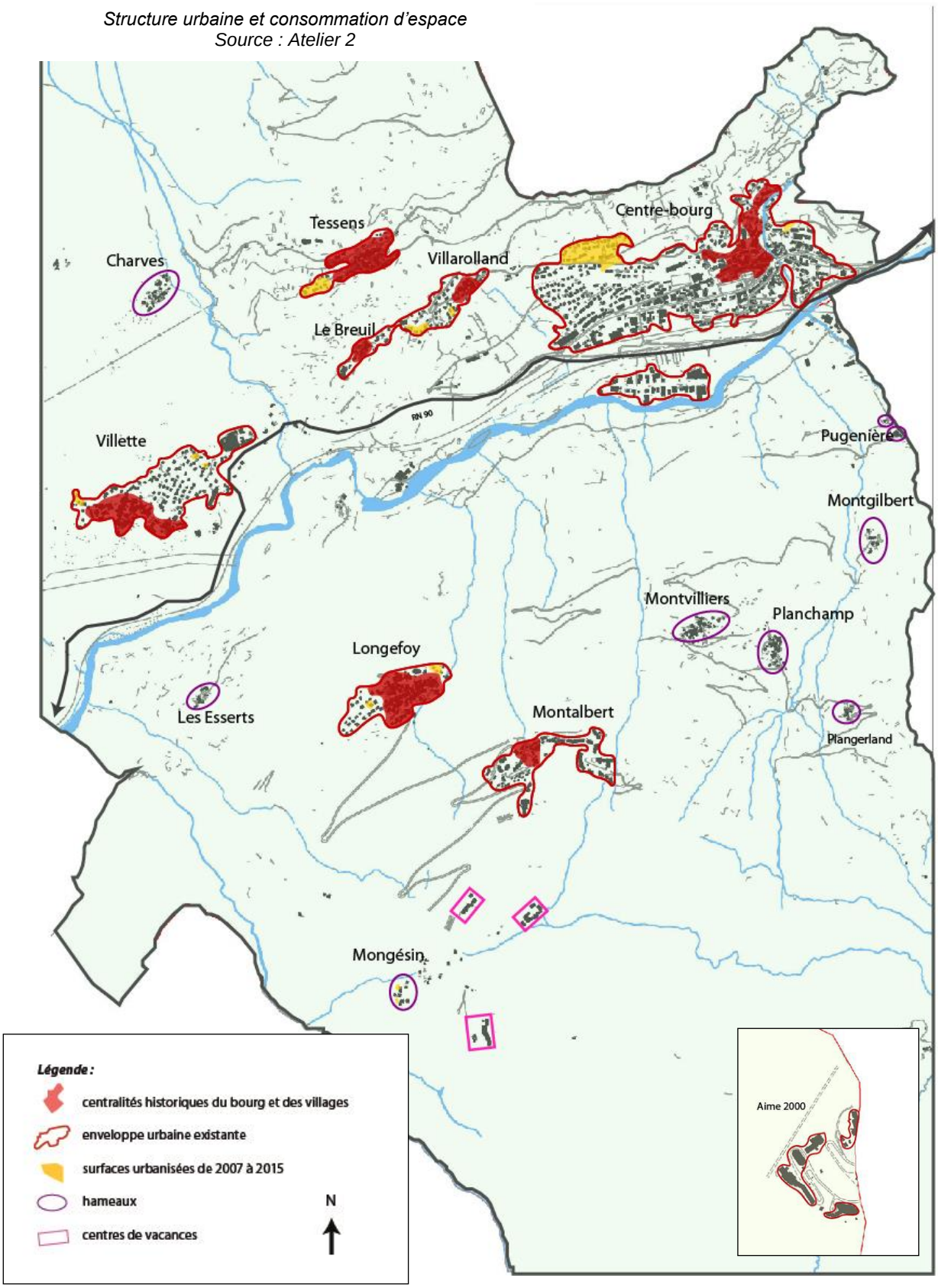


Carte forestière V2 (2006-) sur fond orthophoto actuel
Source : IGN géoportail



9.2. Consommation d'espace de 2005 à 2015

Structure urbaine et consommation d'espace
Source : Atelier 2



Le développement urbain de la commune s'est structuré autour du pôle urbain que constitue le centre-bourg en fond de vallée ainsi qu'en confortement des villages anciens présents sur le versant adret (Tessens, Villette et Villarolland – Le Breuil) et sur le versant ubac (Montalbert-Longefoy).

L'enveloppe du bourg s'est principalement développée vers l'ouest sous forme d'extension de nouveaux quartiers d'habitation. Cette urbanisation contemporaine est très consommatrice d'espace. Elle est presque en totalité orientée vers la construction d'habitat individuel pur, le plus souvent dans une logique de lotissement.

L'enveloppe urbaine constituée des hameaux anciens a quant à elle peu évoluée depuis ces dernières années, avec quelques opérations de restauration



3 types d'urbanisation sur le territoire communal du plus dense au moins dense (source : géoportail) : Centre-bourg – extension pavillonnaire - village de Villarolland

Depuis 2005, 6,8 hectares de foncier ont été consommés pour la construction de logements dont 5,2 hectares pour la construction de logements individuels (77%). La production de logements individuels a entrainé une consommation d'espace relativement importante avec une moyenne de 604 m² par logement. Ainsi, on observe une densité de l'urbanisation faible pour l'habitat individuel avec une moyenne de 16 logements par hectare.
La densité moyenne pour les logements collectifs est importante 74 logements par hectare en moyenne. Bien qu'ils ne représentent qu'une dizaine de projets depuis 2007, leur forte densité et leur importance en nombre permet d'élever la densité moyenne sur le territoire à 29 logements par hectare.

Type de logement	Surface de foncier	Nbre de logements	m² par logement
Logements collectifs	15526	111	140
Logements individuels	52570	87	604
Ensemble des logements	**68096**	**198**	**344**

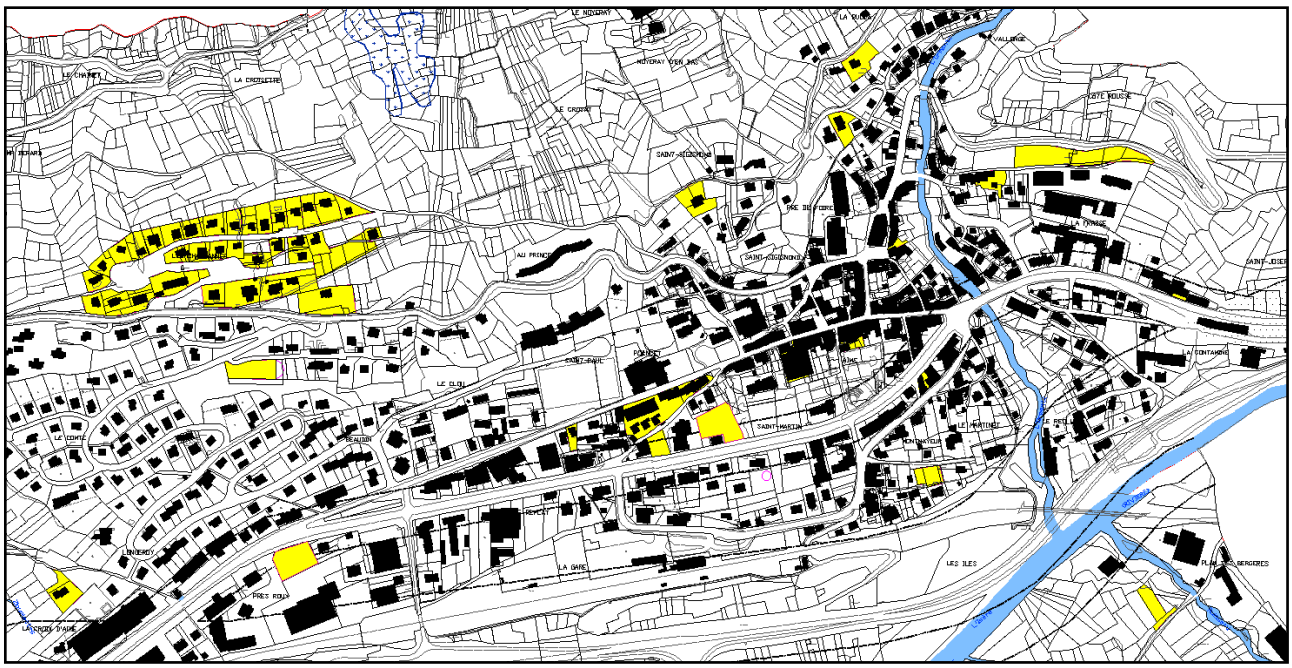
Surface de foncier consommée par logement de 2007 à 2015 (Source : mairie)

Les plans suivants présentent de manière plus fine le développement urbain de la commune depuis 2005.

Les secteurs où l'urbanisation a été la plus importante se localisent au niveau du chef-lieu :

- en extension de l'enveloppe urbaine existante : le lotissement des Chaudannes au nord-est (près de 35 lots bâtis), l'opération du secteur de la Frasse (12 logements).

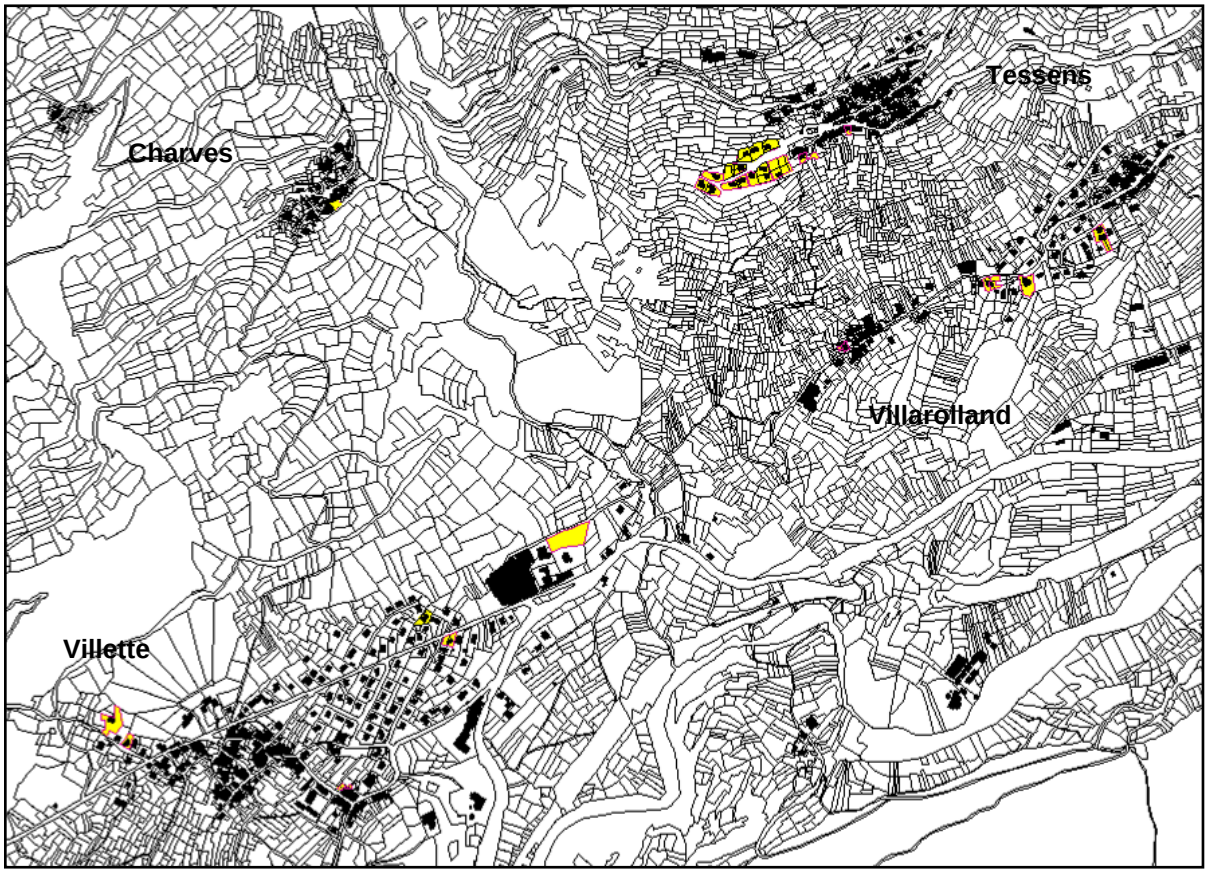
- par le biais d'opérations de densification urbaine du centre-bourg : collectif de 44 logements route de la Fortune ; l'opération de logements aidés la Garenne (10 logements), opération mixte logements collectifs/commerce rue Saint Martin et rue de la Basilique (total de 28 logements).



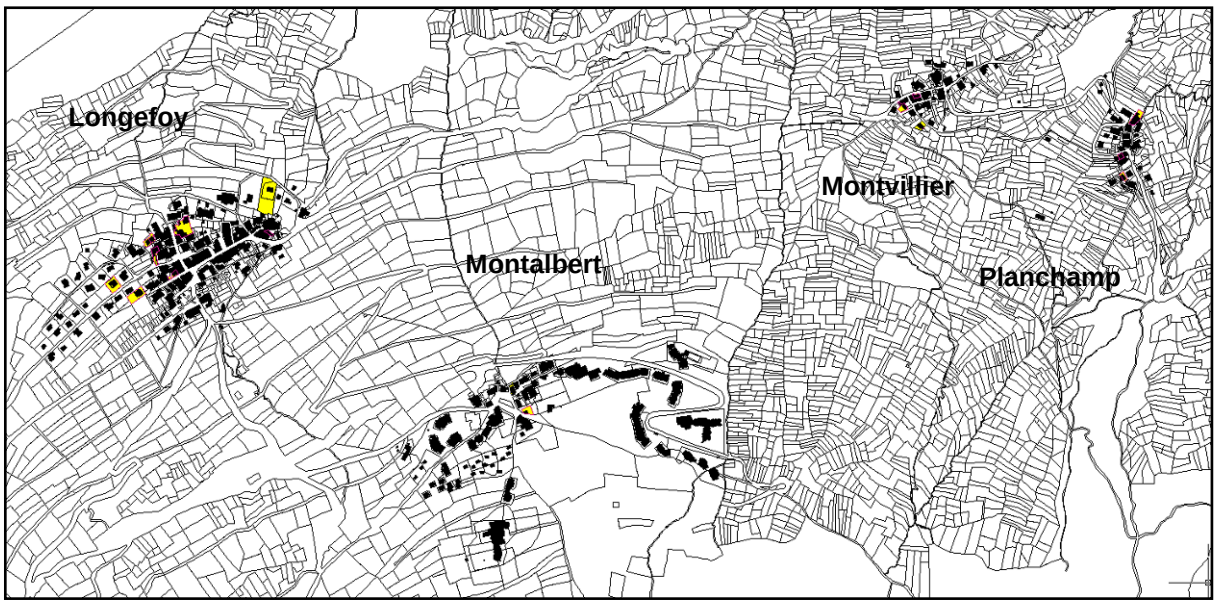
Aime Bourg : consommation d'espace 2005 - 2015

Les villages et hameaux ont été marqués par quelques nouvelles constructions en majeur partie dans l'enveloppe urbaine déjà constituée (Longefoy-Montalbert, Villette, Montvilliers, Planchamp)
De nouvelles résidences secondaires ont été créées à Charves (4 logements) et au Breuil (3 logements).

Seul Tessens a connu une extension de son enveloppe urbaine à l'ouest à travers une opération de lotissement au Champ de la Tuerne composée d'une quinzaine de lots en 2009/2010.



Villette – Tessens : consommation d'espace 2005 - 2015



Longefoy : consommation d'espace 2005 - 2015

9.3. Potentiel de densification et de mutabilité

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis doit permettre de faire un bilan du foncier encore mobilisable dans les enveloppes urbaines pour prioriser l'intensification urbaine à l'extension urbaine.

Le repérage des zones libres en constructibles des enveloppes urbaines a été réalisé afin d'obtenir un gisement foncier brut. Le potentiel de densification brut correspond aux capacités foncières de la commune. N'ont pas été pris en compte les périmètres concernés par des risques naturels forts.

Le potentiel de densification brut se constitue des terrains à bâtir en zone urbaine, "dents creuses" et des possibilités de division ou de construction sur terrain déjà bâti mais présentant un espace libre de grande ampleur.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été effectuée dans les enveloppes urbaines en tenant compte de la densité existante, des formes urbaines et architecturales et de la constructibilité des terrains actuelle.

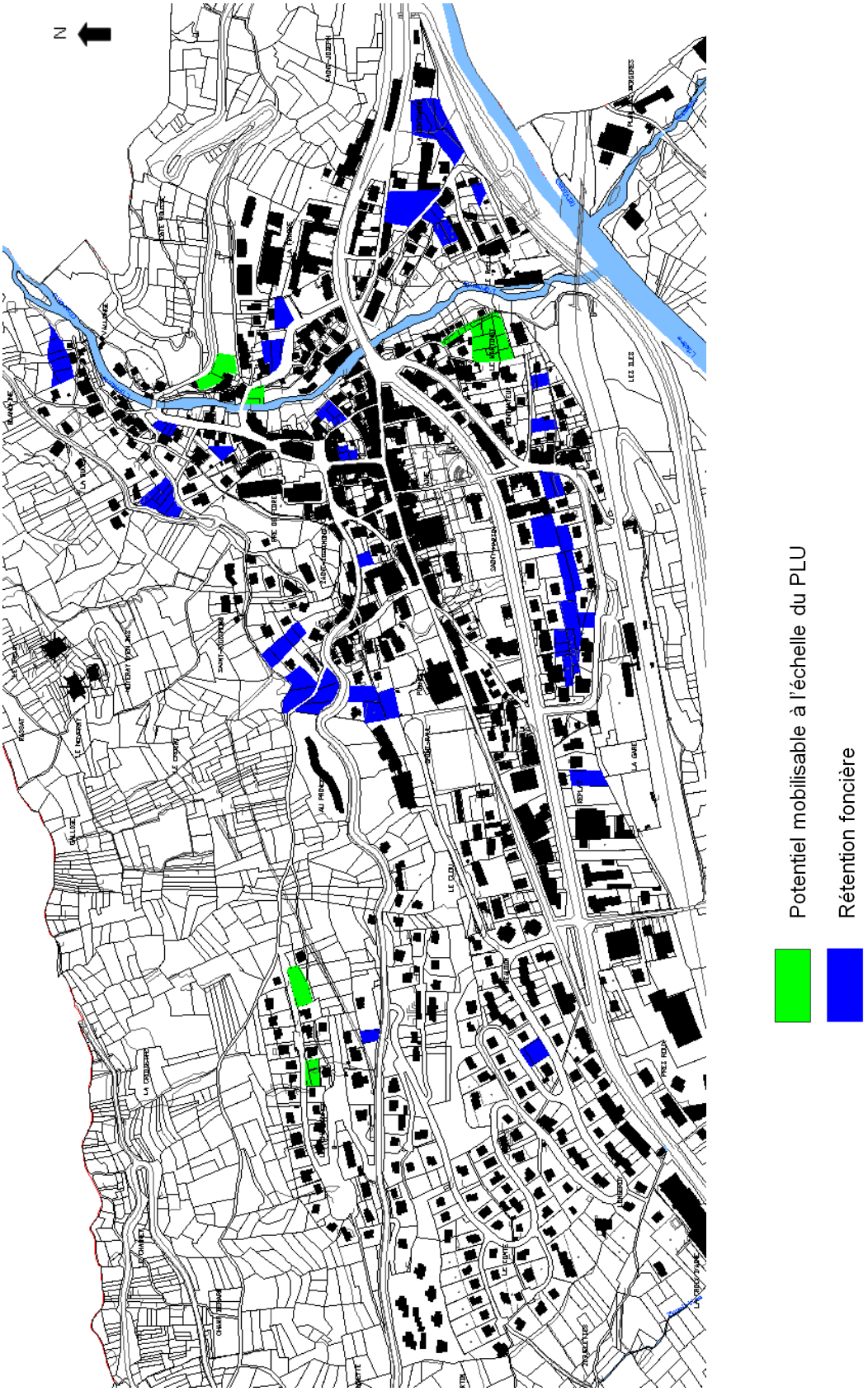
L'ensemble des dents creuses de plus de 100 m² ont été recensées.

Pour chacun des secteurs une démarche itérative croisant contraintes urbaines, paysagères, environnementales, dessertes viaires, topographie et morphologique des terrains, et blocages fonciers a été menée pour déterminer un gisement foncier net. C'est-à-dire le potentiel réellement mobilisable à l'échelle du PLU (en vert sur les cartes).

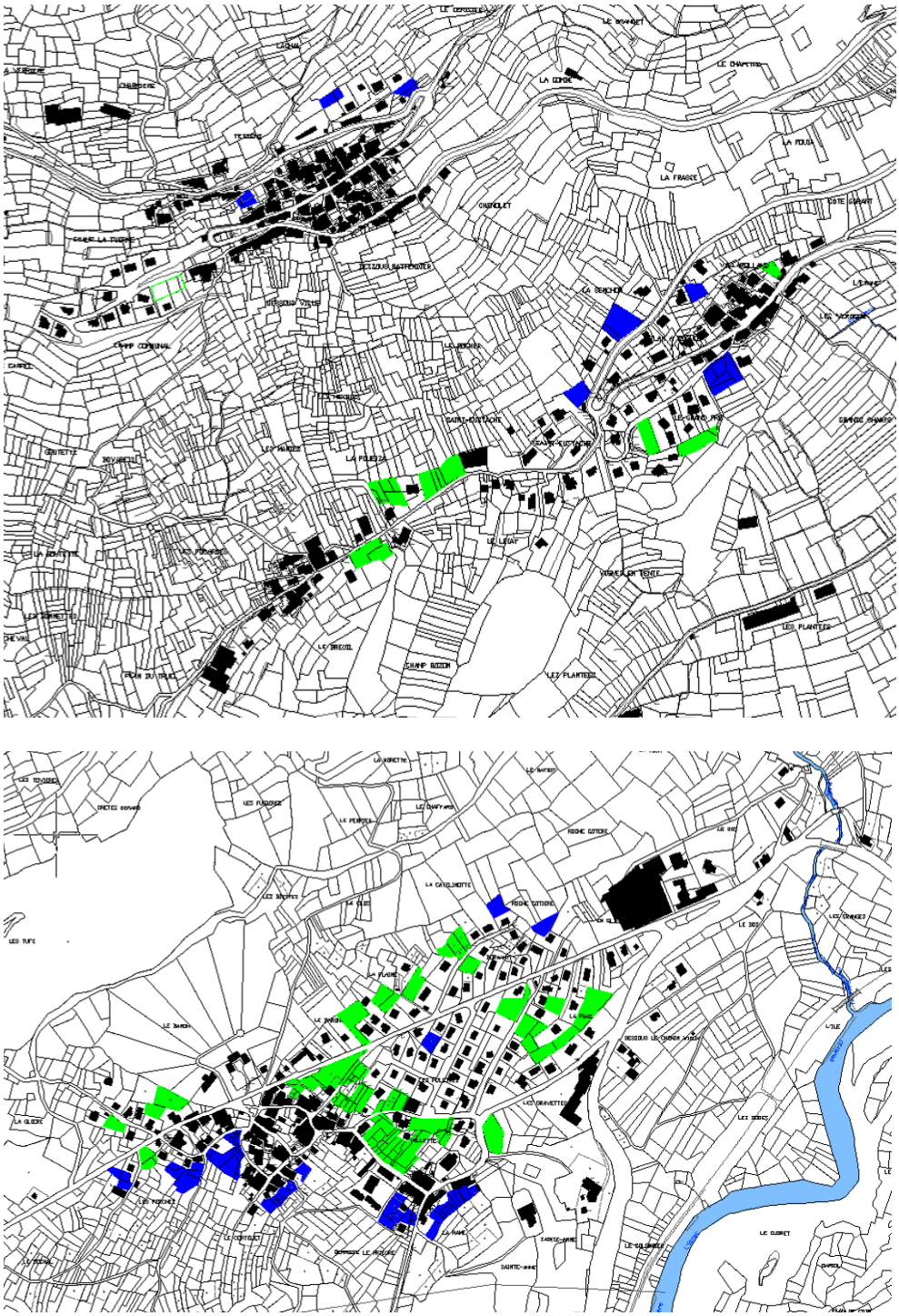
Les dispositions règlementaires dans le cadre du PLU permettront de déterminer un gisement foncier net et une potentialité de densification et de mutation adaptée au projet politique pour les prochaines années.

Le gisement foncier net correspond à **4,7 hectares mobilisables** dans les enveloppes urbaines à l'échelle de la commune et pour toutes les destinations.

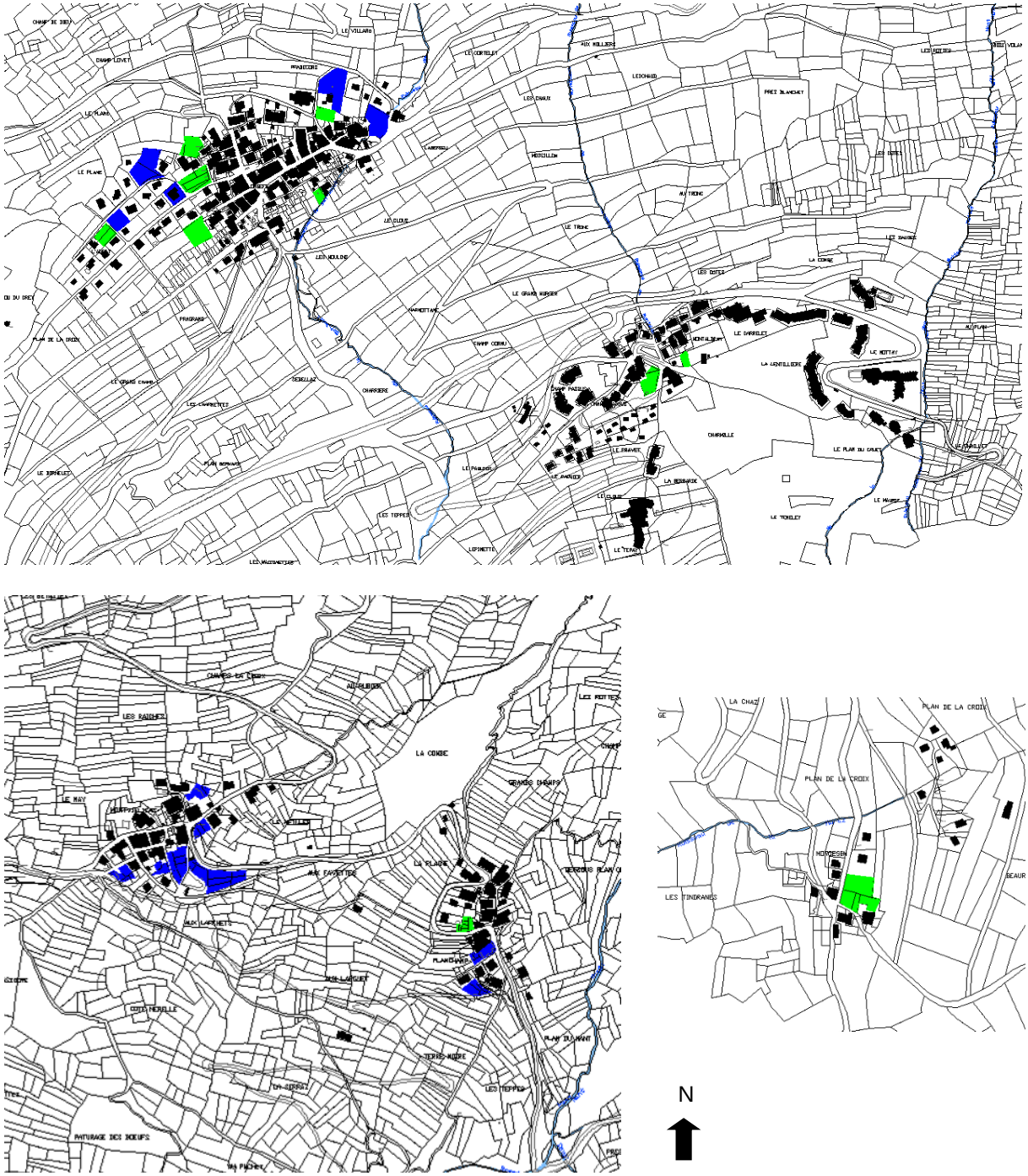
Potentiel de densification au chef-lieu
Source : Atelier 2



Versant soleil : Tessens, Villarolland, le Breuil et Villette
Source : Mairie – Atelier 2



Versant nord : Longefoy, Montalbert, Montvilliers, Planchamp et Mongésin
Source : Mairie – Atelier 2



Les principaux enjeux en matière de gestion foncière

Atouts et opportunités

- Un développement urbain maitrisé et se concentrant sur des sites bien identifiés (centre-bourg, les villages)

- Des espaces naturels qui sont peu soumis à la pression urbaine

- Des possibilités de densification encore importante dans les enveloppes urbaines

Contraintes et menaces

- Une consommation de foncier par logement individuel relativement importante : 604 m²

ENJEUX

- **La densification des zones urbanisées et des « dents creuses ».**
- **Le développement de formes urbaines économes en espace.**
- **La maitrise de l'extension des enveloppes urbaines pour préserver les équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles.**

2EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – Biodiversité et dynamique écologique

1.2. Les zones réglementaires et d'inventaires

La commune d'Aime est concernée par plus de 50 zones réglementaires et d'inventaires naturalistes qui recouvrent une grande partie de la commune.

Tableau 1 : Patrimoine naturel reconnu sur la commune d'Aime

Zones référencées	Surface (en ha)
ZONES RÉGLEMENTAIRES	
SITE NATURA 2000 :	
Site Natura 2000 « Les adrets de la Tarentaise »	14.89
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF type I	
Ruisseau des Iles et de la Ziguelette.	15.15
Tulipes de Saint Anne	5.77
Vergers de Macôt	20.85
Église d'Aime	2.06
Vallée de la Grande Maison	313
Adrets de Villette	167.31
Mont Jovet	370.71
ZNIEFF type II	
Beaufortain	2228
Adrets de la Moyenne Tarentaise	443.53
Massif de la Vanoise	578.15
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	
40 Zones Humides :	77.98
PELOUSES SECHES	
40 Zones Humides :	146.3

Á la marge, en limites de la commune, se trouvent 3 ZNIEFF de type I :

> Cormet d'Arêches (0.82 ha)
> Montagne de la Faverge et envers du Quermoz (0.04 ha)
> Pelouse et boisement thermophiles de Montgirod (1.88 ha)

La multitude des zonages réglementaires sur le territoire de la commune d'Aime explique la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.

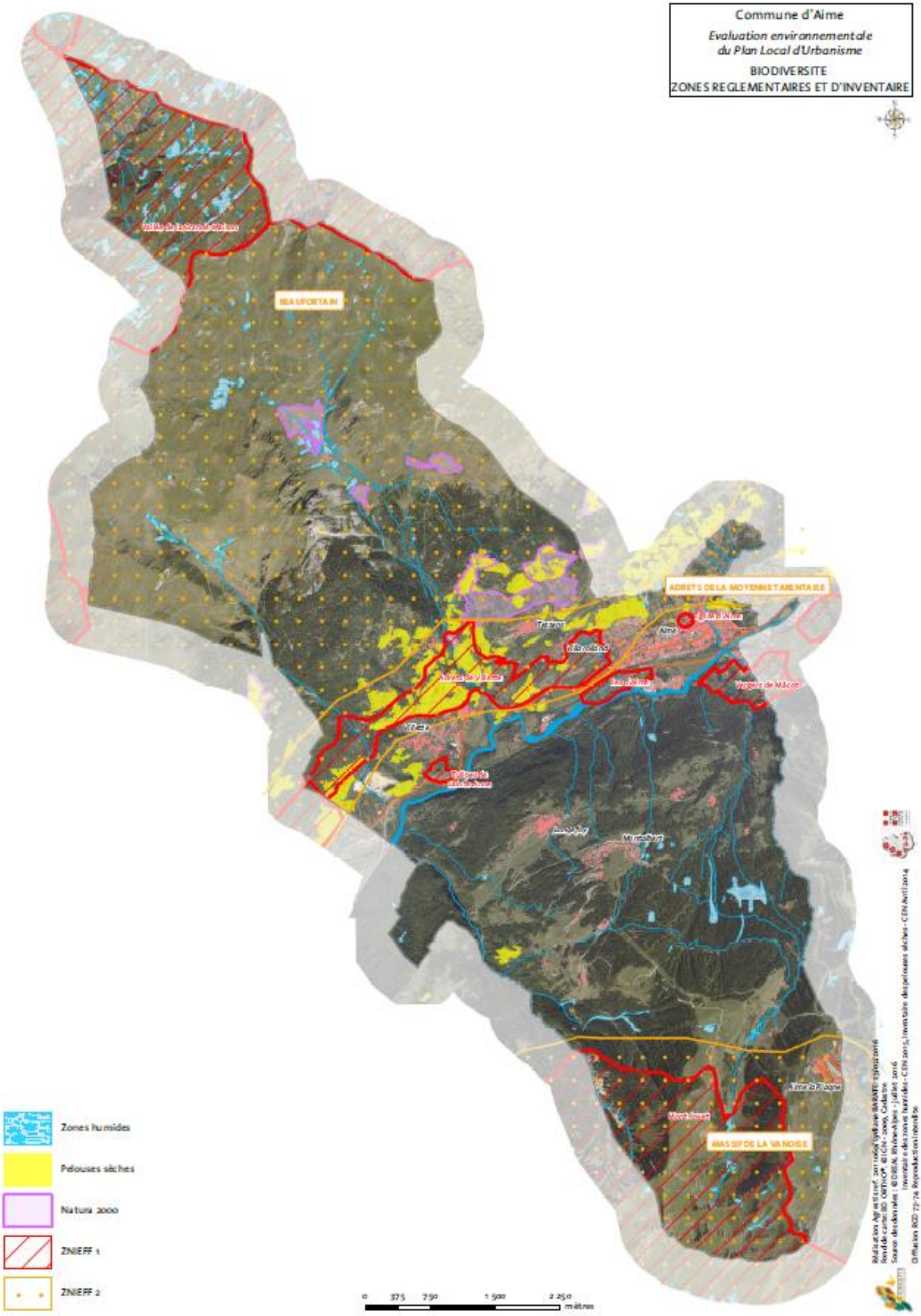
La localisation de chacune de ces zones est illustrée par la carte « Zones réglementaires et d'inventaires » page suivante.

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

BIODIVERSITE

ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE



Zones humides

Pelouses sèches

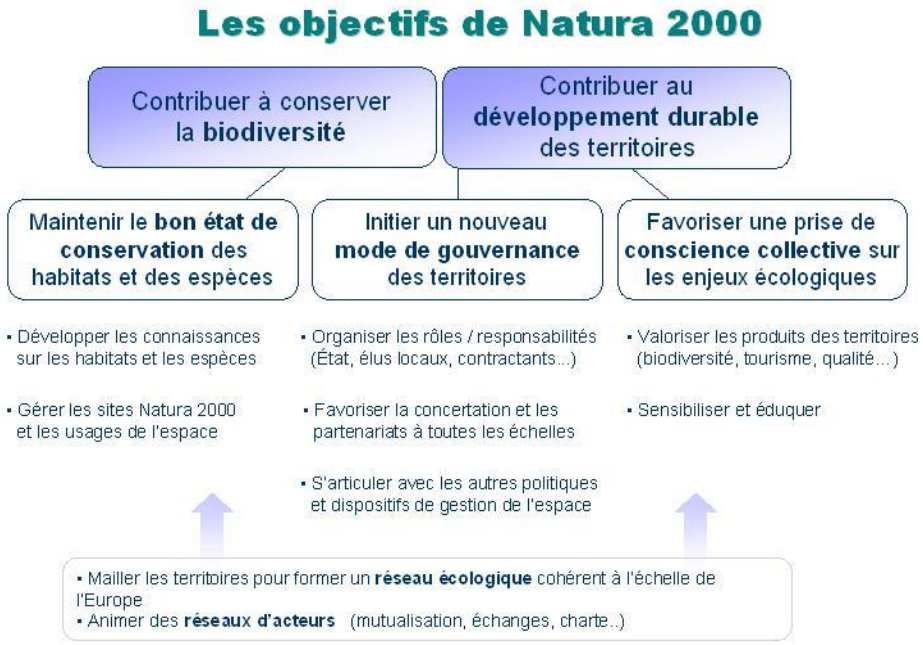
Natura 2000

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

➥ Site Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.



Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC). La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe. La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

La commune d'Aime est concernée par le périmètre du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise » (n°FR8201777).
Réparti sur plusieurs communes ce site concerne environ 85 ha de la commune d'Aime, soit un peu moins de 2% du territoire communal.
Ce site a été désigné Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en 2008 et son DOCOB a été élaboré en 2009. Un nouveau périmètre a été validé le 31 Mai 2016.

Le site recense plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire dont un précis, les prairies de fauche de montagne, couvrant 55 % de la surface du site (soit 250 ha) et justifiant sa désignation en Natura 2000.

Tableau 2 : *Habitats naturels d'intérêt communautaire et liste **non exhaustive** des espèces animales justifiant de la désignation en site Natura 2000. Source : DOCOB.*

Habitats naturels	**Espèces animales**
4060-6 Landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à genévrier nain. 6210-16 Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est. 6230-12 Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales. * 6520-4 Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura. 6410-3 Prés humides ologotrophiques sur sols paratourbeux basiques submontagnards à montagnards continentaux. 7230-1 Tourbières basses alcalines – Végétation des bas marais neutro-alcalins.	**Mammifères :** Belette *(Mustela nivalis)* Blaireau européen *(Meles meles)* Cerf Élaphe *(Cervus elaphus)* Chamois *(Rupicapra rupicapra)* Chevreuil *(Caproelus caproelus)* Écureuil roux *(Scirius vulgaris)* Fouine *(Martes foina)* Hermine *(Mustela erminea)* Lièvre d'europe *(Lepus europeaus)* Lièvre variable *(Lepus timidus)* Martre *(Martes martes)* Renard roux *(Vulpes vulpes)* Sanglier *(Sus scrofa)* **Oiseaux :** Bruant ortolan *(Emberiza hotulana)* Caille des blés *(Coturnix coturnix)* Engoulevent d'Europe *(Caprimulgus europaeus)* Hibou petit-duc *(Otus scops)* Aigle royal *(Aquilea chrysaetos)* Faucon pèlerin *(Falco peregrinus)* Pie grièche écorcheur *(Lanius collurio)* Sizerin flammé *(Carduelis flammea)* Tarier des près *(Saxicola rubetra)* Tétras Lyre *(Tetrao tetrix)* **Amphibiens :** Grenouille rousse *(Rana temporaria)* **Reptiles :** Lézard vivipare *(Lacerta vivipara)* Vipère aspic **Lépidoptères :** Azuré de l'Orobe *(Meleageria daphnis)* Solitaire *(Colia palaeno)* Petit appolon *(Parnassius phoebus)* Azuré de la canneberge *(Vacciniina optilete)*

(*) Habitats prioritaires

Tableau 3 : *Espèces végétales patrimoniales. Source : DOCOB*

Libellé	Famille	Nom français	fréq.	Protection(s)	Rareté (Livres rouges)	Déterminantes ZNIEFF	Annexe Directive Habitats	Annexes Conv. Washington
*Salix glaucosericea B. Flod.**	Salicaceae	Saule soyeux	1	RA	RA	x		
*Festuca valesiaca Gaudin**	Poaceae	Fétuque du Valais	6	RA		x		
Pedicularis cenisia Gaudin	Orobanchaceae	Pédiculaire du Mont Cenis	3		LRNII	x		
*Silene otites (L.) Wibel**	Caryophyllaceae	Silène à petites fleurs	1		RA	x		
Festuca trichophylla (Gaudin) K. Richter	Poaceae		1		LRNII			
Ranunculus aconitifolius L.	Ranunculaceae	Renoncule à feuilles d'aconit	9		LRNII			
Alopecurus geniculatus L.	Poaceae	Vulpin de Gérard	1			x		
Arabis auriculata Lam.	Brassicaceae	Arabette à oreillettes	1			x		
*Astragalus onobrychis L.**	Fabaceae	Astragale sainfoin	1			x		
Eriophorum vaginatum l .	Cyperaceae	Linaigrette à gaine	1			x		
*Eryngium campestre L.**	Apiaceae	Panicaut champêtre - Chardon Roland	2			x		
Leontodon pyrenaicus Gouan subsp. helveticus (Mérat) Finch & P.D. Sell	Asteraceae	Liondent de Suisse	2			x		
Luzula nutans (Vill.) Duval-Jouve	Juncaceae	Luzule penchée	5			x		
Minuartia rubra (Scop.) McNeill	Caryophyllaceae	Minuartie fasciculée	1			x		
Myosotis stricta Link ex Roemer & Schultes	Boraginaceae	Myosotis raide	2			x		
Odontites luteus (L.) Clairv.	Orobanchaceae	Odontités jaune	5			x		
*Ononis pusilla L.**	Fabaceae	Bugrane naine	2			x		
Polygala calcarea F.W. Schultz	Polygalaceae	Polygale des sols calcaires	1			x		
Potentilla rupestris L.	Rosaceae	Potentille des rochers	8			x		
Silene flos-jovis (L.) Greuter & Burdet	Caryophyllaceae	Lychnis fleur de Jupiter	1			x		
*Veronica verna L.**	Veronicaceae	Véronique du printemps	3			x		
Viola canina L.	Violaceae	Violette des chiens	10			x		
Gentiana lutea L.	Gentianaceae	Gentiane jaune	23				V	b
Arnica montana L.	Asteraceae	Arnica des montagnes	6				V	
Cephalanthera damasonium (Miller) Druce	Orchidaceae	Céphalanthère blanchâtre - Céph. pâle	1					a
Dactylorhiza fistulosa (Moench) Baumann & Künkele	Orchidaceae	Orchis à larges feuilles	12					a
Dactylorhiza incarnata (L.) Soó	Orchidaceae	Orchis incarnat	2					a
Dactylorhiza latifolia (L.) Soó	Orchidaceae	Orchis à odeur de sureau	9					a
Dactylorhiza maculata (L.) Soó	Orchidaceae	Orchis tacheté	2					a
Epilobium palustre L.	Oenotheraceae	Epilobe des marais	1					a
Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	Orchidaceae	Gymnadénie moucheron ou à long éperon	3					a
Listera ovata (L.) R. Br.	Orchidaceae	Listère à feuilles ovales	2					a
Nigritella nigra (L.) Reichenb. fil.	Orchidaceae	Nigritelle noire - Orchis vanillé	5					a
Orchis militaris L.	Orchidaceae	Orchis militaire	2					a
Orchis ustulata L.	Orchidaceae	Orchis brûlé	2					a
Platanthera bifolia (L.) L.C.M. Richard	Orchidaceae	Platanthère à deux feuilles	2					a
Coeloglossum viride (L.) A. & D. Löve	Orchidaceae	Orchis blanchâtre - Orchis miel	4					a
Traunsteinera globosa (L.) Reichenb.	Orchidaceae	Orchis globuleux	3					a
Totaux				2	5	20	2	15
dont taxons situés dans les zones proposées à l'extension				1	2	6	-	-

* : à l'intérieur des périmètres proposés à l'extension

Protections

RA : espèces végétales protégées au plan régional Rhône-Alpes (arrêté interministériel du 4/12/1990)

Rareté (Livres rouges)

RA : espèces végétales menacées au plan régional inscrites sur au Livre rouge régional Rhône-Alpes

LRNII : espèces végétales menacées au plan national dont les populations sont à surveiller (Livre rouge national Tome II)

ZNIEFF : espèces déterminantes pour la détermination des ZNIEFF en Savoie

Le site Natura 2000 a été désigné pour sa représentativité en prairie de fauche de montagne. Il représente l'enjeu principal de conservation de deux types d'habitats, énoncés dans le tableau n°2 (habitats n°6520, prairies de fauches de montagne, et 6210, pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est).

Les prairies de fauche représentent un peu moins de 70 % du site. Trois types de prairies de fauches sont présents sur le site :

> Prairies montagnardes à Trisète dorée et Brome érigé,
> Prairies montagnardes supérieures à Fenouil des Alpes et Renouée bistorte,
> Prairies montagnardes à Géranium des bois, Renouée bistorte et Cerfeuil doré.

Ces pairies, bien qu'ayant le même fond floristique (Dactyle aggloméré, Fétuque des prés, Renoncule âcre, Trèfle rampant, Marguerite, Grande pimprenelle, Trisète dorée, Géranium des bois, Renouée bistorte, Trolle d'Europe…), sont différenciées de part leur réponse aux variations écologiques (altitude, topographique, substrat).



Trèfle rampant *Trifolium repens*
Source : Hans Hillewaert, Wikipédia



Géranium des bois
Geranium sylvaticum
Source : Franck Le Driant, Flore des Alpes



Dactyle aggloméré
Dactylis glomerata
Source : Franck Le Driant, Flore des Alpes



Trolles d'Europe
Trollius europaeus
Source : AGRESTIS

Les prairies montagnardes à Trisète dorée et Brome érigé voient les espèces du fond commun perdre de la vigueur au profit d'espèces des pelouses sèches montagnardes des Festuco vallesiacae : Brome érigé, Avoine pubescente, Amourette, Sauge des prés, Petite pimprenelle…



Prairie montagnarde à Trisète dorée et Brome érigé
Source : DOCOB

Les prairies montagnardes supérieures à Fenouil des Alpes et Renouée bistorte sont caractérisées par un lot important d'espèces des pelouses oligotrophes montagnardes et subalpines : Fenouil des Alpes, Centaurée nervée, Potentille tormentille, Luzule champêtre, Alchérnille des montagnes…

Potentille tormentille
Potentilla erecta
Source : Franck Le Driant, Flore des Alpes



Les prairies montagnardes à Géranium des bois, Renouée bistorte et Cerfeuil doré représentent les prairies fauchées montagnardes typiques, riches en espèces des prairies à hautes herbes.





Prairies montagnardes à Géranium des bois, Renouée bistorte et Cerfeuil doré. *Source : DOCOB*

➥ Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :
Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

ZNIEFF type I « Iles d'Aime » (n° 73000008)
Située entre la ville d'Aime et la zone artisanale des Îles, cette zone encore assez naturelle en bordure de l'Isère abrite la rare Écrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques ; sa présence à proximité d'un pôle urbain, comme ici à Aime, est donc très intéressante. En France, sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Son introduction sur notre territoire a contribué à la propagation de la peste des écrevisses, qui représente un risque sanitaire important pour les écrevisses autochtones.
La dernière séance de comptage, effectuée en 2006 sur le site du ruisseau de l'Île, a permis d'estimer une densité de 1 600 individus, sur environ 300 m, dans ce secteur de la vallée de l'Isère (Source : Mémento du Patrimoine Naturel Tarentaise-Vanoise – CPNS et APTV – Juin 2010).

ZNIEFF type I « Tulipes de Sainte Anne » (n° 73000009)
Au-dessus du hameau de la Villette, en aval d'Aime, une population de Tulipe précoce a été observée. Cette tulipe affectionne les champs cultivés et les vignes, où elle se multiplie par bulbilles. En France, on la rencontre dans le Midi, le sud-est et le sud-ouest. La flore sauvage de France comprend une quinzaine d'espèces ou variétés de tulipes qui ont pour la plupart une origine orientale (Caucase, Asie Mineure, Asie du sud-ouest…). Celles-ci sont liées de près ou de loin aux activités humaines et fréquentent les cultures peu intensives (champs de céréales, vignes…) ou les pelouses sèches. La région Rhône-Alpes compte dans son patrimoine naturel onze des seize espèces de tulipes françaises. Huit d'entre elles sont appelées "Tulipes de Savoie" ou "de Maurienne" et constituent encore aujourd'hui une énigme botanique. Comme toutes les plantes associées aux cultures (on les appelle des plantes messicoles), les Tulipes de Savoie ont vu leurs effectifs régresser, puis, pour certaines, disparaître dans la dernière moitié du vingtième siècle, avec le changement des pratiques culturales et l'urbanisation des vallées.



Tulipe précoce
(Tulipa radii)
Source : Franck Le Driant, Flore des Alpes

Cette ZNIEFF abrite également d'autres espèces végétales d'intérêt patrimonial comme : la Fétuque du Valais (Fetusca valesiaca) – Protection Régionale, le Gaillet à feuilles d'asperge, …

ZNIEFF type I « Vergers de Macôt » (n° 73000081)
Implantés sur les pentes douces des cônes de déjection des ruisseaux de Macôt et de Sangot, au voisinage des villages du même nom, s'étendent de vastes vergers. Plantés d'arbres à haute tige (pommier principalement mais également poirier ou noyer), ils sont pâturés et bénéficient encore localement de tailles d'entretien et de replantations. Ils sont également coupés de haies et de prairies. Cette mosaïque de milieux naturels, élément remarquable du patrimoine rural, est aussi d'un grand intérêt biologique avec une grande diversité d'oiseaux, notamment d'espèces cavernicoles.

ZNIEFF type I « Église d'Aime » (n° 73000084)
Le clocher de l'église d'Aime, dans la vallée de la Tarentaise, abrite deux espèces de chauves-souris :

- Le Petit Rhinolophe est, comme son nom l'indique, le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Dans cette posture, sa petite taille lui confère alors l'aspect d'une grosse chrysalide de papillon. Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction.

Le Petit Rhinolophe
(Rhinolophus hipposideros)
Source : P. Favre, ONF



- Le Petit Murin recherche, quant à lui, les terrains de chasse constitués de milieux ouverts à végétation herbacée haute ou buissonnante. Il se nourrit essentiellement de sauterelles, de criquets et de larves de papillons qu'il capture au sommet des hautes tiges.

ZNIEFF type I « Vallée de la Grande Maison » (n° 73090013)
Le site comprend la vallée de la Grande Maison mais plus largement tout le bassin versant du torrent de Glaize de 500 à 2500 m d'altitude. Il englobe également les versants ouest de la Grande Pointe de Bizard, et le versant sud-est du Roc Marchand dominant la vallée voisine de Grand Naves. Il illustre une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces :

Le pied de versant dominant la vallée de l'Isère est marqué par les affleurements rocheux, les falaises et les forêts thermophiles (recherchant la chaleur). On y observe le Faucon pèlerin et, en matière de flore remarquable, le Sabot de Vénus.
Les forêts fraîches de l'étage subalpin (pessières principalement) abritent la Clématite des Alpes ou le Lycopode en massue.
Les pâturages et mégaphorbiaies (formations à hautes herbes) du fond de vallée de la Grand Maison hébergent une flore remarquable, avec la Stemmacanthe rhapontique ou la Céphalaire des Alpes.
Les landes supra forestières : brousses à Aulne vert du versant nord du roc Marchand, ou à rhododendron de la Croix de Sècheron et du versant sud-est de la pointe de Comborsier, constituent le biotope d'oiseaux tels que le Tétras-lyre et le Sizerin flammé.
Les pelouses et rochers de l'étage alpin abritent le Merle de roche ou le Lagopède alpin, ou des plantes comme la Violette de Thomas ou la Luzule penchée. Aigle royal et Crave à bec rouge, qui nichent en falaise, sont ici réguliers.



Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)
Source : Franck Le Driant, Flore des Alpes



Lycopode en massues (*Lycopodium clavaum*)
Source : Franck Le Driant, Flore des Alpes



Plusieurs lacs, mares, et petits marais de pente apportent un élément supplémentaire de diversité avec leur cortège de libellules, d'amphibiens, et la flore des milieux humides.

ZNIEFF type I « Adrets de Villette » (n° 73130004)
Le versant bien exposé qui domine le hameau de Villette présente des boisements et pelouses chauds d'un grand intérêt biologique, avec l'Engoulevent d'Europe parmi les oiseaux ou la Stipe pennée (ou "Plumet") pour la flore. Le site se prolonge en outre à l'est par des prairies, haies et vergers qui hébergent la seule population de Hibou petit-duc connue en Tarentaise.

ZNIEFF type I « Mont Jovet » (n° 73150050)
Á l'extrémité ouest du massif délimité par les vallées de l'Isère et du Doron de Bozel, le Mont Jovet culmine à plus de 2500 m d'altitude. Cette zone délimite essentiellement des milieux herbacés d'altitude (pelouses et alpages), entretenus par une exploitation pastorale encore dynamique. On y rencontre une faune et une flore typiquement alpines dont l'un des fleurons est le Merle de roche. Faisant la transition avec les milieux forestiers, les landes à rhododendron ou aulnaies à Aulne vert restent peu étendues ; elles accueillent notamment le Tétras-lyre ou le Sizerin flammé. Quelques

zones humides de pente apportent une note d'originalité avec des plantes rares, comme le Trichophore des Alpes.

ZNIEFF type II « Adrets de la moyenne Tarentaise » (n° 7313)

Le versant au soleil du « berceau tarin », évasé dans les grés et schistes noirs, est émaillé de nombreux villages et hameaux. Autrefois largement cultivé, il conserve un ensemble remarquable de pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs. Ceux-ci caractérisent certaines vallées des Alpes internes bénéficiant d'un « climat d'abri » sec et ensoleillé (vallée de la Durance, Valais, Engadine…). En France, c'est en Maurienne qu'ils sont les mieux représentés. La Tarentaise en présente cependant des échantillons représentatifs.

Ces milieux sont particulièrement originaux et remarquables en matière de flore, avec des éléments à affinités méditerranéennes (Érable de Montpellier…) ou steppiques (Stipe plumeuse…). Ils sont également intéressants en matière d'avifaune (Engoulevent d'Europe, Bruant ortolan…) ou d'insectes (papillon Azuré de l'orobe...). Le secteur est par ailleurs fréquenté par diverses espèces montagnardes descendues des massifs voisins.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (boisements, « garides » et pelouses sèches…) au fonctionnement fortement interdépendant.

Il traduit particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Bouquetin des Alpes, Aigle royal…).

- Á travers les connexions existant avec les massifs voisins (Beaufortain, Vanoise…).



Bouquetin
(*Capra ibex Linnaeus*)
Source AGRESTIS (F. Aubry)

ZNIEFF type II « Beaufortain » (n° 7309)

Massif empreint d'une forte personnalité, liée à une identité rurale marquée, le Beaufortain jouxte vers le nord celui du Mont Blanc. Il coïncide sur le plan hydrographique avec le bassin versant du Doron de Beaufort. Sous l'angle géologique, il n'est pas homogène : on oppose ainsi le Beaufortain occidental, dont les terrains sont autochtones et majoritairement cristallins (micaschistes, gneiss et schistes, générant un relief aux formes douces) au Beaufortain oriental formé de terrains sédimentaires charriés. Une altitude moyenne (il culmine à moins de 3000 m) et une topographie modérée rendent ici la découverte des milieux naturels aisée.

Outre la qualité de ses paysages et de son architecture rurale traditionnelle, le Beaufortain conserve un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et entomologique.
Au cœur des Alpes occidentales, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces. En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que de ce seul massif. Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, on peut citer plusieurs androsaces, des joncs et laîches caractéristiques des gazons arctico-alpins, le Botryche simple, des saxifrages, la Stemmacanthe rhapontique…
L'entomofaune, très riche, compte ainsi diverses espèces endémiques.
Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois…), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.
Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs…).
En dehors de ces zones de type I, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présence d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifieraient des prospections complémentaires.
Le zonage englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, où les éboulis instables correspondent à des milieux faiblement perturbés.
Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :
- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal…) ;
- Á travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis…).

ZNIEFF type II « Massif de la Vanoise » (n° 7315)
Le vaste massif de la Vanoise est clairement circonscrit par les hautes vallées de la Tarentaise et de la Maurienne. Á l'ouest, il se prolonge par le Perron des Encombres vers la Lauzière, dont il est séparé par la vallée des Belleville. Á l'est, la chaîne frontalière le relie au massif italien du Grand Paradis, avec lequel il forme un immense ensemble naturel. Le massif est élevé (avec plus de cent sommets dépassant l'altitude de 3000 m et un point culminant, la Grande Casse, à 3855 m); il présente néanmoins une physionomie disséquée par des vallées secondaires, communiquant souvent entre elles par des cols assez bas.
Géologiquement, il s'agit d'un ensemble fort complexe. Les roches métamorphiques (marbres, gneiss, micaschistes et schistes) dominent, mais calcaires, cargneules et gypses sont également présents. Ces derniers sont à l'origine de topographies insolites (les curieux entonnoirs aux allures de cratères lunaires qui parsèment le Petit Mont-Blanc de Pralognan ou les flancs de la Tovière, ou le célèbre monolithe de Sardières).
Á défaut de bois suite à la surexploitation forestière, calcaires et schistes ont été largement mis en œuvre dans les constructions locales traditionnelles, y compris pour la réalisation des toitures. L'ouest du massif est en outre bordé de formations houillères. La Vanoise est très riche en minerais : le cuivre y aurait été exploité dès l'âge du bronze, de même qu'à partir du quinzième siècle le fer, le plomb argentifère puis le cobalt.
Le patrimoine naturel local est considérable. En témoigne la présence d'espèces connues de France de cette seule région. Si l'altitude est un facteur influant sur la flore, celui-ci est loin d'être le seul. L'orientation (adret ou ubac), les péripéties de l'histoire climatique et des glaciations successives, les types de sols ou de roche, l'existence de zones humides ou l'activité ancestrale des hommes génèrent des milieux différents. Tous ces facteurs contribuent à une extrême diversité de la flore dans le massif de la Vanoise. Celle-ci compte par exemple des Alpes internes (Cortuse de Matthioli, Bruyère des neiges, Primevère du Piémont…), steppiques ou méridionales (Euphorbe de Séguier, Achillée

tomenteuse, Gentiane croisette, Violier du Valais, Dracocéphale d'Autriche...), sans oublier les espèces reliques « arctico-alpines » (gazons à Laîches noirâtre, bicolore et maritime, Jonc arctique…mais aussi Armoise boréale ou Tofieldie naine) témoins des grandes glaciations, ou encore les conquérantes des hautes altitudes (Achillée erba-rotta, endémique des Alpes méridionales, et Achillée musquée -son homologue septentrionale-, Androsace de Vandelli adaptée aux substrats siliceux ou Crépide rhétique sur éboulis calcaires, Génépi des glaciers, Séneçon de Haller…). L'étagement de la végétation voit se succéder pelouses steppiques mauriennaises et forêts sèches, hêtraies-sapinières montagnardes, landes, pinèdes et mélézins subalpins, pelouses riveraines arctico-alpines et rochers alpins, sans oublier les prairies de fauche (malheureusement en forte régression) au cortège floristique d'une richesse remarquable.
La faune présente un intérêt équivalent. Parmi les mammifères, on peut noter les ongulés (Chamois, Cerf élaphe, sans oublier la plus importante colonie française de Bouquetin des Alpes), le Lièvre variable ou les chiroptères. Le massif offre ainsi un aperçu complet de l'avifaune de montagne, s'agissant par exemple des galliformes ou des grands rapaces, dont le Gypaète barbu. La Vanoise est d'ailleurs identifiée au titre de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
L'entomofaune est particulièrement riche (papillons Azuré de la canneberge, Petit Apollon et Semi-Apollon, Solitaire, ou libellules…) et compte plusieurs espèces endémiques.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, zones humides…) sont retranscrits à travers de très nombreuses zones de type I, représentant un fort pourcentage des superficies.
Il englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, où les éboulis instables correspondent à des milieux faiblement perturbés Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Gypaète barbu, Aigle royal…).

- Á travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Beaufortain, Grand Paradis, Mont Cenis…).

Azuré de la canneberge
(*Albulina optilete*)
Source : AGRESTIS



Cas particulier de la Tulipe du Cardinal Billiet
(Source : Mémento du Patrimoine Naturel Tarentaise-Vanoise – CPNS et APTV – Juin 2010).

Malgré son statut d'espèce protégée, cette tulipe reste menacée par la cueillette.
Depuis 1991, elle bénéficie d'un programme de préservation, coordonné par le Conservatoire botanique, qui a contribué à sa sauvegarde.
En France, cette espèce n'est connue qu'à Aime et Montgirod-Centron.



Tulipe du Cardinal Billiet
Tulipa billietiana Jord.
Source : telabotanica.org

➥ Inventaire départemental des zones humides (inventaire DDT 73)

L'inventaire départemental des zones humides de la Savoie a été mis à jour en 2015. La commune Différents types de milieux sont présents sur ces zones humides…

- Eaux courantes, lacs, mares, étangs,
- Formations à grandes laîches,
- Végétation des sources,
- Communautés des hautes herbes alpines et subalpines ou Mégaphorbiaies Montagnardes…

…qui remplissent des fonctions variées :

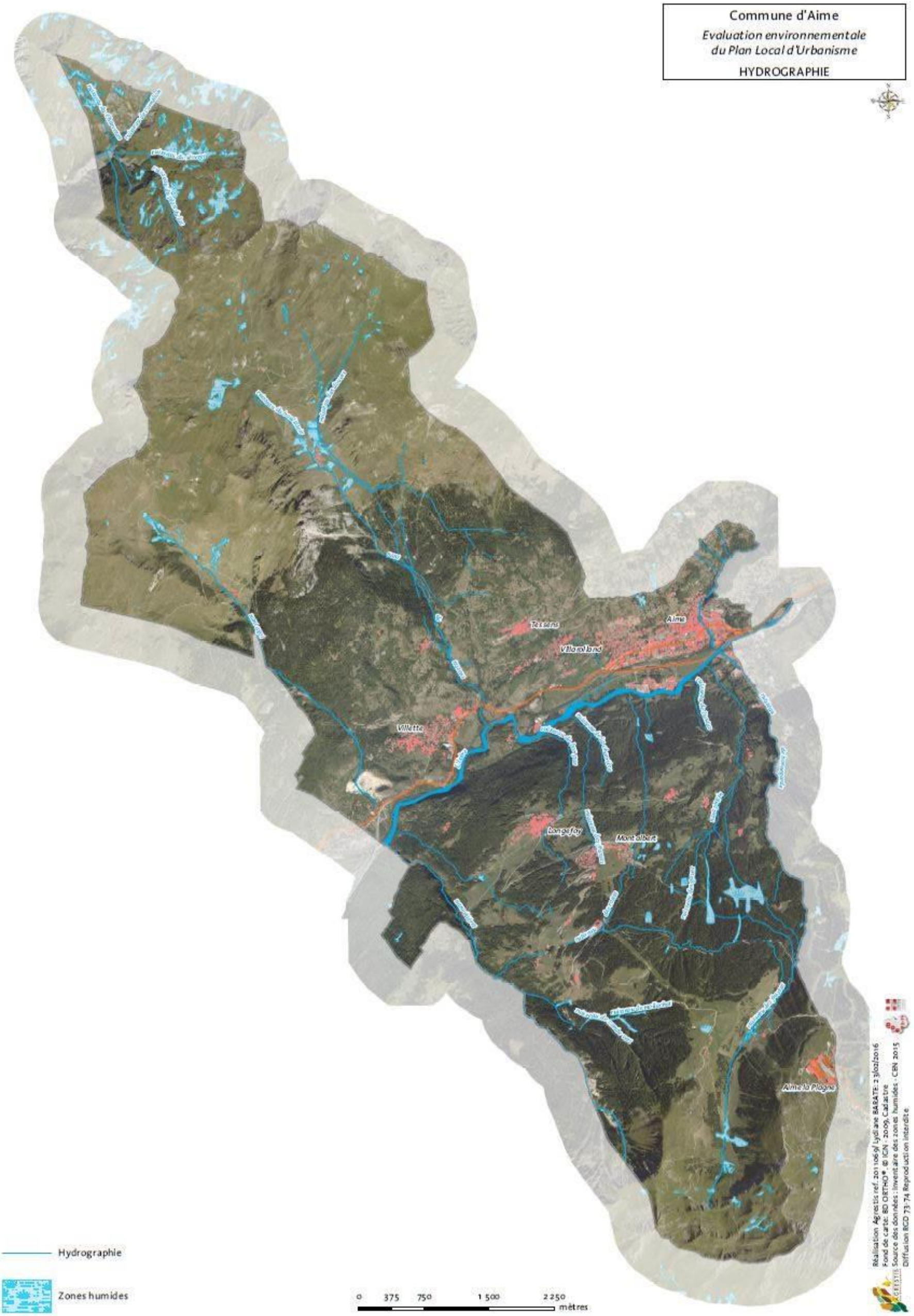
- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues),
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse…),
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- Valeur récréative,
- Intérêt paysager…

Ces zones ne concernent qu'une faible partie du territoire communal.
Aime compte 40 zones humides inscrites à cet inventaire.

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

HYDROGRAPHIE



Hydrographie

Zones humides

0 375 750 1 500 2 250 mètres

Réalisation Agrestis ref. 20110691 Lydiane BARATE: 23/02/2016
Fond de carte: BD ORTHO®, © IGN - 2009, Cadastre
Source des données : Inventaire des zones humides - CEN 2015
Diffusion ROD 73-74 Reproduction interdite

1.2. Les milieux naturels

➥ Occupation des sols

Sur la commune d'Aime, les milieux agricoles et naturels occupent un peu plus de 95 % de la superficie du territoire.

Tableau 4 : *Types d'occupation du sol sur AIME.*
(Source OCS RGD 73-74)

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Territoires agricoles	1.2	59.11
Forêts et milieux semi-naturels	94.0	4757.09
Territoires artificialisés	4.5	228.70
Zones humides et surfaces en eau	0.3	15.21
Total	**100**	**5060.11**

➥ Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 596 et 2589 m d'altitude, les habitats naturels de la commune d'Aime occupent à la fois les étages de végétation collinéen, montagnard, subalpin et alpin.

Le territoire d'Aime compte une faible proportion de terres agricoles exploitées de manière extensive (prairies permanentes de fauche et de pâture). Á savoir que ces milieux s'apparentent à des habitats semi-naturels qui peuvent jouer un rôle important sur le plan écologique.

De nombreux types d'habitats sont répertoriés dans les fiches descriptives ZNIEFF :

- Prairies de fauche de montagne,
- Pelouses steppiques subcontinentales,
- Landes à *Empetrum* et *Vaccinum*,
- Landes à Rhododendron,
- Prairies à Molinies et communautés associées,
- Bas marais alcalins …

1.3. Dynamique écologique

➥ Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques (cf carte « Dynamique écologique » ci-dessous).

Un réseau écologique se compose :

De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».
Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.
Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines…) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

De corridors écologiques

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration…).
C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous)population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

De zones relais

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



➥ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

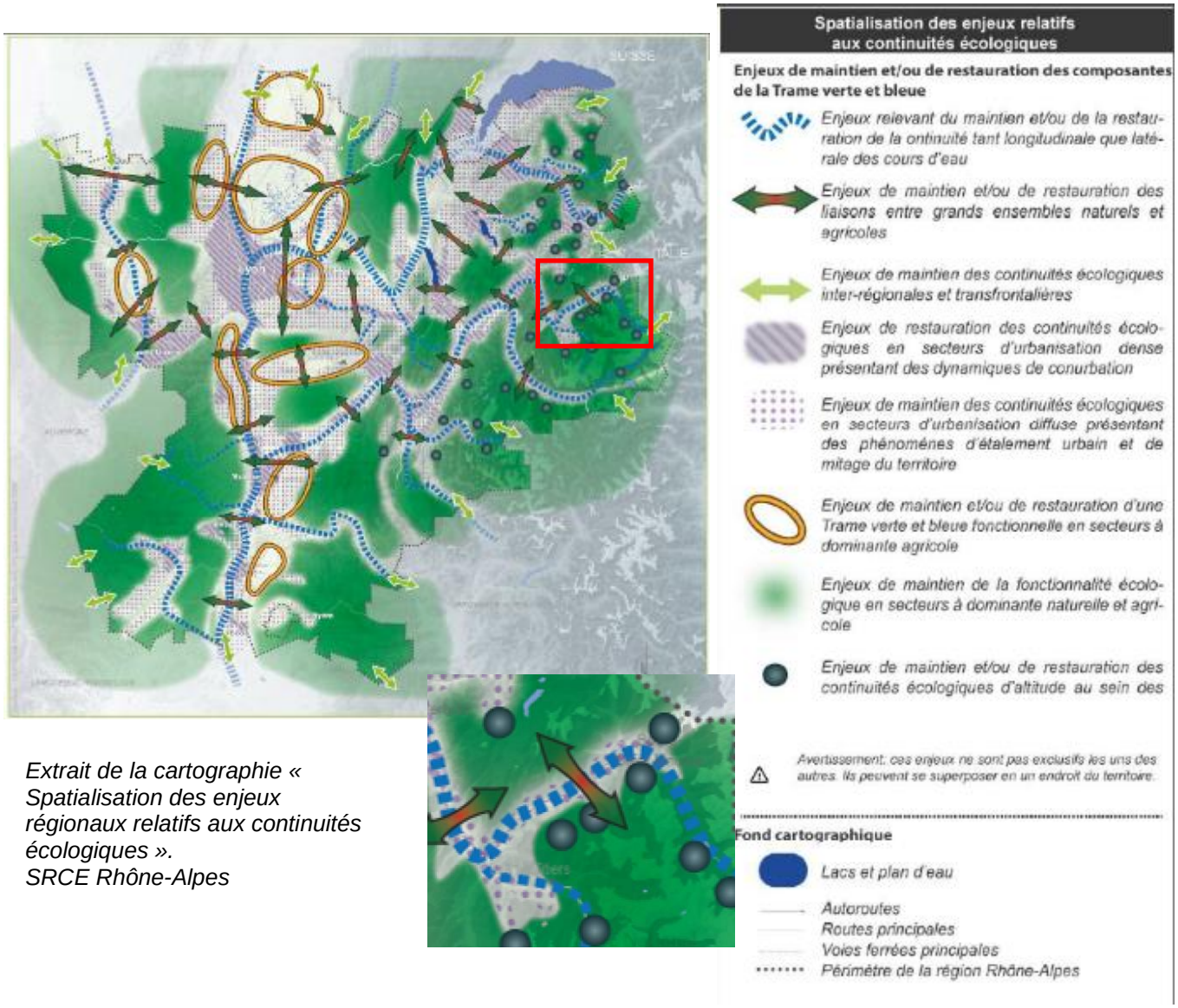
Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).
Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été arrêté le 18 juillet 2013.

Il se compose :
- d'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations ;
- d'un document regroupant les annexes du SRCE ;
- d'un atlas cartographique au 1/100 000ème en 62 planches
(Aime : planches E06).

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés. Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

Dans le secteur d'Aime, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

- Maintien et/ou restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau (Isère).
- Enjeu de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles.
- Maintien et/ou restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes.
- Maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.
- Maintien des continuités écologiques en secteur d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire.



Extrait de la cartographie « Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques ».
SRCE Rhône-Alpes

La cartographie page suivante représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la commune d'Aime.



Les secteurs urbanisés de la commune sont identifiés comme zones artificialisées : centre-bourg et hameaux.



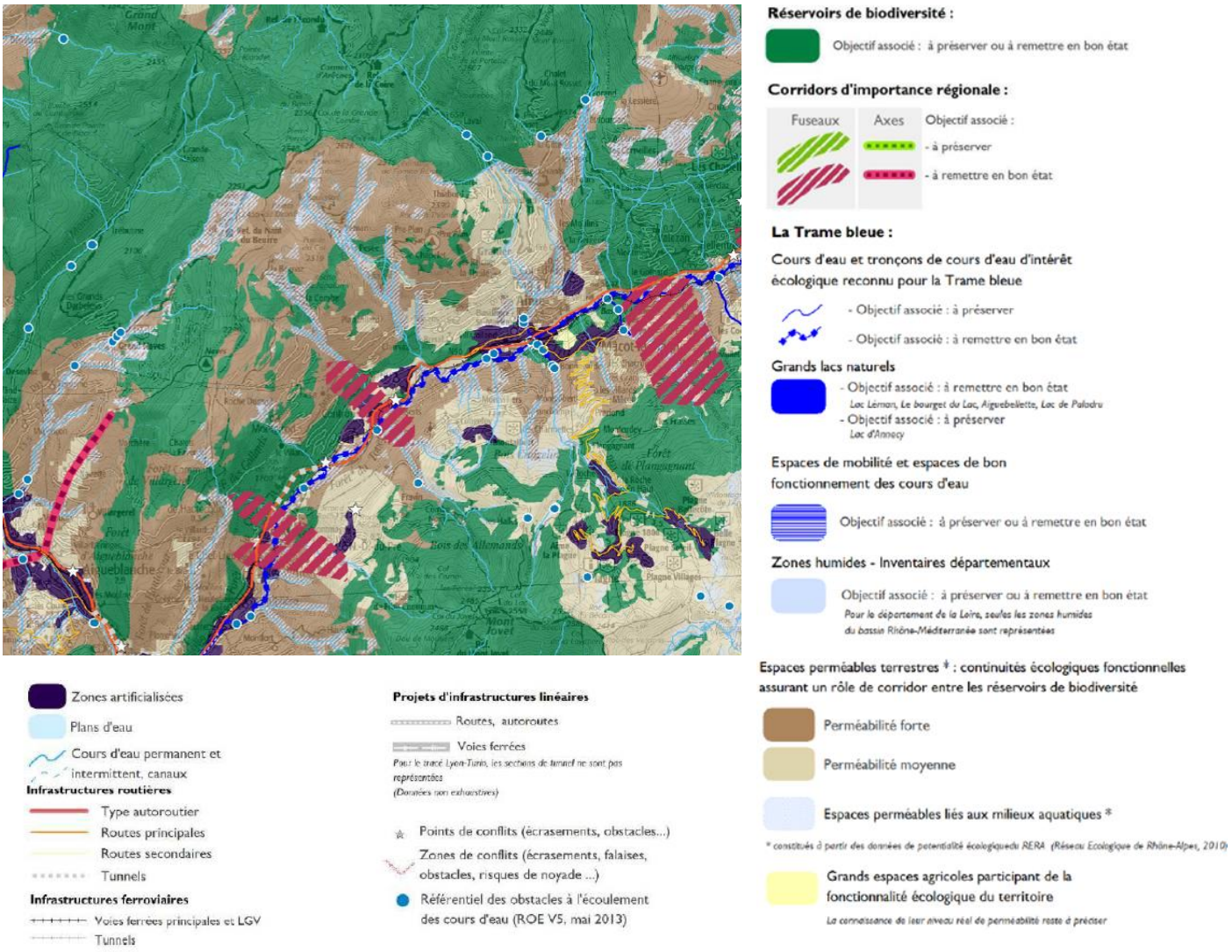
Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut de préserver ou remettre en état.
Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.



Des espaces terrestres à perméabilité forte (majoritairement sur l'adret, et sur la partie basse de l'ubac – espaces boisés) ainsi que des espaces terrestres à perméabilité moyenne ont été cartographiés.
Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.



Au niveau de la trame bleue, l'Isère est identifiée en tant que « cours d'eau à remettre en bon état ». Les obstacles à l'écoulement des eaux (selon la base de données ROE) ainsi que les secteurs perméables liés aux milieux aquatiques sont également repérés. Ces derniers permettent de mettre en connexion les différents secteurs aquatiques et humides à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal.



Extrait de la cartographie « Trame verte et bleue régionale ».
SRCE Rhône-Alpes

➥ La dynamique écologique d'Aime

De par son positionnement géographique, Aime montre une dynamique écologique pouvant être qualifiée de stratégique à l'échelle de la vallée de la Tarentaise puisqu'elle permet, au même titre que toutes les communes situées sur les deux versants, de relier le Massif de la Vanoise et le Massif du Beaufortain.
La commune possède sur ces extrémités des grands réservoirs de biodiversité au caractère forestier et peu urbanisé qui jouent un rôle écologique de refuge pour la faune sauvage locale.
A la périphérie de ces massifs forestiers, la présence de vastes secteurs de nature dite « ordinaire », constitue pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la recherche de leur nourriture : alpages d'altitude, secteurs du domaine skiable… Ces espaces plus ou moins attractifs font partie intégrante des zones d'extension du continuum écologique forestier présent sur Aime.

L'émergence de zones urbanisées denses plutôt réparties vers le fond de vallée ainsi que l'augmentation de la fréquentation des axes de transport présents sur Aime (RD1090 et voie ferrée) ont conduit à créer des milieux fortement anthropisés, devenus suffisamment répulsifs pour que la faune sauvage les contourne.
Les axes de déplacement de la faune sauvage entre les deux Massifs sont aujourd'hui suffisamment restreints pour pouvoir être qualifiés de corridors écologiques : ce ne sont plus que des points de passage ténus symbolisés par des franchissements d'ouvrages tels que des routes ou encore la voie ferrée via des ponts ou des buses existantes.
Une réunion de travail spécifique à cette question a été réalisée en mairie avec l'ACCA locale.
Sur la base des éléments disponibles (données SCoT, SRCE, fédération de chasse) et des connaissances de terrain locales de cette structure, trois corridors écologiques, situés en fond de vallée, ont ainsi été identifiés sur la commune :

- Deux corridors d'importance locale se situent entre le hameau de Villette et de Villaroland et entre la carrière de Villette et la zone d'activité de Plan Cruet (au niveau du ruisseau Tagot).
- Un corridor d'importance régionale se situe entre la carrière en entrée de commune et la Villette.

La trame bleue est quant à elle composée des cours d'eau et des zones humides répartis sur l'ensemble du territoire communal.
L'Isère est un cours d'eau d'intérêt écologique à remettre en bon état.
De nombreux obstacles à l'écoulement des eaux sont recensés sur plusieurs cours d'eau d'Aime-La Plagne ; ces obstacles peuvent être d'origine anthropique ou naturelle :

- L'Isère : busage à la confluence avec le ruisseau des Îles, radier du pont de la confluence avec l'Ormente…
- Ruisseaux des Iles d'Aime : busage.
- L'Ormente : enrochements du pont Dumaney, radier du pont de la Route de la Côte d'Aime.
- Le ruisseau de Bonnegarde : radier du pont de la Route des Esserts…

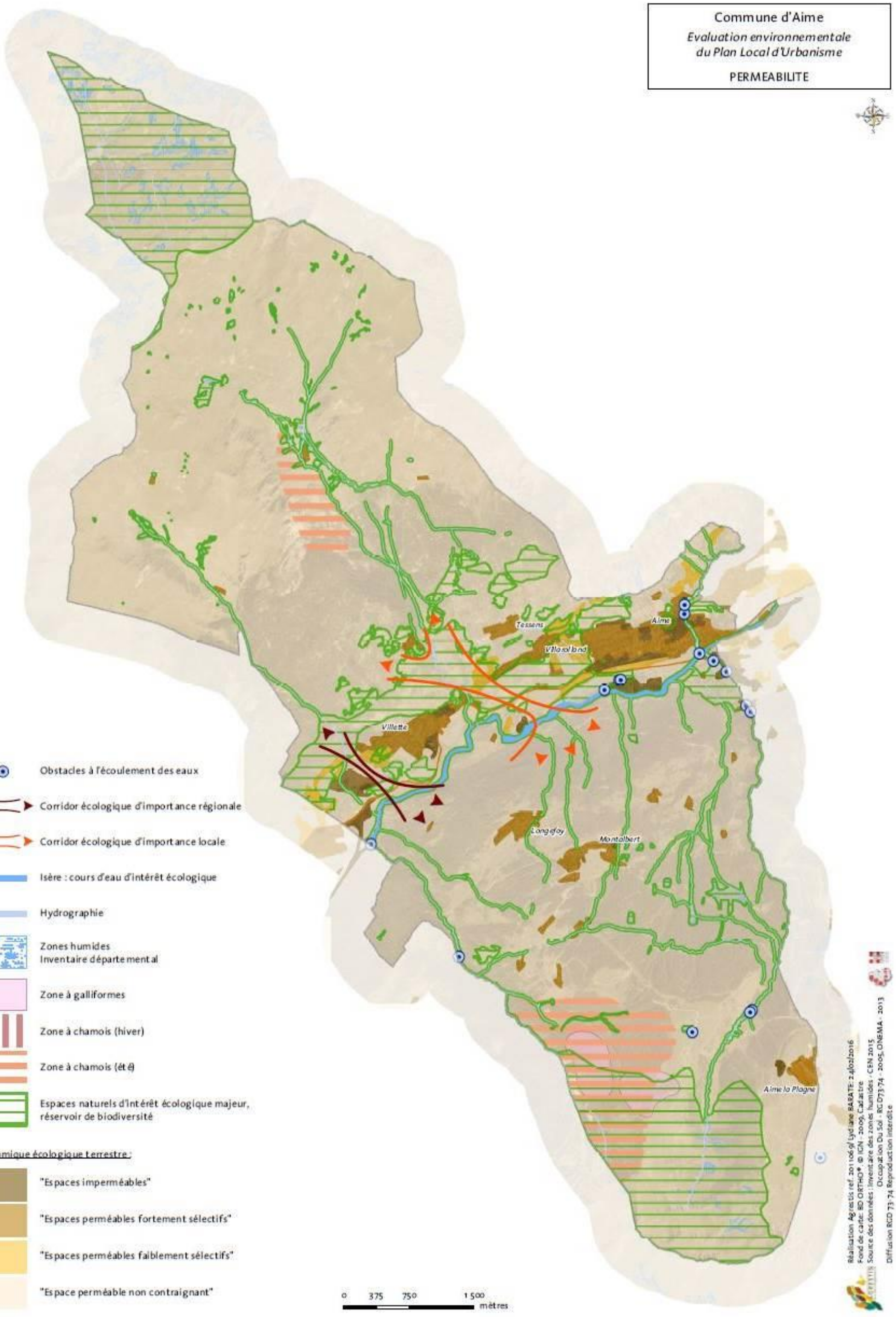
Les déplacements de la faune sauvage (terrestre et piscicole) ont été identifiés sur deux cartes fournies ci-après :

- Une carte de perméabilité des espaces aux déplacements de la faune sauvage.
- Une carte de la trame verte-et-bleue montrant les potentialités écologiques des espaces naturels et agricoles.

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

PERMEABILITE



Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

TRAME VERTE ET BLEUE



Obstacles à l'écoulement des eaux

Corridor écologique d'importance régionale

Corridor écologique d'importance locale

Isère : cours d'eau d'intérêt écologique

Hydrographie

Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoir de biodiversité

Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité

0 375 750 1 500 mètres

Réalisation Agnetis ref: 20110691/ Lydiane BARATE: 2/06/2016
Fond de carte: BD ORTHO®, © IGN - 2009, Cadastre
Source des données : Inventaire des zones humides - 2015, ONEMA - 2013
Diffusion RGD 73-74 Reproduction interdite

1.4. Conclusion

Le territoire d'Aime présente une richesse en habitats naturels (forêts, cours d'eau, zones humides, zones de nature « ordinaire ») à l'origine d'une biodiversité riche et variée caractérisée par la présence de nombreuses espèces animales et végétales menacées d'extinction et/ou protégées pour certaines d'entre elles.
Cette richesse écologique ne pourra se pérenniser dans le temps sans le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qui, aujourd'hui, s'avère fragilisée au regard des corridors écologiques ténus présents sur la commune. Il importe donc que les futurs projets de développement urbain d'Aime tiennent compte de cette réalité sous peine de voir la valeur écologique du territoire communal s'appauvrir dans l'avenir.

Atouts et opportunités

Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (site Natura 2000, ZNIEFF…) et réservoirs de biodiversité répartis sur tout le territoire

Grande biodiversité végétale et animale (espèces protégées)

Des continuums de milieux naturels fonctionnels

Contraintes et menaces

Des axes de déplacement entre Massifs de la Vanoise et du Beaufortain contraints par l'urbanisation et les axes de transport routier (RN 90) et ferroviaire

Des continuums écologiques qui ont tendances à être contraints sur l'adret du fait d'une urbanisation diffuse

Activité touristique qui peut déranger la faune (notamment skieurs/tétras lyre)

ENJEUX

- La préservation durable des réservoirs de biodiversité identifiés et la prise en compte des espèces protégées du territoire.
- La préservation de mosaïques de milieux interconnectés favorables à la biodiversité : pelouses, forêts, landes, milieux humides, … et notamment les zones d'habitats naturels potentiellement favorables aux Galliformes de montagne.
- La préservation de la dynamique fonctionnelle des espaces naturels et agricoles :
  - Les milieux associés aux cours d'eau et aux zones humides : boisements de berges, fonctionnement hydraulique de zones humides, …
  - L'axe de déplacement intercommunal Vanoise/Beaufortain et les deux corridors écologiques identifiés sur la commune.
  - La gestion des interfaces entre fonctions écologiques et usages de loisirs et sportifs.
- Le rôle de l'agriculture dans la dynamique écologique.

2 – Paysages

2.1. Paysage réglementaire

(Référence de la Servitude : Articles L341.1 à L341.22 du Code de l'Environnement.)

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

> Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

> L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

SITES INSCRITS SUR LA COMMUNE D'AIME :

Il s'agit du jardin et verger derrière la basilique Saint-Martin inscrit le 21/10/1941. Toute modification est soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune ne possède pas de site naturel classé ni de ZPPAUP ou d'AVAP.
Seules des prescriptions particulières eu égard aux toits rouges existent sur le hameau de Longefoy.

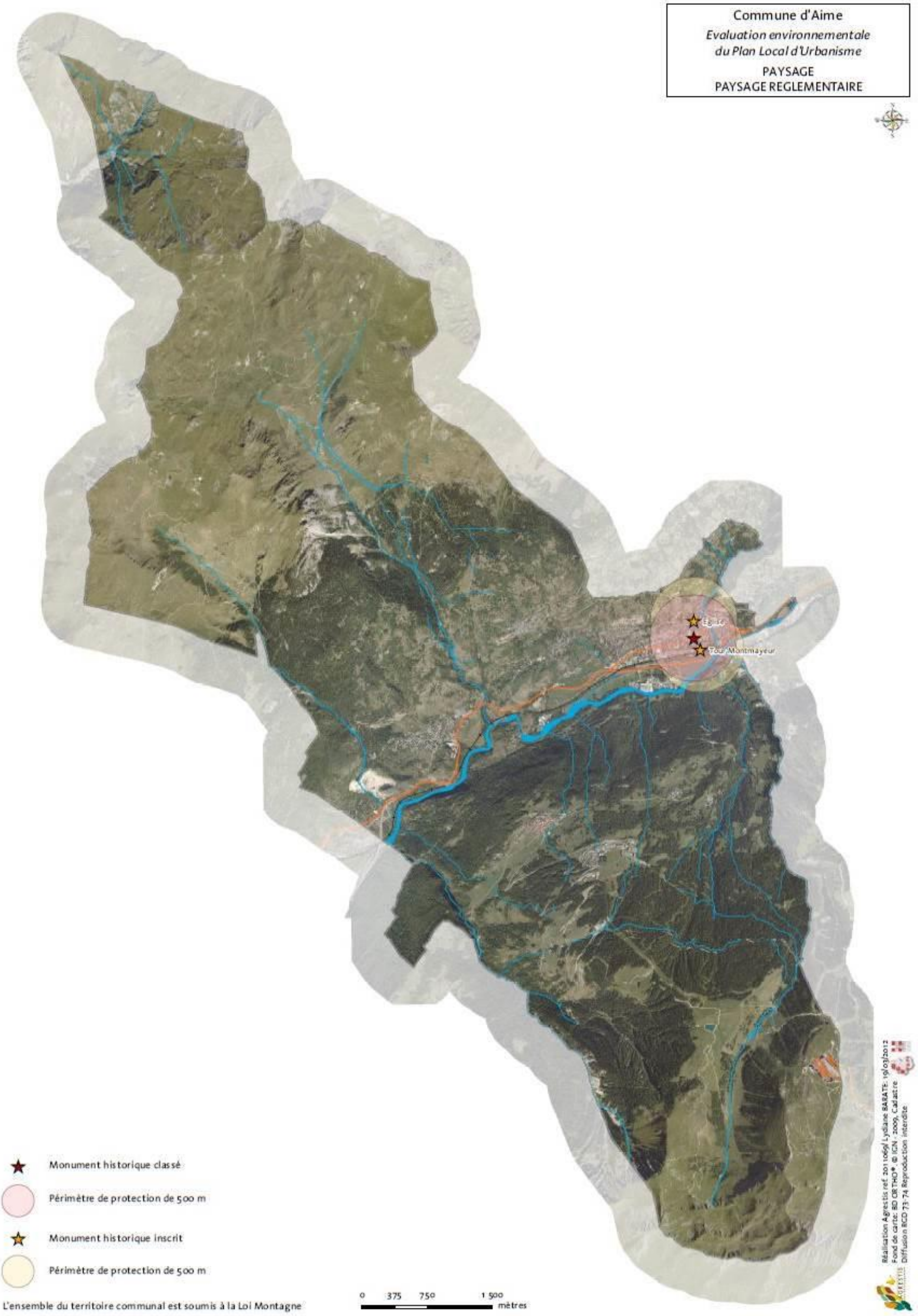
La localisation de ces monuments est illustrée par la carte « Paysage réglementaire » page suivante.

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

PAYSAGE

PAYSAGE REGLEMENTAIRE



Monument historique classé

Périmètre de protection de 500 m

Monument historique inscrit

Périmètre de protection de 500 m

L'ensemble du territoire communal est soumis à la Loi Montagne

0 375 750 1 500 mètres

Réalisation Agrestis ref. 2011066/ Lydiane BARATE- 19/03/2012
Fond de carte: BD ORTHO®, © IGN - 2009, Cadastre
Diffusion RGD 73-74 Reproduction interdite

2.2. Situation générale

La commune d'Aime se situe dans la vallée de la Haute Tarentaise, accessible par la RD1090.
Le paysage d'aujourd'hui est constitué certes par la géographie d'un lieu, des éléments hydrologiques et des boisements, mais aussi de son évolution aux travers des activités humaines qui l'ont forgé jusqu'à ce jour. Ceci nous permettra de mieux appréhender l'évolution future du territoire tout en conservant sa propre identité, garante d'une économie essentiellement basée sur le tourisme.

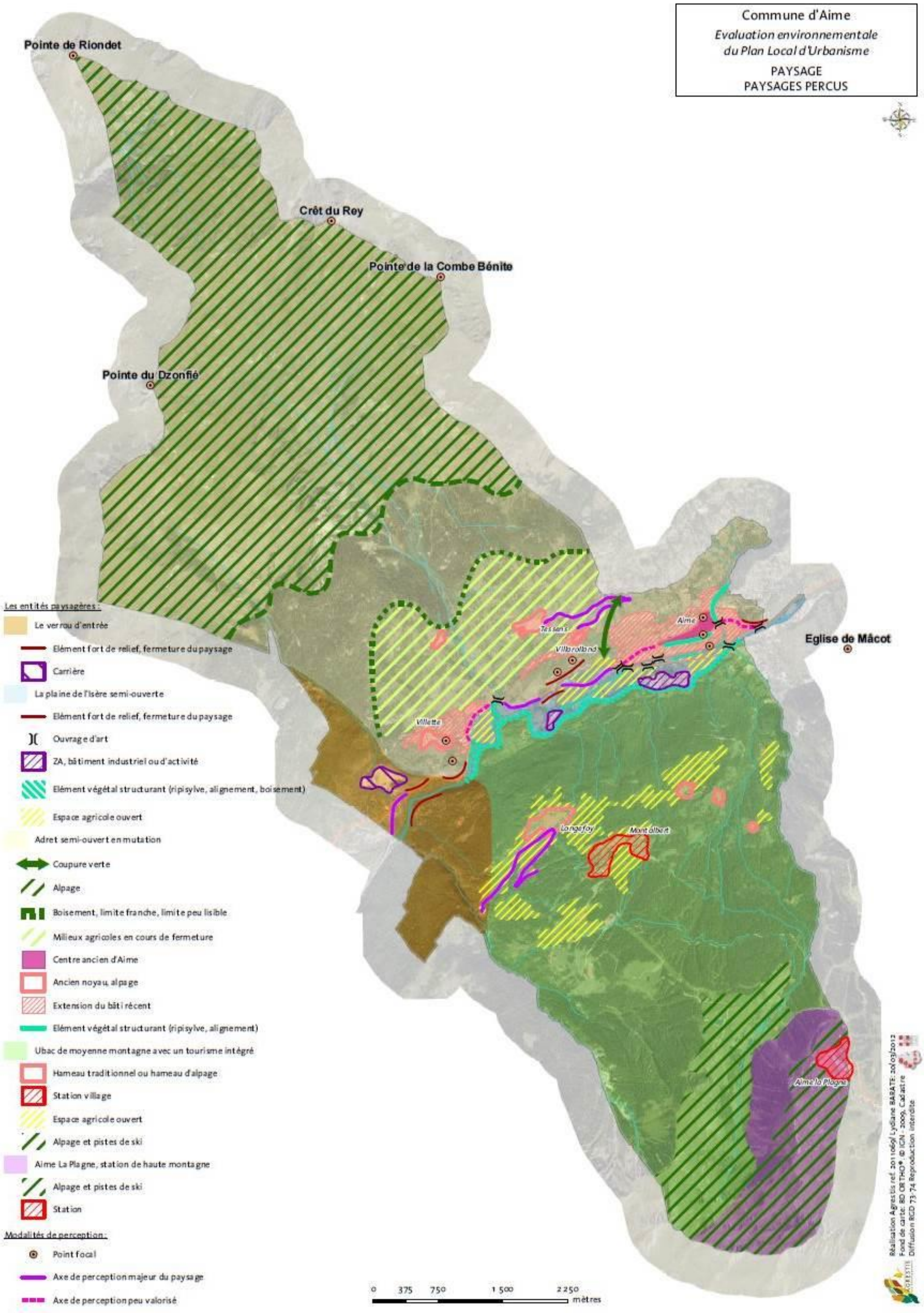
Trois grandes unités paysagères ont été identifiées sur la commune :

- **Il s'agit de l'ubac et du fond du berceau Tarin répertorié comme paysage naturel de loisirs...**
-
- **…de l'adret du berceau Tarin en paysage naturel…**
-
- **… et de la vallée de la Grande Maison (au-delà du Col des génisses) en paysage naturel.**

Le paysage de la commune est donc dominé par un caractère naturel au niveau régional, mais cette perception est à nuancer à l'échelle de la commune.

L'ensemble du périmètre de la commune est soumis à la Loi Montagne. Entre autres objectifs, cette règlementation vise à la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, à la maîtrise de l'urbanisation en zone montagnarde, et à la limitation de la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

2.2. Le paysage perçu



2.3. Les entités paysagères

Sur le territoire communal, 5 entités paysagères ont été identifiées, il s'agit :

- Du verrou d'entrée,
- De la plaine de l'Isère semi-ouverte,
- De l'adret semi-ouvert en mutation
- De l'ubac de moyenne montagne avec un tourisme intégré,
- D'Aime - La Plagne, station de haute montagne.

Étant donné la morphologie du territoire communal et la grande disparité de l'emprise de certaines entités, un détail sur le centre-bourg est nécessaire (il appartient à l'entité de l'adret semi ouvert en mutation).

LE VERROU D'ENTREE



Les limites communales sont difficilement perceptibles d'un point de vue paysager. Ceci est lié au rôle prépondérant du relief dans la fermeture des perspectives.

- Dans le fond de vallée, la porte d'entrée est marquée par les infrastructures et l'activité industrielle.
- Côté ubac, c'est la fermeture du paysage avec le passage dans le bois du Tovet par la RD88 et le contournement du ravin du Lancelin qui matérialise le passage à une autre entité.



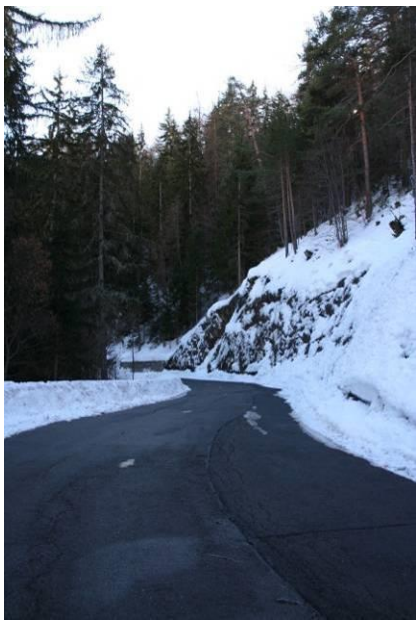
Entrée de commune à l'Ouest : la carrière et le viaduc semblent appartenir à Centron



Le rocher de sainte Anne empêche toute appropriation visuelle de la vallée d'Aime, le coteau ubac est fortement marqué et ferme toute perception latérale

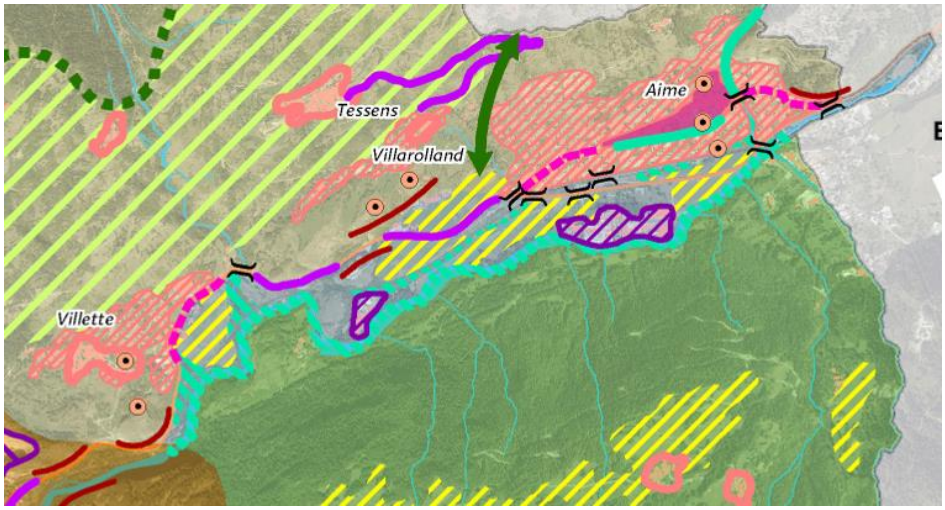


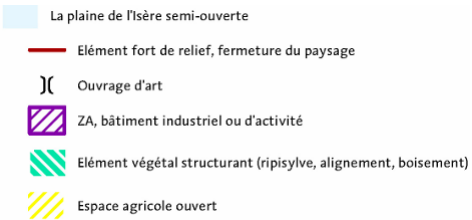
Vue de la RD88 à Notre Dame du Pré après le bois du Tovet, le hameau de Villette ne communique pas avec la carrière
Pas de perception du reste de la vallée d'Aime



Le bois du Tovet, majoritairement résineux marque visuellement le passage d'une entité à une autre

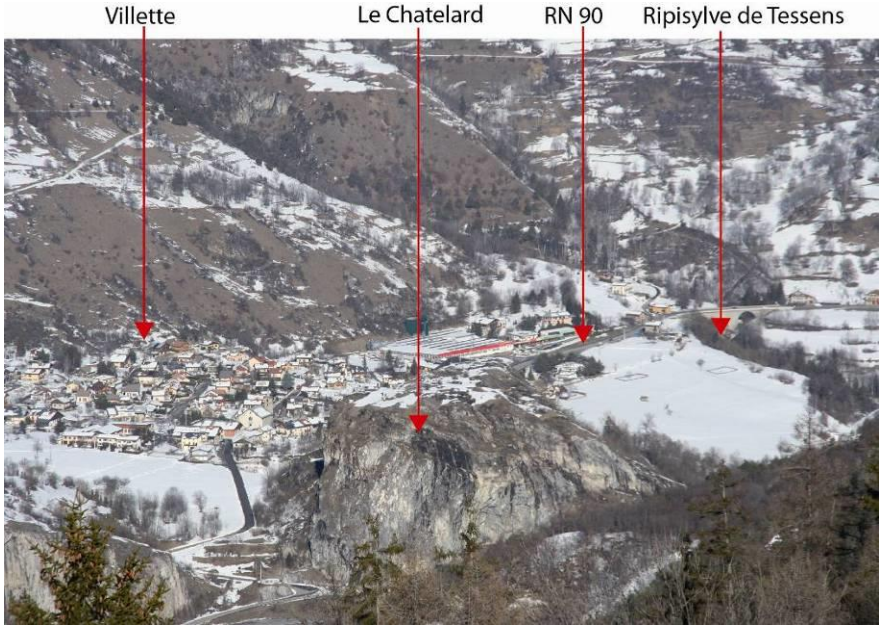
LA PLAINE DE L'ISÈRE SEMI-OUVERTE



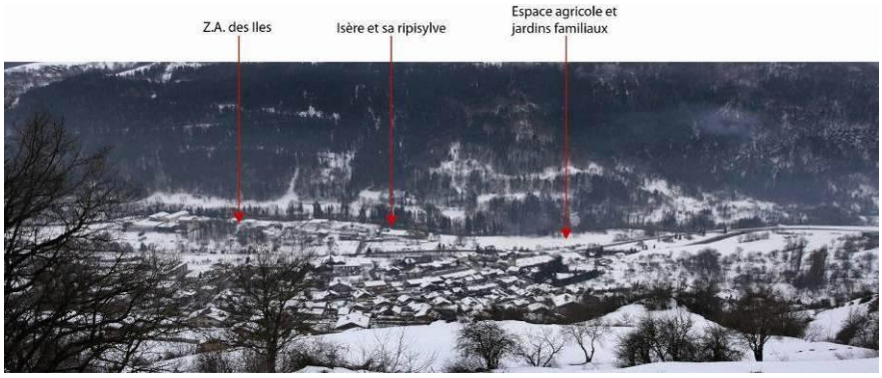


- Un espace séquentiel à la largeur variable :

La plaine de l'Isère est délimitée par les infrastructures (RD1090 et voie ferrée) et par les ripisylves, on ne peut la percevoir dans son ensemble.
Étroite à l'ouest de la commune et peu perceptible, elle offre, en s'élargissant à l'est, des paysages variés avec des perceptions plus ou moins lointaines suivant la proximité de la ripisylve et du relief.



Á l'est de la commune, au droit de Villette, le fond de vallée est peu perceptible



En s'élargissant, le fond de vallée offre des points de vue sur l'ensemble de la vallée, c'est le support de la zone d'activités d'Aime

- Des perceptions variées liées aux espaces ouverts :

Les espaces ouverts ont plusieurs rôles : ils ouvrent des perspectives sur Aime et son versant et permettent de marquer clairement les limites entre les espaces bâtis.
Ils jouent aussi un rôle dans la perception des points focaux, points identitaires de la commune.



Les remblais végétalisés des infrastructures adoucissent la perception des linéaires. Les points focaux doivent être préservés : ici la Tour Montmayeur, emblématique d'Aime.



Ces espaces ouverts permettent de marquer les limites entre les espaces bâtis, ici l'espace ouvert entre Aime et Macôt



Les points focaux sont mis en valeur par des avant-plans dégagés, ici la Maison Forte. L'habitation située au premier plan disparaît derrière la végétation renforçant le caractère agricole de la plaine

- Les structures végétales :

Identitaires comme la ripisylve de l'Isère ou les vergers, les structures végétales ont aussi un rôle dans l'insertion des infrastructures ou dans la perception de la silhouette d'Aime.
La diversité des formes végétales participe à la variété de perceptions des paysages : connotation urbaine et fermeture du paysage avec des haies de résineux taillés, rupture variétale vernaculaire avec les peupliers d'Italie, rappel des structures des vergers avec les arbres tiges des jardins familiaux.



L'Isère et sa ripisylve, identitaire du fond de vallée



La ripisylve masque les infrastructures



Les boisements ferment le paysage





Les peupliers d'Italie n'appartiennent pas à la végétation locale, les structures de vergers avec les arbres tiges des jardins familiaux rappellent les structures traditionnelles des prés vergers

- Une entité marquée par les infrastructures :

La plaine de l'Isère est ponctuée d'ouvrages d'art liés au relief et aux différentes infrastructures qui la traversent : ligne de voie ferrée, RD1090, RD990. Les terrassements associés à ces infrastructures renforcent leur présence.

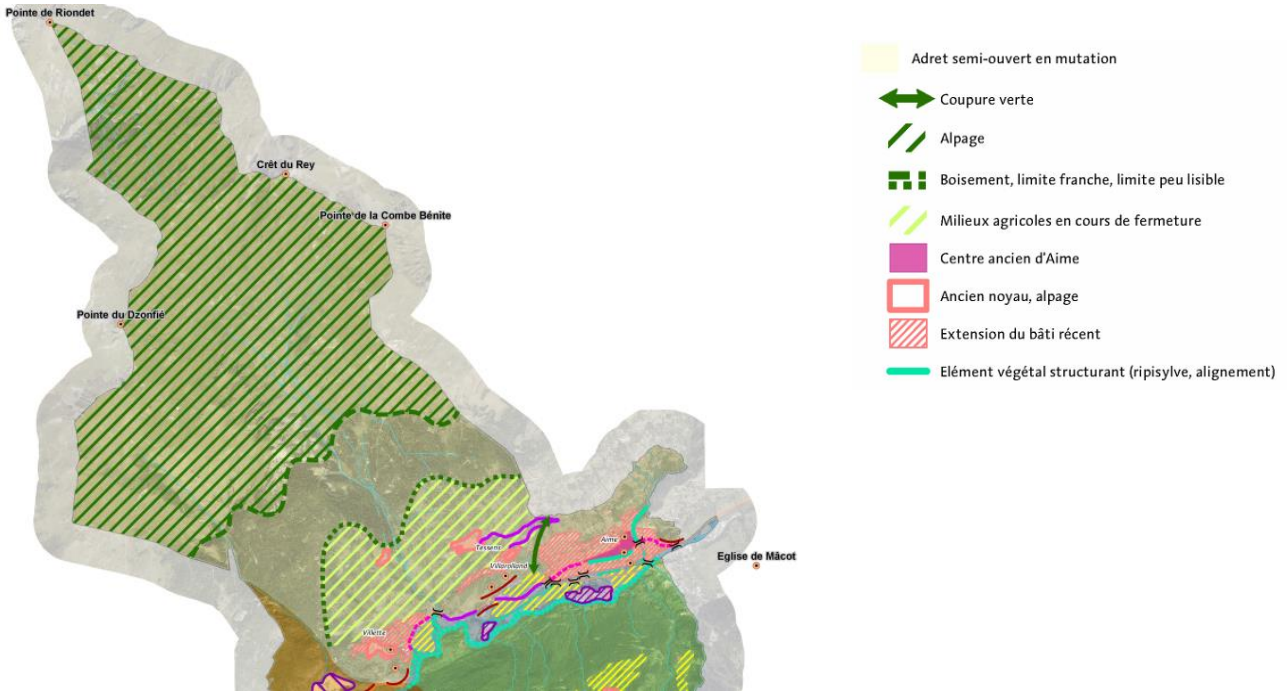



Des terrassements à l'effet digue, la RD1090 est rarement au niveau du terrain naturel




Les ouvrages d'art jalonnent le fond de vallée, ci-dessus la RD1090 en passage supérieur ou la voie ferrée

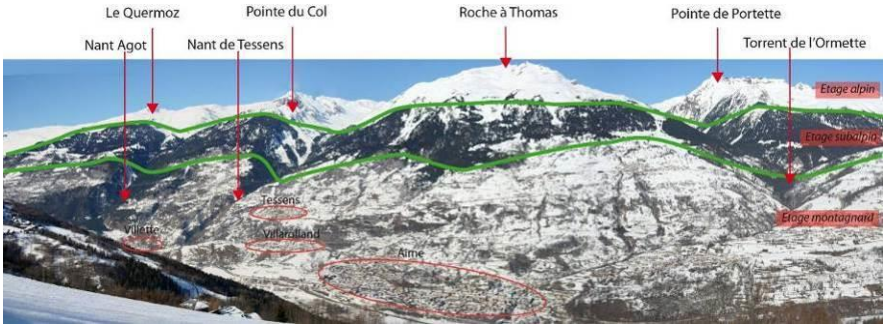
L'ADRET SEMI-OUVERT EN MUTATION



- Une perception avec une co-visibilité importante :

Domaine de la moyenne et haute montagne, les paysages qu'il donne à voir sont grandioses, composés de hauts sommets et entaillés par des torrents.

Sa structure en étage comprend au sommet l'étage alpin (domaine des alpages), l'étage subalpin à dominante forestière d'arbres persistants puis l'étage montagnard où l'agriculture et l'habitat se côtoient. La limite entre l'étage subalpin et l'étage montagnard tend à être moins lisible au niveau de la Villette et de Villaroland. La déprise agricole se traduit par cette perte de lisibilité des limites.



- Un habitat essentiellement résidentiel reflet de l'évolution de la vallée

Trois types d'habitat sont présents sur le site et illustrent l'évolution du type d'habitat suivant les époques :

- ✓ Un habitat traditionnel comme Tessens, où le bâti est serré, mitoyen et disposé le long de la route.
- ✓ Le passé industriel de la vallée comme le résidentiel des Trente Glorieuses du hameau de Villette sur le replat et son implantation de bâti semi ouvert proche de la route.
- ✓ Une expansion urbaine actuelle à flanc de coteau comme Villarolland et Aime. Cette agrégation fait perdre la lisibilité et l'identité des hameaux.




Villette et son parcellaire semi ouvert se distribuant le long de la route menant à l'ancien village



La route du coteau conquise par le bâti entre Villaroland et Aime



Le hameau de Tessens, ses rues étroites et son bâti mitoyen le long des rues

- Une agriculture moins perceptible

L'agriculture sur ce versant est variée : alpages en altitude, cultures en terrasses, vignes et anciens vergers dans l'espace montagnard. Mais les limites avec le boisement sont difficilement perceptibles par endroits et un bâti résidentiel de coteau est implanté sur certains secteurs fortement soumis à la pression urbaine.





Une agriculture variée : cultures en terrasse, et vignes

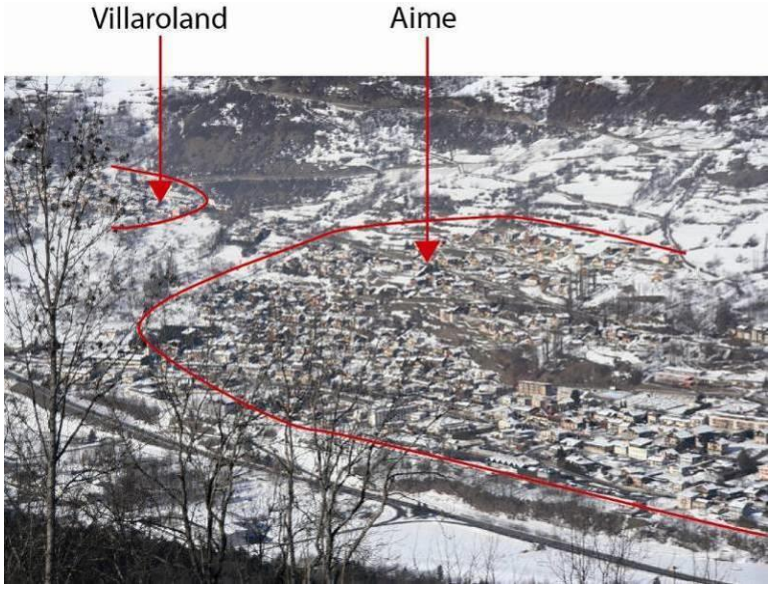


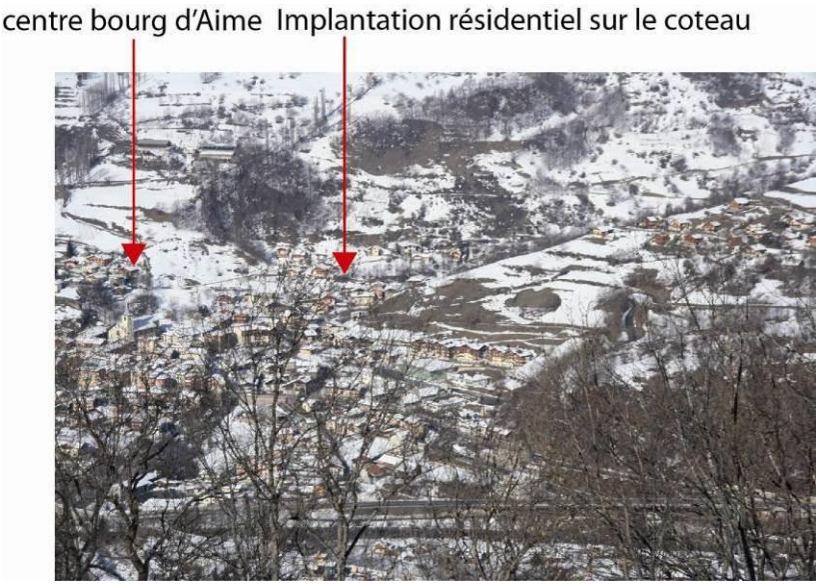


Perte des limites et de caractère avec le boisement qui s'étend, le bâti résidentiel qui s'étale sur le coteau et une végétation non vernaculaire comme les peupliers d'Italie

- L'expansion urbaine d'Aime

Aime, par sa polarité, génère une expansion urbaine qui nuit à la perception de sa silhouette.
Le bâti en crête et le développement des constructions le long de la route du coteau perturbent la lisibilité des silhouettes des hameaux.
Le hameau de Ruaz ne se distingue plus, la coupure entre le hameau de Villaroland et Aime est ténue.





- Aime, des perceptions différentes sans liaison :
  - ✓ Un bâti dense ancien aménagé en espace piéton le long de la rue historique, la Grande Rue, reliant le centre-bourg aux hameaux des coteaux
  - ✓ Une artère principale artisanale et commerciale avec un centre bourg et des espaces ouverts, la RD990 reliant les villes de fond de vallée
  - ✓ Un front urbain le long de la voie ferrée avec la gare où le parcellaire est lâche.



Perception d'un centre bourg de ville, composé de maisons hautes et colorées, formant une unité architecturale de part et d'autre de la Grande Rue, axe historique d'Aime





L'avenue de la Tarentaise, la RD990, ses commerces : le bâti est lâche et les anciennes maisons sont implantées de façon discontinue

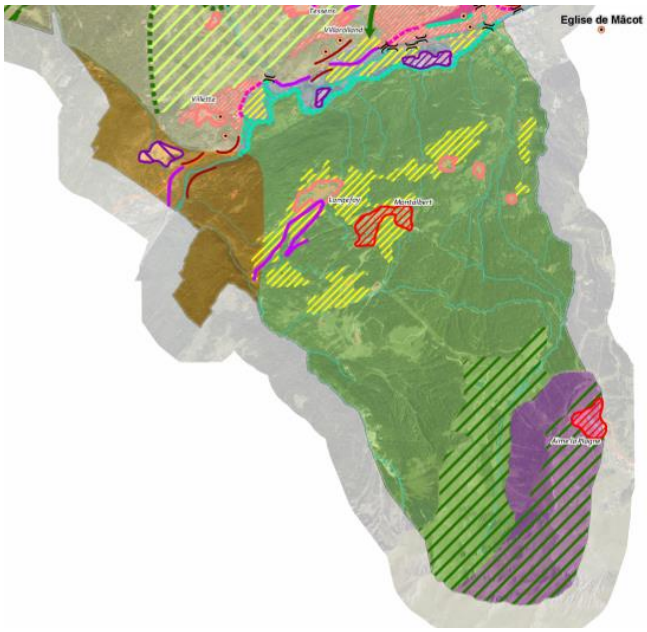


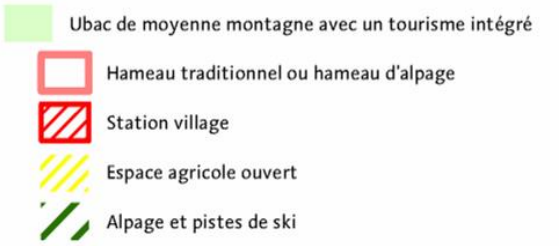
Manque d'unité dans le front urbain formé par la gare. Les espaces sont essentiellement liés au stationnement. La tour Montmayeur apparaît en point focal



Une urbanisation par strate et consommatrice de plus en plus d'espace

L'UBAC DE MOYENNE MONTAGNE AVEC UN TOURISME INTÉGRÉ





Le paysage est caractérisé par l'alternance d'espaces ouverts (composés de prairies agricoles où se lit aisément la silhouette des hameaux) et d'espaces fermés (boisements). Chaque élément qui compose cette entité a des limites nettes.

Le boisement, dense, délimite le fond de vallée et sur l'ubac, seule une remontée marque une coupure dans cette homogénéité.

La covisibilité avec le versant adret est forte.



Le hameau de Longefoy, perçu du versant adret



L'alternance des espaces ouverts et des espaces fermés est clairement perceptible, vu du centre ancien d'Aime

La station de Montalbert est intégrée à l'échelle du paysage, les prairies et alpages offrent des espaces ouverts de randonnées.





Les espaces ouverts, composés de vergers, de prairies puis d'alpages offrent des perspectives grandioses sur les sommets

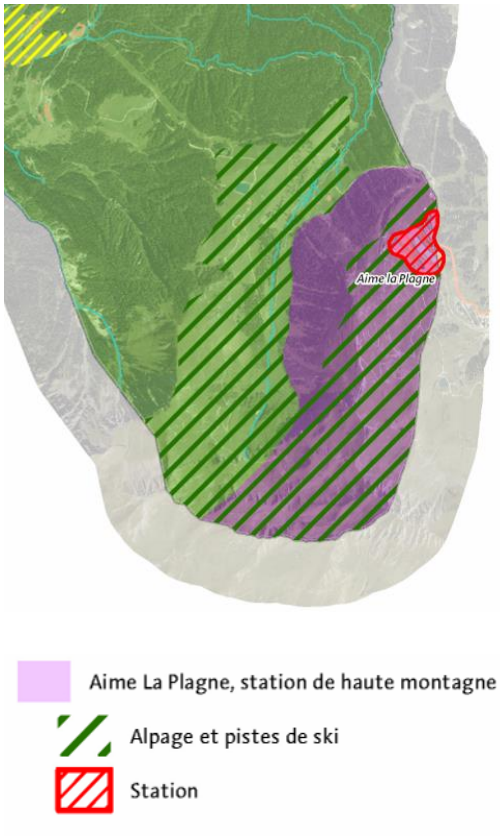


La station de Montalbert, au bâti intégré à l'échelle du



Un boisement à la diversité variétale vernaculaire, caducs puis résineux en fonction de l'altitude

AIME LA PLAGNE, STATION DE HAUTE MONTAGNE



Composée de la station d'Aime - La Plagne et des alpages, cette entité est orientée vers une autre vallée et semble ne pas appartenir, d'un point de vue paysager, à la vallée de l'Isère.
Cette perception est renforcée par son accès qui se fait par la RD221 située hors de la commune.
Cette station est l'un des pôles touristiques majeurs de la commune d'Aime.



L'architecture emblématique d'Aime - La Plagne se situe à l'opposé de celle de Montalbert

Points focaux

LES POINTS FOCAUX LIÉS AUX ÉLÉMENTS NATURELS :

Ils sont omniprésents dans l'ensemble des perceptions offrant des panoramas grandioses, paysages de moyenne et de haute montagne.

- Sur le territoire de la commune :
  - Sur les sommets côté ubac : le Clos des Frasse.
  - Sur les sommets côté adret : la Pointe de Dzonfié, la pointe de Riondet, le crêt du Rey et la pointe de Combe Bénite.
  - En bas du versant adret : ils ferment la perception proche du paysage, on peut citer le rocher Saint Anne, le Châtelard.
- Hors de la commune, il s'agit des sommets de haute montagne :
  - Côté ubac : le Mont Pourri, le Mont Jovet.
  - Coté adret : le Quermoz, la pointe du Col, la Roche à Thomas, la pointe de Portette.



La Roche à Thomas



Le Mont Pourri

LES POINTS FOCAUX LIÉS AU BÂTI :

- Sur le territoire de la commune : ils composent le patrimoine bâti vernaculaire avec les différents édifices religieux qui le jalonnent : la Basilique de Saint Martin ou la Tour de Montmayeur sont identitaires de la commune d'Aime ainsi que la Maison Forte.
- Hors du territoire communal : on perçoit essentiellement l'église de Macôt.



L'église d'Aime et une chapelle sur le coteau



La basilique Saint-Martin

2.4. Axes de perception majeure

Les axes de perception majeure sont situés sur les coteaux et en fond de vallée, le long des espaces ouverts et permettent de profiter d'un paysage grandiose.

- Les coteaux :
  - La RD88 ente Longefoy et Montalbert (côté ubac) offre une lecture de l'ensemble du versant opposé, le fond de vallée restant peu perceptible par le relief.
  - La RD218 le long des prairies autour de Tessens (côté adret) permet d'appréhender l'ensemble de la vallée et son caractère séquentiel : pas de perception du secteur de Villette.

- Le fond de vallée :

Il s'agit de la RN 90 à l'entrée des limites communales, permettant de percevoir le relief accentué de fond de vallée dans le verrou d'entrée et la plaine semi-ouverte de l'Isère avec les différents hameaux.



Un paysage remarquable de haute montagne le long de la RD88, à Montalbert



Le paysage de fond de vallée, avec la tour Montmayeur en point focal identitaire, les infrastructures sont fortement présentes le long de la RD1090

Axes de perception peu valorisés

Les axes de perception peu valorisées sont les suivants :

- La RD990 :

- Si la perception d'Aime se fait aisément par ses points focaux identitaires, ses accès ne sont pas directs, ils se font par des voies de sorties, les infrastructures sont très présentes.
- L'entrée de ville côté ouest est marquée par une zone artisanale et commerciale, côté Est l'entrée est marquée par le passage de la RD1090 et par un bâti d'activité non entretenu.

- La RD1090 :
  - Ce secteur, marque la perception des activités au hameau de Villette avec le bâti désaffecté situé au pied du rocher de Saint Anne. Le manque d'insertion de la fabrique en activité avec ses couleurs vives est grand.



En venant de la RD1090 côté Centron, la lecture d'entrée de ville est perturbée par un manque de continuité urbaine et par des enseignes et panneaux publicitaires



La fabrique, à l'architecture et aux couleurs telles une enseigne publicitaire n'est pas intégrée

2.5. Conclusion

Atouts et opportunités

- ⇨ Panoramas grandioses liés à la haute montagne sur les versants de la commune mais aussi hors du territoire comme le Mont Pourri, le Quermoz…
- ⇨ Perceptions variées lorsque l'on est dans la plaine grâce aux espaces ouverts et aux structures végétales
- ⇨ Agriculture variée
- ⇨ Station de Montalbert bien intégrée à l'échelle des hameaux traditionnels

Contraintes et menaces

- ⇨ Expansion urbaine désorganisée
- ⇨ Limites des boisements et des espaces agricoles peu marquées par endroits
- ⇨ Station d'Aime-La Plagne avec un parti architectural fort contrastant avec le reste du bâti de la commune
- ⇨ Impact fort de la carrière en entrée de commune
- ⇨ Perception peu valorisante des infrastructures routières, de leur terrassement et de la zone d'activités

ENJEUX

>Maintien d'une coupure verte entre le Chef-lieu et Villaroland

- Maintien des espaces ouverts agricoles
- Éviter l'urbanisation le long des routes du coteau

>Préservation et valorisation de la lisibilité des hameaux :

- Densification et restructuration du bâti
- Limitation des emprises des zones d'activités
- Limitation de la fermeture des milieux agricoles
- Préservation des points focaux identitaires

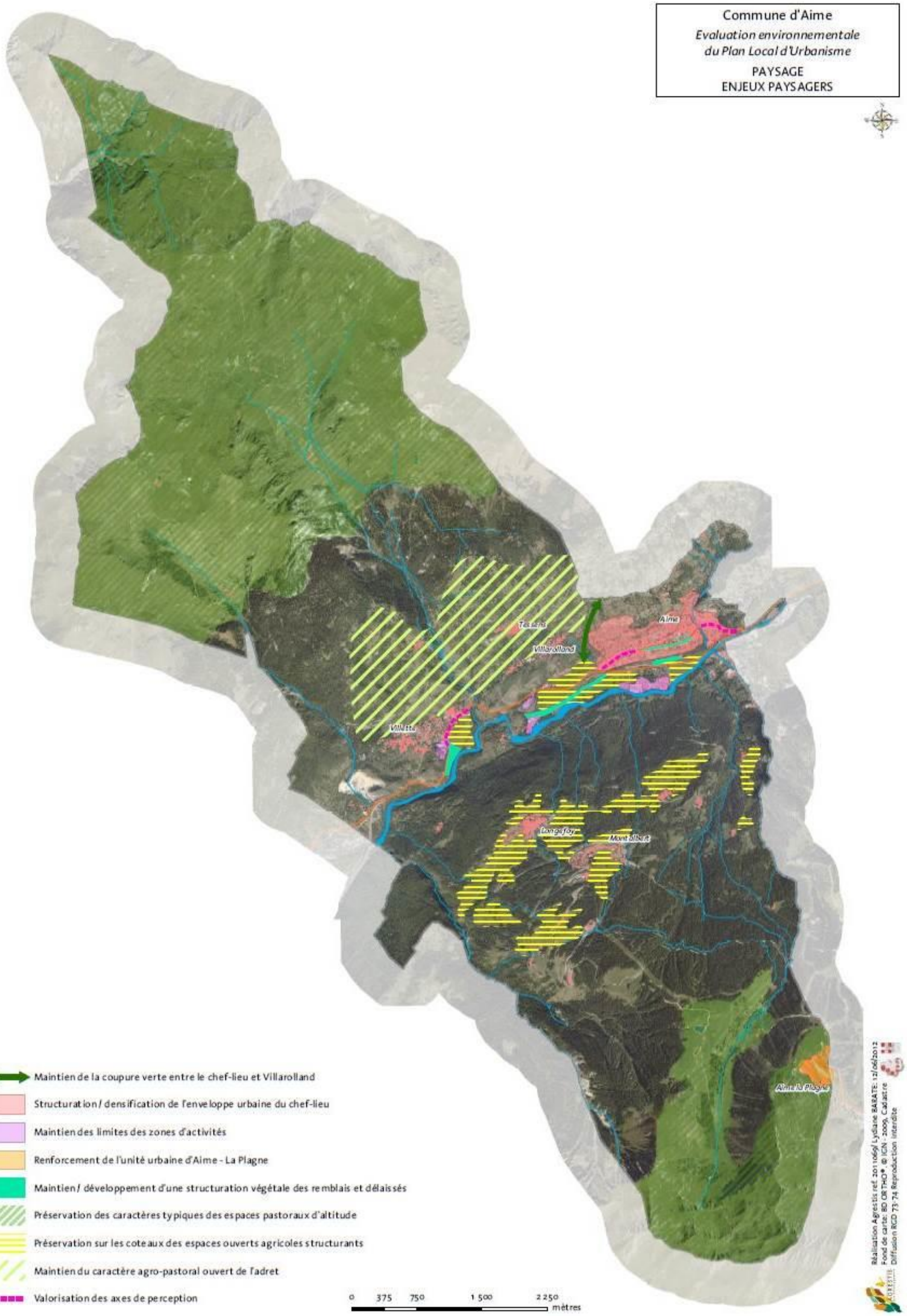
>Cohésion urbaine (architecture, orientation…) dans la station d'Aime La Plagne

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

PAYSAGE

ENJEUX PAYSAGERS



3 – Ressource en eau

3.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée, Le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »

➥ Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 1er Janvier 2016. Il fixe pour une période de
5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales :

1> Adaptation : s'adapter aux effets du changement climatique.
2> Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
3> Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
4> Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
5> Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
6> Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
7> Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
8> Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
9> Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire d'Aime se trouve dans le sous-bassin versant « Isère en Tarentaise », référence ID_09_06 au SDAGE Rhône-Méditerranée.
Les références des masses d'eau prises en compte dans ce bassin sont les suivantes :

> FRDR367a - L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron
> FRDR10144 - Torrent l'Ormente
> FRDR10413 - Nant de Tessens
> FRDR11081 - Ruisseau de Bonnegarde

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2015 par le SDAGE sur le sous-bassin versant « Isère en Tarentaise », pour les masses d'eau superficielles :

- (MIA0301) Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- (MIA0202) Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.
- (MIA0204) Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.
- (IND0601) Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels).
- (IND0901) Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.
- (RES0303) Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.
- (IND12) Mesures de réduction des substances dangereuses.

La masse d'eau souterraine référencée au SDAGE pour le territoire communal est :

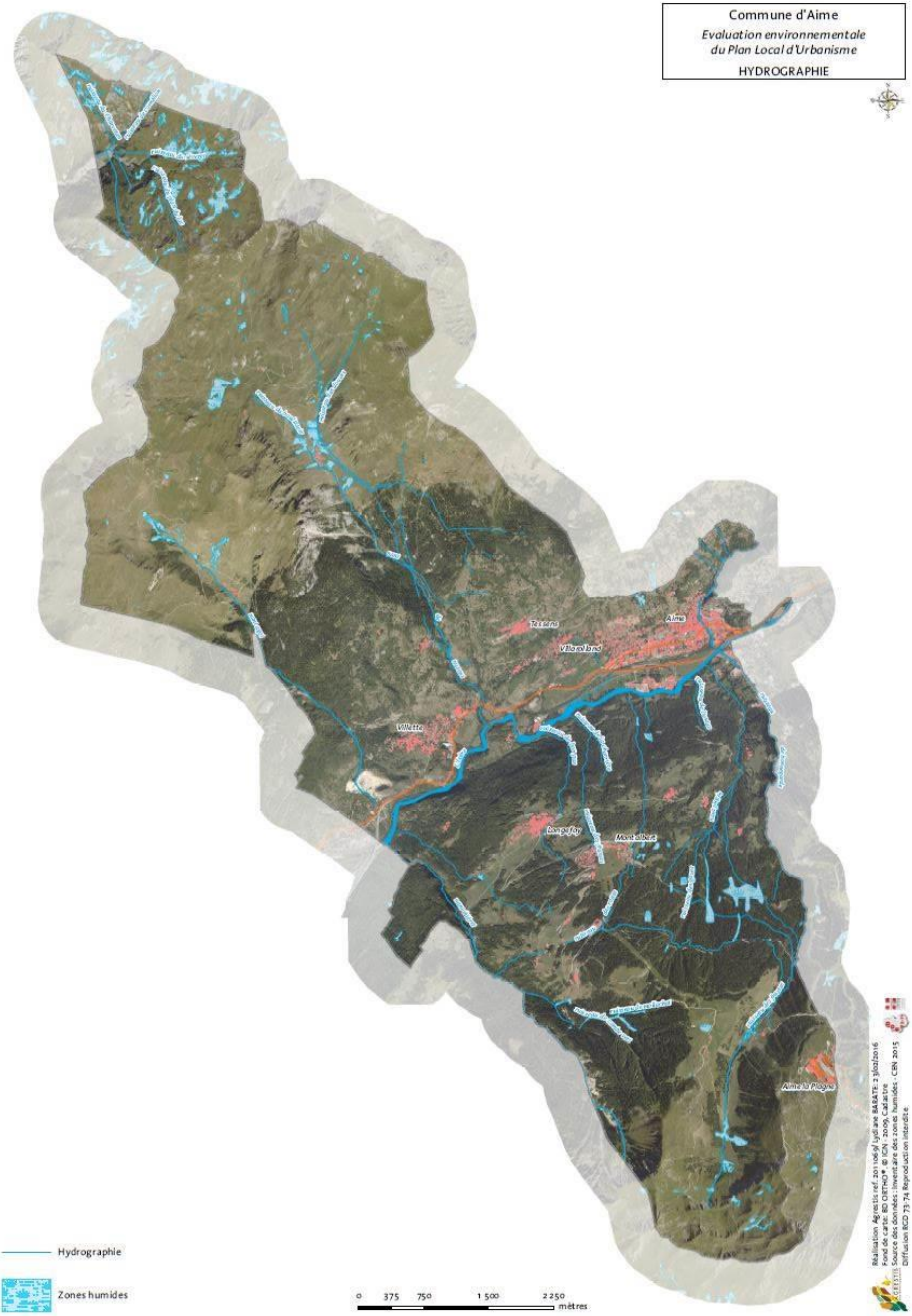
- FRDG406 : « Domaine plissé du bassin versant de l'Isère et de l'Arc ».

Tous les cours d'eau présents sur la commune sont des affluents de la rivière de l'Isère et sont représentés, sur la carte « Hydrographie » de la page suivante.

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

HYDROGRAPHIE



Hydrographie

Zones humides

0 375 750 1 500 2 250 mètres

Réalisation Agrestis ref. 2011066/ Lydiane BARATE: 23/02/2016
Fond de carte: BD ORTHO®, © IGN - 2009, Cadastre
Source des données : Inventaire des zones humides - CEN 2015
Diffusion RGD 73-74 Reproduction interdite

➥ Le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »

Le contrat de rivière a été signé en 2009 entre l'État, la Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le département de la Savoie, les acteurs et usagers de l'organisme gestionnaire (Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, APVT).

Étendu sur une superficie de 1 885 km² et bordant l'Italie de Bourg-Saint-Maurice à Val d'Isère, le contrat de bassin versant concerne 50 communes (regroupées dans 8 cantons) : 8 communes du canton de Bourg-Saint-Maurice, 9 communes du canton d'Aime, 10 communes du canton de Bozel, 16 communes du canton de Moutiers, 6 communes du canton d'Albertville Sud et la commune d'Albertville (du canton d'Albertville Nord).

Un partenariat entre deux structures a été réalisé afin de couvrir la totalité du bassin versant :
APTV : syndicat mixte qui regroupe 43 communes.
CoRAl (Communauté de Communes de la Région d'Albertville) : rassemble 7 communes concernées par le contrat de bassin versant.

Dans le cadre de ce contrat de rivière, terminé en 2015, plusieurs études préalables ont été réalisées…

- Bilan quantitatif de la ressource.
- Diagnostic morphodynamique et plan de gestion du transport solide.
- Etude piscicole.
- Inventaire zones humides.
- Etude multifonctionnelle des milieux aquatiques.
- Diagnostic agri-environnemental.
- Diagnostic des pollutions issues des établissements artisanaux, industriels et commerciaux.

…qui ont permis de définir cinq objectifs stratégiques…

- Mettre en place une gestion globale, équilibrée et concertée de l'eau et des cours d'eau,
- Mieux gérer les risques naturels liés à l'eau,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Améliorer la qualité de l'eau de surface et de la ressource en eau souterraine,
- Préserver les milieux naturels aquatiques et humides

… et d'établir un programme d'action à 3 volets :

- Volet A : Amélioration de la qualité des eaux.
- Volet B : Gestion des milieux aquatiques, du risque d'inondation et de la ressource en eau.
- Volet C : Communication, coordination et suivi.

3.2. Caractéristiques des masses d'eau

➥ Masse d'eau souterraine

Le territoire est rattaché à la masse d'eau souterraine désignée au SDAGE 2010-2015 sous la dénomination « Domaine plissé BV Isère et Arc ».
L'état quantitatif et l'état chimique de la masse d'eau sont qualifiés de « bons » selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

➥ Masses d'eau superficielles

Sur Aime, plusieurs cours d'eau sont inscrits au SDAGE et pour lesquels une évaluation de la qualité des eaux a été entreprise.

ISÈRE :
En 2015, le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2015-2021** qualifiait le potentiel écologique des eaux de la rivière de mauvais (avec un objectif d'atteinte du bon potentiel d'ici 2027) et l'état chimique de « bon ».

Selon le **réseau de suivi départemental de la qualité des eaux superficielles** (reprises dans le contrat de rivière Isère en Tarentaise), pour le tronçon compris entre Séez et Moûtiers, l'impact humain est important :

- Les teneurs en ammonium sont élevées, déclassant ainsi la qualité du cours d'eau en « moyenne ». Cela pourrait être dû à des rejets domestiques et/ou agricoles.
- Les teneurs en sulfates sont élevées, déclassant ainsi la qualité du cours d'eau à « médiocre » voire « mauvaise » : impact des rejets domestiques.
- Les teneurs en métaux lourds sont importantes à l'aval de Bourg-St-Maurice (qualité « mauvaise »). Ces rejets sont liés aux activités humaines au sens large : industrie, usine incinération….
- La diversité taxonomique est faible, la qualité biologique est donc altérée.

L'Agence de l'eau réalise des mesures sur différentes stations. Une station se trouve sur la commune au niveau du hameau du Châtelard qui permet d'établir l'état des eaux à son niveau :

- Bon potentiel écologique en 2014 avec une amélioration du paramètre nutriments (les substances déclassantes sont l'ammonium et le nitrite, pouvant provenir d'une pollution agricole ou domestique (STEP)).
- Pressions hydro morphologiques : fortes.

ORMENTE :
Selon le **SDAGE**, l'état écologique et l'état chimique de ce ruisseau sont qualifiés de « bons » (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2015-2021).

Le **contrat de rivière** indique que l'Ormente fait partie des cours d'eau qui ne présentent pas de trace de pollution significative.

NANT DE TESSENS :
En 2015, l'état écologique et l'état chimique des eaux du ruisseau étaient qualifiés de « bons » par le **SDAGE**.

La FRAPNA l'a désigné comme ruisseau indemne d'aménagement et ne subissant pas les impacts des stations de ski.

BONNEGARDE :
Ce ruisseau possède, selon le **SDAGE 2015-2021**, d'un état écologique « bon » et d'un état chimique « bon ».

AUTRES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le territoire communal est parcouru par d'autres cours d'eau, non référencés par le SDAGE ou dont la qualité n'a pas été contrôlée par un autre organisme :

- Ruisseau des Douves
- Nant Agot,
- Ruisseau des Frasses,
- …

➥ Zones humides

Le territoire compte de nombreuses zones humides, comme il a été dit dans le chapitre « Biodiversité et dynamique écologique ».

L'inventaire des zones humides (réalisé par le Conseil Général de Savoie) a été décliné en « Plan d'action pour les zones humides » sur des communes volontaires. Un travail a alors été réalisé sur des zones humides interdépendantes, dont une quinzaine sont situées sur le territoire de la commune d'Aime.
Ces zones ont été classées afin d'établir des priorités d'actions et d'adapter les types d'interventions aux enjeux de chacune.

Tableau 5 : *Liste des zones humides concernées par le « Plan d'action des zones humides ». Source : Plan d'actions zones humides (Partenaires : APTV, CG73, Agence de l'eau, Région Rhône Alpes).*

Niveau d'enjeu	Zone humide	*Pistes d'actions*
CLASSE D		
Pas de gestion particulière, zone pouvant être conservée en zone Nh ou Nzh	Aime L51 Aime L50-L51	*Prise en compte des zones humides dans la gestion forestière.*
	Lac de Sêcheron	*Sensibilisation des usagers pour inciter au non ré-empoisonnement*
CLASSE C/C+		
C : zone d'intérêt local dont la gestion peut être prise en charge par les collectivités ou les structures locales. **C+** : potentiel biologique plus important	Lac du Grand Gau	*Suivi des pratiques pastorales*
	Le Boulissoir Véman/La Pesée	*Mise en défens partielle ou intégrale pour une certaine période avant une éventuelle reprise d'un pâturage plus extensif lorsque l'état de la zone sera amélioré*
	Chalet des Veaux Les Mouilles Pointe de Riodet Versant Sud-Est	*Mise en défens + restauration végétale, hydraulique + aménagements de points de franchissement pour les troupeaux*
	Ouest Les Jointes	*Bûcheronnage, reprise de l'entretien par la fauche, le pâturage.*
	Aime L54	*Prise en compte des zones humides dans la gestion forestière*

	Le Chomieu Ruisseau du Plan du Lac Ruisseau du Séveret	
CLASSE A		
Zone d'intérêt départemental, exposée à des pressions induites par les usages sur ou à proximité du site et qui justifient une gestion conservatoire	*Col des Tufs Blancs Versant Nord-Ouest*	*Suivi des pratiques pastorales*

3.3. L'alimentation en eau potable (AEP)

➥ Contexte réglementaire

La ressource en eau potable de la commune était assurée par la société Véolia Eau via un contrat de fermage depuis le 1er Janvier 1988. Elle avait la compétence de la distribution, l'élévation, la production, les branchements, la gestion clientèle et les compteurs d'eau froide.
Depuis le 1er Janvier 2016, la gestion se fait en régie par la commune d'Aime.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été approuvé sur la commune et vise l'atteinte les objectifs suivants : optimiser l'exploitation des ressources en eau disponibles, supprimer les dysfonctionnements constatés, proposer des aménagements pour faire face à l'augmentation des besoins consécutive au développement de la collectivité et assurer une défense incendie optimale et en adéquation avec la réglementation actuelle.
Ce schéma directeur a été mis à jour en Septembre 2016 suite à la création de la commune nouvelle d'Aime La Plagne.

Une Délégation de Service Publique pour la gestion du service public de l'Eau potable au Syndicat Intercommunal de Grande Plagne (SIGP) est approuvée par délibération n°2016-060 en Comité Syndical pour la station de sport d'hiver de La Plagne, située en partie sur la commune d'Aime.

➥ Organisation du réseau

Aime est alimentée en eau potable par onze captages, dotés chacun de périmètres de protection avec DUP terminée :

- Source de Combe Jovet
- Source de Fontagneux
- Source de Fontaine-Villien
- Source de Falaise
- Source des Orgières
- Source de Laval
- Source de La Plagne
- Source de La Léchère
- Source de Fontaine Noire
- Source des Étroits Amont
- Source des Étroits Aval

Le stockage de l'eau distribuée sur Aime est assuré par les équipements suivants :

Capacité des réservoirs de stockage en eau potable reliés au réseau d'adduction d'Aime.
Source : Schéma Directeur en Eau Potable de la commune d'Aime.

Réservoir	Capacité totale de stockage (m³)	Réserve incendie (m³)
Charvaz	250	98
Tessens	293	114
La Ruaz	1 069	215
Chouravier	587	173
Montvilliers	318	198
Montalbert	977	200
Centres	342	126
Les Bétasses (station de pompage avec bâche de réserve)	200	
TOTAL	**3836** (+ 200)	

L'alimentation en eau potable de la commune est organisée en six unités de distribution qui alimentent 1 865 abonnées (soit 3 614 habitants) :

- Unité de Charvaz-Villette (réservoir de Charvaz).
- Unité d'Aime (réservoir de Tessens).
- Unité de Tessens (réservoir de Chouravier et de la Ruaz).
- Unité des Centres (réservoir des Centres).
- Unité de Longefoy-Montalbert (réservoir de Montalbert).
- Unité de Montvilliers (réservoir de Montvilliers).

Les ressources en eau alimentant plusieurs secteurs à la fois, il n'a pas été possible de distinguer un bilan besoins-ressources pour chaque secteur de distribution. La mise en adéquation des besoins et des ressources a été appréhendée à l'échelle du réseau d'Aime.

Au total, 27 km de réseau d'adduction et 39 km de canalisation de distribution sont comptabilisés sur la commune d'Aime.
Le rendement du réseau était de 80.7 % en 2014 (+ 5.6 % entre 2013 et 2014).

➥ Traitement et qualité des eaux d'alimentation

L'eau est traitée au niveau des cinq réservoirs suivants :

- Désinfection à l'eau de javel au réservoir des Centres.
- Traitement par chloration aux réservoirs de Tessens, de Charvaz, de Chouravier et de la Ruaz.

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée.

Le tableau suivant synthétise la conformité des prélèvements aux limites de qualité, en ce qui concerne l'eau produite et distribuée :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	40	40	19	19	59	59
Physico-chimie	14	14	0	0	14	14

En 2014, 100 % des analyses microbiologiques et physico-chimiques réalisés au titre du contrôle sanitaire ont été conformes aux limites de qualité.

Bilan ressources/besoins

Dans le schéma directeur en eau potable, des bilans entre les besoins et les ressources ont été réalisés, de façon globale mais également secteur par secteur, en situation future (horizon 2027).

L'évaluation des besoins de pointe journalière future est basée sur le nombre d'abonnés au service de l'eau que la commune possédera en situation future. Le tableau suivant donne, par commune déléguée, la population future estimée :

	Montgirod-Centron	Aime	Granier
Population actuelle (2013)	470	3566	359
Nb d'abonné actuel au service de l'eau	263	1890	211
Nb d'abonné par habitant	1,79	1,89	1,7
Taux d'accroissement de la population 2008-2013	1,50%	-	-1,00%
Population future à l'horizon 2027	545	4111	325
Nb d'abonnés futurs au service de l'eau à l'horizon 2027	305	2107	191

Le bilan ressources/besoins actuels d'eau potable est excédentaire de 1100 m^3/jour pour la commune historique d'Aime sur laquelle s'inscrit l'UTN La Plagne – Aime 2000. Les besoins de l'UTN sont estimés à 750 m^3/jour en période de pointe. Ces besoins seront donc satisfaits par les capacités en AEP disponibles. L'excédent restant s'élève à 350 m^3/jour (référence : 4.2 « UTN de la Plagne Aime 2000 » en page 480 du rapport de présentation) ».

La commune d'Aime a également des projets touristiques qui comprennent :

- La réalisation de 1100 lits touristiques sur Montalbert,
- La création de 800 lits touristiques sur Aime, par le biais de résidences secondaires,
- La création de 130 emplacements au camping de Villette, soit un total de 178 emplacements avec ceux actuels.

En ce qui concerne l'évaluation quantitative de la ressource, les 4 approches suivantes ont été développées :

a. Les ressources en eau disponibles,
b. Les ressources en eau respectant le code de la santé publique pour les eaux brutes,
c. Les ressources en eau autorisées par arrêté préfectoral,
d. Les ressources en eau autorisées par arrêté préfectoral et respectant le code de la santé publique pour les eaux brutes.

Deux périodes de l'année caractéristiques de l'alimentation en eau potable d'Aime-la Plagne ont été considérées :

- **Mars**, où sont simultanés l'étiage des ressources (profil hydrologique nival) et les besoins de pointe engendrés par la fréquentation touristique hivernale, notamment sur Montalbert, les Centres et Aime.
- **Août**, où sont simultanés l'étiage des ressources (profil hydrologique nivo-pluvial) et les besoins de pointe engendrés par la fréquentation touristique estivale des sites.

Les bilans sont les suivants (selon l'approche considérée) :

1. Bilan positif globalement sur le territoire communal et secteur par secteur pour mars et pour avril.
2. Bilan positif globalement mais déficitaire en mars et en avril sur les secteurs du Villaret et de Montgirod (pas sur la commune historique d'Aime).
3. Bilan positif globalement et secteur par secteur pour mars et pour avril.
4. Bilan positif globalement, mais déficitaire en mars et en avril sur les secteurs du Villaret et de Montgirod (pas sur la commune historique d'Aime).

Des nombreux travaux sont réalisés chaque année pour permettre une amélioration continue des performances et des conditions de fonctionnement des réseaux de distribution :

- En 2013 par exemple (rapport d'activité de Véolia) : campagnes de recherche de fuites et réparations du réseau, renouvellement de branchements, de compteurs de distribution, de régulateurs de pressions… pour une amélioration du rendement des réseaux de + 2.5% par rapport à 2012.
- En 2014 (rapport d'activité de Véolia) : campagnes de recherche de fuites et réparations du réseau, renouvellement de clapets anti-retour, du moteur de la pompe des Bétasses, de la tuyauterie de la chambre de vannes du réservoir des Centres… pour une amélioration du rendement des réseaux de + 5.6% par rapport à 2013.
- En 2015 (rapport d'activité de Véolia) : campagnes de recherche de fuites et réparations du réseau, renouvellement de ballons enti-béliers des Bétasses, de Montvilliers… mais une baisse du rendement des réseaux à 76 %.

Le SDAEP du SIGP E11-19-08.1 de décembre 2014 propose le scénario retenu par la commune en matière de travaux sur le réseau AEP de la station de sport d'hiver de La Plagne ; suite à la phase diagnostique faisant ressortir des dysfonctionnements.
Le secteur Aime 2000 (situé sur Aime-La Plagne) est alimenté par le réservoir de Biollay-bas pour lequel la phase diagnostique fait ressortir les dysfonctionnements suivants :
1°/ Insuffisance de la capacité de la conduite de transfert pour alimenter le réservoir de Biollay-bas,
[…]
6°/ Absence d'alimentation en eau de secours des unités de Belle-Plagne, de Plagne-Villages et Soleil, Aime-La Plagne.
Le scénario 1 d'alimentation en eau future a été validé. Il s'articule autour de l'insuffisance de la conduite de transfert principale. Le scénario d'aménagement propose notamment les solutions suivantes :

- Le renforcement de 1800 m de la conduite de transfert en 250 mm de diamètre,

- Le remplacement des pompes actuelles de la station de reprise de Biollay-bas par des pompes plus puissantes,
- La mise en place de groupes électrogènes aux réservoirs de Plagne-Bellecote, de Bourtes et de Biollay-bas.

Défense incendie

Sur les huit réservoirs, un est considéré comme non conforme dans le sens où il ne dispose pas de la réserve incendie réglementaire de 120 m^3 : réservoir de Charvaz (réserve incendie de 100 m^3).
Un contrôle de l'ensemble des équipements a été réalisé en 2011 et le taux de conformité des hydrants a été établi à 96 % (très bon). Selon le SDAEP, la couverture incendie est satisfaisante étant donné que toutes les habitations communales sont situées dans le périmètre d'action d'un hydrant incendie.

Les plans des réseaux sont proposés en guise de synthèse de la partie concernant l'alimentation en eau potable de la commune.

- SDAEP SIGP Annexe 4 « Plan du schéma de distribution d'eau potable ». Version E 11-19-08.1 de décembre 2014.
- Synthèse et mise à jour du SDAEP commune nouvelle d'Aime La Plagne Annexe 2 « Schéma altimétrique de l'AEP » Aout 2016. Version E16-04-01.1.

N

O E

S

0 200m

LEGENDE :

Parcelle urbanisée ou urbanisable actuellement desservie par le réseau d'eau potable

Parcelle urbanisée ou urbanisable actuellement non desservie par le réseau d'eau potable

Département de la Savoie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

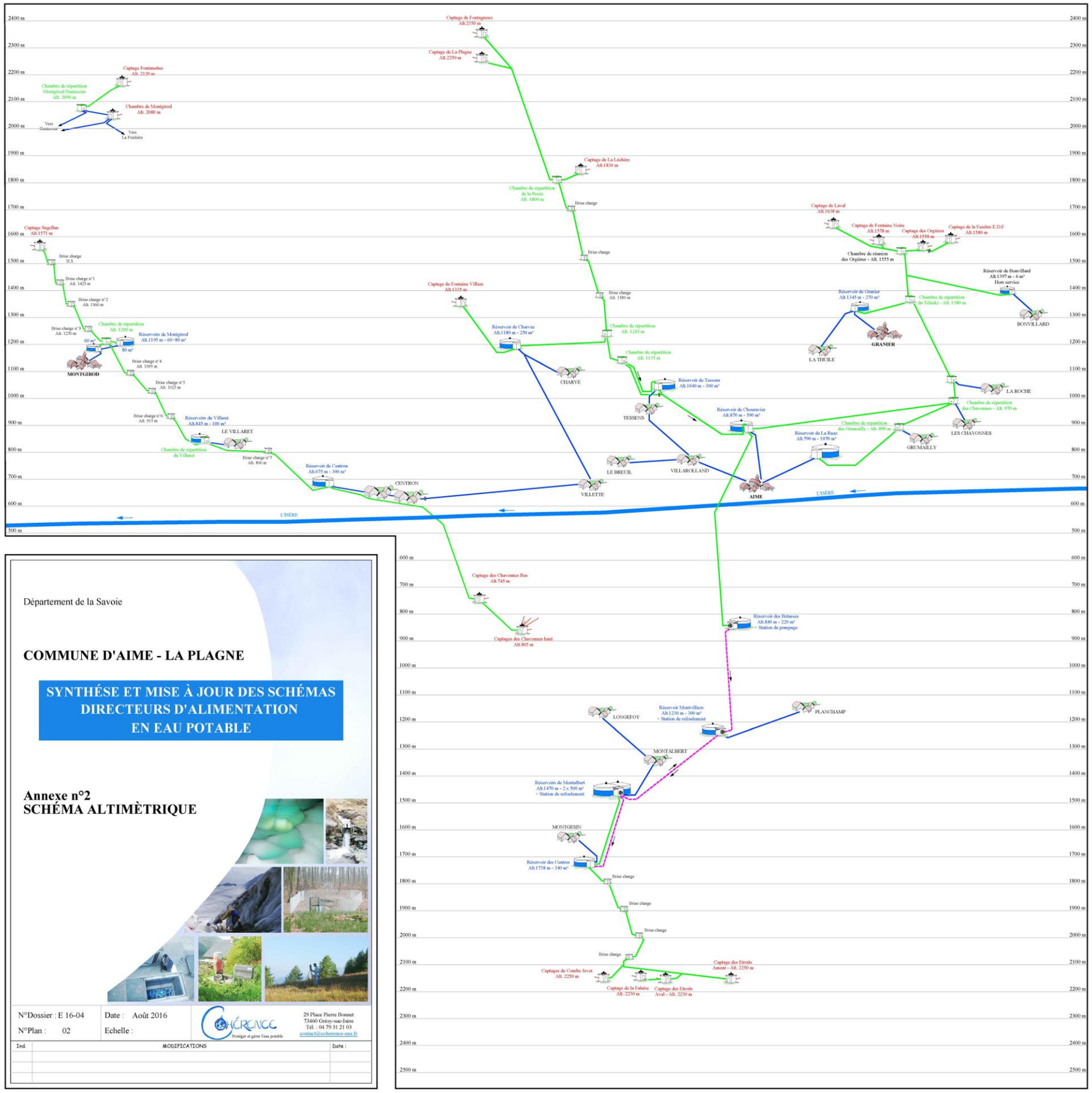
Annexe n°4
PLAN DU SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



Ind.	MODIFICATIONS	Date :

N°Dossier : E11-19-08 | Date : Décembre 2014
N°Plan : Annexe n°4 | Echelle : 1/5000

COHÉRENCE
Protéger et gérer l'eau potable
29 Place Pierre Bonnet
73460 Curtay-sur-Isère
Tél. : 04 79 31 21 03
contact@coherence-eau.fr
www.coherence-eau.fr



Département de la Savoie

COMMUNE D'AIME - LA PLAGNE

SYNTHÉSE ET MISE À JOUR DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Annexe n°2
SCHÉMA ALTIMÈTRIQUE

N°Dossier : E 16-04	Date : Août 2016	29 Place Pierre Bonnet 73460 Grésy-sur-Isère Tél. : 04 79 31 21 03 contact@ccherence-eau.fr
N°Plan : 02	Echelle :	CCHÉRENCE Protéger et gérer l'eau potable

Ind.	MODIFICATIONS	Date :

3.4. Assainissement

Assainissement collectif

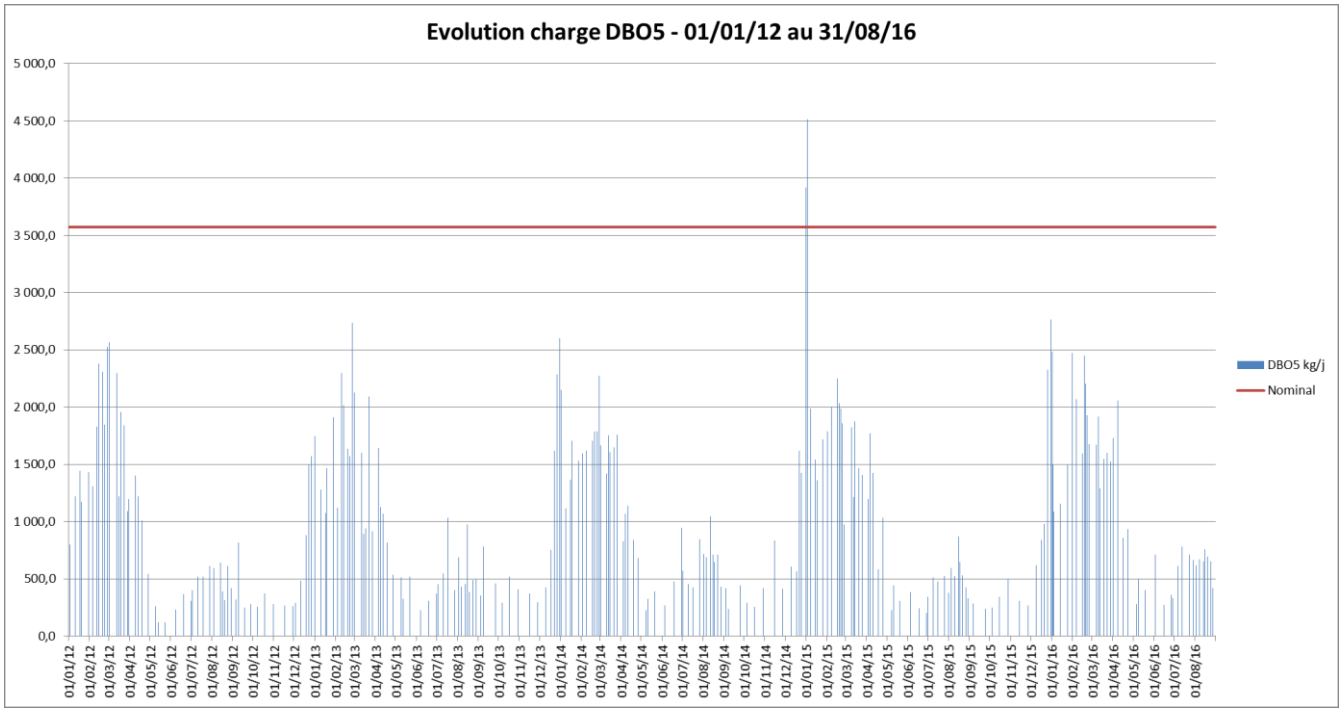
Sur Aime, les modalités de collecte, transport, et de traitement des eaux usées relèvent de la compétence de la société Véolia-Eau, et ce jusqu'au 31 Décembre 2017.
Un schéma directeur d'assainissement est en place sur le territoire communal depuis 1999.

Le traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif est assuré par la station d'épuration d'Aime – La Plagne. C'est une compétence du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP).
Cette station a subi des travaux en novembre 2009 afin d'augmenter sa capacité nominale. Cette dernière est passée de 36 000 EH à 59 000 EH en prévision de la collecte des effluents futurs de l'ensemble des chefs-lieux d'Aime et de Macôt et des différentes stations de ski. En 2009, la charge maximale en entrée a été de 43 000 EH ce qui conforte les investissements réalisés pour agrandir la station.

Quelques dépassements du paramètre DBO5 (demande biochimique en oxygène) en entrée de station ont pu être notés le 31/12/20014 et le 02/01/2015. Ces surcharges pourraient être liées à un dysfonctionnement au niveau de station d'épuration, à un problème d'échantillonnage ou simplement à une activité importante sur la station. Il semble ici que la dernière solution soit à l'origine de ces dépassements.
Pour autant, l'analyse des effluents de sortie montre des concentrations conformes au seuils règlementaires.

Un graphique sur la charge en entrée de station entre 2012 et mi-2016 a été réalisé, il est présenté à la page suivante.
Nous constatons ainsi que la charge entrante est globalement plus faible que la valeur nominale. La valeur maximale la plus représentative est celle du 25/02/2013, dont le DBO5 est de 2 783.3 kg/j, soit un écart de 831.7 kg DBO5 avec le nominal. Ramené en équivalent habitant, cela représente une marge de 13 860 EqH par rapport à la capacité nominale de la station d'épuration.

Depuis ces épisodes de surcharge, la DDT maintien une vigilance accrue de cette station d'épuration, avec une auto-surveillance renforcée. Depuis, aucun dépassement n'est à noter.



Charge DBO5 en entrée de station sur la période du 01/01/2012 au 31/08/2016

Assainissement non collectif (ANC)

Depuis le 1er Janvier 2012, l'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Commune des Versants d'Aime (CCVA).

Sur la commune d'Aime, au total 167 habitations sont en ANC. Depuis 2012, 99 installations ont été contrôlées, dont 13 en 2015, et seulement 7 sont considérées comme conformes.

Gestion des eaux pluviales

Aucun Schéma Directeur des Eaux Pluviales n'a été rédigé sur la commune. Cependant quelques problèmes ont été identifiés tel qu'un rejet direct dans les cours d'eau au niveau du chef-lieu de la commune et de Plagne Aime 2000.

3.5. Conclusion

Atouts et opportunités

- Cours d'eau secondaires de bonne qualité

- Prise en compte des zones humides via un « Plan d'action des zones humides »

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable approuvé
Ressources adaptées aux besoins actuels
Bon rendement du réseau (78.8%)
Couverture incendie satisfaisante

- STEP bien dimensionnée
Valorisation matière des boues de STEP par compostage

Contraintes et menaces

- Qualité biologique mauvaise de l'Isère au niveau de la commune

- Ressources qui ne couvriront les besoins futurs qu'en cas d'une amélioration des performances et des conditions de fonctionnement des réseaux de distribution

- Pas de Schéma Directeur des Eaux Pluviales

ENJEUX

- Le suivi de la qualité des eaux du réseau hydrographique
  - Maintien de la qualité des cours d'eau
  - Amélioration de la qualité de l'Isère

- La fonction hydraulique zones humides : épuration, zone tampon…

- La gestion de la ressource en eau potable

- La gestion optimisée des eaux pluviales

4 – Sols et sous-sols

4.1. Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, … Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

EXTRACTIONS DE MATERIAUX

Deux carrières sont présentes sur le territoire communal :

- Sainte-Anne : carrière exploitée par YELMINI-ARTAUD SA. Elle permet l'excavation de marbre à hauteur de 14 kt maximum par an. La date de fin d'autorisation des arrêtés préfectoraux est 2023.
- Villette : carrière exploitée par SOCAVI. C'est une activité d'excavation de roches calcaires dont la production maximale annuelle autorisée est de 300 kt jusqu'en 2027. Un projet d'extension est en cours de réflexion sur la carrière et concernerait plusieurs parcelles cadastrales situées au Nord-Est de l'emprise actuellement exploitée. En effet, l'évolution de l'exploitation de la carrière a mis à jour un faciès noir, considéré comme déchets car ne trouvant pas de débouchés. Ces derniers viennent amputer de façon significative les réserves du gisement autorisé en 2005 et la SOCAVI s'enquiert par conséquent des possibilités d'extension de leur carrière.
  La carte ci-après figure le périmètre autorisé de la carrière avec ses 3 sous-secteurs (zone d'extraction, plate-forme de stockage et éperon rocheux où les extractions sont interdites tant que subsistent des problèmes de sécurité pour les usagers de la RN90), ainsi que la localisation des parcelles recherchées en extension.

Les exploitants de ces deux carrières réalisent une réhabilitation progressive, par végétalisation, des sites afin de limiter l'impact de l'activité d'extraction sur l'environnement : réduction des phénomènes de ruissellement et de pollutions potentielles, amélioration de l'aspect paysagé.

SOLS AGRICOLES

Sur la commune les sols agricoles ont deux fonctions différentes, en fonction de leur localisation :

- Ils ont une fonction de production fourragère dans la vallée,
- et une fonction d'exploitation pastorale en montagne.

La qualité des sols au niveau des espaces pastoraux est fragile puisque ceux-ci sont souvent remaniés dans le cadre des travaux de pistes.

Une pression organique est existante sur le territoire communal et est liée à deux activités :

- L'épandage des boues de la station d'épuration sur les pistes de ski d'Aime-La Plagne.

- La pâture des animaux d'élevage.

Elle est importante à prendre en compte puisqu'elle peut être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux (par ruissellement ou pas infiltration).

4.2. Sites et sols pollués – Rejets industriels

La commune d'Aime compte trois sites inscrits à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL) :

- Décharge de Longefoy : site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire.
- Scierie Excoffier : site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours.
- Villien-Gros (ancienne station-service AVIA) : site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire.

Aucun site n'est inscrit à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS).

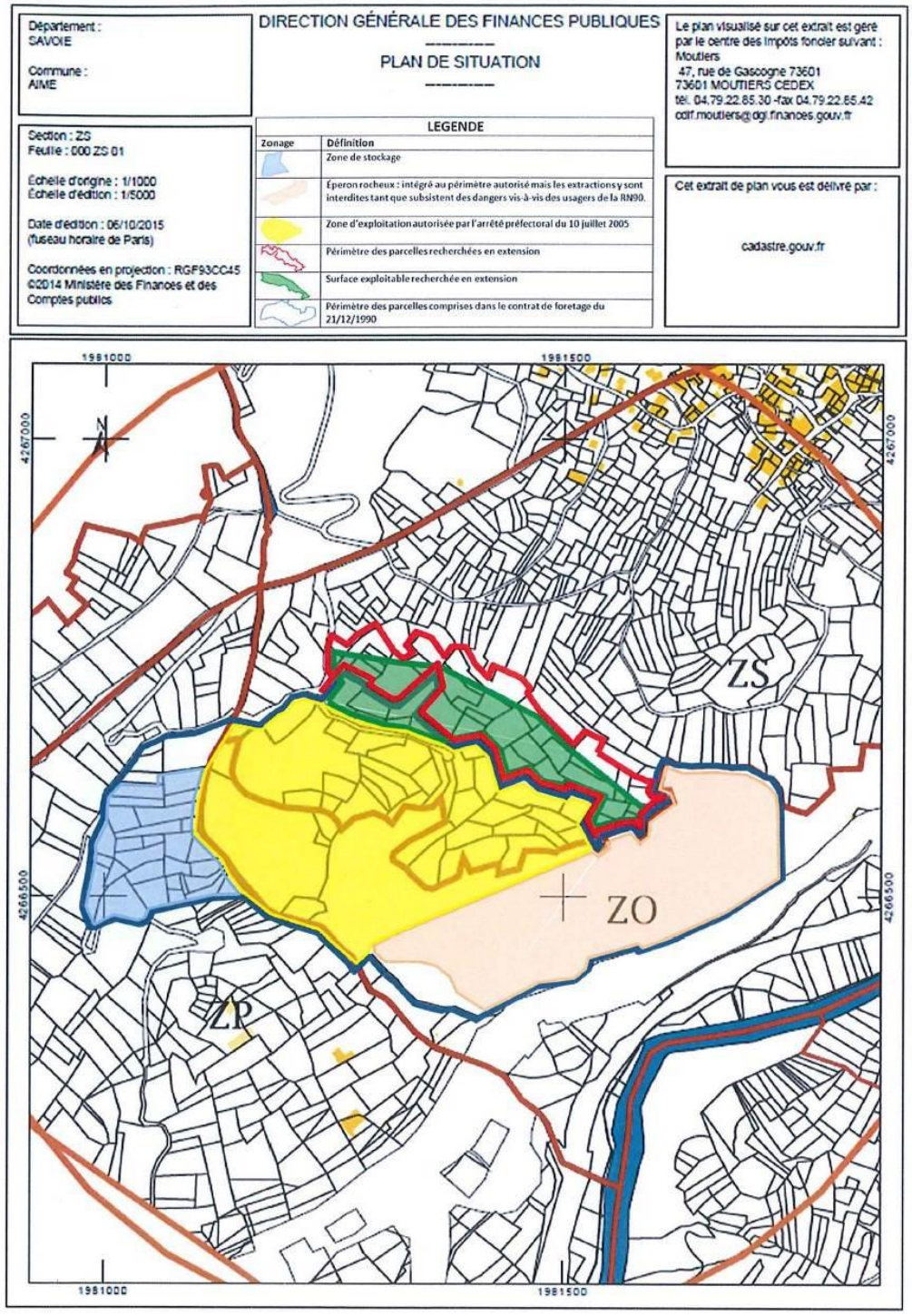


Figure 2: Emprises des espaces concernés par la carrière et de l'extension projetée

Neuf ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont également recensées sur Aime (encore en activité ou en cessation d'activité) :

- Anett (Rubrique **1412** – Stockage de gaz inflammables liquéfiés ; rubrique **2340** – Blanchisseries, laveries de linge ; rubrique **2910** – Combustion).

- Berard Menuiserie (Rubrique **1432** – Stockage de liquides inflammables ; rubrique **1435** – Stations-service ; rubrique **1532** – Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues ; rubrique **2160** – Silos de stockage de céréales, grains, dégageant des poussières inflammables ; rubrique **2410** – Travail du Bois ou matériaux combustibles analogues ; rubrique **2415** – Mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés ; rubrique **2910** – Combustion ; rubrique **2920** – Installation de compression : rubrique **2940** – Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, colle…).

- DIR Centre-Est au lieu-dit « Pétavin » (site principal) (Rubrique **2760** – Installation de stockage de déchets inertes).

- Dir Centre-Est au lieu-dit « Entre les Roches » (site secondaire) (Rubrique **2760** – Installation de stockage de déchets inertes).

- Mairie d'Aime, décharge illégale de Longefoy.

- SAS Maison de Savoie (Rubrique **1136** – Emploi ou stockage d'ammoniac ; rubrique **1530** – Dépôt de bois, papier, carton ou analogues ; rubrique **2221** – Préparation ou conservation d'alimentaires, produits d'origine animale ; rubrique **2910** – Combustion ; rubrique **2920** – Installation de réfrigération ou compression de pression > 10^5 Pa).

- SCIA (Rubrique **1530** – Dépôt de bois, papier, carton ou analogues ; rubrique **2410** – Travail du Bois ou matériaux combustibles analogues ; rubrique **2415** – Mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés ; rubrique **2920** – Installation de réfrigération ou compression de pression > 10^5 Pa).

- SOCAVI (rubrique **2510** – Exploitation de carrière ; rubrique **2515** – Broyage, concassage et d'autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes).

- Yelmini-Artaud (Rubrique **2510** – Exploitation de carrière).

4.3. Conclusions

Atouts et opportunités

- Des espaces agricoles productifs…

Contraintes et menaces

- … mais pouvant être fragilisés.

- Des activités répertoriées comme pouvant avoir un impact sur la qualité des sols.

ENJEUX

- La préservation des sols de toute pollution.
- La réhabilitation des sites de carrières après exploitation.

5 – Énergie et gaz à effet de serre (GES

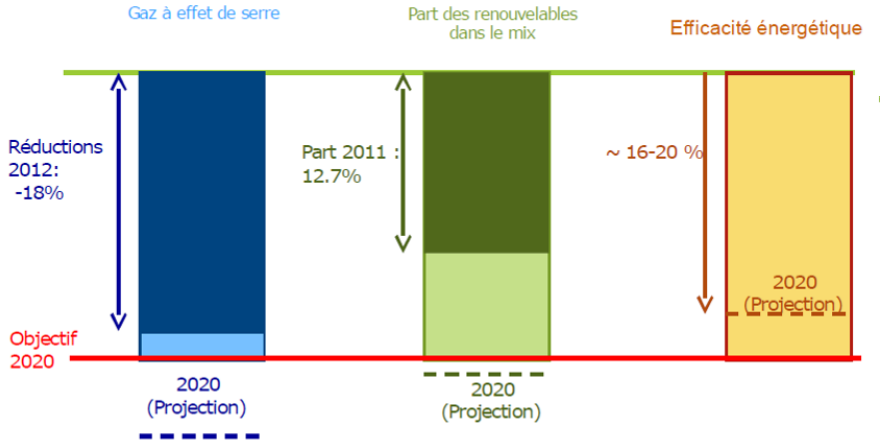
5.1. Contexte national et international

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).
Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant **la règle des «3 x 20 en 2020 »** qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivaut à 14 % depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9 % d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques…
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe
  (en France, passer de 10 à 23 %).

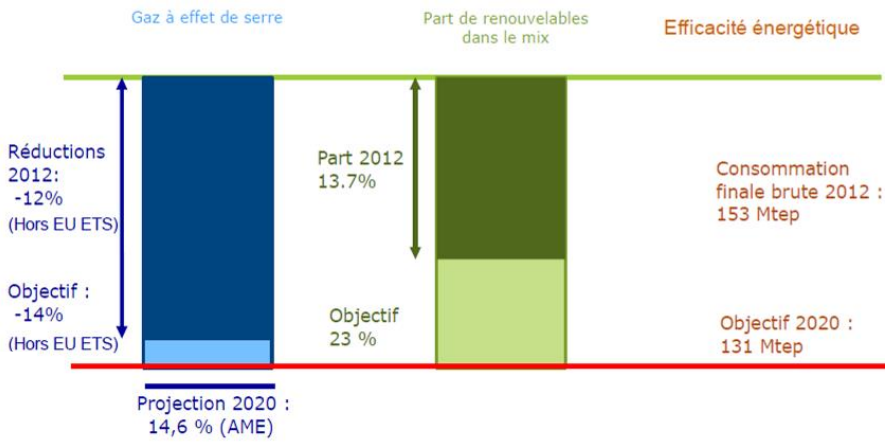
Un bilan du niveau d'atteinte des objectifs a été réalisé en 2012 :

- En Europe :



Les émissions européennes de 2012 étaient en baisse de 18% par rapport à 1990 ; l'Europe est donc très près d'atteindre son objectif de 20% de baisse des GES d'ici à 2020.
L'UE est également sur la bonne voie pour atteindre son objectif de 20% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique en 2020, avec une part de 14,4% en 2012 contre 12,5 en 2010.
Au niveau de l'Europe, seul l'objectif d'efficacité énergétique risque de ne pas être atteint en 2020.

- En France :



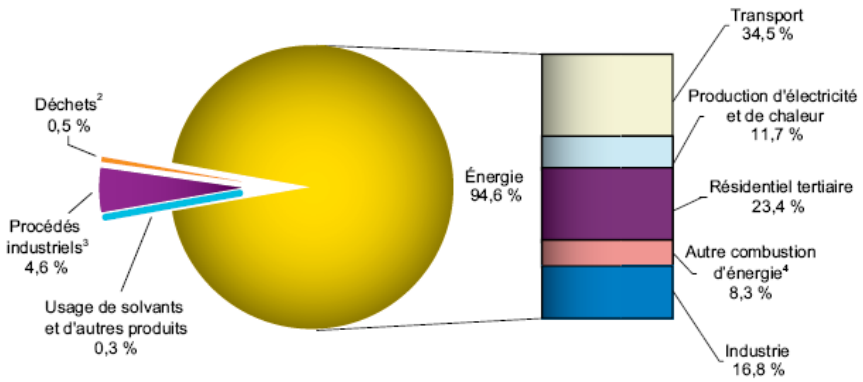
La France est en bonne voie de respecter son objectif de baisse des émissions de GES (qu'elle devrait dépasser de 14 %) mais elle a pris du retard dans le respect de ses objectifs d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (avec une consommation d'énergie finale quasiment stable depuis 2000).

Un **Paquet Energie-Climat pour l'horizon 2030** lui succèdera, et il est actuellement en cours d'élaboration. A l'heure d'aujourd'hui, les premiers objectifs fixés sont les suivants :

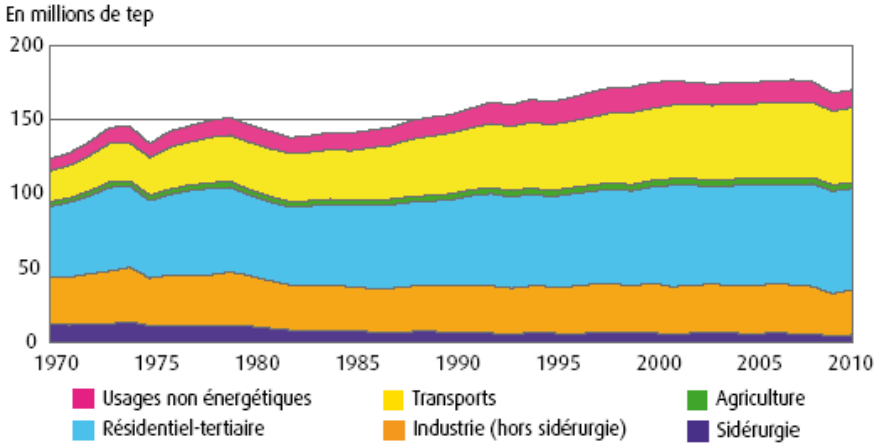
- Au moins 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Une efficacité énergétique de 27 % (voire 30 %).
- Une part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de 27 %.

En France, « *la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique* » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du **« facteur 4 »**, qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de **diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT**.
Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire.
Les objectifs sont sectoriels :

- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).



Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus). Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011



Consommation d'énergie finale par secteur (Source SOeS, Bilan de l'énergie)

Million de tonnes D'équivalent CO2 (MteqCO2)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO2)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	**416**	**470**	**374**	**387**	**386**	**380**	**377**	**372**	**-1,5**	**-0,2**

Émissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO2) - Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

> Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.

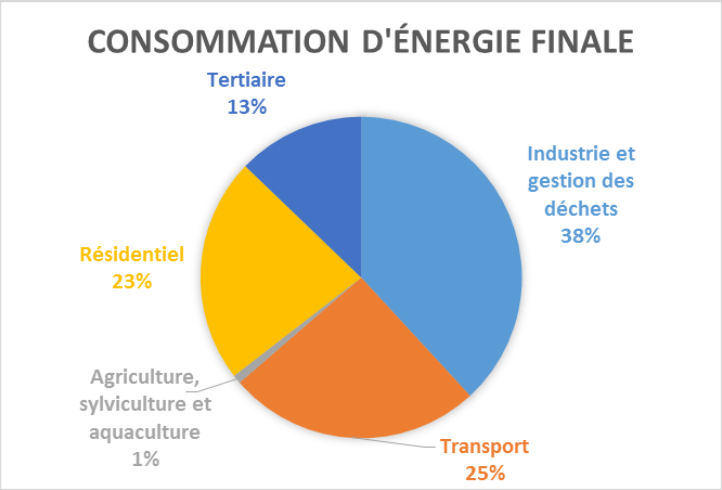
> Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

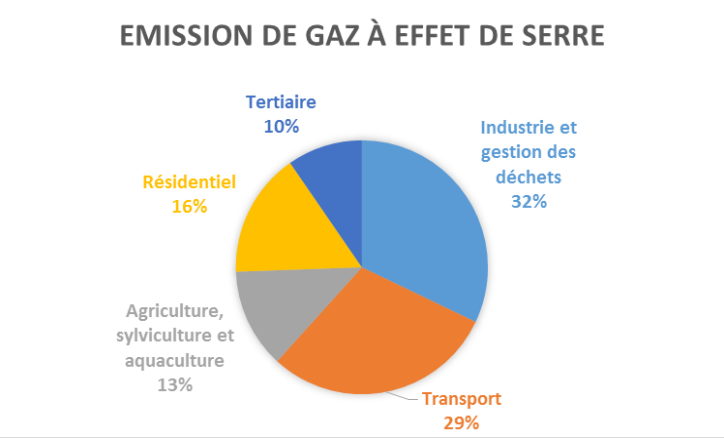
5.2. Données départementales

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2012.
La consommation annuelle départementale d'énergie primaire, toutes énergies confondues, est établie à environ 2 400 000 tonnes équivalent pétrole (tep.).
Á cette échelle, l'électricité est le produit énergétique le plus consommé (env. 30 %) suivi par les produits pétroliers (25 %) et le gaz et les énergies renouvelables (environ 21 %).

Le secteur de l'industrie et des déchets est le premier consommateur d'énergie, et c'est celui qui émet le plus de gaz à effet de serre, suivi de près par le transport.

Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur département de la Savoie (Source : OREGES – 2012)





5.3. Données locales

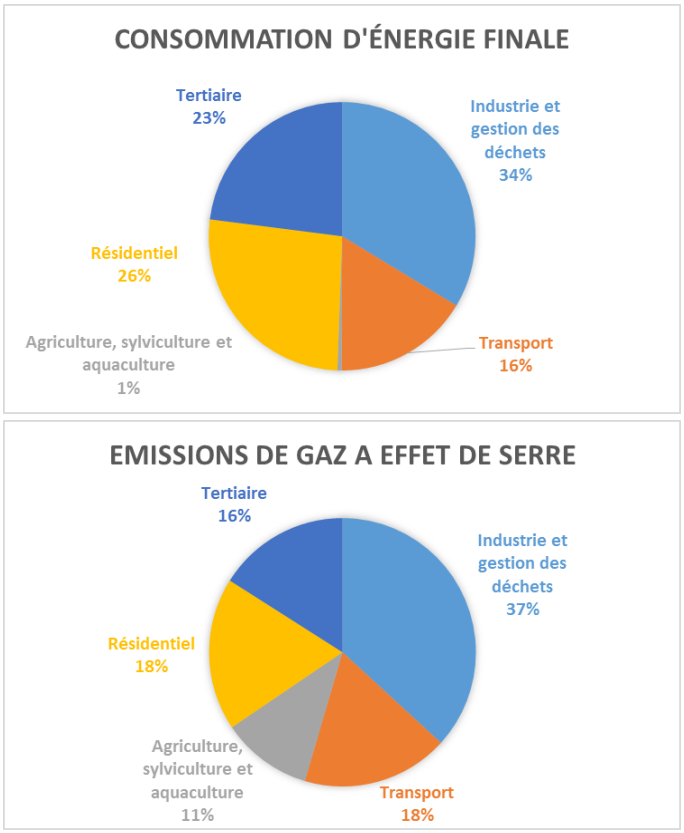
Les données relatives à la distribution et à la consommation des ressources énergétiques spécifiques à la commune d'Aime ne sont pas connues. En l'absence de cette information, le thème de l'énergie sera ici développé sous une approche plus globale…

- Echelle du SCoT Tarentaise Vanoise.

… ce qui met en évidence la nature des enjeux énergétiques à prendre en compte sur la commune et les pistes d'actions possibles à l'échelle d'un PLU.

➥ Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre.

Les données de l'OREGES à l'échelle du SCOT datent également de 2012 :



Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur le territoire du SCOT Tarentaise Vanoise (Source : OREGES – 2012)

En terme de consommation d'énergie, nous remarquons que le poids des transports est plus faible qu'à l'échelle du département, contrairement au tertiaire et au résidentiel.

Pour les émissions de gaz à effet de serres, les précisions sont faites :

- Pour le secteur des transports, 43 % des émissions sont liées au transport de marchandise, 57 % au transport de passagers pour le tourisme.
- Les émissions du résidentiel sont dues au chauffage à 93 %.
- Pour le tertiaire, le chauffage est responsable de 84 % des émissions de GES.

➥ L'habitat

Selon le SCOT Tarentaise – Vanoise, le parc de logement du territoire est ancien, donc consommateur d'énergie. En effet sur son territoire, 37 % des constructions datent d'avant 1974 (date de la 1ère réglementation thermique), et si l'on ne considère que les résidences principales, ce pourcentage monte à 45 %.
Sur la commune d'Aime, 70 % des constructions datent d'avant 1990, date de la 2ème réglementation thermique.

↪ Les transports

Sur le territoire du SCoT, la dépendance à la voiture est encore importante malgré les services de transport en commun mis en place et les mouvements pendulaires vers l'extérieur de la commune sont importants (en raison de sa position en fond de vallée).
Concernant les transports collectifs la commune dispose notamment :

- D'une gare SNCF Aime-La Plagne : elle est desservie toute l'année par des trains TER Rhône-Alpes via la Ligne de la Tarentaise.
- En hiver, les stations de Tarentaise sont desservies par des trains provenant de pays européens divers (TGV, Eurostar, Thalys).
- D'une gare routière, connectée directement à la gare SNCF : le réseau Belle Savoie Express permet un transport en car qui dessert les stations de La Plagne et plusieurs hameaux de la commune.
- Un service de navettes est également en place pour la liaison des différentes stations de la Plagne.
- Le transport scolaire est organisé par la CCCA et le Conseil Général de Savoie.

↪ Énergies renouvelables

Selon le SCoT Tarentaise Vanoise, la production totale d'énergie renouvelable était estimée à 7 259 tep en 2009.
Ces énergies représentent un peu moins de 15 % dans les consommations totales d'énergie, si l'on prend en compte la grande hydraulique.
Si aujourd'hui plusieurs types d'installations se développent sur le territoire du SCoT (solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie, hydraulique, géothermie) d'autres potentiels d'énergie renouvelables pourraient être exploités de façon plus importante :

- Filière solaire sur les adrets,
- Géothermie,
- Hydroélectricité,
- Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et des déchets agricoles (méthanisation, valorisation de la chaleur issue de l'incinération).

Sur Aime, aucune installation d'énergie renouvelable sur bâtiment public n'est recensée. Ce n'est pas le cas des bâtiments privés où plusieurs équipements sont répertoriés. Ces derniers sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Installations d'énergie renouvelable recensées sur Aime
Source : OREGES (2012)

Chaudières à bois énergie	Individuelle : 17 installations pour une puissance de 443 kW Collective : 7 installations pour une puissance de 830 kW
Capteurs solaires thermiques	Chauffe-eau solaire individuel : 212 m² Chauffe-eau solaire collectif : 125 m² Système Solaire Combiné individuel : 295 m² Système Solaire Combiné collectif : 20 m² Plancher solaire individuel : 68 m²
Panneaux photovoltaïques	34 installations pour une puissance totale de 194 kW
Usine hydroélectrique	2

5.4. Conclusion

Atouts et opportunités

- Présence de transports en commun, notamment lors de la saison hivernale.

- Des énergies renouvelables qui se développent, avec une part importante de l'hydroélectricité…

Contraintes et menaces

- Une dépendance à la voiture individuelle encore importante, notamment pour les trajets domiciles-travail plutôt axés vers l'extérieur de la commune.

- Une consommation d'énergie importante par le transport et l'habitat.

- …mais un potentiel qui reste tout de même sous-exploité

ENJEUX

- La promotion des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère.

- Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie
  - Développement des transports en commun et organisation du territoire pour favoriser la mixité des fonctions et les modes de déplacements doux.
  - Développement de formes urbaines plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, orientation, agencement…).

6- Déchets

6.1. Des évolutions réglementaires récentes

LES LOIS DE « GRENELLE »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, …) - arrêté du 12/07/2011.

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP DE LA SAVOIE (JUILLET 2002)

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Privilégier dans toute la mesure du possible les filières de recyclage
- Améliorer les pratiques mises en œuvre par l'ensemble des intervenants au sein des opérations du BTP (ex : conception des projets en vue d'une limitation de la quantité de déchets, meilleure prise en compte de la gestion des déchets dans les contrats et lors de la conduite des chantiers, mise en place systématique de procédures de suivi des déchets…).
    - Renforcer ou créer des installations nécessaires à la gestion des déchets du BTP (centres d'accueil des déchets inertes, centres de regroupement, centre(s) de tri et de valorisation) : tri à la source sur le chantier, tri ultérieur sur le chantier, tri ultérieur en centre spécialisé.
    - Effectuer le tri le plus en amont possible afin que la valorisation des déchets soit la plus aisée et la plus efficace.
- Diminuer les tonnages de déchets produits et favoriser leur valorisation.
- Sensibiliser les différents intervenants.
- Mettre en place des filières de gestion des déchets efficaces.
- Réutiliser des déchets inertes produits sur place.
- Les maîtres d'ouvrage doivent intégrer dans leur commande aux entreprises et artisans du bâtiment et des travaux publics, les moyens de gérer les déchets de chantier en respectant la législation relative à l'environnement : en terme de moyens financiers mais également d'organisation et de délais.
- Les maîtres d'œuvre devront encourager dans leurs dossiers de consultation la mise en place d'une organisation commune à l'ensemble des corps de métiers, pour la gestion et l'élimination des déchets.
- Mise en place d'un Plan Qualité au sein de chaque usine d'incinération des ordures ménagères
- Déchets organiques :
    - Création de nouvelles STEP

  - Amélioration du niveau de traitement des STEP
  - Élargissement des territoires raccordés
  - Amélioration de la collecte des déchets
  - Plan d'épandage et étude spécifique afin de vérifier l'adéquation des boues produites par les STEP ou des déjections animales avec le milieu récepteur
- Effectuer un tri de qualité pour les déchets inertes afin de pouvoir les réutiliser de façon quasi-totale
  - Réutiliser les déchets pneumatiques et plastiques

Conformément à la loi Grenelle du 12 juillet 2010, le Département a engagé la procédure de révision du Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP ; en 2015, le projet de plan est entré dans sa phase de consultation administrative et d'enquête publique.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)

Le grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PDEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1er janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

En Savoie, le plan a été approuvé en Octobre 2003 et ses objectifs généraux sont les suivants :

- La réduction à la source
- Les collectes séparatives et la valorisation matière
- La gestion des boues
- Le traitement des déchets résiduels
- La maîtrise des coûts / l'intercommunalité
- Information et communication
- Suivi de la mise en œuvre du plan

La procédure de révision (nouveau "Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux") n'a pas débuté dans l'attente d'une clarification législative des compétences assurées par les différents niveaux de collectivités territoriales.

6.2. Les compétences

Deux institutions sont compétentes en termes de déchets :

- La communauté de communes des Versants d'Aime (COVA) assure en régie
- les compétences de collecte des déchets et de la gestion des déchèteries.
- Le syndicat mixte Savoie Déchets assure quant à lui la compétence du traitement des déchets depuis juin 2016.

6.3. Les filières de collecte et de traitement des déchets

➥ Ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères se fait en point d'apport volontaire, soit dans des conteneurs semi-enterrés, soit dans des bacs roulants ; au total 96 conteneurs semi-enterrés et 36 bacs roulants sont répartis sur le territoire communal.
La fréquence de ramassage dépend de la saison :

- Sur Aime, la collecte se fait 1 fois/semaine.
- Sur la station de La Plagne, elle se fait 14fois/semaine en hiver, 1fois/semaine au printemps et à l'automne, et 2 à 4fois/semaine en été.

L'évolution entre 2003 et 2014 est très significative sur le territoire de la COVA : - 21,7 %, ce qui est dû à la mise en place du tri sélectif et de la collecte du carton professionnel.

Les tonnages collectés en 2014 étaient de 5 175 tonnes sur le territoire de la COVA, tonnage légèrement inférieur à celui de 2013 : - 2,4 %.

Le ratio correspondant est calculable mais difficilement interprétable sur des territoires touristiques telles que les Versants d'Aime.
Sur le territoire de la CCVA, le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles s'élève à 218 kg/hab DGF en 2014
NB : Ratio à l'échelle régionale pour un territoire touristique : 233 kg / habitant DGF (SINDRA 2014).

Il est important de souligner le fait que la fréquentation touristique en hiver est un facteur non négligeable sur la quantité d'ordures ménagères produites. En effet, il existe un facteur 5 entre les tonnages collectés au mois de Juin, et ceux du mois de Mars.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées à l'usine d'incinération de Valezan (exploitée par le SMITOM) où elles sont incinérées.
L'usine, d'une capacité nominale est 24 000 T/an, a traité 19 542 tonnes de déchets en 2014 (avec des fluctuations mensuelles là aussi importantes : 730 t en Novembre 2014 contre 2 562 t en Janvier 2014).
La caractérisation des types de déchets traités est la suivante (données issues du Rapport annuel sur le prix et ka qualité du service public d'élimination des déchets – SMITOM – 2014) :

- 91 % d'OMr,
- 8 % de boues et dégrillage de STEP,
- 1 % déchets non dangereux des activités économiques.

Elle valorise les déchets via un type de valorisation :

- Valorisation matière des ferrailles, des mâchefers et des REFIOM.

L'usine d'incinération de Valezan a fermé ses portes depuis janvier 2016 et les déchets stockés sur ce site sont maintenant traités par Savoie Déchets qui les achemine sur ses diverses plateformes d'incinération.

➥ Tri sélectif

Le tri sélectif est mis en place sur la commune depuis 2003 et concerne deux flux distincts :

- **Emballages recyclables** : les déchets concernés par cette collecte sont le papier propre, les emballages métalliques (cannettes, vaporisateurs…), les cartonnettes, les bouteilles et flacons en plastique et les briques alimentaires.
  La collecte est assurée en régie par des agents de la COVA.

- **Verre :** cette collecte n'est pas effectuée par la COVA. En effet, cette dernière sous-traite ce travail à l'entreprise VIAL basée à Saint Romain le Puy (Loire).

Les tonnages et les ratios associés collectés en 2014 sont les suivants :

	Tonnages CCVA (tonnes)	Ratios (kg/hab DGF)	Evolution des tonnages 2013/2014
Verre	1 048	44	+ 2,6 %
Multi-matériaux	705	30	+ 1,4 %
TOTAL	**1 753**	**74**	**+ 2,2 %**

NB : Ratio à l'échelle régionale pour un territoire touristique : 69 kg / habitant DGF (SINDRA 2014).

Le taux de refus se maintient depuis quelques années à un niveau moyen d'environ 12 %.

Une fois collectés, les multi-matériaux sont acheminés vers le quai de transfert situés à côté de l'usine d'incinération de Valezan puis traités au centre de tri VALESPACE à Chambéry.
Le verre est quant à lui recyclé à l'usine O-I Manufacturing située à Villeurbanne.

➥ Les cartons des professionnels

Une collecte séparée, assurée par un prestataire, est en place à l'échelle de la COVA depuis 2004.
Sur Aime, 6 points de collecte existent. La fréquence de collecte est d'1 fois/semaine tout au long de l'année sur la commune, de 3fois/semaine en hiver et d'1fois/mois hors saison sur la station de La Plagne.
En 2014, 380 t de cartons ont ainsi été collectés, en baisse par rapport à 2013 (- 5,5 %).

➥ Les encombrants

Les encombrants sont collectés en porte-à-porte 1 à 2 fois/an par l'entreprise Tri-Vallées basée à Gilly-sur-Isère.

➥ Les vêtements usagés

Les vêtements usagés peuvent être déposés en déchèterie ou dans l'une des 6 bornes en place sur le territoire de la COVA.
Une fois collectés, les textiles sont triés à Ugine et envoyés dans des filières spécifiques de revalorisation par l'entreprise Alpes TLC.
36,6 tonnes de textiles ont été collectés en 2014.

➥ Les DASRI

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) sont collectés par la société DASTRI via un véhicule dénommé « Médibus » qui stationne devant la pharmacie d'Aime tous les 4 mois

➥ Le compostage

L'intérêt du compostage est de réduire à la source la quantité d'ordures ménagères produite.
Diverses actions sont par ailleurs menées par le SMITOM depuis 2011 :

- Compostage individuel : des composteurs sont mis à la disposition des foyers.
  En 2014, 137 composteurs ont été distribués sur le territoire, dont 34 sur la COVA.
- Compostage collectif : au total 34 sites ont été mis en place depuis 2011.
- Formations.

Une plateforme est en place sur Aime et est exploitée par Véolia-Eau. Différents types de déchets sont acceptés tels que les boues d'épuration des eaux usées collectives, les déchets végétaux et animaux et les excédents en fumier.

➥ Les déchets inertes

Il n'y a aucune ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) sur la commune d'Aime.
Les déchets inertes doivent être amenés au centre de stockage du lieu-dit « La vigne au Pont » (ISDI) situé sur la commune de La Côte d'Aime. Il est géré par Savoie Déchets et peut recevoir différents types de déchets : terre, pierres, béton, briques…
L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels (seuls ceux qui exercent leur activité sur le territoire cantonal peuvent y déposer leurs déchets inertes).
Aujourd'hui, l'ISDI peut recevoir encore 5 000 m^3 de déchets, sur une capacité initiale de 50 000 m^3, ce qui signifie qu'il arrive bientôt à saturation et qu'il faudra trouver un nouveau site ou prévoir une extension sur le site existant.

6.4. Les déchèteries

Trois déchèteries sont en activité sur le territoire du canton d'Aime mais aucune sur la commune même :

- Déchèterie du Praz de Valezan.
- Déchèterie des Bouclets de Plagne 1800.
- Déchèterie de Montorlin.

L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels sauf pour certains déchets tels que les dépôts de ferrailles, les piles, les cartons et les lampes.

Plusieurs types de déchets sont acceptés :

- Encombrants
- Matériel électrique et électronique (D3E)
- Végétaux sauf à la déchèterie des Bouclets
- Gravats
- Ferraille
- Bois
- Carton
- Déchets ménagers spéciaux
- Huile végétale
- Piles
- Batteries
- Pneus
- Vêtements en bon état
- Tubes néon et lampes à économie d'énergie

Les tonnages collectés dans les déchetteries du canton d'Aime pour l'année 2014 sont les suivants :

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2014.

	Quantité	**Evolution du tonnage 2013/2014**
Praz de Valezan	1 269 tonnes	+ 13,4 %
Bouclets de Plagne 1800	492 tonnes	+ 11,6 %
Montorlin	98 tonnes	- 1 %
TOTAL	**1859 tonnes**	**+ 12 %**

6.5. Conclusion

Atouts et opportunités	Contraintes et menaces
Une collecte des déchets complète et bien développée.	Poids de l'activité touristique non négligeable sur la quantité de déchets produits.
Une diminution du tonnage d'OMr collectées.	
Valorisation matière des REFIOM de l'usine d'incinération.	
Un tri bien développé et en augmentation entre 2013 et 2014…	…mais un taux de refus moyen.
Développement du compostage pour réduire la quantité d'OMr produites (compostage individuel, collectif, plateforme).	
Une solution locale pour le stockage des déchets inertes…	… un site qui arrive bientôt à saturation.

ENJEUX

- L'effort de tri et de réduction à la source de la production de déchets (par les locaux, les touristes et professionnels).

7 – Qualité de l'air

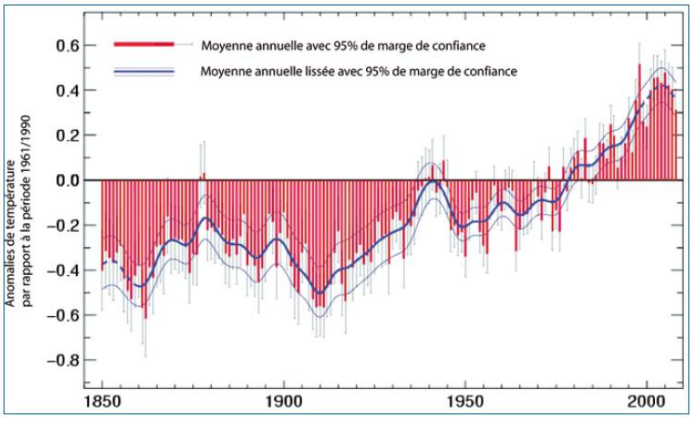
7.1. Contexte climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO2 est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.

➥ Qu'en est-il au niveau mondial ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.
Cela s'accompagne de plusieurs évènements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers…

Evolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial.
Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

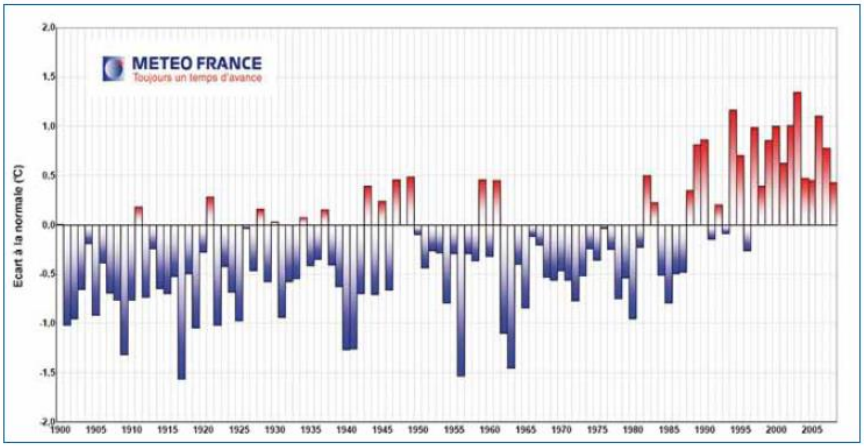


L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et que ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

➥ Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Ecart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000.
Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010



Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0.8 à 1.6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1.2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

➥ Au niveau départemental

Plusieurs stations, implantées dans tout le département, mesurent depuis 1950 les températures. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C (à Bourg-Saint-Maurice : + 1.81°C), différente selon la saison :

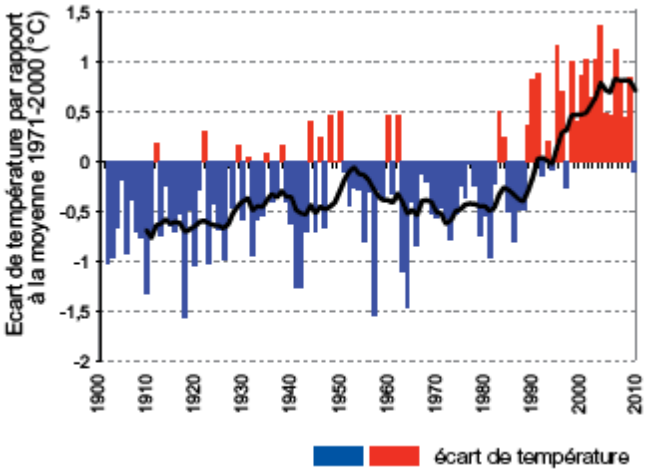
- + 2°C en été et en hiver,
- + 1.78°C au printemps,
- + 1.17°C en automne.

Nous pouvons donc parler d'une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.
A savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie… Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

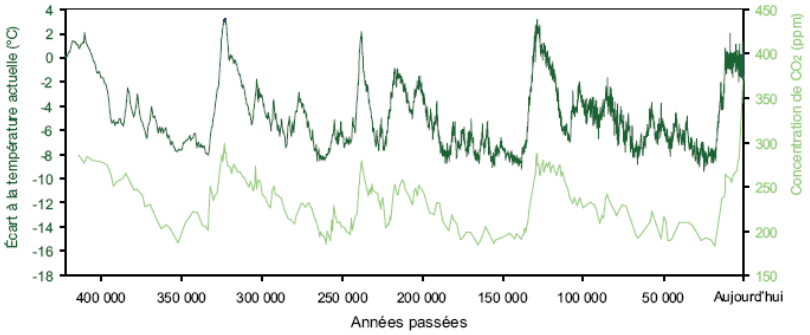
Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO2 est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.



Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO2 au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).



La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle (Source : GIEC, 1er groupe de travail, 2007).

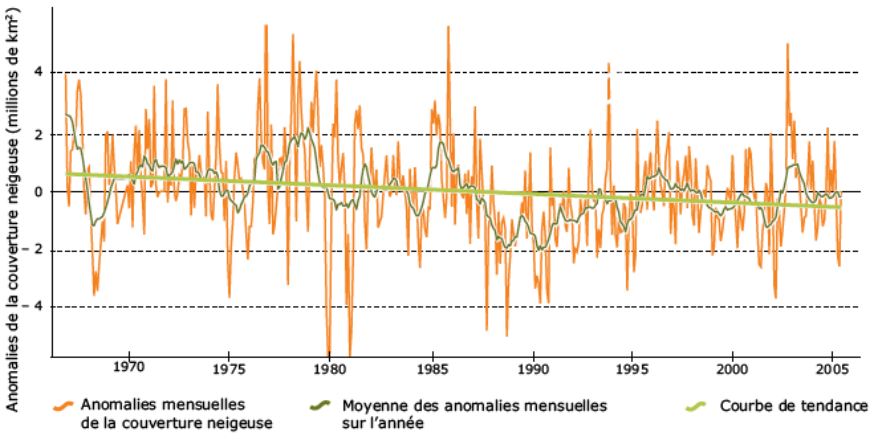
En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence (voir Figure 15 ci-dessous).

Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence (Source : Météo-France, 2011.).

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010). Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.
Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

Évolution de la couverture neigeuse dans l'hémisphère nord sur la période 1966-2005. Source : Agence européenne pour l'environnement, 2008, à partir de données NOAA et PNUE.



➥ Changement climatique et impact sur l'enneigement

Les régions de montagne sont celles où sont attendus les effets les plus significatifs du changement climatique. En effet, l'élévation de température au 20ème siècle s'est manifestée de manière plus forte sur les régions de montagne qu'en moyenne sur le globe.
Divers modèles régionaux, capables de représenter de grands massifs comme les Alpes, ont été élaborés et au cours de la dernière décennie leur résolution est passée de 50 km à 25 km.
Cette résolution n'est pourtant pas suffisante puisqu'en région de montagne les conditions de température peuvent être très différentes suivant que l'on se trouve au fond d'une vallée ou au sommet d'un pic par exemple.
Le réchauffement climatique n'est plus une hypothèse mais bien une réalité, ce qui n'est pas le cas de l'évolution des précipitations totales en France.

Le programme SCAMPEI (Scénarii climatiques adaptées aux zones de montagne : phénomènes extrêmes, enneigement et incertitudes), coordonné par Météo-France de 2009 à 2011) a ainsi pour enjeu de mettre en place une technique permettant d'apporter une réponse quantitative sur le territoire métropolitain à une résolution suffisante pour les zones de montagne soient représentées dans leur diversité.
Plusieurs modèles et scénarii sur le réchauffement futur (horizons 2030 et 2080) ont été réalisés. Les principaux résultats sont les suivants :

- Baisse de la durée de l'enneigement comme de la hauteur de neige dès les prochaines décennies.
- À l'horizon 2080 et avec le scénario le plus pessimiste, les simulations prédisent :
    - Une baisse de la durée de l'enneigement d'environ 65 % à moyenne altitude (1000 – 2000 m) et d'environ 25 % à haute altitude (>2000).
    - Une baisse de la hauteur de neige saisonnière comprise entre 70 et 80% à moyenne altitude et d'environ 45 % à haute altitude.
    - Au-dessus de 2500 m d'altitude, les conditions actuelles sont suffisamment froides pour que l'enneigement ne soit touché qu'à la marge.

7.2. Les normes règlementaires en termes de qualité de l'air

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
  - dioxyde de soufre (SO2),
  - dioxyde d'azote (NO2),
  - plomb (Pb),
  - monoxyde de carbone (CO),
  - ozone (O3),
  - benzène (C6H6),
  - des particules.
- Les recommandations de l'OMS :
  Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO2, les NOx et l'O3).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir Tableau 4).

Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m³)	Seuils d'information (µg/m³)	Seuil d'alerte (µg/m³)
Dioxyde de souffre (SO2)	50	300	500
Dioxyde d'azote (NO2)	40	200	400
Poussières en suspension (PM10)	30	80	125
Ozone (O3)	120	180	240

En cas de dépassement de ces seuils de recommandation, deux types d'alerte peuvent être déclenchées :

- L'information, lorsqu'il existe un risque pour les personnes sensibles.
- L'alerte, lorsqu'il existe un risque pour l'ensemble de la population.

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- Dioxyde de soufre : industrie, centrales thermiques, chauffage domestique.
- Dioxyde d'azote : automobile,
- Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.
- Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.
En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

7.3. Le réseau de suivi de la qualité de l'air

Depuis 1995, Air-APS (L'air de l'Ain et des Pays de Savoie) surveille la qualité de l'air sur les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cette structure fait partie des 37 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national "ATMO".

Air-APS a été intégrée à l'observatoire régional de la qualité de l'air depuis le 1er janvier 2012, nommé Air Rhône-Alpes.

Selon les termes définis par la loi sur l'air, Air-APS surveille l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants sur son territoire de compétence : Annemasse, Annecy et Chambéry. Mais Air-APS veille également à la qualité de l'air d'unités urbaines de taille plus modeste - Bourg-en Bresse, Thonon, Albertville - et de zones sensibles, telles que les vallées de la Maurienne et la Vallée de l'Arve.

Cette association répond à trois objectifs :

- Mesure et surveillance de la qualité de l'air au regard des normes en vigueur ;
- Information des autorités et du grand public en situation normale et en cas de dépassement de seuils ;
- Participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

7.4. La qualité de l'air en Savoie

L'ensemble du territoire savoyard est surveillé :

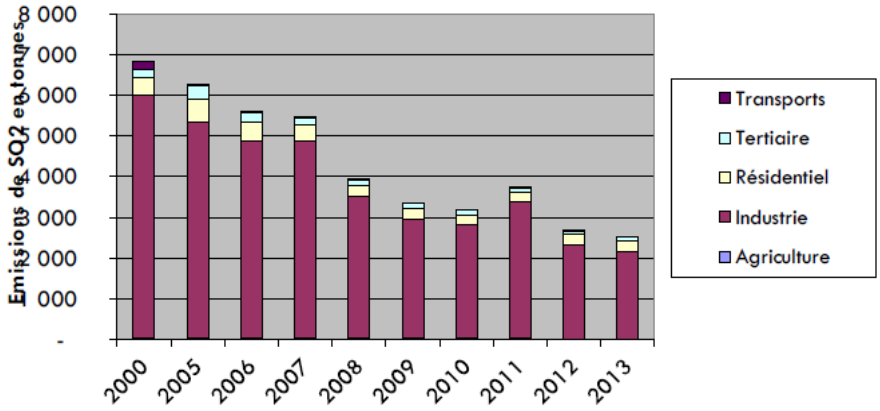
- par des stations fixes, fonctionnant 24h/24, servant de référence, et installées dans des zones stratégiques,
- par des moyens d'études implantés ponctuellement, qui complètent le suivi des zones urbaines, rurales ou de proximité industrielle et routière,
- par des outils de modélisation permettant de cartographier la qualité de l'air et de restituer une information sur l'ensemble du territoire.

Ces moyens permettent de confronter l'air savoyard à la réglementation en vigueur.

DIOXYDE DE SOUFRE (SO2)

Mis à part pour 2011, les émissions de SO2 sont en constante diminution depuis 2000.

Evolution des émissions de dioxyde de soufre (en tonnes/an) en Savoie. Source : Bilan de la qualité de l'air en Savoie, 2014.



Depuis 2007, les moyennes annuelles sont toujours restées en deçà du seuil de protection de la population, le plus restrictif à l'heure actuelle.

DIOXYDE D'AZOTE (NO2)

A l'instar des dix dernières années, les niveaux observés en 2014 sur les agglomérations savoyardes, en situation de fond, restent en deçà de la valeur limite annuelle, et le seuil horaire d'information et de recommandations n'a pas été franchi. Les valeurs moyennes sont en diminution en lien avec la réduction des rejets notamment liés aux transports.

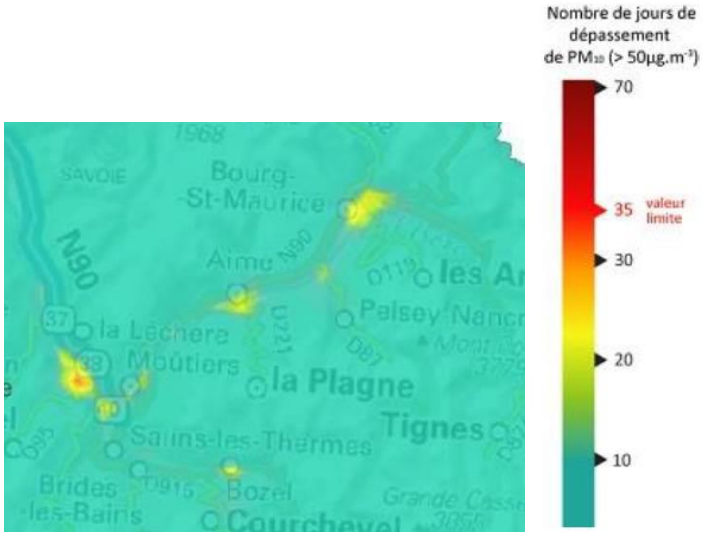
Les concentrations les plus importantes se retrouvent là où le trafic routier est dense, à savoir, les centres urbains importants et les axes routiers structurants telle que la vallée de la Tarentaise.

PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)

Depuis 2006 une tendance à la baisse est observée sur les concentrations de PM10, et depuis 2002 la valeur limite annuelle (40 µg/m^3) n'a jamais été franchie sur un site savoyard.

La valeur limite journalière en revanche, est dépassée sur plusieurs sites en 2003, 2006 et 2007, mais n'a plus été franchie depuis.

La modélisation cartographique, issue du modèle PREVALP (reflétant l'estimation des jours de dépassement de la valeur limite de 50 µg/m^3- 35 franchissements du seuil autorisés annuellement) révèle cependant que les valeurs réglementaires sont régulièrement dépassées sur certaines zones, et notamment sur quelques secteurs de la vallée de la Tarentaise.



Extrait de la carte « PM10 : Nombre de jours de dépassements de la valeur limite de 50 µg/m³ ».
Source : Bilan de la qualité de l'air en Savoie, 2014.

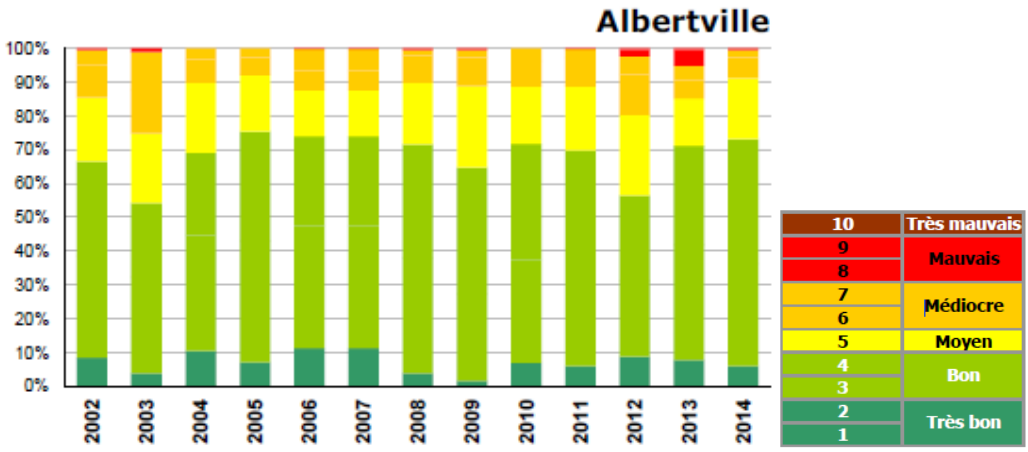
OZONE (03)

Depuis 2002, les niveaux restent dans l'ensemble relativement stables, et la valeur cible (25 jours de dépassements annuels du 120 µg/m3 en moyenne glissante sur 8 heures) n'a pas été franchi en 2014.

BILAN DE L'INDICE DE QUALITE DE L'AIR

En 2014, la qualité de l'air a été bonne à très bonne plus de deux jours sur trois. 2012 et 2013 sont les années qui ont connus la plus forte proportion d'indices mauvais.

La station d'Albertville est la plus proche de la commune, et l'évolution de l'indice de qualité de l'air annuel est fournie dans le schéma ci-dessous :



Les indices de qualité de l'air en Savoie.
Source : Bilan de la qualité de l'air en Savoie, 2014.

7.5. Conclusion

Atouts et opportunités

Un suivi régulier et complet de la qualité de l'air à l'échelle de la région et du département.

Un air en Savoie de bonne qualité en 2014 et aucun dépassement des normes réglementaires pour le SO2, le NO2 et l'ozone

Contraintes et menaces

Dépassements ponctuels des normes réglementaires, pour les particules en suspension

ENJEUX

- La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère :
    - Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piétons, vélos)
    - Développement des transports en commun et d'alternatives au déplacement en voitures individuelles (covoiturage, transport à la demande…)
- La surveillance de la qualité de l'air.

8 - Bruit

8.1. Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- ……

8.2. Les données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10-5 Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

8.3. Les nuisances sonores sur la commune

➥ Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés, sur deux périodes 6h-22h et 22h-6h, deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégorie (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral (application de l'art. 13 de la loi relative à la lutte contre le bruit, désormais codifié par l'art. L 571-10 du code de l'environnement). Pour chaque catégorie, correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Classement des infrastructures sonores (Source DDT 73)

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Deux infrastructures routières sont considérées comme bruyantes sur le territoire communal par arrêté préfectoral du 25 Juin 1999 :

- La RN 90 (désormais RD 1090) : catégorie 3.
- La RD 990 : catégorie 4.

L'arrêté préfectoral, en plus de réaliser le recensement des tronçons bruyants, établit des prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances, en termes d'isolation acoustique notamment, et expose les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs.

Les articles ci-après sont un extrait de l'arrêté préfectoral en vigueur :

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Savoie, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

En application de l'article 11 de l'arrêté de 30 juin 1999 pris en application du code de la construction et de l'habitation, cette obligation est applicable à tout bâtiment d'habitation qui fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux relative aux surélévations de bâtiments d'habitation anciens et aux additions à de tels bâtiments, déposée à compter du 1er janvier 2000.

L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Actuellement, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Savoie et un affichage réalisé pendant un mois au minimum, dans les mairies des communes concernées visées à l'article 2, et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.
Un certificat d'affichage sera transmis à la préfecture (DDT de la Savoie) au terme de la période d'affichage par chaque commune et intercommunalité.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, à l'adresse 2 Place de Verdun, 38 000 Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent l'arrêté.
Un recours gracieux peut également être transmis au signataire du présent arrêté. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui peut alors être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

8.4. Conclusion

Atouts et opportunités	Contraintes et menaces
- Un arrêté préfectoral prévoyant des mesures à mettre en place pour limiter les nuisances sonores dans les nouveaux bâtiments.	- Deux infrastructures routières considérées comme bruyantes

ENJEUX	
	- L'exposition des populations aux nuisances sonores à proximité des infrastructures.

9- Risques naturels et technologiques

9.1. Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

▶ Au niveau du bassin versant Rhône-Méditerranée : le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est en cours d'exécution pour la période 2016-2021 sur le bassin versant Rhône-Méditerranée. Il a été arrêté le 7 Décembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin.
Ce plan vise à :
- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Pour se faire, il se structure autour de 5 grands objectifs complémentaires :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par **le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation**.
- **La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- **L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- **L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.
- **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

▶ Au niveau communal

La commune n'est pas couverte par un PPRn[4].
Le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude (PM1) interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés).

Elle possède un Plan d'Indexation en Z (PIZ), qui est une déclinaison savoyarde de la carte des aléas. Sa principale différence réside dans la possibilité intégrer distinctement la fréquence et l'intensité des phénomènes naturels, en jugeant de l'efficacité des ouvrages de protection
Ce PIZ prend en compte le risque inondation (PPRi) et le risque minier (PPRm).

Un dossier d'information préventive (DICRIM : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) a été notifié par la commune en 2009. Ce document permet à la population de connaître les risques majeurs présents, les réflexes à avoir en cas de problème et les mesures de prévention prises par la commune.

Au niveau de l'Isère, il existe plusieurs documents visant à réduire les risques pour la population :

- Le PPRI de « Tarentaise Médiane » a été prescrit le 21 Juin 2012 par arrêté préfectoral.
  A la suite des réunions de concertation avec les collectivités concernées et de la réunion publique d'information du 19 novembre 2015, le projet de PPRI de l'Isère entre St Marcel et Landry est soumis à une enquête administrative depuis le 22 mars 2016. Les communes concernées, l'APTV, le Centre Régional de la Propriété forestière et la Chambre d'Agriculture de la Savoie ont deux mois pour rendre leur avis sur le projet. Le document est aujourd'hui approuvé, par arrêté préfectoral du 9 Novembre 2016
  Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 une enquête publique est ouverte du 13 juin au 13 juillet 2016.
  L'intérêt de ce document est de cartographier les zones à risques et d'y établir des prescriptions spécifiques.
- Un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) a été élaboré par l'APTV, dans le but de connaître les risques et d'établir un programme d'action pour les réduire.

Une étude a également été réalisée sur le torrent de l'Ormente par le bureau ERTM en 2013 « Gestion du risque inondation dans la traversée d'Aime par l'Ormente et la franchissabilité piscicole ».
En effet, Le torrent de l'Ormente draine un vaste bassin versant en amont d'Aime. L'érosion y est active (et particulièrement visible dans la vallée de Forand). Historiquement, ce torrent a causé de graves dégâts dans la traversée d'Aime, sans doute en rapport avec l'activation de glissements de terrain dans les gorges terminales.
L'étude a montré que les risques de débordement sont faibles pour une crue décennale, sauf dans la partie terminale, à cause du dépôt à la confluence. Pour une crue centennale, l'écoulement de la crue conduirait à :

- Une forte érosion dans les gorges avec mobilisation de grandes quantités d'arbres.
- En amont du pont supérieur, les débordements sont probables car le lit est étroit mais resteraient d'ampleur limitée. Des dégradations des protections mais aussi du lit majeur sont probables.
- Le pont supérieur constitue un point faible avec un débordement vers la rive droite qui pourrait atteindre le centre-ville. Le débit débordant devrait être faible sauf si les flottants obstruent partiellement - ou totalement - le pont.

[4] PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

- Entre le pont supérieur de la RD 89 et celui de la RD 990, le chenal présente une section à peine suffisante pour l'écoulement de la crue centennale, notamment à cause d'une faible largeur. Des débordements ponctuels, surtout liées aux vagues et aux irrégularités des écoulements à forte pente sont probables. Les bâtiments étant en retrait, ils ne seraient concernés que par des écoulements secondaires mais qui peuvent causer localement des dégâts importants. Le blocage des flottants pourraient - là aussi - causer des débordements plus massifs, le risque d'engravement paraissant ici très faible.
- En aval du pont de la RD 990, le lit présente de nouveau une section tout juste suffisante. Cependant, le risque d'engravement est ici prépondérant dans le cours aval. Cet engravement est maximum entre le pont de la voie ferrée et la confluence. Il diminue progressivement – en ampleur comme en fréquence - en allant vers l'amont pour s'annuler en aval du pont de la RD 990. Le risque de débordement augmente donc progressivement depuis le pont de la RD 990 jusque dans la zone de confluence. Le débordement "remonterait" progressivement au cours de la crue depuis la confluence, ce qui est favorable pour la sécurité des personnes

Les aménagements ainsi envisageables sur l'Ormente sont les suivants, par ordre de priorité :

- 1 Réalisation du piège à flottants au sommet du cône de déjection afin de réduire les risques d'embâcle sur l'ensemble du linéaire.
- 2 Aménagement du pont amont avec abaissement du lit au droit du pont afin de supprimer le seuil. Cette action pourra être associée à la création d'un cheminement à moindre dommage en aval de ce pont et remontée des berges en amont immédiat du pont.
- 3 Aménagement d'un merlon dans la partie aval du cône de déjection afin de retarder les débordements sur le quartier du Reclus.

La commune est exposée à 5 types de phénomènes naturels :

- **Mouvements de terrains** :

  Ils sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. Ils prennent différentes formes sur Aime :

  - Glissements de terrain dus au contexte géologique et à la saturation des terrains en eau (présence de sources, fortes précipitations, fonte des neiges brutales). Les secteurs les plus à risque sont ceux en forte pente ou plus humide ;
  - Affaissements : la présence de gypse conjuguée à l'infiltration de l'eau dans la roche engendrent la formation de cavités dans le sous-sol pouvant provoquer des affaissements, et la présence d'anciennes galeries de mines aggrave ce risque.
  - Chutes de blocs.
- **Inondations** :

  Les débordements torrentiels sont provoqués par des précipitations orageuses, intenses et brutales. Elles sont redoutables par leur soudaineté et leu force dévastatrice. Sur Aime, les torrents de Bonnegarde, du Nant Agot et de l'Ormente sont concernés.

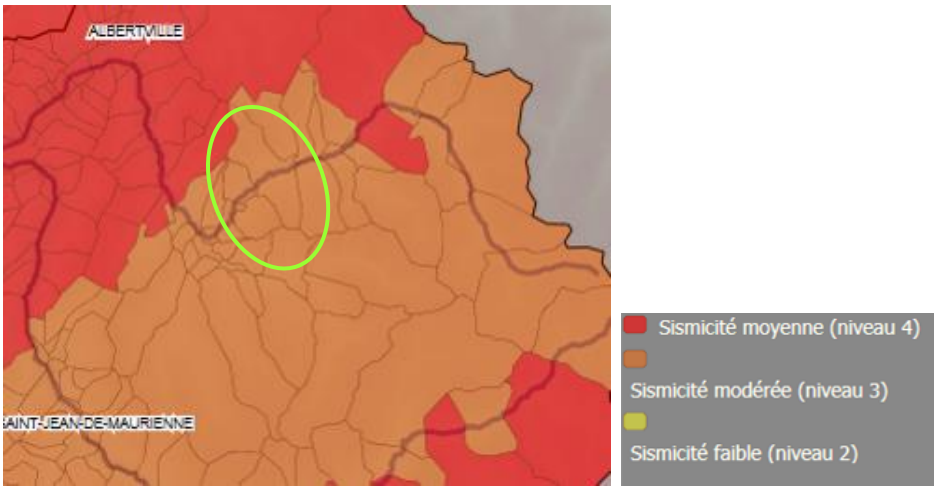
  Les crues de l'Isère sont, quant à elles, plutôt liées à une période de pluie longue et à la fonte des neiges. Même si elles sont moins fréquentes que dans le passé, l'anthropisation du cours d'eau (ouvrages hydroélectriques, imperméabilisation des berges, chenalisation du lit du cours d'eau) peut entraîner certains débordements et remontées de nappes et inonder certaines zones urbaines.

  Deux évènements ont donné lieu à la reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle sur la commune d'Aime :

- Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : du 26 au 27 Novembre 1983, arrêté du 15 Février 1984 et parution au Journal Officiel du 26 Février 1984.
- Inondations et coulées de boue : du 14 au 20 Février 1990, arrêté du 14 Mai 1990 et parution au Journal Officiel du 24 Mai 1990.
- Le DICRIM, quant à lui, énonce un évènement marquant datant du 06 Mars 2007 où 200 m3 de matériaux ont coulé au cœur du village de Tessens suite à plusieurs jours de forte pluie.

- **Risques sismiques** :

La commune est classée en zone de sismicité de niveau 3, soit en niveau d'aléa sismique "modéré" selon la nouvelle réglementation en date du 1er Mai 2011.



Extrait de la carte des zones sismiques réglementaires en Savoie, Atlas des risques naturels et des risques technologiques.

- **Avalanche** :

La commune est dotée de plusieurs documents de connaissance et de prévention du risque :

- Une Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA).
- Un PIDA, Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches.

Aime compte, sur son territoire, plusieurs couloirs d'avalanches identifiés dans la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CPLA). Le risque avalancheux n'y est pas négligeable notamment sur trois zones :

- Villaroland et le nord-est de Tessens (couloir de la Combe aux Bœufs).
- Les pentes nord-est du Mont Jovet.
- Le vallon des Frasses.

La commune a été touchée par plusieurs avalanches dont celle du 8 Février 1984 qui a donné lieu à la reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle par arrêté du 5 Décembre 1984 et paru dans le Journal Officiel du 20 Décembre 1984.

- **Roches amiantifères** :

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploitées pour leurs propriétés thermo-mécaniques. Ces six silicates appartiennent à deux groupes d'espèces minéralogiques, les serpentines et les amphiboles, et correspondent :

- au chrysotile (ou amiante blanc) / Serpentine,
- à la crocidolite (ou riébeckite-amiante ou amiante bleu) / Amphibole,
- à l'amosite (ou grunérite-amiante ou amiante brun) / Amphibole,
- à l'anthophyllite-amiante / Amphibole,
- à la trémolite-amiante / Amphibole,
- à l'actinolite-amiante / Amphibole.

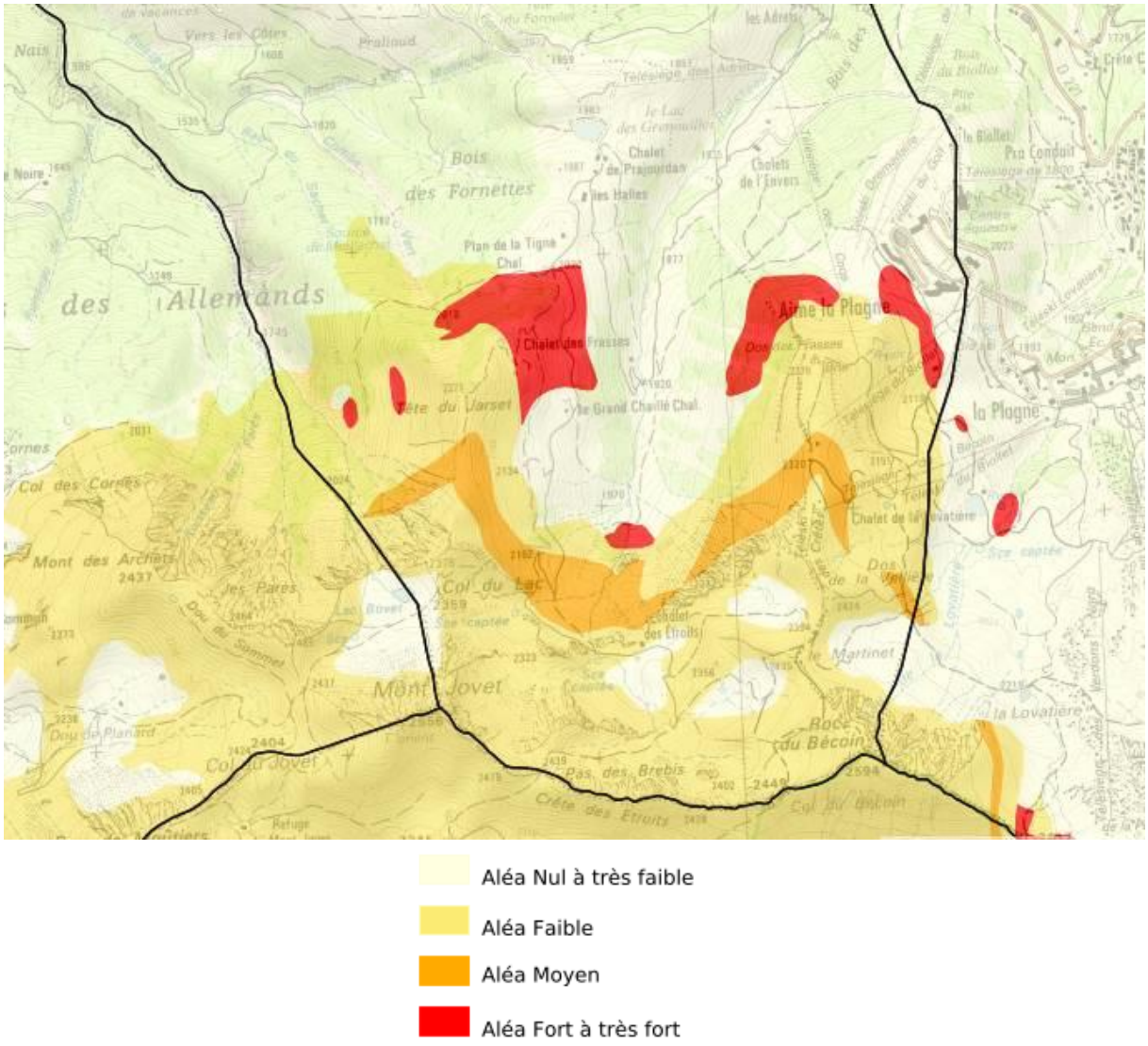
De très nombreux travaux ont démontré la réalité des risques sanitaires liés à des expositions à l'amiante.

En France, ces affleurements sont principalement localisés dans les Alpes occidentales et en Haute-Corse mais d'autres secteurs du Massif Central, du Massif Armoricain et de la chaîne des Pyrénées - dans lesquels des affleurements d'amiante sont connus et/ou ont été exploités d'une manière artisanale - sont également concernés.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements : Haute-Corse, Loire-Atlantique et Savoie. Elle a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive les quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels :

- La classe d'aléa de niveau 1 (nul à très faible) correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle.
- La classe d'aléa de niveau 2 (faible) correspond aux formations géologiques dans lesquelles des occurrences d'amiante très localisées et exceptionnelles, sont connues.
- La classe d'aléa de niveau 3 (moyen) regroupe les formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes mais encore localisées et non systématiques.
- La classe d'aléa de niveau 4 (fort à très fort) correspond aux formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont très nombreuses à systématiques et pour lesquelles la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est donc forte à très forte.

Sur la commune d'Aime, plusieurs zones d'aléas ont été identifiées, et notamment sur la partie Sud du territoire comme le montre l'extrait ci-dessous.

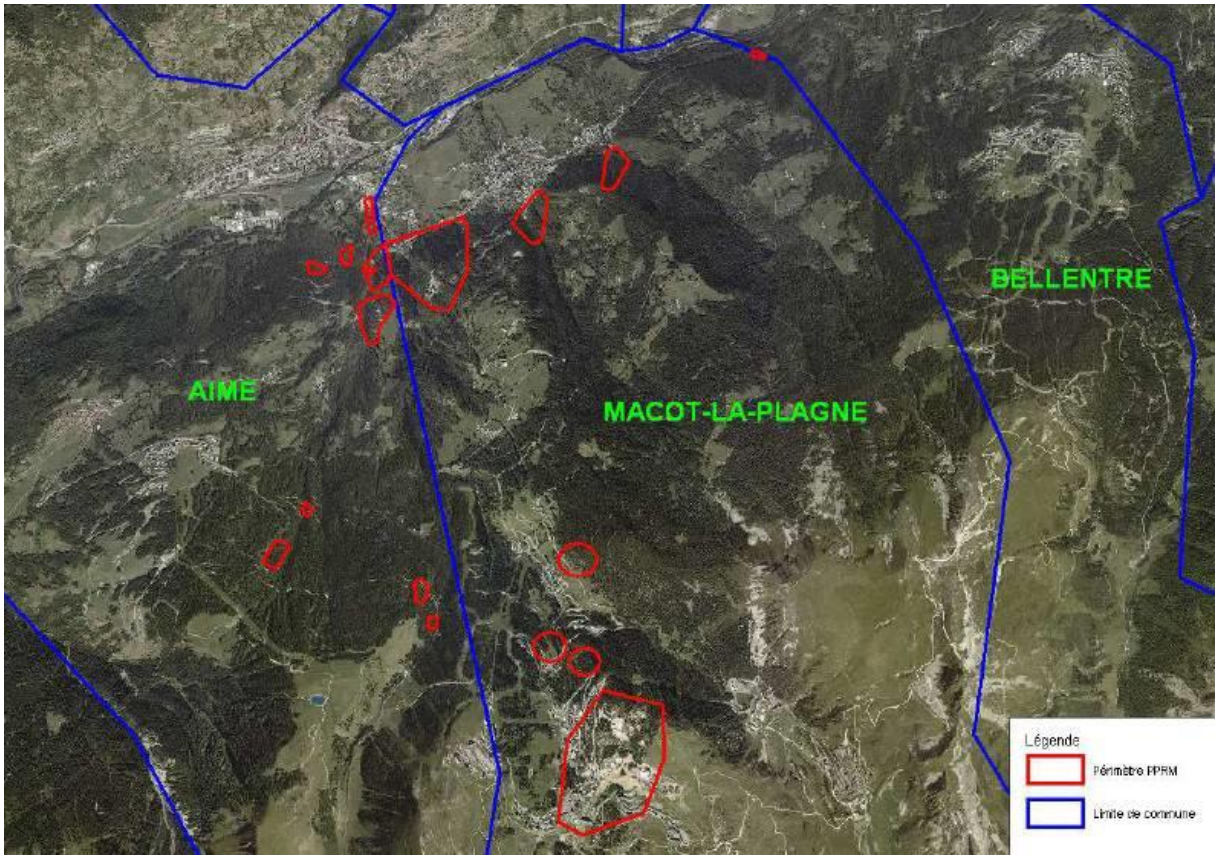


Aléas amiante environnement sur le territoire d'Aime

9.2. Les risques miniers

Le **PPRM** des communes d'Aime et de Macôt-la-Plagne a été approuvé par le Préfet de la Savoie le 18 décembre 2014.
L'ensemble des concessions étudiées s'étend, d'Ouest en Est, sur une longueur d'environ 5 km et, du Nord au Sud, sur 1 km de largeur :

- Lequenay (30ha) qui exploitait de l'anthracite.
- La Planta (61ha) qui exploitait de l'anthracite.
- Sangot (185ha) qui exploitait de l'anthracite.
- Plangagnaz (16ha) qui exploitait de l'anthracite.
- La Plagne (400ha) qui exploitait du plomb argentifère.
- Planamont qui exploitait de l'anthracite.
- Combe-chenalette qui exploitait de l'anthracite.



Périmètre d'étude du PPRm

Les aléas miniers résiduels pris en compte dans un PPRM sont notamment les suivants :

- Effondrements généralisés ;
- Effondrements localisés ;
- Affaissements progressifs ;
- Tassements liés à des travaux miniers souterrains ;
- Tassements associés aux ouvrages de dépôts de matériaux ;
- Inondations ;
- Emanations de gaz ;
- Pollutions des sols ou des eaux ;
- Emissions de rayonnements ionisants

D'autres types d'aléas miniers résiduels particuliers tels que les chutes de blocs (pentes de mines à ciel ouvert, affleurements exploités, …), les glissements ou mouvements de pente, les affaissements « à caractère cassant », la combustion en surface (terrils) ou souterraine peuvent également être retenus.

La commune d'Aime est impactée par une quinzaine de secteurs d'aléa mouvement de terrain de différents types avec en certains endroits en plus un aléa « échauffement ».
Les enjeux impactés par ces différents aléas sont très limités et ne concernent qu'une dizaine de bâtiments répartis sur trois secteurs (pour une surface de moins d'un 1 hectare) :

1. Trois bâtiments situés en zone d'activité sur deux zones distinctes
2. Huit bâtiments localisés dans le hameau de Montgilbert.

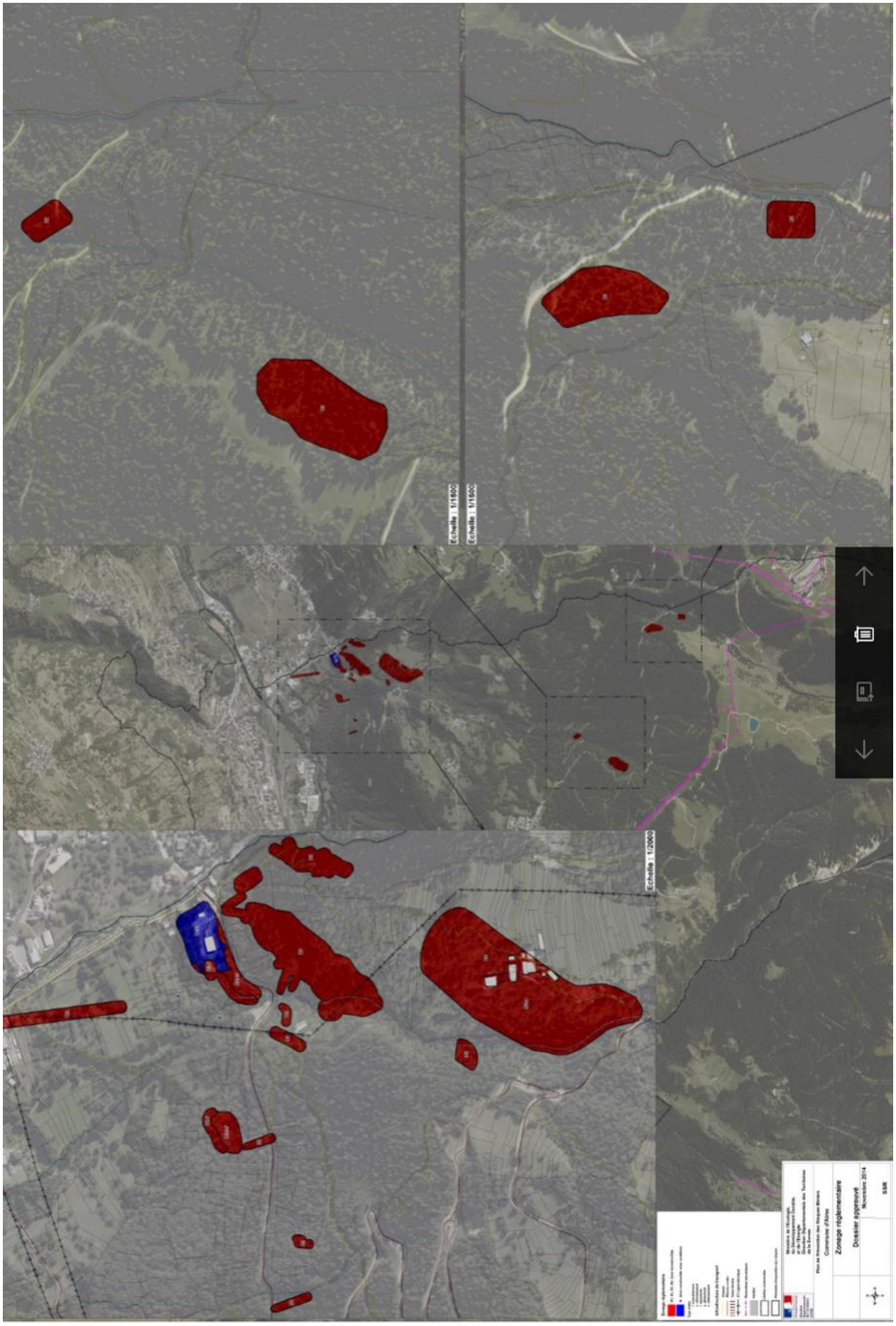
Le reste du secteur d'étude est constitué par des zones boisées et des zones agricoles, principalement des prés (pour une surface d'environ 13 hectares).

On note ainsi un enjeu sur le hameau de Montgilbert en termes de gestion de l'existant, puisque le hameau est classé en zone naturelle d'habitat isolé au PLU de la commune.

Le zonage réglementaire est issu du croisement des cartes d'aléas et de la carte des enjeux. Il définit globalement des zones inconstructibles (zones rouges) et constructibles sous condition (zones bleues) :

- En zone non actuellement urbanisée, la règle de base est de ne pas construire en zone d'aléa minier sauf cas exceptionnel.
- En zone déjà urbanisée, possibilité de constructions nouvelles en zone d'aléa (en fonction du type et du niveau), sous condition.
- Protéger les personnes tout en permettant de maintenir une vie locale acceptable.

Ce zonage est fourni à la page suivante.


Echelle : 1/1500
Echelle : 1/1500
Echelle : 1/2000
Zonage réglementaire
Dossier approuvé
Novembre 2014

9.3. Les risques technologiques

La commune n'est pas couverte par un PPRt[5].

Elle est exposée à deux types de risques technologiques (Source : Prim.net, 2010) :

- Transport de matières dangereuses,
- Inondation due à une rupture du barrage de Tignes.

La commune d'Aime est située à l'aval du barrage de Tignes. Le risque d'inondation par rupture de barrage est donc avéré. Selon le DICRIM, un scénario précis, bien que peu probable, a été pris en compte : rupture totale et instantanée de l'ouvrage due à sa dégradation. Cela pourrait engendrer une inondation de toute la partie basse du territoire communal.

[5] PPRt : Plan de Prévention des Risques technologiques

9.4. Conclusion

Atouts et opportunités	Contraintes et menaces
- DICRIM rédigé par la commune. - Risques naturels et technologiques connus et répertoriés. - Aléas localisés dans le PIZ.	- Pas de carte de risques prenant en compte la vulnérabilité des constructions existantes voire futures.

ENJEUX

- La prise en compte de l'ensemble des risques dans l'aménagement communal afin de :
  - Ne pas aggraver les risques existants.
  - Limiter la vulnérabilité des aménagements nouveaux.
- La cartographie des risques naturels présents sur la commune, pour maitriser l'exposition des populations aux risques naturels dans l'aménagement du territoire communal.
- Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et la fonction de régulation hydraulique des zones humides présentes sur la commune.
- La qualité et l'entretien des boisements présents sur la commune pour leurs rôles sur la gestion des inondations, des mouvements de terrains et des avalanches.

3ème partie

LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

1- Les choix d'aménagement

1.1. Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement résulte du diagnostic établi sur le territoire communal, présenté en première partie du document.
Suite à celui-ci, les élus ont établi une politique communale d'aménagement, en ciblant les enjeux présents sur leur territoire et en définissant les mesures à mettre en place en conséquence.
Ces choix ont également été retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

► Points saillants du diagnostic

Le diagnostic établi sur le territoire communal a mis en évidence les caractéristiques propres de la commune d'Aime :

➥ Une forte attractivité démographie

Depuis les années 1970, la population d'Aime connait une croissance démographique constante et continue. Cela s'explique par des soldes naturels et migratoires positifs depuis le début des années 1970. La commune d'Aime est attractive démographiquement puisqu'elle enregistre un solde migratoire positif.
Comme les communes de Landry, Montgirod et Valezan, elle enregistre sur la dernière période d'analyse statistique (2007/2012) une croissance démographique positive.

La population aimeraine se caractérise par un équilibre générationnel. Les tranches d'âge 30-44 ans et 45-59 ans sont les plus représentées dans la population ce qui explique en partie un solde naturel positif. La part des plus de 75 ans a augmenté entre 2007 et 2012 en raison de la construction d'un EPHAD en 2007 sur la commune. Bien que la commune d'Aime dispose d'une population relativement jeune (l'indice de jeunesse de 1,1% en 2012) la part des 15-29 ans a diminué entre 2007 et 2012. Cette diminution peut s'expliquer par l'éloignement des pôles d'enseignement supérieur et/ou la difficulté de trouver un premier emploi sur la commune.

Le nombre de ménage sur la commune a augmenté de manière plus importante que la population entre 2007 et 2012. La taille des ménages de la commune est plutôt élevée puisqu'elle se situe à 2,3 personnes par logement (entre 2007 et 2012). Cette taille est équivalente à celle observée à l'échelle de la communauté de communes des Versants d'Aime.

>> La poursuite d'une dynamique démographique positive sur le territoire communal est un objectif de la municipalité.

➥ **Une offre en logements insuffisante.**

La croissance du parc de logement de la commune accompagne la croissance démographique.

Toutefois, depuis 2010 on observe un ralentissement du rythme de constructions neuves (12 logements construits en moyenne par an depuis 2010 contre 27 entre 2005 et 2015) ce qui peut expliquer en partie les tensions observées sur le marché immobilier d'Aime.

En effet, le parc de logements aimerains présente plusieurs lacunes :

- un taux de vacance faible (5% dans le bourg et un taux proche de 0 dans les sites d'altitude),
- peu de logements de petite taille permettant de loger les jeunes et les personnes âgées,
- une absence de logements saisonniers.

Cette tension importante sur le parc de logements s'explique en partie par la vocation touristique de la commune et par la tentation importante des propriétaires à louer leurs biens à la semaine.

Des logements sociaux sont présents sur la commune (220 logements) et sont très prisés. Ce parc de logement à la vacance nulle enregistre un nombre important de demandes (135 demandes dont 133 pour le bourg).

En 2010, une OPAH a été mise en place sur les 4 cantons dans le périmètre de l'APTV afin de résoudre les problèmes d'habitat rencontrés sur le parc privé de logements de plus de 15 ans. Cette opération a été couronnée de succès puisqu'elle a été prolongée jusqu'en 2015 et a permis à 23 résidents aimerains de bénéficier d'aides financières pour l'amélioration de leur habitation.

>> La commune veut répondre à la demande par une offre en logement adaptée et diversifiée

➥ **Une consommation d'espace raisonnable mais des densités faibles.**

Le développement urbain de la commune s'est structuré autour du pôle urbain que constitue le centre-bourg en fond de vallée ainsi qu'en confortement des villages anciens présents (Tessens - Villette - Villarolland – Le Breuil - Montalbert-Longefoy).

L'enveloppe du bourg s'est principalement développée vers l'ouest sous forme d'extension de nouveaux quartiers d'habitation. Cette urbanisation contemporaine est très consommatrice d'espace et s'oriente presque en totalité vers la construction d'habitat individuel pur, le plus souvent dans une logique de lotissement.

L'enveloppe urbaine constituée des hameaux anciens a quant à elle peu évolué depuis ces dernières années, avec quelques opérations de restauration.

A partir d'une analyse des permis de construire, il a pu être déterminé qu'entre 2005 et 2015, 6,8 hectares de foncier ont été consommés pour la réalisation de logements dont 5,2 pour la construction de logements individuels purs.

La densité moyenne des projets de logements individuels est de 16 lgts/ha, celle des logements collectifs est de 74 lgts/ha.
Les logements individuels représentent 77% du foncier consommé à destination des logements.

Le gisement foncier net correspond à 4,7 hectares mobilisables dans les enveloppes urbaines.
>> La municipalité souhaite promouvoir de nouvelles formes urbaines plus économes en privilégiant l'urbanisation auprès des pôles déjà constitués.

- **Aime : territoire d'emplois et bassin artisanal et commercial.**

En corrélation avec l'évolution de la population permanente, le nombre d'actif sur la commune d'Aime a augmenté sur la période 2007-2012 (2 230 actifs en 2012 contre 2 192 actifs en 2007). Les actifs représentent en 2012, 79,9% des 15-64 ans.

Bien que le taux de chômage de la commune ait augmenté entre 2007 et 2012 (passant de 3,2% à 4,3%) et qu'il se situe en dessus de la moyenne de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, il reste nettement inférieur à la moyenne savoyarde (8,7%). Le chômage touche en particulier les femmes et plus particulièrement celles qui ont entre 15 et 24 ans.

Le nombre d'emploi sur la commune a également progressé entre 2007 et 2012 et ce dans les mêmes proportions que les actifs (passage de 1727 emplois en 2007 à 1 766 emplois en 2012) ce qui explique que le taux de concentration d'emploi se soit stabilisé sur la période. Le territoire communal est très attractif économiquement puisqu'il enregistre un taux de concentration d'emploi élevé (102 ,8 à Aime contre 94 pour la Communauté de Communes des Versants d'Aime).

Les secteurs d'activité économique des entreprises s'orientent en majorité vers le commerce (41,9% des entreprises aimeraines) et les services (40,6% des entreprises aimeraines). Cette tendance se confirme dans la répartition des actifs qui travaillent essentiellement (74%) dans le tertiaire (50,4% dans le commerce et 23,6% dans les services). Cette part importante est toutefois inférieure à celle de la Communauté de Communes des Versants d'Aime et du département.
Les commerces de la commune se répartissent essentiellement au chef-lieu et dans les pôles touristiques (Aime 200 et Montalbert) et présentent une offre diversifiée.

L'artisanat représente une part importante de l'activité économique de la commune puisqu'on recense 55 entreprises artisanales.

>> L'objectif de la municipalité est de maintenir le nombre d'emploi sur la commune et d'assurer la résidence de la population active sur le territoire.

- **Une activité agricole dynamique et déterminante pour la valorisation de l'espace et du paysage.**

A l'inverse des tendances observées à l'échelle nationale, le nombre d'exploitations agricoles a augmenté. Elles sont au nombre de 18 sur la commune en 2012, 12 sont considérées comme professionnelles. L'activité agricole dans la commune est génératrice d'emplois, que ce soit dans les exploitations, la coopérative ou les groupements pastoraux l'été. L'activité agricole en alpage est également créatrice d'emplois.
La majorité des productions agricoles sont basées sur l'élevage laitier puisque le territoire fait partie du périmètre de production de l'AOP Beaufort. La commune se trouve également dans des zones

d'indication géographique protégée (IGP) pour l'Emmental de Savoie, l'Emmental français Est-Central, le Gruyère, les pommes et poires de Savoie et enfin pour la Tomme de Savoie.

Après avoir fortement diminuée sur la période 2008-2010, la SAU a connu une augmentation importante en 2011-2012 et semble désormais se stabiliser autour des 3 415 ha.

Les enjeux agricoles sur la commune sont très présents notamment sur les parcelles agricoles qui se situent en limite avec les espaces urbanisées à proximité du chef-lieu d'Aime et des villages de Longefoy, Montalbert et Villette.

>> La municipalité souhaite maintenir sa dynamique agricole pourvoyeuse d'emploi à travers la stabilisation de la SAU et l'accueil d'exploitation sur son territoire. La commune veut également préserver les alpages et les terres mécanisables les plus proches des sièges d'exploitation qui font face à des pressions urbaines.

- **Des pôles et des complémentarités touristiques à valoriser**

Les sites d'altitude (Montalbert et La Plagne Aime 2000) de la commune d'Aime appartiennent au domaine skiable Paradiski qui relie l'ensemble des stations de la Plagne à celles des Arcs via le Vanoise Express situé sur la station de Peisey-Vallandry.

Des aménagements ont été réalisés sur les deux sites d'altitude de la commune afin de diversifier les activités hivernales. La station de Montalbert a aménagé un jardin des neiges ainsi qu'une piste de luge sécurisée. Elle dispose également de sentiers de randonnée pratiqués en été comme hiver.

La commune développe également des activités touristiques en hors de la saison hivernale afin de diversifier son économie touristique (rafting, canoë kayak, canyoning, escalade, parapente, …).

La commune dispose également d'un patrimoine riche d'histoire qui représente un potentiel d'attraction touristique important (Basilique Saint Martin, l'Eglise Saint Sigismond, tour médiévale de Montmayeur, …).

Le poids des saisons hivernales est bien plus important à Plagne Aime 2000 qu'à Montalbert puisque la saison d'hiver représente respectivement 92% et 78% de la fréquentation des deux sites d'altitude.
Les deux stations se trouvent dans deux dynamiques différentes : alors que le poids des saisons est stable pour les 2 sites, Plagne Aime 2000 enregistre une baisse de fréquentation globale sur la dernière saison de l'ordre de 7% alors que la station de Montalbert connait une hausse de fréquentation de 6%.

Les deux sites d'altitude attirent essentiellement une clientèle française. La part de la clientèle étrangère est de 36% à La Plagne Aime 2000 contre 28% à Montalbert durant la période hivernale. Cette clientèle étrangère est essentiellement britannique et belge.
Comme la majorité des stations de sports d'hiver françaises, la clientèle estivale est essentiellement nationale.

>> La commune souhaite une diversification de ces activités touristiques en développant de nouvelles activités hivernales ainsi que le tourisme estival.

➥ **Une stabilisation du nombre de lits touristiques mais une baisse du nombre de lits marchands.**

Le nombre de lits touristiques sur la commune d'Aime s'élève à 12 304 en 2015, depuis 1990 une croissance régulière et modérée est observée sur le parc des hébergements touristiques.

Cette capacité touristique se répartie essentiellement entre deux pôles touristiques : Montalbert et Plagne Aime 2000. La capacité d'hébergement touristique de Montalbert est de 5 494 lits ce qui signifie que ce secteur regroupe 44,65% des hébergements touristiques présents sur la commune. Les hébergements touristiques présents à Plagne Aime 2000 s'élève au nombre de 6 525 soit 53,03% de ce parc. Le secteur de Longefoy abrite 285 lits touristiques soit 2,32% des hébergements touristiques.

Les données relatives à la répartition des lits touristiques sont disponibles uniquement sur le secteur de Montalbert. Sur ce secteur de la commune, 58% des lits touristiques sont chauds (soit 2 551 lits) c'est-à-dire qu'ils sont détenus par des hôtels, des résidences de tourisme, des villages vacances, …
La part des lits tièdes s'élève à 9% (soit 382 lits) des lits touristiques. Les lits tièdes comptabilisent les lits des Gites de France, des Clevacances, des offres C2C et des listes de loueurs.
Les lits froids représentent 33% des lits touristiques (soit 1 427lits), ces lits correspondent aux résidences secondaires.

>> La part des lits chauds dans le parc d'hébergement touristique constitue une donnée très importante pour les stations de sports d'hiver car ils permettent d'assurer une clientèle pour le domaine skiable sur l'ensemble de la saison. En effet à la différence des lits froids, les lits chauds engendrent des journées skieurs sur une période plus importante de la saison car ils sont potentiellement jamais vides.

➥ **Une biodiversité riche et variée dans des espaces protégés règlementairement mais 2 corridors écologiques ténus.**

Le territoire d'Aime présente une richesse en habitats naturels (forêts, cours d'eau, zones humides, zones de nature « ordinaire ») à l'origine d'une biodiversité riche et variée caractérisée par la présence de nombreuses espèces animales et végétales protégées pour certaines d'entre elles.

Cette richesse écologique ne pourra se pérenniser dans le temps sans le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qui, aujourd'hui, s'avère fragilisée au regard des corridors écologiques ténus présents sur la commune. En effet, certains axes de déplacements entre les massifs de la Vanoise et du Beaufortain sont contraints par l'urbanisation et les axes de transport routier et ferroviaire. Certains continuums écologiques sur les versants adret de la commune sont contraints en raison d'une urbanisation diffuse. Il importe donc que les futurs projets de développement urbain d'Aime tiennent compte de cette réalité sous peine de voir la valeur écologique du territoire communal s'appauvrir dans l'avenir.

>> La municipalité souhaite veiller à ne pas porter une atteinte excessive à des espaces sensibles ou nécessaires au maintien de la biodiversité.

► Les grands enjeux environnementaux et les perspectives d'évolution

Les enjeux transversaux ont été déterminés à partir des enjeux thématiques selon un système de notes. Six critères ont été évalués (notes allant de 1-Faible à 3-Elevé) :

- L'écart aux objectifs réglementaires
- L'écart aux ambitions politiques locales.
- Les menaces d'évolution défavorable « au fil de l'eau ».
- L'interaction avec les enjeux sociaux.
- L'interaction avec les enjeux économiques.
- L'irréversibilité des incidences défavorables potentielles.

En fonction de la note moyenne attribuée à chaque enjeu thématique, des enjeux transversaux sont dégagés : les notes les plus hautes permettent de formuler ces enjeux et les notes les plus faibles leur sont rattachés lorsque cela est possible.

L'intégration des différents enjeux thématiques de l'état initial de l'environnement du PLU d'Aime permet de dégager sur ce territoire les deux grands enjeux environnementaux suivants :

> Les pressions environnementales du développement de la capacité d'accueil touristique, du domaine skiable et des infrastructures connexes :

- Maintenir la connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques.
- Adapter le développement à la ressource en eau potable.
- Maintenir la cohésion urbaine dans la station d'Aime – La Plagne.
- Protéger les populations face aux risques naturels, notamment liés aux eaux pluviales (zones humides, espaces de liberté des cours d'eau, prise en compte de cette thématique dans les zones d'urbanisation future).
- Maîtriser la pénétration anthropique notamment au niveau du domaine skiable.

Le développement de l'activité touristique présente sur Aime (notamment lié à la station de La Plagne) est nécessaire pour pérenniser l'attractivité de la commune. Pour autant, celui-ci doit se faire en adéquation avec les ressources naturelles, être respectueux des vastes espaces naturels et agricoles et leur dynamique fonctionnelle, et être réfléchi globalement à l'échelle de la station.

> La structuration du territoire pour conforter la lisibilité des enveloppes urbaines, qualifier les franges paysagères entre espaces agricole ou naturel et espace urbain et permettre une mutation des modes de déplacements :

- Limiter l'étalement urbain par une optimisation de l'enveloppe urbaine existante.
- Maintenir voire restaurer les coupures vertes paysagères entre pôles bâtis.
- Favoriser la mixité des fonctions.
- Favoriser les alternatives aux déplacements motorisés en voiture individuelle.

Si le caractère rural de la commune est encore perceptible, il est en mutation dans plusieurs secteurs, sous les pressions de l'étalement urbain, du mitage de l'urbanisation, de la banalisation des formes architecturales (secteurs de paysage émergent) et la conurbation dans la vallée (en particulier entre Aime et Villaroland). La lisibilité de ces paysages dépend de divers éléments structurants qu'il

s'agit de conforter : espaces ouverts des avant-plans agricoles, lignes boisées et fronts visuels marquants, points focaux, …

Les enjeux de consommations d'énergies fossiles et de pollutions de l'air (particules, GES) doivent notamment se traduire par l'évolution des modes de déplacements actuels, centrés sur la voiture individuelle. L'armature urbaine (pôles d'accueil de la croissance démographique), la structuration de ces polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) et le développement de la zone économique doivent intégrer ces enjeux.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le PLU de 2012.

La préservation de composantes de l'environnement n'était pas présente et de fait pas spécifique aux sensibilités des espaces.
Dans le scénario au fil de l'eau, les composantes du réseau écologique telles que les zones humides, les réservoirs de biodiversité ou encore les corridors écologiques permettant le passage de la faune d'un versant à l'autre, auraient pu être dégradées voire détruites sur le territoire communal. En effet, elles ne faisaient pas l'objet d'une identification et ainsi d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités.

Le PLU, en permettant l'urbanisation de nombreuses zones AU réparties sur l'ensemble du territoire communal, aurait ainsi entraîné un étalement urbain important de chaque lieu de vie (centre-bourg et nombreux hameaux), une perte de la lisibilité des enveloppes (aucune logique de restructuration du bâti existant et d'extension maîtrisée de l'enveloppe urbaine), d'espaces dédiés à l'agriculture et une augmentation des déplacements en voiture individuelle (à l'origine de fortes consommations énergétiques, de nuisances sonores et de pollutions de l'air).

Ces grands constats et volontés vont motiver les objectifs définis dans le PADD :

- ⇨ **Favoriser la dynamique démographique**
- ⇨ **Soutenir l'activité économique**
- ⇨ **Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune**
- ⇨ **Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire**
- ⇨ **Gérer les déplacements et les stationnements**

▶ Les grandes orientations du PADD

Le parti d'aménagement correspond à la traduction de la volonté des élus.
La situation géographique d'Aime au cœur de la vallée touristique de Tarentaise, son cadre de vie et les activités qu'elle propose font d'Aime à la fois :

- un territoire attractif pour les actifs de la vallée du fait de la présence de services et commerces,
- un territoire qui vit au rythme des saisons hivernales et estivales par l'attractivité touristique de ses 2 sites majeurs : Plagne Aime 2000 et Montalbert.

La commune souhaite valoriser ces diversités fonctionnelles d'hébergement, d'emplois et de services tout en garantissant une consommation d'espace rationnelle, économe et respectueuse de la qualité paysagère exceptionnelle des sites.
La volonté est de conforter le pôle de vallée que constitue d'Aime.
Ce projet permet de répondre aux fortes demandes d'installations d'habitations, de commerces, d'artisanats sur le territoire.

➥ Favoriser la dynamique démographique

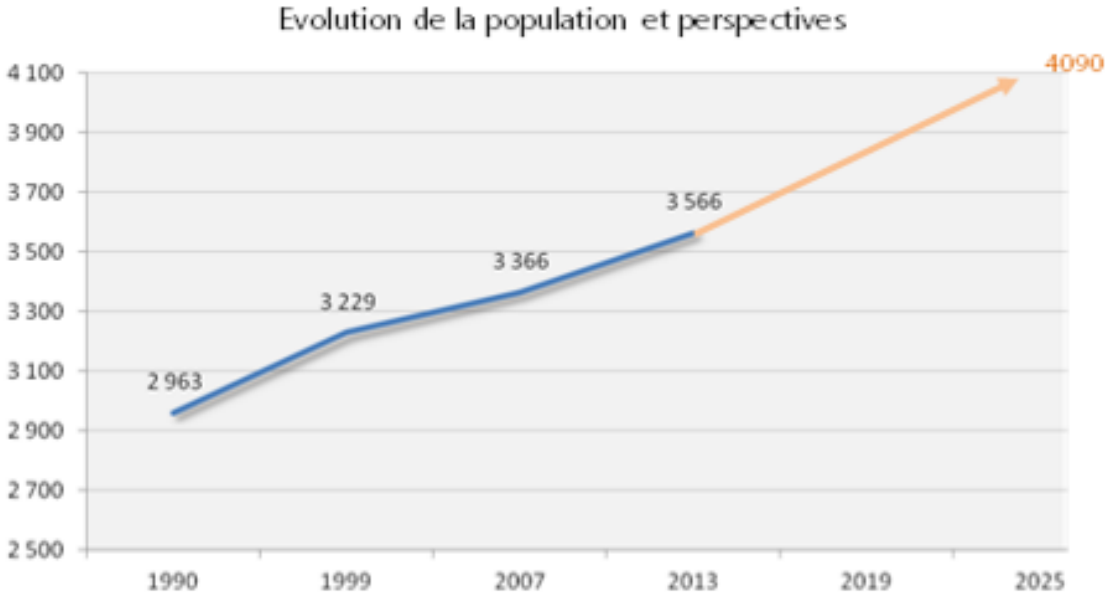
De part son rôle de pôle secondaire de vallée et du fait de sa qualité de vie, Aime est un territoire très attractif. Cette dynamique doit se renforcer à l'avenir du fait de la création du pôle commercial des Iles autour du magasin Leclerc, du fait du développement des pôles touristiques, du fait de la création d'une liaison entre la gare d'Aime et les sites hauts…

La municipalité souhaite accompagner cette dynamique du territoire en se donnant les moyens d'accueillir une population nouvelle pourvoyeuse de renouvellement des populations, d'occupation des écoles et autres équipements mais aussi vectrice d'une réelle animation à l'année.

Aime compte 3 566 habitants en 2013. Le redressement du taux annuel moyen de croissance démographique est établi puisqu'il est de 1% entre 2007 et 2013, alors qu'il était de 0,5% entre 1999 et 2007.
Pour autant, dans la période de recensement précédente, celle de 1982 > 1982, le taux de croissance annuel moyen était de 1,2% par an.

C'est cette dynamique de population que la municipalité souhaite rétablir pour atteindre 4 000 habitants à l'horizon 2025.
La réalisation de cet objectif nécessite la construction de 181 logements à effet démographique. Cela représente environ 20 logements /an sur la période 2016-2025.

Perspectives d'évolution démographique



Croissance renforcée 1,2 % *Période 2016-2025*	
Evolution annuelle	1,2%
Habitants de plus	416
Habitants en 2025	4090
Lgts de plus sur la période	181
Lgts par an	20

Population estimée en 2016 : 3 674 logements

Les perspectives démographiques envisagées tiennent compte des réflexions supra-communales menées dans le cadre du SCOT qui placent Aime comme un pôle de rang 2 pour souligner son rayonnement sur les Communes voisines et ainsi en faire un pôle de croissance privilégié
Elles tiennent aussi compte des dynamiques démographiques :

> observées ces dernières années (très peu de vacances et un rythme de croissance variable mais toujours fort),

> de l'état des lieux effectué de nos jours (de nombreuses demandes d'installations non satisfaites)

> des perspectives de demain (l'ouverture du centre commercial Leclerc va augmenter les besoins en logements de travailleurs du site ou de personnes attirées à Aime par la proximité de ce commerce).

La réflexion en termes de développement urbain est menée en suivant une logique de renouvellement urbain, et de limitation des extensions, cela dans un souci d'économie de l'espace. Cette volonté se traduit dans le PLU de la commune d'Aime par le caractère limité des ouvertures à l'urbanisation, par le déclassement de certaines zones AU non nécessaires à la réalisation du PLU et présentant des enjeux agricoles ou environnementaux, par la densification maîtrisée des zones urbaines, ainsi que par des projets permettant une requalification des espaces.

Entre 2005 et 2015, 6,8 hectares de foncier ont été consommés (soit en moyenne 0,68 ha par an) pour la construction de logements.

Afin de maîtriser l'évolution des villages, dans le respect du paysage et des activités agricoles, et de mettre en œuvre une consommation raisonnée du foncier, le PLU de prévoira pas plus de 10 hectares d'extensions urbaines pour permettre l'accueil de résidents permanents.
Ce chiffre a été déterminé au regard des besoins pour atteindre les objectifs de constructions de logements prévus dans le scénario retenu et après avoir pris en compte les disponibilités foncières résiduelles des enveloppes urbaines

L'évolution de la population par grandes tranches d'âge fait apparaître une diminution sensible de celle des 30-40 ans, et une augmentation des plus de 75 ans. Les autres classes d'âges se maintiennent dans leur proportion.
Le taux de natalité est en légère baisse mais est compensé par un solde migratoire qui se porte bien.
Pour maintenir cet équilibre qui met en évidence une population peut soumise au phénomène de vieillissement de ses classes d'âges, les projets futurs valoriseront l'accession à la propriété et des projets destinés à l'accueil de logements locatifs aidés seront mis en évidence.

Les disponibilités foncières dans les enveloppes urbaines ont été mesures très finement lors d'une analyse des potentiels de densification. Ce potentiel est très important.
La commune souhaite favoriser la construction d'habitations collectives ou intermédiaires à Aime bourg et réserver la réalisation d'habitations individuelles aux secteurs périphériques ne disposant que peu de services et commerces.

Pour ces raisons, l'objectif est de favoriser la restructuration du bâti existant, et de maintenir l'extension de l'enveloppe urbaine actuelle en développant des densités moyennes de logements à l'hectare plus élevées que dans le passé.
Pour l'atteindre, seront réalisés à Aime bourg des habitations collectives ou intermédiaires en grande majorité. L'habitat individuel sera réservé aux secteurs périphériques ne disposant que peu de services et de commerces.

L'urbanisation sera priorisée sur les parties déjà construites de la commune. Le cas échéant, les extensions sont justifiées au regard d'un besoin ou d'un contexte local.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent renforcer le zonage traduisant ces objectifs. Les zones d'urbanisation futures à vocation mixte ou d'habitat sont toutes encadrées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

➥ **Soutenir l'activité économique**

Commerces

L'évasion commerciale analysée en 1992 faisait état de 54% des achats potentiels de la population permanente de la commune d'Aime qui s'effectuaient en dehors des commerces de celle-ci. Elle était de 78% en 2004.
La dernière analyse faite en 2009 porte sur l'évasion commerciale des achats potentiels de la population permanente du canton d'Aime qui est de 70% par rapport aux commerces de celui-ci, sachant que son appareil commercial est pour l'essentiel celui de la commune d'Aime.

Pour jouer son rôle de pôle local et en lien avec la volonté d'accueillir une population nouvelle, l'offre commerciale doit ainsi être renforcée sur des secteurs préférentiels du territoire :

- le chef-lieu, pour que le centre d'Aime soit un vrai lieu d'animation et de vie locale,
- le secteur des Iles autour du magasin Leclerc, lieu du rayonnement dans la vallée,
- les pôles touristiques de Montalbert surtout d'Aime 2000.

Il s'agit de renforcer l'appareil commercial dans les secteurs centraux ou stratégiques et non de le diffuser sur l'ensemble du territoire, pour créer de véritables pôles dynamiques.

La zone commerciale des Iles sera un vrai moteur du renforcement de l'appareil commercial. Entre le Leclerc, le Weldom et le Décathlon, il y aura entre 120 et 140 emplois créés. Plusieurs de demandes de commerçants, qui souhaitent s'installer sur la commune avec l'arrivée de Leclerc, ont été formulées auprès de la Commune. Ces demandes se reportent sur la Grande rue, cela crée une vraie émulation.

Artisanat et petite industrie

Aime joue le rôle de pôle structurant du chef-lieu de canton qui attire les entreprise artisanales et les petites industries désireuses de s'implanter près des grands axes de desserte, à mi-chemin des deux principales villes du fond de la vallée de la Tarentaise.

L'objectif est de répondre favorablement à cette demande dans une volonté de sauvegarde, voire de renforcement, de l'emploi sur la commune.

Comme pour le volet commercial, la stratégique consiste à valoriser des pôles bien identifiés afin de créer de véritables dynamiques de clusters et limiter les nuisances réciproques avec d'autres destinations telles que l'habitation.
Les pôles artisanaux de la Commune sont :

- la ZA des Iles et le secteur des Bergères, aujourd'hui pratiquement saturés. Il s'agit ici surtout de mettre en place un règlement permettant le maintien des activités.
- La ZA de Plan Cruet, nouvelle zone d'activité dont l'enjeu est d'encadrer l'intégration des futures constructions.

En parallèle, la municipalité souhaite gérer les activités artisanales situées à proximité immédiates des habitations telles que l'ancienne scierie de Villette pour que le potentiel économique qu'elles représentent soit valorisé tout en prenant en compte leur localisation.

Tourisme

Le tourisme est un pilier de la dynamique économique d'Aime. La concurrence tant nationale qu'internationale nécessite qu'une adaptation permanente aux besoins de la clientèle soit opérée. L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie de développement adapté conformément aux objectifs de sauvegarde de qualité paysagère, environnementale et de respect d'équilibre économique pour maintenir les sites d'altitude de la commune dans le peloton de tête de la concurrence.

Le territoire d'Aime présente les caractéristiques propices au développement du tourisme d'été. L'objectif est de renforcer, voire de créer, les sites prédisposés à l'accueil des activités estivales *(des campings par exemple).*

Le diagnostic a montré toutefois que l'évolution récente a été marquée par une stagnation, voire même une légère régression de son modèle économique lié la restructuration du parc d'hébergements, notamment au niveau des résidences de tourisme les plus anciennes qui voient des logements sortir du circuit marchand en fin de bail et des jumelages de studios en appartements plus grands avec une diminution du nombre de lits,

Face à cette situation, la commune souhaite stabiliser son modèle économique en optant maintien, voire une légère augmentation de sa capacité d'hébergements marchands, tout en améliorant encore leur qualité, les services et le produit touristique toutes saisons.

La stratégie mise en place sur le territoire vise une double complémentarité :

> La complémentarité hiver /été

> La complémentarité : vallée / sites d'altitude

Agriculture

Avec ses 18 exploitations agricoles en 2012, en augmentation de 20% par rapport à 2000, et ses 21 personnes travaillant dans l'agriculture, celle-ci présente l'intérêt majeur d'être une activité pourvoyeuse d'emploi en même temps que d'être un moyen efficace d'entretien du paysage (ouverture des vues, limites boisées lisibles…).

L'objectif est de mettre en œuvre une politique de maintien, voire de renforcement, de l'activité agricole, tout en répondant aux nécessaires besoins liés à la dynamique d'urbanisation, et à la sauvegarde des paysages et du milieu naturel.

En effet, la municipalité souhaite protéger durablement le potentiel agronomique de son territoire en portant une attention très particulière aux conditions d'implantation des bâtiments agricoles et au maintien des dessertes agricoles.

➥ **Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune**

La commune d'Aime est caractérisée globalement par un très bon niveau d'équipements public en adéquation avec les besoins de la population permanente.
L'objectif est de maintenir ce niveau d'équipements et de le développer dans une logique d'aménagement du territoire.

La municipalité veille en effet très fortement à ce que le développement territorial ne se fasse pas au détriment du respect du territoire et de ses richesses mais aussi au détriment du bon fonctionnement de ses équipements.

Le scénario de développement a été retenu au regard des capacités résiduelles du territoire.
La stratégie de localisation évoquée dans le volet démographie et économie privilégie la polarisation et l'optimisation des enveloppes urbaines. Cette logique permet d'de valoriser les équipements structurants et de limiter les besoins de prolongements.

➥ **Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire**

Territoire de montagne, Aime présente des qualités naturelles et paysagères de grande qualité que la municipalité souhaite protéger durablement dans une volonté de respect du territoire, de préservation du cadre de vie et de valorisation de l'attractivité touristique du territoire.

Une grande partie du territoire communal est recouvert par des zonages témoignant de la richesse de biodiversité de la commune : Natura 2000, ZNIEFF de types 1 et 2, Zones humides.
Plusieurs continuums écologiques existent sur le territoire : les milieux forestiers sur les versants, les pelouses et alpages d'altitude, des cours d'eau et leur ripisylve et les zones humides. Ces continuums permettent le déplacement de la faune sur la majeure partie du territoire communal et notamment entre les massifs de la Vanoise et du Beaufortain.
Il existe malgré tout quelques obstacles à ces déplacements : urbanisation linéaire et axes de transport routiers et ferroviaires en fond de vallée. La faune ne peut alors traverser la vallée qu'à des endroits tenus : les deux corridors écologiques qui encadrent le hameau de Villette.

En dehors de leur fonctionnalité écologique, les zones humides ont d'autres fonctions : fonction de régulation hydraulique (lors de forts épisodes pluvieux et/ou lors de la fonte des neiges) et donc de protection contre les risques d'inondations, rôle d'épuration des eaux

L'objectif est de maintenir la biodiversité (de par sa richesse spécifique) et la dynamique fonctionnelle des milieux naturels (continuums et corridors écologiques, qu'ils soient terrestres ou aquatiques) ainsi que le fonctionnement des hydro-systèmes (cours d'eau, zones humides) dans un contexte topographique sensible.

Pour cela des zonages et des règlementations adaptées et plus ou moins strictes vont être mises en place dans les espaces naturels communs et plus rigoureusement sur les espaces présentant de grands enjeux écologiques : corridors écologiques, zones humides, périmètres Natura 2000, etc.
Le développement du territoire est également prévu et mesuré dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers. C'est ainsi que le renforcement des polarités existantes est préféré au développement de nouvelles.

➥ Gérer les déplacements et les stationnements

La commune d'Aime est traversée par des flux de circulation de toutes natures, du transit à la déambulation piétonnière, qui se croisent et se gênent, particulièrement à certaines périodes.
La réorganisation des flux favorisera les modes de déplacement doux et l'accès aux transports collectifs dans une perspective d'une moindre consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif est d'organiser les différents flux de circulations pour une meilleure fluidité, sécurité et attractivité des modes de déplacement doux et des accès aux transports en commun :

- Permettre à la RD 990 de devenir l'ossature d'une dynamique urbaine dans la traversée du chef-lieu.
- Organiser les stationnements pour une meilleure efficacité.

La volonté de renforcement des pôles urbains, fonctionnels et touristiques du territoire permet de valoriser le développement des déplacements doux entre les différents quartiers et de ne pas éloigner zones de vie et de zones de travail.
La question du stationnement est un enjeu fort dans les pôles touristiques mais aussi dans le centre d'Aime et dans certains hameaux anciens. Des solutions d'intégration et de développement de garages ou parkings sont ainsi étudiés dans le PLU, toujours dans un souci d'intégration.

1.2. Les objectifs du PADD et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation

Cette partie explicite la manière dont les dispositions du PLU déclinent ces 5 axes retenus dans le PADD.

AXE 1 – Favoriser la dynamique démographique

Une réflexion a été menée par la municipalité afin de fixer les objectifs qui permettront de « cadrer » le dimensionnement du projet de PLU et re-questionner l'ensemble des potentiels fonciers du PLU en vigueur qui apparaissent rapidement comme surdimensionnés par rapport aux besoins des 10 prochaines années.

La municipalité a retenu le scénario volontaire cherchant à atteindre une croissance de 1,2% par an. Il nécessite la construction de 181 logements pour 2025.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis est un préalable qui a permis d'établir un bilan du foncier encore mobilisable dans les enveloppes urbaines pour prioriser l'intensification urbaine à l'extension urbaine.
Le gisement foncier net a été estimé à 5,06 hectares mobilisables dans les enveloppes urbaines. Cela représente un potentiel d'environ 105 logements.

Le respect des objectifs de croissance démographique affichés dans le PADD nécessite de prévoir des secteurs d'urbanisation future pour répondre à la très forte demande d'installation sur la Commune. Environ 75 logements doivent ainsi être possibles.

Les possibilités de développement de logements en accession ou locatifs pour la population permanente sont définis dans les zones d'urbanisation nouvelles suivantes :

- La zone AUc de l'Adray à Longefoy (14 lgts),
- La zone AUb de Planchamp (6 lgts)
- La zone AU du « Dos » à Villette (26 lgts)

En complément, sont définies en zone U des potentiels de développement à Aime Chef-lieu en réponses aux objectifs d'intensification urbaine et de mixité sociale dans le centre-bourg :

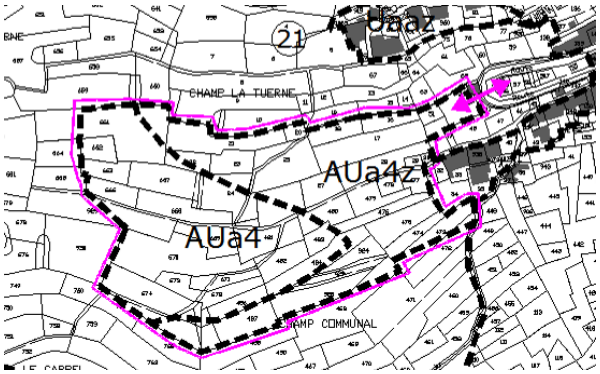
- dans le but de proposer des logements accessibles, l'extension de l'urbanisation au lieu-dit « Le Comte » est prévue en Uc .Y est imposé 100% de logements locatifs aidés. Ce potentiel est inclus dans le potentiel diffus, il permet la construction d'une cinquantaine de logements.
- dans le but d'optimiser un espace porteur de capacité de renouvellement urbain important, la zone AUb de la Contamine est marquée d'une OAP qui impose la construction d'environ 40 logements.

Cette démarche est celle de la maîtrise du développement urbain par la municipalité. En effet, les sites d'urbanisation futures conservés dans le projet de PLU ont été déterminés au regard :

- de leur localisation. Il s'agit de permettre sur chaque versant aux ensembles urbains d'importance de disposer d'un espace de renforcement de l'urbanisation en épaississement de l'enveloppe urbaine existante. A chaque fois, les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont proportionnelles au pôle en question. La densité qui y est prévue
- des risques naturels. Les zones soumises à des risques forts sont évitées.
- des enjeux écologiques.
- des enjeux agricoles. Son privilégiés les surfaces non stratégiques pour l'activité agricole.

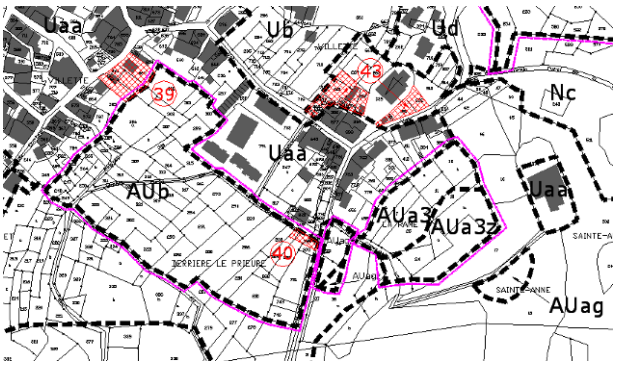
Pour cette raison par exemple le choix suivant a été fait à Villette : le secteur « Derrière le Prieuré » (très fort enjeu agricole et passage d'un corridor écologique) a été déclassé mais la zone AU du Dos, de faible valeur agricole et en partie urbanisé, a été maintenu.

Les secteurs suivants n'étant pas nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le PADD pour les 12 ans à venir ont été reclassés en zone Agricole ou Naturelle :



TESSENS
« Champ de la Tuerne » (pour la partie non réalisée)
4 670m²

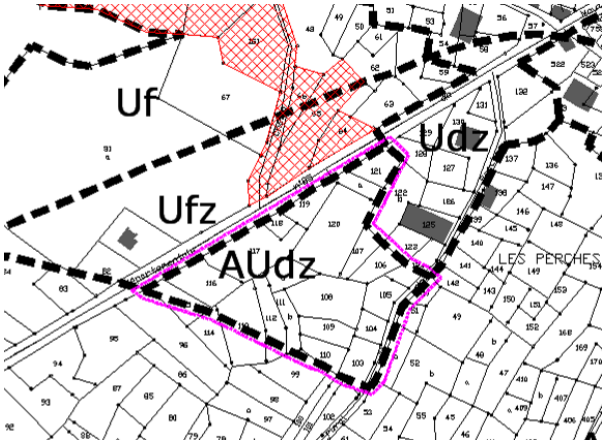
Cette zone est exploitée par l'agriculture.



VILLETTE
« Derrière le Prieuré » et « La Rame ».
21 400m², 8 200m² et 1 390m².

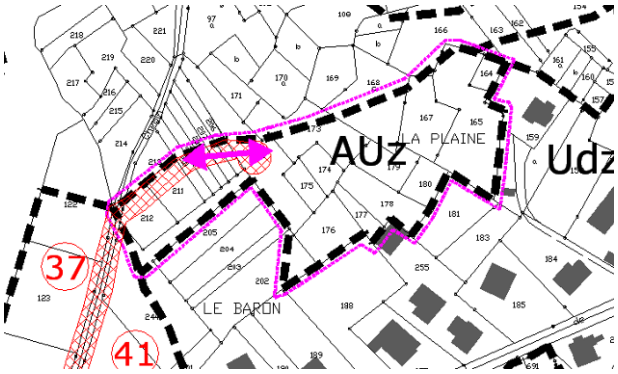
Ces zones sont exploitées par l'agriculture.

La zone « Derrière le Pieuré » se trouve sur des terrains agricoles d'importance stratégiques et sur un corridor écologique.



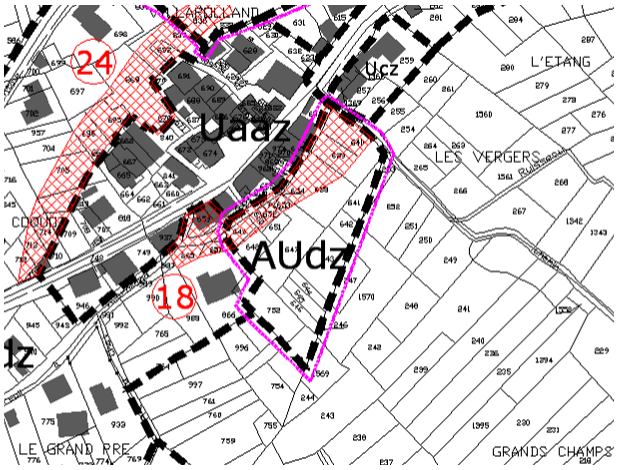
VILLETTE
« Le Bochal »
6 680m²

En plus d'être exploité par l'agriculture, ce secteur se situe sur un corridor écologique.



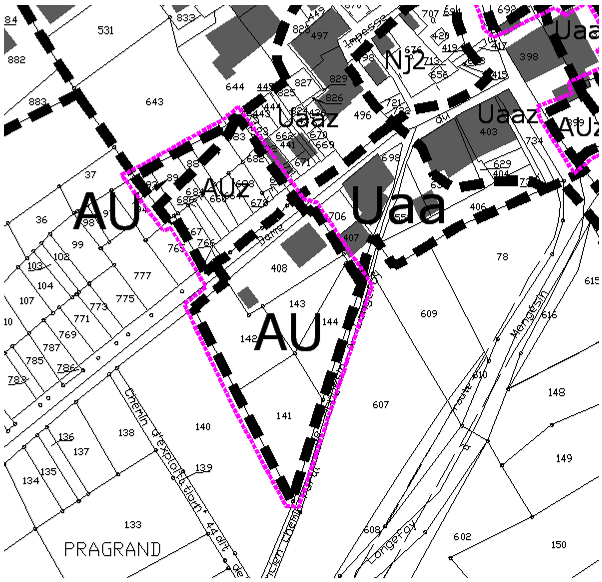
VILLETTE
« Le Baron»
8 300m²

Ce secteur se situe sur un espace agricole d'importance stratégique.



VILLAROLLAND
« Les Vergers »
4 730m²

Ce secteur se situe sur un espace agricole d'importance stratégique.



LONGEFOY
« Pragrand »
4 980m²

Ce secteur se situe sur un espace agricole d'importance stratégique.

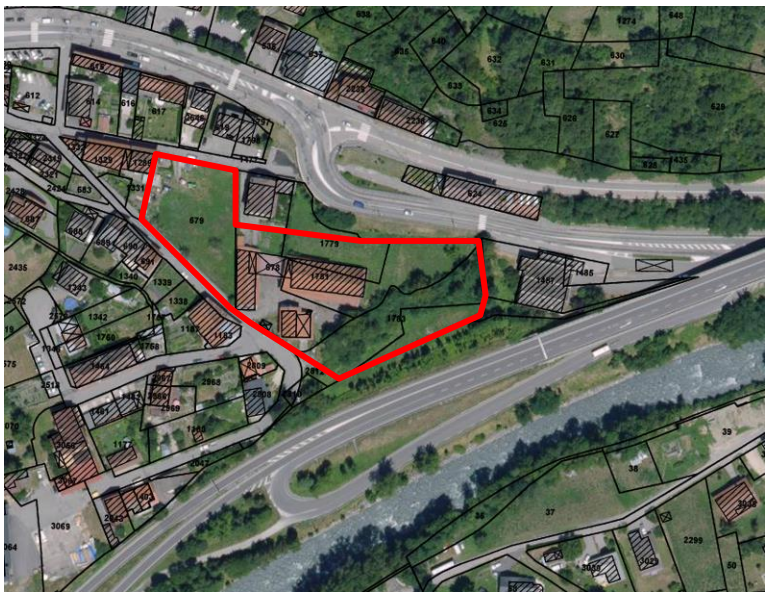
L'urbanisation de ces zones pourra éventuellement être envisagée à plus long terme lors de la prochaine révision générale du PLU.

Les secteurs suivants permettent de mettre en adéquation le potentiel d'urbanisation future et les objectifs du PADD. Des dispositions règlementaires sont mises en place pour encadrer leur développement afin que l'urbanisation s'intègre au mieux dans le tissu environnant et réponde à l'objectif du PADD suivant : *« Favoriser la restructuration du bâti existant, et de maintenir l'extension de l'enveloppe urbaine actuelle en développant des densités moyennes de logements à l'hectare plus élevées que dans le passé. »*

➥ La zone Ub et Uba de la Contamine



Ce secteur, bien que n'étant pas classé en zone d'urbanisation future dans le PLU mais en zone U, constitue un potentiel stratégique dans l'accueil de population nouvelle du fait de sa superficie, de sa localisation et de la mise en place d'une OAP qui cadre son développement.



Le périmètre a été établi dans un espace au potentiel de renouvellement urbain certain qui présente à l'heure actuelle des contraintes d'accès importantes dues à la configuration et au gabarit des voies permettant de reprendre la RD 220.

En parallèle de la logique d'optimisation urbaine, c'est une possibilité d'amélioration du fonctionnement du quartier qui est ici engagée. L'accès unique imposé sur le périmètre de l'OAP est

lié à la mise en place d'un emplacement réservé (n°6) pour que la Commune puisse réaliser une voie nouvelle qui se raccordera à la contre-allée de la RN 90 et ainsi délester le carrefour des mines.
L'orientation d'aménagement et de programmation définie prévoit la construction d'environ 40 logements de type collectif ou intermédiaire.

➥ La zone AUc de l'Adray à Longefoy



La zone AUc de l'Adray est comme précédemment le prolongement d'un lotissement existant.

Ces 12 700m² s'urbaniseront en cohérence avec le tissu urbain situé sur sa partie Est.

L'objectif poursuivit par la Commune est de permettre un développement des logements permanents au principal pôle du versant à l'ubac, Longefoy, notamment en lien avec les évolutions de la station de Montalbert.

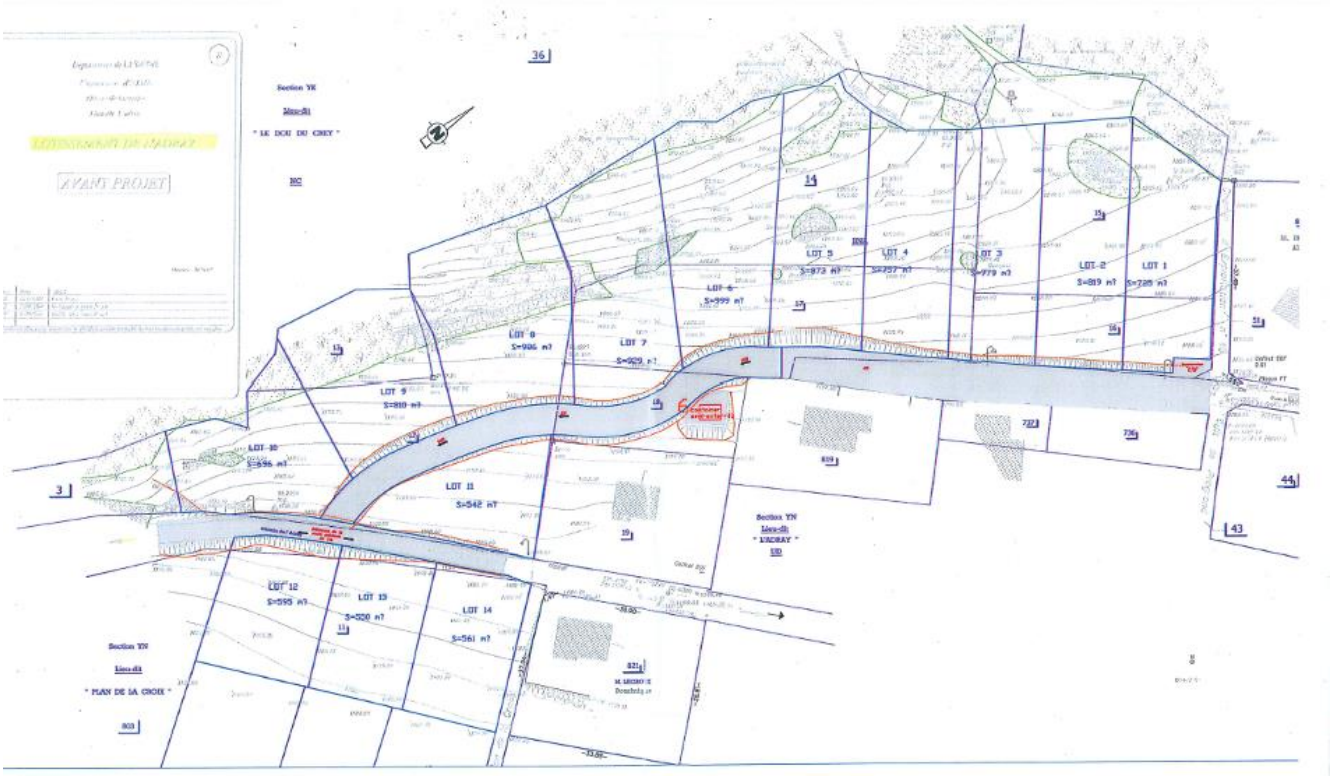


Schéma de principe de l'extension du lotissement

L'urbanisation de ce secteur est maîtrisée par le biais d'une OAP qui fixe les principes de desserte et le nombre de logements à respecter (14 lgts).
Des surfaces agricoles d'importance vont disparaître du fait de cette urbanisation. Une mesure compensatoire consistant à préserver durablement de l'urbanisation des terres agricoles de valeur située à proximité de Longefoy par un tramage L151.23 a été mis en place.

➥ La zone AUb de Planchamp



La zone AUb de Planchamp permet un confortement de ce hameau en prolongement d'un lotissement déjà entamé.

Une étude urbaine menée sur le site a dégagé un plan de composition permettant de dessiner un espace urbain dense, à l'image du bâti existant, sur la partie Est du périmètre pour une greffe optimale.

La partie ouest propose une urbanisation plus aérée et peu dense.
La partie Est a déjà été réalisée, dans l'esprit de la morphologie du hameau existant, la greffe est parfaite

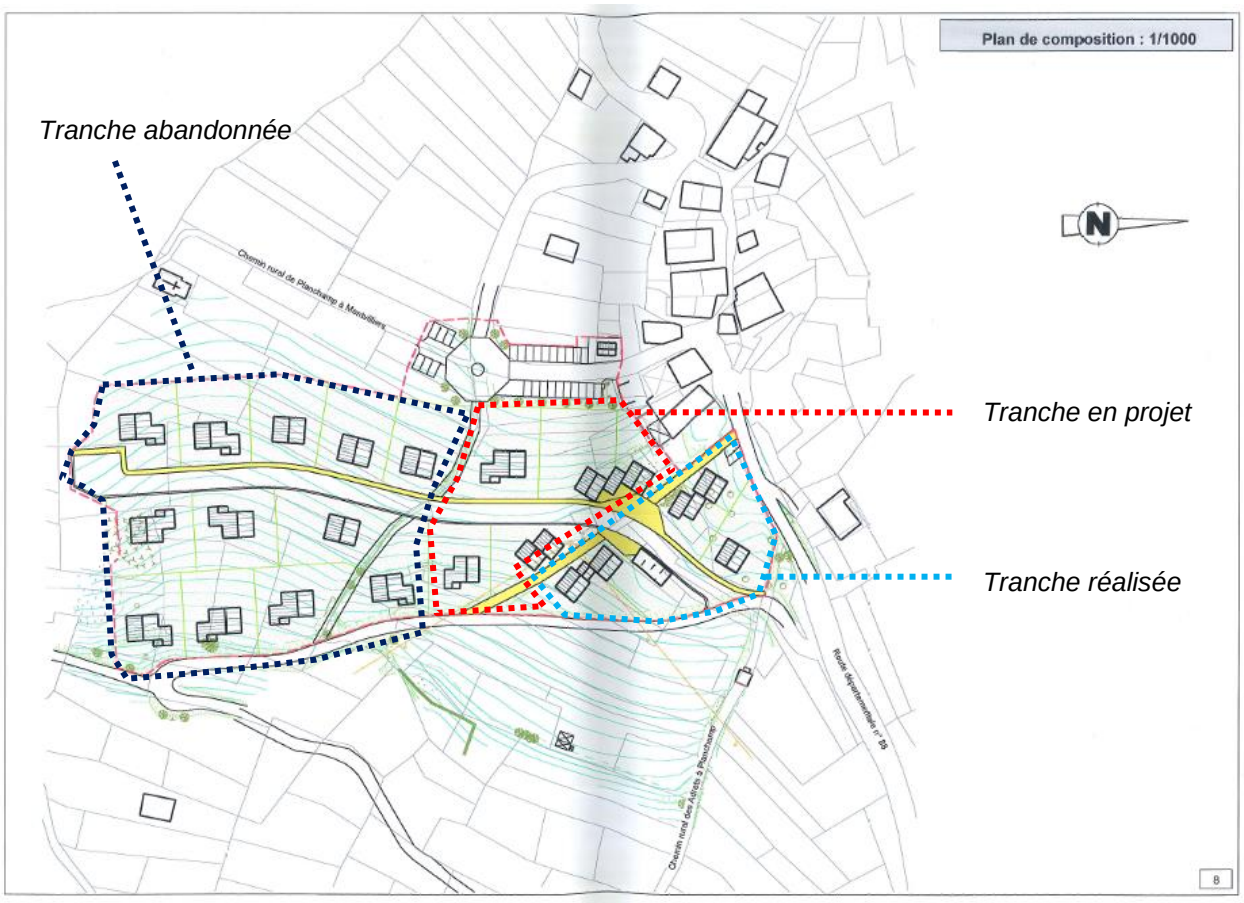
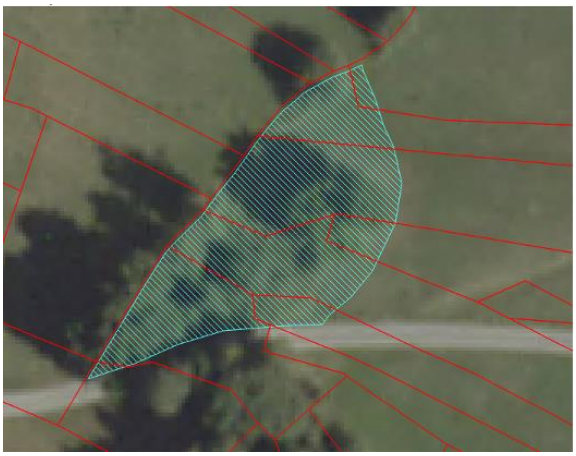


Schéma de principe du lotissement

Les réflexions de la municipalité dans le cadre de PLU ont conduit à faire les choix suivants :

- ne prévoir en projet dans le PLU que la partie centrale qui propose une extension plus proportionnée au regard de l'enveloppe urbaine existante et qui reprend les codes morphologiques préexistants.

- retirer de cette tranche centrale la « pointe » sur laquelle l'expertise écologique a mis en évidence la présence d'habitat de type « communauté à Reine des prés et communautés associées » (habitat humide).



Localisation des habitats de type« communauté à Reine des prés et communautés associées »

La partie ouest ainsi classée en zone agricole.

Une OAP encadre l'aménagement du secteur, 6 logements y sont prévus.

➥ La zone AU du « Dos » à Villette (15 lgts)

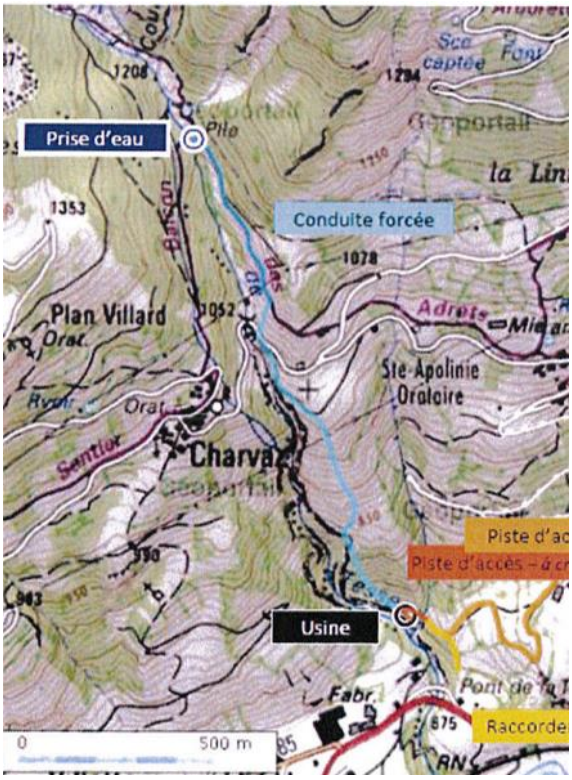


La zone AU du dos est un secteur mixte. Situé à proximité immédiate de Villette et le long de la RN 90, on a à faire à un périmètre sans grande valeur agricole, en partie urbanisé, qui présente un accès sur la RN 90 très dangereux.

Le périmètre AU fait 19 764m².

Le secteur a récemment fait l'objet d'aménagements lourds dans le cadre de la création en 2015 de la microcentrale hydroélectrique sur le Nant de Tessens.
Les aménagements liés ont conduit à une amélioration des réseaux VRD (hors accès) sur le secteur.

L'ER n°20 a été mis en place par la collectivité pour mettre en œuvre un réel accès sécurisé qui pourra se présenter comme une contre-allée de la RN90. Les terrains concernés sont en cours d'acquisition.



L'enjeu sur ce secteur est de structurer cet espace en « entre-deux » situé à l'extrémité de l'enveloppe urbaine de Villette.
La zone est classée en AU strict du fait du défaut d'accès.

Une OAP décline les principes d'aménagement évoqués ci-dessus.

AXE 2 – Soutenir l'activité économique

▶ Commerces

L'ensemble des zones urbaines Ua, Ub et Uc permettent la mixité des fonctions afin de permettre l'installation d'activités, commerces, services à proximité des habitations si elles sont compatibles.

Sur le plan plus spécifique, l'objectif fort du PLU est de permettre le développement de l'offre commerciale tant sur le Chef-lieu que sur le secteur des Iles et sur Plagne Aime 2000

Des outils dans ce sens ont été mis en œuvre :

> L'article L151.16 du Code de l'Urbanisme a été mobilisé sur le secteur de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise pour préserver leur vitalité commerciale et l'attractivité que représente un cœur de ville. Desrègles spécifiques pour les constructions situées de part et d'autre de cet axe sont mise en place impliquant maintien des rez-de-chaussée commerciaux. Ce linéaire a été localisé sur les rues du centre d'Aime présentant la plus forte vitalité commerciale.

> La zone AUx à destination commerciale définie dans le PLU en vigueur prend forme. Le centre commercial Leclerc est en cours de réalisation. Un zonage spécifique Uec a été mis en place pour fixer durable cette destination commerciale. Il s'agit de la seule zone à vocation économique de la Commune « Ue » autorisant l'activité commerciale « c ».



> Le projet de LA PLAGNE AIME 2000 prévoit la mise en place d'une nouvelle galerie commerciale. Cette volonté est affirmée dans l'OAP en cohérence avec l'arrêté de création de la ZAC qui prévoit 6 500m² de surface de plancher pour des services et équipements dont les commerces font partie.

► Artisanat et petite industrie

Aime joue le rôle de pôle structurant du chef-lieu de canton qui attire les entreprise artisanales et les petites industries désireuses de s'implanter près des grands axes de desserte, à mi-chemin des deux principales villes du fond de la vallée de la Tarentaise. La volonté municipale est de répondre favorablement à cette demande dans une volonté de sauvegarde, voire de renforcement, de l'emploi sur la commune.

Les potentialités foncières susceptibles d'accueillir ces activités sont saturées. Le PLU doit donc permettre de proposer de nouveaux sites offrant les conditions favorables à l'implantation de nouvelles activités dans le respect des logiques environnementales et de la sauvegarde de l'activité agricole.

La stratégie territoriale consiste à privilégier des pôles bien identifiés afin de créer de véritables dynamiques de cluster et limiter les nuisances réciproques avec d'autres destinations telles que l'habitation.
Les pôles artisanaux de la Commune forts sont :

- la ZA des Iles et le secteur des Bergères, aujourd'hui pratiquement saturés. Il s'agit ici surtout de mettre en place un règlement permettant le maintien des activités.
- La ZA de Plan Cruet, nouvelle zone d'activité dont l'enjeu est d'encadrer l'intégration des futures constructions.

Les zones d'activités existantes sur Aime sont saturées, ce que soit la ZA des Iles, ou les fonciers économiques situés en entrée de ville ou au Plan des Bergères.

Le PLU prévoit donc une gestion de ces espaces par la mise en place d'un règlement Ue adapté n'autorisant pas les commerces, et les hébergements hôteliers.
Les locaux d'habitation sont interdits. L'objectif est de ne pas « miter » ces zones économiques par la présence de logements « reprenables » indépendamment dans le temps au risque des créer des conflits de voisinages et de nuisances désastreux pour la bonne marche des activités économiques et l'attractivité de nouvelles.

Des secteurs présentant de nouveaux potentiels économiques sont inscrits dans le PLU :

> La création de la ZAC de Plan Cruet a été créée approuvée lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2013.
Ce projet a été initié par la mairie d'Aime en 2005 et repris par l'intercommunalité Les Versants d'Aime en 2010 dans le cadre de ses missions de « Développement économique ».
Le périmètre de la future zone d'activité économique se déploie sur environ 5 hectares avec un accès par le giratoire existant qui rejoint ensuite la RN 90. Située en discontinuité de l'urbanisation, une dérogation de la CDNPS a été obtenue le 20 mars 2012.
Ce projet permettra :
- de répondre à la demande d'installation d'entreprises en proposant des terrains viabilisés,
- d'offrir une organisation adaptée pour obtenir une cohérence de l'aménagement,
- de bénéficier de terrains dans un espace attractif, facile d'accès,

- de rentabiliser le foncier en proposant des bâtiments en mitoyenneté,
- de créer des emplois sur le territoire et de dynamiser la vie économique locale.

Sur environ 5 hectares, le projet prévoit 3,6 hectares de surface opérationnelle. Environ 30 lots sont réalisables (modulables selon les besoins des entreprises) pour 26 000m² cessibles.

Le secteur de Plan Cruet est sur le point de sortir de terre. Les zones AU indicées spécifiquement initiées dans le cadre de la révision simplifiée approuvée en 2012 ont été converties en zones urbaines au règlement identique :

AUepc1 > Uepc1
AUepc2 > Uepc2

> La zone AUe correspond à l'ancienne scierie de Villette. Le classement en zone AU indicée est justifiée par la nécessité de composer un projet d'aménagement global
- qui pourra se greffer au tissu environnant en partie dédié à l'habitat,
- qui permettra de dégager un accès unique au site et sécurisé, en l'occurrence par l'arrière.



► Tourisme

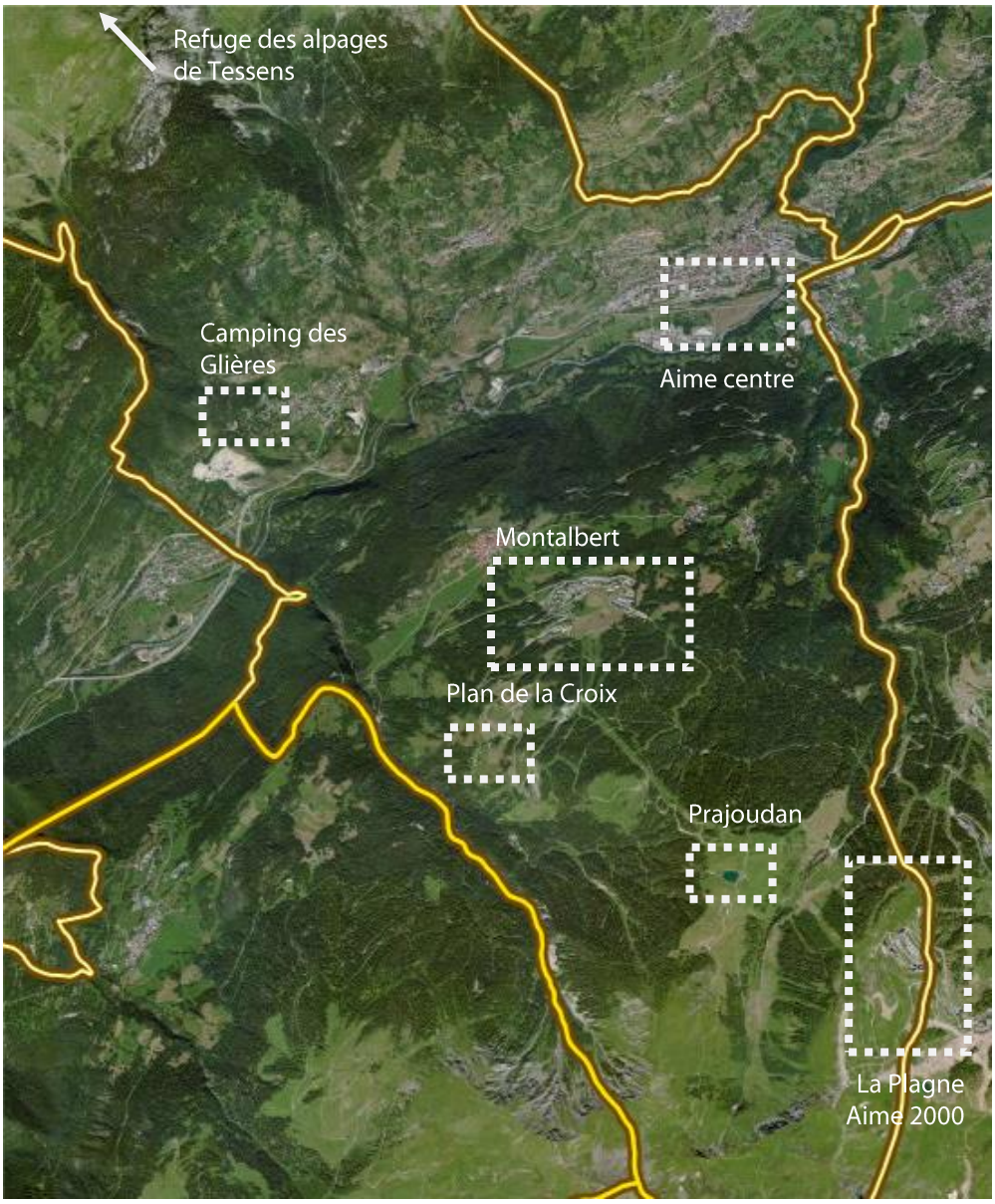
Le tourisme est un pilier de la dynamique économique d'Aime. La concurrence tant nationale qu'internationale nécessite qu'une adaptation permanente aux besoins de la clientèle soit opérée.

L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie de développement adapté conformément aux objectifs de sauvegarde de qualité paysagère, environnementale et de respect d'équilibre économique pour maintenir les sites d'altitude de la commune dans le peloton de tête de la concurrence.

Le territoire d'Aime présente les caractéristiques propices au développement du tourisme d'été.

L'objectif est de renforcer, voire de créer, les sites prédisposés à l'accueil des activités estivales *(des campings par exemple).*

Outre la valorisation du produit touristique existante, le projet de PLU prévoit le développement d'une offre touristique à la fois variée, complémentaire entre les sites hauts et la vallée. Les secteurs d'intervention majeurs sont les suivants :



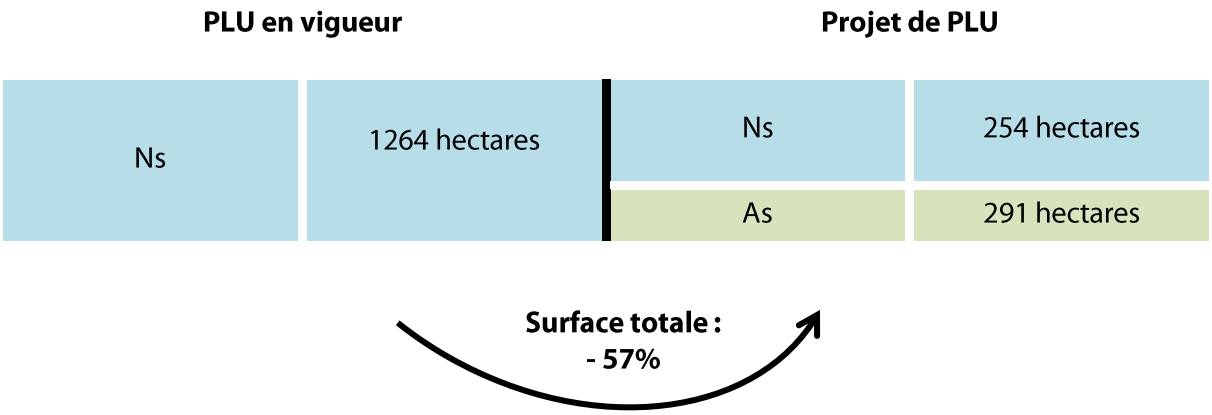
Le domaine skiable

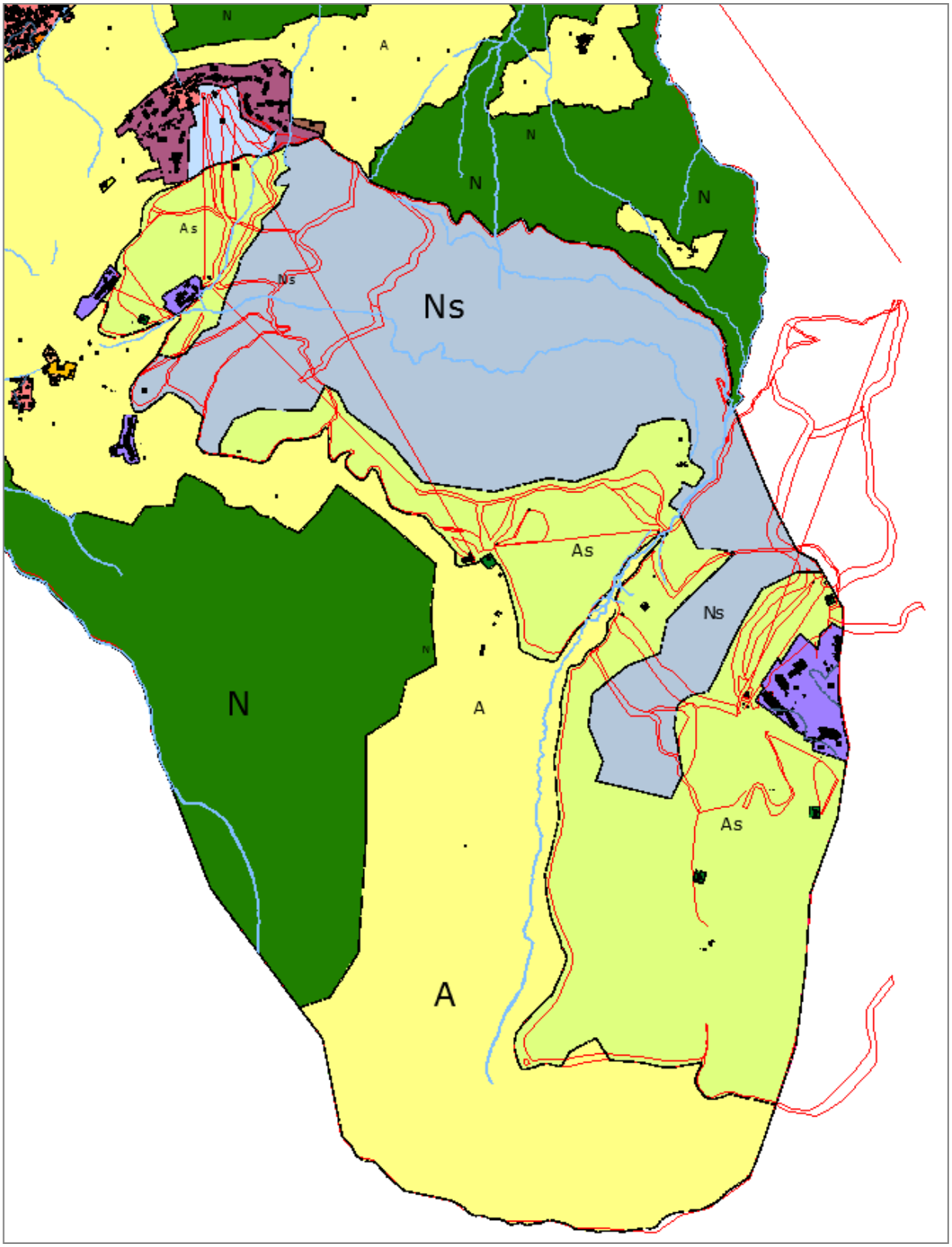
Le PLU en vigueur identifiait l'ensemble du versant du Mont Jovet en Ns sans distinguer les secteurs faisant réellement partie du domaine skiable et sans distinguer les secteurs ayant une vocation agricole.

Dans le projet de PLU, périmètre indicé « s » a été délimité sur la base du tracé des pistes de ski et des remontées mécaniques. La limite large des zones indicées « s » correspond à la piste de ski la plus périphérique.

Cette méthode de définition des indices « s » est issue de la définition du domaine skiable énoncée par l'article R122.8 du Code de l'Urbanisme :
« Un domaine skiable est une piste de ski alpin ou un ensemble de pistes qui ont le même point de départ ou qui communiquent entre elles ou qui communiquent par le seul intermédiaire d'une ou de plusieurs remontées mécaniques. La surface du domaine skiable prise en compte est la somme des surfaces des pistes de ski alpin. ».

Ont été distingués des secteurs N indicés « s » et des secteurs A indicés « s » selon la nature et l'usage estival des secteurs occupés par le domaine skiable
Sur la base du diagnostic de la Chambre d'Agriculture, les surfaces d'alpage ont été classées en As. Les autres surfaces et les surfaces boisées ont été classées en Ns.

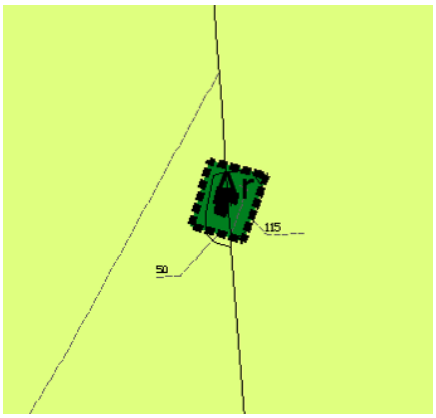




Zonage du PLU et en rouge tracé des pistes et des remontées mécaniques

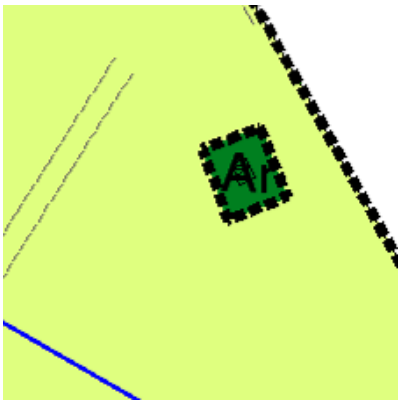
Les refuges et restaurants d'altitude constituent une offre complémentaire permettant une diversification des clientèles hivernales et estivales.

Les restaurants d'altitude existants du territoire communal ont été identifiés de manière exhaustive par un zonage spécifique Ar pour leur permettre d'évoluer et de se conforter pour répondre aux évolutions des normes et de la demande.
C'est donc un total de 4 restaurants qui ont ainsi été identifiés par la délimitation d'un zonage spécifique tracé au proche des constrictions existantes.



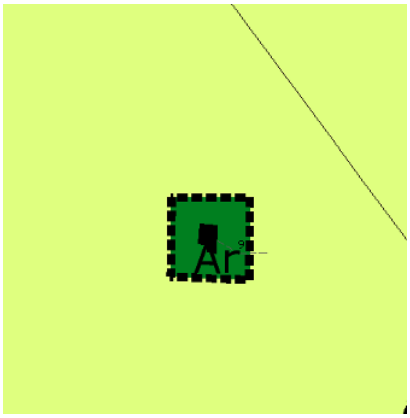
Etablissement « Au bon vieux temps »
Aime 2000





Etablissement « Le Biolley »
Aime 2000

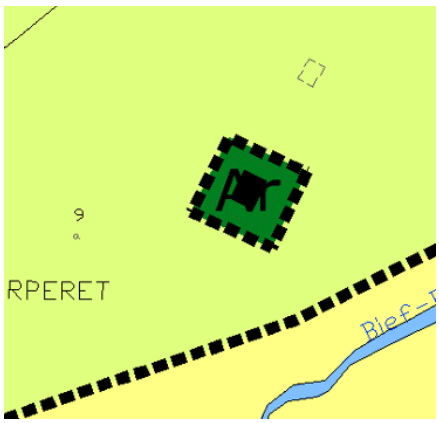




Aime 2000

Juste au dessus de Plagne Aime 2000, un bâtiment existant a été classé en Ar pour permettre l'évolution de cette construction en restaurant d'altitude.

Bâtiment existant
Aime 2000





Etablissement « Le Fornelet »
Montalbert

Un seul périmètre Ar a été délimité pour permettre la réalisation d'une nouvelle construction. Ce projet est décrit ci-après.

Prajourdan : projet de restaurant d'altitude

Un dossier UTN pour la création d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan à Aime La Plagne a été instruit le 9 septembre 2016 par la formation spécialisée des « Unités Touristiques Nouvelles » constituée au sein de la Commission Départementale de na nature des sites et des Paysages. De plus, le dossier a été également examiné par la formation spécialisée « sites et paysages » de la même commission au regard de la préservation des parties naturelles des rives et plans d'au artificiels conformément à l'article L122.4 du Code de l'Urbanisme. Le 29 septembre 2016, un arrêté autorisant le projet a été émis par le préfet.

Le projet de construire un restaurant d'altitude sur le Plateau de Prajourdan résulte d'une réflexion plus globale menée depuis 2013 par la commune, la SAP et l'ESF sur le devenir de ce secteur.

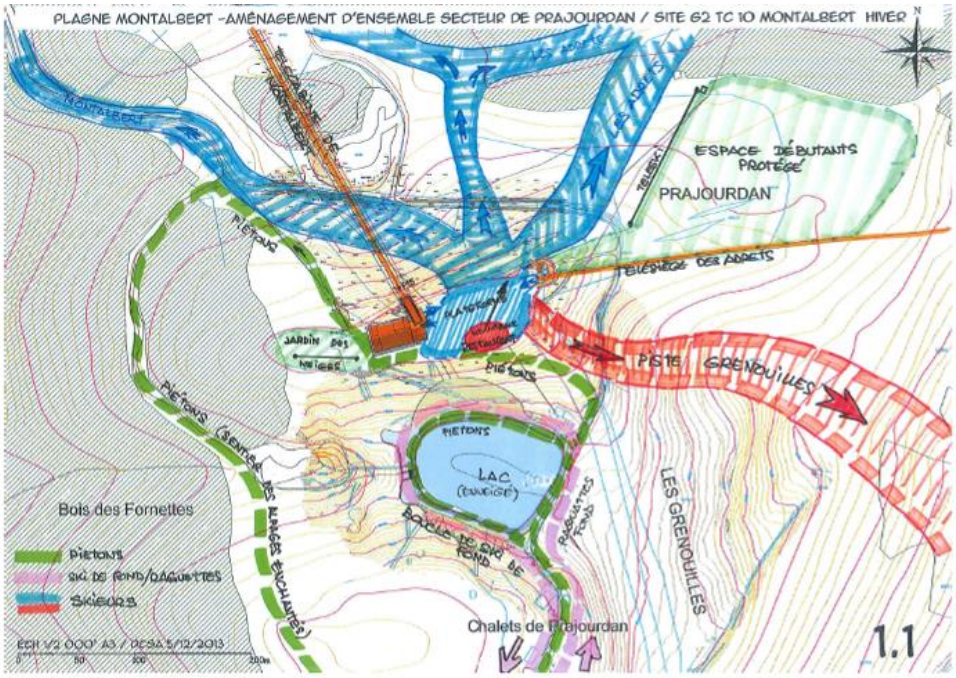
Ce plateau, à près de 2000 m d'altitude, offre une vue panoramique magnifique, en particulier sur le Mont Blanc au Nord et sur le Mont Jovet au Sud et doit devenir un lieu de vie où se développent de nombreuses activités en parallèle à la station de Montalbert.
Plusieurs visites de terrain, diverses réunions et des études conduites par la commune fin 2013- début 2014 de concert avec la SAP, le SIGP et les services de l'état ont permis d'étudier l'aménagement du Plateau de Prajourdan qui se devait de répondre aux trois principes suivants : optimiser l'espace libre de tout bâtiment, aménager un espace jardin d'enfants et enfin prévoir un espace de restauration dans la pente, avec des terrasses.



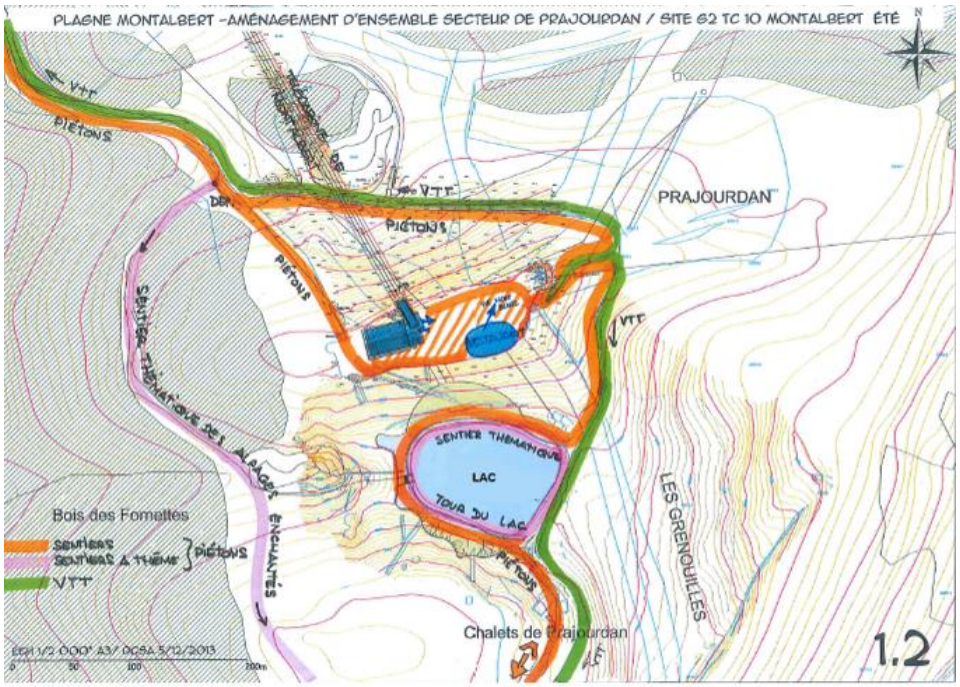
Photo aérienne du plateau de Prajourdan

Cette démarche a permis d'aboutir à un schéma de principe d'aménagement du nouveau plateau, qui contient les éléments suivants :

> La gare d'arrivée (G2) du projet de télécabine(TC) de Montalbert
> Le projet d'agrandissement de la retenue d'altitude de Prajourdan
> Le télésiège fixe des Adrets et les équipements qui demeurent en place
> L'emplacement d'un projet de restaurant d'altitude
> Un local pisteurs-secours à intégrer dans la gare G2
> Un local pour ESF à créer, éventuellement à intégrer au bâtiment du restaurant
> Un espace d'apprentissage du ski avec fil-neige d'environ 50 ml, à l'ouest de G2
> Les pistes de ski et zones de circulations (agrandir zone d'enseignement ski)
> Les pistes de raquettes, ski nordique et piétons



Plan d'aménagement d'ensemble du secteur de Prajourdan - HIVER



Plan d'aménagement d'ensemble du secteur de Prajourdan - ETE

L'offre touristique va s'amplifier sur ce plateau : c'est un lieu de départ pour des balades en hiver (ski nordique, marche, raquettes…..) comme en été (randonnées, VTT, découverte de l'alpage…..), un nouvel espace ski débutants enfants et adultes a été mis en place par l'école de ski français (ESF).

Le projet du restaurant d'altitude, objet du présent dossier, doit permettre de poursuivre le développement du plateau de Montalbert, suite à la réalisation de la télécabine. Ce projet doit répondre à plusieurs attentes à satisfaire (voir chapitre suivant).

Pour l'emplacement du projet de restaurant d'altitude
La commune a souhaité que ce dernier ne soit pas intégré à la gare de la TC pour limiter les nuisances à la clientèle (bruit, …). Il a alors été convenu que l'emplacement approprié se situait entre les gares d'arrivée des deux remontées, là où se trouve actuellement la table d'orientation.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de ce projet sont de :
-Permettre une restauration d'altitude dans ce secteur du domaine skiable de la Grande Plagne qui voit son flux de vacancier en forte augmentation dans un panorama magnifique
-Offrir un accueil de qualité faisant de ce lieu une destination
-Développer l'activité économique et sociale locale
-Faire un lieu de vie en parallèle de celle de Montalbert.

L'ambition de la commune est un restaurant de qualité avec des prestations de haut niveau, mais aussi un snack et une terrasse panoramique. La position choisie pour ce restaurant, dans la partie Sud du plateau, permet :

-une bonne intégration paysagère
-une vue sur le Mont Blanc et sur le magnifique panorama vers l'amont (Mont Jovet)
-de ne pas gêner la circulation des skieurs
-de ne pas être trop près de la gare de la télécabine

Le projet du restaurant d'altitude doit comporter au minimum les caractéristiques suivantes :
- Une terrasse permettant de voir le paysage environnant, notamment en direction du Mont Blanc, située au niveau de la plateforme d'échanges ou à un niveau supérieur
- Un corps bâti encastré dans la pente
- Différents niveaux de prestations : repas tranquille d'une part, repas rapide d'autre part
- Ouverture l'été, au moins pour une offre minimale (boissons, snack, repas à emporter)
- Respecter les dates d'ouverture et de fermeture de la station
- Intégrer au projet un local pour l'ESF de 50 m² environ, pris en charge financièrement par l'ESF.

Une attention très forte est portée sur la qualité architecturale et l'intégration paysagère.



Extrait du PLU

Un zonage spécifique Ar*p* a été mis en place pour permettre la réalisation de ce projet.
Le règlement y est semblable à celui des zones Ar, est seulement en plus autorisé le logement de gardienage, conformément à l'arrêté du préfet du 29 septembre 2016 autorisant l'UTN.
Une OAP associée en fixe des principes directeurs

La Plagne Aime 2000

La station d'Aime La Plagne, dont la construction débute au printemps 1968, ouvre en partie en décembre 1969. Surnommée le « Paquebot des neiges », le bâtiment principal est une création de l'architecte Michel Bezançon. En 1975, le parking couvert fut créé. En 1989, ouvre le Club Aquarius (aujourd'hui Club Méditerranée Aime La Plagne) et en 1990 le Club Méditerranée la Plagne 2100, le second bâtiment construit à Aime-La-Plagne, présente une architecture qui inspire des temples Tibétains. Par la suite, d'autres constructions sont venues s'implanter sur le site : résidence les Hauts Bois (MGM) en 1999.

Les orientations d'aménagement du site ont été celles qui ont fait le succès du modèle français des stations de ski :

- La maîtrise publique du foncier, clé de voute des opérations d'aménagement,

- Un concept fonctionnel initial fort, original et toujours d'actualité avec du grand ski principalement facile, une station compacte skis aux pieds, des rues ou galeries marchandes accessibles aux piétons, des services d'accueil regroupés en un seul lieu (informations, animations, esf, remontées mécaniques), les voitures parquées à l'arrière des immeubles, des logements ensoleillés, des vues panoramiques, …,

- Une vision globale de l'aménagement (fonctionnalité des espaces, notion de grands équilibres, de la cohérence de capacités d'accueil avec celle du domaine skiable, des ressources en eau potable, du traitement des eaux usées, des stationnements, des accès),

- Une gestion économe des ressources foncières (la concentration des équipements, le parti pris d'immeubles collectifs contient le développé des voiries et évite le mitage de l'espace agricole ou naturel),

- Le souci des équilibres économiques, de la fréquentation et de la productivité des hébergements.

Le site majestueux d'Aime la Plagne à 2 100 mètres d'altitude, ouvrant sur des paysages grandioses, dont le versant italien du Mont Blanc, va connaître un développement complémentaire laissant vide une vaste plateforme utilisée comme parking aérien.

L'évolution du marché a fait ressortir le vieillissement du concept initial. Les nouvelles constructions n'ont jamais eu l'ambition de coudre un tissu urbain, mais ont été faites au cas par cas pour des créneaux de clientèle nouvelle.

Le choix politique des élus est de profiter de la nécessité d'apporter une réponse à une mise à niveau indispensable à la station pour structurer le paysage urbain d'Aime La Plagne et lui conférer l'image d'un véritable quartier.

Le défi urbain est important. Il s'agit de constituer le noyau central du quartier, autour duquel gravitent les bâtiments existants tout en valorisant le bâtiment d'Aime 2000.



Photo aérienne d'Aime 2000

Les objectifs de requalification du site, de recomposition urbaine et de création architecturale sont les suivants :

> Développer l'image de Plagne Aime 2000 comme un pôle attractif,

> Requalifier et repositionner Plagne Aime 2000 comme une station à part entière,

> Donner une nouvelle dynamique urbaine à Plagne Aime 2000, notamment :

La valorisation du « Paquebot des Neiges »,
La création d'un cœur de station par la réalisation d'une place centrale qui sera le lieu de rencontre de toute la station,
Le traitement paysager de l'ensemble du site,
La liaison des résidences actuelles au nouveau pôle,
La garantie d'une gestion des différents flux (piétons, skieurs, véhicules),
La réponse à un besoin d'activités ludiques d'après-ski ou de hors ski (piscine,…),
Le complément de structures d'équipements du site (salle de séminaires,…),
Les garanties de gestion,
Le maintien de la capacité actuelle en stationnements et leurs évolutions en fonction du programme envisagé,
La création d'un nouveau front de neige permettant à la fois les retours et les départs, le regroupement des cours des écoles de ski, l'implantation d'un jardin des neiges innovant en liaison directe avec le pôle d'animation,
L'extension de la garderie pour l'adapter aux nouveaux besoins,
Le complément des activités commerciales existantes au sein du bâtiment du Paquebot par la création de surfaces commerciales complémentaires. o

> Développer un concept qui regroupe à la fois l'animation permanente portée par un hébergement de clientèle sur le site d'une part et celle d'un pôle d'attractivité qui fonctionne à l'échelle d'Aime-la-

Plagne, de Plagne-Centre, de Plagne-Villages/Soleil et de Plagne-1800 d'autre part. Ce pôle d'attractivité tournerait autour du thème de l'eau sur une palette élargie d'activités.

Objectifs de requalification fonctionnelle du site sont les suivants :

> Une nouvelle offre de services : l'ambition pour Plagne Aime 2000 est de développer en plus de sa vocation de station un pôle d'animation autour du thème de l'eau. Il est donc prévu l'implantation d'un complexe aquatique suffisamment dimensionné pour accueillir les usagers de la station et au-delà. Son positionnement sera à la fois sur le créneau de l'activité hors-ski l'hiver et de l'activité ludique autour de l'eau en période estivale.

> Un nouveau concept d'espaces commerciaux et de services : élargissement de l'offre commerciale existante autour d'espaces dédiés à la promenade (cheminements favorisant les panoramas sur le grand paysage, parcours ludique et thématique…).

> La gestion des flux : séparer les circulations skieurs/piétons des flux motorisés. La hiérarchisation des modes de déplacement permettra un usage partagé et harmonieux du site (ne pas entraver la desserte des bâtiments existants, les livraisons…, tout en sécurisant les déplacements doux).

> Gestion immobilière : offrir une part conséquente de logements touristiques adaptés à une demande familiale. Proposer une gamme étendue d'hébergements touristiques couvrant l'ensemble des demandes en se démarquant des contraintes de location à la semaine.

Depuis 2010, le projet de requalification de Plagne Aime 2000 a fait l'objet de nombreuses concertations avec les propriétaires, les riverains.

Le 28 juillet 2011, le Conseil Municipal d'Aime a délibéré pour prescrire une procédure de zone d'aménagement concerté en vue de la restructuration du site de Plagne Aime 2000 et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation

Le dossier de demande d'autorisation a été réalisé en 2011 et l'arrêté préfectoral (délivré par le préfet coordonnateur du massif des Alpes) autorisant la requalification de la station Plagne Aime 2000 a été signé le 9 janvier 2012.

Le projet prévoit :

> Une offre d'hébergement touristique « ski aux pieds »: création d'un hôtel (y compris salles de séminaire) et de 44 000m² de résidences de tourisme de haut standing, afin de répondre aux exigences nouvelles des clientèles nationales et internationales.

> Un pôle aqualudique et des services liés (loisirs indoors, commerces, séminaires, etc.) pour diversifier l'offre d'activités en hiver et renforcer l'attractivité estivale du site.

> Une « place du village » et des espaces publics renouvelés afin de mettre en valeur les patrimoines existants, et de faciliter les circulations tous modes sur le site (piétons, skis, véhicules).

> La réalisation de stationnements en ouvrage pour répondre aux besoins actuels et futurs (une centaine de place resteront disponibles sur l'espace public);

> Une offre commerciale nouvelle en continuité et complémentarité de la galerie commerciale du Paquebot.

La surface de plancher touristique totale, inscrite à l'UTN et autorisée par l'Etat est de 53 000 m².

Elle se répartit selon les équilibres suivants :
- Equipements et services : 6 500 m² -
- SDP complexe aquatique : 2 600 m²
- SDP loisirs et services indoor (bowling, squash...) : 1 900 m²
- SDP salle de séminaire : 500 m²
- SDP commerces : 1 500 m²
- Hébergements touristiques : 46 500 m² (soit 2 400 lits) :
    > SDP résidences de tourisme et/ou résidences hôtelières : 44 000 m²
    > SDP hôtel : 2 500 m²

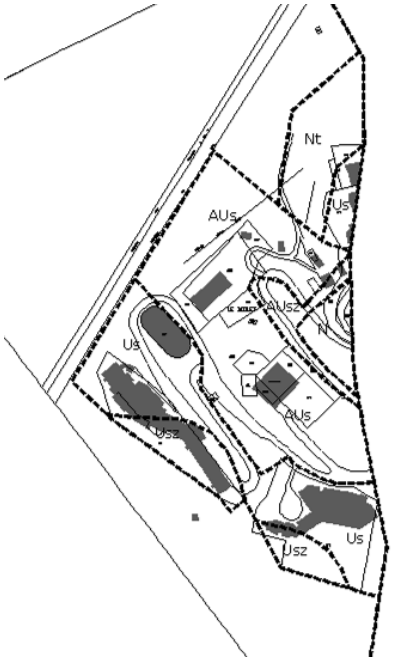
Auxquels s'ajoutent, hors procédure UTN :
- Logement du personnel : 2 000 m²
- SDP pour 60 saisonniers : 1 200 m²
- SDP pour 8 permanents : 800 m²
- SDP équipements et services publics (garderie) : 600 m²

Concernant les stationnements à réaliser, ceux-ci devront maintenir l'offre existante et la compléter pour les nouvelles résidences par les ouvrages suivants :
- Parkings privés accessibles au public
- Création d'un parking couvert accessible au public d'une capacité de 750 places,
- Création d'environ 100 places de stationnement en extérieur.
- Parkings privés pour les nouvelles résidences :
- Création d'un parking couvert d'une capacité d'environ 550 places de stationnement.

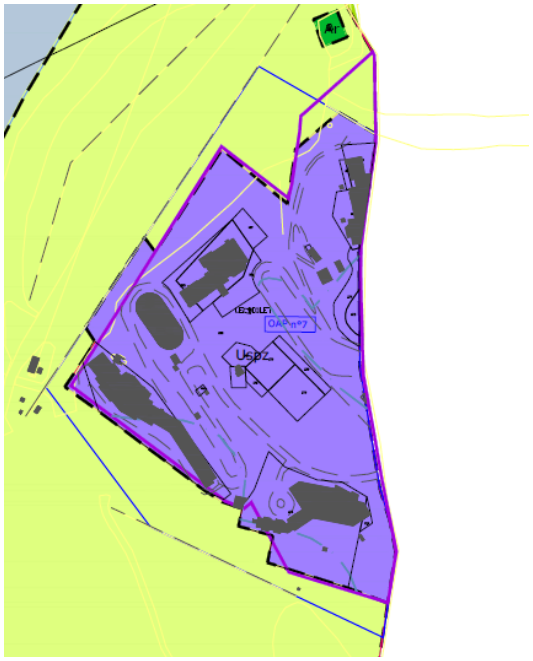
La ZAC d'Aime 2000 a été créée par délibération du 5 novembre 2015

Une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Plagne Aime 2000 va être mise en place. La surface totale de la concession couvre 15,6 hectares et correspond au périmètre de la ZAC Plagne AIME 2000 et des bâtis privés non compris dans le périmètre de la ZAC. L'aménageur assurera la réalisation de l'opération sur une durée de 10 ans ainsi que la responsabilité du portage de l'opération pour une durée minimale de 18 ans. Le transfert potentiel de cette responsabilité à l'intégralité des constructeurs devra maintenir cette commercialisation professionnelle de longue durée des résidences.

Le projet de PLU intègre le projet de la Plagne Aime 2000 dans un zonage adapté classant en Us l'ensemble des parties urbanisées du périmètre de la ZAC.



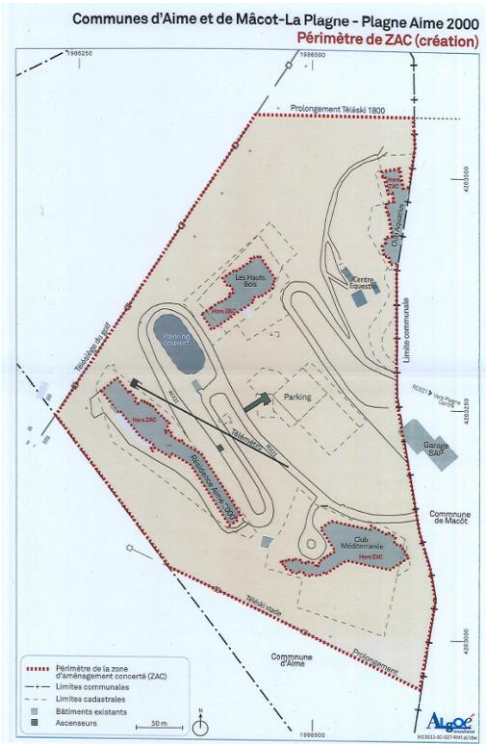
Extrait du PLU en vigueur



Extrait du projet de PLU

L'OAP n°8 fixe les invariants du renouvellement du site en termes d'organisation, de déplacements piétons, de commerces, de ski, de stationnement et de circulations voitures.

Le périmètre de l'OAP correspond au périmètre de la ZAC.



Périmètre de la ZAC

Montalbert

Situé à 1350 mètres d'altitude, Montalbert s'est développée avec la création d'une ZAC le 20 juillet 1979, définie autour du hameau historique de Montalbert.

La station de Montalbert a été ouverte pour les vacances de Noël 1980. Construite autour d'un village ancien, cette station de charme comptant au départ seulement 3 bâtiments s'est développée d'une manière très lente.

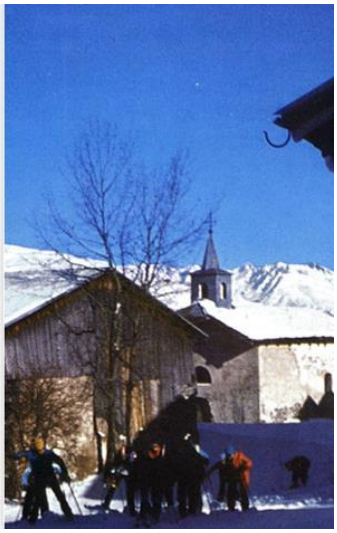
La station a été intégrée dès sa conception au domaine skiable de la Grande Plagne devenu « Paradiski » suite à la création du Vanoise Express.

Au-delà du site même de Montalbert, trois centres de vacances situés sur Mongésin et le village de Longefoy diversifient et complètent l'offre de la station, notamment en matière de formules d'hébergements et de marchés de clientèles.

Station « à dimension humaine », Montalbert dégage donc une ambiance conviviale et attire une clientèle majoritairement familiale. Française à plus de 80%, cette clientèle apprécie l'ambiance paisible de la station, la proximité des services, les animations, la commodité des liaisons piétons et skieurs facilitées par l'implantation des hébergements en fer à cheval autour de la grenouillère, son environnement naturel composé de forêts, de clairières et de prairies, la proximité des villages.

La commune d'Aime a acquis 30 hectares pour l'aménagement de cette ZAC. Ces terrains comprennent:
- la voirie
- les espaces publics pour des équipements d'intérêt public (tennis, jardins pour enfants...)
- des zones constructibles destinées à être vendues aux promoteurs.

Aujourd'hui 5500 lits accueillent les vacanciers aussi bien l'hiver que l'été. L'altitude (1350 m) permet la vie sur ces 2 saisons d'autant plus que Montalbert est depuis 2015 reliée directement à Plagne Aime 2000 en quelques minutes.



Montalbert dans les années 70
(source www.perso-laplagne.fr, document APLP)



Photo aérienne de Montalbert aujourd'hui

La ZAC a été clôturée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

La répartition de lits touristiques est détaillée dans le tableau ci-après. Les constats suivants peuvent être faits :
50% des lits sont des lits chauds car 5 villages vacances ont choisi ce site, en revanche, la station ne compte qu'une seule résidence de tourisme.
De plus, la station a subi le départ de Maeva- Les Choucas en 2001 et 450 lits ont alors été perdus, puis en 2015, 50 lits d'hôtellerie, suite à la faillite d'un tour opérateur.
Ces lits manquants font encore plus défaut l'été puisque le remplissage n'est que de 50%.
En revanche, l'hiver, le taux moyen est de 62,3% suivant l'observatoire touristique de La Plagne. Cependant, le nombre trop faible de lits ne permet pas un développement harmonieux et optimal de la station.

Type de résidences	Nombre de lits
Villages vacances (5 établissements)	1493 lits
Résidence de tourisme (1 établissement)	249 lits
Hôtel	98 lits
Gîtes et chalets	311 lits
Lits en agences immobilières	361 lits
Lits TO ou commercialisation professionnelle	417 lits
Lits diffus : résidences secondaires ou location de particuliers à particuliers	2 551 LITS
TOTAL	**5 480 lits**

MONTALBERT : les lits touristiques (source : Commune)

La station de Montalbert (*sans compter les secteurs de Mongésin et des centres de vacances dispose*) en 2015 selon Savoie Mont-Blanc, de 4573 lits touristiques en période hivernale dont 2 551 lits chauds, 382 lits tièdes (particuliers) et 1 427 lits froids.
Durant l'hiver 2015, la station de Montalbert a enregistré 251 400 nuitées contre 238 200 durant l'hiver précédent, soit une évolution de +5,5 %.
Le taux de remplissage de l'hiver 2015 était de 43,4 % alors qu'il était de 41,1 % durant la période hivernale de 2014.

La station de Montalbert dispose de 4573 lits touristiques en période estivale.
Le nombre de nuitées était de 65 600 en été 2014 et de 63 500 en été 2013, tandis que le taux de remplissage était de 21,5 % en 2014 contre 20,8 % durant l'été 2013.

La télécabine de Montalbert reliant la station au plateau de Prajourdan a été mise en service en décembre 2015. Elle s'inscrit dans le cadre des opérations d'amélioration du domaine skiable des stations de la Grande Plagne menées par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP). La réalisation de la télécabine de Montalbert avait plusieurs objectifs :
> Faciliter l'accès au domaine d'altitude pour les résidents de Plagne Montalbert ;

> Permettre l'accès au jardin des neiges et à l'espace débutants depuis Plagne Montalbert à tous les niveaux de skieurs ;
>□Renforcer l'attrait du secteur de Plagne Montalbert pour les skieurs en provenance de la Plagne, en facilitant le retour depuis la partie basse de la station ;
> Permettre un transport confortable et rapide avec des places assisses et à l'abri du vent ;
> Faciliter l'accès pour les piétons, les randonneurs et les VTT au domaine d'altitude été comme hiver.

La nouvelle télécabine de Montalbert constitue un équipement phare de la station de Montalbert en remplacement de 3 équipements (le télésiège débrayable de Montalbert, le télésiège fixe du Fornelet et le téléski du Fornelet). Silencieuse et confortable, elle permet de joindre Montalbert et Prajourdan-Le Fornelet en 7 minutes au lieu des 15 à 20 minutes que demandait la liaison par les télésièges. L'accès pédestre est permis avec la télécabine, la descente étant tout aussi aisée que la montée pour les piétons. La réalisation de cet équipement insuffle un élan nouveau à la station de Montalbert, mais aussi et surtout au plateau de Prajourdan qui devient un carrefour de nombreuses remontées mécaniques (télécabine de Montalbert, télésiège des Adrets et bientôt télésiège des Envers) et de pistes (Montalbert, Les Adrets, les Grenouilles, Cornegidouille) entre Plagne Aime 2000 et Montalbert.

Les chiffres de la fréquentation de la TC pour l'hiver 2015-2016 viennent confirmer cette tendance puisque la SAP a enregistré 585 579 montées sur la TC10 Montalbert, alors que durant l'hiver précédent, les anciennes remontées mécaniques avaient enregistré respectivement 426 643 montées pour le TSD4 Montalbert et 418 550 montées pour le TSF4 Fornelet. Soit une hausse de près de 40 %, alors que le chiffre global des passages (27 700 442) est globalement en très légère régression (-0.10 % sur l'ensemble de la station).

La redynamisation de la station de Montalbert est une nécessité

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation ces secteurs afin d'accompagner la dynamique actuellement observée sur le territoire avec l'arrivée de la Télécabine de Montalbert. Ce dernier permet de relier directement le village-station au plateau de Prajourdan, et crée une augmentation importante du débit de passagers vers l'altitude, et leur retour confortable à la station village.

Par exemple, il n'est pas envisageable d'avoir un médecin et une pharmacie, services aujourd'hui indispensables, car il manque quelques centaines de lits.
La station génère 400 emplois.
Ainsi les 950 lits proposés dans le PLU permettront de renforcer le tissu commercial, d'apporter plus de services, de proposer de nouveaux types de logements (plus grands, divisibles...) et ainsi de permettre d'amener une nouvelle clientèle qui relancera l'attrait des 31,7% des lits inoccupés.

Cette taille critique doit être corrigée et la réhabilitation encouragée.

Montalbert possède d'immenses qualités, et ces lits nouveaux apporteront un modernisme et une reconfiguration de l'urbanisme pour faire la part belle aux familles. Des chemins piétons, des aires de jeux, une piscine et espace bien être accessibles au public dans une des résidences, la requalification du centre bourg, une piste de luge été et hiver, tels sont les projets qui seront permis grâce à ces lits nouveaux.

Ces nouvelles urbanisations seront implantées suivant le schéma de cohérence de la station et viendront "boucher" des dents creuses ou terminer la configuration du front de neige, véritable lieu de vie de Montalbert.
Montalbert l'été, un projet fort que la commune souhaite mettre en place, avec l'exigence que ces nouvelles résidences classées proposent des appartements confortables et adaptés aux familles pluriel, aux jeunes....avec des terrasses et un vrai lieu de vie.
Nous devons compléter l'offre pour renforcer l'attractivité de la station. Une centaine d'emplois serait ainsi créé.

Le projet de la commune consiste à créer de nouveaux lits chauds en comblant les dents creuses du village, afin de répondre à plusieurs enjeux :

> La dynamique économique : le village station de Montalbert connait une inadéquation entre le nombre d'hébergements, insuffisant au regard du tissu commercial et de services

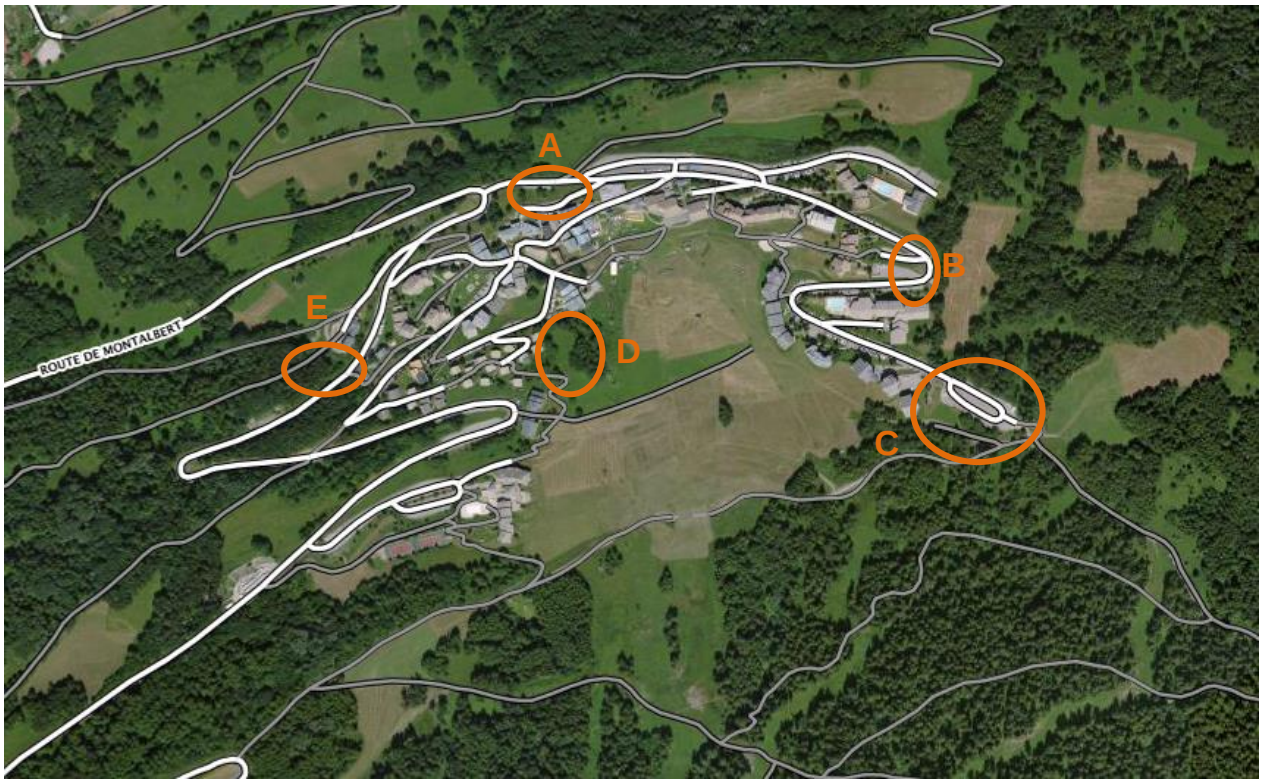
> La nouvelle liaison câblée qui va permettre d'augmenter le débit passager et faciliter le trafic descendant

> Le paysage urbain de Montalbert, organisé le long des routes, qui permet de combler plusieurs « dents creuses » et ainsi achever l'urbanisation de la station- village

> Les cheminements piétons qui relient les hébergements au centre du village pourront être renforcés et requalifiés grâce aux ressources nouvelles de la collectivité pour réaliser de nouveaux équipements publics.

La commune a fait réaliser une étude par Yves DOUILLET architecte-urbaniste. Quatre zones ont été identifiées pour la création de ces nouveaux hébergements.

L'ensemble des fonciers sont communaux.



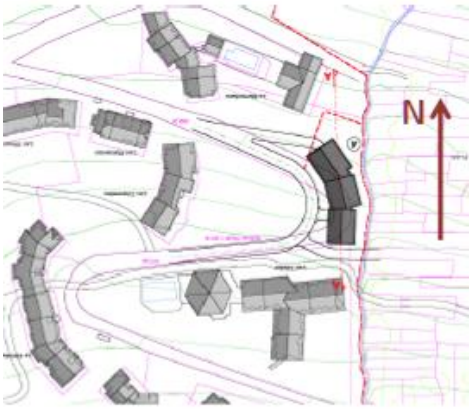
Montalbert : localisation des sites projets

Le projet **A** se situe directement en entrée de la station, il est intégré à l'ancienne ZAC. L'objectif est créer un point d'appel à l'entrée de la station par la réalisation d'une nouvelle construction à l'architecture innovante. Ce bâtiment accueillera des services ouverts à tous mais aussi quelques lits touristiques marchands.



Plan masse indicatif

Le projet **B** se situe dans le périmètre de l'ancienne ZAC, à l'Ouest du ruisseau des Rottes. L'objectif est de fermer l'enveloppe urbaine par la réalisation d'un bâtiment intégré.
Ce projet qui nécessite le déplacement du virage de la route actuelle. La réduction des places de parking aérien devant la résidence Les Charmettes, sera compensée par la création de parkings tous-terrains.

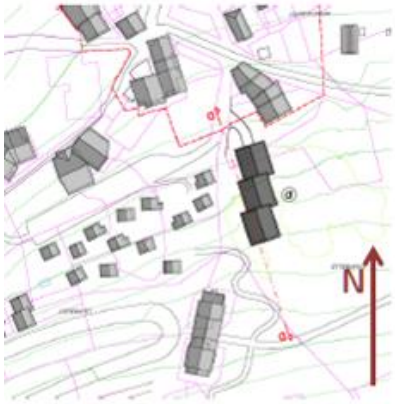


Plan masse indicatif

Le projet **C** se situe en extrémité Sud-Est de la station, en frange du domaine skiable mais aussi des espaces boisés. Il se fixe entre des voies existantes.
L'objectif est structurer cette limite de la station par la réalisation d'un programme mixte de logements touristiques marchands et de services associés (SPA, restauration, …). Le projet « ski aux pieds » pourra également s'adresser aux autres touristiques fréquentant la station.

Sur le plan marketing et dans une logique « toutes saisons », le projet valorisera la proximité avec la nature.

Le projet **D** se situe à proximité du front de neige mais aussi du cœur ancien de Montalbert. L'objectif est de fermer le front de neige par un programme d'hébergements haut de gamme reprenant le concept « skis aux pieds ».



Plan masse indicatif

Le projet E se situe à proximité des bâtiments techniques, prévoit la construction de logements saisonniers.

L'impact agricole de l'urbanisation de ces secteurs établie au regard de la carte des enjeux réalisée par le Chambre d'Agriculture en 2012, met en évidence le faible impact agricole de ces projets. Le secteur 2, bien qu'étant en zone d'enjeu fort n'impacte que très peu d'activité agricole le terrain est particulièrement spongieux et en partie boisé.

Ce projet de renforcement touristique prévoit la construction d'un maximum de 14 000m² de surface de plancher pour environ 950 lits touristiques.

Les projets d'hébergements touristiques sont compatibles avec les Schéma Directeur d'Eau Potable et d'Eaux Usées et avec le traitement des déchets, puisque cela représente une augmentation ponctuelle de 4% de la population de la commune en période de pointe. Cette extension des capacités d'accueil de Montalbert a été intégrée au prévisionnel du Schéma Directeur d'Eau Potable.

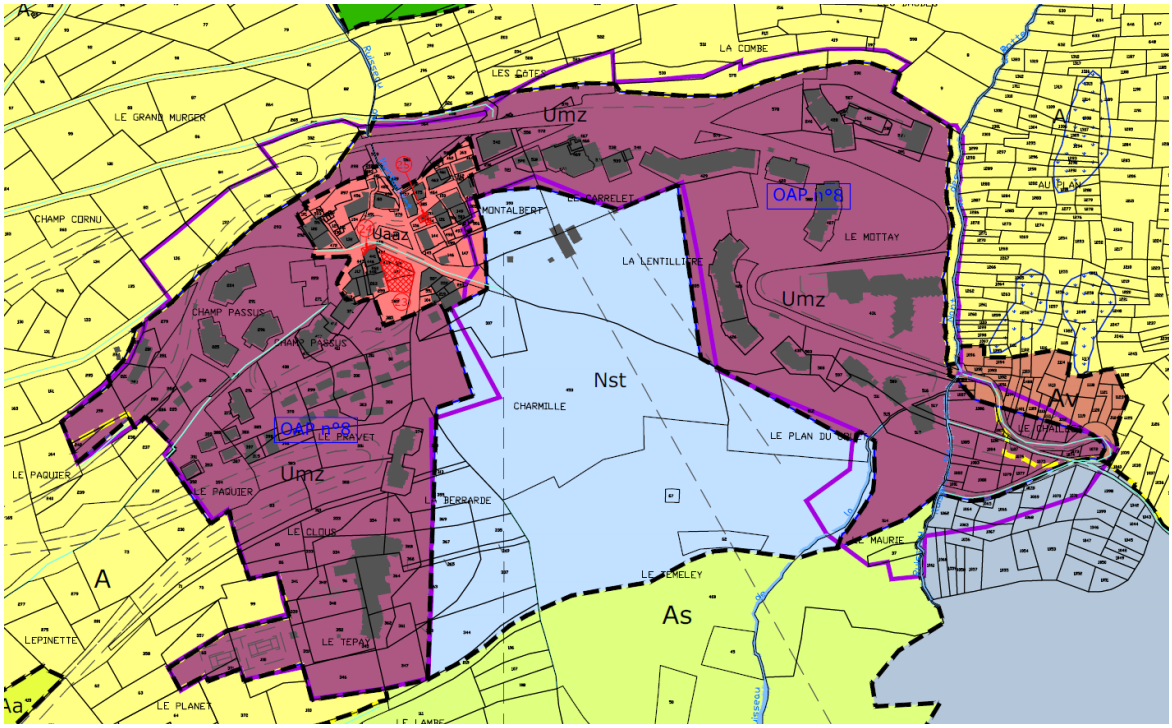
La commune est propriétaire des fonciers. Pour assurer la pérennité de ces lits chauds, elle envisage :

- Soit, la vente de la charge foncière à des opérateurs réalisant des baux de 20 à 26 ans
- Soit des baux à construction ou emphytéotiques.

En parallèle, la commune va travailler avec l'ensemble des propriétaires afin de tendre à modifier la situation des lits froids.

L'objectif de ces projets est d'accompagner l'évolution urbaine de la station-village en lui donnant une nouvelle dynamique à travers des opérations phares qui confirmeront l'attractivité de la station hiver comme été. Cette évolution poursuit un principe de densification des constructions et d'achèvement de l'urbanisation de la station tout en veillant à la préservation des espaces boisés et agricoles aux abords du village.

Cela est traduit dans le projet de PLU par la mise en place d'un zonage adapté et défini au plus juste des besoins identifiés :



Extrait du zonage

L'OAP n° 9 du projet de PLU cadre l'évolution de Montalbert selon les principes énoncés ci-dessus.

Les mesures suivantes sont déclinées en objectifs forts :

> Achever l'urbanisation de la station en requalifiant et structurant des espaces peu valorisés aux franges de l'enveloppe urbaine constituée, par des opérations urbaines architecturalement valorisantes à vocation touristique :

- Créer un point d'appel à l'entrée à la station au Nord-Ouest depuis Longefoy par la réalisation d'une architecture innovante, marquant l'effet « porte d'entrée » du village et permettant de donner une identité au cœur de station.

- Fermer l'enveloppe urbaine à l'Est entre le ruisseau des Rottes au niveau du virage de la voie desservant l'hôtel-club MMV par la réalisation d'une nouvelle construction, qui réduira l'impact visuel des parkings et de la voirie.
Ce bâtiment pourrait être une extension de l'hôtel club MMV, complémentaire au bâtiment existant.

- Structurer l'enveloppe bâtie de la station à la limite Sud-Est en requalifiant une partie de l'espace de stationnement des camping-cars par la réalisation d'un programme mixte de logements touristiques marchands et de services associés (SPA, restauration, …). Ce projet "nature" profite d'un côté du front de neige et de l'autre côté de la nature confère un atout « bucolique » qui est recherché et fonctionne aussi bien l'été que l'hiver.

- Traiter qualitativement l'interface entre la station-village et le domaine skiable à l'Ouest au niveau des chalets Pierre Menta en structurant et refermant le front de neige afin d'équilibrer le front de neige à l'est comme à l'ouest par la construction d'un bâtiment haut de gamme, ski aux pieds tout en étant relié aux commerces et services du cœur de la station et qui comprendrait des services manquant sur la station, tels qu'une piscine, qui seraient ouverts au public.

> Compléter l'offre d'hébergement touristique par des programmes mixtes proposant des services nouveaux et complémentaires à ceux existants sur la station (services liés au bien-être et à la remise en forme).

> Développer la station en saison estivale, compte tenu de son altitude moyenne (1350 mètres) en permettant l'ouverture de résidences fermées actuellement en été.

> Renforcer la dynamique économique en attirant une nouvelle clientèle et en proposant une offre de services de qualité fonctionnant à l'année et complémentaires à ceux déjà présents dans le village permettant de renforcer l'attractivité de la station et faire en sorte que les lits froids deviennent des lits chauds.

> Répondre à l'obsolescence de certains équipements publics (salle polyvalente) et créer de nouveaux équipements d'extérieur type aire de jeux.

> Renforcer le maillage des cheminements piétons entre les hébergements et le centre du village.

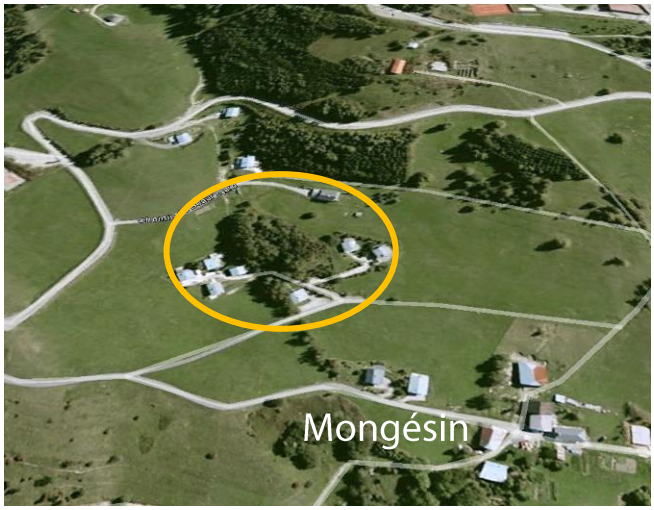
> Requalifier la rue commerçante pour la rendre plus attractive (traitement au sol, éclairages, signalétique, …)

> Permettre l'accueil des saisonniers en développant une offre de logements adaptée.

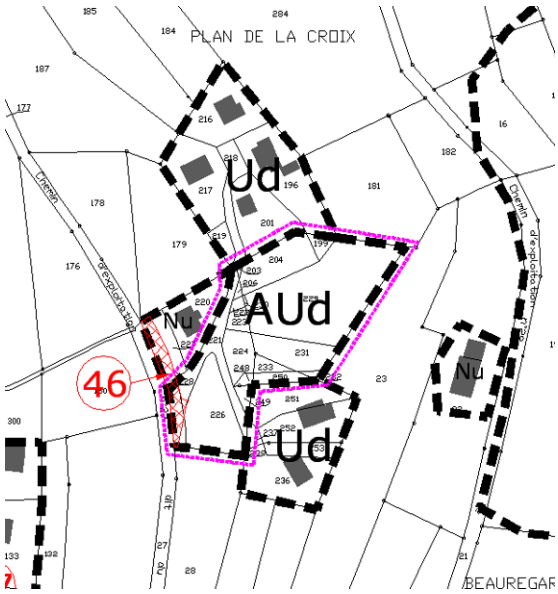
Le Plan de la Croix

Au Plan de la Croix, se trouve un ensemble de constructions isolées, en amont du hameau historique de Mongésin. Ces constructions sont le résultat d'un lotissement autorisé il y a plusieurs décennies qui n'a jamais été finalisé.
L'objectif de la municipalité sur le secteur est double :

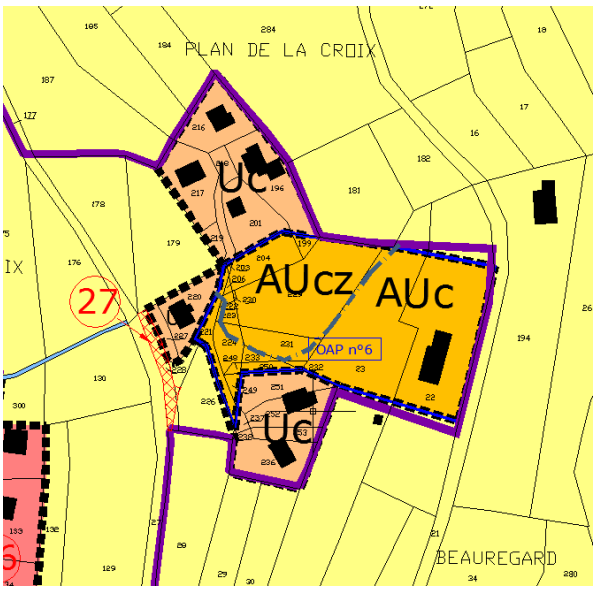
- structurer une urbanisation aujourd'hui dispersée pour créer un véritable ensemble à l'image du hameau de Mongésin,
- proposer une offre touristique complémentaire à celle que l'on peut trouver sur Montalbert.



Localisation du site



Extrait du PLU antérieur



Extrait du projet de PLU

L'extension de la zone AUc a pour finalité de permettre la réalisation de nouvelles résidences secondaires dans la continuité de celles existantes sur le secteur (ancien lotissement) et dans l'optique d'une densification. Le projet répond à une demande d'une clientèle recherchant des produits type chalets haut de gamme d'une superficie de 200 m² environ pour de la location 9 semaines par an.
L'intérêt du projet est confirmé, l'emprise de la zone AUc est réduite au niveau sud-est qui correspond à des terres cultivées. Une OAP est définie pour la réalisation d'environ 5 chalets (périmètre en bleu).

La partie haute est concernée par des surfaces agricoles d'importance stratégique selon le diagnostic de la Chambre d'Agriculture de 2012. Pour autant, les surfaces impactées sont très minimes : 1 300m².

Une partie du périmètre est occupée par un habitat humide composé de bas maris alcalins (tourbières basses alcalines).
Pour éviter d'impacter ces habitats naturels d'intérêt, le périmètre de la zone AUc exclu ces zones d'habitat humides qui sont reclassées en A.

De plus le ruisseau de Muraz devra être pris en compte par le projet d'aménagement.



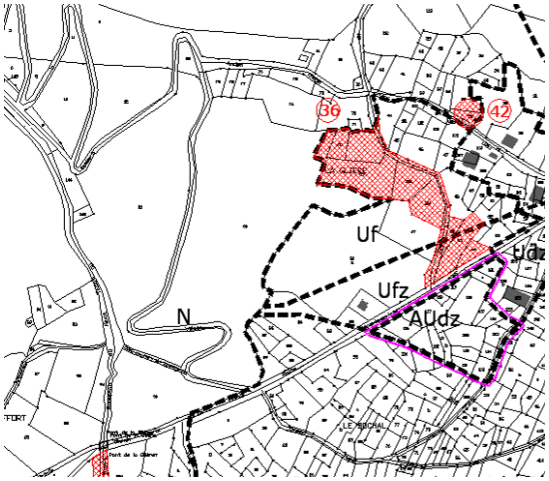
Localisation des bas-marais alcalins

Camping des Glières

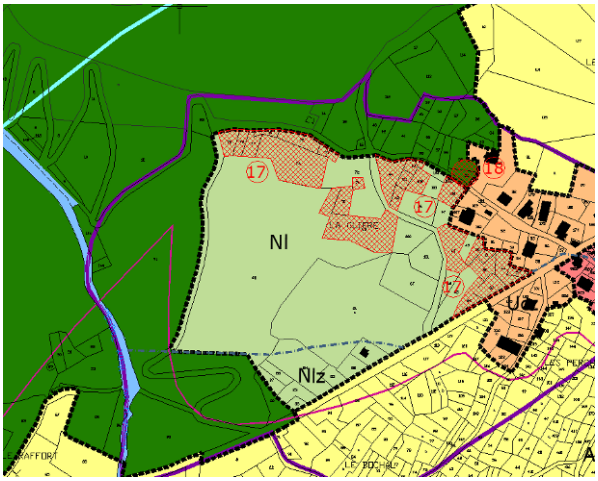
Le camping des Glières à Villette est fermé depuis octobre 2007.
Le camping municipal comportait 48 emplacements dont 24 pour caravanes, sa taille trop petite ne permet pas d'atteindre un équilibre d'exploitation satisfaisant.

En cohérence avec l'objectif affiché dans le PADD de renforcer, voire de créer, les sites prédisposés à l'accueil des activités estivales, la Commune souhaite réinvestir ce secteur pour aboutir à l'ouverture d'un nouveau camping et d'une aire de loisirs étendue permettant de compléter l'offre.

Compte-tenu de l'évolution de la demande, de tendance à l'agrandissement des emplacements, etc. un périmètre élargi du camping initial est proposé dans ce PLU afin de permettre la mise en œuvre un projet économiquement viable.
Un classement Uf a été transformé en Nl pour affirmer le caractère naturel principal du site qui fera l'objet d'aménagements et de constructions légères.



Extrait du PLU en vigueur



Extrait du projet de PLU

Le projet serait de mettre un œuvre sur le nouvel espace délimité :

- des hébergements en plein air variés en réponse aux demandes actuelles : emplacements pour tentes, bungalows, cabanes dans les arbres,
- quelques équipements et constructions liées au fonctionnement du camping (sanitaires, accueil, etc.),
- quelques activités de loisirs de faible impact complémentaires au camping (exemple : parcours acrobranche).

Les équipements d'hébergement seront uniquement implantés dans la partie nord, tandis que la partie sud sera réservée aux activités de loisirs diurnes. Cette disposition prenant en compte l'existence de risques naturels dans ce secteur.

Le projet comprendra la démolition de la maison du gardien, la construction d'une digue en rive gauche du Nant Agot et le déplacement du terrain de pétanque.

La volonté communale est de faire de ce secteur un lieu de tourisme estival au plus proche de la nature.

Pour mener à bien ce projet dans le respect de ces objectifs et des enjeux du site, la Commune opte pour la maîtrise totale du foncier. Les seules parties actuellement non communales sont frappées d'un emplacement réservé pour que cette maîtrise foncière soit totale.

La commune portera une attention très rigoureuse lors de la réalisation de ce projet à la sensibilité écologique du secteur (ZNIEFF, proximité d'un corridor écologique) et à la prise en compte des risques naturels.

Refuge de Tessens

La création d'un refuge sur les alpages de Tessens est une volonté communale pour améliorer la qualité du tourisme estivale et favoriser la pratique randonnée. Ce refuge pourrait en effet parfaitement s'inscrire dans les points d'étape du tour du Beaufortain.

Ce projet de refuge consisterait à la réhabilitation d'un chalet d'alpage du Boulissoir dont la superficie approximative serait de 170 m² environ.
Situé à 2 080m d'altitude, ce chalet d'alpage fait partie d'un groupe d'autres chalets de l'alpage. Il est accessible par une piste.





Chalet d'alpage du Boulissoir : localisation et photo

Le règlement du PLU prévoit la restauration des chalets d'alpage dans le cadre définit par la loi : *« Peuvent être autorisés, par arrêté préfectoral, après avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites), la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpages ou bâtiment d'estive, ainsi que leur extension limitée lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière à condition, qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière et soient compatibles avec l'exploitation du domaine skiable. »*

Aime centre

Le projet de liaison câblée entre la gare d'Aime et La Plagne Centre est en cours d'étude.
Cette solution fonctionnelle, permet de desservir la plupart des stations de la Plagne depuis la gare d'Aime par un transport câblé.

Ce projet induira à terme le développement de lits touristiques au centre d'Aime directement liés à la fréquentation de la station de La Plagne.
Au regard de l'avancée des réflexions à l'heure actuelle, le projet de PLU de précise pas et n'encadre pas la réalisation de projets d'immobilier touristique.

Le PLU intègre une OAP définissant le principe de liaison entre la gare d'Aime et La Roche avec une extension possible vers Aime Centre.

▶ Agriculture

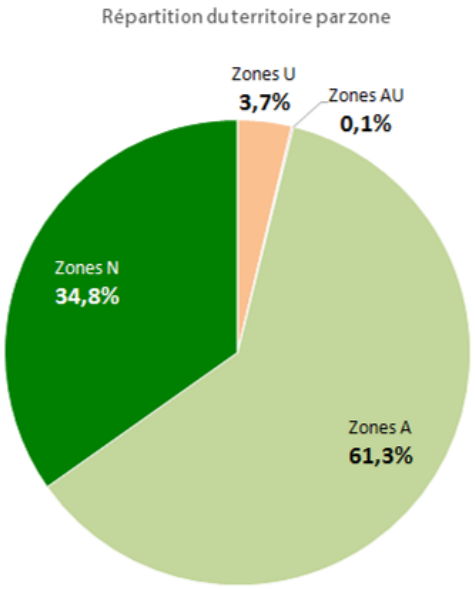
L'analyse du PLU en vigueur a mis en évidence une inadéquation très forte entre les secteurs exploités par l'agriculture ou les secteurs d'alpage et les zones A. En effet, les zones A étaient peut présentes sur le territoire, beaucoup de zones à vocation agricoles étant classées en N.
Une remise à plat totale des zones A et N a été établi sur la base des cartographies réalisées en 2012 par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du diagnostic agricole.

Les grands ensembles exploités par l'agriculture ou d'alpages sont classés en Agricole. Les autres espaces sont classés en zone Naturelle.

	PLU avant révision	PLU après révision	Différence absolue	Différence relative
Zones N	4468,5 ha	1757,69 ha	- 2710,84 ha	-61%
Zones A	387,7 ha	3 101,36 ha	+ 2713,66 ha	+ 700%
Zones U	167,5 ha	187,56 ha	+ 20,06 ha	+ 12%
Zones AU	28,8 ha	5,88 ha	-22,88 ha	- 80 %
TOTAL	**5052,49** ha	**5052,49** ha		

Ainsi, la révision du PLU se traduit par une augmentation de 700% des surfaces Agricoles et une réduction des surfaces Naturelles. Alors que les zones N représentaient 88% du territoire dans le PLU avant révision, ce sont maintenant les zones A qui sont majoritaires avec 61% du territoire. Si sur le plan règlementaire les différences sont minimes, la reconnaissance de la valeur agricole du territoire est mise en avant.

96,1 % du territoire est classé en zone Agricole ou Naturelle.



En continuité avec le précédent PLU, la volonté ferme de la municipalité est de préserver les surfaces agricoles pour leur potentiel agronomique et leur qualité paysagère. Les zones Agricoles A génériques ont donc une règlementation rigoureuse qui n'autorise pas les bâtiments agricoles sauf très ponctuellement (abris, ruches, etc.) et avec une surface limitée à 20m². C'est un espace agricole protégé.
Très précisément, ont été délimités des sous-secteurs qui permettent la construction agricole. Ces périmètres ont été définis au regard des enjeux actuels de la profession. Les zones Aa permettent la réalisation de bâtiments agricoles.

Si le souhait d'une nouvelle installation devait se présenter sur le territoire, la municipalité mettra en œuvre si le projet est justifié une procédure d'évolution du PLU adaptée au projet présenté et à sa bonne intégration dans le territoire.

Les problématiques de l'activité agricole ont été prises en compte. Un ER n°13 a notamment été délimiter à Villarolland pour désenclaver une zone agricole.

AXE 3 – Adapter les équipements et les services à l'évolution de la Commune

La commune d'Aime est caractérisée globalement par un très bon niveau d'équipements public en adéquation avec les besoins de la population permanente. L'objectif est de maintenir ce niveau d'équipements et de le développer dans une logique d'aménagement du territoire.

La stratégie spatiale mise en place sur le territoire s'inscrit dans une logique d'équilibre et de cohérence entre la localisation de l'habitat / des équipements / des zones emploi.
En effet, sont favorisés à Aime bourg des habitations collectives ou intermédiaires en grande majorité. L'habitat individuel est réservé aux secteurs périphériques ne disposant que peu de services et de commerces.
Les enveloppes urbaines sont peu étendues (4,2 hectares) pour agrandir le moins possible la distance entre les zones d'habitat et les zones d'emplois de commerces ou d'équipements.

Le scénario de développement retenu dans le PADD est cohérent avec les avec les capacités de la Commune et les ressources du territoire :

> Les captages

Les périmètres de captages sont inscrits parmi les servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales, annexées au dossier de PLU dans le chapitre des servitudes d'utilité publique. A ce titre, il n'y a pas lieu de les faire figurer sur les plans de zonage comme cela était fait dans le PLU précédent.
Il convient pour autant de souligner que le zonage n'a pas été modifié sur leur emprise. On se situe systématiquement en zone A ou N dans les périmètres de captages.

> La gestion de l'eau potable

Afin d'adapter le développement aux ressources en eau potable, la commune historique d'Aime est dotée d'un SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable).

Le développement prévu par le présent projet de PLU est de :
- 181 logements correspondant à environ 415 nouveaux habitants
- 3 400 lits touristiques

Selon le schéma directeur en eau potable les besoins de la population de la commune (résidents permanents et touristes) sont couverts par la ressource disponible : en effet, en 2010, 1600 m^3/jour ont été distribués pour une consommation de 1100 m^3/jour.
Un bilan a été réalisé afin de savoir si dans le futur (horizon 2020), le réseau de la commune pourra toujours répondre aux besoins de la population (prévisions : augmentation de 11 % de la population sédentaire).
Plusieurs scénarii ont été élaborés (prenant en compte les projets de la commune) et c'est seulement dans le cas d'une amélioration des performances et des conditions de fonctionnement des réseaux de distribution que le bilan Ressources/Besoins sera positif (+ 10 %).

Á noter que deux sources supplémentaires pourraient, dans le futur, venir se rajouter à la ressource actuelle : la source de Combe Bénite et la source de Fontaine rouge. Des suivis restent tout de même à réaliser par la commune afin de valider leur utilisation.

> L'assainissement des eaux usées

La Commune historique d'Aime est dotée d'un assainissement collectif séparatif qui relie l'ensemble des zones urbanisées de son territoire.

Le déblocage des nouvelles zones AU qui sont intégrées dans le PLU de la commune historique d'Aime est compatible avec le Schéma Directeur d'Assainissement

.

Des Emplacements Réservés ont été mis en place pour permettre le confortement et l'adaptation de services ou équipements aux évolutions du territoire :

> ER n°7 pour l'aménagement du cimetière de Tessens

> ER n° 21 pour l'extension de l'Ecole de Longefoy

Pour favoriser le développement des communications numériques sur le territoire, l'article 16 « Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques » des zones urbaines précise que : Toute nouvelle construction principale doit donner lieu à la mise en place d'infrastructures numériques (fourreau, etc.) adaptées au raccordement des réseaux, existants ou à venir, de desserte en services de communication électronique haut et très haut débit.

AXE 4 – Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire

► Biodiversité et dynamique écologique

La commune des Aime est caractérisée à la fois par l'ampleur et la qualité de ses espaces naturels agricoles mais aussi par la proximité des espaces naturels de grandes richesse (ZNIEFF1, Natura 2000) ou agronomique d'importance stratégiques vis-à-vis de l'urbanisation.

La maîtrise de l'urbanisation a été un point d'attention fort de la révision de ce PLU afin de préserver les espaces naturels et agricoles, dont certains à enjeux sont situés en limite même de l'urbanisation.

La présente révision du PLU vise à limiter au maximum la consommation des zones naturelles et agricoles.
Le tableau ci-dessous met en évidence l'évolution des surfaces (en m^2) à vocation urbaine (U et AU) et à vocation de protection (A et N).

	PLU avant révision	PLU après révision	Différence absolue	Différence relative
Zones A et N	4856,2	4858,10	**+ 1,88 ha**	+ 0,04%
Zones U et AU	196,3	194,39	**-1,87 ha**	- 0,95 %

Les zones U et AU ne sont plus importantes dans le projet de PLU que dans le PLU en vigueur. Elles ont même été réduites de presque 3 hectares..
Globalement on a un équilibre par rapport au PLU en vigueur. Le projet de PLU ne vas pas remettre en cause da maîtrise de l'urbanisation et le maintien des espaces naturels et agricoles.

96% du territoire est classé en zone Naturelle ou Agricole.

> Les espaces naturels et les continuités écologiques

Des dispositifs spécifiques ont été mis en œuvre pour identifier et protéger les espaces naturels sensibles

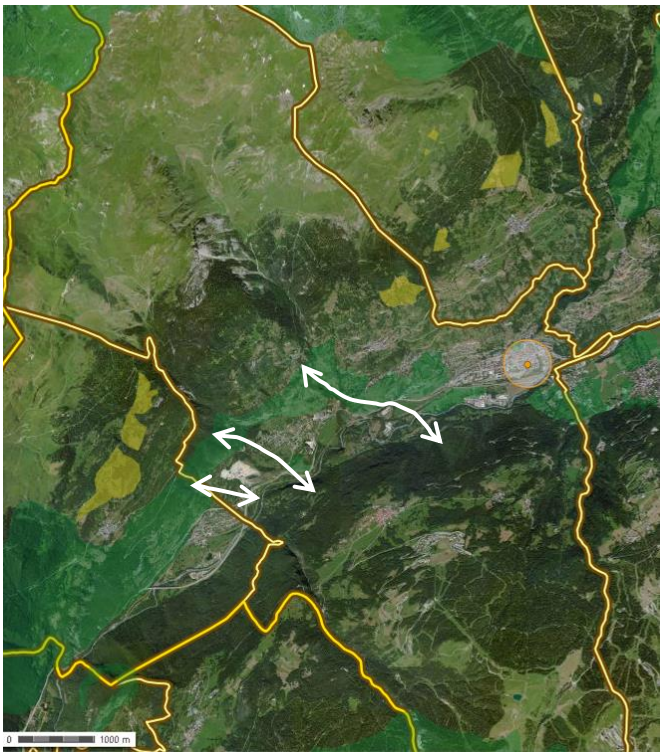
- Les périmètres de zones humides inventoriés par le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie sont couverts par une trame règlementée au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme qui interdit toute utilisation ou occupation du sol à l'exception de celles qui préservent ou restaurent le caractère de zone humide, ou qui sont liées au domaine skiable ou qui ont une vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages.

- Le périmètre Natura 2000, situé en amont d'Aime bourg, est identifié par une trame au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme, accompagné dans le règlement par des prescriptions très rigoureuses.

ARTICLE L151.23 du Code de l'Urbanisme
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

En termes de continuités écologiques, le diagnostic environnemental a mis en évidence trois corridors écologiques sur le territoire de la Commune historique :



Territoire de la Commune historique et corridors écologiques

Les corridors écologiques identifiés entre Villette et la carrière puis entre Villette et Villarolland sont tramés au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme et accompagnés dans le règlement par des prescriptions très rigoureuses afin de les préserver durablement de toute fermeture par l'urbanisation.

L'étude réalisée sur les secteurs d'urbanisation future dans le cadre de son classement en AU dans le PLU a révélé la présence de secteurs d'habitats humides à Planchamp et Mongésin. Ces périmètres ont été retirés des zones d'urbanisation future.

En compensation aux espaces agricoles d'importance qui n'ont pu être évités dans la zone AUc de l'Adray à Longefoy, un espace agricole est spécifiquement identifié et protégé au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme a été tramé à l'Ouest de Longefoy.

La maîtrise des enveloppes urbaines par la mise en place d'extensions urbaines mesurées et l'incitation à la densification urbaine, puis la mise en place de zones Agricoles et Naturelles strictes sur le plan règlementaire sont garants de la protection du capital nature, du potentiel agricole et de la perméabilité de ces grands espaces.

En dehors de l'urbanisation, les abords des cours d'eau sont classés en N ou A.
Au sein de l'urbanisation, l'Isère, le torrent de l'Ormente (Aime bourg), le Nant Agot et le torrent de Bonnegarde (Les Bergères) sont cernés par une zone tampon en N.

En termes de gestion des eaux pluviales et d'imperméabilisation des sols, l'article 4 du règlement veille à une gestion durable des eaux pluviales et demande de privilégier une gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration quand c'est possible.

► La valeur paysagère

La commune des Aime est caractérisée à la fois par un développement urbain cohérent – les entités urbaines sont bien lisibles et le bourg d'Aime dégage bien une attractivité de pôle local – et par la présence de grands espaces naturels boisés (ubac) ou ouverts (adret et alpages) typiques de Tarentaise.

Les actions mises en œuvre dans le PLU s'attachent à ce que l'évolution future du territoire se fasse dans le respect de ces qualités paysagères :

> Les cœurs anciens des différents villages et hameaux sont identifiés spécifiquement en Ua pour maintenir leurs caractéristiques urbaines (article 11 du règlement, implantation, stationnement) avec une attention spécifique pour la Grande Rue (article 2).

> La définition de la hauteur est repensée dans le but d'inciter les constructions à d'adapter à la pente sans avoir des hauteurs trop importance néfaste pour le voisinage et pour la perception générale de la construction.

> La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones d'urbanisation futures (OAP d'Aime bourg, Tessens, Villette, Longefoy, Planchamp) permet d'établir un phasage de cette urbanisation, de fixer de principes de bonne intégration des projets, d'imposer des écrans végétaux pour limiter l'impact visuels des urbanisations, d'imposer des traitements paysagers et des cheminements piétons, etc.…

Le territoire des Aime est caractérisé par un découpage en différentes entités bâties de taille diverses (du hameau à bourg d'importance en passant par la station) mais bien reconnaissables et visibles sur le territoire.

Un des garants de cette visibilité est la préservation des coupures paysagères entre les différentes entités. Cet enjeu est d'autant plus important sur le versant en Adray soumis à une pression plus forte de l'urbanisation.

Deux coupures majeures de l'urbanisation le long de cet axe et soumises à des pressions sont maintenues durablement par un classement en N ou en A :

- entre le Aime bourg et Villarolland,
- entre Villarolland et Villette (renforcé par la présence d'un corridor écologique).

S'il est impossible de ne pas consommer d'espace du tout pour répondre aux attentes de la population permanente et aux besoins de développement économique, il est possible toutefois de limiter au maximum cette consommation d'espace en privilégiant la densification de l'existant et le renouvellement des espaces bâtis (projets Plagne Aime 2000, de Montalbert, de la Contamine, etc.)
La collectivité a fait le choix de réfléchir en priorité sur les dents-creuses par rapport aux extensions urbaines. Le bilan du gisement foncier fait rapidement apparaître un potentiel très important (9,94 hectares) dont l'analyse fine a permis de déterminer le gisement réellement constructible (5,18 hectares). Le constat de ce potentiel très important à conduit la municipalité à revoir à la baisse le nombre de zones d'urbanisation futures de son document d'urbanisme pour proposer un potentiel total cohérent avec ses besoins pour les 12 ans à venir.

La Commune souhaite promouvoir de nouvelles formes urbaines pour développer davantage de logements tout en consommant moins d'espace.

C'est dans les sites centraux d'Aime bourg et dans les stations que les densités fortes sont encouragées. Dans les OAP correspondant à ces secteurs, les formes urbaines de type intermédiaire ou collectif sont imposées.

Sur le plan architectural, la municipalité souhaite s'ouvrir à l'innovation architecturale et urbaine et ne pas empêcher des projets novateurs.
L'article 11 des différentes zones du PLU sur l'aspect des constructions présente ainsi une rédaction très courte axée uniquement sur les points essentiels au regard de la municipalité : les pentes et les teintes de toitures et les finitions des façades.

AXE 5 – Gérer les déplacements et les stationnements

► Le déplacement des véhicules

L'objectif affiché dans le PADD est d'organiser les différents flux de circulations pour une meilleure fluidité, sécurité et attractivité des modes de déplacement doux et des accès aux transports en commun.

Dans ce but, le PLU prévoit des Emplacements Réservés améliorant et sécurisant les déplacements des véhicules dans le centre-bourg autant que les hameaux :

- ER n°3 : aménagement de carrefour à Aime bourg
- ER n°6 : Aménagement de voirie à Aile-bourg
- ER n°11 : Bouclage d'une voie de desserte à Villarolland
- ER n°17 : Aire de retournement à Villette
- ER n°19 : Desserte future de la zone AU
- ER n°20 : Desserte de la future zone AU à Villette
- ER n°22 : Aménagement de voirie et aire de retournement à Longefoy
- ER n°24 : Aménagement de voirie à Montalbert
- ER n°26 : voirie d'entrée au hameau de Mongésin
- ER n°27 : place de retournement pour déneigement à Mongésin

Pour favoriser l'attractivité des modes de déplacements doux et l'accès aux transports en commun, l'urbanisation la plus est prévue à Aime bourg, où les alternatives à la voiture sont les plus nombreuses.

► Le stationnement

Le stationnement est porteur d'enjeux à différents niveaux :

- dans le centre-bourg, il incite à l'arrêt pour profiter des différents services et commerces,
- dans les hameaux, il est source de problématiques en raison de la configuration très contrainte du tissu urbain ancien,
- en station, il est indispensable pour répondre aux besoins touristiques de masse mais ses impacts paysagers sont rapidement importants.

Un Emplacement Réserv est prévu dans le PLU pour améliorer le stationnement à Aime bourg :

- ER n°5 : stationnement et accès à Aime-bourg

L'amélioration des conditions de stationnement dans les hameaux sont prévus dans le PLU par plusieurs outils :

> La mise en place d'Emplacements Réservés pour créer de nouveaux stationnements :

- ER n°8 : stationnement à Tessens
- ER n°9 : stationnement à Tessens
- ER n°10 stationnement et voirie à Tessens
- ER n°12 : parkings au Breuil

- ER n°18 : stationnement à Villette
- ER n°21 : stationnement à Longefoy
- ER n°23 : stationnement à Montalbert
- ER n°28 : stationnement à Plangerlan
- ER n°30 : stationnement à Planchamp

> La mise en place de la zone Uag aux villages de Longefoy, Montvilliers et du Breuil, est réservée à l'implantation de garages.

> La mise en place de la zone Ag qui délimite des secteurs aux lieux-dits du Molliet et du Champ de la Tuerne où sont implantés des garages isolés.

Dans la station de Montalbert, l'ER n°23 : stationnement à Montalbert est mis en place pour offrir des capacités de stationnement en entrée de station et en rapport avec l'urbanisation existante et future.

A Aime La Plagne, le projet de renouvellement urbain intègre un volet sur les stationnements et leur intégration future.
Le projet de stationnement de demain devra maintenir l'offre existante et la compléter pour les nouvelles résidences par les ouvrages suivants :
- Parkings privés accessibles au public
- Création d'un parking couvert accessible au public d'une capacité de 750 places,
- Création d'environ 100 places de stationnement en extérieur.
- Parkings privés pour les nouvelles résidences :
- Création d'un parking couvert d'une capacité d'environ 550 places de stationnement.

Les principes de localisation et d'intégration sont détaillés dans l'OAP n°8.

3- La traduction règlementaire

2.1 - Les zones du PLU

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal qui se divise en quatre grands types de zones :

- **Les zones dites urbaines**, de type « **U** », actuellement équipées ou dont l'équipement est prévu à court terme.

- **Les zones à urbaniser**, de type « **AU** », correspondant à des zones naturelles, non équipées et que la commune n'est pas tenue d'équiper, des tinées à l'urbanisation future.

- **Les zones agricoles** « **A** », classées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- **Les zones dites naturelles et forestières**, de type « **N** », à protéger en raison, soit de la qualité de sites, des paysages, soit de leur caractère d'espace naturel. Des constructions peuvent y être autorisées dans des conditions restrictives garantissant qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde de sites, milieux naturels et paysages.

Les zones Urbaines

Les zones dites urbaines, de type « **U** », correspondent à des secteurs actuellement équipées ou dont l'équipement est prévu à court terme.

Article R123-5 du code de l'Urbanisme :

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone U correspond à la partie urbanisée et urbanisable d'Aime dans laquelle les constructions peuvent se réaliser ou se modifier en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur ou spécification indiqués aux documents graphiques.

Ua	Zone correspondant au tissu urbain ancien du centre-bourg
Uaa	Zone correspondant au tissu urbain ancien des villages et hameaux
Uag	Zone correspondant aux garages de Longefoy et du Breuil
Ub	Zone d'extension dense regroupant habitat, commerces, services, et équipements urbains
Uba	Secteur en bordure de voie ferrée
Uc	Zone d'extension de densité moyenne à vocation principale d'habitat
Ue	Zone destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, ou tertiaire
Uee	Zone correspondant à la station d'épuration des Combes
Uepc	Zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet
Uec	Zone correspondant aux activités commerciales et de loisirs des Iles
Us	Zone destinée à l'habitat touristique, l'hôtellerie et les activités touristiques de Plagne Aime 2000 et du secteur du Gentil
Um	Zone destinée à l'habitat touristique, l'hôtellerie et les activités touristiques de Montalbert
Uy	Zone réservée au service public ferroviaire

Zone Ua

Zones Ua, Uaa, Uag

Surface

PLU en vigueur : 24,8 ha
PLU en projet : 29,53 ha

Caractère de la zone :

La zone **Ua** est une zone de constructions anciennes constituant la structure traditionnelle du centre-ville ainsi que des hameaux et des villages.

Le secteur **Uaa** correspond au tissu urbain ancien des hameaux et des villages.

Le secteur **Uag** est réservé à l'implantation de garages.

Secteurs concernés :

- Ua : centre-bourg
- Uaa : Tessens, Villette, Villarolland, Le Breuil, Longefoy, Montalbert, Montvilliers, Planchamp, Mongésin, Mora
- Uag : Longefoy et le Breuil




LES RAICHES
LA COMBE
MURTVILLIERS
LE MERLIER
LA PLAINE
AUX FAVETTES
AUX LARCHETS
PLANCHAMP
AUX LABGUET
COTE MERELLE
CHAMP LA TUERIE
Uc
Aa
Uaa
Uaaz
Ucz
N
DESSOUS BATTENDIER
DESSOUS VILLE
LE ROCHER
LES MERRIES
SAINT-EUSTACHE
LES NARTES
LA POUEIZA
LES FOUARDES
LE LATAT
VIGNES EN PENTE
LA SENCHOU
LE GRAND PRE

Justification du zonage

Zone Ua

Zones Ua, Uaa, Uag

L'objectif de la zone Ua est de délimiter spécifiquement les cœurs historiques des espaces urbains afin de fixer leur homogénéité par des règles propres.
Le principe de de mixité des fonctions doit permettre de réunir, au sein de cette zone, des activités ou services compatibles avec la présence d'habitat, des commerces, d'activité touristique ainsi que les équipements nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commune.

Sont définis les secteurs suivants :

- Le secteur **Ua** est une zone de constructions anciennes constituant la structure traditionnelle du centre d'Aime, dans lequel il s'avère souhaitable de conserver le caractère d'un tissu bâti dense, groupé autour de la Grande Rue et de la Rue de l'Eglise, pouvant faire l'objet de restaurations immobilières et de restructurations compatibles avec l'aspect des bâtiments existants. Les règles morphologiques d'implantation et de hauteurs y sont les plus souples, à l'image des morphologies urbaines existantes très denses.

    - Un sous-secteur **Uaa** identifie le tissu urbain ancien des villages et hameaux de Tessens, Villette, Villarolland, Le Breuil, Longefoy, Montalbert, Montvilliers et Planchamp, où des dispositions adaptées au caractère des sites sont imposées. Ces dispositions sont relatives à la hauteur des constructions moindre qu'en zone Ua (12m au lieu de 15m en Ua) et à l'aspect extérieur de façon à préserver une identité de village. Les règles sont plus contraignantes qu'en zone Ua centre d'Aime chef-lieu, car les cœurs anciens identifiés par l'indice Uaa sont des pôles secondaires de la Commune présentant des densités et des enjeux de polarisation moindres.

    - Un sous-secteur **Uag** aux villages de Longefoy, Montvilliers et du Breuil, est réservé à l'implantation de garages. Ces centres anciens sont très contraints spatialement et ont souvent été conçus sans donner sa place à la voiture. Le stationnement peut y être très compliqué et provoquer des difficultés de fonctionnement importantes. Pour ces raisons, des zones spécifiques positionnées pour résoudre certains problèmes.

➡ Les secteurs repérés au plan par **l'indice « z »** sont réglementés dans le cadre du PIZ.

Zone Ub

Zones Ub, Uba.

Surface

PLU en vigueur : 33,8 ha
PLU en projet : 36,14 ha

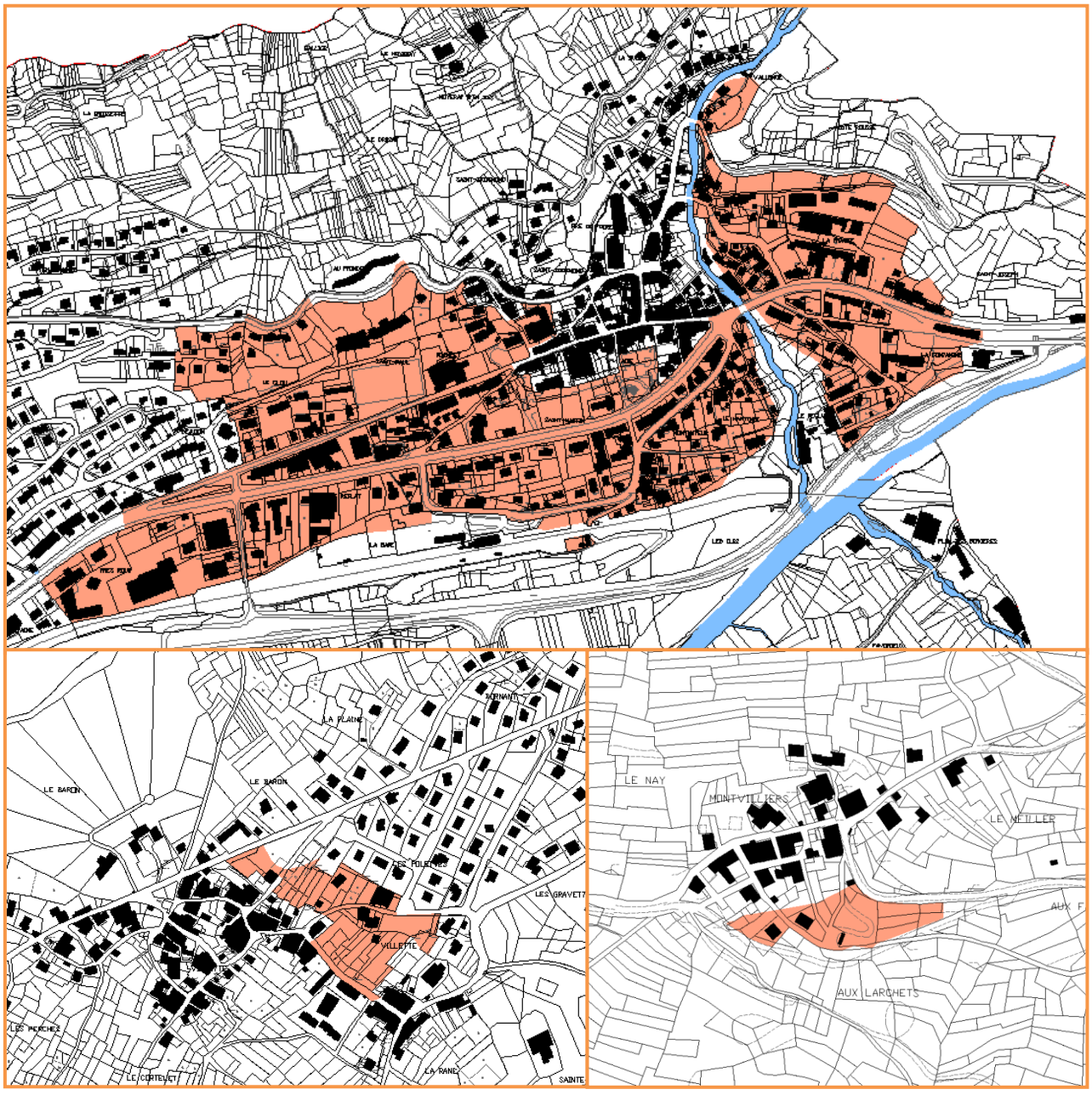
Caractère de la zone :

La zone **Ub** correspond aux secteurs d'extension dense regroupant habitat, commerces, services et équipements urbains.

Les secteurs **Uba** sont situés en bordure de la voie ferrée. Leur configuration topographique par rapport à cette voie permet une hauteur des constructions plus élevée.

Secteurs concernés :

- Ub : Chef-lieu, Villette, Montvillier
- Uba : La Contamine, Pré Roux



Justification du zonage

Zone Ub

Zones Ub, Uba

La zone Ub définit un secteur Ub et un sous-secteur Uba :

- le secteur **Ub**, correspond aux extensions denses implantées en continuité de l'urbanisation traditionnelle du centre-ville et des hameaux. Ce tissu urbain dense (hauteur de 15m maximum, implantation proche des limites) regroupe une mixité des fonctions de type habitats, commerces, services et équipements urbains. Ce zonage est affecté au chef-lieu, à Villette et à Montvillier en cohérence avec les formes urbaines que l'on y observe.

  - Un sous-secteur **Uba** correspond aux secteurs de la Contamine et du Pré Roux implantés dans la continuité de la zone Ub du Chef-Lieu aux abords de la voie ferrée. La configuration topographique de ces deux secteurs par rapport à la voie ferrée permet une hauteur des constructions plus élevées sans remettre en cause la bonne intégration paysagère des constructions. Elle est donc augmentée de 15m à 20m. Ont été précisément délimités dans ce sens les secteurs de Pré Roux et de la Contamine.

    Une Orientation d'Aménagement et de Programmation complète le sous-zonage du secteur de la Contamine afin de garantir les principes d'aménagement souhaités par la collectivité. En effet un potentiel de renouvellement et de densification urbains y a été décelé du fait de la proximité de cette espace du chef-lieu, des projets de nouvelles circulations et du départ de certaines activités.

➡ Les secteurs repérés au plan par **l'indice « z »** sont réglementés dans le cadre du PIZ.

Zone Uc

Surface

PLU en vigueur (Uc et Ud) : 52,1 ha
PLU en projet : 50,83 ha

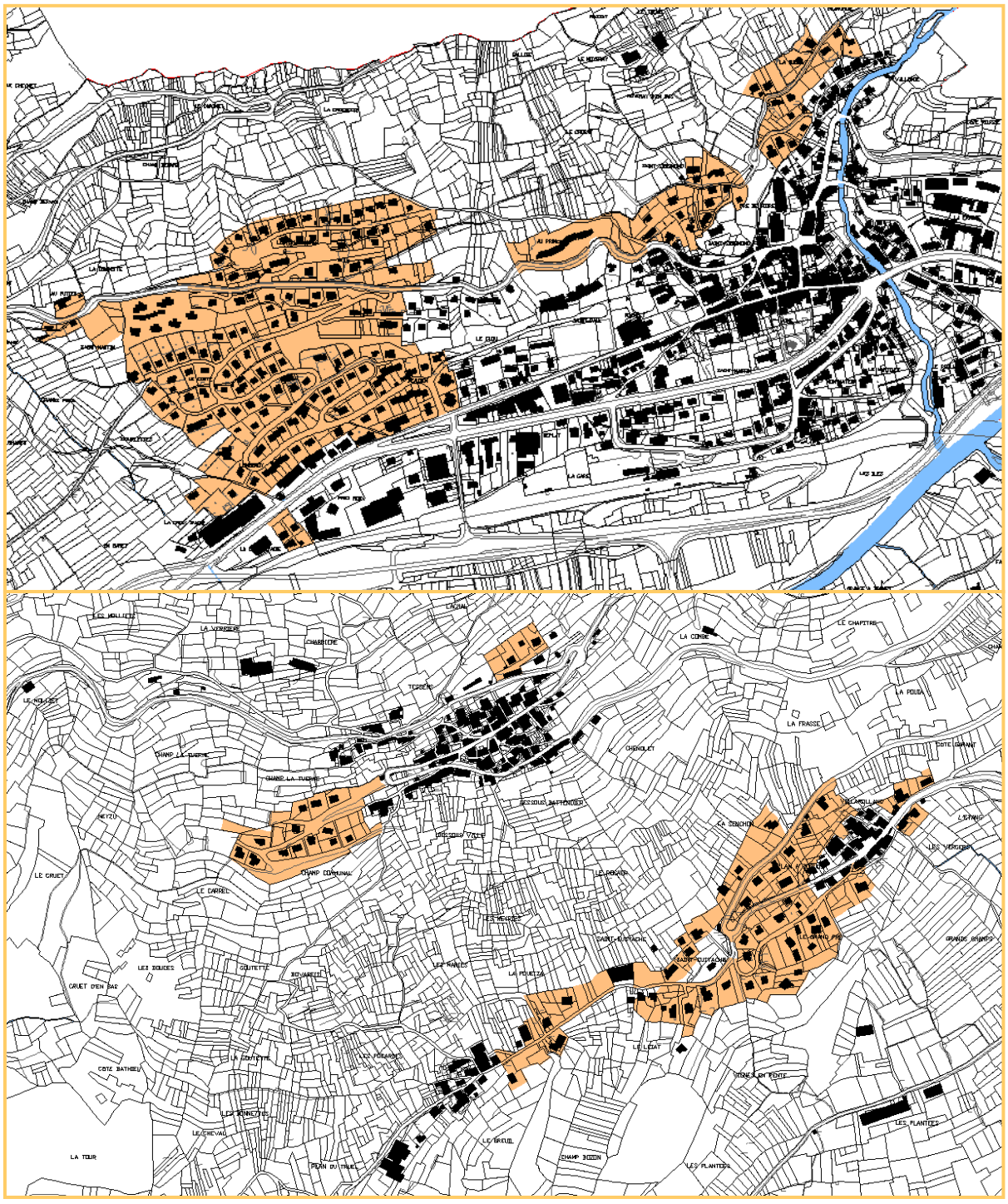
Caractère de la zone :

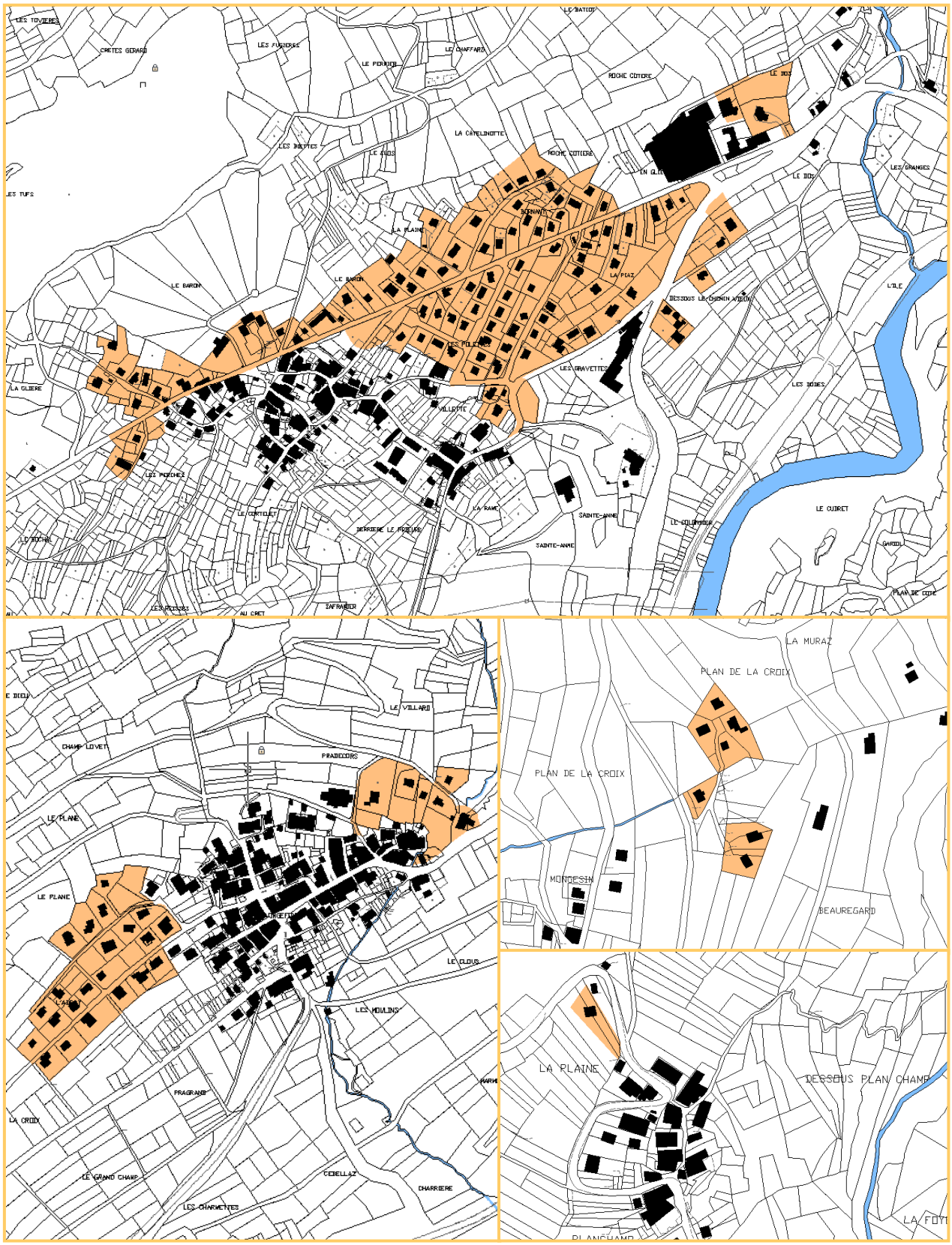
La zone **Uc** correspond à des secteurs d'extension de densité moyenne à vocation principale d'habitat.

➡ Fusion de la zone Uc et Ud du PLU en vigueur.

Secteurs concernés :

➥ Chef-lieu, Tessens, Villarolland, le Breuil, Villette, Longefoy, Plan de la Croix




LES TOVIERES
CRETES GERARD
LES FUSIERES
LE PERRUD
LE CHAFFARD
LE BATIOT
ROCHE COTIERE
LE BOIS
LA CHELINOTTE
LES BOUTTES
LES TUFS
LES GRANGES
LA PLAINE
LE BARON
LA PLAZ
L'ILE
LES POLETTES
LES GRAVETTES
LES BOSES
LA GLIERE
VILLETTE
LES ROCHES
LE CHATELET
LA RAME
SAINTE-ANNE
LE CUIRET
LE ROCHAT
LES ROCHES
AU CRET
LE VILLARD
CHAMP LOVET
PRABECORS
LE PLANE
LE CLOUS
LES MOULINS
LA CROIX
LE GRAND CHAMP
CEDELLAZ
CHARRIERE
LES CHARMETTES
LA MURAZ
PLAN DE LA CROIX
MONDESIN
BEAUREGARD
LA PLAINE
DESSOUS PLAN CHAMP
LA FOYT

Justification du zonage Zone Uc

La zone **Uc** délimite les espaces situés dans le prolongement des tissus urbains denses du Chef-Lieu, de Tessens, de Villarolland, du Breuil, de Villette, de Longefoy et du Plan de la Croix. Ils correspondent au tissu urbain de densité moyenne en extension de l'urbanisation traditionnelle et dense. La vocation principale de ce secteur est l'habitat mais la mixité fonctionnelle y est permise quand elle est compatible.

La zone Uc du présent PLU est issu de la fusion des zones Uc et Ud du PLU antérieur. La différenciation entre la zone Uc et Ud se traduisait essentiellement par l'application d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) différent. Or, la loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé le COS ne donnant plus lieu à l'identification de deux zones distinctes du fait de différences mineures autant en termes de règlement que sur le plan des typologies morphologiques des secteurs qu'elles délimitent.

➡ Les secteurs repérés au plan par **l'indice « z »** sont réglementés dans le cadre du PIZ.

Zone Ue

Zones Ue, Uee, Uepc, Uec.

Surface

PLU en vigueur : 19 ha
PLU en projet : 29,07 ha

Caractère de la zone :

Les zones **Ue** correspondent à des zones strictement destinées aux activités économiques, industrielles, artisanales ou tertiaires.

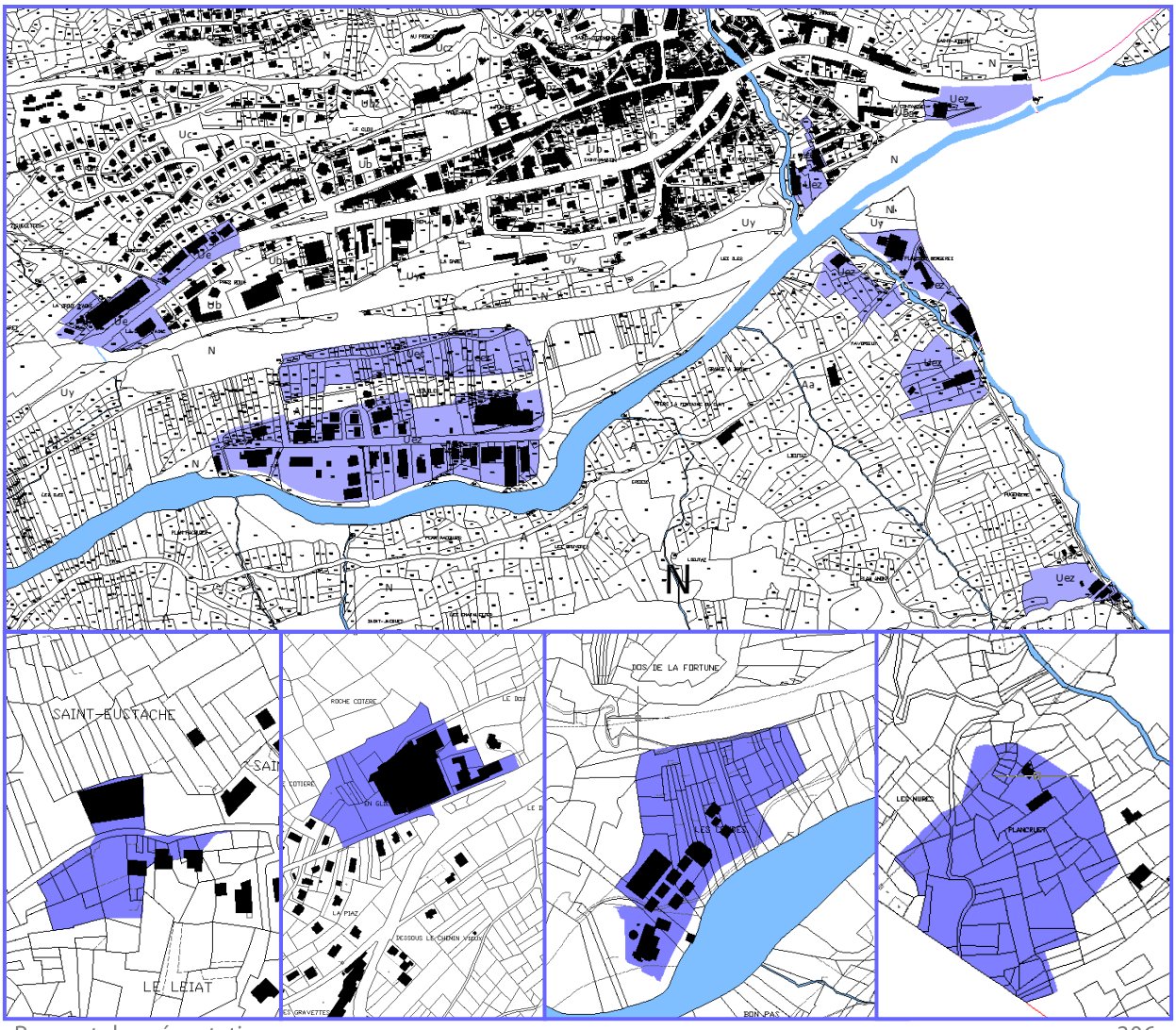
Le secteur Uee correspond à la station d'épuration, aux Combes,

Le secteur Uepc correspond au parc d'activités économiques de Plan Cruet. Il se compose de deux sous-secteurs : **Uepc1 et Uepc2** (l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives diffère).

Le secteur Uec qui correspond à la zone d'activité commerciale des Iles, qui a vocation à accueillir des activités commerciales, de détente et de loisirs.

Secteurs concernés :

- **Ue :** ZI les Iles, La Croix d'Aime, La Contamine, Le Reclus, Plan des Bergères, Favorieux, Mora, Le Breuil, Villette
- **Uee :** Les Combes
- **Uepc :** Plan Cruet
- **Uec :** ZA commerciale des Iles



Justification du zonage

Zone Ue

Zones Ue, Uee, Uepc, Uec

La zone Ue définit le secteur Ue et trois sous-secteurs :

- La zone Ue est réservée à l'implantation et au maintien d'activités économiques, industrielles, artisanales ou tertiaires. Elle est implantée sur les secteurs suivants : ZI les Iles, La Croix d'Aime, La Contamine, Le Reclus, Plan des Bergères, Favorieux, Mora, Le Breuil, Villette. Elles sont localisées en limite de l'urbanisation et/ou à l'écart des constructions destinées à l'habitat, l'hébergement touristique et commerces afin d'éviter les risques de nuisances induits par le caractère des activités s'y développant. Seuls y sont autorisés les bureaux, les activités artisanales et les activités industrielles. Les logements y sont autorisés mais de manière extrêmement encadrée pour ne pas qu'ils soient transmissibles indépendamment de l'activité.

  - le sous-secteur **Uee** qui correspond au lieu d'implantation de la station d'épuration. Il est implanté aux abords de la zone d'activités spécialisées réservée au service public ferroviaire au lieu-dit des Combes.

  - le sous-secteur **Uepc** est délimité à l'Ouest de la commune correspond à la ZAC de Plan Cruet créée par délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2013. Il a vocation à accueillir des activités économiques. Il est implanté à l'écart des zones d'urbanisation et se compose de deux sous-secteurs : **Uepc1 et Uepc2** (l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives diffère). Ces règles sont la retranscription des zones AUepc1 et AUepc2 définies lors de la dernière révision simplifiée du PLU en vigueur. Elles ont été reclassée de AU en U car les travaux sont en cours.

  - le secteur **Uec** qui correspond à la zone d'activité des Iles, a vocation à accueillir des activités commerciales, de détente et de loisirs.
    Elle correspond à la concrétisation du pôle commercial étudié depuis plusieurs années dans le cadre d'une levée d'inconstructibilité liée à l'Amendement Dupont et d'une OPA. Le centre commercial Leclerc est aujourd'hui en cours de construction.

➡ Les secteurs repérés au plan par **l'indice « z »** sont réglementés dans le cadre du PIZ.

Zone Us

Surface

PLU en vigueur (Us + AUs) : 15,1ha
PLU en projet : 26,68 ha

Caractère de la zone :

La zone Us est destinée à l'habitat touristique, l'hôtellerie et les activités touristiques estivales et hivernales d'Aime 2000 et du secteur du Gentil.

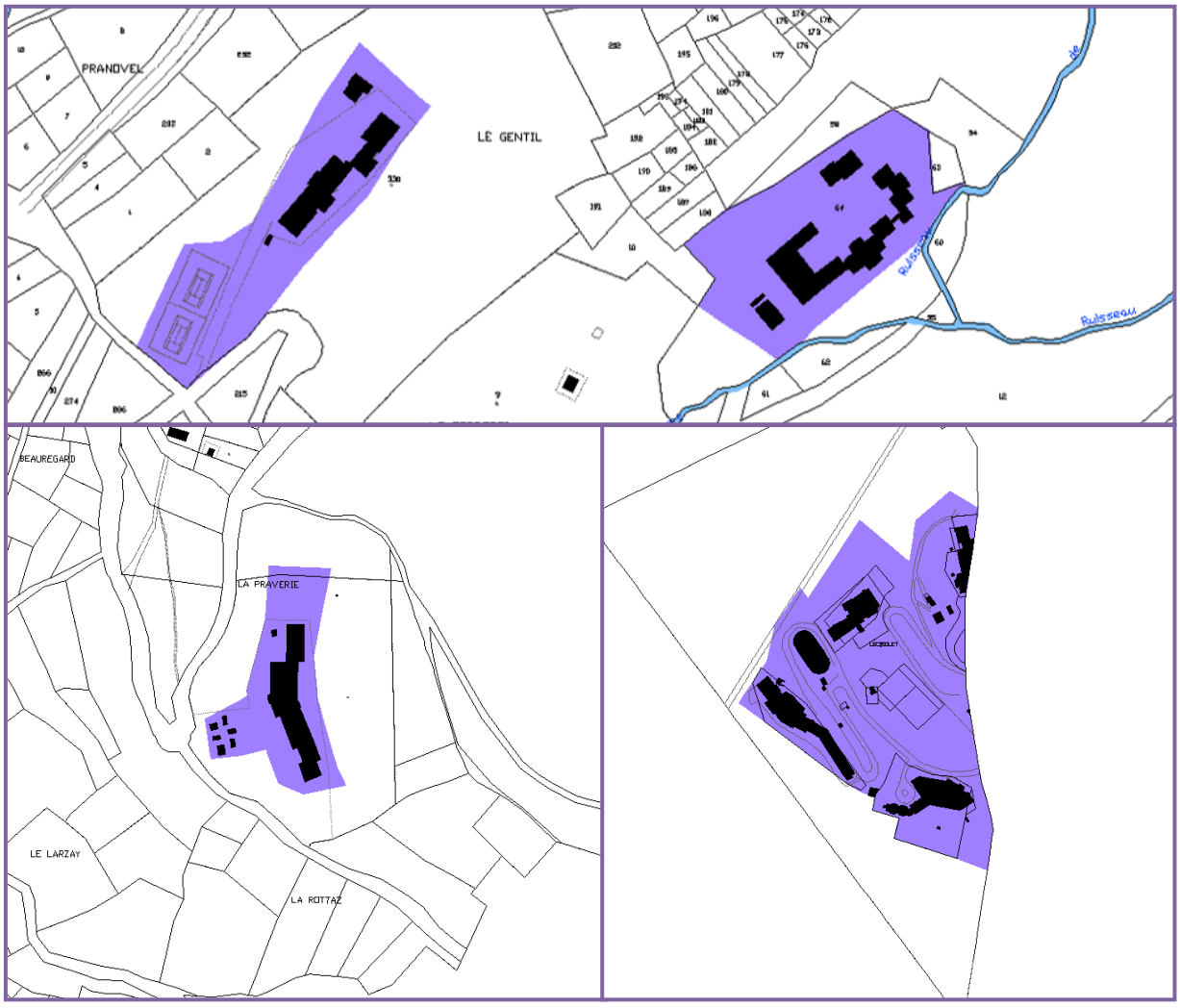
➡ Fusion de la zone Us et AUs du PLU en vigueur.

Secteurs concernés :

➥ Aime 2000

➥ Le Gentil

➥ La Praverie



Justification du zonage Zone Us

La zone Us est un secteur à vocation touristique réservé à l'implantation d'équipements récréatifs, sportifs ou culturels, à la construction d'hébergement touristique, de logements des saisonniers sur les secteurs de Plagne Aime 2000, du Gentil et de la Praverie.
Elle correspond aux secteurs dédiés à l'accueil d'activités et d'hébergements touristiques qui présentent des densités fortes.

Le périmètre des zones Us des centres de vacances de Montalbert a été délimité voire même (re-délimité par rapport au PLU antérieur) pour correspondre au périmètre réellement construit et artificialisé.

Le périmètre de la zone Us de Plagne Aime 2000 a été délimité au regard des zones urbanisées du périmètre de la ZAC.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation complète le zonage du secteur de la Plagne Aime 2000 afin de garantir les principes d'aménagement souhaités par la collectivité qui sont l'aboutissement des réflexions menée dans le cadre de l'UTN et de la ZAC.

➡ Les secteurs repérés au plan par **l'indice « z »** sont réglementés dans le cadre du PIZ.

Zone Um

Surface

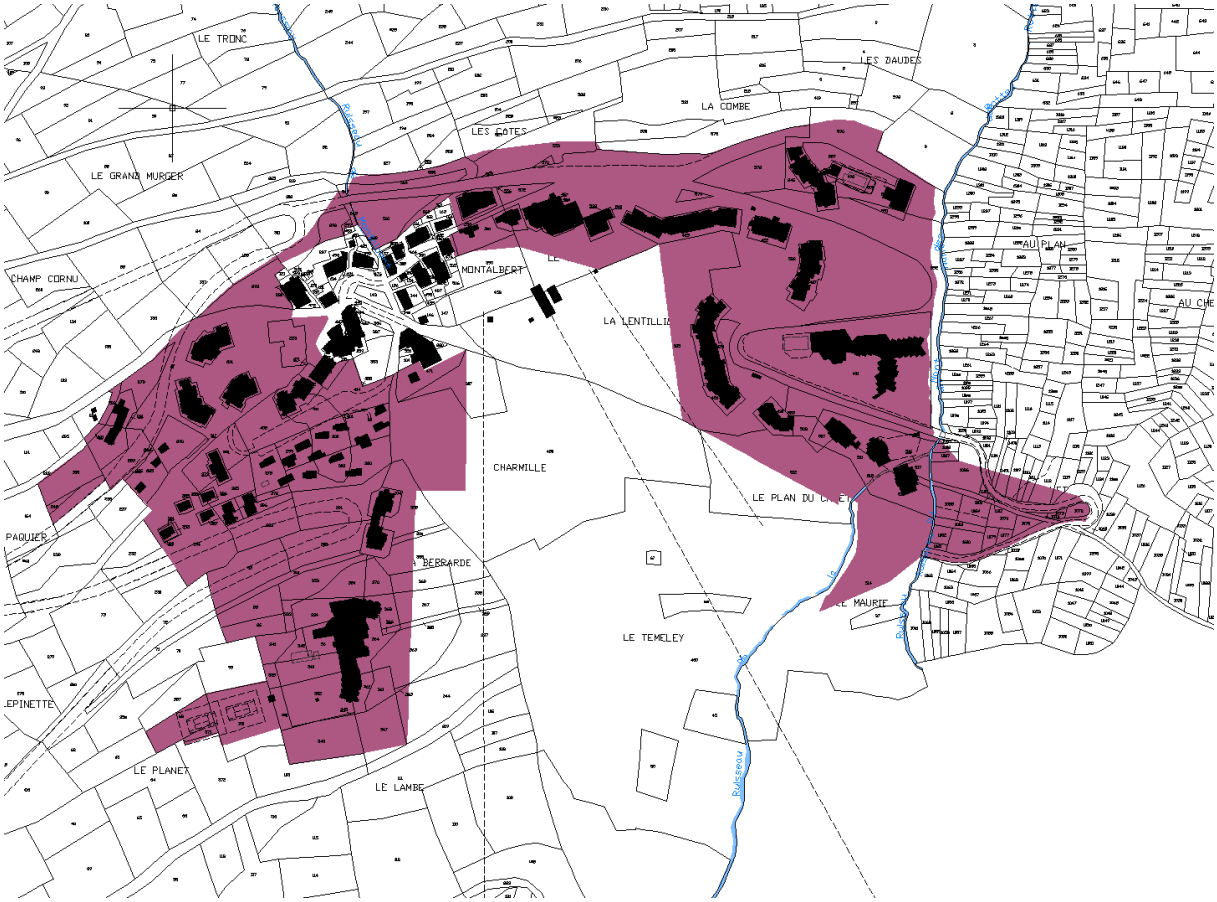
PLU en vigueur : 15,2 ha
PLU en projet : 16,04 ha

Caractère de la zone :

La zone **Um** est destinée à l'habitat touristique, l'hôtellerie et les activités touristiques estivales et hivernales de Montalbert.

Secteurs concernés :

➥ Montalbert



Justification du zonage Zone Um

La zone Um est un secteur à vocation touristique réservé à l'implantation d'équipements récréatifs, sportifs ou culturels, à la construction d'hébergement touristique, logements des saisonniers sur le secteur de Montalbert. Dans le PLU antérieur ce secteur était classé en zone Ut en raison de la présence d'une ZAC dont le règlement était repris par le PLU. La ZAC de Montalbert a été clôturée le 17 décembre 2015 par délibération du Conseil municipal ce qui a donné lieu à une reconsidération et une harmonisation du zonage sur le secteur. La zone Um remplace donc l'ancienne zone Ut. Les règles fixant les principes d'implantation et densité ont été clarifiées et simplifiée mais n'ont pas été remises en cause dans le fond.

Ce secteur de la commune bénéficie d'une dynamique nouvelle liée à l'arrivée de la télécabine reliant la station-village au plateau du Prajourdan et à la réalisation d'un télésiège au niveau des Envers, reliant le bas de la piste des Adrets à Aime la Plagne. Cet hiver, la station-village s'est positionnée n°1 des stations de la Plagne en termes de remplissage (85%). Cet élan hivernal impulsé par la réalisation récente de remontées mécaniques desservant la station-village de Montalbert est relayée par une nouvelle dynamique estivale encouragée pour l'ouverture de centres de vacances tels que la Lauzière ou le MMV – Les Sittelles.

Cette nouvelle dynamique nécessite la réalisation de lits chauds supplémentaires (plus de 900 lits) afin de répondre à une demande grandissante d'hébergement sur le secteur et valoriser le potentiel de Montalbert en multi-saisonnalité que ne possède pas Plagne Aime 2000. Toutefois, la commune porte une attention particulière à l'évolution de la station et souhaite ne pas dénaturer le charme et l'authenticité qui en font sa marque de fabrique.
Certains équipements publics de Montalbert sont obsolètes, les retombées économiques de futurs projets permettront à la commune d'investir dans la réalisation de nouveaux cheminements piétons et dans l'amélioration des équipements publics vieillissants par exemple.

L'emprise de la zone urbaine Um telle que délimitée permet la réalisation de 5 projets de construction structurants à l'échelle du hameau de Montalbert et répond à la demande grandissante liée à la nouvelle dynamique observée. Un premier projet permet de réaliser une extension du centre de vacances MMV générant une activité économique sur les deux principales saisons touristiques (hiver et été). La délimitation de ce secteur permet également l'implantation future d'un projet mixte de logements et d'un centre de forme ouvert au public. Ce programme mixte permettra également de marquer l'entrée du village et apportera une offre complémentaire ainsi qu'une dynamique au village.
Sur un troisième secteur, un projet mixte alliant logements et centre de bien-être lié à l'eau est envisagé. Afin de structurer le front de neige, la réalisation d'une résidence touristique de haute qualité, au pied des pistes est envisagée sur ce secteur.
Enfin, un projet de logements saisonniers est prévu en frange Ouest de l'urbanisation.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation complète le zonage du secteur de Montalbert afin de garantir les principes d'aménagement souhaités par la collectivité en termes de développement maîtrisé et de restructuration urbaine de la station de Montalbert

➡ Les secteurs repérés au plan par **l'indice « z »** sont réglementés dans le cadre du PIZ.

Zone Uy

Surface

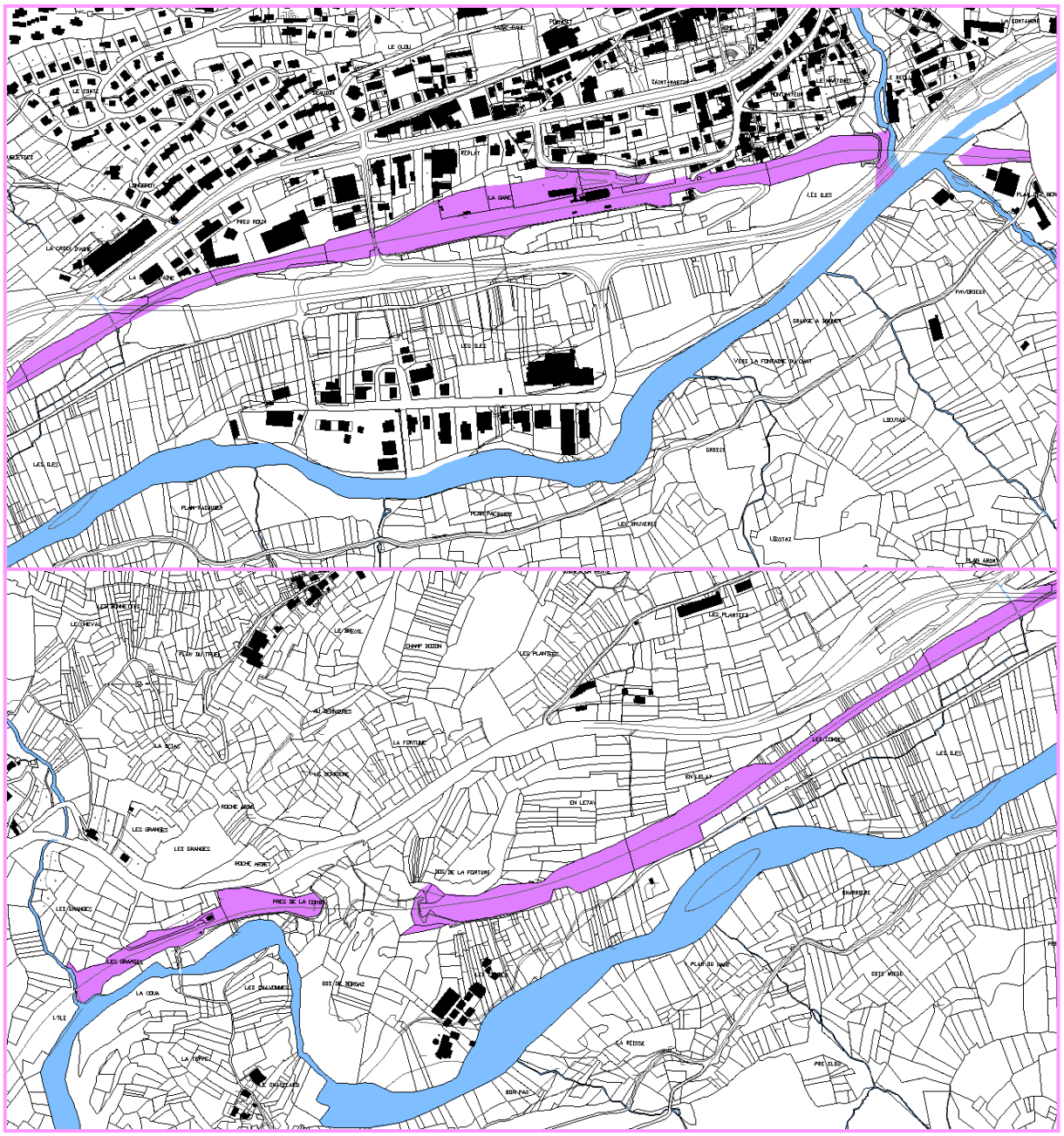
PLU en vigueur : 10,6 ha
PLU en projet : 10,25 ha

Caractère de la zone :

La zone **Uy** est la zone d'activités spécialisées réservée au service public ferroviaire. Elle comprend l'ensemble du domaine public du Chemin de Fer.

Secteurs concernés :

➥ Linéaire de la voie ferrée



Justification du zonage Zone Uy

La zone Uy délimite l'ensemble du domaine public du chemin de fer le long du linéaire aux abords du Chef-Lieu de la commune et des lieux-dits des Granges et En Lelay. Cette zone délimite les secteurs nécessaires aux activités spécifiques réservés au service public ferroviaire.

Les zones A Urbaniser

Les zones dites A Urbaniser, de type « A**U** », correspondent à des terrains non équipés, vierges ou peu occupés qui ne peuvent être desservis à court terme par des voiries et réseaux divers, mais qui le seront ultérieurement.

Leur ouverture à l'urbanisation pourra s'effectuer par révision ou modification du PLU et devra être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmations définies le cas échéant.

Article R123-6 du code de l'Urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Sur la commune, ces zones constituent un réservoir permettant un développement progressif dans le temps en fonction des besoins, des possibilités d'équipement et des disponibilités foncières.

Les zones AU se subdivisent en 4 secteurs :



(AU stricte) Elles correspondent à des zones non équipées, réservées à l'expansion future de la commune. Elles ne peuvent s'ouvrir à l'urbanisation que par modification ou révision du PLU.



Elle est destinée à accueillir des extensions urbaines à vocation principale d'habitation en continuité d'une entité urbaine dense. Elle renvoie à la zone Ub.



Elles sont destinées à accueillir des extensions à vocation principale d'habitation dans la continuité d'une entité urbaine de densité moyenne. Elles renvoient à la zone Uc.



Elles ont vocation à accueillir des activités industrielles ou artisanales et renvoient à la zone Ue.

Zone AU

Surface

PLU en vigueur : 6,6 ha
PLU en projet : 2,33 ha

Caractère de la zone :

Les zones AU correspondent aux secteurs qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une urbanisation.

Secteurs concernés :

- Sur le Dos
- Villarolland
- Longefoy



Justification du zonage Zone AU

Les zones AU de sur le Dos et de Longefoy constituent des secteurs d'urbanisation stratégiques à long terme pour le territoire.

La zone AU de sur le Dos s'implante dans le prolongement d'une zone Uc en bordure d'une zone naturelle. Bien que situé à proximité d'une zone naturelle ce secteur n'est pas exploité par l'agriculture et ne présente pas de sensibilités environnementales. Des constructions sont déjà présentes sur le périmètre de cette zone d'urbanisation future. L'objectif sur ce secteur est donc bien de structurer un espace aujourd'hui sans statut clair, tout en résolvant des difficultés d'accès qui justifient aujourd'hui le classement en AU strict.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation complète le zonage du secteur de sur le Dos afin de garantir les principes d'aménagement souhaités par la collectivité. Sur ce secteur est envisagé la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation ainsi que la sécurisation de l'accès sur la RN 90.

La zone AU de Longefoy est située à l'extrémité Sud-Est du hameau dans le prolongement immédiat de l'urbanisation traditionnelle. Cette zone d'urbanisation future située dans l'enveloppe urbaine de Longefoy est classée en AU strict en raison de difficultés d'accès.

➡ Les secteurs repérés au plan par **l'indice « z »** sont réglementés dans le cadre du PIZ.

Zone AUb

Surface

PLU en vigueur : 3 ha
PLU en projet : 0,38 ha

Caractère de la zone :

La zone AUb correspond à un secteur à caractère naturel qui est destinée à accueillir des extensions urbaines à vocation principale d'habitation en continuité d'une entité urbaine dense.

Secteur concerné :

➥ Planchamp



Justification du zonage Zone AUb

La zone AUb est implantée à Planchamp dans le prolongement de l'urbanisation traditionnelle du hameau. Ce secteur d'urbanisation future destiné à accueillir principalement des habitations se situe en extension de l'enveloppe urbaine du hameau et permettra d'accueillir la seconde tranche du lotissement.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation complète le zonage du secteur du Planchamp afin de garantir les principes d'aménagement souhaités par la collectivité. En effet, la volonté est de mettre en œuvre une urbanisation dense présentant des traits morphologiques semblables au hameau existant pour assurer une greffe naturelle et maintenir la lisibilité du hameau.

Zone AUc

Surface

PLU en vigueur : 1,6 ha
PLU en projet : 1,92 ha

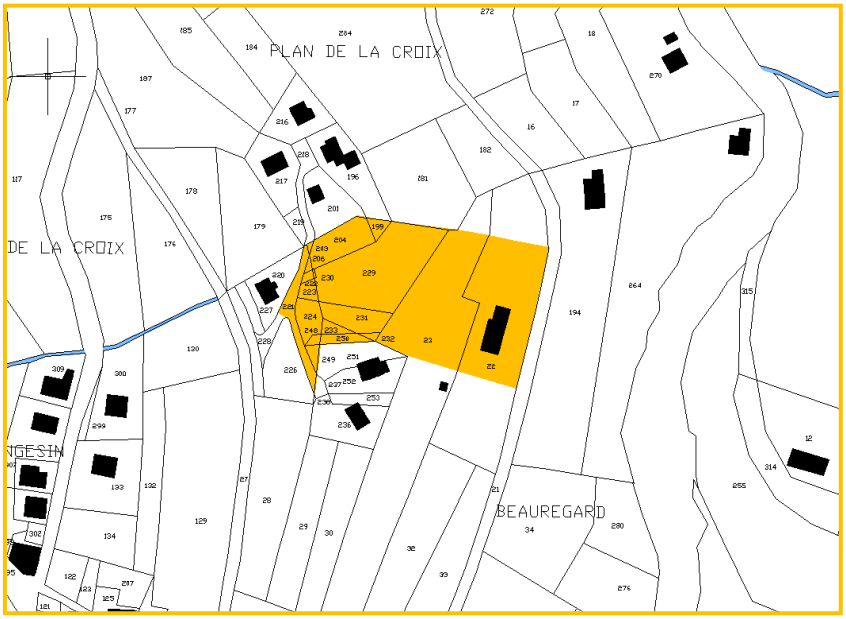
Caractère de la zone :

Les zones AUc correspondent à des secteurs à caractère naturel qui sont destinées à accueillir des extensions à vocation principale d'habitation dans la continuité d'une entité urbaine de densité moyenne.

Secteurs concernés :

- Longefoy – L'Adray
- Plan de la Croix





Justification du zonage — Zone AUc

Les zones AUc du Plan de la Croix et de l'Adray constituent des secteurs d'urbanisation stratégiques pour le territoire. Ils sont tous deux implantés en extension de l'enveloppe urbaine des hameaux.

La zone AUc du Plan de la Croix se situe entre deux entités urbaines constituées de densité moyenne. L'extension de la zone AUc a pour finalité de permettre la réalisation de nouvelles résidences secondaires dans la continuité de celles existantes sur le secteur (ancien lotissement jamais abouti) et dans l'optique d'une densification. L'ouverture future de cette zone à l'urbanisation vise à structurer ce secteur qui manque de cohérence urbaine en comblant les espaces centraux vides.
L'emprise de la zone AUc est réduite au niveau sud-est qui correspond à des terres cultivées.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation complète le zonage du secteur du Plan de la Croix afin de garantir les principes d'aménagement souhaités par la collectivité. Le programme sera à vocation touristique. Le projet répond à une demande d'une clientèle recherchant des produits type chalets haut de gamme d'une superficie de 200 m² environ pour de la location 9 semaines par an.

La zone AUc de l'Adray se situe en extension de l'enveloppe urbaine dans la continuité d'une zone d'urbanisation de densité moyenne. La zone AUc de l'Adray est le prolongement d'un lotissement existant. Ces 12 700m² s'urbaniseront en cohérence avec le tissu urbain situé sur sa partie Est.
L'objectif poursuivit par la Commune est de permettre un développement des logements permanents au principal pôle du versant à l'ubac, Longefoy, notamment en lien avec les évolutions de la station de Montalbert.
Cette zone est actuellement exploitée par l'agriculture avec une vocation de terrain de fauche et de pâture. Un périmètre agricole protégé au titre de l'article L151.23 est défini en frange Ouest de Longefoy en compensation.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation complète le zonage du secteur du Plan de la Croix afin de garantir les principes d'aménagement souhaités par la collectivité.

➡ Les secteurs repérés au plan par **l'indice « z »** sont réglementés dans le cadre du PIZ.

Zone AUe

Surface

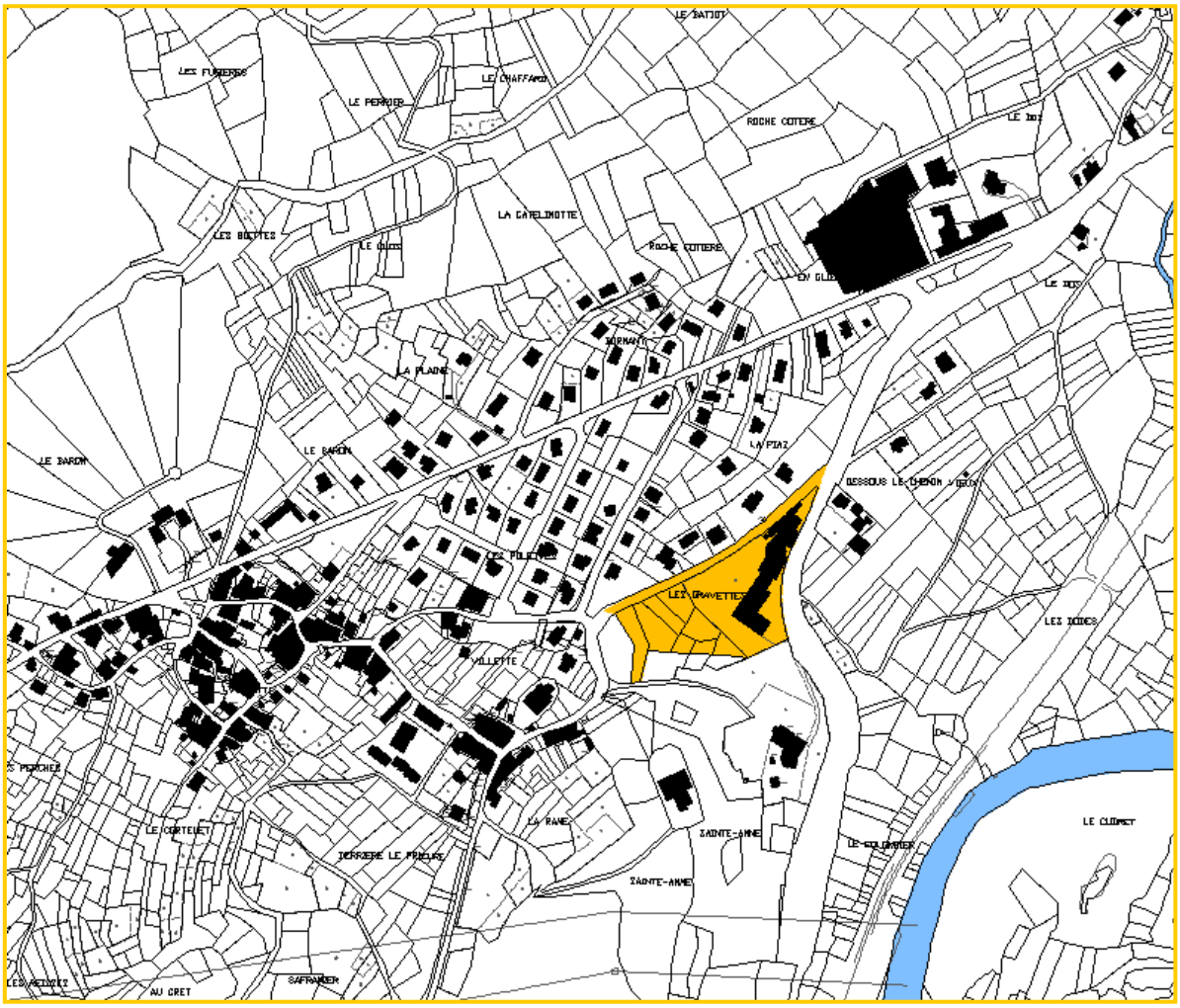
PLU en vigueur : 3,3 ha
PLU en projet : 1,27 ha

Caractère de la zone :

La zone AUe correspond à un secteur à caractère naturel en partie bâti qui a vocation à accueillir des activités industrielles ou artisanales.

Secteur concerné :

➥ Villette – Les Gravettes
Carrière de Saint-Anne



Justification du zonage Zone AUe

La zone AUe est implantée au lieu-dit des Gravettes au hameau de Villette. Cette zone d'urbanisation future a vocation à accueillir des activités artisanales et/ou industrielles en raison de sa proximité avec les carrières de Villette. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à la réalisation d'un projet d'ensemble. L'urbanisation future de ce secteur se positionnera à l'interface entre un tissu urbain à vocation résidentiel et une zone d'exploitation de la carrière.

La zone AUe correspond à l'ancienne scierie de Villette. Le classement en zone AU indicée est justifiée par la nécessité de composer un projet d'aménagement global

- qui pourra se greffer au tissu environnant en partie dédié à l'habitat,
- qui permettra de dégager un accès unique au site et sécurisé, en l'occurrence par l'arrière.



Les zones Agricoles :

Ces zones constituent des zones de richesses économiques naturelles qu'il convient de protéger (ex : agriculture, pastoralisme et forêt, activités touristiques estivales et hivernales, etc.). Dans ces zones, la commune n'est pas tenue de créer les équipements publics (voiries, eau, assainissement, etc.).

Article R123-7 du code de l'Urbanisme :

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
En zone A peuvent seules être autorisées :
— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.
En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Les zones A se subdivisent en 10 secteurs :

- A Zone agricole
- Aa Zone où les constructions et installations agricoles sont autorisées
- Ae Zone correspondant aux activités artisanales isolées à Tessens et aux Plantés
- Ag Zone correspondant aux garages isolés de Molliet et Champ de la Tuerne
- Av Zone où peuvent être réalisés des parkings et des voies de circulation
- Aj Zone ayant vocation à accueillir des jardins individuels et leurs constructions afférentes
- Am Zone correspondant au hameau de Montgilbert
- Ap Zone correspondant au hameau de Plangerlan
- Ar Zone correspondant aux restaurants d'altitude
- As Zone correspondant au domaine skiable où sont autorisés tous les travaux relatifs aux remontées mécaniques et aux pistes

Zone A

Surface

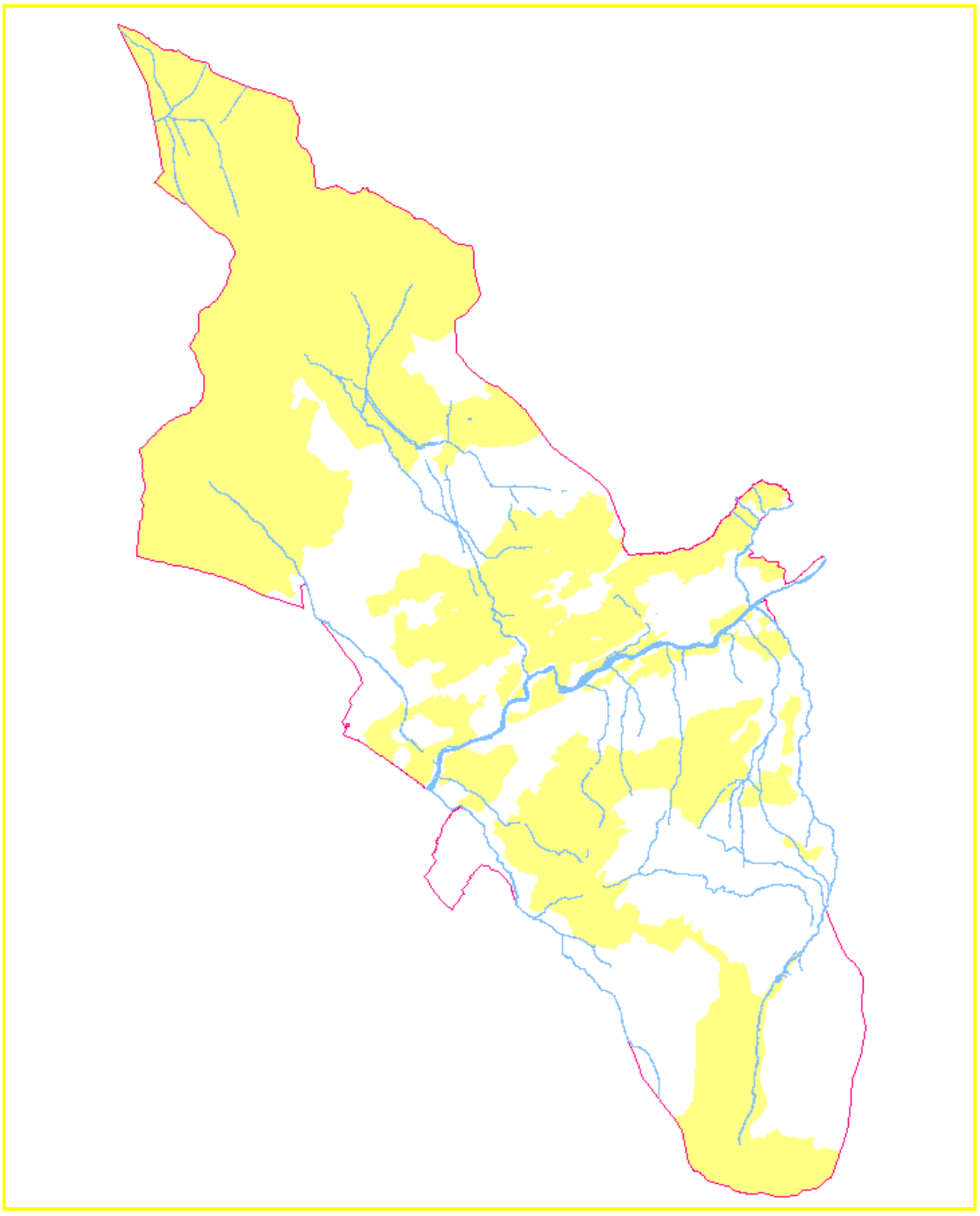
PLU en vigueur : 368,3 ha
PLU en projet : 2777,41 ha

Caractère de la zone :

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique.
Dans cette zone, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics.

Secteurs concernés :

➥ Les secteurs à enjeu agricole exploités par l'activité agricole ainsi que les alpages.



Justification du zonage Zone A

La **zone A** a été délimitée sur les secteurs à potentiel agricole du territoire historique de la commune d'Aime qu'ils soient proximité des zones urbaines ou dans les parties hautes du territoire. Ce zonage vise la protection à long terme des secteurs agricoles en raison de la richesse des terres qu'elle soit agronomique, biologique ou économique particulièrement importantes sur le territoire. Il a été délimité en cohérence avec les cartographies réalisées par la Chambre de l'Agriculture et le diagnostic agricole du SCoT Tarentaise Vanoise. Ces zones A strictes recouvrent une grande partie du territoire d'Aime : 61%.

La volonté ferme de la municipalité est de préserver les surfaces agricoles pour leur potentiel agronomique et leur qualité paysagère. Les zones Agricoles A génériques ont donc une règlementation rigoureuse. Les constructions et installations liées à l'activité agricole sont autorisées à condition qu'elles soient de faible emprise (ne dépassant pas 20 m² de surface de plancher) afin de maintenir l'exploitation des terres agricoles de qualité.

L'aménagement, la réhabilitation et l'extension des habitations existantes sans changement de destination sont autorisés dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La réalisation d'annexes est possible sur ce secteur mais règlementée afin de garantir le maintien de l'activité agricole.

La zone Ay du PLU antérieur correspondait au secteur au-dessus du tunnel ferroviaire de Châtelard
Il n'y a pas de projet communal sur le secteur et ce zonage ne trouve pas de réelle justification. De ce fait la zone Ay est supprimée et le secteur a été intégré en zone A stricte.

Zone Aa

Surface

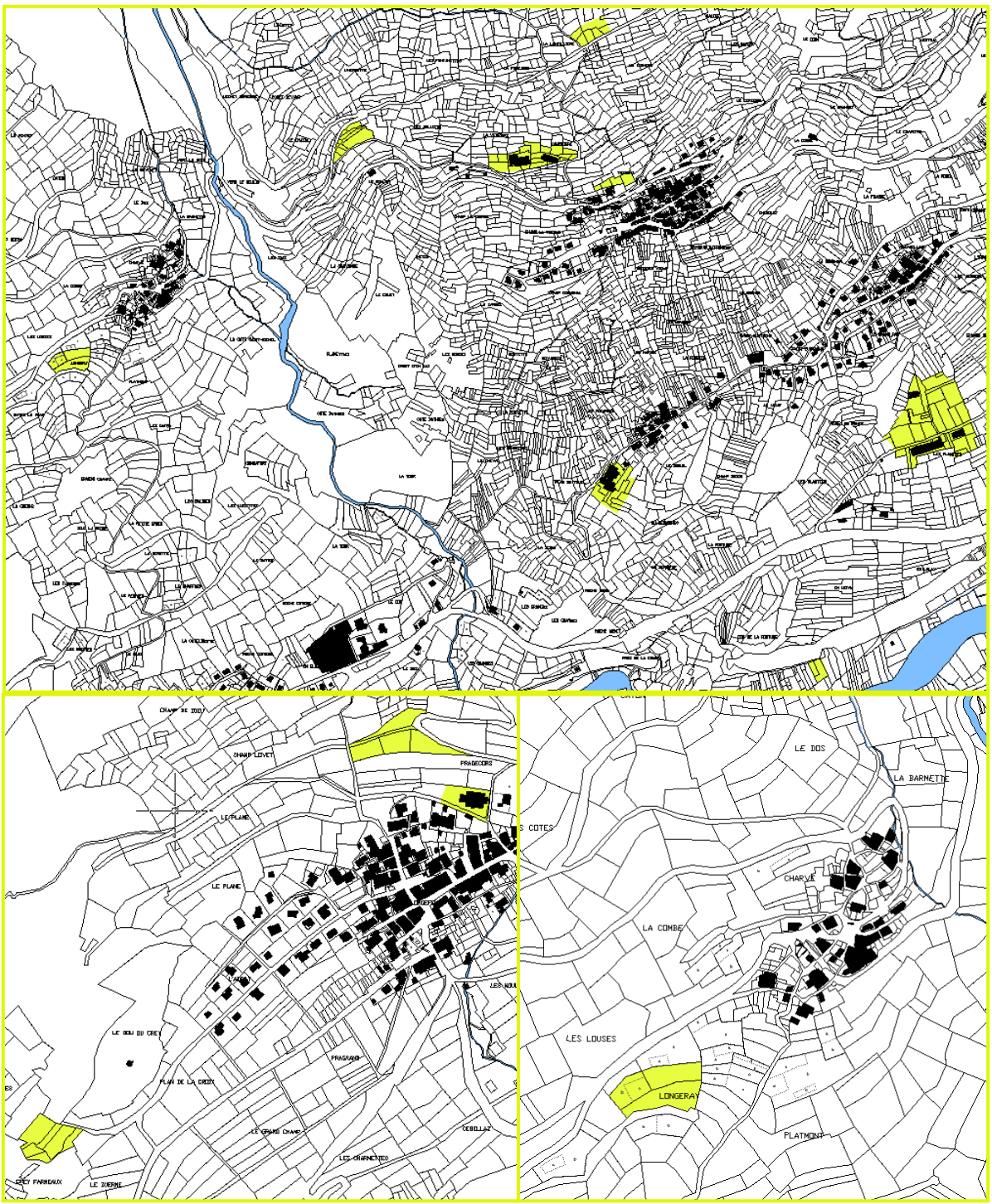
PLU en vigueur : 17,8 ha
PLU en projet : 13,12 ha

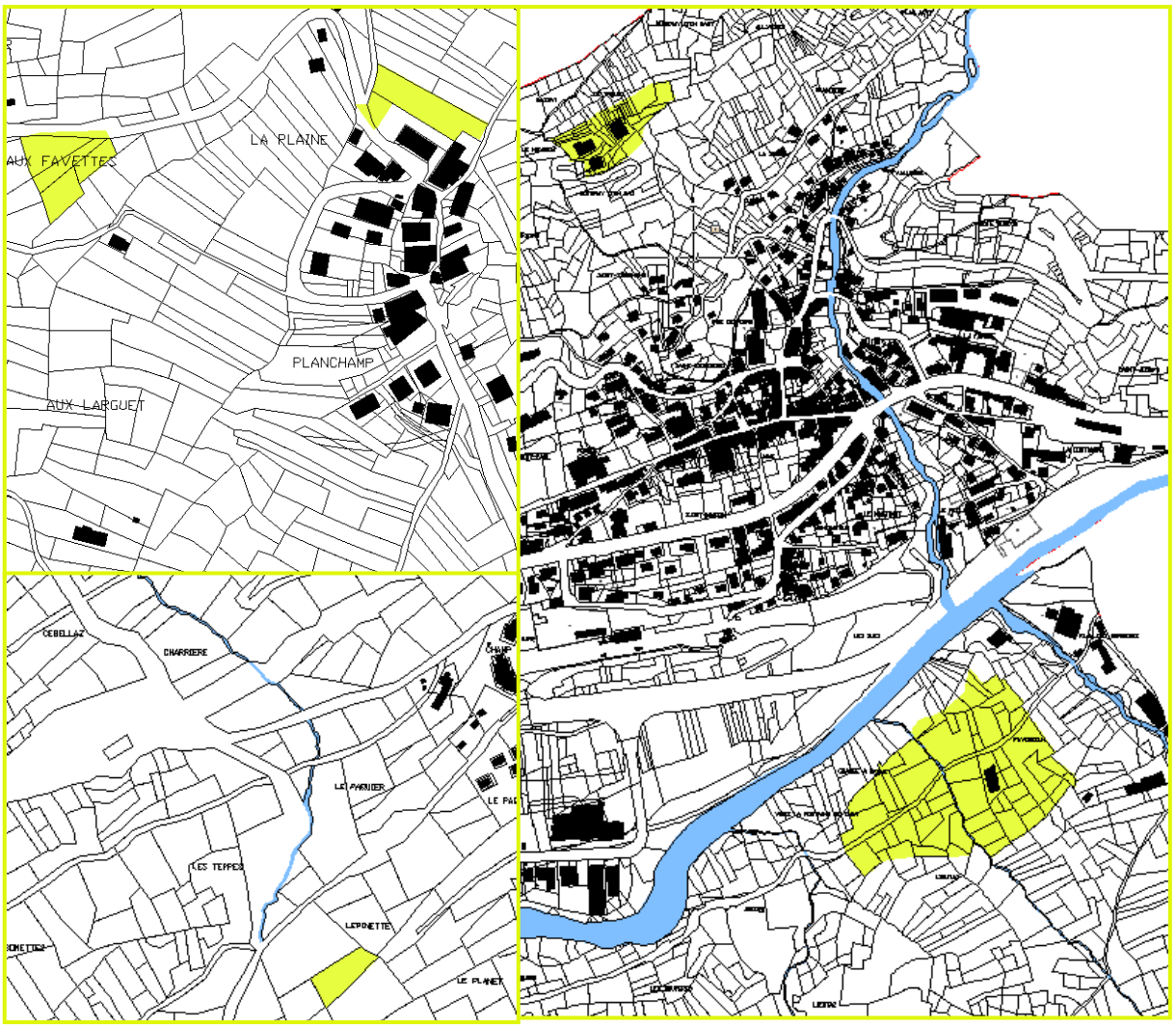
Caractère de la zone :

La zone Aa est réservée à l'implantation des installations et constructions nécessaires à l'activité agricole.

Secteurs concernés :

- Favorieux, Noyeray d'en bas, Les Plantées, Le Breuil, Tessens, Longeray, Les Combes, Longefoy, Lépinette, Montvilliers, Planchamp




LA PLAINE
AUX FAVETTES
PLANCHAMP
AUX LARGUET
CEBELLAZ
CHARRIERE
LE PARQUET
LES TEPPES
LEPINETTE
LE PLANET

Justification du zonage Zone Aa

La zone Aa délimite des secteurs où sont implantées les constructions agricoles existantes ou où des projets cohérents et intégrés ont été validés à la municipalité.
Elle identifie des secteurs où l'implantation des installations et constructions est nécessaire à l'activité agricole et forestière.

Cette zone autorise la construction de bâtiments à condition qu'ils soient nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Afin de maîtriser l'implantation et l'intégration de bâtiments dans les grands espaces agricoles mais aussi éviter le mitage, si le souhait d'une nouvelle installation devait se présenter sur le territoire, la municipalité mettra en œuvre si le projet est justifié une procédure d'évolution du PLU adaptée au projet présenté et à sa bonne intégration dans le territoire.

Zone Ae

Surface

PLU en vigueur : non comparable
PLU en projet : 0,99 ha

Caractère de la zone :

Les secteurs **Ae** correspondent aux secteurs de Tessens et des Plantées où se situent des activités isolées.

Secteurs concernés :

➥ Tessens
➥ Plantées



Justification du zonage Zone Ae

La zone Ae délimite des secteurs aux Tessens et aux Plantées où sont implantées les constructions abritant des activités artisanales existantes. La volonté est de permettre des extensions de l'activité artisanale (dans la limite de 120m² de surface de plancher) pour leur maintien sans permettre l'implantation de nouvelles constructions dans ces secteurs isolés du territoire.

Zone Ag et Av

Surface

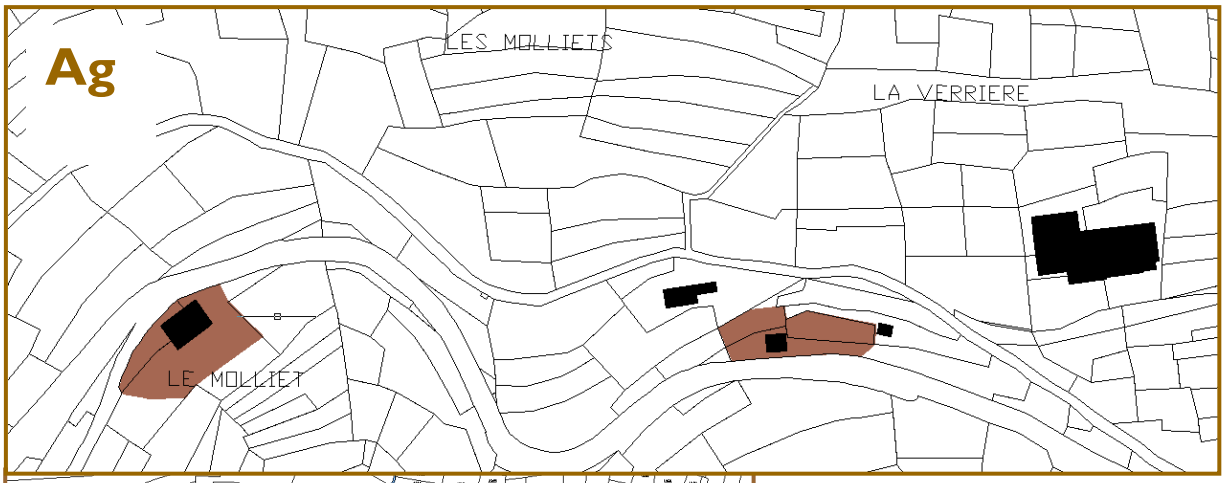
PLU en vigueur : non comparable
PLU en projet : 0,19 ha

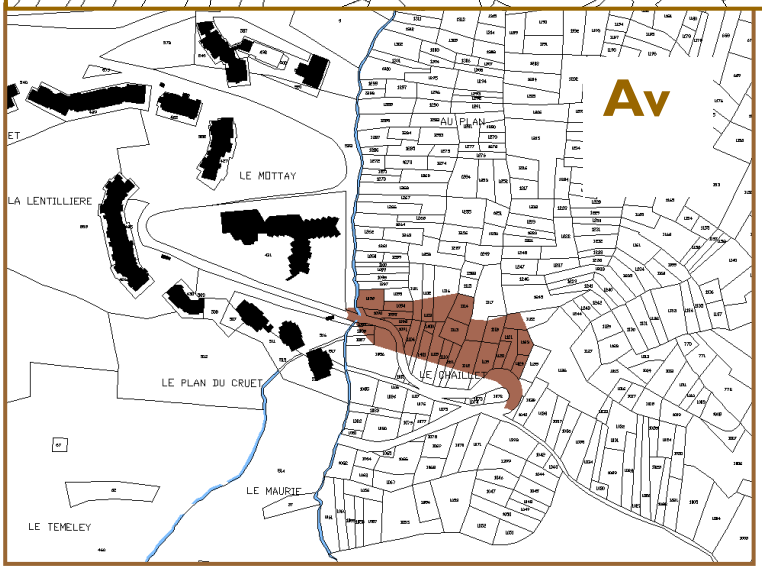
Caractère de la zone :

Les secteurs **Ag** correspondent aux garages isolés de Molliet et Champ de la Tuerne,
Le secteur **Av** correspond à Montalbert à un secteur où sont autorisés la réalisation de parkings publics et de voies de circulation

Secteurs concernés :

- Molliet
- Champ de la Tuerne
- Montalbert



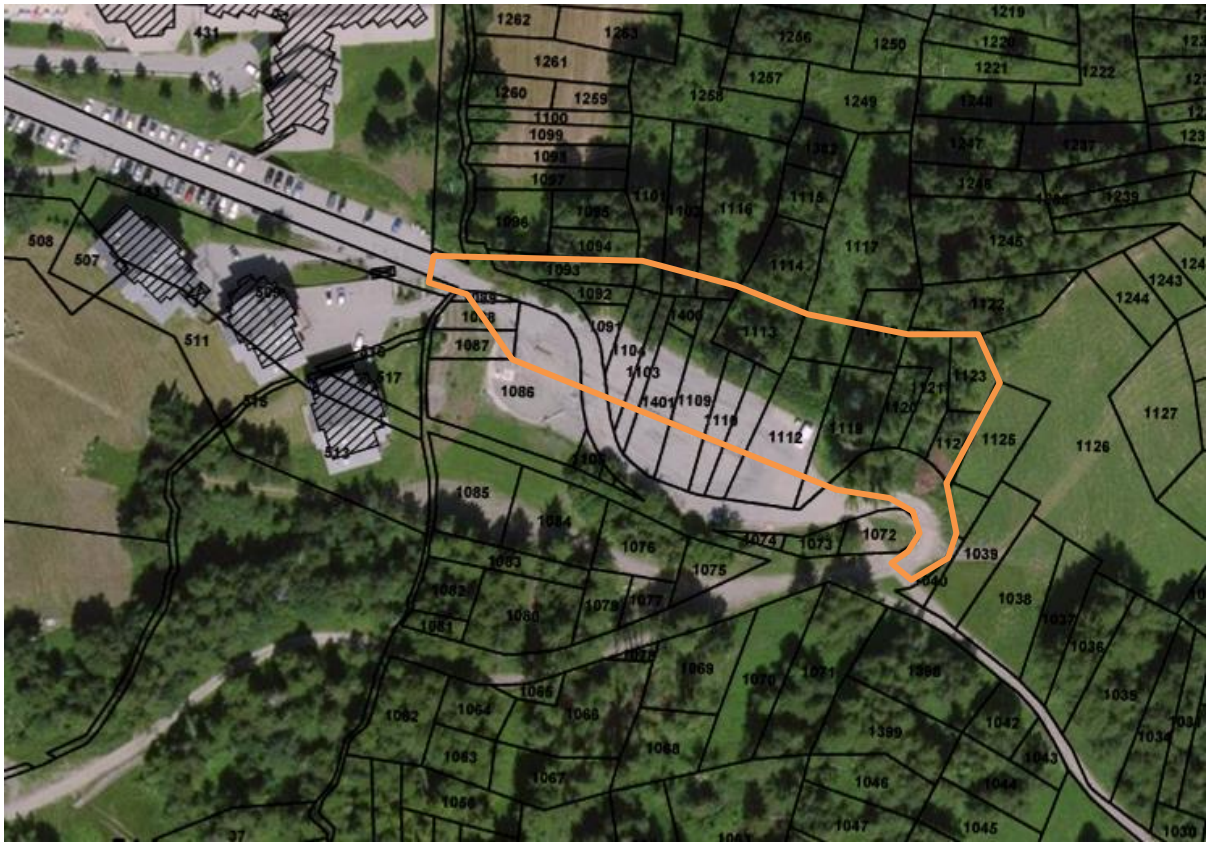


Justification du zonage Zone Ag et Av

La zone Ag délimite des secteurs aux lieux-dits du Molliet et du Champ de la Tuerne où sont implantés des garages isolés. Les hameaux, de part leur configuration, présentent des problématiques importantes de stationnement. Il est important de permettre le maintien de garages à leur proximité.
La zone Ag identifie des secteurs où la restauration et l'aménagement des bâtiments existants sont autorisés dans le volume existant sans changement de destination.

La zone Av a été définie au limite Est de la station de Montalbert sur un secteur actuellement occupé par une nappe d'enrobé servant de pa rking.

Le périmètre de la zone Av est étendu à l'aval au-delà des limites de l'emprise actuelle du parking pour prendre en compte un projet communal d'extension de ce parking public. Cette extension est privé sur des parties boisées ne présentant pas d'intérêt écologique et ne présentant aucun intérêt pour l'activité agricole.



Emprise de la zone Av sur orthophoto

Zone Aj

Surface

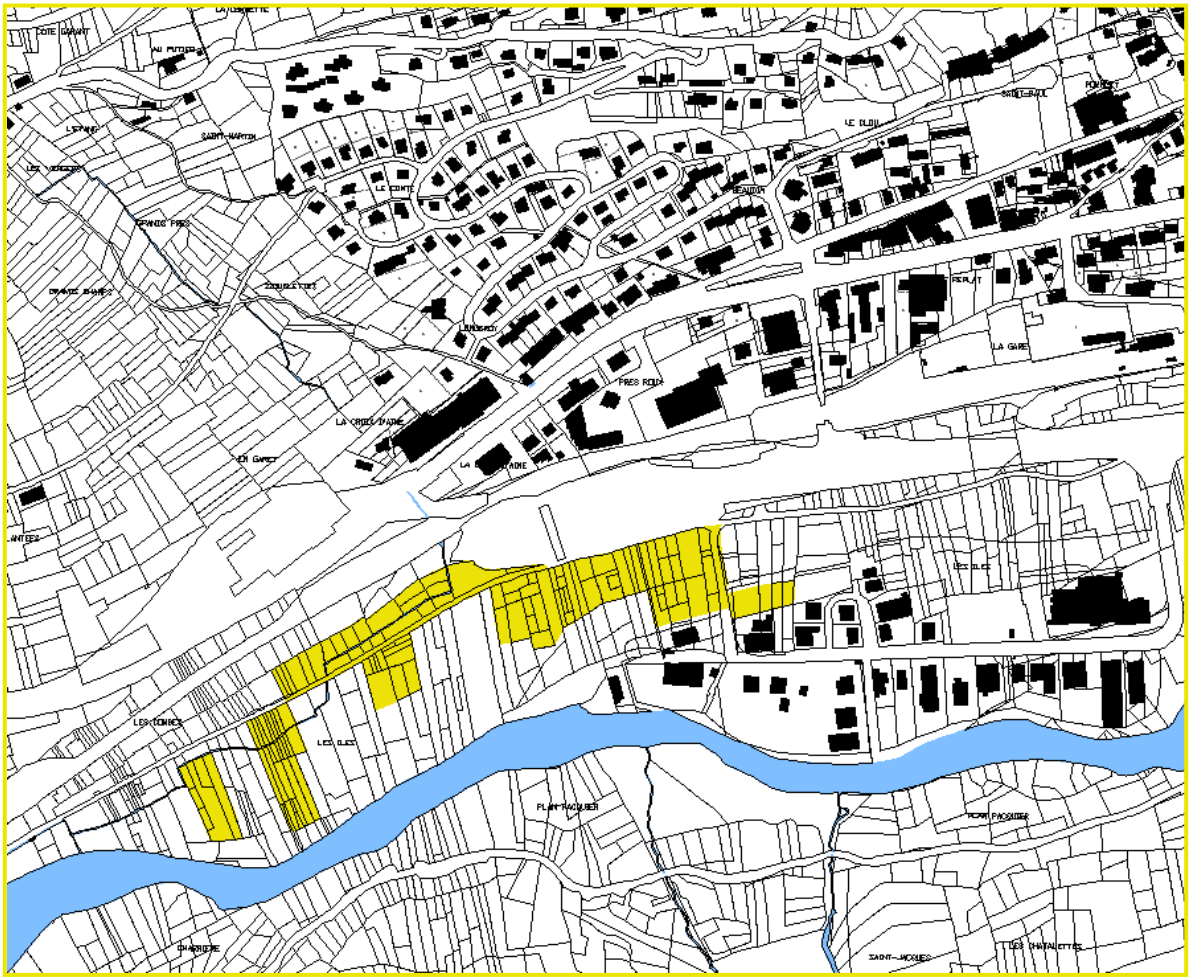
PLU en vigueur : non comparable
PLU en projet : 3,92 ha

Caractère de la zone :

Les secteurs **Aj** ont vocation à accueillir des jardins individuels et leurs constructions afférentes,

Secteur concerné :

➥ Les Iles



Justification du zonage Zone Aj

La zone Aj correspondant aux jardins individuels et à leurs constructions afférentes au sud du Chef-Lieu. Cette zone agricole dédiée à l'implantation de jardins familiaux autorise seulement les abris de jardin et les serres.

Lors de l'élaboration de ce PLU, la taille de la zone Aj avait été surdimensionnée par rapport à la réalité de terrain. Sur la base de l'analyse de la photo aérienne, le zonage de ce secteur a été revu à la baisse afin de correspondre au mieux à la réalité. Pour harmoniser et simplifier le zonage, il a également été retenu de fusionner les zones Nj et Aj en Aj.



Localisation des jardins sur orthophoto

Zone Am

Surface

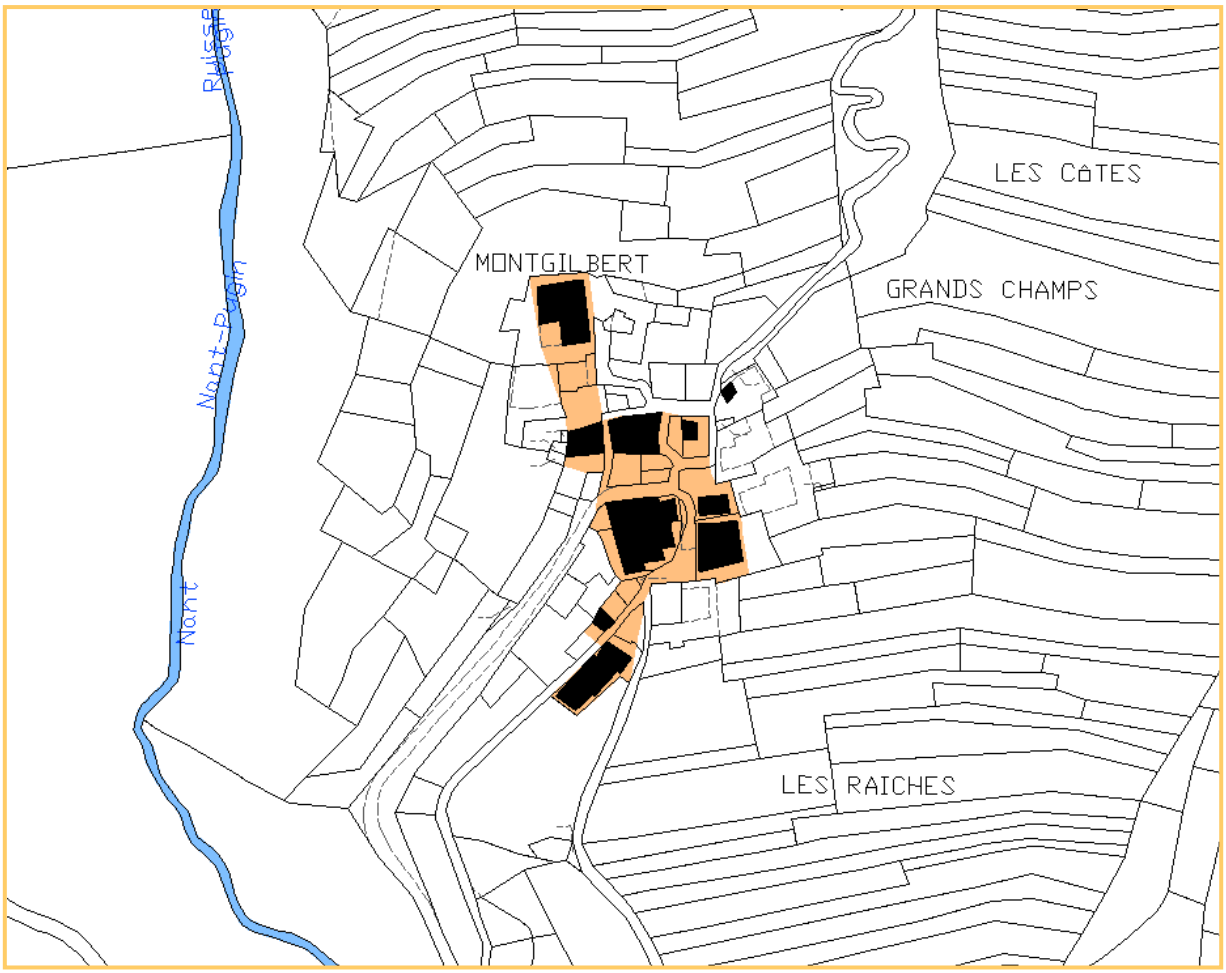
PLU en vigueur : non comparable
PLU en projet : 0,33 ha

Caractère de la zone :

Le secteur **Am** correspond au hameau de Montgilbert

Secteur concerné :

➥ Montgilbert



Justification du zonage — Zone Am

La zone Am correspond à un groupe de constructions isolées au hameau Montgilbert. Le périmètre de la zone Am est délimité au plus près du bâti existant. En conformité avec les prescriptions du PIZ, seul l'aménagement des constructions existantes est permis.

Zone Ap

Surface

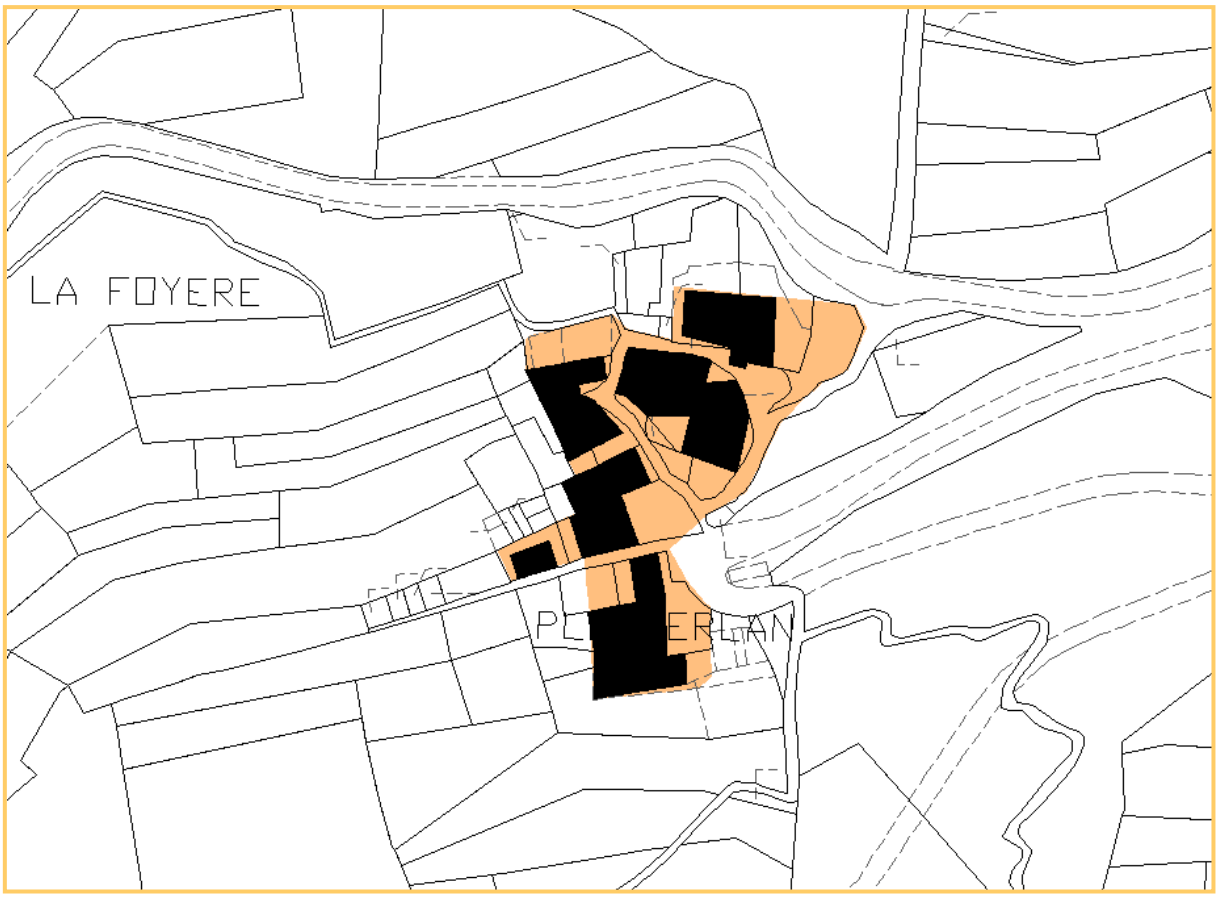
PLU en vigueur : non comparable
PLU en projet : 0,27 ha

Caractère de la zone :

Le secteur **Ap** correspond au hameau de Plangerlan

Secteur concerné :

➥ Plangerlan



Justification du zonage — Zone Ap

La zone Ap correspond à un groupe de constructions isolées au hameau Plangerlan. Le périmètre de la zone Am est délimité au plus près du bâti existant. En conformité avec les prescriptions du PIZ seuls l'aménagement des bâtiments existants et la possibilité de changer la destination de la construction sont permis dans ce sous-secteur.

Zone Ar

Surface

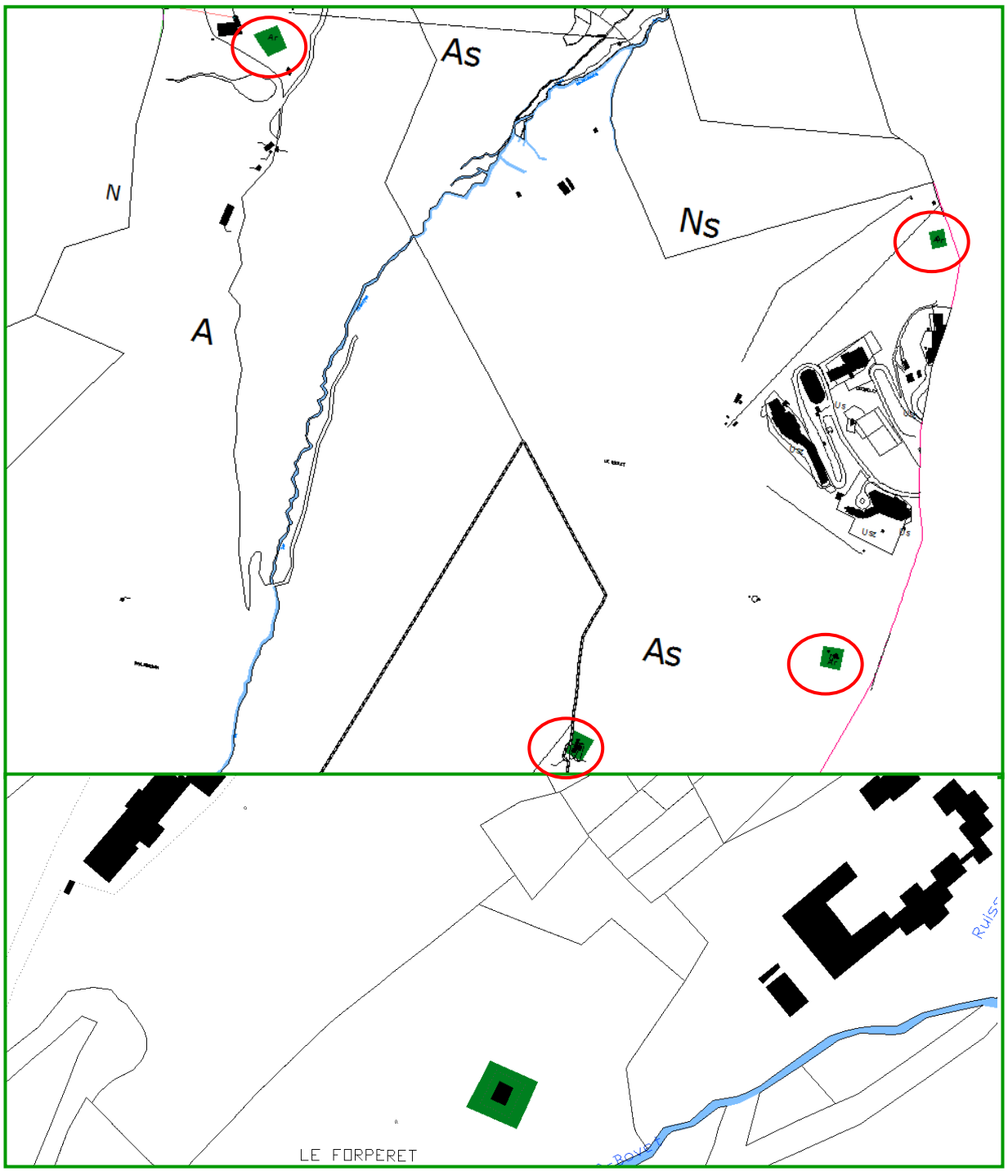
PLU en vigueur : non comparable
PLU en projet : 0,82 ha

Caractère de la zone :

Les secteurs **Ar** correspondent aux restaurants d'altitude existants (4) et au projet de restaurant d'altitude de Prajourdan

Secteurs concernés :

- Prajourdan
- Le Biolet
- Plagne Aime 2000
- Le Forperet



Justification du zonage Zone Ar

La zone Ar du PLU délimite 5 secteurs dont 4 sont existants accueillant des restaurants d'altitude.

Les refuges et restaurants d'altitude constituent une offre complémentaire permettant une diversification des clientèles hivernales et estivales, pour cette raison, un zonage spécifique Ar a été délimité pour leur permettre d'évoluer et de se conforter.

Les restaurants d'altitude existants du territoire communal ont été identifiés de manière exhaustive par un zonage spécifique Ar pour leur permettre d'évoluer et de se conforter pour répondre aux évolutions des normes et de la demande.
C'est donc un total de 4 restaurants qui ont ainsi été identifiés par la délimitation d'un zonage spécifique tracé au proche des constructions existantes.

Un seul périmètre Ar a été délimité pour permettre la réalisation d'une nouvelle construction. Il s'agit du projet de restaurant d'altitude de Prajourdan.

Un dossier UTN pour la création d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan à Aime La Plagne a été instruit le 9 septembre 2016 par la formation spécialisée des « Unités Touristiques Nouvelles » constituée au sein de la Commission Départementale de la nature des sites et des Paysages. De plus, le dossier a été également examiné par la formation spécialisée « sites et paysages » de la même commission au regard de la préservation des parties naturelles des rives et plans d'au artificiels conformément à l'article L122.4 du Code de l'Urbanisme. Le 29 septembre 2016, un arrêté autorisant le projet a été émis par le préfet.

Zone As

Surface

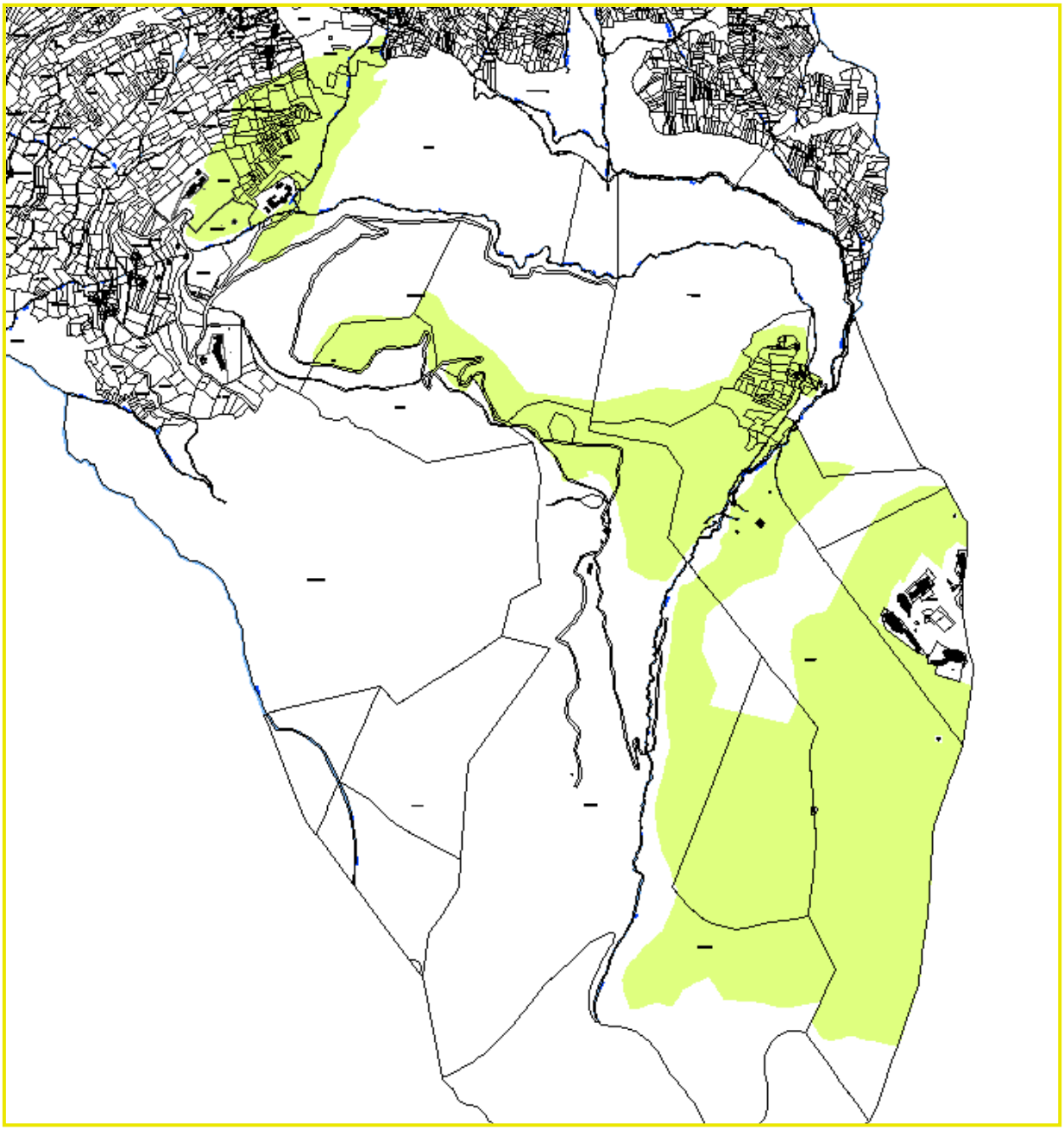
PLU en vigueur : non comparable
PLU en projet : 291,24 ha

Caractère de la zone :

Les zones **As** délimitent les secteurs de domaine skiable

Secteur concerné :

➥ Le domaine skiable



Justification du zonage Zone As

La zone As délimite une partie du domaine skiable. La zone As permet l'aménagement nécessaire à la pratique du ski, aux remontées mécaniques et l'aménagement des pistes et notamment les installations techniques liées à l'exploitation ou au développement du domaine skiable.

Le PLU en vigueur identifiait l'ensemble du versant du Mont Jovet en Ns sans distinguer les secteurs faisant réellement partie du domaine skiable et sans distinguer les secteurs ayant une vocation agricole.

Dans le projet de PLU, périmètre indicé « s » a été délimité sur la base du tracé des pistes de ski et des remontées mécaniques. La limite large des zones indicées « s » correspond à la piste de ski la plus périphérique.

Cette méthode de définition des indices « s » est issue de la définition du domaine skiable énoncée par l'article R122.8 du Code de l'Urbanisme :
« Un domaine skiable est une piste de ski alpin ou un ensemble de pistes qui ont le même point de départ ou qui communiquent entre elles ou qui communiquent par le seul intermédiaire d'une ou de plusieurs remontées mécaniques. La surface du domaine skiable prise en compte est la somme des surfaces des pistes de ski alpin. ».

Ont été distingués des secteurs N indicés « s » et des secteurs A indicés « s » selon la nature et l'usage estival des secteurs occupés par le domaine skiable
Sur la base du diagnostic de la Chambre d'Agriculture, les surfaces d'alpage ont été classées en As. Les autres surfaces et les surfaces boisées ont été classées en Ns.

⇨ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)

Article L151-13

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :
1° Des constructions ;
2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

➥ Les zones Ap, Am, Ag, Av Ae et Ar sont considérés comme des STECAL au titre de l'article L151.13.

Les zones Naturelles

Elles correspondent à des zones naturelles et forestières à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, ou enfin soit de leur caractère d'espace naturel.

Article R 123-8 du code de l'Urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.
En zone N, peuvent seules être autorisées :
— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.
En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

Les zones N se subdivisent en 6 secteurs :

- N : Zone naturelle à protéger
- Nc : Zone correspondant aux carrières de Villette en exploitation
- Nh : Zone correspondant aux abords de la basilique Saint Martin et de la chapelle Sainte Eustache, à préserver
- Nl : Zone accueillant des activités sportives et de loisirs
- Ns : Zone correspondant au domaine skiable
- Nst : Zone correspondant au domaine skiable où sont autorisés des équipements à caractère récréatif

Zone N

Surface

PLU en vigueur : 3129 ha
PLU en projet : 1477,38 ha

Caractère de la zone :

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique.
Dans cette zone, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics.

Secteur concerné :

➥ Les secteurs boisés

Justification du zonage — Zone N

Les zones N sont les zones naturelles et forestières à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Ces zones N strictes recouvrent une grande partie du territoire d'Aime (35%) mais ont grandement diminué par rapport au PLU antérieur.

Cela est du au reclassement en A des surfaces anciennement classées en N mais qui ont une vocation agricole. Les zones N couvrent les espaces naturels sans vocation agricole et les boisements.

Zone Nc

Surface

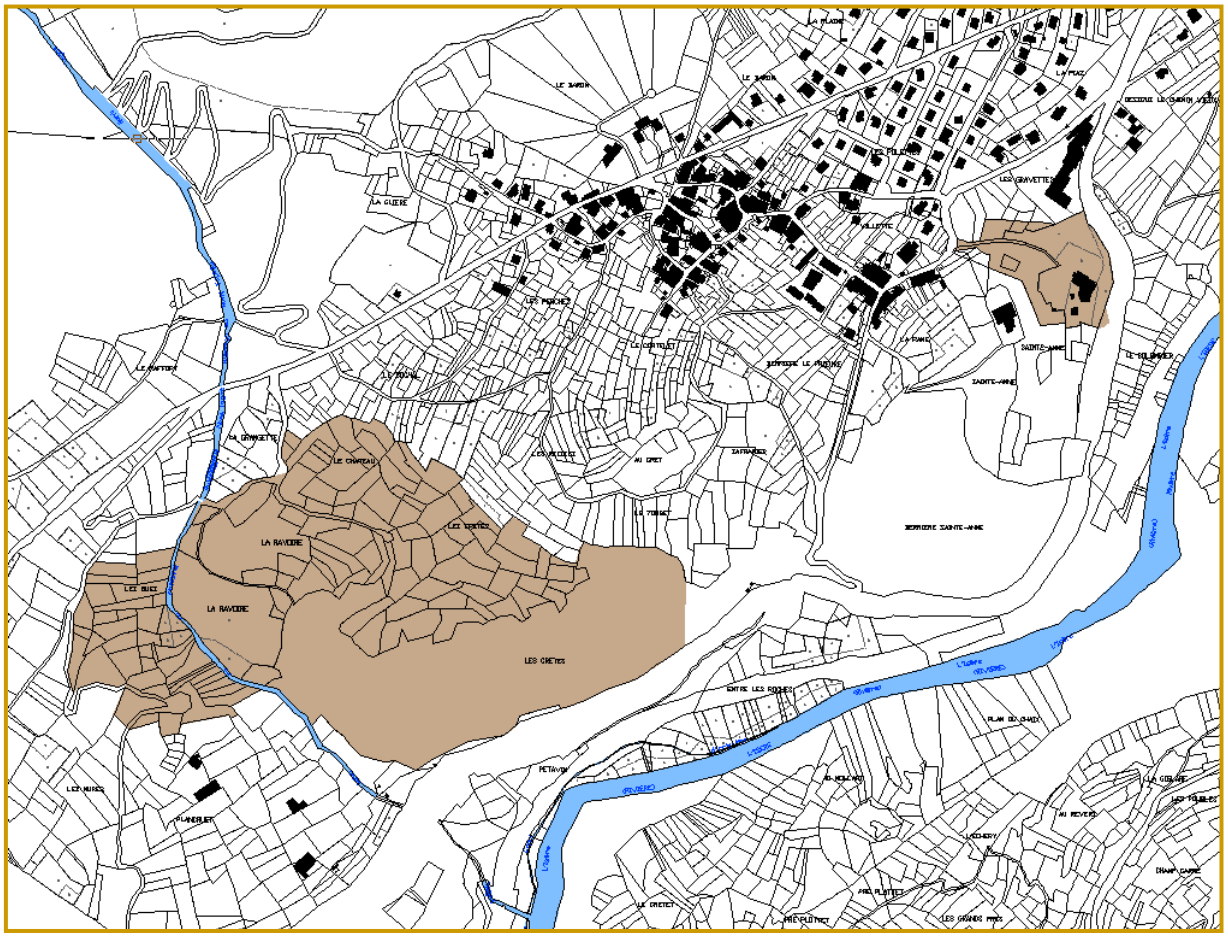
PLU en vigueur : 17,9 ha
PLU en projet : 20,83 ha

Caractère de la zone :

Le secteur Nc correspond aux limites d'exploitation de carrières actuellement autorisée, étendue à l'ouest, aux zones d'extensions d'autorisation à l'étude par l'exploitant.

Secteur concerné :

➥ Villette
➥ Ravoire



Justification du zonage — Zone Nc

Les zones Nc délimitent les secteurs dont les matériaux de sol et de sous-sol présentent un intérêt d'exploitation. Ce périmètre comprend l'emprise des carrières actuellement autorisées, étendue à l'ouest, aux zones en cours d'étude. Ce projet d'extension cherche à compenser l'apparition dans le périmètre actuellement autorisé, d'un faciès géologique rendant la roche inexploitable et venant de ce fait amputer de façon conséquente le gisement effectivement exploitable dans l'emprise d'exploitation actuelle.

Le corridor écologique est situé juste au Nord du périmètre d'extension envisagé de la carrière notamment sur la frange boisée à l'est de la carrière. Il n'est pas impacté par l'agrandissement de la zone Nc.

Zone Nh

Surface

PLU en vigueur : 1,3 ha
PLU en projet : 0,74 ha

Caractère de la zone :

Le secteur **Nh** correspond aux abords de la basilique Saint Martin et de la chapelle Sainte Eustache, à préserver.

Secteurs concernés :

➥ Chef-lieu
➥ Villarolland



Justification du zonage Zone Nh

La zone Nh est délimitée à l'intérieur des enveloppes urbaines de densité moyenne. Elle identifie des édifices religieux de la basilique Saint-Martin et de la chapelle Saint-Eustache qu'il convient de conserver en l'état avec leur écrin de verdure qui les met en valeur. Les abords de ces monuments religieux est préserver de toutes constructions afin de conserver l'identité de ces édifices et leur qualité au sein de ces tissus urbains denses.

Zone Nl

Surface

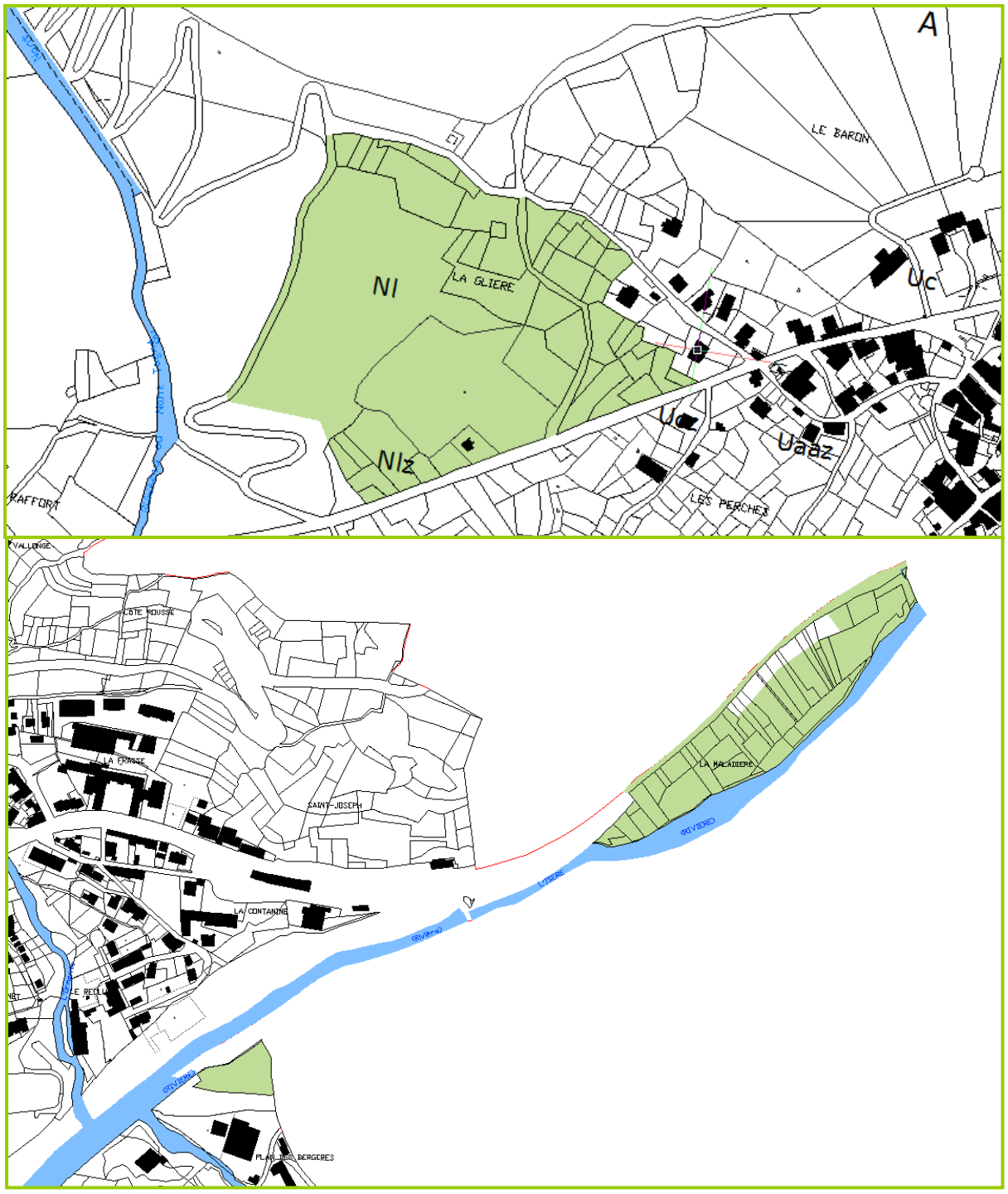
PLU en vigueur : 2,1 ha
PLU en projet : 7,75 ha

Caractère de la zone :

Le secteur **Nl** accueille des activités sportives, de loisirs et des hébergements légers de plein air.

Secteurs concernés :

- La Glière - Villette
- La Maladière
- Plan des Bergères



Justification du zonage Zone Nl

La zone Nl délimite des secteurs à la Glière – Villette, à la Maladière ainsi qu'au Plan des Bergères nécessaires aux activités de loisirs, d'activités sportives et d'hébergements légers de plein air.

Le camping des Glières à Villette est fermé depuis 2007.
En cohérence avec l'objectif affiché dans le PADD de renforcer, voire de créer, les sites prédisposés à l'accueil des activités estivales, la Commune souhaite réinvestir ce secteur pour aboutir à l'ouverture d'un nouveau camping et d'une aire de loisirs étendue.
Compte-tenu de l'évolution de la demande, de tendance à l'agrandissement des emplacements, etc. un périmètre élargi du camping initial est proposé dans ce PLU afin de permettre la mise en œuvre un projet économiquement viable.
Un classement Uf a été transformé en Nl pour affirmer le caractère naturel principal du site qui fera l'objet d'aménagements et de constructions légères.

Une partie de la zone Nl est concernée par un corridor, il est décidé de maintenir le classement au regard de l'usage de loisirs de la zone et préciser dans l'article 2 du règlement de la zone du PLU : *« Dans les corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, sont autorisés les travaux et installations liés à l'activité agricole et aux loisirs à condition que leur impact paysager soit limité et qu'ils n'entravent pas la circulation de la faune. »*

Zone Ns

Surface

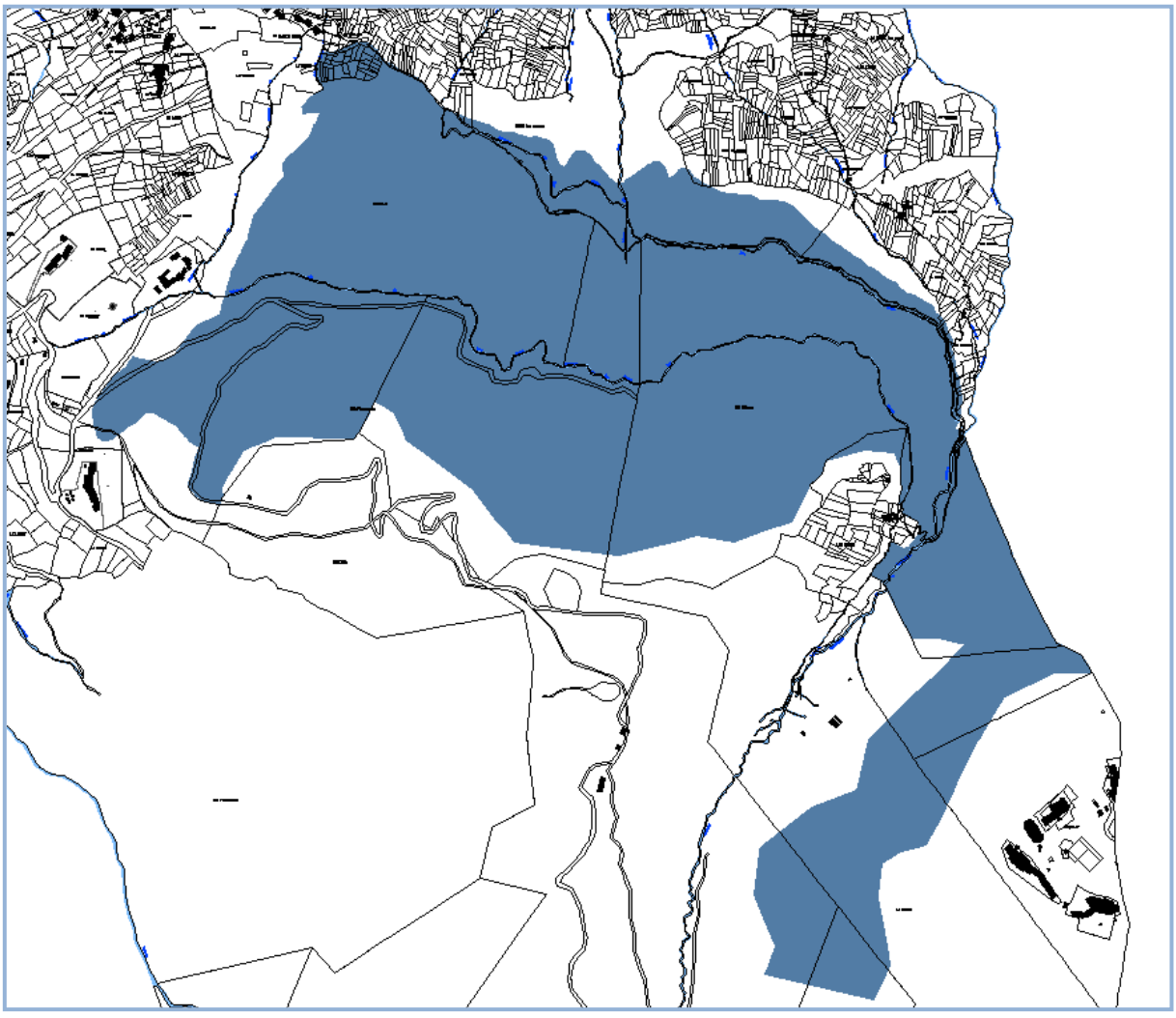
PLU en vigueur : 1264 ha
PLU en projet : 253,97 ha

Caractère de la zone :

Le secteur **Ns** correspond à la zone d'emprise du domaine skiable de Montalbert et Plagne Aime 2000.

Secteurs concernés :

➥ Les Envers
➥ Croizelin



Justification du zonage Zone Ns

La commune d'Aime-la-Plagne est le support de stations de ski de renommée internationale. Le domaine skiable est identifié dans un sous-zonage de la zone N car il doit pouvoir accueillir des installations et équipements nécessaires à son fonctionnement. La zone Ns permet l'aménagement nécessaire à la pratique du ski et notamment les équipements correspondants aux remontées mécaniques.

Le PLU en vigueur identifiait l'ensemble du versant du Mont Jovet en Ns sans distinguer les secteurs faisant réellement partie du domaine skiable et sans distinguer les secteurs ayant une vocation agricole.

Dans le projet de PLU, périmètre indicé « s » a été délimité sur la base du tracé des pistes de ski et des remontées mécaniques. La limite large des zones indicées « s » correspond à la piste de ski la plus périphérique.

Cette méthode de définition des indices « s » est issue de la définition du domaine skiable énoncée par l'article R122.8 du Code de l'Urbanisme :
« Un domaine skiable est une piste de ski alpin ou un ensemble de pistes qui ont le même point de départ ou qui communiquent entre elles ou qui communiquent par le seul intermédiaire d'une ou de plusieurs remontées mécaniques. La surface du domaine skiable prise en compte est la somme des surfaces des pistes de ski alpin. ».

Ont été distingués des secteurs N indicés « s » et des secteurs A indicés « s » selon la nature et l'usage estival des secteurs occupés par le domaine skiable
Sur la base du diagnostic de la Chambre d'Agriculture, les surfaces d'alpage ont été classées en As. Les autres surfaces et les surfaces boisées ont été classées en Ns.

Zone Nst

Surface

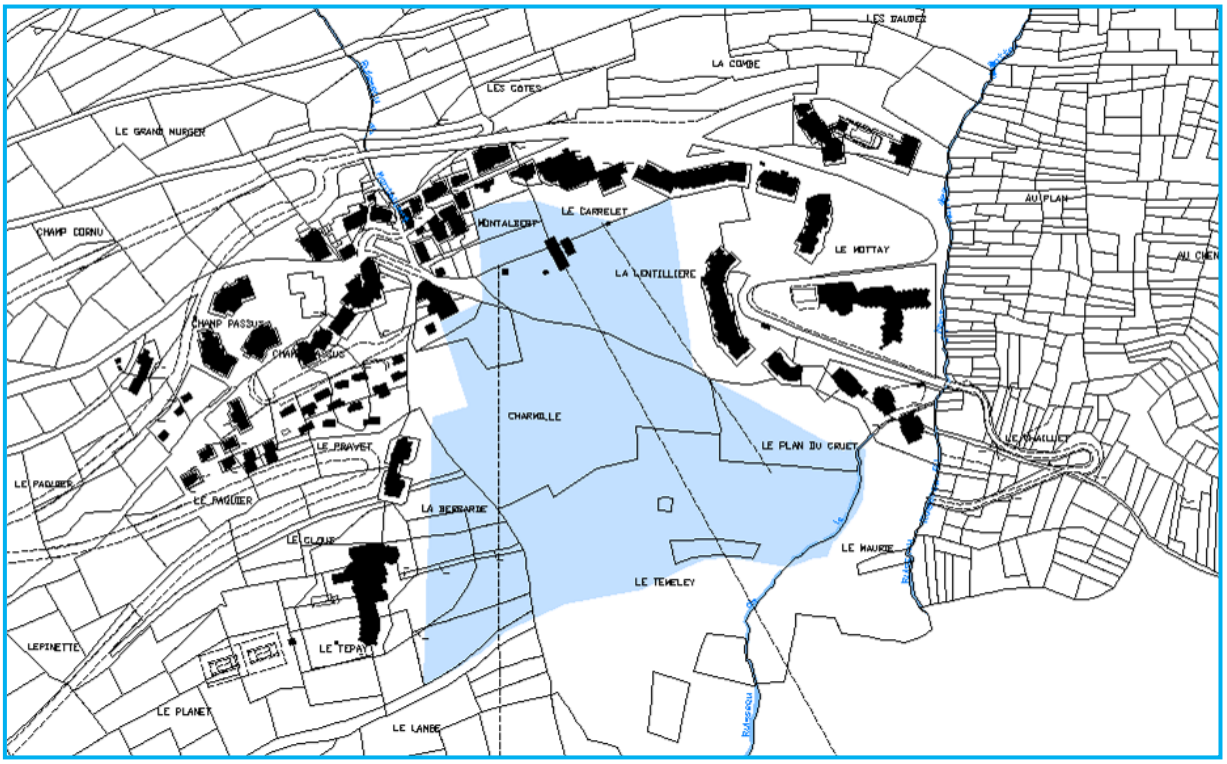
PLU en vigueur : 1,3 ha
PLU en projet : 8,43 ha

Caractère de la zone :

Le secteur **Nst** correspond au front de neige de Montalbert où sont autorisés des équipements à caractère récréatif.

Secteur concerné :

➥ Montalbert



Justification du zonage — Zone Nst

Le secteur **Nst** est un sous-secteur de la zone Ns. Il identifie un secteur du domaine skiable support d'équipements récréatifs, sportifs et de loisirs au vu des activités hors ski. Il délimite à Montalbert le front de neige de la station-village.

⇨ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)

Article L151-13

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :
1° Des constructions ;
2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

➥ Les zones Nc et Nl sont considérés comme des STECAL au titre de l'article L151.23.

2.2 La justification du règlement

La mise en œuvre des objectifs retenus dans le PADD, passe par la mise en place d'un règlement adapté.

Dans cette démarche il a été recherché la plus grande cohérence entre les différents éléments qui composent le PLU et en particulier entre le diagnostic, le PADD, le zonage et le règlement. Compte tenu des enjeux multiples présidant au développement durable d'Aime, les limitations apportées par le règlement d'urbanisme sont complexes. Elles mettent en œuvre l'ensemble du dispositif légal prévu par le Code de l'urbanisme. Elles sont très différentes selon qu'il s'agit de la zone naturelle et forestière, de la zone agricole, de la zone urbaine ou à urbaniser.

Les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU peuvent être regroupées en sept catégories de règles :

- plafond de constructibilité et conditions relatives aux destinations (articles 1, 2 et 14) ;
- desserte des terrains (articles 3 et 4) ;
- règles morphologiques (articles 6 à 10) ;
- aspect des constructions et protection du patrimoine et du paysage (articles 11)
- obligations en matière de stationnement (articles 12) ;
- obligations en matière d'espaces libres et d'espaces verts (articles 13) ;
- obligations en matière de performances énergétiques et de communications numériques

Les règles correspondantes seront présentées et justifiées dans cet ordre.

Les dispositions de l'article 5 relatives à la superficie minimale des terrains ne sont pas renseignées sur Aime. Cet article ne peut imposer de prescriptions que lorsqu'elles sont justifiées par des considérations techniques relatives à l'assainissement ou lorsque la règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone. Ce dispositif spécifique n'est pas nécessaire sur la commune.

Les dispositions de l'article 8 traitant de l'implantation des constructions les unes par rapports aux autres sur une même propriété ne sont pas règlementées exceptés pour la zone Um de Montalbert. La rédaction de cet article vise 2 objectifs : satisfaire un objectif urbanistique et assurer aux habitants des constructions édifiées sur une même propriété des conditions d'habitabilité (ensoleillement, promiscuité, …) satisfaisantes. Cette réglementation n'est pas nécessaire sur la commune.

Les dispositions de l'article 9 réglementant l'emprise au sol des constructions ne font pas l'objet d'une rédaction. Cet article permet de répondre à un objectif précis d'urbanisation tels que la volonté d'édifier des constructions en hauteur sur des terrains vastes, d'imposer une forme d'implantation au sol…

Les dispositions de l'article 14 concernant le coefficient des sols ne sont pas renseignées. La notion du COS ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles ont été supprimée par la loi Accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014. Cet article qui perdure dans la structure du règlement est donc sans objet.

2.2.1 - Plafond de constructibilité et conditions relatives aux destinations des constructions

Le PLU utilise la liste des destinations fixées par l'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme.

- **Les zones Urbaines :**

La zone U correspond à la partie urbanisée et urbanisable d'Aime dans laquelle les constructions peuvent se réaliser ou se modifier en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur ou spécification indiqués aux documents graphiques.

Les règles proposées permettent la densification des enveloppes existantes afin de répondre aux objectifs premiers que s'est fixée la commune :

- Favoriser la dynamique démographique,
- Soutenir l'activité économique,
- Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune.

La zone Ua délimite les secteurs d'habitat ancien, aggloméré du chef-lieu et des hameaux, constituant la structure traditionnelle d'Aime, dans laquelle il s'avère souhaitable de conserver le caractère d'un tissu bâti intéressant.

La zone Ub délimite les secteurs de forte densité en extension du tissu traditionnel, regroupant habitat, commerces, services et équipements urbains constituant le pôle central et les principaux hameaux, que le présent règlement vise à affirmer.

La zone Uc délimite des secteurs de densité moyenne à vocation principale d'habitat en accompagnement des entités urbaines traditionnelles et denses.

La zone Ud délimite des secteurs affectés essentiellement à l'habitat sous forme de chalets ou petits collectifs.

La zone Ue délimite des secteurs réservés à l'implantation d'activités à caractère industriel, artisanal et/ou tertiaire existantes ou à créer.

La zone Us délimite des secteurs réservés à l'implantation d'habitat touristique, d'hôtellerie et d'activités touristiques estivales et hivernales.

La zone Ut délimite des secteurs réservés à l'implantation d'habitat touristique, d'hôtellerie et d'activités touristiques estivales et hivernales de Montalbert.

La zone Uy délimite des secteurs réservés à l'implantation de zones d'activités spécialisées réservées au service public ferroviaire. Elle comprend l'ensemble du domaine public du Chemin de Fer.

Les installations et constructions autorisées ont pour objectif de répondre aux nécessités de l'économie et de la croissance démographique, qui se traduit par un soutien aux activités économiques, hôtelières, artisanales et industrielles. L'objectif de mixité des fonctions doit permettre de réunir, au sein de cette zone, des activités ou services compatibles avec la présence d'habitat, des commerces, ainsi que les équipements nécessaires à l'organisation des loisirs.

Des limitations sont apportées à la constructibilité par le contrôle des destinations des constructions (articles 1 et 2) :

Les zones Ua, Ub, et Uc sont les zones où la mixité des fonctions urbaines est la règle. Les interdictions (article 1) portent essentiellement sur les destinations incompatibles avec la vocation principale d'habitation et d'hébergement touristique de la zone.

Les zones Ue, Us, Ut et Uy sont les zones qui visent à favoriser le soutien à l'économie. Chacune d'entre-elles disposent des vocations spécifiques (touristiques, artisanales et industrielles, service public ferroviaire). Les interdictions (article 1) portent essentiellement sur les destinations incompatibles avec la vocation principale de la zone.

► Dans la zone A Urbaniser :

La zone Au correspond au secteur d'urbanisation future du territoire. Elle correspond à des terrains non équipés, vierges ou peu occupés qui ne peuvent être desservis à court terme par des voiries et réseaux divers, mais qui le seront ultérieurement.

Leur ouverture à l'urbanisation pourra s'effectuer par révision ou modification du PLU et devra être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmations définies le cas échéant.

Sur la commune, ces zones constituent un réservoir permettant un développement progressif dans le temps en fonction des besoins, des possibilités d'équipement et des disponibilités foncières.

La zone AU stricte correspond à des zones non équipées, réservées à l'expansion future de la commune. Elles ne peuvent s'ouvrir à l'urbanisation que par modification ou révision du PLU.

La zone AUb est destinée à accueillir des extensions urbaines à vocation principale d'habitation en continuité d'une entité urbaine dense. Elle renvoie à la zone Ub.

La zone AUc est destinée à accueillir des extensions à vocation principale d'habitation dans la continuité d'une entité urbaine de densité moyenne. Elle renvoie à la zone Uc.

La zone AUe a vocation à accueillir des activités industrielles ou artisanales et renvoie à la zone Ue.

Par rapport au PLU précédent, le nombre et l'importance des zones AU a fortement diminué afin de répondre aux objectifs de développement démographiques, urbains et économique que la commune s'est fixée.

► Dans les zones Agricoles :

La zone agricole du PLU a été redéfini afin de retrouver sa vocation première et de préserver les terres agricoles des pressions urbaines particulièrement importantes aux abords du centre-bourg et des différents hameaux. Sont ainsi classés en A les secteurs réellement exploités, protégés de toutes constructions. Un secteur Aa est créé pour accueillir les constructions nécessaires aux exploitations agricoles.

Les zones A sont protégées en raison de leur valeur agricole. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole à condition de ne pas nuire aux exploitations agricoles voisines et de s'inscrire dans l'environnement.

La zone Aa délimite les secteurs où les constructions et installations agricoles sont autorisées. Ces zones sont de faible importance afin d'évité le mitage du territoire et conserver les terres agricoles de meilleures qualités.

La zone Ae aux hameaux de Tessens et des Plantés délimite des secteurs dédiés aux activités artisanales.

La zone Ag identifie des garages isolés au Molliet et au Champs de la Tuerne.

La zone Aj est destinée à accueillir des jardins individuels ainsi que leurs constructions afférentes.

Les zones Am et Ap correspondent respectivement aux zones agricoles des hameaux de Montgilbert et de Plangerlan.

La zone Ar identifie les restaurants d'altitude ainsi que les secteurs pouvant les accueillir.

La zone As permet la réalisation d'aménagements nécessaires à la pratique du ski.

La zone Av permet à Montalbert la réalisation de parkings publics et de voies de circulation.

► Dans les zones Naturelles :

Les zones N sont des espaces naturels et forestiers à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, ou enfin soit de leur caractère d'espace naturel.

Les zones N ont des limitations de constructibilité importantes afin d'assurer la protection des grands espaces naturels de la commune.

Les constructions autorisées sous conditions sont exceptionnelles. Elles sont destinées soit à protéger le patrimoine naturel ou permettre le fonctionnement de certains services publics et d'intérêt collectifs. Le règlement permet également de faire vivre les constructions déjà édifié en autorisant leurs aménagements, leurs réhabilitations, leurs rénovations et leurs extensions limitées sans changement de destination.

La zone N est un espace naturel à protéger.

La zone Nc correspond aux limites d'exploitation de carrières actuellement autorisées, étendues à l'ouest, aux secteurs en cours d'étude, dont les matériaux de sols et sous-sols présentent un intérêt d'exploitation. La zone Nc correspond aux deux carrières de Villette.

La zone Nh est destinée à accueillir les édifices religieux dont il convient de protéger la qualité des constructions, des sites et de leurs environnements immédiats.

La zone Nl est destinée à accueillir les activités sportives et les hébergements légers de plein air.

La zone Ns délimite l'emprise du domaine skiable.

La zone Nst correspond à une partie du domaine skiable destinée à accueillir les équipements à caractère récréatif sur le secteur de Montalbert.

► Article 14 : le coefficient d'occupation des sols

Cet article n'est pas règlementé.

2.2.2 - Desserte des terrains (articles 3 et 4 du règlement)

► Article 3 : accès et voirie

L'article 3 du règlement des zones est relatif aux conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.
Est considérée comme voie : une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et permettant de desservir des propriétés.

De manière générale, les accès doivent être adaptés au projet d'aménagement et apporter le moins de gêne possible à la circulation. La commune peut interdire l'accès à un terrain riverain de plusieurs voies publiques s'il présente un risque ou une gêne pour la circulation.

Les voies nouvelles doivent répondre aux exigences de la protection civile, du matériel de lutte contre les incendies et du déneigement.
La commune exige que les voies soient aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour dans le cas où la voie se terminerait en impasse.
Les voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent aussi bien du point de vue de leurs dimensionnements que de leurs formes ou encore de leurs caractéristiques techniques.
Certaines zones du PLU disposent de règles supplémentaires relatives notamment aux chemins ruraux ou aux voies privées.

► Article 4 : desserte par les réseaux publics

L'article 4 du règlement porte sur la desserte des terrains par les réseaux.

Le PLU pose le principe du raccordement obligatoire des constructions aux réseaux d'eau potable en zones U et AU. Pour les zones A et N les constructions à usage d'habitation ou d'activités doivent être raccordées au réseau d'eau potable. Dans le cas où le réseau public d'eau potable n'existerait pas, la commune n'est pas tenue de le créer.

En matière d'assainissement, le principe posé est celui du raccordement des constructions et installations nouvelles ou aménagement par changement de destination aux réseaux publics d'assainissement. Elles doivent être équipées d'un réseau séparatif eaux usées – eaux pluviales et raccordées au réseau public.

Un dispositif d'assainissement individuel présentant certaines caractéristiques exposées dans le règlement peut être admis en l'absence de réseau d'assainissement eaux usées ou en l'attente de celui-ci.

L'évacuation des eaux usées liée aux activités industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement selon des normes fixées par la commune.
Les effluents agricoles (purins, etc...) ne peuvent être rejetés dans les réseaux publics.

Les restaurants doivent être dotés d'un bac à graisse.

L'infiltration sur la parcelle privée doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Dans le cas exceptionnel où l'infiltration nécessiterait des travaux disproportionnés, des solutions alternatives pourront être mises en place. En conséquence, toute construction neuve doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales si nécessaire et possible.
Les projets d'aménagement de parcelles déjà urbanisées doivent permettre de stabiliser ou, le cas échéant, diminuer, les rejets des eaux pluviales au réseau public d'assainissement par rapport à ce qu'ils étaient avant travaux.
Ces aménagements sont à la charge du pétitionnaire.

Les réseaux d'alimentation en électricité et de raccordement de téléphone et numérique seront réalisés en souterrain. Ces aménagements sont à la charge du pétitionnaire.

2.2.3 - Règles morphologiques (articles 6 à 10 du règlement)

► Article 6 : retrait par rapport aux voies et emprises publiques

► Dans les zones Urbaines :

Au sein de la zone urbaine de manière générale les constructions en bordure de la route départementale et des voies communales doivent s'implanter avec un recul minimal variant d'une zone à l'autre.

Au sein de la zone urbaine **Ua**, les constructions et installations peuvent s'implanter avec un recul minimal correspondant à l'alignement des bâtiments existants afin de conserver la structure traditionnelle des hameaux.

L'implantation des constructions est possible jusqu'aux limites des voies et emprises publiques dans la zone **Ub** dans le cas d'ordre continu sur l'alignement.

Les parties entièrement enterrées des constructions de la zone **Uc** ne sont pas soumises aux règles de recul prévues par le règlement.

► Dans la zone A Urbaniser :

Au sein de la zone à urbaniser de manière générale les constructions en bordure de la route départementale et des voies communales doivent s'implanter avec un recul minimal variant d'une zone à l'autre.

L'implantation des constructions est possible jusqu'aux limites des voies et emprises publiques dans la zone **AUb** dans le cas d'ordre continu sur l'alignement.

► Dans les zones Agricoles :

Les constructions et les installations doivent respecter un recul différencié en fonction de la catégorie de l'axe.

► Dans les zones Naturelles

Les constructions et les installations peuvent s'implanter sur l'alignement des voies communales. Pour les autres voies, elles devront respecter un recul différencié en fonction de la catégorie de l'axe.

► Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Pour des raisons de parcellaire et de tissu bâti, l'implantation des constructions est règlementée par rapport à l'existant en zone **Ua.**

Dans la zone **Ub**, les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives, si elles ne s'implantent pas en limites séparatives leur implantation est libre.

Dans les zones **Uc, Ue, Us** et **Um** les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives. Dans le cas contraire un recul par rapport aux limites séparatives est à respecter sans pouvoir être inférieure à une certaine distance sauf cas particuliers précisés dans le règlement.

Dans la zone **Uy**, les constructions ne peuvent pas s'implanter en limites séparatives, elles doivent respecter un recul minimum de 2 mètres. Les annexes isolées ne sont pas soumises à cette règlementation.

Les constructions et installations des zones agricoles et naturelles peuvent s'implanter en limites séparatives.
Dans la zone Nst, si les constructions et installations ne s'implantent pas en limites séparatives elles doivent respecter un recul par rapport aux limites séparatives sans pouvoir être inférieure à une certaine distance.

► Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas règlementé hormis dans la zone Um.

La zone Um règlemente l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété de la manière suivante : « *Si les constructions ne sont pas contiguës, les constructions nouvelles doivent respecter une distance de 10 m s'il y a une vue directe et 4 m dans les autres cas* ».

► Article 9 : Emprise au sol des constructions

Cet article n'est pas règlementé hormis dans la zone Aj.

L'emprise au sol des abris de jardin de la zone Aj dépend de la superficie de la parcelle.
La superficie maximale des serres est proportionnelle à la surface de la parcelle.

► Article 10 : Hauteur

Pour l'ensemble des zones, l'article 10 précise la manière dont la hauteur doit être mesurée.

Dans les zones urbaines, les limitations de hauteur ont comme principal motif la conservation du paysage urbain.

Dans les zones Ua, Ub et Uc la hauteur maximale est déterminée en fonction du type d'habitat souhaité dans la zone.
Dans la zone urbaine mixte ou à vocation d'habitat, la hauteur maximale oscille en 12 et 20 mètres en fonction des caractéristiques urbaines de la zone. La zone **Uaa** enregistre la plus faible hauteur en raison de sa localisation dans le tissu urbain traditionnel des hameaux.
Dans les zones **Ua** et **Ub** la hauteur est limitée à 15 mètres en raison de la forte densité de ces secteurs. Seule la zone **Uba** dispose de possibilité de construire plus importante en raison des caractéristiques topographique de la zone.
La hauteur des constructions autorisées dans la zone **Uc** est moins importante en raison d'un tissu urbain moins dense. L'ensemble des zones précédemment citées autorise dans le cas de reconstruction que la hauteur maximale soit celle de la hauteur initiale du précédent bâtiment dans le cas où cette dernière est supérieure à la hauteur maximale autorisée.

Dans la zone urbaine artisanale Ue la hauteur des constructions varie entre 10 et 13 mètres, hormis pour le sous-secteur Uee qui ne dispose pas de limite.

Pour les zones touristiques classées en Us la hauteur maximale des constructions est portée à 35 mètres. Cette possibilité constructive supplémentaire octroyée par la commune permet la réalisation d'hôtels et de grands centres de vacances.

Dans le secteur du Montalbert, la hauteur maximale est de 15 mètres afin de respecter l'harmonie traditionnelle du village avec toutefois une légère possibilité supplémentaire.

Dans les zones A Urbanisées la hauteur des constructions varie entre 12 mètres pour la zone AUe et 15 mètres pour la zone AUb. La hauteur maximale des zones d'urbanisation futures correspond aux zones urbaines auxquelles elles se rattachent.

Dans les zones agricoles et naturelles, les limitations sont motivées par la protection du paysage naturel. Ainsi, les hauteurs sont limitées à 12 m sauf exception due à la reconstruction d'un bâtiment dans son volume antérieur et pour les pylônes des remontées mécaniques. Les constructions de la zone Nst sont limitées à 9 mètres. La hauteur des abris de jardin de la zone Aj est nettement inférieure aux autres hauteurs car cette zone autorise seulement la réalisation d'abris de jardin. La hauteur maximale pour cette zone est donc de 2,5 mètres.

2.2.4 - Aspect des constructions (article 11 du règlement)

- **Dans les zones Urbaines :**

L'article 11 réglementant l'aspect extérieur des constructions. Toutes les constructions, garages et locaux professionnels compris, sont concernés par les dispositions de cet article.

La première partie de l'article 11 présente les dispositions générales qui s'appliquent. L'article précise qu'un projet peut être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

La seconde partie de l'article 11 présente les dispositions particulières mises en œuvre par la commune afin de garantir l'intégration des constructions dans leur environnement immédiat. Cette intégration dans l'environnement de la construction s'attache à la proportion de la construction, à la pente des toitures et de leurs débords ainsi que de la nature et l'aspect des matériaux employés au regard des constructions avoisinantes. La commune préconise également que l'implantation des constructions recherche une meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire au maximum les mouvements de terre. La commune souhaite par ailleurs que les matériaux utilisés en extérieurs soient de préférence de type traditionnel afin de garantir l'harmonie architecturale et urbaine de la commune.
Cette seconde partie de l'article s'attache plus particulièrement à réglementer :

- Le caractère et expression des façades : sont notamment règlementés les maçonneries et les bardages
- Les toitures et couvertures : le nombre de pans, l'inclinaison de la pente, l'aspect et la teinte des toitures et couvertures sont notamment règlementés.

Des dispositions particulières à la zone **Ua** sont mises en œuvre notamment dans la réglementation des toitures et couvertures afin de préserver le caractère traditionnel des bourgs et hameaux présentant un tissu urbain ancien. De plus des dispositions spécifiques relatives au secteur de la Grande Rue sont élaborées par la commune afin de faire perdurer la qualité architecturale et urbaine.

Des dispositions particulières sont également mises en place dans les zones Ub, Us et Um. La réglementation qui différent sont relatives aux toitures, façades et volume des constructions.

► Dans la zone A Urbaniser :

La zone AU strict ne réglemente pas cet article.

L'article 11 réglementant l'aspect extérieur des constructions. Toutes les constructions, garages et locaux professionnels compris, sont concernés par les dispositions de cet article.

Dans les zones AUb et AUc, la première partie de l'article 11 présente les dispositions générales qui s'appliquent. L'article précise qu'un projet peut être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

La seconde partie de l'article 11 présente les dispositions particulières mises en œuvre par la commune afin de garantir l'intégration des constructions dans leur environnement immédiat. Cette intégration dans l'environnement de la construction s'attache à la proportion de la construction, à la pente des toitures et de leurs débords ainsi que de la nature et l'aspect des matériaux employés au regard des constructions avoisinantes. La commune préconise également que l'implantation des constructions recherche une meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire au maximum les mouvements de terre. La commune souhaite par ailleurs que les matériaux utilisés en extérieurs soient de préférence de type traditionnel afin de garantir l'harmonie architecturale et urbaine de la commune.
Cette seconde partie de l'article s'attache plus particulièrement à réglementer :

- Le caractère et expression des façades : sont notamment règlementés les maçonneries et les bardages
- Les toitures et couvertures : le nombre de pans, l'inclinaison de la pente, l'aspect et la teinte des toitures et couvertures sont notamment règlementés.

Seule la rédaction des règles relatives aux toitures et couvertures diffère entre ces deux zones d'urbanisation future, elles reprennent les règles similaires à celle des zones urbaines auxquelles elles renvoient.

La zone AUe s'organise également en 2 parties. La partie relative aux dispositions générales est identique aux zones AUb et AUc. Les dispositions particulières visent à garantir l'intégration des constructions dans leur environnement immédiat. Cette intégration dans l'environnement de la construction s'attache à la proportion de la construction, à la pente des toitures et de leurs débords ainsi que de la nature et l'aspect des matériaux employés au regard des constructions avoisinantes. La commune préconise également que l'implantation des constructions recherche une meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire au maximum les mouvements de terre.

► **Dans les zones Agricoles :**

Cet article n'est pas règlementé.

► **Dans les zones Naturelles**

Cet article n'est pas règlementé.

2.2.5 - Stationnements (article 12 du règlement)

► **Dans les zones Urbaines :**

Pour les zones Ua, Ub et Uc :

- **Stationnement automobile**

Le nombre de place de stationnement à réaliser pour **les habitations** est de 2 lorsque la surface de plancher est inférieure à 120 m². Au-delà de cette surface le nombre de place de stationnement supplémentaire est proportionnelle à la surface de plancher.

Pour **les commerces** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de vente.

Pour **les hébergements hôteliers,** le nombre de places de stationnement est proportionnel au nombre de chambres.

Pour **les bureaux,** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de plancher.

- **Stationnement des vélos**

Pour **les habitations** comprenant plus de 4 logements, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel au nombre de logement. De plus les places devront être aménagées dans un local fermé, sécurisé et facilement accessible.

Pour **les bureaux**, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel à la surface de plancher. De plus les places devront être sécurisées et facilement accessibles.

Pour la zone Ue

- **Stationnement automobile**

Pour **les commerces** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de vente. Lorsque la surface de vente est supérieure à 1 600m², la commune exige que 40% des besoins en stationnement soit couverts.

Pour **les bureaux** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de plancher. La proportion varie en fonction des sous-secteurs de la zone.

Pour **les entrepôts** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface d'entrepôt.

Pour **les industries** le nombre de places de stationnement doit être défini au regard de la nature de chaque projet. Dans la zone Uepc, pour les constructions à destination d'industrie et accueillant des activités artisnales le nombre de place de stationnement est proportionnel à la surface de plancher.

- **Stationnement des vélos**

Pour **les bureaux**, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel à la surface de plancher. De plus les places devront être sécurisées et facilement accessibles.

Pour la zone Us

- **Stationnement automobile**

Pour **les habitations** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de plancher. De plus 1/3 des places devront être couvertes.
Pour **les commerces** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de vente.
Pour **les hébergements hôteliers** le nombre de places de stationnement est proportionnel au nombre de chambres.
Pour **les bureaux,** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de plancher.

Pour la zone Usp

Le nombre de stationnement est conforme à la concession d'aménagement de l'opération Plagne Aime 2000.

- **Stationnement des vélos**

Pour **les habitations** comprenant plus de 4 logements, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel au nombre de logement.
Pour **les bureaux**, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel à la surface de plancher.

Pour la zone Um

- **Stationnement automobile**

Le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de plancher

- **Stationnement des vélos**

Pour **les habitations** comprenant plus de 4 logements, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel au nombre de logement.
Pour **les bureaux**, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel à la surface de plancher.

Pour la zone Uy

- **Stationnement automobile**

Pour **les bureaux**, le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de plancher.

- **Stationnement des vélos**

Pour **les constructions neuves de bureaux**, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel à la surface de plancher.

► Dans la zone A Urbaniser :

La zone AU strict ne réglemente pas cet article.

Pour les zones AUb et AUc

- **Stationnement automobile**

Le nombre de place de stationnement à réaliser pour **les habitations neuves** est de 2 lorsque la surface de plancher est inférieure à 120 m². Au-delà de cette surface le nombre de place de stationnement supplémentaire est proportionnelle à la surface de plancher. Pour les opérations de plus de 4 logements, la moitié des stationnements devront être couvert.

Pour **les commerces** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de vente.
Pour **les hébergement hôteliers** le nombre de places de stationnement est proportionnel au nombre de chambres.
Pour **les bureaux**, le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface de plancher.

- **Stationnement des vélos**

Pour **les habitations** comprenant plus de 4 logements, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel au nombre de logement.
Pour **les constructions neuves de bureaux**, le nombre de places de stationnement vélo est proportionnel à la surface de plancher.

Pour la zone AUe

- **Stationnement automobile**

Pour **les entrepôts** le nombre de places de stationnement est proportionnel à la surface d'entrepôt.
Pour **l'industrie** le nombre de places de stationnement est défini au regard de la nature de chaque projet. Pour les constructions à destination d'industrie et accueillant des activités artisnales le nombre de place de stationnement est proportionnel à la surface de plancher.

► Dans les zones Agricoles :

Dans les zones naturelles, la commune laisse le soin aux propriétaires de juger de leur besoins en stationnement en rapport avec leurs activités. La commune exige seulement que le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

► Dans les zones Naturelles :

Dans les zones naturelles, la commune laisse le soin aux propriétaires de juger de leur besoins en stationnement en rapport avec leurs activités**.** La commune exige seulement que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations soit assuré en dehors des voies publiques.

2.2.6 - Espaces libres et plantations (article 13 du règlement)

► Dans les zones Urbaines :

Les surfaces libres de toutes constructions **de l'ensemble des zones urbaines** qui ne sont pas indispensables à la circulation automobile ou piétonne doivent être végétalisées ou paysagées. Cette réglementation est mise en place afin de faciliter l'infiltration des eaux de pluie à l'échelle parcellaire et ainsi éviter l'imperméabilisation des sols.

Dans les zones **Ua, Ub, Uc et Uy** les haies mono-spécifiques sont interdites. Elles sont interdites dans ces zones principalement à vocation d'habitat ou mixte car les haies mono-spécifiques sont souvent utilisées pour se protéger du vis-à-vis et délimiter les parcelles.
Les autres zones urbaines ne sont pas règlementées sur ce sujet en raison des constructions et installations autorisées (zone à vocation touristique ou artisanale et industrielle).

Dans les zones **Ub, Uc et Uy**, les parkings de plus de 500m² doivent être plantés à raison d'un arbre pour 3 places de stationnement. Cette réglementation concerne les espaces urbains mixtes et ne concerne pas la zone Ua car elle constitue un tissu urbain dense n'offrant que peu de possibilité pour la réalisation de parkings d'une telle superficie.

Dans la zone Um qui concerne le hameau de Montalbert règlemente plus spécifiquement les espaces libres, cette règlementation est issue de la retranscription du règlement de la ZAC qui s'est clôturée en décembre 2015. Le règlement précise que « *les espaces seront traités soit en espaces jeux, terrasses, détente, soit en espaces verts plantés d'herbe* ».

► Dans la zone A Urbaniser :

Dans les zones Auc et AUe les surfaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne doivent être paysagées.

Dans la zone AUb, les surfaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne doivent être végétalisées afin d'améliorer le cadre de vie et d'optimiser la gestion des eaux pluviales. De plus, les aires de stationnement de plus de 500 m2 de surface doivent être plantées : 1 arbre de haute tige pour 3 places de stationnement.

La zone AUb dispose d'une réglementation plus approfondie en raison de son implantation a proximité immédiate des espaces agricoles. De plus le projet envisagé sur ce secteur d'urbanisation future prévoit la réalisation d'un lotissement à proximité d'un tissu urbain dense.

La zone AU strict n'est pas réglementée.

► Dans les zones Agricoles :

Les contraintes imposées visent à maintenir ou à remplacer les plantations existantes par des plantations de même essence locale.

► Dans les zones Naturelles :

Cet article n'est pas règlementé dans les zones N en raison des faibles possibilités de construire dans ce secteur. De plus cette zone du PLU classe l'ensemble des espaces naturelles dans ce zonage ce qui représente une superficie importante du territoire ne nécessitant pas d'imposer des règles pour les espaces libres et les plantations.

2.2.7 - Performances énergétiques et de communications numériques (articles 15 et 16 du règlement)

► Article 15 : Performances énergétiques et environnementales

Sont préconisés les éléments de construction propres à assurer des démarches de développement durable dans l'architecture (énergies renouvelables, bioconstruction, gestion des eaux pluviales…), à condition qu'ils s'intègrent dans la construction, dans les perspectives architecturales et dans le paysage.
Les panneaux solaires devront respecter la pente du toit ou être disposés sur châssis en cas de toiture terrasse.
Cette règlementation concerne l'ensemble des zones du PLU hormis la zone AU strict.

► Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

► Dans les zones Urbaines :

Toute construction nouvelle à usage d'habitation et tout local pouvant servir au travail, ou l'accueil du public, sauf les annexes, doit donner lieu à la mise en place d'infrastructures numériques (fourreau, etc.) adaptées au raccordement des réseaux, existants ou à venir, de desserte en services de communication électronique haut et très haut débit.

► Dans la zone A Urbaniser :

Les zones AU (hormis la zone AU strict) du PLU règlemente les infrastructures et réseaux de communications électroniques dans le cadre d'opération d'ensemble. Il précise que « *les infrastructures (fourreaux, chambres, …) pour assurer le cheminement des câbles optiques jusqu'au domaine public devront être prévues de manière à pouvoir être raccordées au réseau de l'opérateur, lors de sa réalisation* ».

► Dans les zones Agricoles :

Cet article n'est pas règlementé.

► Dans les zones Naturelles :

Cet article n'est pas règlementé.

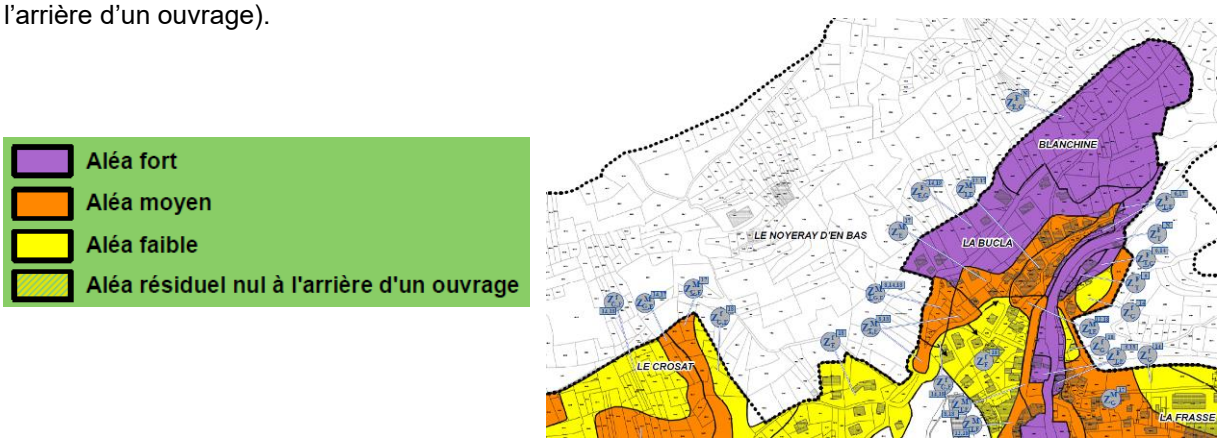
2.3 La prise en compte des risques naturels

La commune d'Aime s'est dotée d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ), qui est une déclinaison savoyarde de la carte des aléas. Il a été réalisé en 2004 par la société Alp'Géorisques. Il a été mis à jour dans le cadre de cette révision du PLU pour prendre en compte de nouveaux secteurs.

Traduction savoyarde de la carte des aléas, le PIZ est un document permettant d'identifier et de retranscrire les risques naturels dans le PLU. Il est réalisé à la suite de la volonté du maire sur des territoires qui ne sont pas couverts par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). A ce titre le PIZ constitue un document de référence visant à informer sur l'existence de risques naturels dans le PLU de la commune.
La méthodologie d'élaboration est semblable à celle mise en œuvre pour l'élaboration d'un PPRN. Toutefois, à la différence du PPRN, le PIZ est un document informatif n'ayant aucun caractère réglementaire. La réalisation et la mise en œuvre de ce document permet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation (zones U et AU). En effet, la présence de risques naturels constitue un facteur limitant les projets d'aménagement sur les territoires.
Le PIZ de la commune d'Aime définit les possibilités d'aménagement du territoire en fonction de l'identification et de la classification des risques présents sur le territoire. La catégorisation des risques s'effectue selon deux paramètres principaux : l'intensité et la fréquence des phénomènes. La réflexion intègre également l'efficacité des dispositifs de protection existants.

Modifié en 2010 pour le bureau d'études en charge de son élaboration, le PIZ a été ajusté de nouveau en 2016 par le service de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) afin d'étudier de nouveaux secteurs d'urbanisation future envisagés dans le projet de PLU. Cette révision intègre également les nouveaux éléments de connaissance sur des secteurs étudiés antérieurement. A la demande de la commune, seul le territoire de la commune historique d'Aime fait l'objet de cette révision (la commune d'Aime ayant fusionnée en 2015 avec les communes de Mongirod et Granier pour former la commune d'Aime-La-Plagne).

Le PIZ de la commune identifie plusieurs niveaux d'aléas (fort, moyen, faible ainsi que résiduel nul à l'arrière d'un ouvrage).



Source : images issues de la mise à jour du PIZ pour le RTM en avril 2016.

L'identification de ces risques est retranscrite dans le PLU à travers l'indice z accolé aux secteurs concernés par des risques naturels. Le règlement du PLU redirige ensuite les pétitionnaires à consulter le règlement du PIZ de la commune. Le PIZ indique dans la légende des cartographies le niveau de l'aléa auquel est soumis le secteur. Ce niveau d'aléa conditionne les possibilités

d'aménagement. Le zonage du PIZ précise également le type d'aléas auquel le secteur est exposé (chute de blocs, glissement de terrain, …).

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Isère Médiane a été approuvé le 9 novembre 2016. Le périmètre d'étude concerne le tronçon entre Saint-Marcel et Landry soit 5 communes dont celle d'Aime-La-Plagne (Saint-Marcel, Notre Dame du Pré, Aime-la-Plagne, La Plagne-Tarentaise et Landry).

Il n'y a pas de zones Urbaine non bâtie dans les secteurs en zone rouge « inconstructible « du projet de PPRi.

Un Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) pour les communes d'Aime et de Macôt-La-Plagne a été approuvé le 18 décembre 2014.

Il n'y a pas de zones Urbaine non bâtie dans les secteurs en zone rouge « inconstructible « du projet de PPRm.

Les périmètres d'étude de ces 3 expertises de risques ont été reportés sur les plans de zonage pour renvoyer le pétitionnaire à leur consultation.

2.4 Le développement d'une offre de logements accessibles au titre de l'article L151.15

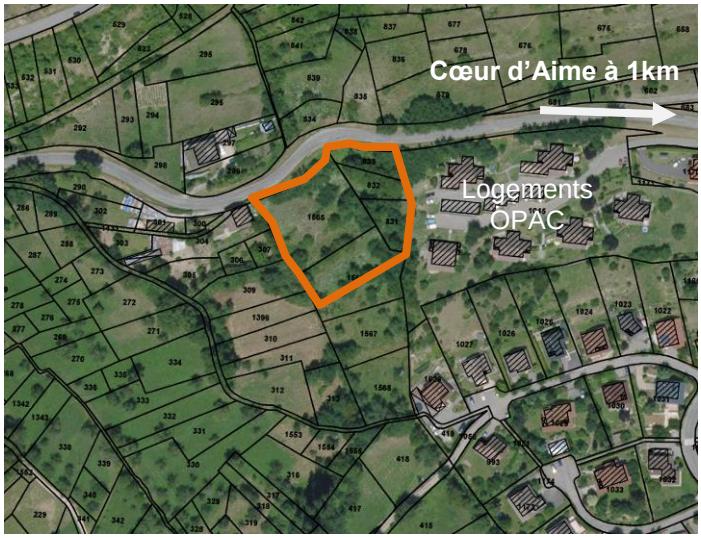
Le PADD affirme la volonté de créer les conditions permettant l'ouverture de secteurs d'urbanisation et de programmes alliant l'accession et le locatif pour tous et en particulier en direction des jeunes ménages et des familles avec enfants.

> ***ARTICLE L151.15 du Code de l'Urbanisme***
> *Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.*

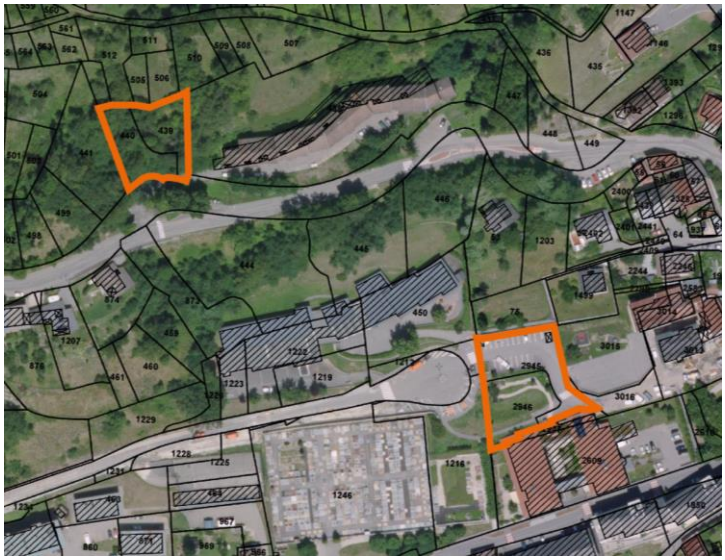
Un périmètre L151.15 imposant un programme de logements composé à 100% de logements locatifs aidés a été délimité à proximité des logements OPAC d'Aime Bourg.

Ce secteur est propice du fait de son emprise importante et de sa proximité du centre d'Aime avec ses services et équipements.

Environ 50 logements seront réalisés sur le périmètre.



Lieu-dit « Le Comte » : périmètre L 151.15



Lieu-dit « Le Prince » et « le Crozat » : périmètre L 151.15

Deux autres périmètres L151.15 imposant un programme de logements composé à 100% de logements locatifs aidés ont été délimité à proximité du centre-bourg d'Aime et des équipements publics tel que l'école.

Ces deux secteurs implantés aux lieux-dits « Le Prince » et « Le Crozat » sont idéalement placés à proximité immédiate du centre d'Aime et de ces aménités.

2.5 La préservation des corridors écologiques et des espaces sensibles au titre de l'article L151.23

Dans le PADD, il est affirmé la volonté de maintenir la biodiversité (de par sa richesse spécifique) et la dynamique fonctionnelle des milieux naturels (continuums et corridors écologiques, qu'ils soient terrestres ou aquatiques) ainsi que le fonctionnement des hydro-systèmes (cours d'eau, zones humides) dans un contexte topographique sensible.

> ***ARTICLE L151.23 du Code de l'Urbanisme***
> *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.*
>
> *Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.*

L'article L151.23 du code de l'Urbanisme a ainsi été mobilisé pour protéger les espaces présentant une grande sensibilité et un intérêt écologique majeur :

- Les périmètres de zones humides inventoriés par le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie sont couverts par une trame règlementée au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme qui interdit toute utilisation ou occupation du sol à l'exception de celles qui préservent ou restaurent le caractère de zone humide, ou qui sont liées au domaine skiable ou qui ont une vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages.

- Le périmètre Natura 2000, situé en amont d'Aime bourg, est identifié par une trame au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme, accompagné dans le règlement par des prescriptions très rigoureuses.

- Les corridors écologiques identifiés entre Plan Cruet et la carrière, entre Villette et la carrière puis entre Villette et Villarolland sont tramés au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme et accompagnés dans le règlement par des prescriptions très rigoureuses afin de les préserver durablement de toute fermeture par l'urbanisation.

Dans le PADD, il est affirmé la volonté de préserver le patrimoine caractéristique.
Dans ce but, des jardins de cœur d'îlot, typiques des bourgs anciens, sont protégés au titre de l'article L151.23 à Aime-bourg.
L'objectif est de conserver ces espaces ouverts patrimoniaux qui sont également un poumon vert dans l'espace très dense du cœur d'Aime.

Ces trames n'ont pas été maintenues dans les autres hameaux aux l'enjeu de maîtrise de la densification et de maintien de poumons verts n'est pas stratégique.



Jardin protégé au titre de l'article L151.23

Dans le PADD affirme enfin la volonté de protéger prioritairement les terres agricoles à enjeux forts et très forts tels que définis dans le diagnostic agricole.

Des surfaces à enjeu fort n'ayant pu être évitées dans le secteur de l'Adray à Longefoy, une zone de compensation a été mises en place. Des surfaces agricoles de grande importance agronomique sont protégées au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme en frange Ouest de Longefoy. Les constructions y sont totalement interdites.



Espace agricole protégé au titre de l'article L151.23

2.6 La préservation de la dynamique commerciale et au titre de l'article L151-16

Le PADD affiche la volonté de mettre en place une réglementation spécifique pour le centre bourg, répondant aux objectifs de réinstallation des habitants, de sauvegarde de son caractère, d'organisation de ses flux de circulation renforçant et favorisant l'activité commerciale.

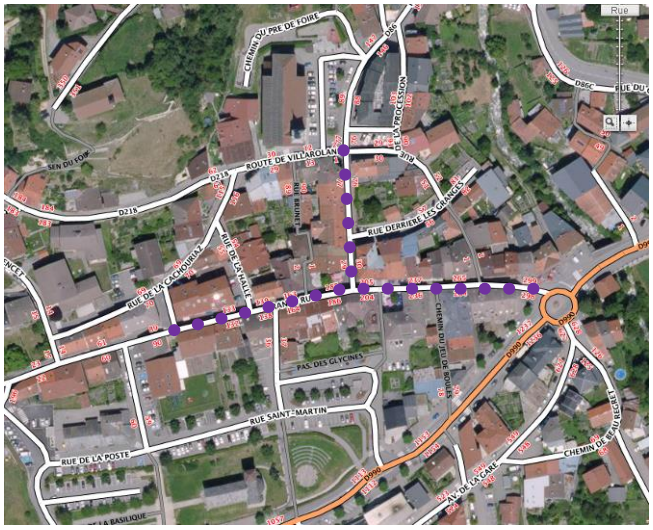
> ***ARTICLE L151.16 du Code de l'Urbanisme***
> *Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.*

L'article L151.16 du Code de l'Urbanisme a été mobilisé sur le secteur de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise pour préserver leur vitalité commerciale et l'attractivité que représente un cœur de ville. Desrègles spécifiques pour les constructions situées de part et d'autre de cet axe sont mise en place impliquant maintien des rez-de-chaussée commerciaux. Ce linéaire a été localisé sur les rues du centre d'Aime présentant la plus forte vitalité commerciale.

Sur les façades urbaines de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise identifiées au titre de l'article L151.16, depuis la place de l'Ormente jusqu'à la rue Pessy **:**

- les rez-de-chaussée ne peuvent être transformés en garages,

- les rez-de chaussée commerciaux ne peuvent changer de destination.



Les linéaires identifiés au titre de l'article L151.16

2.7 La maîtrise de l'aménagement : les Emplacements Réservés

Le PLU a reporté sur le document graphique 31 emplacements réservés dont la liste précise les affectations, la surface et le bénéficiaire.

Index	Désignation de l'opération	Secteur	Surface en m²	Bénéficiaire	Zone de réservation
1	Elargissement de voirie	Villarolland	204	Commune	A et Uc
2	Réhabilitation urbaine	Aime-bourg	444	Commune	Ua
3	Aménagement de carrefour	Aime-bourg	118	Commune	Uaz
4	Logement social	Aime-bourg	610	Commune	Ub
5	Stationnement + accès	Aime-bourg	1518	Commune	Ubz-Uaz
6	Aménagement de voirie	Aime-bourg	600	Commune	Ubz-Ubaz
7	Extension du cimetière	Tessens	374	Commune	A
8	Parkings + aménagement de place	Tessens	11	Commune	Uaa
9	Stationnement	Tessens	145	Commune	Uaa
10	Stationnement - voirie	Tessens	2655	Commune	Uaa - A
11	Bouclage voie de desserte	Villarolland	1216	Commune	A - Ucz
12	Aménagement de parkings	Le Breuil	44	Commune	Uaa
13	Voirie de désenclavement agricole	Villarolland St Eustache	202	Commune	Uc
14	Elargissement chemin	Charve	215	Commune	A
15	Ouvrages de protection Nant Agot	La Ravoire	1748	Commune	A
16	Extension du camping et de la zone de loisirs	Villette	9695	Commune	Nl
17	Aire de retournement	Villette	448	Commune	Uc-N
18	Stationnement	Villette	340	Commune	Uaa
19	Desserte future de la zone AU	Villette	416	Commune	Uc
20	Extension de l'école	Longefoy	796	Commune	Uaa
21	Stationnements de surface	Longefoy	587	Commune	Uaa
22	Aménagement voirie et aire de retournement	Longefoy	272	Commune	Uaa
23	Stationnement	Montalbert	630	Commune	Uaaz
24	Aménagement de voirie	Montalbert	37	Commune	Uaaz
25	Aménagement abords rue piétonne	Montalbert	58	Commune	Uaaz
26	Voirie d'entrée au hameau de Mongésin	Mongésin	260	Commune	Uaa
27	Place de retournement pour déneigement	Mongésin	223	Commune	A
28	Stationnement	Plangerlan	757	Commune	A
29	Stationnement	Planchamp	136	Commune	Uaa
30	Elargissement chemin	Villarolland	895	Commune	A

L'élaboration du PLU est le moment privilégié pour mener une réflexion d'ensemble sur l'organisation des déplacements.

La commune a décidé de mettre en place des emplacements réservés pour permettre l'aménagement de voiries afin de garantir des accès aisés et sécurisés mais « également la réalisation de stationnement qui font défaut sur le territoire communal. Ils permettent également d'apporter une réponse technique et concrète aux objectifs énoncés dans le PADD et également traduits dans les OAP.

2.8 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'imposent aux opérations d'aménagement. Elles sont définies par des plans ou des schémas de principe, des aspects réglementaires dont le degré de précision varie selon les cas.

Le PLU de la commune historique d'Aime comprend 10 Orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent les conditions de développement de ces secteurs stratégiques.

Ces OAP s'insèrent dans une logique de mise en place d'un renforcement et d'une optimisation de l'enveloppe urbaine. Les OAP s'inscrivent dans une démarche de réflexion sur les déplacements internes au territoire (aussi bien les déplacements et stationnements automobiles que les cheminements piétonniers).

1- OAP n°1 « L'Adray »

Objectifs

> Poursuivre le développement de Longefoy en prolongement de l'urbanisation récente.

L'OAP de l'Adray correspond au périmètre de la zone AUc qui est implanté dans le prolongement de la zone Uc au hameau de Longefoy.
L'OAP définit une forme urbaine préférentielle afin que cette extension s'intègre au mieux dans le tissu urbain environnent. Elle préconise également une densité urbaine équivalente au tissu urbain avoisinant. L'OAP fixe également les modalités de dessert des terrains.

Les équipements sur cette zone A Urbaniser sont suffisants pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Une extension du réseau électrique est à prévoir afin de rendre véritablement urbanisable ce secteur de la commune.

2- OAP n°2 « Planchamp »

Objectifs

> Poursuivre le développement de Planchamp en 2ème tranche du lotissement récent existant.

L'OPA n°3 relative au secteur de Planchamp vient encadrer la délimitation d'une zone AUb situé en extension d'un hameau traditionnel classé en Uaa dans le PLU. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur semble pertinent, en effet ce dernier n'est pas soumis aux risques naturels et n'est plus exploité par l'agriculture en raison de sa proximité avec les habitations.

Cette zone d'urbanisation future destinée à accueillir des logements individuels purs est encadrée par une OAP qui fixe l'accès, la densité, la forme urbaine préférentielle ainsi que l'intégration des constructions dans le paysage selon les volontés de la commune.
La densité qui est proposé dans ce secteur est plus importante puisqu'il se situe en bordure d'une zone Uaa de forte densité. Cette densité plus importante permet également de proposer une consommation des espaces agricoles et/ou naturels moins importante.
L'ensemble des équipements sont suffisants sur ce secteur.

3- OAP n°3 « Le Dos »

Objectifs

> Créer un nouveau quartier d'habitation permettant de dynamiser le village de Villette.
> Organiser et densifier un secteur d'habitat diffus.
> Sécuriser l'accès sur la RN90 par la suppression de la sortie actuelle et la création d'une contre allée le long de la RN90.

L'OAP du Dos vient encadrer le développement de l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future. Cette zone qui n'est pas exploitée par l'agriculture et qui n'est pas soumise aux risques naturels est implantée entre une zone Uc de densité moyenne et une zone naturelle formant une coulée verte.
L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ambitionne de redynamiser le village de Villette en développant un quartier de logements individuels purs te individuels groupés. Implanté en extension d'une zone de densité moyenne la densité souhaitée par la commune est de 15 logements par hectare en moyenne. La réalisation de ce quartier permettra d'accueillir une population permanente.
L'aménagement futur prévoit également la sécurisation de la route nationale 90 en proposant une contre-allée.
Ce secteur est classé en AU strict d'une fait d'un accès suffisamment dimensionné et sécurisé qui doit être réalisé.

4- OAP n°4 « La Contamine »

Objectifs

> Structurer l'urbanisation du quartier de la Contamine tout en facilitant son accès

L'OAP n°5 sur le secteur de la Contamine est implantée dans une zone Uba dans le centre-bourg d'Aime. Classé en zone urbaine en raison de son positionnement, le secteur dispose des équipements suffisants pour accueillir une urbanisation future dense. La commune souhaite mettre en place sur ce secteur stratégique des principes d'aménagement. Secteur implanté à proximité immédiate des services et équipements et déjà en partie urbanisé, la commune souhaite la réalisation de logements de type intermédiaire et/ou petit collectif de forte densité (volonté de 50 logements à l'hectare). Cette OAP souhaite proposer un tissu urbain mixte avec l'implantation d'activités tertiaires.
L'OAP fixe également le principe d'accès aux secteurs et prévoit également la localisation de la future voie de desserte.

5- OAP n°5 « Montvilliers »

Objectifs

> L'objectif est de construire de nouveaux garages pour répondre à la demande des habitants, la topographie du village ne permettant pas un accès voiture à toutes les maisons.

Le périmètre de cette OAP est implanté sur une zone urbaine classée en Uaa et Uaaz dans le secteur de Montvilliers. L'OAP sur ce secteur en partie déjà urbanisé vise à garantir la réalisation de garage individuel pour les habitants du hameau. En effet la topographie de ce hameau ne permet un accès voiture à l'ensemble des constructions. L'OAP mise en œuvre sur ce secteur souhaite garantir la destination des constructions sur cet espace ainsi que leur accès.

6- OAP n°6 « Plan de la Croix »

Objectifs

> Structurer un site en manque de cohérence en remplissant les espaces centraux.
> Développer les possibilités d'accueil touristiques sur le hameau en relation avec la station-village de Montalbert.

L'OAP sur le secteur de Mongésin vise à structurer ce secteur disposant actuellement d'une urbanisation diffuse. Cette OAP vient préciser les attentes de la commune sur cette zone AUc disposée entre de deux zone urbaine de densité moyenne. Ce secteur est situé à proximité du hameau de Montalbert et bénéfice donc de la nouvelle dynamique impulsée par le remplacement du télésiège de Montalbert par une télécabine, le programme prévu est donc à vocation touristique et se pose en complémentarité de l'offre que l'on peut trouver à Montalbert.
Selon la volonté de la commune, la typologie qui se déploiera sur ce secteur est du logement individuels type gros chalets accueillant minimum 2 logements par chalet de densité moyenne (15 logements à l'hectare). Les accès sont à se secteurs ont été définis par la commune.

7- OAP n°7 « Plagne Aime 2000 »

Objectifs

L'objectif est de mettre en œuvre un projet de requalification du site, de recomposition urbaine, de création architecturale, sans porter atteinte au milieu naturel environnant, en réponse au grand principe de construction de la station sur la station, pour dessiner une recomposition urbaine et inventer un nouveau concept :

> Développer l'image de Plagne Aime 2000 comme un pôle attractif,

> Requalifier et repositionner Plagne Aime 2000 comme une station à part entière,

> Donner une nouvelle dynamique urbaine à Plagne Aime 2000, selon des grands principes de requalification urbaine de la station par :

o La valorisation du « Paquebot des Neiges ». Sa qualité globale mérite que l'extension de ses abords soit l'occasion d'une valorisation en même temps que d'une redynamisation.
o la création d'un cœur de station par la réalisation d'une place centrale qui sera le lieu de rencontre de toute la station,
o Le traitement paysager de l'ensemble du site. En toutes saisons, les cheminements privilégieront la vue sur le panorama et proposeront des parcours ludiques ou thématiques.
o La liaison des résidences actuelles au nouveau pôle,
o La garantie d'une gestion des différents flux (piétons, skieurs, véhicules). L'objectif sera de séparer les circulations skieurs/piétons des circulations mécaniques (voiture, bus, livraisons, …). Un espace sans voiture sera créé où seront hiérarchisés et gérés les nombreux flux de circulations non mécaniques qui le traversent (départs/retours skieurs skis aux pieds, skieurs skis à l'épaule, piétons, chalands, promeneurs, …).
o La réponse à un besoin d'activités ludiques d'après-ski ou de hors ski (piscine,…),
o Le complément de structures d'équipements du site (salle de séminaires,…),
o Les garanties de gestion,
o Le maintien de la capacité actuelle en stationnements et leurs évolutions en fonction du programme envisagé,
o La création d'un nouveau front de neige permettant à la fois les retours et les départs ski, le regroupement des cours des écoles de ski, l'implantation d'un jardin des neiges innovant en liaison directe avec le pôle d'animation,
o L'extension de la garderie pour l'adapter aux nouveaux besoins,
o Le complément des activités commerciales existantes au sein du bâtiment du Paquebot par la création de surfaces commerciales complémentaires,

> Développer un concept qui regroupe à la fois l'animation permanente portée par un hébergement de clientèle sur le site d'une part et celle d'un pôle d'attractivité qui fonctionne à l'échelle de Plagne Aime 2000, de Plagne-Centre, de Plagne-Villages/Soleil et de Plagne-1800 d'autre part,

> Sur le plan architectural et urbanistique s'ajoutera l'obligation de sobriété, et de grande qualité, pour éviter la confrontation d'objets disparates sur le site. Le principal objectif est de requalifier globalement le site tout en redonnant une cohérence esthétique d'ensemble à ce secteur et en mettant en valeur la résidence « Aime 2000 ».

> Le programme devra comprendre :

- 44 000 m² de surface de plancher de résidences de tourisme ou hôtelières
- 2 500 m² de surface de plancher d'hôtels
- 6 500 m² de surface de plancher d'équipements et de services, incluant :
  - 2 600 m² de surface de plancher pour complexe aquatique
  - 2 000 m² de surface de plancher pour des services ou équipements de loisirs indoor
  - 500 m² de surface de plancher pour une salle de séminaire / congrès
  - 1 500 à 2000 m² de surface de plancher pour les commerces
- 2 000 m² de surface de plancher pour le logement des saisonniers
- 600 m² de surface de plancher pour un équipement de garderie d'enfants.

Cette OAP porte sur un vaste secteur de plus de 16 hectares sur le site d'altitude de la commune. Issus du modèle des stations intégrées de troisième génération, la maitrise foncière est communale.

Les prescriptions générales d'aménagement et de programmation qui ont été retenus visent à réinterpréter les grands équilibres paysagers (configuration en étage, les vues sur le grand paysage.

L'OAP propose une structuration spatiale basée sur la mise en réseaux des cheminements piétons et le réaménagement du front de neige. La mise en relation des cheminements piétons vise à relier l'ensemble des secteurs de la station. La structuration du front de neige souhaite offrir une desserte « ski aux pieds » afin de doter la station d'un véritable cœur hivernal.

Le site a fait l'objet d'une UTN autorisée par arrêté préfectoral le 9 janvier 2012 pour l'aménagement de 53 000m² de SHON touristique.

Le périmètre de l'OAP correspond au périmètre de la ZAC créée par délibération du 5 novembre 2015.

8- OAP n°8 « Montalbert »

Objectifs

> L'objectif est d'accompagner l'évolution urbaine de la station-village en lui donnant une nouvelle dynamique à travers des opérations phares qui confirmeront l'attractivité de la station hiver comme été. Cette évolution poursuit un principe de densification des constructions et d'achèvement de l'urbanisation de la station tout en veillant à la préservation des espaces boisés et agricoles aux abords du village.

Le périmètre de l'OAP correspond à l'enveloppe urbaine de la station-village de Montalbert.

Situé à 1350 mètres d'altitude, Montalbert s'est développée avec la création d'une ZAC le 20 juillet 1979, définie autour du hameau historique de Montalbert.

La ZAC a été clôturée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Ce secteur de la commune bénéficie d'une dynamique nouvelle liée à l'arrivée de la télécabine reliant la station-village au plateau du Prajourdan et à la réalisation d'un télésiège au niveau des Envers, reliant le bas de la piste des Adrets à Aime la Plagne. En effet le hameau de Montalbert était auparavant relié au village d'altitude de la Plagne par deux télésièges lents et inconfortables, la montée durait une trentaine de minute. Ces remontées mécaniques vieillissantes constituaient un élément dissuasif pour se rendre au hameau ou pour y loger. Le télésiège a finalement été remplacé par une télécabine qui permet désormais de relier les deux pôles en un peu plus de 6 minutes.

Cet hiver, la station-village s'est positionnée n°1 des stations de la Plagne en termes de remplissage (85%). Cette nouvelle dynamique nécessite la réalisation de lits chauds supplémentaires (plus de 900 lits) afin de répondre à une demande grandissante d'hébergement sur le secteur. La commune porte une attention particulière à l'évolution de la station et souhaite ne pas dénaturer le charme et l'authenticité qui en font sa marque de fabrique. A ce titre la commune a mise en place une OAP afin de fermer l'enveloppe urbaine à l'Est, de structurer l'enveloppe bâtie de la station à la limite Sud-Est.
L'aménagement futur de ce secteur permettra également de développer le tourisme estival qui semble favorable sur ce secteur en raison de la faible altitude du site. Cette volonté est relayée par un renforcement de la dynamique économique en proposant une offre de service fonctionnant à l'année.

9- OAP n°9 « Prajourdan »

Objectifs

> Répondre à un déficit en restauration d'altitude : seulement 1 restaurant pour 4500 lits sur Montalbert contre en moyenne 1 restaurant d'altitude pour 2800 lits sur l'ensemble de La Grande Plagne.

> Participer au projet d'aménagement du plateau de Prajourdan pour les saisons estivales (sentiers piétons de randonnées, à thèmes, pistes VTT, etc.) et hivernales (espace débutants, local ESF, pistes de ski, sentiers de ski nordique, raquettes, piétons, etc.)

Un dossier UTN pour la création d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan à Aime La Plagne a été instruit le 9 septembre 2016 par la formation spécialisée des « Unités Touristiques Nouvelles » constituée au sein de la Commission Départementale de na nature des sites et des Paysages. De plus, le dossier a été également examiné par la formation spécialisée « sites et paysages » de la même commission au regard de la préservation des parties naturelles des rives et plans d'au artificiels conformément à l'article L122.4 du Code de l'Urbanisme. Le 29 septembre 2016, un arrêté autorisant le projet a été émis par le préfet.

Cette OAP retranscrit les principes directeurs du projet.

3- Articulation avec les dispositions générales de l'urbanisme et les autres documents d'urbanisme

3.1 - Dispositions générales de l'urbanisme

Les grands principes de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (SRU), modifiée par le loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 et de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ont été pris en compte au sein de la réflexion du présent PLU.
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et vise à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle nationale a également été intégrée.

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le présent PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Concernant le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale :

Le PLU se doit de déterminer des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

La présente révision du PLU a été conduite à l'issue d'un diagnostic territorial qui a mis en évidence un objectif démographique pour les 10 ans à venir qui a été traduit en nombre de logements à accueillir pour dimensionner au plus juste les zones d'urbanisation futures.

Ce projet de PLU met en place un développement urbain maîtrisé en dimensionnant les surfaces constructibles selon les besoins afin de répondre à la demande des habitants permanents. En effet, l'analyse croisée du précédent document, des enjeux environnementaux et agricoles et de la répartition équilibrée des différentes fonctions du territoire a conduit la collectivité à supprimer 6 hectares de zones d'urbanisations futures.
Les zones d'urbanisation futures maintenues se situent en greffe des pôles déjà constitués.

Il prévoit également des règles incitatives pour favoriser les performances énergétiques des constructions nouvelles et existantes, et a localisé les zones de développement les plus denses à proximité des moyens de transports collectifs (Aime Bourg).

Les communications électroniques sont incitées dans l'ensemble des zones urbaines.

Concernant les principes de préservation de l'environnement :

Le PLU se doit de prévoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La présente révision du PLU a prévu des dispositions réglementaires incitatives pour l'utilisation d'énergies renouvelables et des dispositions visant à valoriser les transports collectifs, ce qui concourt à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, l'enveloppe des zones d'urbanisation futures a été réduite pour mieux maîtrise la localisation future des zones d'habitat et la localiser au plus près des pôles déjà consistés.

Le projet de PPRi et le PPRm ont été pris en compte concernant la question des risques d'inondation et les risques miniers. Ils sont annexés au PLU.
Les autres risques n'ont pas fait l'objet d'une qualification dans le cadre d'un PPRn. La Commune a donc élaboré un Plan d'Indexation en Z (PIZ) pour identifier les risques de glissement de terrain, de chutes de blocs, d'avalanches, de crues torrentielles ou encore de mouvements de terrain. Ce document est annexé au PLU pour y que les contraintes associées soient prises en compte dans les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Des dispositifs spécifiques ont été mis en œuvre pour identifier et protéger les espaces naturels sensibles

- Les périmètres de zones humides inventoriés par le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie sont couverts par une trame règlementée au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme qui interdit toute utilisation ou occupation du sol à l'exception de celles qui préservent ou restaurent le caractère de zone humide, ou qui sont liées au domaine skiable ou qui ont une vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages.
- Le périmètre Natura 2000, situé en amont d'Aime bourg, est identifié par une trame au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme, accompagné dans le règlement par des prescriptions très rigoureuses.

En termes de continuités écologiques, les corridors écologiques identifiés entre Plan Cruet et la carrière, Villette et la carrière puis entre Villette et Villarolland sont tramés au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme et accompagnés dans le règlement par des prescriptions très rigoureuses afin de les préserver durablement de toute fermeture par l'urbanisation.

Les dispositions adoptées lors de la présente révision du PLU préservent la qualité de l'air par la maîtrise de l'urbanisation, la valorisation des transports collectifs et l'absence d'implantation d'établissements susceptibles de procéder à des rejets polluants dans l'atmosphère. Elles ne portent pas non plus atteinte à la qualité de l'eau, du sol ou du sous-sol.

La maîtrise des enveloppes urbaines par la mise en place d'extensions urbaines mesurées et l'incitation à la densification urbaine, puis la mise en place de zones Agricoles et Naturelles strictes sur le plan règlementaire sont garants de la protection du capital nature, du potentiel agricole et de la perméabilité de ces grands espaces.

▶ La Loi Montagne

La totalité du territoire communal est classée en zone de montagne selon la loi du 9 janvier 1985. Des prescriptions particulières en matière d'urbanisation s'appliquent donc à la commune qui doit respecter les principes suivants :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard,

- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace,
- Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites,
- Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha,
- Interdire la construction de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière,
- Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles ».

La loi Montagne promeut une urbanisation en continuité des enveloppes urbaines comme règle de base à l'urbanisation future de la commune tout en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées ainsi que l'existence des voies et des réseaux.

La préservation des terres à vocation agricole et forestière :

Concernant le milieu forestier

Les boisements et forêts soumises sont classés en zone Naturelle non indicée, qui est inconstructible, et en zone Naturelle indicée « s », sur le périmètre du domaine skiable, qui autorise les installations et constructions nécessaires au domaine skiable et à l'accueil du public.

Concernant les espaces agricoles

Les terres nécessaires à l'activité agricole sont classées en zone Agricole. Un travail de redéfinition globale des zones A et Na été opéré dans la présente révision du PLU. Elles sont inconstructibles dans les zones A génériques. Le règlement écrit ne s'oppose pas à l'activité agricole quand elle est encadrée et localisée afin de protéger les espaces agricoles productifs du mitage et le paysage d'une altération néfaste : des sous-zones Aa pour accueillir les bâtiments agricoles.

La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

L'analyse paysagère du diagnostic met en avant différentes composantes du territoire :

- Lu verrou d'entrée,
- La plaine de l'Isère semi-ouverte,
- L'adret semi-ouvert en mutation
- L'ubac de moyenne montagne avec un tourisme intégré,
- Aime - La Plagne, station de haute montagne.

Les actions mises en œuvre dans le PLU s'attachent à ce que l'évolution future du territoire se fasse dans le respect de ces qualités paysagères :

> Les cœurs anciens des différents villages et hameaux sont identifiés spécifiquement en Ua pour maintenir leurs caractéristiques urbaines (article 11 du règlement, implantation, stationnement) avec une attention spécifique pour la Grande Rue (article 2).

> La définition de la hauteur est repensée dans le but d'inciter les constructions à d'adapter à la pente sans avoir des hauteurs trop importance néfaste pour le voisinage et pour la perception générale de la construction. Il est ainsi défini une au regard de la moyenne des niveaux bordant le bâti.

> La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones d'urbanisation futures (OAP d'Aime bourg, Villette, Longefoy, Planchamp) permet d'établir un phasage de cette urbanisation, de fixer de principes de bonne intégration des projets, d'imposer des écrans végétaux pour limiter l'impact visuels des urbanisations, d'imposer des traitements paysagers et des cheminements piétons, etc.…

Un des garants de la qualité paysagère du territoire montagnard est la préservation des coupures paysagères entre les différentes entités pour maintenir la lisibilité des hameaux et villages. Cet enjeu est d'autant plus important sur le versant en Adray soumis à une pression plus forte de l'urbanisation.

Deux coupures majeures de l'urbanisation le long de cet axe et soumises à des pressions sont maintenues durablement par un classement en N ou en A :

- entre le Aime bourg et Villarolland,
- entre Villarolland et Villette (renforcé par la présence d'un corridor écologique).

Principe d'urbanisation en continuité.

Le développement de l'urbanisation se fait en continuité de l'urbanisation existante, toutes les zones d'habitat futur ou de développement économique et touristique sont en continuité des zones bâties existantes à l'exception de la zone artisanale de Plan Cruet et du projet de restaurant d'altitude de Prajourdan.

La future zone d'activité économique de Plan Cruet sur environ 5 hectares avec un accès par le giratoire existant qui rejoint ensuite la RN 90. Située en discontinuité de l'urbanisation, une demande de dérogation a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui a émis un avis favorable au cours de sa réunion du 20 mars 2012.

La zone Ar correspondant au restaurant d'altitude de Prajourdan. Une autorisation UTN pour la création d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan à Aime La Plagne a été délivrée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016.

Respect du caractère naturel des rives des plans d'eau :

L'article L122-12 protège sur une distance de 300 mètres à compter de la rive les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares est prévue dans le PLU.

Le PLU prévoit un seul projet dans ce périmètre de protection : il s'agit du restaurant d'altitude de Prajourdan situé à moins de 300m de la retenue d'altitude de Prajourdan.

Un dossier UTN pour la création d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan à Aime La Plagne a été autorisé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016. Il avait été examiné le 9 septembre 2016 par la formation spécialisée des « Unités Touristiques Nouvelles » constituées au sein de la Commission Départementale de na nature des sites et des Paysages. Le dossier avait également été examiné par la formation spécialisée « sites et paysages » de la même commission au regard de la préservation des parties naturelles des rives et plans d'au artificiels conformément à l'article L122.4 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier présente de PLU la compatibilité du projet avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels

3.2 - Dispositions applicables au territoire d'Aime

Rappel du 1° du R151-3 du CU :
« *[…] le rapport de présentation :*
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes ***mentionnés à l'article L. 122-4*** *du code de l'environnement* ***avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*** *;* […] »

Au titre de l'article L131-4 du CU, le PLU doit être **compatibles** avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Au titre de l'article L131-5 du CU, le PLU doit **prendre en compte** le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

De plus, **en l'absence de schéma de cohérence territoriale**, les plans locaux d'urbanisme, sont **compatibles**, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux **1° à 10° de l'article L.131-1…** :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec

les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

… et **prennent en compte** les documents énumérés à l'article L. 131-2 :

> Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
> Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
> Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
> Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
> Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Dans le cas d'Aime-La Plagne, le SCOT Tarentaise-Vanoise n'est pas encore approuvé et la compatibilité du PLU avec l'ensemble des documents listés ci-avant a donc été développée.

▶ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est en cours d'exécution pour la période 2016-2021 sur le bassin versant Rhône-Méditerranée. Il a été arrêté le 7 Décembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin.
Ce plan vise à :
- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Pour se faire, il se structure autour de 5 grands objectifs complémentaires :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par **le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation**.
- **La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- **L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- **L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.
- **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

La compatibilité du PLU d'Aime-La Plagne avec le PRGI du bassin Rhône-Méditerranée se caractérise par :

- Une prise en compte du PIZ approuvé sur la commune.
- La protection des zones humides du territoire par des zonages N, Ns, A ou As, doublés d'un périmètre établit au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Le zonage de la plupart des berges des cours d'eau et le règlement associé limitent les constructions en bordure immédiate de cours d'eau.
- Pour les eaux pluviales, il est précisé que gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée, par infiltration dans les sols, quand cela est possible et que dans le cas inverse, des solutions alternatives pourront être mises en place.
- L'obligation de végétaliser les espaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne permet ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie.

► Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016 -2021

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 23 Décembre 2016.
Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement.
Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé :
    - OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
    - OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
    - OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
    - OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
    - OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
    - OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.
    - OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides.
    - OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2015 par le SDAGE sur le Bassin Versant Isère en Tarentaise (ID_09_06) pour les masses d'eau superficielles :

- (MIA0301) Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- (MIA0202) Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.
- (MIA0204) Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.
- (IND0601) Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels).
- (IND0901) Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.
- (RES0303) Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.
- (IND12) Mesures de réduction des substances dangereuses.

A cet effet, le présent PLU respecte pour ce qui concerne son champ d'intervention, les orientations et mesures préconisées par le SDAGE :

- La préservation des milieux spécifiques (écosystèmes aquatiques et zones humides).
- La préservation des champs d'expansion des crues par le classement en N de berges des cours d'eau sur la majeure partie du linéaire.
- Le raccordement obligatoire de toute nouvelle construction à un système d'épuration adapté,
- Le traitement si nécessaire des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.
- Une augmentation modérée de population permise à l'échéance du PLU.

▶ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE Rhône Alpes a été approuvé le 19 Juin 2014. 8 enjeux y ont été identifiés :

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique.
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB.
- L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle.
- L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité.
- Les spécificités des espaces de montagnes en Rhône Alpes.
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables.
- L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance.
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Le PLU d'Aime **prend en compte** les grands enjeux du SRCE puisque :

- Il privilégie le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine et limite ainsi l'extension de l'urbanisation au sein d'espaces naturels.
- Il favorise la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, loisirs) et agit donc sur la réduction des déplacements en véhicule motorisé.
- Il identifie sur le règlement graphique le site Natura 2000 et les corridors écologiques et leur associe des prescriptions spécifiques dans le règlement écrit.
- Il maintient une bande N (naturelle) de part et d'autres des berges des différents cours d'eau de la commune, et identifie spécifiquement les zones humides de l'inventaire départemental.

- Il autorise dans le règlement écrit la mise en place d'installations productrices d'énergies renouvelables.

▶ Le Schéma Régional de Climat Air Energie

Le PLU d'Aime doit **prendre en compte** le SRCAE, arrêté le 24 Avril 2014 par le Préfet de Région. Les objectifs de ce schéma sont :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie
- Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre
- La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

Une cartographie des « zones sensibles » pour la qualité de l'air a été réalisée dans le cadre du SRCAE. En Rhône-Alpes, les zones sensibles concernent essentiellement les grands bassins de vie, la proximité des principaux axes routiers et les fonds de vallées alpines.
La commune est située en zone sensible.

Le PLU relaie ces grands objectifs en privilégiant le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, en favorisant de fait la mixité des fonctions (habitat/services/commerces) et en développant les modes de déplacements « doux » ou en commun et les constructions économes en énergies (énergies renouvelables, …)

▶ La Schéma Départementale des Carrières

En Savoie, le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2006.
Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites et constitue donc un document d'orientation pour la profession de l'industrie extractive et un instrument d'aide aux avis administratifs.

Deux carrières sont en activité sur le territoire d'Aime :

- Sainte-Anne : carrière exploitée par YELMINI-ARTAUD SA. Elle permet l'excavation de marbre à hauteur de 14 kt maximum par an. La date de fin d'autorisation des arrêtés préfectoraux est 2023.
- Villette : carrière exploitée par SOCAVI. C'est une activité d'excavation de roches calcaires dont la production maximale annuelle autorisée est de 300 kt jusqu'en 2027.

Les exploitants de ces deux carrières réalisent une réhabilitation progressive, par végétalisation, des sites afin de limiter l'impact de l'activité d'extraction sur l'environnement : réduction des phénomènes de ruissellement et de pollutions potentielles, amélioration de l'aspect paysager.

Le PLU prend en compte ce schéma départemental puisqu'au travers des différentes pièces le composant, il ne va pas à l'encontre de sa réhabilitation (elles sont zonées Nc sur le plan de zonage).

▶ Schéma de COhérence Territoriale Tarentaise Vanoise (en cours d'élaboration)

Le SCoT Tarentaise Vanoise a été arrêté le 8 décembre 2016, la commune historique d'Aime est comprise dans son périmètre d'étude.

Le SCoT a été prescrit par délibération du conseil syndical de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) le 4 novembre 2011.

Le PADD a été débattu en conseil syndical de l'APTV le 7 février 2014.

Bien que le SCoT ne soit pas encore juridiquement opposable au PLU de la commune d'Aime un travail partenarial a été mené afin d'établir un PLU cohérent avec les orientations définies dans le PADD.

Le PADD du SCoT a identifié 4 axes stratégiques :

AXE 1 : Une tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son indépendance entre vallée/versants au soleil et stations, et qui préserve son capital « nature »

- ***Structurer le territoire pour valoriser ses interdépendances et complémentarité via une armature urbaine***

La commune historique d'Aime est identifiée dans le projet de SCoT Tarentaise Vanoise à la fois comme une « grande station d'altitude » pour les sites d'altitude support de stations de sports d'hiver, également comme un pôle de rang 2 pour le centre-bourg de la commune et enfin également comme une station satellite pour le secteur de Montalbert. Les grandes stations d'altitude s'intègrent dans le fonctionnement global de l'armature urbaine de la vallée de la Tarentaise. Elles orientent leur développement vers la réhabilitation et l'intensification urbaine. Ces pôles doivent également poursuivre un objectif de maintien d'une population permanente à l'année.

La commune historique d'Aime a mis au premier plan de son projet communal la volonté de favoriser la dynamique démographique.
La municipalité souhaite accompagner cette dynamique du territoire en se donnant les moyens d'accueillir une population nouvelle pourvoyeuse de renouvellement des populations, d'occupation des écoles et autres équipements mais aussi vectrice d'une réelle animation à l'année.
Aime compte 3 566 habitants en 2013. Le redressement du taux annuel moyen de croissance démographique est établi puisqu'il est de 1% entre 2007 et 2013, alors qu'il était de 0,5% entre 1999 et 2007.
Pour autant, dans la période de recensement précédente, celle de 1982 > 1982, le taux de croissance annuel moyen était de 1,2% par an.
C'est cette dynamique de population que la municipalité souhaite rétablir pour atteindre 4 000 habitants à l'horizon 2025.
La réalisation de cet objectif nécessite la construction de 181 logements à effet démographique. Cela représente environ 20 logements /an sur la période 2016-2025.

Le gisement foncier net a été estimé à 5,06 hectares mobilisables dans les enveloppes urbaines. Cela représente un potentiel d'environ 105 logements.

Cela est décliné par la mise en place de zones d'urbanisation futures destinées à cette population (Planchamp, le Dos) et calibrées en fonction des objectifs déclinés dans le PADD.

Sur le plan touristique, le développement des sites touristiques respecte leur environnement immédiat et préservant la qualité des paysages. Des études poussées ont ainsi été menées à Aime La Plagne et Montalbert pour imaginer les leviers d'un renouvellement urbain des stations et du développement l'offre en lits chauds et en équipement en privilégiant le renouvellement de la station sur la station avant la consommation de surfaces naturelles ou agricoles.

Ainsi à Aime La Plagne le périmètre des zones artificialisées n'est pas étendu. A Montalbert, les extensions sont callées au plus juste et s'inscrivent en greffe de la station existante pour ne pas remettre en cause ses équilibres et mais contraire les valoriser.

- ***Préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial,***

Cette volonté énoncée par le SCoT dans le PADD se traduit à travers la préservation de la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue, la préservation des terres agricoles stratégiques contribuant à l'économie et aux paysages ainsi qu'au maintien d'une qualité paysagère participant au rayonnement touristique et au cadre de vie.
Le PLU de la commune historique d'Aime intègre ces volontés. En effet un axe du PADD vise à maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire. Les zonages environnementaux règlementaires ou d'inventaire (Zones Humides, Zone Natura 2000, ZNIEFF de types 1 et 2) présents sur la commune ont été pris en compte dans le zonage du PLU afin de garantir la protection de ces milieux de grande valeur écologique. Des trames L151.23 spécifiques ont été mise en place pour les périmètres Natura 2000 et les zones humides.

Plusieurs continuums écologiques présents sur la commune ont également été pris en compte dans l'élaboration du zonage du PLU par leur classement en A ou N.
Les 3 corridors écologiques identifiés lors du diagnostic environnemental (entre Plan Cruet et la carrière, entre Villette et la carrière et entre Villette et Villarolland en été protégés plus rigoureusement par un tramage au titre de l'article L151.23).

Sur le plan paysager, la diversité et la qualité patrimoniale des paysages et du bâti ont depuis toujours fait la renommée de la commune et sa qualité, la maîtrise de l'urbanisation proposer dans ce PLU permet de poursuivre cette logique de protection du paysage naturel mais aussi urbain.
De plus, les terres agricoles sont préservées afin de garantir l'exploitation des espaces stratégiques pour l'activité (comme à Villette où plusieurs zones AU ont été déclassées) notamment aux abords de l'enveloppe urbaine.

AXE 2 : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification ;

- ***Diversifier l'offre touristique***

La vallée de la Tarentaise a basé son développement économique sur l'activité touristique hivernale. Conscient de ce fondement historique, le SCoT Tarentaise Vanoise prévoit la diversification de l'offre touristique aussi bien pour les activités hivernales en développant l'offre hors ski qu'estivales. De plus, le secteur d'Aime-Macôt a été identifié par le SCoT comme étant un des 3 pôles touristiques de vallée à développer.
La commune historique d'Aime a pris en compte dans l'élaboration de son PLU ces grandes orientations. Un volet du second axe relatif au soutien de l'activité économique est dédié au tourisme et prévoit des actions spécifiques en fonction des différents pôles touristiques de la commune (Montalbert, Aime la Plagne, Villette, Aime Bourg et les Rives de l'Isère). Les actions présentées dans le PADD visent à développer et conforter les activités estivales sur les sites d'altitude mais également, et en complémentarité, dans la vallée.
Les actions de diversifications de l'offre touristiques se traduisent par les actions suivantes :

- L'identification des espaces de loisirs le long de l'Isère,
- La mise en place d'un périmètre destiné à réinvestir le camping de Glières et son aire de loisirs.
- La mise en place d'une OAP décrivant les principes d'une liaison téléportée de la gare d'Aime vers La Plagne.
- L'intégration du projet de requalification et de recomposition de La Plagne Aime 2000.

- La redynamisation de la station de Montalbert par la mise en place d'un zonage adapté et d'une OAP qui encadre ses évolutions futures.
- La mise en place d'une offre complémentaire haut de gamme au Plan de la Croix,
- L'amélioration qualitative du domaine skiable avec la création du restaurant d'altitude Prajourdan.
- La possibilité de créer un refuge aux alpages de Tessens dans un bâtiment existant.

- ***Restructurer l'immobilier touristique***

Le SCoT Tarentaise Vanoise a inscrit dans son PADD la volonté de restructurer l'immobilier touristique afin de pallier à la construction sans fin de nouveaux hébergements afin de compenser la sortie de lits du secteur marchand. Pour répondre à ce phénomène d'érosion des lits marchands, le SCoT souhaite que les actions relatives aux hébergements touristiques « cible des lits nouveaux et durablement marchands » à travers notamment le confortement des modes d'hébergement sous-représentés comme les hôtels par exemple.
A ce titre la commune souhaite créer de nouvelle capacité d'hébergement touristique et ainsi diversifier les types d'hébergement sur le territoire.

En termes de diversification, le PLU prévoit ainsi la réalisation d'un refuge dans les alpages de Tessens et la réouverture du camping des Glières à Villette.

En termes de capacité nouvelle, le projet de développement de l'hébergement touristique de la Commune historique d'Aime est très précisément localisé et largement encadré par des outils du PLU (OAP) et/ou une autorisation UTN (Plagne Aime 2000).

Les 3 sites qui porteront le développeront une offre en hébergement touristique sont :

> Plagne Aime 2000 : la quantité de logements touristiques sera cadrée par l'autorisation UTN du 9 janvier 2012.
Y est prévue la réalisation de 46 500 m² de surface de plancher hébergement touristique (soit 2 400 lits) comprenant :
- 44 000 m² de SDP résidences de tourisme et/ou résidences hôtelières,
- 2 500m² de SDP pour un hôtel.

> Montalbert : le projet de renforcement touristique prévoit la construction d'un maximum de 14 000m² de surface de plancher pour environ 950 lits touristiques, très majoritairement marchands.
> Le Plan de la Croix : une OAP est définie pour la réalisation d'environ 5 chalets destinés à la location pour environ 25 lits touristiques.

Au total ce sont en tout 3 375 lits qui sont prévus à l'échelle du territoire.

- ***Donner la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiables existants et contenir l'extension des domaines skiables***

Le projet de SCoT couvrant la vallée de la Tarentaise s'intéresse également à la gestion et au développement des domaines skiables présents sur de nombreux territoires. En effet, le SCoT souhaite en priorité que le parc de remontées mécaniques soit restructuré et modernisé.
Cette volonté énoncée par le SCoT se traduit dans les OAP du PLU de la commune historique d'Aime. En effet, un des objectifs de l'OAP n°7 relative à l'aménagement de la Plagne Aime 2000 vise à restructurer le front de neige de la station afin d'offrir une desserte « ski aux pieds » et créer ainsi un véritable cœur hivernal pour la station. En 2015, la station satellite de Montalbert s'est dotée d'une télécabine pour remplacer le télésiège de Montalbert afin de moderniser son parc de remontées

mécaniques. Elle va poursuivre l'aménagement hiver/été du plateau de Prajourdan avec à court terme la réalisation d'un nouveau restaurant d'altitude.

- ***Répondre aux demandes de logements saisonniers,***

Le logement du personnel saisonnier apparait également comme un enjeu important à l'échelle de la vallée de la Tarentaise. A ce titre, le SCoT Tarentaise-Vanoise souligne les efforts réalisés lors de la dernière décennie en matière de création de logements saisonniers mais souhaite que cette dynamique se poursuive.
Les deux projets de développement touristiques majeurs du territoire prévoient la réalisation de logements pour les saisonniers :

- A La Plagne Aime 2000, 2000m² de surface de plancher sont prévus pour le logement du personnel et 1 200m² de surface de plancher pour le logement des saisonniers,
- A Montalbert, un des 5 secteurs de projet est prévu pour la réalisation de logements saisonniers.

AXE 3 : Un territoire attractif pour les résidents permanents

- ***Développer une offre de logement diversifiée à destination des résidents permanents***

Le SCOT décline dans cet axe du PADD la volonté et la nécessité de maintenir une population permanente sur le territoire de la Tarentaise. L'accueil de population permanente a été élevé en objectif priorité de cette révision du PLU.
Une réflexion a été menée par la municipalité afin de fixer les objectifs qui permettront de « cadrer » le dimensionnement du projet de PLU et ainsi mesurer le développement de l'urbanisation pour éviter le gaspillage de foncier.
Le scénario retenu prend en compte la demande d'installations très importante, les emplois disponibles sur le territoire, les capacités en termes de ressource et de traitement des eaux, etc.
La municipalité a retenu le scénario visant à maintenir un taux de croissance de 1,2% par an. Il nécessite la construction de 181 logements à effet démographique à l'échelle des 12 ans.
A l'horizon 2025, la commune souhaite atteindre les 4 090 habitants, cette croissance démographique sera permise par l'ouverture de secteurs d'urbanisation et de programmes alliant l'accession et le locatif pour tous et en particulier en direction des jeunes ménages et des familles avec enfants.
L'objectif est de favoriser la restructuration du bâti existant, et de maintenir l'extension de l'enveloppe urbaine actuelle en développant des densités moyennes de logements à soutenue dans les espaces centraux, plus souples dans les espaces périphériques. La commune souhaite également que le développement urbain soit maîtrisé et qu'il se réalise en greffe des bourgs et hameaux existants.
Pour proposer une offre de logements pour toutes les catégories de populations, même les plus modestes, une trame de mixité sociale L151.15 a été instaurée au lieu-dit « Le Comte », à proximité d'Aime Bourg, dans laquelle le programme de logement devra être composé à 100% de logements locatifs aidés (environ 40 logements peuvent y être réalisés), ainsi qu'au lieu-dit « Le Prince » et « Le Crozat ».

- ***Structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants à l'année***

Le SCoT Tarentaise Vanoise constate une offre commerciale importante et relativement diversifiée dans la vallée de la Tarentais en partie grâce à l'activité touristique hivernale véritable moteur économique de ce territoire. L'enjeu identifié à l'échelle du SCoT est la valorisation de cette offre sur l'ensemble de l'année afin de renforcer l'attractivité démographique de la Tarentaise. Egalement identifié comme un enjeu majeur pour le maintien et l'accroissement d'une population permanente, la commune a traduit cette volonté de conforter l'activité commerciale et de service à travers :

- le mise en place de zones Urbaines mixtes qui permettent l'implantation de commerces et d'artisanat compatible avec la proximité des habitations.

- la mise en place d'une zone Uec destinée à l'accueil d'activités commerciales. Un secteur qui sera porté par l'arrivée de l'établissement Leclerc.

A l'échelle du SCoT et dans le PLU, la zone de Plan Cruet (4,61 ha) est identifiée comme un pôle économique de territoire destiné à accueillir des entreprises ayant un rayon d'intervention à minima à l'échelle de l'intercommunalité et présentant un profil qui requiert une localisation stratégique comme la petite industrie.

Par ailleurs, le SCoT identifie 2 zones d'activités économiques locales : Villette Excoffier et Site Montagne Saveurs, qui accueillent des entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation. Les activités artisanales sont principalement représentées. Ces zones sont respectivement classées en AUe et Ue dans le projet de PLU.

AXE 4 : Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise.

- ***Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace***

Le SCoT Tarentaise Vanoise préconise une gestion économe de l'espace afin de canaliser le développement urbain de la vallée de la Tarentaise et d'éviter le développement au gré des opportunités. Il poursuit l'objectif de diminution globale de la consommation foncière pour le développement urbain tout en permettant une croissance démographique soutenue.

Le PADD prévoit de tendre vers un taux de croissance annuel de la population de 1,2% par an pour atteindre les 4 090 habitants d'ici 2025.
Pour cela, 180 résidences principales doivent permettre de répondre à la demande toujours forte et qui promet d'être aussi importante à l'avenir.
Pour que ce développement urbain des résidences principales se fasse en cohérence et dans le respect des qualités paysagères et naturelles du territoire, le PLU s'attache à optimiser le potentiel non bâti dans les enveloppes urbaines. Si l'on retient les parcelles de plus de 500m², 4,98 hectares sont ainsi mobilisés dans les enveloppes U du PLU. Ce foncier permet la réalisation d'environ 102 logements. En prenant en compte le secteur de la Contamine marqué par une OAP, le potentiel en zone u est de 142 logements.
Cela représente 57% du foncier nécessaire à la réalisation des objectifs du PLU.

Afin de maîtriser l'évolution des bourgs et villages, dans le respect du paysage et des activités agricoles, et de mettre en œuvre une consommation raisonnée du foncier, le PLU a revu de 6 hectares à la baisse le foncier des zones d'urbanisation future (en cohérence avec les enjeux de répartition équilibrée des fonctions, de préservation des surfaces agricole stratégiques et de préservations des espaces d'importance écologique) pour permettre l'accueil de résidents permanents.

La commune historique d'Aime s'insère dans la démarche de consommation économe de l'espace puisqu'elle ne prévoit que 3,8 hectares de foncier en extension pour répondre aux besoins issus de l'accueil de population permanente.

Parmi ces 3,8 hectares de foncier mobilisables pour l'accueil de résidences principales
- 1,7 hectares (44%) sont prévus à court terme,
- 2,1 hectares (56%) sont prévus à long terme du fait de problématiques d'accès.

Au total, ce sont ainsi 8,78 hectares de foncier destinés à l'accueil de population de plus de 500m² qui sont prévus dans le PLU hors rétention foncière.

Les OAP permettent d'encadrer les formes urbaines prévues dans un double objectif :

- veiller à une utilisation économe de l'espace,
- veiller à la bonne intégration des projets dans leur environnement immédiat.

Des densités variées allant de 10 lgts/ha à 50 lgts/ha ont été définies dans les OAP au regard de ce double objectif.

Des densités très variables (parfois faibles à 10 lgts/ha, parfois très soutenues à 50 lgts/ha) ont été prescrites dans le cadre des OAP en fonction du caractère propre de chaque secteur.

C'est une densité moyenne de 21 lgts/ha qui est prévue sur le territoire.

- ***Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace***

La commune historique d'Aime souhaite orienter son organisation urbaine à travers la structuration d'un maillage piétonnier. Cette volonté s'inscrit dans la continuité des grandes orientations du SCoT relatives à l'instauration d'une mobilité plus efficace et d'un mode de fonctionnement plus durable à l'échelle de la vallée de la Tarentaise. Cela est traduit à la fois dans l'axe 5 du PADD de la commune qui souhaite « *mettre en place un maillage de cheminements doux, sécurisé dans les différentes parties urbaines de la commune* ». Cette volonté est relayée dans le PADD par la définition de moyens d'action dans les différents hameaux de la commune (Aime – Chef-Lieu, Villette, Longefoy-Tessens, Montalbert, Aime-La Plagne).

Bien que le SCoT Tarentaise Vanoise ne soit pas encore approuvé et donc pas encore opposable aux communes, le PLU de la commune historique d'Aime est compatible avec les intentions du SCoT établies dans le cadre de son PADD débattu en conseil syndical le 7 février 2014 et aux prescriptions établies dans sa version arrêtée le 8 décembre 2016.

3.3 Les servitudes d'utilité publique

Le classement des zones concernées par les servitudes d'utilité publique est compatible avec celles-ci.

➥ **Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux (A4)**

Les abords des autres cours d'eau non domaniaux sont marqués de part et d'autres par le PIZ par des bandes en risque fort inconstructible, dans son périmètre d'étude.
En dehors du périmètre d'étude du PIZ, le classement en A ou N encadre rigoureusement la constructibilité.

➥ **Servitude liée à la protection des boisements (A8)**

La servitude A8 concerne la forêt de Villette gérée par la RTM. Elle est classée en zone N du PLU.

➥ **Servitude liée aux monuments historiques (AC1)**

La servitude AC1 relative aux abords de monuments historiques (monuments classés et inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques) impose que tous travaux susceptibles de modifier les abords du monument dans un rayon de 500 mètres doivent être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France. Cette servitude concerne la Basilique Saint Martin (classée), le Château de Montmayeur (inscrit), l'église paroissiale (inscrite). Dans ces zones urbaines, les autorisations d'urbanisation seront soumises à l'ABF mais la constructibilité n'est pas remise en cause.

➥ **Servitude liée à la protection des sites (AC2)**

La servitude AC2 Inscrits soumet tout projet de construction dans le site à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Cette servitude concerne les jardins et verger derrière la Basilique Saint Martin. Cet espace a été classé Nh, où toute construction est interdite.

➥ **Servitudes liées à la conservation des eaux (AS1)**

La servitude AS1 concerne les périmètres de protection des eaux potables et minérales. Sont distingués :

- le périmètre de protection immédiat interdisant toute activité,
- le périmètre de protection rapproché soumis à réglementation,
- le périmètre de protection éloigné.

Cette servitude concerne sur le territoire communal les captages de Combe Jovet, Fontagneux, Fontaine Villien, La Falaise, La Léchère, la source de la Lovatière (uniquement périmètre rapproché), La Plagne, les Chavonnes (qui alimente Montgirod), Les Etroits (amont). Ces zones sont classées en A ou N.

➥ **Servitude de canalisations électriques (I4)**

La servitude I4, relative à l'établissement de canalisations électriques, réglemente l'ancrage, l'appui, le surplomb pour les lignes aériennes, le tréfonds pour les lignes souterraines, l'ébranchage, l'abattage d'arbres et le passage des agents EDF. Cette servitude concerne :

- la ligne 400Kv Albertville – Rondissonne 1 et 2,
- la ligne 2 x 225 Kv Albertville – Malgovert et Contamine - Malgovert,
- la ligne 63 Kv Aime – Contamine,
- la ligne 63 Kv Aime – La Plagne.

Aucun EBC n'est défini sur leur emprise ou leurs abords.

➥ **Plan de Prévention des Risques Miniers (PM1)**

La commune est concernée par deux anciennes concessions minières :

- la concession de Combe-Chenalette qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique en réglementant l'usage,
- la concession de Planamont a fait l'objet d'une demande de déclassement par le Préfet de la Savoie en 2002. Néanmoins, il a été demandé de maintenir des contraintes liées à la stabilité des sols sur la zone Ue de Pugenière. Ces contraintes ont été transcrites dans le règlement du PLU.

➥ **Servitudes liées aux centres radioélectriques et ouvrages de télécommunications (PT1, PT2, PT3)**

La servitude PT1, relative aux transmissions radioélectriques, concerne la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. Elle interdit la production ou la propagation des perturbations, ainsi que la mise en service de matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre. Elle concerne le centre radioélectrique d'Aime – Granier et les SH de Aime-Granier et de Macôt Roc des Verdons.

La servitude PT2, relative aux transmissions radioélectriques, concerne la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. Elle interdit la réalisation de constructions d'une certaine hauteur. Elle concerne la zone secondaire de dégagement du centre radioélectrique d'Aime – Granier.

La servitude PT3, relative aux communications téléphoniques et télégraphiques, reconnaît à l'Etat le droit d'établir des supports à l'extérieur des murs, ainsi que des conduits en sous-sol. Elle concerne la fibre optique 73.224 ainsi que les câbles RG 180.04, 448.04 et 7330.

➥ **Servitude relative aux voies ferrées (T1)**

La servitude T1 interdit l'édification de toute construction autre qu'un mur dans une distance de 2 mètres. Elle concerne la voie ferrée Chambéry-Bourg St Maurice

3.4 Protection du patrimoine archéologique

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du Patrimoine, et notamment des titres II et II du livre V. Les entités archéologiques relèvent des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme.

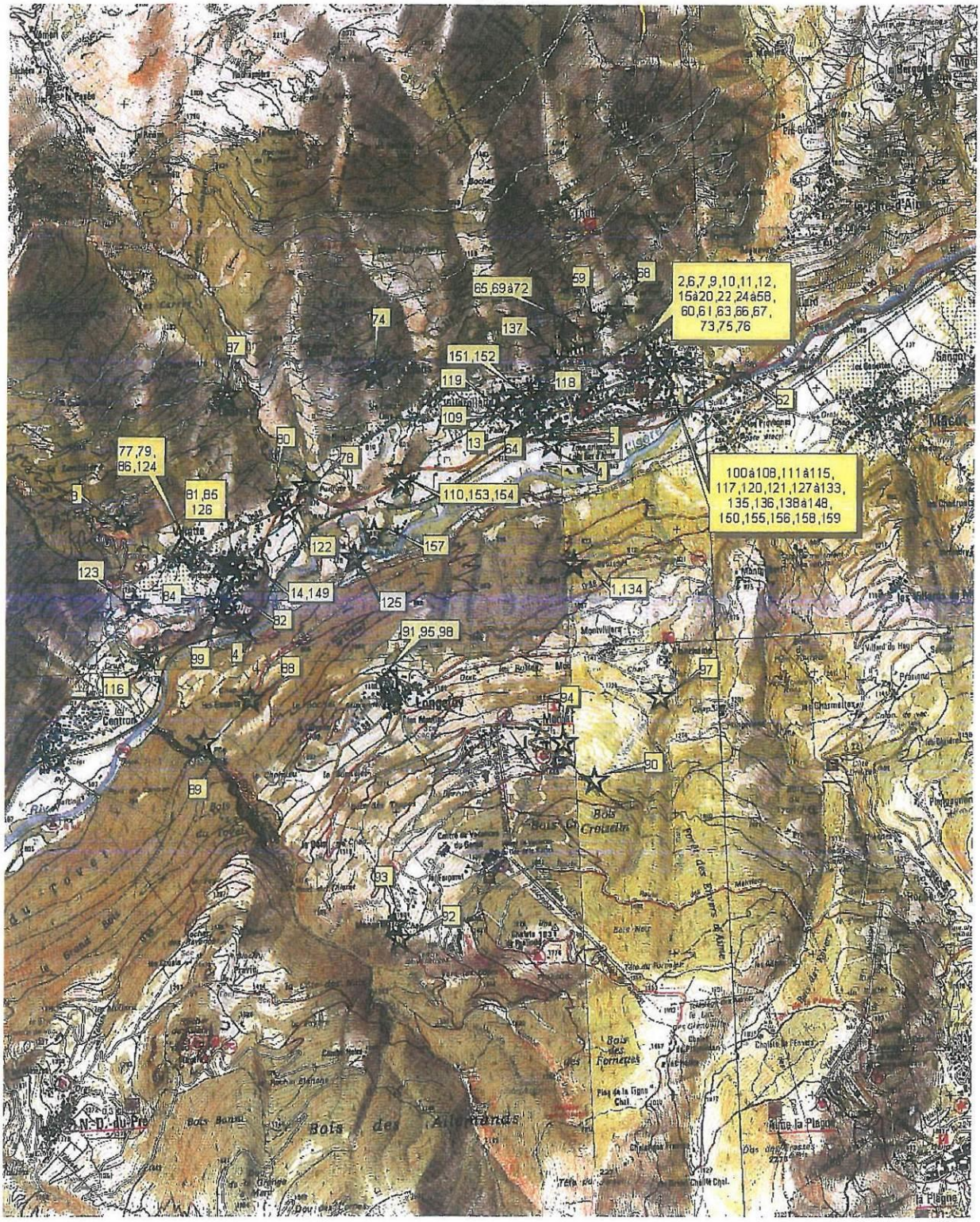
Aime est une des communes du département de la Savoie les plus riches au regard du nombre de sites archéologiques recensés car a été le chef-lieu de cité à l'époque antique. En effet, le territoire communal d'Aime recèle 159 entités archéologiques connues datant de la Préhistoire à l'époque contemporaine :

1- Quartier du Replat / nécropole / Néolithique
2- St Sigismond, zone sud de la chapelle / Néolithique récent / foyer
3- Grotte des Nains / Epoque indéterminée / occupation
4- Abri défoncé de la RN 90 / occupation / Epoque indéterminée
5- Pré Roux / sépulture sous dalle / Age du bronze - Age du fer
6- Pré de Foire / Second Age du fer / céramique
7- Basilique St.-Martin / Haut-empire / bâtiment, mur, sol d'occupation
8- Chemin des Plantées-Le Comte-Lotissmt des Chaudannes / habitat / Gallo-romain
9- Poencet-chemin du Replat / forum / Gallo-romain
10- La Prévôté-Anc.gendarmerie-Grande rue d'Aime / aqueduc / Haut-empire
11- Eglise St.-Sigismond, Colline St.-Sigismond / Second Age du fer / mur
12- Chapelle St.-Sigismond / sanctuaire / Gallo-romain
13- Carret / Gallo-romain / construction
14- Sainte-Anne / chapelle / Epoque moderne
15- Tour du Poencet / maison forte / Moyen-âge
16- Eglise / cimetière, église / Moyen-âge
17- Bornette, St.-Sigismond / Gallo-romain / bâtiment
18- Pente de Saint-Sigismond / Gallo-romain / bâtiment
19- Chenal / Gallo-romain / mur
20- St.-Sigismond / oppidum / Second Age du fer
21- Villa Rocca, Le Comte / Age du bronze final ? / foyer
22- Garage Boch, St Sigismond / funéraire / Gallo-romain
23- Château Dumanet / château fort / Moyen-âge classique
24- Tour Arnichard / fortification / Moyen-âge
25- Avenue de Tarentaise / habitat / Gallo-romain
26- Sous trottoir nord de l'Avenue de Tarentaise / habitat / Gallo-romain
27- Sous le trottoir nord de l'Avenue de Tarentaise / sépulture / Epoque indéterminée
28- Rue de Passy / habitat / Gallo-romain
29- Route de St Sigismond au Noyeray / sépulture / Bas-empire
30- Drain en facade, St Martin / cimetière / Moyen-âge
31- Drain nord, St Martin / sépulture sous dalle / Haut moyen-âge ?
32- Drain sud creusé autour de la basilique / aqueduc / Gallo-romain
33- Avenue de Tarentaise, à ouest escaliers menant basilique / Epoque indéterminée / mur
34- Abords sud basilique, Avenue de Tarentaise / Epoque indéterminée / bâtiment, colonne
35- La Cachouria, Sous la halle / édifice civil / Gallo-romain
36- Pente de St Sigismond, A l'ouest de la chapelle / civil / Gallo-romain
37- Cadou / Gallo-romain ? / mur
38- Salle des fêtes / Gallo-romain / bloc, inscription
39- Grande Rue, Ancienne poste / habitat / Epoque indéterminée
40- Jammaron / habitat / Gallo-romain ?
41- Amont villa Briancon-Marjollet / habitat / Gallo-romain
42- Chef-lieu / dépôt monétaire / République
43- Metairie de Montmayeur / Gallo-romain / inscription, bloc
44- S.C.I. St Martin / habitat / Gallo-romain ?
45- Dans le jardin Meillier / Gallo-romain / inscription, bloc
46- Maison Joseph communal / Gallo-romain / inscription, bloc
47- Maison Villien,Jannot,hotel Gerbois / habitat / Gallo-romain
48- Route de Cachouriaz / habitat / Gallo-romain
49- Brunet-route Villarolland-ouest St Sigismond, Quartier Poencet / habitat / Haut-empire
50- Villa Montesinos / habitat / Gallo-romain
51- Maison de la presse-la Cachouria, Grande Rue / habitat / Gallo-romain

52- Place de l'église-Pont Ferraris / habitat / Gallo-romain
53- Jardin du prieure / Bas-empire / inscription, bloc
54- Jannot / habitat / Gallo-romain
55- Carraz / habitat / Gallo-romain
56- Unico / Gallo-romain ? / mur
57- Chenu / habitat / Gallo-romain ?
58- Maison de l'office du Tourisme / habitat / Gallo-romain
59- Chef-lieu / Age du bronze final / épée
60- Route d'accès du musée Borrione / habitat / Gallo-romain
61- L'hopital / hôpital / Moyen-âge ?
62- St Lazare, La Maladière / hôpital / Moyen-âge
63- A la Coutaz de Praroux / maison forte / Moyen-âge ?
64- Dans champ voisin de la chapelle de la Croix / Gallo-romain ? / statue
65- Le Noyeray d'en Bas n°4 / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
66- Hotel Cressend / Haut-empire / bloc, inscription
67- Hotel Cressend / Gallo-romain / mur
68- Le Noyeray d'en Bas I, Au nord-ouest de St Sigismond / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
69- Les Noyerays d'en Bas n°2, A l'ouest du ruisseau / Epoque indéterminée / bloc ouvragé, paroi ornée
70- Le Noyeray d'en Bas n°3 / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
71- Le Noyeray d'en Bas n°5, Près chemin montant au Noyeray d'en Bas / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
72- Le Noyeray d'en Bas n°6, Dans verger,amont est Noyeray d'en Bas / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
73- Parking du Crozat-Le Comte / habitat / Haut-empire
74- Ste Agathe, Tessens / cimetière / église / Moyen-âge ?
75- En face de St.-Martin / maison forte / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?
76- Partie est du cimetiere / funéraire / Haut moyen-âge ?
77- Le Martelet, Vilette / cimetière / Epoque indéterminée
78- Tour de Pringin / maison forte / Moyen-âge
79- Villette / Néolithique / lithique
80- Villette / sépulture sous dalle / Haut moyen-âge
81- Prieuré Sainte-Agnes, Villette / prieuré / Moyen-âge - Période récente ?
82- Site d'escalade Ste Anne, Villette / Age du bronze final / Bracelet
83- Maison Maironi / sépulture sous dalle / Second Age du fer
84- Le château Ste Anne, Au bord du chemin d'accès / Age du fer ? / paroi ornée
85- Eglise de Villette / Gallo-romain / bloc, inscription
86- Au Clos, Villette / maison forte / Epoque moderne
87- Charière, Charvaz (Villette) / cimetière / chapelle / Moyen-âge
88- Les Esserts / tumulus / Age du bronze final - Premier Age du fer
89- Les Esserts, Longefoy / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
90- Montalbert-Longefoy, Pierre de Roset / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
91- St Jacque Majeur, Longefoy / église / Moyen-âge classique
92- Louye / cimetière / Epoque indéterminée
93- N-D des Graces N-D de la Neyge, Montgesin / chapelle / Bas moyen-âge
94- Montalbert (Longefoy), Pierre des Rottes / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
95- Pierre à Matenn, Longefoy / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
96- La Plagne, Longefoy / Epoque indéterminée / paroi ornée
97- Planchamp-Longefoy, Au dessus de la chapelle St.-Grégoire et reservoir / Epoque indéterminée / bloc ouvragé
98- Leyat / cimetière / Epoque indéterminée
99- Ste.-Anne, Villette / carrière / Haut-empire
100- Pondruel / Gallo-romain / bloc, inscription
101- Berard-Fonclare, Poinset / Gallo-romain / bloc, inscription
102- Ancien presbytère / Gallo-romain / bloc, inscription
103- S.N.C.F., Réservoir / cimetière / Epoque indéterminée

104- Nouveau presbytère / Gallo-romain / bloc, inscription
105- Grande Rue, Landrieu / Gallo-romain / bâtiment
106- Grande rue, Cerutti / sépulture / Gallo-romain
107- Trottoir R.N. 90, Face à la salle des fêtes / Gallo-romain / mur
108- Cave à Fromage / nécropole, enclos funéraire / Haut-empire
109- Villa M. Costerg / Gallo-romain / bâtiment
110- Dos de la Fortune / voie / Gallo-romain
111- Château de Montmayeur / château fort / Moyen-âge classique
112- Villien / Gallo-romain / mur
113- Gringe-Grande Rue / Gallo-romain / mur
114- Abattoirs / habitat / Gallo-romain
115- Defayet / Bas-empire / bâtiment, mur
119- 2e lotissement d'Aime / villa / Gallo-romain
116- Vieux pont, Nantagot (Villette) / sépulture / Gallo-romain
120- Carrefour Noyerai-St Sigismond, Colline St Sigismond / Haut-empire / dépôtoir
117- Ecole maternelle, quartier au niveau du lotissement / habitat / Haut-empire
118- Le Comte / Gallo-romain / bâtiment
121- Axima-Forum Claudii , Chef-lieu / ville / Haut-empire - Bas-empire
122- Pont de la Tour-Villette / habitat / Bas-empire
123- Château de Briançon, Le château / château fort / Moyen-âge
124- Hameau de Villette, Maison forte du bourg / maison forte / Bas moyen-âge
125- Hameau du Chatelard / église, habitat / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?
126- Eglise Sainte-Agnès, Villette / église / Moyen-âge - Période récente
127- secteur sud-ouest, basilique est / Gallo-romain / bâtiment, mur, sol d'occupation
128- Rue de Passy / habitat / Gallo-romain - Période récente
129- Drain nord, St Martin / sépulture / Moyen-âge classique ?
130- S.C.I. St Martin / habitat / Haut moyen-âge ?
131- S.C.I. St Martin / sépulture sous dalle / Haut moyen-âge ?
132- Maison de la presse-la Cachouria, Grande Rue / sépulture / Gallo-romain - Période récente
133- Route d'acces du musee Borrione / funéraire / Epoque indéterminée
134- Quartier du Replat / nécropole / Néolithique moyen
135- Pré de Foire / production métallurgique / Haut-empire
136- Pré de Foire / habitat / Bas-empire
137- Lotissement Le Prince, les Chaudannes / habitat ? / Premier Age du fer
138- Eglise Saint-Martin / église / Moyen-âge - Période récente
139- Prieuré Saint-Martin / prieuré / Moyen-âge - Période récente
140- Eglise St.-Sigismond, Colline St.-Sigismond / Gallo-romain / bâtiment
141- Eglise St Sigismond, Colline St Sigismond / Gallo-romain / Sigillée, mobilier
142- Eglise St.-Sigismond, Colline St.-Sigismond / église / Haut moyen-âge
143- Eglise St.-Sigismond, Colline St.-Sigismond / cimetière / Haut moyen-âge
144- Eglise St.-Sigismond, Colline St.-Sigismond / église / Moyen-âge classique
145- Eglise St.-Sigismond, Colline St.-Sigismond / cimetière / Moyen-âge classique
146- Eglise St.-Sigismond, Colline St.-Sigismond / château non fortifié / Epoque contemporaine
147- Chapelle St Sigismond / sépulture / Haut moyen-âge
148- Chapelle St Sigismond / château fort / Moyen-âge classique
149- Sainte Anne / monastère / Epoque moderne
150- Angle sud-est de la chapelle / St.-Sigismond / nécropole / Haut-empire
151- Villa Rocca, Le Comte / Premier Age du fer / foyer
152- Villa Rocca, Le Comte / Second Age du fer / foyer
153- Dos de la Fortune / nécropole / Haut-empire
154- Dos de la Fortune / Haut-empire / bloc, inscription
155- Château des Montmayeurs / château fort / Bas moyen-âge
156- Carrefour Noyerai-St Sigismond, Colline St Sigismond / sépulture sous dalle / Bas-empire
157- Dos de Borgaz, Saut de la Pucelle / Néolithique moyen - Néolithique final / Roche polie, 3 polissoirs
158- Route de la Fortune / Gallo-romain ? / mur
159-Avenue de la Tarentaise - rue de la Basilique / habitat / Haut-empire

AIME (73)
Carte des entités archéologiques connues
Février 2011



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, Information issues de la carte archéologique, février 2011 ;
IGN Ocean 25, licence n°60x9.
Reproduction et utilisation interdite hors cadre conventionnel.

Les autorisations d'urbanisme prendront en compte ces contraintes archéologiques.

4- Evaluation de la consommation d'espace

4.1 L'évolution des surfaces

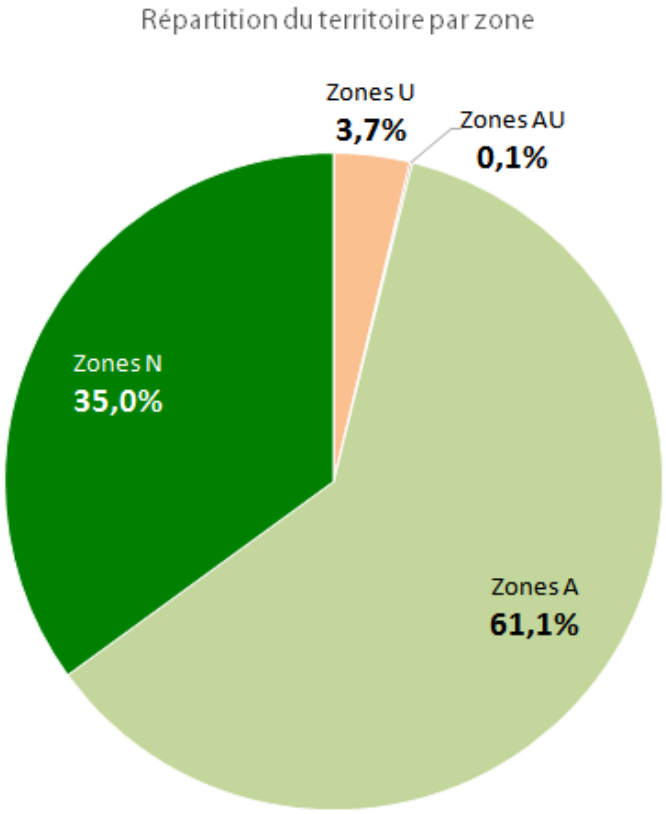
PLU en vigueur		Projet de PLU			
Zone	*Superficie (en hectares)*	*Zone*	*Superficie (en hectares)*	*%*	*Evolution*
Zones urbaines					
Ua	24,8	Ua	**29,53**	0,58%	19%
Ub	33,8	Ub	**36,14**	0,72%	7%
Uc	4,2	Uc	**50,83**	1,01%	1110%
Ud	47,9		**-**		
Ue	19,0	Ue	**29,07**	0,58%	53%
Uf	2,8		**-**		
Us	9,2	Us	**16,68**	0,33%	81%
Ut	15,2	Um	**16,04**	0,32%	6%
Uy	10,6	Uy	**10,25**	0,20%	-3%
Total des zones Urbaines	**167,5**		**188,48**	**3,73%**	**12,5%**
Zones d'urbanisation future					
AU	6,6	AU	**2,33**	0,05%	-64%
AUa	5,1		**-**		
AUb	3,0	AUb	**0,38**	0,01%	-87%
AUd	1,6	AUc	**1,92**	0,04%	20%
AUe	3,3	AUe	**1,27**	0,03%	-61%
AUx	3,3		**-**		
AUs	5,9				
Total des zones A Urbaniser	**28,8**		**5,91**	**0,12%**	**-79%**
Zones agricoles					
A	368,3	A	**2777,41**	54,97%	654%
Aa	17,8	Aa	**13,12**	0,26%	-26%
Ay	1,6	Ae	**0,99**	0,02%	-38%
		Ag	**0,19**	0,00%	
		Aj	**3,92**	0,08%	
		Am	**0,33**	0,01%	
		Ap	**0,27**	0,01%	
		Ar	**0,82**	0,02%	
		As	**291,24**	5,76%	
		Av	**0,67**	0,01%	
Total des zones Agricoles	**387,7**		**3089,00**	**61,14%**	**697%**

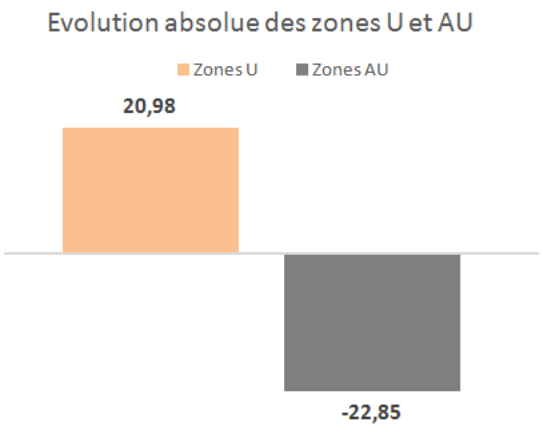
Zones naturelles					
N	3129,0	N	**1477,38**	29,24%	-53%
Nc	17,9	Nc	**20,83**	0,41%	16%
Ne	1,0		**-**		
Ng	0,2		**-**		
Nh	1,3	Nh	**0,74**	0,01%	-43%
Nj	2,1	Nl	**7,75**	0,15%	269%
Np	50,9	-	**-**		
Ns	1264,0	Ns	**253,97**	5,03%	-80%
Nt	1,3	Nst	**8,43**	0,17%	548%
Nu	0,8				
Total des zones Naturelles	**4468,5**		**1769,10**	**35,01%**	**-60%**
	5052,5		**5052,5**	**100%**	

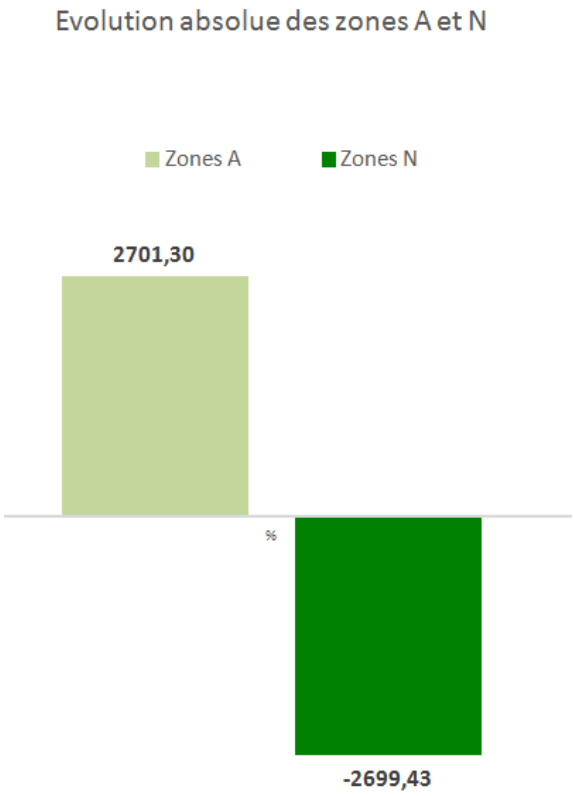
96,1 % du territoire est classé en zone Agricole ou Naturelle.

Les Zones urbaines (U) ou destinées à l'être (AU) ne représentent que 3,8% du territoire.

A l'enveloppe des zones U, les zones d'urbanisation futures (AU) ne vont générer une extension des enveloppes bâties que de 3,0%.







Evolution absolue de la surface des différentes zones (en hectares)

Le bilan global des évolutions entre le PLU en vigueur et le projet de PLU fait apparaitre une évolution positive pour les zones agricoles. Les zones agricoles ont progressé au détriment des zones naturelles. Cette évolution importante des surfaces agricoles s'explique par la réalisation d'un travail de reclassement des terres véritablement exploitées par l'agriculture qui étaient auparavant classées en zones naturelles.

La réduction de 22,85 hectares des zones A Urbaniser est due au reclassement en U des zones AU bâties. Cette diminution importante est également le fruit d'une diminution des terrains d'urbanisation future qui avaient été surdimensionnés dans le PLU précédent et qui ont un enjeu agricole et/ou écologique fort. Les zones classées en AU dans ce PLU sont calibrée au plus juste pour permettre d'assurer le développement démographique et touristique de la commune pour les 10-12 ans à venir.

Les zones Urbaines ont progressé en raison du reclassement en U des zones AU bâties. L'augmentation de 21,03 hectares en zone U est légèrement moins importante que les surfaces réduites en zone AU.

Le bilan global fait apparaitre qu'il n'y a pas d'augmentation en surface des zones U et AU du projet de PLU par rapport au PLU antérieur.

PLU approuvé le 28 juin 2018 - Modification n°1		
Zone	*Superficie (en hectares)*	*%*
Zones urbaines		
Ua	**29,53**	0,58%
Ub	**36,14**	0,72%
Uc	**50,83**	1,01%
Ue	**29,07**	0,58%
Us	**16,67**	0,33%
Um	**16,29**	**0,32%**
Uy	**10,25**	0,20%
Total des zones Urbaines	**188,78**	**3,74%**
Zones d'urbanisation future		
AU	**2,33**	0,05%
AUb	**0,38**	0,01%
AUc	**1,92**	0,04%
AUe	**1,27**	0,03%
Total des zones A Urbaniser	**5,90**	**0,12%**
Zones agricoles		
A	**2777,09**	54,96%
Aa	**13,44**	0,27%
Ae	**0,99**	0,02%
Ag	**0,19**	0,00%
Aj	**3,92**	0,08%
Am	**0,33**	0,01%
Ap	**0,27**	0,01%
Ar	**0,82**	0,02%
As	**291,24**	5,76%
Av	**0,67**	0,01%
Total des zones Agricoles	**3088,96**	**61,14%**
Zones naturelles		
N	**1477,41**	29,24%
Nc	**20,83**	0,41%
Nh	**0,74**	0,01%
Nl	**7,75**	0,15%
Ns	**253,97**	5,03%
Nst	**8,15**	**0,16%**
Total des zones Naturelles	**1768,85**	**35,01%**
	5052,5	**100%**

4.2 L'analyse quantitative des zones du PLU

Méthodologie d'identification du potentiel constructible

Le potentiel constructible du PLU a été identifié par une analyse fine au cas par cas de toutes les zones U et AU du document. Ont été analysés les périmètres non bâtis (sans tenir compte de la propriété) pouvant être porteurs d'un réel potentiel constructible.

Ces périmètres ont ensuite fait l'objet d'une analyse croisée des techniciens et des élus afin de déterminer le potentiel mobilisable à l'échelle du PLU et le potentiel en rétention.

Les critères d'exclusion de surfaces du potentiel mobilisable sont les suivants :

- la configuration des périmètres (topographie, problématiques d'accès)
- l'usage (un usage réservé autre que celui de la constructibilité : jardins d'agrément, surfaces sur le domaine skiable, surfaces marquées par un emplacement réservé)
- les autorisations en cours (tènements sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été accordées mais sur lesquels il n'y a pas encore de réalisation)
- la dureté foncière (après une analyse fine avec la commune, il s'agit des tènements pour lesquels un blocage foncier est avéré).

▶ Les zones Urbaines

La surface des zones Urbaines est passée de 167,5 hectares dans le PLU de 2012 à 188,53 hectares dans le projet de PLU. Cette augmentation de 13 % (21,03 ha) est due au classement en U des zones AU bâties durant le PLU précédent mais aussi au déclassement des zones AU non nécessaires à la réalisation des objectifs du PLU et porteuses d'enjeux agricoles et/ou écologiques.

Les évolutions dans la zone U se sont essentiellement réalisées au profit des zones Uc (+ 1110 %) en raison de l'actualisation de zonage des zones AU implantées en extension des zones urbaines de densité forte à moyenne et de la suppression de la zone Ud.

A l'exception de la zone Uy, l'ensemble des zones U du PLU ont vu leur périmètre augmenter. Comme vu précédemment, il s'agit essentiellement du reclassement des zones AU désormais urbanisées : zones à urbaniser du Champ la Tuerne à Tessens, Planchamps, Montvilliers, …

L'augmentation importante de la zone Uc est en grande partie due à la suppression de la zone Ud. Devenu caduque depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, seul le COS justifiait la délimitation de deux zones (Uc et Ud), la commune a donc fait le choix de fusionner ces deux zones.

L'enveloppe des zones U du PLU a la vertu de correspondre de manière très proches aux enveloppes urbaines existantes.
Le classement en U de surfaces nécessaires au maintien de la population et au développement touristique de la station est très limité : environ 9,80 ha dont 5,06 hectares dont l'urbanisation est réaliste à l'échelle du PLU. Des extensions urbaines sont nécessaires pour répondre aux objectifs de la municipalité.

Les zones Ud et Uf présentes dans l'ancien PLU n'existent plus dans ce PLU. Comme évoqué précédemment, la zone Ud a fusionné avec la zone Uc.

La zone Uf de Villette délimitait un camping, cette zone n'a pas vocation à être urbaine puisqu'elle accueille et permettait seulement l'implantation d'habitations légères de loisir ainsi que les installations nécessaires au fonctionnement du camping (sanitaires, …). Cette zone stratégique est concernée par de nombreux enjeux environnementaux (présence à proximité d'un corridor écologique, de ZNIEFF de type 1 et 2, …) qu'il convient de préserver à travers le zonage du PLU à dominante naturelle et encadrant rigoureusement la constructibilité permise. L'ensemble de ces éléments ont amené la commune à faire évoluer le zonage en passant d'une zone urbaine indicée à une zone naturelle indicée Nl. Le périmètre de la zone a évolué afin de permettre de redonner un nouveau souffle au camping et à l'aire de loisirs « nature » dans un périmètre cohérence économiquement, ce qui explique le passage d'une zone Uf de 2,8 hectares à une zone Nl de près de 7,46 hectares. Précisons également d'une autre zone Nl a été créée à l'entrée Est d'Aime. La volonté communale de réinvestir ce camping afin de développer une activité estivale à la fois sur les sites d'altitude de la commune mais également dans le bourg s'inscrire dans son projet de territoire porté par le présent PLU mais également par le projet de SCoT Tarentaise-Vanoise.

Les potentiels constructibles réels sont limités par rétention foncière importante estimée à 52% mais qui est réalise car elle a été déterminée suite à un travail fin au cas par cas mené avec les services de la Commune et les élus.

Potentiels toutes parcelles confondues…

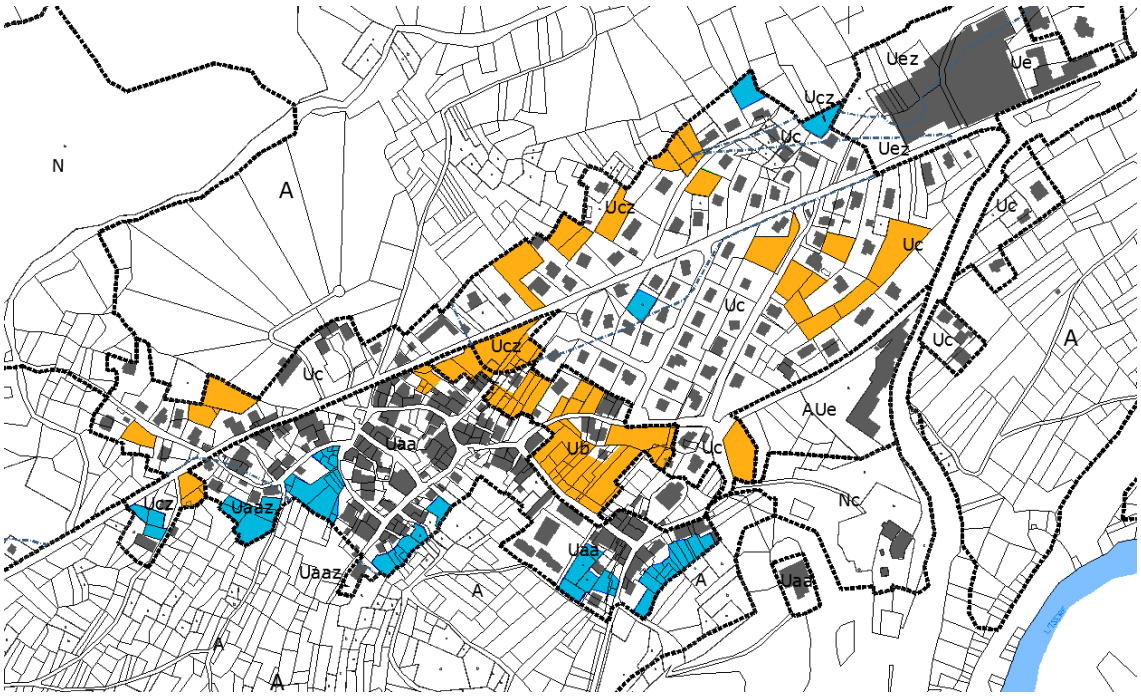
Zone	Potentialité affirmée (m²)	Potentialité en rétention (m²)	TOTAL (m²)	Rétention foncière	Densité moyenne en lgts/ha	Logements estimés
Ua	3 112	7 807	13 919	56%	40	24
Ub	13 766	21 323	35 089	61%	25	34
Uc	30 714	18 291	49 005	37%	18	55
TOTAL	**50 592**	**47 421**	**98 013**	**48%**		**114**
TOTAL en ha	**5,06**	**4,74**	**9,80**			

Les extraits cartographiques suivants localisent le foncier mobilisable ( ) et le foncier en rétention ( ) dans les zones U du PLU.

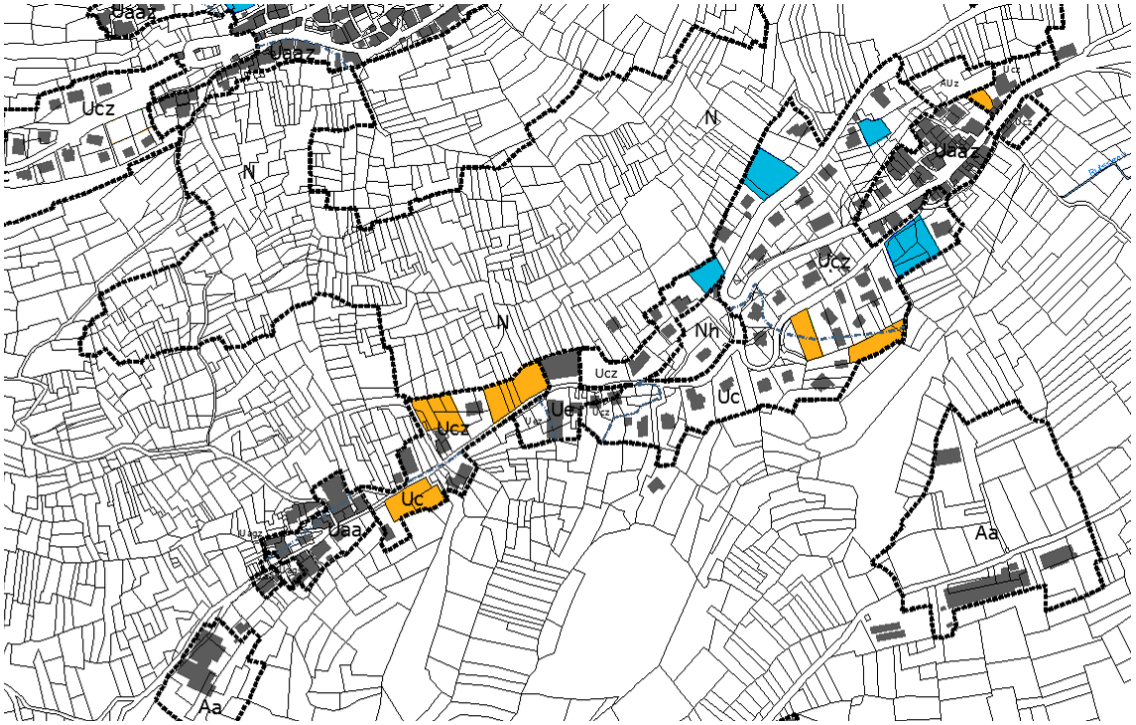
Potentiel des parcelles de plus de 500m²…

Zone	Potentialité affirmée (m²)	Potentialité en rétention (m²)	TOTAL (m²)	Rétention foncière
TOTAL	**49 755**	**43 619**	**93 374**	**47 %**
TOTAL en ha	**4,98**	**4,36**	**9,34**	

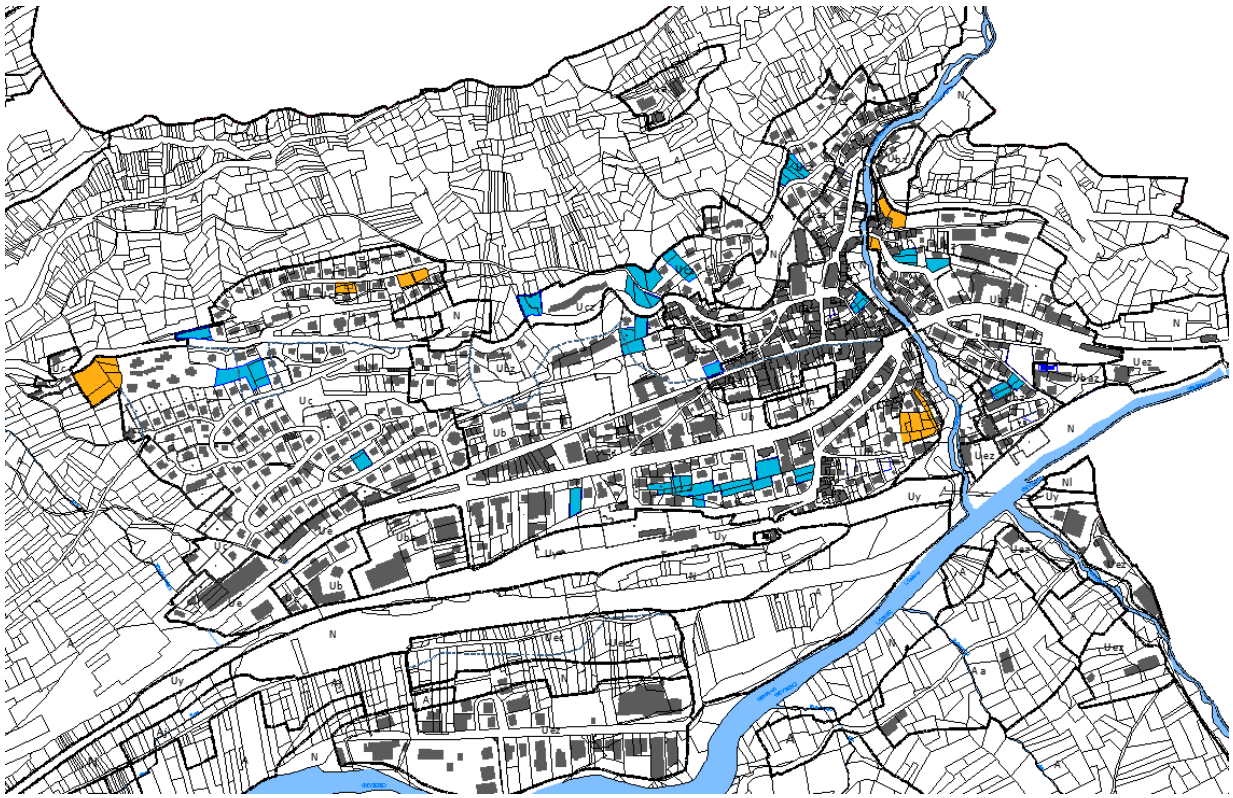
EXTRAIT 1 : Villette



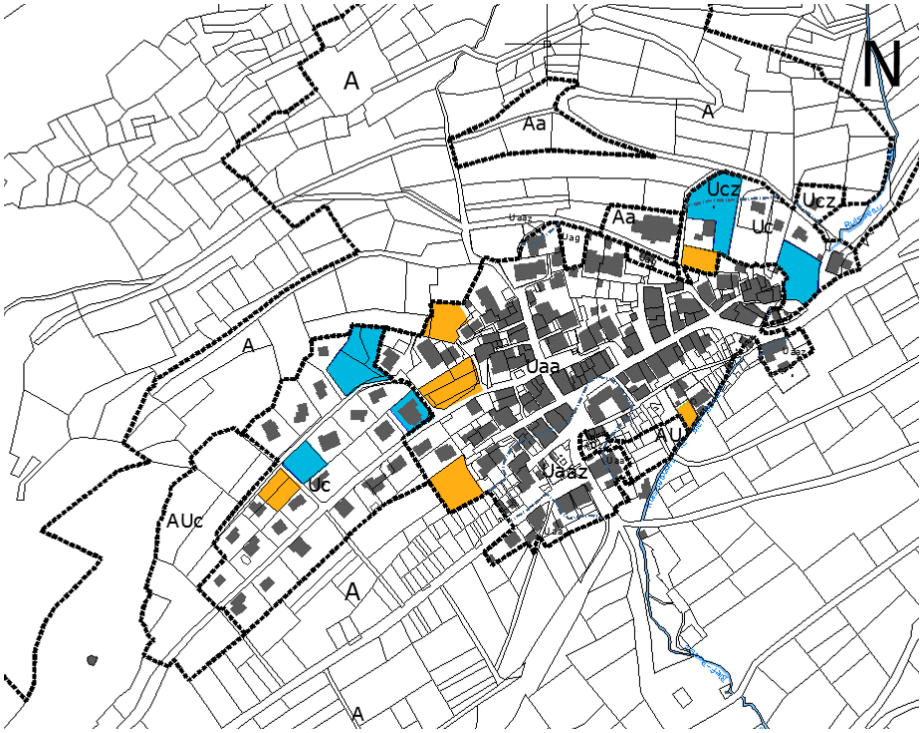
EXTRAIT 2 : Villarolland



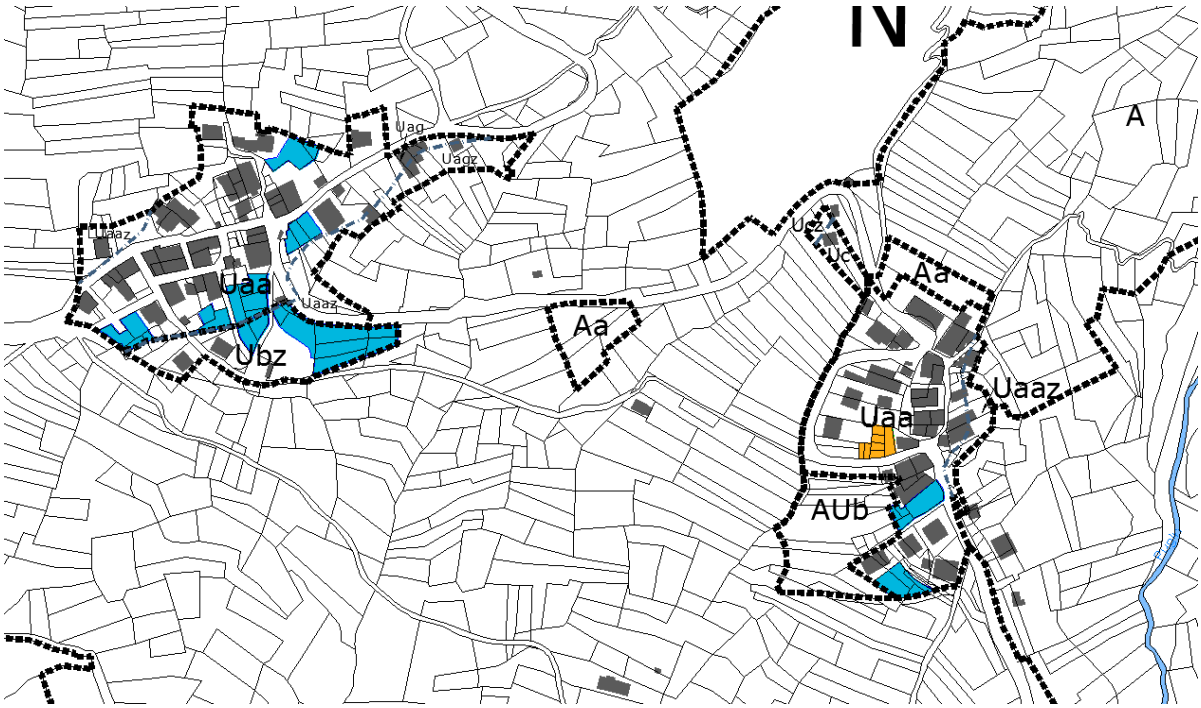
EXTRAIT 3: Aime centre



EXTRAIT 4 : Longefoy



EXTRAIT 5 : Montvilliers – Planchamp



EXTRAIT 6 : Mongesin – Plan de la Croix



▶ Les zones A Urbaniser

La zone A Urbaniser est passée de 28,8 hectares dans le PLU de 2012 à 5,91 hectares dans le PLU. Cette diminution de 22,85 hectares s'explique en par l'urbanisation des zones AU du précédent PLU qui sont donc désormais comptabilisées dans les zones Urbaines et par la suppression de zones AU non nécessaire à la réalisation des objectifs du PLU et porteuses d'enjeux agricoles et environnementaux.
Des zones AU ont été supprimées notamment dans les secteurs de Villette, Tessens, Longefoy (le Leiat), à Villette (avec la Rame, Derrière le Prieuré, les Perches, la Plaine) mais ont été créées (Plan de la Croix pour l'accueil touristique par exemple).

Globalement, l'ensemble des zones urbanisables (U et AU) du PLU a diminué de 1,82 hectares.

Les zones AU sont implantées en extension de l'enveloppe urbaine en renforcement de celle-ci. Certaines zones AU présentent de véritables opportunités pour structurer des secteurs en perte de lisibilité tel la zone AUc au Plan de la Croix ou au Dos.

Toutes les zones AU ne sont pas destinées à accueillir de l'habitat ou de l'hébergement touristique à l'image de la zone AUe des Gravettes qui a vocation à accueillir des activités industrielles ou artisanales dans un projet de renouvellement urbain sur une friche.

Les potentiels fonciers constructibles réels des zones d'urbanisation futures sont les suivants :

Zone	Surface en m²	Orientation d'Aménagement et de Programmation
AU	**21 121**	
Villette - Le Dos	*17 075*	*OAP n°3*
Longefoy bourg	*2148*	--
Villarolland	*1 898*	--
AUb	**3 826**	
Planchamp	*3 826*	*OAP n°2*
AUc	**18 554**	
Longefoy (l'Adray)	*12 732*	*OAP n°1*
Mongésin (Plan de la Croix)	*5 822*	*OAP n°6*
Sous-total	**43 501**	
AUe	**12 733**	
Les Gravettes	*12 733*	--

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des zones AU souples destinées à accueillir de l'habitat et de la zone AU stricte du Dos :

	Secteur	Surface (m²)	Densité projetée (lgts/ha)	Nombre de logements (environ)	Règlement applicable
Vocation de logements permanents					
N°1 - L'Adray	*Longefoy*	12 732	11	14	AUc
N°2 - Planchamp	*Planchamp*	3 826	15	6	AUb
N°3 - Le Dos	*Villette*	17 075	15	26	AU
N°4 - La Contamine	*Aime-bourg*	7 921	50	40	Ubz et Ubaz
TOTAL		**41 554**	**21**	**86**	
Vocation de garages					
N°5 - Montvilliers	*Montvilliers*	1 582	//	//	Uagz
Vocation touristique					
N°6 - Plan de la Croix	*Mongésin*	6 431	//	6	AUc
N°7 - Aime 2000	*Aime 2000*	160 967	//	*46 500m² de SP Soit 3 600 lits touristiques (soit 775 lits/ha)*	Us
N°8 - Montalbert	*Montalbert*	174 749	//	*14 000 m² de SP soit 1100 lits touristiques (soit 785 lits/ha)*	Um et Ua
N°9 - Prajourdan	*Prajourdan*	restaurant d'altitude			Ar
N°10 - Liaison câblée	*Gare > La Plagne*	projet de liaison téléportée			

▶ Les zones Agricoles

Les surfaces agricoles sont passées de 387,7 hectares dans le PLU de 2012 à 2 777,41 hectares dans le projet de PLU. Cette augmentation très importante (+2 701 ha soit + 654 %) s'explique par la réalisation d'un travail de reclassement des terres véritablement exploitées par l'agriculture qui étaient auparavant classées en zones naturelles.

Cette évolution importante s'est essentiellement réalisée au profit de la zone A strict qui autorise que peu d'utilisation du sol afin de préserver les terres agricoles à forte valeur agronomique. Elle permet seulement de gérer et faire vivre les constructions existantes. Le classement important de ces zones vise à préserver durablement les terres agricoles en limitant de manière importante les constructions qui ne sont pas indispensable aux activités agricoles.

Cette augmentation importante des terres agricoles s'est également réalisée dans la zone As qui correspond aux parties agricoles du domaine skiable auparavant classées en zone naturelle. Ces secteurs correspondent la plupart du temps aux zones d'alpage.

▶ Les zones Naturelles

Les surfaces naturelles et forestières ont fortement diminué entre le PLU de 2012 et ce projet de PLU. En effet, elles sont passées de 4 468,5 hectares en 2012 à 1 769,10 hectares dans ce présent PLU. Cette diminution importante de l'ordre de 60%, soit 2 699,43 hectares, s'explique comme dit précédemment par un reclassement en zone agricole des terres exploitées par l'agriculture.

Les Espaces Boisés Classés

Le classement en EBC qui relève du Code de l'Urbanisme doit être réservé aux secteurs à fort enjeux (paysagers, écologiques, bords de cours d'eau, nature en ville). Il est inapproprié de classer des superficies importantes de forêt.
Les EBC entraînent de fortes contraintes à court terme pour les propriétaires et pour la Commune dans le suivi. Ce classement doit être règlementairement justifié pour chaque site. Les forêts d'Aime ne font pas l'objet d'enjeux de préservation ; pour ces raisons aucun EBC n'a été délimité dans le projet de PLU, comme cela était le cas dans les précédents PLU.

4.3 Les potentiels de développement urbain

RAPPEL DU PROFIL D'Aime

Population (2013)
3 566 habitants
Evolution annuelle de 1,1% entre 2007 et 2012.

Logement (2012)
Moyenne de 2,3 personnes par logement.

Nombre de logements touristiques (2015)
12 304 lits touristiques
58 % de lits chauds
42% de lits froids

Consommation d'espace (2005-2015)
Entre 2005 et 2015, 6,8 hectares de foncier ont été consommés pour la construction de logements dont 5,2 hectares pour la construction de logements individuels (77%). La production de logements individuels a entrainé une consommation d'espace relativement importante avec une moyenne de 604 m² par logement.

LES OBJECTIFS DU PADD

Population
Perspectives d'un taux de croissance de 1,2 % par an pour atteindre les 4 090 habitants à l'horizon 2025.
Proposer en cohérence une offre d'environ 181 logements à effet démographique (pour accueillir environ 415 habitants supplémentaires à l'échelle du PLU)

Consommation d'espace
L'objectif est de favoriser la restructuration du bâti existant, et de maintenir l'extension de l'enveloppe urbaine actuelle en développant des densités moyennes de logements à l'hectare plus élevées que dans le passé.
Pour l'atteindre, seront réalisés à Aime bourg des habitations collectives ou intermédiaires en grande majorité. L'habitat individuel sera réservé aux secteurs périphériques ne disposant que peu de services et de commerces.

Hébergement touristique
Prévoir un développement encadré par des OAP sur 3 secteurs précis du territoire :
- Aime La Plagne
- Montalbert
- Le Plan de la Croix

➥ L'accueil de population

- **Zones Urbaines :**

Le potentiel constructible du PLU a été identifié par une analyse fine au cas par cas de toutes les zones U et AU du document. Ont été analysés les périmètres non bâtis (sans tenir compte de la propriété) pouvant être porteurs d'un réel potentiel constructible.

Ces périmètres ont ensuite fait l'objet d'une analyse croisée des techniciens et des élus afin de déterminer le potentiel mobilisable à l'échelle du PLU et le potentiel en rétention.

Au regard de la densité observée dans les différents secteurs urbains, le nombre de logements réalisables dans les enveloppes U du PLU a été estimé :

Potentiels toutes parcelles confondues…

Zone	Potentialité affirmée (m²)	Potentialité en rétention (m²)	TOTAL (m²)	Rétention foncière	Densité moyenne en lgts/ha	Logements estimés
Ua	3 112	7 807	13 919	56%	40	24
Ub	13 766	21 323	35 089	61%	25	34
Uc	30 714	18 291	49 005	37%	15	46
TOTAL	**50 592**	**47 421**	**98 013**	**48%**	21	**105**
TOTAL en ha	**5,06**	**4,74**	**9,80**			

Potentiel foncier des parcelles de plus de 500m²…

Zone	Potentialité affirmée (m²)	Potentialité en rétention (m²)	TOTAL (m²)	Rétention foncière	Densité moyenne en lgts/ha	Logements estimés
Ua	5 548	4 837	10 385	47%	40	22
Ub	13 766	20 906	34 672	60%	25	34
Uc	30 441	17 876	48 317	37%	15	46
TOTAL	**49 755**	**43 619**	93 374	**47%**	21	**102**
TOTAL en ha	**4,98**	**4,36**	**9,34**			

Dans le secteur de la Contamine (zone Ub et Uba), une OAP a été mise en place pour encadrer un projet de densification urbaine. 40 logements ont été prévus sur le périmètre de 7 921m² pour une densité de 50 lgts/ha.

Un potentiel net de 5,06 hectares (5 hectares en ne prenant en compte que les parcelles de plus de 500m²) a été mis en évidence.

60% de ce gisement est situé dans les zones Uc du PLU. Ce sont les zones d'extensions urbaines qui en effet se caractérisent par un tissu urbain non saturé porteurs de potentiels de développement important.

Les zones Ua, et dans une moindre mesures les zones Ub, correspondent à des secteurs centraux très denses dans lesquels l'optimisation foncière est déjà importante.

En diffus, le foncier disponible permettra la construction d'environ 145 logements à l'échelle du PLU.

En prenant en compte les parcelles de plus de 500m², le foncier disponible permettra la construction d'environ 142 logements à l'échelle du PLU.

La densité moyenne estimée dans ce foncier diffus est de 21 lgts/ha.

Elle est variable selon les secteurs de la Commune.
Dans le PADD il est bien affirmé la volonté de réaliser à Aime bourg des habitations collectives ou intermédiaires en grande majorité du fait de la proximité des différentes fonctions urbaines et des transports collectifs.
L'habitat individuel sera réservé aux secteurs périphériques ne disposant que peu de services et de commerces.
Dans les zones les plus périphériques, le choix est donc bien fait de ne pas pousser à densification. A contrario, dans les zones centrales (pour lesquelles les potentiels sont moins importantes), el densités prévues sont très importantes.

- **Zones d'urbanisation future :**

Zone	Surface en m²	Nombre de logements estimés	Densité projetée	Orientation d'Aménagement et de Programmation
AU	**21 121**			
Villette - Le Dos	*17 075*	*26*	*15*	*OAP n°4*
Longefoy bourg	*2148*	*3*		--
Villarolland	*1 898*	*2*		--
AUb	**3 826**			
Planchamp	*3 826*	*6*	*15*	*OAP n°3*
AUc	**23 224**			
Longefoy (l'Adray)	*12 732*	*14*	*11*	*OAP n°2*
TOTAL	***37 679 m²***	***51 lgts***	***14 lgts/ ha***	

3,8 hectares de foncier sont prévus dans le PLU pour l'accueil de résidences principales en zone d'urbanisation future :

- 1,7 hectares (44%) sont prévus à court terme,
- 2,1 hectares (56%) sont prévus à long terme du fait de problématiques d'accès.

- **Bilan**

Le potentiel d'intensification urbaine des zones U du PLU est estimé à environ **145** logements.

Les zones d'urbanisation future AU du projet de PLU permettent la réalisation de **51** logements.

Sur l'ensemble du territoire, c'est dont environ **196 logements** qui sont permis par la réalisation de ce PLU. Ce chiffre est cohérent avec les 181 logements fixés dans le PADD comme étant l'objectif de la municipalité.

➥ Le développement de l'hébergement touristique

Le projet de développement de l'hébergement touristique de la Commune historique d'Aime est très précisément localisé et largement encadré par des outils du PLU (OAP) et/ou une autorisation UTN (Plagne Aime 2000).

Les 3 sites qui porteront le développeront une offre en hébergement touristique sont

- Plagne Aime 2000
- Montalbert
- Le Plan de la Croix

Au total se sont en tout 3 375 lits qui sont prévus à l'échelle du territoire :

➥ Plagne Aime 2000

La volonté des élus est de profiter de la nécessité d'apporter une réponse à une mise à niveau indispensable à la station pour structurer le paysage urbain d'Aime La Plagne et lui conférer l'image d'un véritable quartier.

Le projet prend vise plusieurs objectifs : la requalification du site, sa recomposition urbaine, sa recomposition fonctionnelle et une vraie création architecturale.

L'offre en d'hébergement touristique « ski aux pieds » y est prévue par la création d'un hôtel et de 44 000m² de résidences de tourisme de haut standing, afin de répondre aux exigences nouvelles des clientèles nationales et internationales.

Une autorisation UTN a été délivrée le 9 janvier 2012.
Elle prévoit la réalisation de 46 500 m² de surface de plancher hébergement touristique (soit 2 400 lits) comprenant :

> 44 000 m² de SDP résidences de tourisme et/ou résidences hôtelières,
> 2 500m² de SDP pour un hôtel.

La ZAC d'Aime 2000 a été créée par délibération du 5 novembre 2015

➥ Montalbert

Le projet de la commune consiste à créer de nouveaux lits chauds en comblant les dents creuses du village, afin de répondre à plusieurs enjeux :

> La dynamique économique : le village station de Montalbert connait une inadéquation entre le nombre d'hébergements, insuffisant au regard du tissu commercial et de services
> La nouvelle liaison câblée qui va permettre d'augmenter le débit passager et faciliter le trafic descendant
> Le paysage urbain de Montalbert, organisé le long des routes, qui permet de combler plusieurs « dents creuses » et ainsi achever l'urbanisation de la station- village

> Les cheminements piétons qui relient les hébergements au centre du village pourront être renforcés et requalifiés grâce aux ressources nouvelles de la collectivité pour réaliser de nouveaux équipements publics.

5 sites-projet ont été identifiés :

- 4 pour accueillir de l'hébergement touristique et des équipements,
- 1 pour accueillir un programme de logements saisonniers.

Ce projet de renforcement touristique prévoit la construction d'environ 13 715 m² de surface de plancher pour environ 950 lits touristiques majoritairement marchands.

➥ **Le Plan de la Croix**

L'extension de la zone AUc a pour finalité de permettre la réalisation de nouvelles résidences secondaires dans la continuité de celles existantes sur le secteur (ancien lotissement) et dans l'optique d'une densification. Le projet répond à une demande d'une clientèle recherchant des produits type chalets haut de gamme d'une superficie de 200 m² environ pour de la location 9 semaines par an.

L'intérêt du projet est confirmé, l'emprise de la zone AUc est réduite au niveau sud-est qui correspond à des terres cultivées. Une OAP est définie pour la réalisation d'environ 5 chalets (périmètre en bleu).

En prenant un ratio national qui est de 5 lits par chalet, le potentiel est estimé à 25 lits touristiques.

4.5 Bilan de la consommation d'espace

Le PADD affirme l'objectif de tendre vers un taux de croissance annuel de la population de 1,2% par an pour atteindre les 4 090 habitants d'ici 2025
La réalisation de cet objectif nécessite la construction de 181 logements à effet démographique. Cela représente environ 20 logements /an sur la période 2016-2025.
.

Pour que ce développement urbain des résidences principales se fasse en cohérence et dans le respect des qualités paysagères et naturelles du territoire, le PLU s'attache à optimiser le potentiel non bâti dans les enveloppes urbaines. 5,06 hectares sont ainsi mobilisés dans les enveloppes U du PLU. Cela représente 57% du foncier nécessaire à la réalisation des objectifs du PLU.

Il a été montré précédemment que le projet de PLU permet de remplir ces objectifs sans remettre en cause les zones naturelles de la commune mis en proposant une extension mesurée de l'enveloppe urbaine existante.

La commune historique d'Aime s'insère dans la démarche de consommation économe de l'espace puisqu'elle ne prévoit que 3,8 hectares de foncier en extension pour répondre aux besoins issus de l'accueil de population permanente.

Parmi ces 3,8 hectares de foncier mobilisables pour l'accueil de résidences principales
- 1,7 hectares (44%) sont prévus à court terme,
- 2,1 hectares (56%) sont prévus à long terme du fait de problématiques d'accès.

Afin de maîtriser l'évolution des bourgs et villages, dans le respect du paysage et des activités agricoles, et de mettre en œuvre une consommation raisonnée du foncier, le PLU a revu de 6 hectares à la baisse le foncier des zones d'urbanisation future (en cohérence avec les enjeux de répartition équilibrée des fonctions, de préservation des surfaces agricole stratégiques et de préservations des espaces d'importance écologique) pour permettre l'accueil de résidents permanents.

Au total, ce sont ainsi 8,86 hectares de foncier destinés à l'accueil de population qui sont prévus dans le PLU dont 7 prévus à court terme.

La stratégie foncière et spatiale a été définie dans le but de ne pas conduire à une consommation excessive de l'espace tout en prévoyant un développement démographique plus soutenu que lors de la dernière décennie tout.

Une attention particulière a été portée sur la question de la forme urbaine, de la densité voulue, de la densité souhaitable et de la densité acceptable pour déterminer quelles morphologies urbaines seraient les plus adaptées au tissu déjà constitué des différents secteurs de la Commune.
Pour ces raisons une densité plus faible a été prévue dans les secteurs les plus périphériques. A contrario, dans le Aime bourg, une densité très élevée est prescrite par les différentes règles du PLU.

Les ambitions portées par le PLU sont de promouvoir des formes urbaines plus économe en espace. Après analyse des différents contextes urbains, le choix a été pris de promouvoir dans des secteurs stratégiques une densité plus importante plutôt que d'uniformiser à l'ensemble du territoire des formes urbaines qui pourraient mal s'adapter à leur environnement immédiat.

Les OAP permettent d'encadrer les formes urbaines prévues dans un double objectif :

- veiller à une utilisation économe de l'espace,
- veiller à la bonne intégration des projets dans leur environnement immédiat.

Des densités variées allant de 10 lgts/ha à 50 lgts/ha ont été définies dans les OAP au regard de ce double objectif.

Au cas par cas, des densités très variables (parfois faibles à 10 lgts/ha, parfois très soutenues à 50 lgts/ha) ont été prescrites dans le cadre des OAP en fonction du caractère propre de chaque secteur.

C'est une densité moyenne de 21 lgts/ha qui est prévue sur le territoire.

4ème partie

ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

ET

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS

1- L'intégration des enjeux dans le PADD

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Incidences du projet de PLU et mesures ERC envisagées
Les pressions environnementales du développement de la capacité d'accueil touristique, du domaine skiable et des infrastructures connexes : - Maintenir la connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques. - Adapter le développement à la ressource en eau potable. - Maintenir la cohésion urbaine dans la station d'Aime – La Plagne. - Protéger les populations face aux risques naturels, notamment liés aux eaux pluviales (zones humides, espaces de liberté des cours d'eau, prise en compte de cette thématique dans les zones d'urbanisation future). - Maîtriser la pénétration anthropique au sein des espaces naturels et agricoles.	Les réservoirs de biodiversité	**Incidences défavorables** : des ZNIEFF classées en zone U. - Les secteurs concernés par le classement en zone U de la ZNIEFF Vergers de Macôt (ZNIEFF n°73000081) sont déjà aménagés. Aucun impact sur la ZNIEFF ne peut être imputé au PLU. - Pour la ZNIEFF Ruisseau des Iles et de la Ziguelette (ZNIEFF n°73000008), l'impact défavorable du projet de PLU est limité par le classement en zone Ue des parcelles et en zone N pour le ruisseau de l'Ile. - Pour l'Église d'Aime (ZNIEFF n°73000084) le classement en zone U est induit puisqu'il s'agit d'un secteur batî. L'incidence est favorable, considérant que les abords de l'Eglise sont classés en N et que les secteurs agricoles de proximité sont classés en A. - Incidences défavorables du classement U au sein de la ZNIEFF Adrets de Villette (ZNIEFF n°73130004) en zone de coupure verte. la surface concernée est faible et se situe en bordure de la zone ce qui limite l'incidence.
	Natura 2000	**Incidence favorable :** - Le règlement du zonage A et Aa est suffisamment restrictif pour protéger le site Natura 2000 (FR820177 « Les Adrets de Tarentaise »), tout en étant adapté à ses caractéristiques de prairie de fauche de montagne. - Le plan de zonage identifie une trame au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme qui encadre l'utilisation du sol en étant restrictif. - Les zones d'urbanisation future et les projets autorisés par le PLU se trouvent hors du site Natura 2000 ; la plus près étant à 200m (extension du lotissement de Tessens). Ces zones de projet se situent en aval du site Natura 2000 et certaines sur le versant opposé ; le PLU n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces floristiques recensés dans le site Natura 2000. Au niveau faunistique, les types de milieux présents sur le site Natura 2000 sont plutôt favorables aux insectes (papillons, libellules…), dont le rayon d'action est limité. L'extension du lotissement à Tessens induira la destruction de pâtures mésophiles, potentiellement utilisées par cette faune. Cependant, au regard de la représentativité de ce type de milieu à proximité de la zone et du site Natura 2000, il apparaît peu probable que son aménagement constitue une réelle menace pour le fonctionnement du site. De plus, le site Natura 2000 ainsi que les zones humides s'y trouvant sont identifiés sur le plan de zonage. Le règlement associé est spécifique à leurs caractéristiques, les projets autorisés par le PLU n'auront pas d'impact sur le fonctionnement des écosystèmes du site (habitats et espèces faunistiques et floristiques).
	Les zones humides	**Incidence favorable** : - Le règlement des zones zonages N, A, Ns ou As permet une bonne protection des fonctions écologiques, hydrauliques et hydrologiques des zones humides. - Le plan de zonage identifie une trame au titre de l'article L.151-23

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Incidences du projet de PLU et mesures ERC envisagées
		du code de l'urbanisme qui encadre l'utilisation du sol en zones humides.
	Les cours d'eau	**Incidence favorable** : Le lit et les berges sont classées en zones N ou A.
	Les corridors écologiques	**Incidence favorable :** - Une trame au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme est identifiée sur le plan de zonage. Les règles associées sont suffisamment restrictives pour préserver la perméabilité de ces espaces sous pression, y compris dans les zones U (Uy correspondant à la voie ferrée et reflétant l'état actuel de l'infrastructure). **Pas d'incidences** sur le corridor d'importance régionale : - L'extension de la zone Nc restreint modérément les espaces boisés situés en continuité du corridor écologique (effets défavorables évités et réduits). - Les fonctionnalités des corridors sont préservées par leur réglementation spécifique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Le réglement édicte des règles spécifiques complémentaires aux zones N et A. - **Une mesure de compensation** à l'extension de carrière consiste à élargir l'emprise du corridor sur sa partie Est, pour inclure dans le périmètre L.151-23 du CU l'ensemble des parcelles agricoles (exploitées de façon très extensive) entre la carrière et le hameau de Villette. - **Une mesure d'évitement** : supprimer les zones d'urbanisation futures de « Derrière le Prieuré » et « La Rame » qui contraignaient elles aussi le corridor identifié sur le secteur (sur sa partie Est notamment), ainsi que la zone Nl du camping au profit de la zone N. **Incidences limitées** sur le corridor local situé entre Vilette et Villaroland : - Les fonctionnalités des corridors sont préservées par leur réglementation spécifique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Extension limitée de la zone d'équipement et de la zone Aa en continuité Est de la zone urbanisée existante située en limite du corridor.
	Intégration de la "nature en ville" dans les nouveaux aménagements	Réglementé par l'article 13 du règlement et l'OAP sectorielle n°3 en plus de la trame instaurée au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme.
	Le domaine skiable	Zonages spécifiques (Ns et As) et réduction de 720 hectares entre le PLU en vigueur et le projet correspondant aux limites affinées du domaine skiable.
	La gestion des risques liés aux eaux pluviales (aspect qualitatif)	L'article 4 du règlement impose des prescriptions sur la desserte par les réseaux d'eaux pluviales.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Incidences du projet de PLU et mesures ERC envisagées
	Les rejets au milieu naturel (aspect quantitatif)	L'article 4 du règlement encadre les rejets d'eaux usées ou pluviales.
	Adapter les prélèvements en eau potable aux ressources disponibles	**Pas d'incidences défavorables.** En considérant l'ensemble des projets prévus par le PLU, à échéance 2027, le bilan entre les besoins en période de pointe et les ressources disponibles à l'étiage sera positif sur la commune historique.
	Les STECAL en zone naturelle ou agricole	**Incidences limitées :** - Les zonages affectés aux STECAL sont de type Ar et Ae. - Les différents secteurs sont déjà bâtis, hormis pour Prajourdan, et permettront une légère évolution des activités en place. Cela, conjugué aux surfaces totales concernées (moins de 1,5 hectares à l'échelle de la commune) et aux limites d'extensions autorisées, n'impactera pas de façon significative les paysages et l'environnement.
	La consommation d'espaces naturels et agricoles	**Incidences défavorables :** extension de l'urbanisation pour satisfaire aux objectifs de croissance démographique. **Incidences limitées :** reclassement en zone A ou N d'environ 6 ha de zone AU entre le PLU en vigueur et le projet de PLU.
La structuration du territoire pour conforter la lisibilité des enveloppes urbaines, qualifier les franges paysagères entre espaces agricole ou naturel et espace urbain et permettre une mutation des modes de déplacements : - Limiter l'étalement urbain par une optimisation de l'enveloppe urbaine existante. - Maintenir voire restaurer les coupures vertes paysagères entre pôles bâtis. - Favoriser la mixité des fonctions. - Réduire les déplacements motorisés en voiture individuelle.	Structuration et maitrise de l'expansion des epaces batis sur les espaces agricoles et naturels en faveur de la lisibilité du territoire	**Incidences limitées :** urbanisation prioritaire des dents creuses et espaces interstitiels au sein de l'espace urbanisé. Les secteurs en extension ont vocation de réparation paysagère. Le zonage de type A permet de préserver les éléments paysagers structurants et renforce la lisibilité des franges urbaines. **Incidence favorable :** Une trame est d'ailleurs établie au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour préserver l'intéret paysager de l'espace agricole.
	La qualité de l'urbanisation	**Incidence favorable** : zonage Ua encadré par les articles 1, 2 et 11 du règlement pour les constructions futures et la préservation du bâti patrimonial. Les hauteurs sont réglementées pour s'intégrer à la topographie et des OAP cadrent les secteurs ouverts à l'urbanisation.
	Mixité des fonctions	**Incidences favorables :** zones urbaines définies en Ua, Ub et Uc, Ue, Uec, AUe. Définition d'un linéaire au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme pour garantir la préservation de la diversité commerciale dans le centre-bourg.
	Les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle	**Incidences favorables :** - des emplacements réservés sont répartis sur le territoire communal (ERs n°5, 8, 9, 10, 12, 19, 22, 24, 29 et 30). - les OAP n°4 « La Contamine » et n°8 « Montalbert » intègrent des cheminements doux. - une OAP transversale vise l'aménagement d'un pôle multimodal. - l'article 12 du réglement des zones Ua, Ub, Uc, Ue, Us, AUb, AUc, Um, Uy et AUe favorise l'utilisation du vélo.
	Performances énergétiques de l'habitat	**Incidences favorables :** - l'article 11 et l'article 15 autorisent et préconisent le développement de formes architecturales économes en énergie. - les OAP sectorielles intègrent également des mesures en faveur des performances énergétiques de l'habitat.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Incidences du projet de PLU et mesures ERC envisagées
	Sites ouverts à l'urbanisation	**Incidences négligeables** des secteurs ouverts à l'urbanisation sur le site Natura 2000 au regard de la distance les séparant et de la surface considérée. **Incidences limitées** des secteurs ouverts à l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles au regard des surfaces considérées et de la représentativité des habitats à l'échelle communale. **Incidences favorable :** - une partie de la zone AUb - oap 2 a été exclu pour ne pas impacter l'habitat humide inventorié. - les zones AU - oap 3, Ub - oap 4, AUc - oap 6 ont un impact paysager positif en structurant l'entrée de ville. - une partie de la zone AUc - oap 6 a été exclu pour ne pas impacter l'habitat humide inventorié et le ruisseau qui l'alimente. Une bande de recul de 10 m est d'ailleurs imposée aux constructions par rapport au sommet des berges.
	UTN La Plagne - Aime 2000	**Incidences limitées** du projet sur l'intérêt écologique du site au regard de son artificialisation actuelle. **Incidences favorables :** le secteur de projet fait l'objet d'une OAP sectorielle (n°8) et une procédure d'étude d'impact est en cours.
	UTN de Prajourdan	**Incidences limitées :** le dossier UTN précise les effets et mesures à mettre en place. **Incidences favorables :** le secteur de projet fait l'objet d'une OAP sectorielle (n°10) et un zonage spécifique Ar est proposé pour permettre la réalisation du projet.
	Montalbert	**Incidences favorables :** - le secteur de projet fait l'objet d'une OAP sectorielle (n°9) et comble les dents creuses. - limitation des déplacements motorisés des saisonniers grâce aux équipements présents à demeure. L'impact agricole est moindre au regard des surfaces concernées.
	Les coupures vertes paysagères	Incidences défavorables limitées : identification d'une zone Uc qui réglemente l'urbanisation de façon à s'intégrer à la topographie du site et à limiter l'impact paysager.
	Les emplacements réservés	**Incidences défavorables limitées :** - certains ER visent des secteurs naturels ou agricoles (ER n°7, ER n°14, ER n°29) pour 1,4 ha mais aucun ne touche des secteurs d'intérêt patrimoniaux. Les espaces concernés seront toutefois soumis à pression anthropique (piétinements, expositions, emprise des caravanes sur les emplacements, etc.), ce qui aura un impact sur les écosystèmes présents et sur leur évolution. **Incidences favorables :** - L'ER n°16 vise la construction d'une digue en rive gauche du ruisseau afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation. A ce titre son impact sur la sécurité par la réduction du risque est positif. Quant à l'impact environnemental de l'ouvrage de protection, il engendre la mobilisation de matériaux pendant la phase travaux ainsi que la destruction des habitats en présence. En revanche, l'ouvrage une fois réalisé, accueillera de nouveaux milieux potentiels qui viendront enrichir la diversité biologique de la commune. - L'ER n°17 dont le zonage évolue de Uf à Nl dans le présent projet de PLU et dont le périmètre a évolué pour prendre en compte les sensibilités environnementales.

Sur la base de l'état initial de l'environnement réalisé sur la commune, la municipalité a défini les objectifs de son projet communal :

- **ORIENTATION I** : Favoriser la dynamique démographique.
- **ORIENTATION II** : Soutenir l'activité économique.
- **ORIENTATION III** : Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune.
- **ORIENTATION VI** : Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire.
- **ORIENTATION V** : Gérer les déplacements et les stationnements.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PADD

L'état initial de l'environnement a permis de dégager deux grands enjeux environnementaux transversaux :

> Les pressions environnementales du développement de la capacité d'accueil touristique, du domaine skiable et des infrastructures connexes.

> La structuration du territoire pour conforter la lisibilité des enveloppes urbaines, qualifier les franges paysagères entre espaces agricole ou naturel et espace urbain et permettre une mutation des modes de déplacements.

L'objectif de cette partie est de vérifier l'adéquation entre les objectifs du PADD et les enjeux environnementaux de la commune.
La lecture des 5 axes du PADD met évidence que les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans son élaboration :

➟ Les pressions environnementales du développement communal.

Aime souhaite maintenir la croissance de la population permanente et renforcer la population touristique, tout en protégeant son environnement et son cadre de vie, véritable atout de la commune.
Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés font ainsi partie des cinq axes composant le PADD.

En effet, les différents objectifs et moyens d'actions traduisent la volonté des élus de prendre en compte les milieux naturels et agricoles (réservoirs de biodiversité, espaces de nature ordinaire en extension de ces réservoirs), leurs fonctionnalités (corridors écologiques) et leurs usages (notamment pour l'économie agricole locale), d'en modérer leur fragmentation et leur consommation (en restructurant le bâti existant situé dans l'enveloppe urbaine actuelle et en favorisant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces en dehors de cette enveloppe urbaine) et de développer la trame de « nature-en-ville » (jardins qui pourraient faire l'objet d'une protection particulière dans le PLU par exemple).

Le deuxième volet du PADD (« Soutenir l'activité économique ») énonce la volonté de la commune de maintenir voire de renforcer l'activité agricole et pastorale. Celle-ci permet effectivement d'entretenir des espaces agricoles ouverts sur le grand paysage, de créer des emplois locaux et de faire perdure une activité sous signe de qualité qu'est la production laitière et de beaufort en alpages.

La préservation de la ressource en eau est énoncée à travers les axes n°1 (« Favoriser la dynamique démographique »), n°2 « Soutenir l'activité économique ») et n°4 (« Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire ») : protection des berges des cours d'eau voire restauration du caractère naturel de celles de l'Isère, développement rationnel et adapté à la ressource en eau mobilisable, gestion des eaux pluviales.

Enfin, la gestion du risque et la protection des populations sur le territoire communal sont déclinées dans le PADD à travers le quatrième volet.

➟ **La structuration du territoire pour conforter la lisibilité des enveloppes urbaines, qualifier les franges paysagères entre espaces agricole ou naturel et espace urbain et permettre une mutation des modes de déplacements.**

Tout comme le premier, cet enjeu est pris en compte dans les différents axes composant le PADD.

En effet, le PADD affiche clairement la volonté des élus de maîtriser le développement urbain au sein de l'enveloppe actuelle (restructuration du bâti existant et extension maîtrisée de l'enveloppe urbaine actuelle, utilisation de formes urbaines moins consommatrices d'espace…) et de soutenir le développement économique sur l'ensemble du territoire (volet commercial, artisanal, petite industrie, touristique et agricole).

La mixité des fonctions est également favorisée sur l'ensemble du territoire communal, notamment en termes de commerces, services, habitats permanents et saisonniers, loisirs…

L'aspect qualitatif des zones d'urbanisation future et la lisibilité de l'enveloppe urbaine font également partie des préoccupations des élus, que ce soit pour de l'habitat ou des activités économiques.

De plus, la problématique des déplacements prend une grande place dans le projet communal puisqu'il va dans le sens du développement des liaisons dédiées aux piétons et cycles, de la multi-modalité des transports au niveau de la gare ferroviaire et routière du centre-bourg (mise en place d'une liaison câblée entre Aime et la station de La Plagne), ainsi que d'une organisation pertinente du stationnement au sein des divers espaces urbanisés.

2- Mesures envisagées pour éviter et réduire l'impact du PLU sur l'environnement

2.1 Enjeu n°1 : Les pressions environnementales du développement communal :

Rappel de l'enjeu environnemental exprimé en conclusion de l'état initial de l'environnement :

- *Les pressions environnementales du développement de la capacité d'accueil touristique, du domaine skiable et des infrastructures connexes :*
    - *Maintenir la connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques.*
    - *Adapter le développement à la ressource en eau potable.*
    - *Maintenir la cohésion urbaine dans la station d'Aime – La Plagne.*
    - *Protéger les populations face aux risques naturels, notamment liés aux eaux pluviales (zones humides, espaces de liberté des cours d'eau, prise en compte de cette thématique dans les zones d'urbanisation future).*
    - *Maîtriser la pénétration anthropique au sein des espaces naturels et agricoles.*

➥ LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

La commune d'Aime abrite de nombreuses zones dont la richesse écologique est reconnue. Il s'agit du site Natura 2000 les Adrets de Tarentaise, des ZNIEFF de type I et des zones humides de l'inventaire départemental, également appelés « réservoirs de biodiversité au sein du réseau écologique ».

Les ZNIEFF de type I font l'objet de plusieurs zonages : N ou A, stricts ou indicés (Ns, Nl, As, Aa) et également U (Ua, Uaa, Ub, Uc et Ue).

Dans les secteurs N et A, sont autorisés :

- *« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas avoir de conséquences dommageables pour l'environnement et de ne pas nuire aux exploitations agricoles et de s'inscrire dans l'environnement.*
- *Les travaux ayant pour objet de prévenir les risques naturels.*
- *Les constructions et installations liés à l'activité agricole (abris, ruches…) à condition qu'ils ne dépassent pas 20 m² de surface de plancher.*
- *L'aménagement, la réhabilitation et l'extension des bâtiments d'habitation existants, sans changement de destination, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. L'extension des habitations est autorisée dans la limite de 30% de la surface de plancher existante (avec un maximum de 50m² de surface de plancher), une seule fois après l'approbation du PLU.*

- Annexe à l'habitation : *Sur chaque tènement est autorisée la construction, à compter de la date d'approbation du PLU de deux annexes dont une piscine. Chaque annexe est limitée à une surface de 20m². La totalité d'une annexe devra être implantée dans un périmètre de 30m autour de la construction principale […].*
- *Peuvent être autorisés, par arrêté préfectoral, après avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites), la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpages ou bâtiment d'estive, ainsi que leur extension limitée lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière à condition, qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou forestière et soient compatibles avec l'exploitation du domaine skiable.*
- En zone N *:*
    - *Les aires de stationnements publiques.*
    - *Les aires de stationnements privées dans la mesure où elles sont destinées à des constructions et aménagements situés sur le même tènement foncier ou à proximité immédiate de ce tènement.*
    - *Les aménagements de voiries sous réserve qu'ils soient liés à l'utilisation des équipements publics.*
    - *La réalisation d'ouvrages d'infrastructures publiques tels que voiries, parkings, passerelles… »*

De plus en zone Nl sont autorisés :
- les hébergements légers de plein air ;
- les logements de fonction ;
- les équipements nécessaires au fonctionnement du site.

De plus, dans les zones Ns et As sont autorisés :
- *« Les travaux et constructions relatifs à la pratique du ski, aux remontées mécaniques et à l'aménagement de pistes et notamment les installations techniques liées à l'exploitation ou au développement du domaine skiable. »*

Dans la zone Aa sont autorisés :
- *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.*

Hormis dans le périmètre du domaine skiable (dont le règlement est adapté à son utilisation), les seules nouvelles constructions autorisées sont celles liées à l'activité agricole (dont la surface est limitée à 20m² en zone A), deux annexes (liées aux constructions existantes et à maximum 30m de ces dernières) et les aires de stationnement publiques).

Plusieurs ZNIEFF se trouvent quant à elles en zone U. L'incidence de ce zonage sur ce secteur d'intérêt écologique sera développé dans la partie « *Les autres incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures pour réduire ou compenser les effets du projet* ».

Le site Natura 2000 fait l'objet quant à lui d'un zonage A et d'un sur-zonage établi au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Cette trame, se superposant au zonage, permet de restreindre les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions, afin d'assurer une protection plus importante de ce réservoir de biodiversité :
- *« Seuls les travaux d'entretien et les clôtures amovibles sans soubassements sont autorisés.*

- *Tous travaux et installations ayant un impact sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence « Dossier d'incidence N2000 » au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement. »*

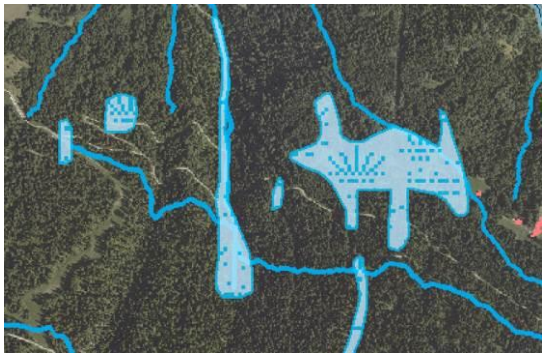
Ce règlement est suffisamment restrictif pour protéger cet espace, et adapté à ses caractéristiques en tant que prairie de fauche de montagne.

➥ LES ZONES HUMIDES

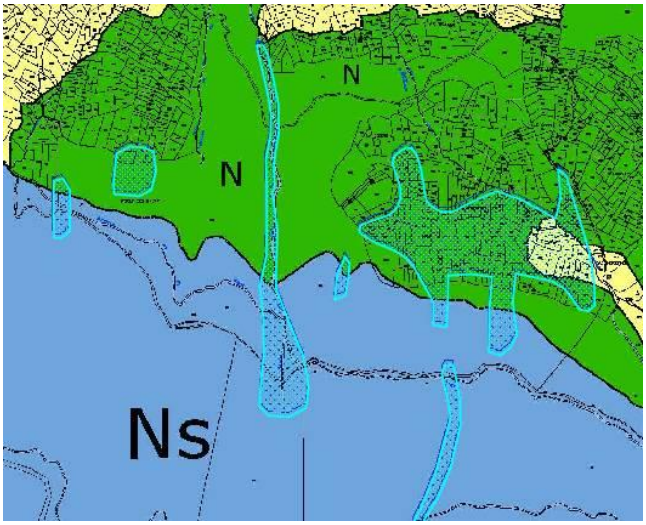
Les différentes zones humides de l'inventaire départemental identifiées dans l'état initial de l'environnement ont été identifiées par des zonages N, A, Ns ou As, doublés d'un périmètre établi au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Un règlement restrictif en permet une bonne protection, autant dans leurs fonctions écologiques qu'hydrauliques et hydrologiques. :

- *Les travaux d'entretien ou d'exploitation agricole de la couverture végétale (coupes et exportation, broyage in-situ).*
- *Les clôtures sans soubassement.*
- *Les travaux d'entretien des voies, chemins, faussés et réseaux divers existants (aérien et souterrain), dans le respect de leurs caractéristiques actuelles.*
- *La réalisation d'équipements légers, sans soubassement, à vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages. »*



⇨ *Extrait de la carte des zones règlementaires et d'inventaire – Ouest de Pra Véry*



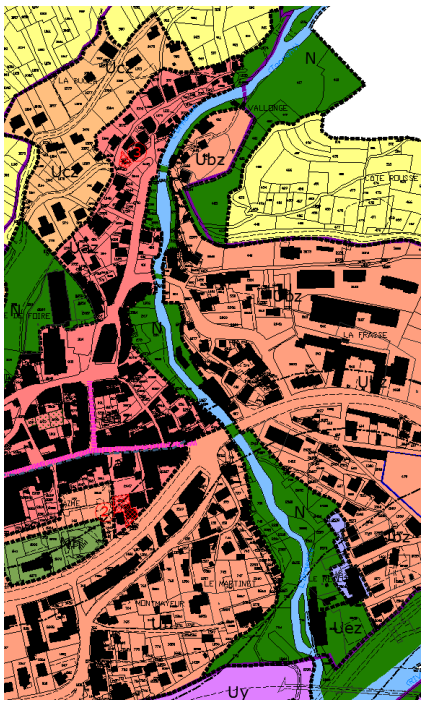
Zone humide reportée sur le zonage

⇨ *Extrait du règlement graphique – Ouest de Pra Véry*

➥ LES COURS D'EAU

Les cours d'eau et leurs ripisylves sont également considérés comme des réservoirs de biodiversité. La préservation de leur qualité passe avant tout par la préservation de leurs berges, véritables zones épuratrices naturelles.

Pour ce faire, ils apparaissent également au plan de zonage et leurs berges sont classées en zones N ou A dans leur grande majorité (lorsque le contexte local le permet).



⇨ *Extrait du plan de zonage au niveau de l'Ormente – Centre-bourg*





⇨ *Parcelles construites en bord de parcelle cadastrale et à proximité du cours d'eau – classées en U sur le plan de zonage.*



⇨ *Parcelles non construites en bord de cours d'eau - classées en N sur le plan de zonage.*

De plus, dans chaque zone concernée par un cours d'eau (N, A, Ua, Ub, Uc, Ue, Um et Uy), l'article n°6 du règlement sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il est imposé qu'une marge de 5 mètres minimum de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau soit maintenue en espace végétal libre de toute construction et de tout remblai, afin de préserver, voire restaurer la libre circulation de l'eau et de la faune.

➥ LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence de trois corridors écologiques situés en fond de vallée :

- - Deux corridors d'importance locale se situent entre le hameau de Villette et de Villaroland et entre la carrière de Villette et la zone d'activité de Plan Cruet (au niveau du ruisseau Nant Agot).
- Un corridor d'importance régionale se situe entre la carrière en entrée de commune et la Villette

Ces corridors permettent de relier les deux versants et ainsi des réservoirs de biodiversité à une échelle communale et intercommunale (Massif du Beaufortain <=> Massif de la Vanoise).

Leur tracé a été affiné à la parcelle (échelle d'étude du plan de zonage) et ils sont matérialisés sur le plan de zonage par une trame établie au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23

… qui vient en sur-zonage de secteurs N, Nc, Nl, A, Aa, Uy ou Uee.

Les prescriptions associées à cette trame sont suffisamment restrictives pour préserver la perméabilité de ces espaces sous pression, y compris dans les zones U (Uy correspondant à la voie ferrée et reflétant l'état actuel de l'infrastructure.) ; y sont autorisés :

- *« les travaux et installations liés à la gestion et l'entretien des milieux naturels à condition qu'ils préservent le caractère naturel des lieux, qu'ils n'entravent pas la circulation de la faune.*
- *les travaux et installations liés à l'activité agricole et aux loisirs à condition que leur impact paysager soit limité et qu'ils n'entravent pas la circulation de la faune.*
- *la restauration dans le volume existant du bâti. »*

Un secteur Nc encore naturel, situé en extension de la carrière Villette a été identifié sur le plan de zonage, en bordure du corridor écologique d'importance locale identifié à l'entrée sud de la commune.

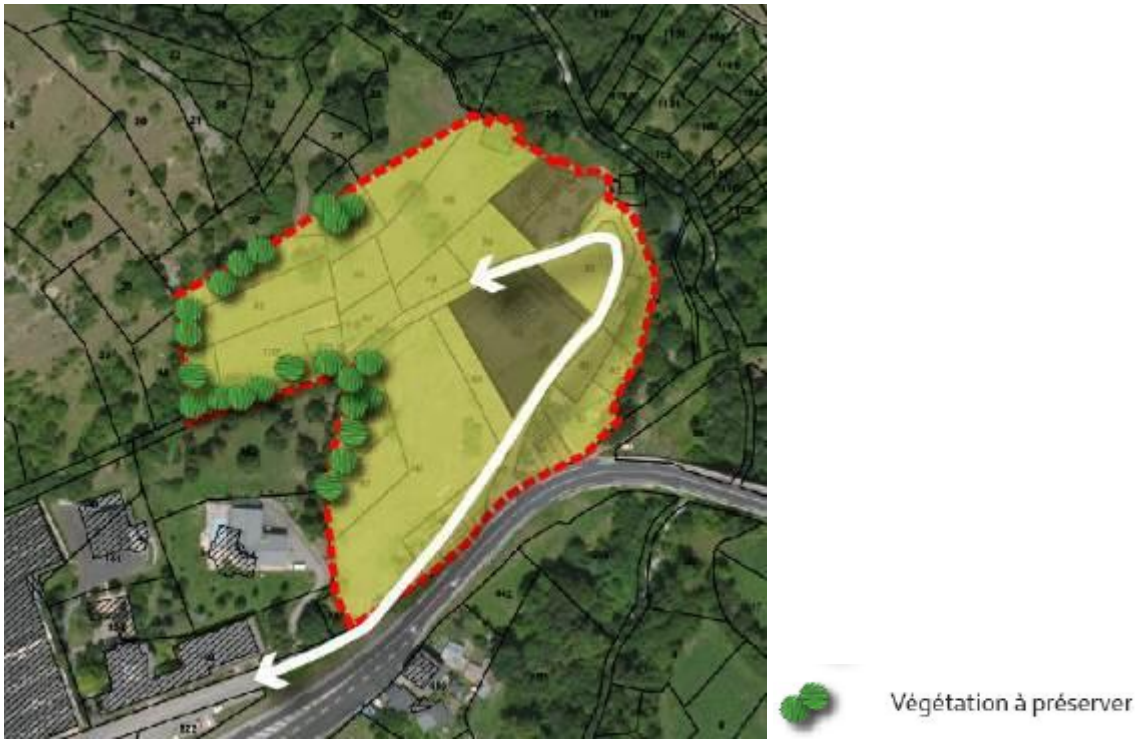
De même, un secteur Uee et un secteur Aa non bâtis ont été matérialisés sur le plan de zonage, dans l'autre corridor, situé entre le hameau de Villette et de Villaroland.

Leurs impacts sur les corridors et les mesures développées seront développées dans la partie suivante « *Les autres incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures pour réduire ou compenser les effets du projet* ».

➥ L'INTEGRATION DE LA « NATURE-EN-VILLE » DANS LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS

Afin de favoriser le développement de la nature-en-ville, l'article 13 du règlement écrit impose que l'ensemble des surfaces au sol non occupées par les constructions et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne soient végétalisées afin d'améliorer le cadre de vie et d'optimiser la gestion des eaux pluviales.

De plus, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle n°3 « Le Dos » a intégré cet enjeu. En effet, sur le schéma d'aménagement, ont été identifiés des alignements d'arbres à préserver.



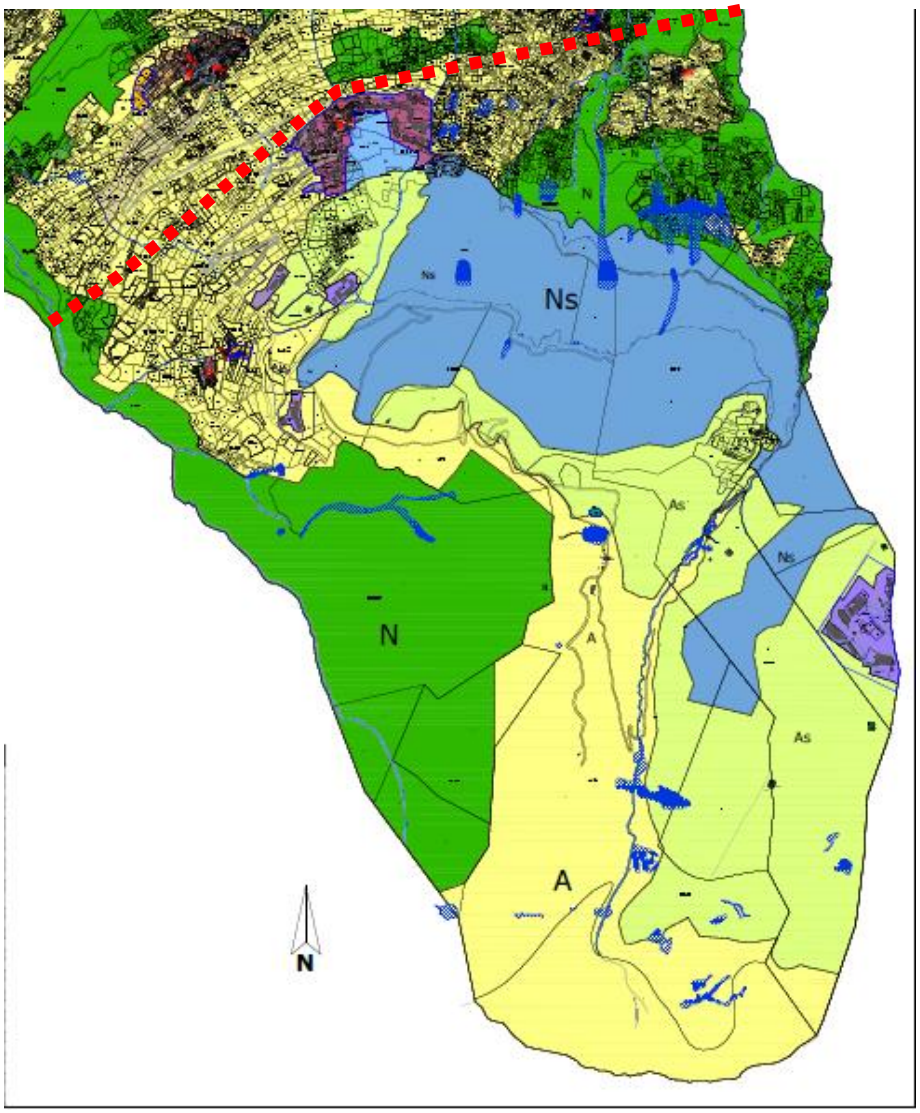
⇨ *Schéma d'aménagement de l'OAP n°3*

Dans le PADD, il est affirmé la volonté de préserver le patrimoine caractéristique. Dans ce but, des jardins de cœur d'îlot, typiques du bourg ancien d'Aime, sont protégés à l'aide d'une trame établie au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme.
L'objectif est de conserver ces espaces ouverts patrimoniaux qui sont également un poumon vert dans l'espace très dense du cœur d'Aime :

- Article Ua1 du règlement : « *Dans les jardins protégés sont interdites toutes les constructions* »

➥ LE DOMAINE SKIABLE

Le domaine skiable de La Plagne fait l'objet de zonages spécifiques, Ns (secteur naturel correspondant au domaine skiable) et As (secteur agricole dans lequel sont autorisés tous les travaux relatifs aux remontées mécaniques et aux pistes), correspondant à la piste de ski la plus périphérique.
Un gros travail de re-délimitation a été réalisé par rapport au PLU en vigueur. En effet dans le document en vigueur, les zones correspondantes avaient une emprise bien plus large que celle du domaine skiable et il comprenait l'ensemble du versant du mont Jovet (du sommet jusqu'à Montalbert environ) comme le montre l'extrait ci-dessous :



▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪ Ligne au Sud de laquelle s'étendaient les zonages Ns et As dans le PLU en vigueur

Il est donc important de noter qu'une réduction d'environ 720 hectares a été opérée entre le PLU en vigueur et le projet de PLU, en ce qui concerne le domaine skiable.

Le développement du domaine skiable est donc permis et favorisé, mais dans une emprise correspondant à ses limites actuelles.

➥ LA GESTION DES RISQUES LIES AUX EAUX PLUVIALES (ASPECT QUALITATIF)

Différents aléas naturels ont été identifiés sur le territoire communal dans le diagnostic environnemental parmi lequel figure le risque d'inondation, notamment par débordements torrentiels et crues de l'Isère.
La gestion raisonnée des eaux pluviales, la préservation des espaces de liberté des cours et la fonction hydraulique des zones humides sont des enjeux environnementaux forts à prendre en compte dans le présent PLU.

La préservation des zones humides et des ripisylves des cours d'eau, véritables zones tampons lors de forts épisodes pluvieux ou de la fonte des neiges, a été développée précédemment.

Des prescriptions sont énoncées dans le règlement à l'article 4 sur la desserte par les réseaux des eaux pluviales.
Il explique notamment que la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée, par infiltration dans les sols, quand cela est possible. Dans le cas inverse, des solutions alternatives pourront être mises en place (stockage des eaux pluviales et restitution à débit régulé dans le réseau public d'assainissement…).
En conséquence, toute construction neuve doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales si nécessaire et possible.
Le règlement impose également, aux projets d'aménagement de parcelles déjà urbanisées, de stabiliser ou, le cas échéant, diminuer, les rejets des eaux pluviales au réseau public d'assainissement par rapport à ce qu'ils étaient avant travaux.

L'obligation de végétaliser les espaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne permet ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie.

Le règlement va aussi dans ce sens en recommandant l'utilisation de matériaux perméables sur les secteurs de stationnement, notamment dans les zones N et A.

➥ LES REJETS AU MILIEU NATUREL (ASPECT QUANTITATIF)

Les rejets d'eaux usées ou pluviales peuvent être source de dégradation de la qualité des cours d'eau.
Afin d'éviter cela, le règlement, dans l'article 4 :

- Impose à toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation d'être raccordé au réseau public d'assainissement et être pourvu d'un réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. En cas d'impossibilité technique, un dispositif individuel d'assainissement devra être mis en place en conformité avec les règles du SPANC.
- Interdit l'évacuation d'eaux usées industrielle non traitées dans le réseau public d'assainissement.
- Impose un traitement par décantation et séparation des hydrocarbures dans le cas où les activités ou occupations du sol entraîneraient une pollution des eaux pluviales.

➥ ADAPTER LES PRELEVEMENTS EN EAU POTABLE AUX RESSOURCES DISPONIBLES

Dans le schéma directeur en eau potable (actualisé en Septembre 2016), des bilans entre les besoins et les ressources ont été réalisés, de façon globale mais également secteur par secteur, en situation future (échéance du PLU : 2027).
Tels qu'explicité dans l'état initial de l'environnement, les bilans sont les suivants (selon l'approche considérée) :

1. **Ressources disponibles** : bilan positif globalement sur le territoire communal et secteur par secteur pour mars et pour avril.
2. **Ressources en eau respectant le code de la santé publique pour les eaux brutes** : bilan positif globalement mais déficitaire en mars et en avril sur les secteurs du Villaret et de Montgirod (pas sur la commune historique d'Aime).
3. **Ressources en eau autorisées par arrêté préfectoral** : bilan positif globalement et secteur par secteur pour mars et pour avril.
4. **Ressources en eau autorisées par arrêté préfectoral et respectant le code de la santé publique pour les eaux brutes** : bilan positif globalement, mais déficitaire en mars et en avril sur les secteurs du Villaret et de Montgirod (pas sur la commune historique d'Aime).

En considérant l'ensemble des projets prévus par le PLU, à échéance 2027, le bilan entre les besoins en période de pointe et les ressources disponibles à l'étiage sera positif sur la commune historique.

➥ MAINTENIR LA COHESION URBAINE DANS LA STATION D'AIME – LA PLAGNE.

Ce paragraphe sera étudié dans la partie « *Les autres incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures pour réduire ou compenser les effets du projet* ».

➥ LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Les élus d'Aime ont retenu le scénario dit « volontaire » cherchant à atteindre une croissance de 1,2% par an, nécessitant la construction de 181 logements à l'échéance du PLU.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a permis d'établir un bilan du foncier encore mobilisable dans les enveloppes urbaines afin de prioriser l'intensification urbaine par rapport à l'extension urbaine. Le gisement foncier net a été estimé à 4,7 hectares soit un potentiel d'environ 105 logements.

Le respect des objectifs de croissance démographique affichés dans le PADD nécessite toutefois de prévoir des secteurs d'urbanisation future pour répondre à la très forte demande d'installation sur Aime. Ainsi, environ 75 logements devraient être construits en extension.

Il est important de noter que plusieurs zones AU du PLU en vigueur, n'étant pas nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le PADD pour les 12 ans à venir, ont été reclassées en zone N ou A :

- Villette : « Derrière le Prieuré », « La Rame », « Le Bochal » et « Le Baron ».
- Villaroland : « Les Verges ».
- Longefoy : « Pragrand ».

C'est ainsi qu'environ 6 hectares de zone AU ont été supprimés du projet de PLU en vigueur.

2.2 Enjeu n°2 : La structuration du territoire pour conforter la lisibilité des enveloppes urbaines, qualifier les franges paysagères entre espaces agricole ou naturel et espace urbain et permettre une mutation des modes de déplacements.

Rappel de l'enjeu environnemental exprimé en conclusion de l'état initial de l'environnement :

- *La structuration du territoire pour conforter la lisibilité des enveloppes urbaines, qualifier les franges paysagères entre espaces agricole ou naturel et espace urbain et permettre une mutation des modes de déplacements :*
    - *Limiter l'étalement urbain par une optimisation de l'enveloppe urbaine existante.*
    - *Maintenir voire restaurer les coupures vertes paysagères entre pôles bâtis.*
    - *Favoriser la mixité des fonctions.*
    - *Réduire les déplacements motorisés en voiture individuelle.*

➥ STRUCTURATION ET MAITRISE DE L'EXPANSION DES ESPACES BATIS SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS EN FAVEUR DE LA LISIBILITE DU TERRITOIRE

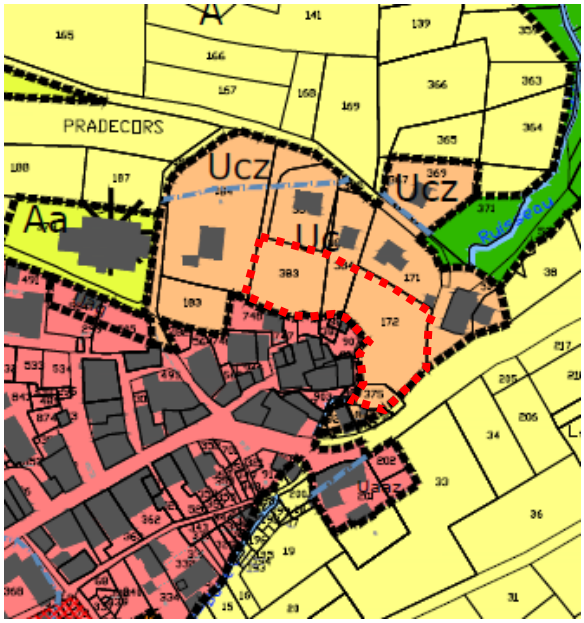
La lisibilité des espaces bâtis passe par des franges de l'espace urbanisé nettes, des hameaux facilement identifiables et une structuration de l'urbanisation des pôles bâtis.

Le développement de l'habitat doit ainsi se faire en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante. Cette zone accueillera ainsi la majeure partie de la croissance par une restructuration du tissu urbain (centre-bourg historique, hameaux et villages anciens).
En complément de cela, le développement des autres lieux de vie (zones périphériques du centre-bourg et des hameaux) se fera de façon plus modérée dans une logique de confortement.

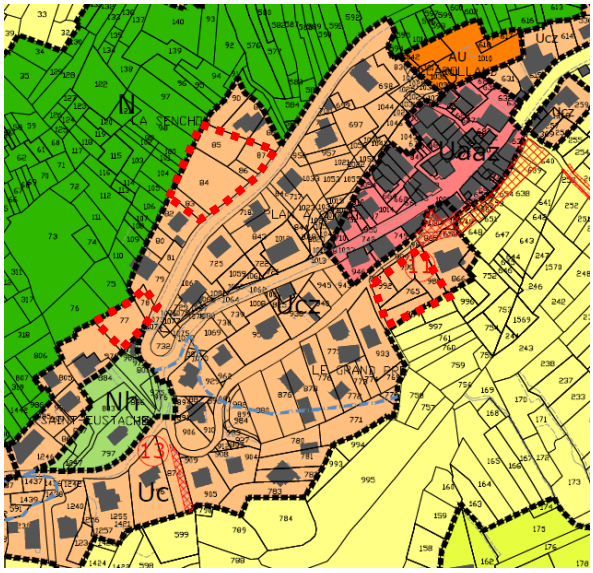
Les dents creuses et espaces interstitiels inclus dans l'espace urbanisé sont inclus dans les différentes zones U. Ces dernières sont déclinées en sous zonage qui permettent une graduation de la densité des espaces bâtis :

- Zone Ua pour le tissu urbain du centre-bourg et des hameaux historiques, à densité forte) où les élus souhaitent conserver l'esprit des lieux,
- Zone Ub pour les zones d'extension denses regroupant habitat, commerces, services et équipements urbains,
- Zone Uc pour les zones d'extension secondaires de moyenne densité à vocation principale d'habitat,

De plus, si des parcelles non bâties ont été classées en zone constructible, très peu se trouvent en bordure de zone. L'urbanisation de ces dernières s'apparente plus à de la réparation paysagère qu'à de l'extension, ce qui peut permettre d'améliorer la lecture que l'on a aujourd'hui du paysage communal.



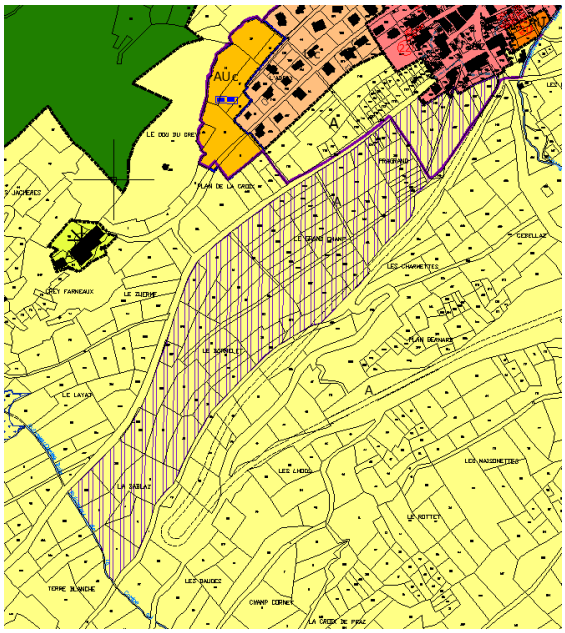
⇨ *Secteur non bâti situé au sein de la zone UH3p mais dont l'urbanisation ne perturbera pas la lisibilité de cet espace.*



⇨ *Secteur non bâti situé en bordure de l'urbanisation existante.*

En termes de lisibilité des franges des espaces bâtis, le zonage préserve les éléments paysagers structurants à travers les zonages A et leurs prescriptions associées. En effet, dans cette zone, les constructions agricoles sont interdites (seules les zones spécifiquement identifiées Aa peuvent accueillir des constructions agricoles).

De plus l'intérêt paysager d'une plage agricole, située sur le hameau de Longefoy, est également souligné par une trame établie au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :



Espace agricole protégé au titre de l'article L151-23

Y sont uniquement autorisés les travaux et installations légères nécessaires à l'activité agricole (retenue d'eau, stockage temporaire…), ce qui permet de maintenir les vues que l'on a sur le grand paysage.

➥ LA QUALITE DE L'URBANISATION

L'encadrement de l'aspect extérieur des futures constructions et la préservation du bâti patrimonial sont importants pour les élus qui souhaitent mettre en valeur la diversité et la qualité patrimoniale des paysages et du bâti de leur territoire.

Cela se traduit de plusieurs façons dans le document d'urbanisme :

- Les cœurs anciens des différents villages et hameaux sont identifiés spécifiquement en Ua pour maintenir leurs caractéristiques urbaines (notamment à l'article 11 du règlement où sont réglementés l'harmonie dans l'implantation des bâtiments, les proportions, les pentes des toitures, les matériaux employés, le traitement des parties maçonnées, les bardages…) avec une attention spécifique pour la Grande Rue (article 2) et les abords de la basilique Saint Martin et de la chapelle Sainte Eustache (article 1 où toute construction est interdite).

Secteur de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise :
règles spécifiques mises en place au titre de l'article
l'article L151.16

- La définition de la hauteur est repensée dans le but d'inciter les constructions à s'adapter à la pente sans avoir des hauteurs trop importantes, néfastes pour le voisinage et pour la perception générale de la construction. Il est ainsi défini une hauteur au regard de la moyenne des niveaux bordant le bâti.

- La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones d'urbanisation futures permet d'établir un phasage de cette urbanisation, de fixer de principes de bonne intégration des projets, d'imposer des écrans végétaux pour limiter l'impact visuel des constructions, d'imposer des traitements paysagers et des cheminements piétons, etc.…

➥ MIXITE DES FONCTIONS

Le PLU communal a également recherché à favoriser la mixité des fonctions afin de réduire les déplacements en véhicule motorisé et donc d'améliorer le cadre de vie, autant pour la population permanente que touristique.

Pour ce faire, l'ensemble des zones urbaines Ua, Ub et Uc permettent l'installation d'activités, commerces, services à proximité des habitations, et un linéaire a été délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme le long duquel la diversité commerciale doit être préservée :

- *« Les rez-de-chaussée ne peuvent être transformés en garages,*
- *Les rez-de chaussée commerciaux ne peuvent changer de destination. »*

Cette mixité se caractérise également par la présence de zones destinées à accueillir des activités artisanales, industrielles, tertiaires et de loisirs (Ue, Uec, AUe) au sein et à proximité du centre-bourg. Cette organisation du territoire permet en effet à la population résidente et touristique d'accéder rapidement à tous les équipements dont elle pourrait avoir besoin sans prendre nécessairement de voiture.

➥ LES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

La problématique des déplacements est forte sur Aime, que ce soit pour transiter à travers la commune ou pour se déplacer en son sein.

Le PLU considère ainsi cette problématique dans un contexte géographique qui rend encore souvent la voiture indispensable.

Le plan de zonage définit plusieurs emplacements réservés permettant la création de parkings répartis sur les différents hameaux de la commune (centre-bourg, hameaux et station): ERs n°5, 8, 9, 10, 12, 19, 22, 24, 29 et 30

Index	Désignation de l'opération	Secteur
1	Elargissement de voirie	Villarolland
2	Réhabilitation urbaine	Aime-bourg
3	Aménagement de carrefour	Aime-bourg
4	Logement social	Aime-bourg
5	Stationnement + accès	Aime-bourg
6	Aménagement de voirie	Aime-bourg
7	Extension du cimetière	Tessens
8	Parkings + aménagement de place	Tessens
9	Stationnement	Tessens
10	Stationnement - voirie	Tessens
11	Bouclage voie de desserte	Villarolland
12	Aménagement de parkings	Le Breuil
13	Voirie de désenclavement agricole	Villarolland St Eustache
14	Elargissement chemin	Charve
15	Ouvrages de protection Nant Agot	La Ravoire
16	Extension du camping et de la zone de loisirs	Villette
17	Aire de retournement	Villette
18	Stationnement	Villette
19	Desserte future de la zone AU	Villette
20	Extension de l'école	Longefoy
21	Stationnements de surface	Longefoy
22	Aménagement voirie et aire de retournement	Longefoy
23	Stationnement	Montalbert
24	Aménagement de voirie	Montalbert
25	Aménagement abords rue piétonne	Montalbert
26	Voirie d'entrée au hameau de Mongésin	Mongésin
27	Place de retournement pour déneigement	Mongésin
28	Stationnement	Plangerlan
29	Stationnement	Planchamp
30	Elargissement chemin	Villarolland

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle n°4 « La Contamine » demande également à ce que soit intégré et aménagé un réseau de cheminements (cycles et piétons) ouverts au public et vers le bourg d'Aime, et l'OAP n°8 « Montalbert » veille à renforcer le maillage des cheminements piétons entre les hébergements et le centre du village.

L'OAP transversale permettra l'aménagement d'un pôle multimodal au niveau de la gare routière et de la gare ferroviaire afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment vers les sites touristiques. Cela contribuera ainsi à une ambiance sonore et visuelle apaisée, une pollution atmosphérique diminuée et une meilleure qualité de vie et attractivité de la commune.

De plus, le règlement des zones Ua, Ub, Uc, Ue, Us, AUb et AUc, via l'article 12 « Stationnement », favorise l'utilisation des vélos en imposant un nombre minimum de place de stationnement à l'intérieur de locaux « fermés, sécurisés et facilement accessibles » d'au moins 1,8 m² pour toute opération d'habitations de plus de 4 logements.
En ce qui concerne les bureaux, est imposé un minimum d'une place pour 50m² de surface de plancher, et pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, le nombre de place doit être défini au regard de la nature de chaque projet.

Dans les zones Um, Uy et AUe l'article 12 est rédigé quelque peu différemment mais encadre tout de même la réalisation de stationnements pour ce type de véhicules :

Um

12.3. Stationnement des vélos

Pour les constructions à usage d'habitation, ces places seront aménagées dans des locaux fermés, sécurisés et facilement accessibles. Une place de stationnement vélo sera au moins égale à 1,8m².

Pour les autres destinations, il s'agira d'emplacements sécurisés et facilement accessibles.

Pour les constructions suivantes, doivent être prévus pour le stationnement des vélos :

Constructions à destination d'habitation pour les opérations de plus de 4 logements	1 place par logement.
Bureaux	1 place pour 50m2 de surface de plancher pour toute nouvelle construction.

Uy

12.3. Stationnement des vélos

Une place de stationnement vélo sera au moins égale à 1,8m². Les emplacements seront sécurisés et facilement accessibles. Pour les constructions suivantes, doivent être prévus pour le stationnement des vélos :

Bureaux	Pour toute nouvelle construction, une place pour 50m² de surface de plancher.
Autres constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Le nombre de places doit être défini au regard de la nature de chaque projet.

AUe

12.2. Stationnement des véhicules motorisés

Afin d'assurer en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installation, il est exigé :

Artisanat	Une place pour 100 m² de surface de plancher
Entrepôt	Une place pour 200 m² d'entrepôt
Industrie	Le nombre de places doit être défini au regard de la nature de chaque projet.

➥ PERFORMANCES ENERGETIQUES DE L'HABITAT

Le résidentiel, tout comme les transports, est un secteur consommateur d'énergie fossile. La commune permet ainsi le développement de formes architecturales économes en énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables.

L'article 11 du règlement sur l'aspect extérieur des constructions ne fait pas obstacle aux toitures végétalisées, qui constituent un véritable atout notamment pour réduire les déperditions énergétiques.

Le Code de l'urbanisme permet également au PLU de réglementer les performances énergétiques des constructions dans les articles 15. La commune d'Aime a utilisé cet outil et préconise pour l'ensemble des zones du règlement graphique :

- *« les éléments de construction propres à assurer des démarches de développement durable dans l'architecture (énergies renouvelables, bioconstruction, gestion des eaux pluviales…), à condition qu'ils s'intègrent dans la construction, dans les perspectives architecturales et dans le paysage.*
- *Les panneaux solaires devront respecter la pente du toit ou être disposés sur châssis en cas de toiture terrasse. »*

Divers OAP sectorielles demande également à ce que les constructions s'implantent à une exposition au Sud pour permettre une utilisation optimum de la lumière naturelle et de l'énergie solaire.

3- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLU

Les éléments demandés au 1° de l'article R414-23 du code de l'environnement, sont intégrés à la partie « Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLU » du présent rapport de présentation.

« […] Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification […] est ou non susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. »
(2° du I. Du R.414-23 du code de l'environnement)

La commune d'Aime est concernée par un site Natura 2000 :
- « **Les Adrets de Tarentaise** » (FR 8201777) au titre de la Directive Habitats.

Ce site comprend essentiellement des prairies et pelouses pour la plupart gagnées sur la forêt des étages montagnards et subalpins.
A situation écologique similaire, ce sont les modalités d'exploitation agro-pastorale qui déterminent quasi exclusivement le type d'une prairie ainsi que son état de conservation.

Dans une exploitation agricole des Alpes du Nord, ces modalités respectent des logiques traditionnelles d'utilisation de la ressource fourragère mais dépendent aussi des choix individuels de l'exploitant. Il en résulte un paysage prairial très diversifié et organisé.

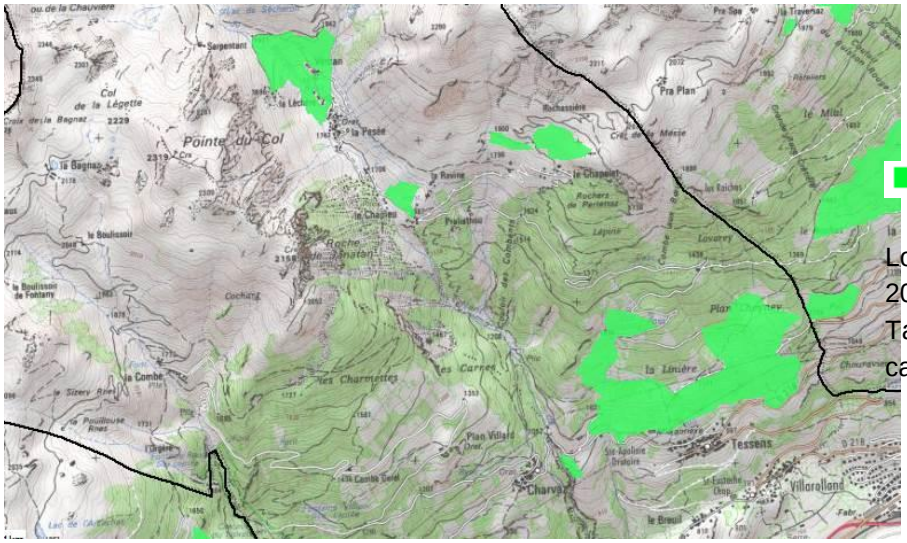
Dans le site Natura 2000, les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sont :
- 4060 - Landes alpines et boréales.
- 6210- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*).
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes.
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*).
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.
- 6520 – Prairies de fauches de montagne.
- 7230 - Tourbières basses alcalines.
- 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea).

Sur Aime trois types de milieux sont présents :
- Milieux prairiaux.
- Milieux boisés.

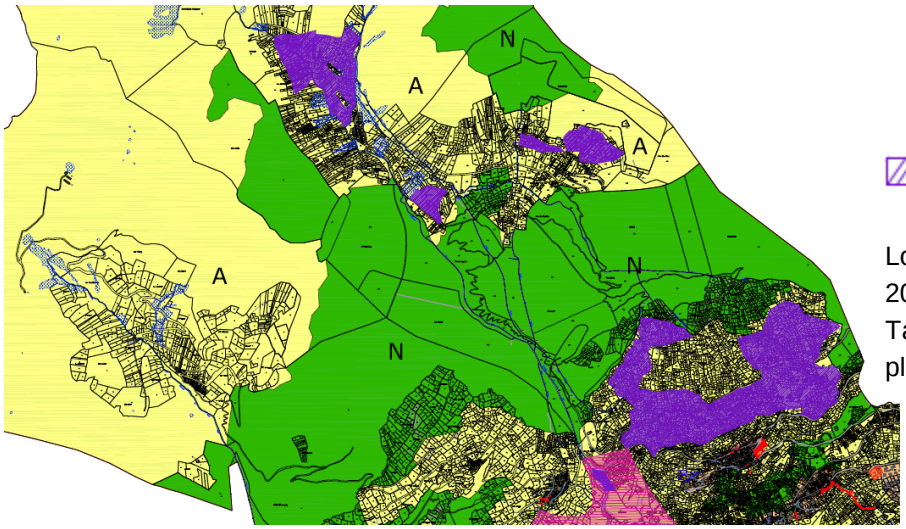
- Milieux humides.

Diverses menaces pèsent sur ce site Natura 2000, et notamment sur les milieux présents :
- Intensification des pratiques agricoles (sur lesquelles le PLU n'a pas de prise).
- Abandon des parcelles agricoles menant à la fermeture progressive de la prairie.
- Drainage des zones humides présentes dans le site Natura 2000.

Le PLU a identifié le site Natura 2000 en zone agricole (A et Aa) et a matérialisé une trame établie au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme dont le règlement restreint les occupations et utilisations du sol admises sous condition puisque seuls les travaux d'entretien et les clôtures amovibles sans soubassements sont autorisés. Ce règlement permet ainsi de maintenir les conditions d'exploitation extensive présentes sur la commune, de faire perdurer l'activité agricole, et ainsi de préserver les caractéristiques plutôt agricoles du site Natura 2000 et l'ouverture des espaces.



Localisation du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise » - Extrait portail cartographique DREAL



Localisation du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise » - Extrait du plan de zonage

De plus, les milieux humides recensés dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides sont spécifiquement identifiés sur le règlement graphique à l'aide d'un sur-zonage établi au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement associé est le suivant :

- *Les travaux d'entretien ou d'exploitation agricole de la couverture végétale (coupes et exportation, broyage in-situ).*
- *Les clôtures sans soubassement.*
- *Les travaux d'entretien des voies, chemins, faussés et réseaux divers existants (aérien et souterrain), dans le respect de leurs caractéristiques actuelles.*
- *La réalisation d'équipements légers, sans soubassement, à vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages. »*

Il en permet une bonne protection, autant dans leurs fonctions écologiques qu'hydrauliques et hydrologiques.

Aucun projet ne se trouve au sein du site Natura 2000. Ils se situent tous en aval et certaines zones d'urbanisations futures se situent même sur le versant opposé.
Au regard de cela, le PLU n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces floristiques recensés dans le site Natura 2000.

Au niveau faunistique, les types de milieux présents sur le site Natura 2000 sont plutôt favorables aux insectes (papillons, libellules...), dont le rayon d'action est limité.
L'extension du lotissement à Tessens se trouve à proximité du site Natura 2000, à environ 200 m. Son urbanisation induira la destruction de pâtures mésophiles, potentiellement utilisées par cette faune.
Cependant, au regard de la représentativité de ce type de milieu à proximité de la zone et du site Natura 2000, il apparaît peu probable que son aménagement constitue une réelle menace pour le fonctionnement du site.

De plus, le règlement écrit associé au plan de zonage, dans les limites de son champ d'action, ne va pas à l'encontre de l'activité agricole (zones A et Aa) et permet de protéger les milieux humides recensés.

➥ EN CONCLUSION...

Nature et importance du document de planification :

Le document de planification objet de la présente évaluation environnementale est le PLU de la commune d'Aime. Il prévoit l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones, toutes situées en dehors du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise » et d'une superficie totale d'environ 6 hectares.

Localisation des projets autorisés par le PLU, par rapport aux sites Natura 2000 et relations topographiques et hydrographiques :

Les zones d'urbanisation future et les projets autorisés par le PLU se trouvent hors du site Natura 2000 ; la plus près étant à 200 m (extension du lotissement de Tessens).
Ces zones de projet se situent en aval du site Natura 2000 et certaines sur le versant opposé.

Incidence des projets autorisés par le PLU sur le fonctionnement des écosystèmes des sites Natura 2000 compte tenu de leurs caractéristiques et des objectifs de leur conservation :

Aucun projet ne se trouve au sein du site Natura 2000, le PLU n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces floristiques recensés dans le site Natura 2000.

Au niveau faunistique, les types de milieux présents sur le site Natura 2000 sont plutôt favorables aux insectes (papillons, libellules...), dont le rayon d'action est limité.
L'extension du lotissement à Tessens se trouve à proximité du site Natura 2000, à environ 200 m. Son urbanisation induira la destruction de pâtures mésophiles, potentiellement utilisées par cette faune.
Cependant, au regard de la représentativité de ce type de milieu à proximité de la zone et du site Natura 2000, il apparaît peu probable que son aménagement constitue une réelle menace pour le fonctionnement du site.

De plus, le site Natura 2000 ainsi que les zones humides s'y trouvant sont identifiés sur le plan de zonage. Le règlement associé est spécifique à leurs caractéristiques, les projets autorisés par le PLU n'auront pas d'impact sur le fonctionnement des écosystèmes du site (habitats et espèces faunistiques et floristiques).

Le PLU d'Aime n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 FR820177 « Les Adrets de Tarentaise ».
Cette analyse d'incidence est donc limitée en la circonstance, aux éléments demandés au (1°) et (2°) du (I) de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

4- Les autres incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures pour réduire ou compenser les effets du projet

4.1 Incidences des sites destinés à l'urbanisation

Sur le plan de zonage d'Aime, plusieurs zones d'urbanisation future ont été matérialisées :

- Zone AUc-oap1 à L'Adray.
- Zone AUb-oap2 à Planchamp.
- Zone AU-oap3 à « Le Dos ».
- Zone 1AUb-oap4 à La Contamine.
- Zone 1AUa-oap5 à Montvilliers.
- Zone AUc-oap6 à Mongésin.

Une journée de prospection a été réalisée le 21 Mai 2016 sur chacun de ces secteurs afin de déterminer les habitats et la flore présents et de pouvoir ainsi connaître les impacts de leur urbanisation future.

La stratégie d'échantillonnage est basée sur des relevés phyto-sociologiques. Ces deniers sont placés sur les zones qui apportent le maximum d'informations sur la diversité de la flore et des habitats à l'échelle des sites (Relevés fournis en annexe).
Une recherche ciblée des espèces végétales remarquables et protégées a été effectuée. Après caractérisation phyto-sociologique, les relevés effectués ont été rattachés à un type d'habitat naturel selon la typologie Corine Biotope.

➥ La flore

Aucune des espèces floristiques recensées sur les zones prospectées ne justifie d'un statut de protection et/ou de menace.

➥ Les habitats naturels

Note préalable *: la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N° 61.11.*

Les habitats sont décrits dans les paragraphes ci-après. La description est accompagnée de photographies et d'une carte de localisation des habitats selon la typologie Corine Biotope.

FOURRES MEDIO-EUROPEENS SUR SOL FERTILE (31.81)

Ces formations correspondent à des phases de recolonisation forestière avec une strate arbustive dense caractérisée par la présence du Nerprun des Alpes (*Rhamnus alpina*), de l'Alisier Blanc (*Sorbus aria*) ou encore de l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*).



Fourrés médio-européens sur sol fertile (au niveau des OAP n°1 et 3)

PELOUSES PERENNES DENSES ET STEPPES MEDIO-EUROPEENNES (34.3)

Ces formations se rencontrent sur des versants exposés sud et en situation sèche, elles sont caractérisées par la présence d'une strate herbacée dense prédominée par de nombreuses graminées telles que l'Agrostis commun (*Agrostis capillaris*), le Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*) et d'autres plantes à fleurs telles l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ou encore des orchidées comme l'Orchis militaire (*Orchis militaris*)
Les pelouses pérennes denses et steppes medio-européennes constituent un **habitat d'intérêt communautaire** dénommé **« Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)» codifié 6210**.



Pelouses pérennes denses et steppes medio-européennes (au niveau des OAP n°1 et 3)

COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES (37.1)

Cet habitat est considéré comme un **habitat de zone humide** au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.
Ces formations sont ponctuelles et associées à d'autres habitats mais toujours rencontrées le long de petits cours d'eau. Elles sont caractérisées par la prédominance de la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) avec d'autres espèces indicatrices des milieux humides voire aquatiques comme le Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*) ou la Cardamine amère (*Caramine amara*).
Les communautés à Reine des prés et communautés associées constituent un **habitat d'intérêt communautaire** dénommé **« Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin» codifié 6430.**



Communautés à Reine des prés et communautés associées (au niveau des OAP n°2 et 5)

PRAIRIES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE (38.2)

Cette formation est riche en graminées et en plantes à fleurs mélangées. Elle est prédominée par le Ray-grass français (*Arrhenatherum elatius*) et accompagnée par le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Crépis bisannuel (*Crepis biennies*) ou encore la Berce commune (*Heracleum sphondylium*).
Les prairies de fauche de basse altitude constituent un **habitat d'intérêt communautaire** dénommé **« Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)» codifié 6510**.



Prairies de fauche de basse altitude (au niveau des OAP n°1 et 4)

PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE (38.3)

Cette formation, qui se rencontre un peu plus haut en altitude, est riche en plantes à fleurs comme la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), le Vératre blanc (*Veratrum album*) et la Renouée bistorte (*Bistorta officinalis*). Cet habitat concerne les OAP n°2, 5 et 6.
Les prairies à fourrage des montagnes constituent un **habitat d'intérêt communautaire** dénommé **« Prairies de fauche de montagne » codifié 6520.**



Prairies à fourrage des montagnes (au niveau des OAP n°2, 5 et 6)

HETRAIES SUR CALCAIRE (41.16)

Cet habitat est très localisé sur l'OAP n°2, entre un pâturage et un cours d'eau dans une zone non exploitée. Cette zone, malgré sa petite taille, est fortement diversifiée, elle présente les caractéristiques d'une hêtraie sur calcaire par sa composition herbacée: Laîche glauque (*Carex flacca*), Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), Mélique penchée (*Melica nutans*) et l'Euphorbe douce (*Euphorbia dolcis*).
Cette formation, au niveau de l'OAP n°2 renferme un milieu humide diversifié caractérisé par la prédominance de la Reine des prés et la présence de la Prêle des champs (*Equisetum arvens*) et la Laîche brune (*Carex nigra*) (cf. Communautés à Reine des prés et communautés associées).
Les hêtraies sur calcaire constituent un **habitat d'intérêt communautaire** dénommé **« Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion » codifié 9150**.



Hêtraie sur calcaire (au niveau de l'OAP n°2)

BAS-MARAIS ALCALINS (TOURBIERES BASSES ALCALINES) (54.2)

Cet habitat est considéré comme un **habitat de zone humide** au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit les critères de définition et de délimitation des zones humides.
Cet habitat est présent sur l'OAP n°6, une partie de cet habitat est en recolonisation dans les parties humides de la zone suite à une coupe forestière récente. Il est caractérisé par la présence d'espèces indicatrices des milieux humides comme la Populage des Marais (*Caltha palustris*), le Jonc articulé (*Juncus articulatus*) et la Laîche brune (*Carex nigra*).
Les bas-marais alcalins constituent un **habitat d'intérêt communautaire** dénommé **« Tourbières basses alcalines » codifié 7230**.



Bas-marais alcalins (au niveau de l'OAP n°6)

VERGERS (83.15)

Cette formation ne concerne que l'OAP n°5 qui est en partie composée d'un verger de Pommiers.



Vergers (au niveau de l'OAP n°5)

PLANTATIONS DE ROBINIERS (83.324)

Cette zone concerne une formation spontanée de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), la strate arborée est très dense et ne permet pas la régénération d'arbres forestiers natifs.



Formation spontanée de Robinier faux-acacia (au niveau de l'OAP n°4)

PETITS BOIS, BOSQUETS (84.3)

Ces formations concernent les OAP n°3 et 6. Sur l'OAP n°6 cette formation est constituée d'un bosquet de Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*) alors que sur les autres OAP il s'agit de Frênes communs (*Fraxinus excelsior*) plus ou moins alignés en bordure de champs sur des tas de pierres. Ces structures sont typiques de cette région où les pierres présentes dans les champs étaient mises en tas en bordure sur lesquels les Frênes ont été favorisés pour l'utilisation de leur bois.



Petits bois, bosquet (au niveau des OAP n°3 et 6)

JARDINS (85.3)

Ces zones sont présentes à proximité des habitations et représentent des jardins d'ornement ou des potagers de particuliers.

VILLAGES (86.2)

Ces zones concernent les éléments bâtis dont les habitations, routes, parking ou autre espaces urbanisés.

TERRAINS EN FRICHE (87.1) & ZONES RUDERALES (87.2)

Les terrains en friche concernent l'OAP n°6 suite à une coupe récente de la formation arborée présente auparavant. Les zones rudérales sur les autres zones concernent des sites perturbés et de remblais comme des chemins.

Le tableau suivant nous résume les habitats répertoriés sur les différents secteurs d'étude.

Code Corine	**Intitulé**	**Habitat d'intérêt communautaire**	**Habitat de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008**	Habitats naturels par zone					
				OAP n°1	OAP n°2	OAP n°3	OAP n°4	OAP n°5	OAP n°6
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile			x		x			
34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	**x**		x		x			
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	**x**	**x**		x			x	
38.2	Prairies de fauche de basse altitude	**x**		x			x		
38.3	Prairies de fauche de montagne	**x**			x			x	x
41.16	Hêtraies sur calcaire	**x**			x				
54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	**x**	**x**						x
83.15	Vergers							x	
83.324	Plantations de Robiniers						x		
84.3	Petits bois, bosquets					x			x
85.3	Jardins					x			
86.2	Villages					x	x	x	x
87.1	Terrains en friche								x
87.2	Zones rudérales			x		x	x		x

Principaux habitats naturels recensés sur le site

a) Zone AUc-oap1

La zone AUc de l'Adray se trouve dans le prolongement d'un lotissement existant.
L'objectif poursuivi par la Commune est de permettre un développement des logements permanents au principal pôle du versant à l'ubac, Longefoy, notamment en lien avec les évolutions de la station de Montalbert.

Les prospections de terrain ont permis le recensement de quatre habitats naturels :
- Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (CB 34.3).
- Prairies de fauche de basse altitude (CB38.2).
- Fourrés médio-européen sur sol fertile (CB 31.81).
- Zones rudérales (CB 87.2).

Les deux premiers habitats sont dits d'intérêt communautaire et seules les pelouses pérennes denses ont été observées dans le site Natura 2000 présent sur la commune « Les Adrets de Tarentaise ».

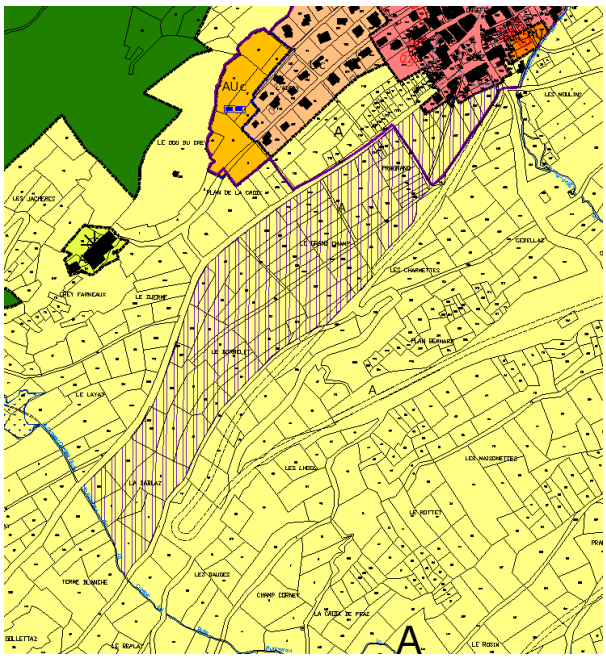
Cependant la localisation de cette zone (plus de 2km à vol d'oiseau du site Natura 2000) et la surface impactée (moins de 1,3 ha) induisent un impact négligeable de son urbanisation future sur les milieux naturels.

La carte des habitats se situe ci-après (Zoom 2).

Ce secteur a été identifié comme stratégique pour l'activité agricole dans le diagnostic.
Pour autant, l'identification du secteur en zone AU est pertinent puisqu'il va permettre de développer des logements permanents à proximité immédiate de Montalbert, dont le nombre d'emplois liés au fonctionnement de la station est important.
Il est par ailleurs important de noter le fait que l'élaboration du présent PLU a permis de déclasser de nombreuses zones AU, d'augmenter la densité du bâti et ainsi de réduire, de façon globale, l'impact du projet sur l'activité activité agricole.

Si l'on ne considère que le secteur d'OAP, son urbanisation aura un impact modéré sur l'activité agricole (perte d'environ 1,3 hectare de surface fauchée et/ou pâturée) ; mais si l'on considère la problématique de façon globale à l'échelle du territoire communal, nous pouvons considérer l'impact comme faible.

La zone d'urbanisation future se situe en extension du hameau de Longefoy, ce qui va créer un effet d'étalement de l'espace urbanisé au sein d'un espace agricole stratégique notamment du point de vue paysager. Ce dernier a été identifié dans l'état initial de l'environnement comme à enjeu car nécessaire à la bonne lisibilité du hameau. Il existe donc un impact de son urbanisation sur le paysage.
En compensation, un autre secteur paysager stratégique a été identifié sur le plan de zonage à l'aide d'une trame établie au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme dont les prescriptions associées sont suffisamment restrictives pour limiter les constructions nouvelles : « *Seuls les travaux et installations légères nécessaires à l'activité agricole (retenue d'eau, stockage temporaire…) sont autorisés* ».



Espace agricole protégé au titre de l'article L151-23

Une étude d'urbanisme a été réalisée sur le secteur, et elle propose des principes d'aménagement et d'intégration des constructions dans le paysage.
Les futures constructions, même en bordure du plateau, ne présenteront pas d'impact sur la vallée de l'Isère du fait du relief du site et de la couverture végétale de son versant ubac.

Les lotissements existants contrastent avec le noyau traditionnel villageois de Longefoy à la fois par la densité du tissu urbanisé et par l'orientation systématique de toutes les toitures des constructions, à côté desquelles, en vue lointaine, l'implantation des constructions du village ancien parait beaucoup plus aléatoire.

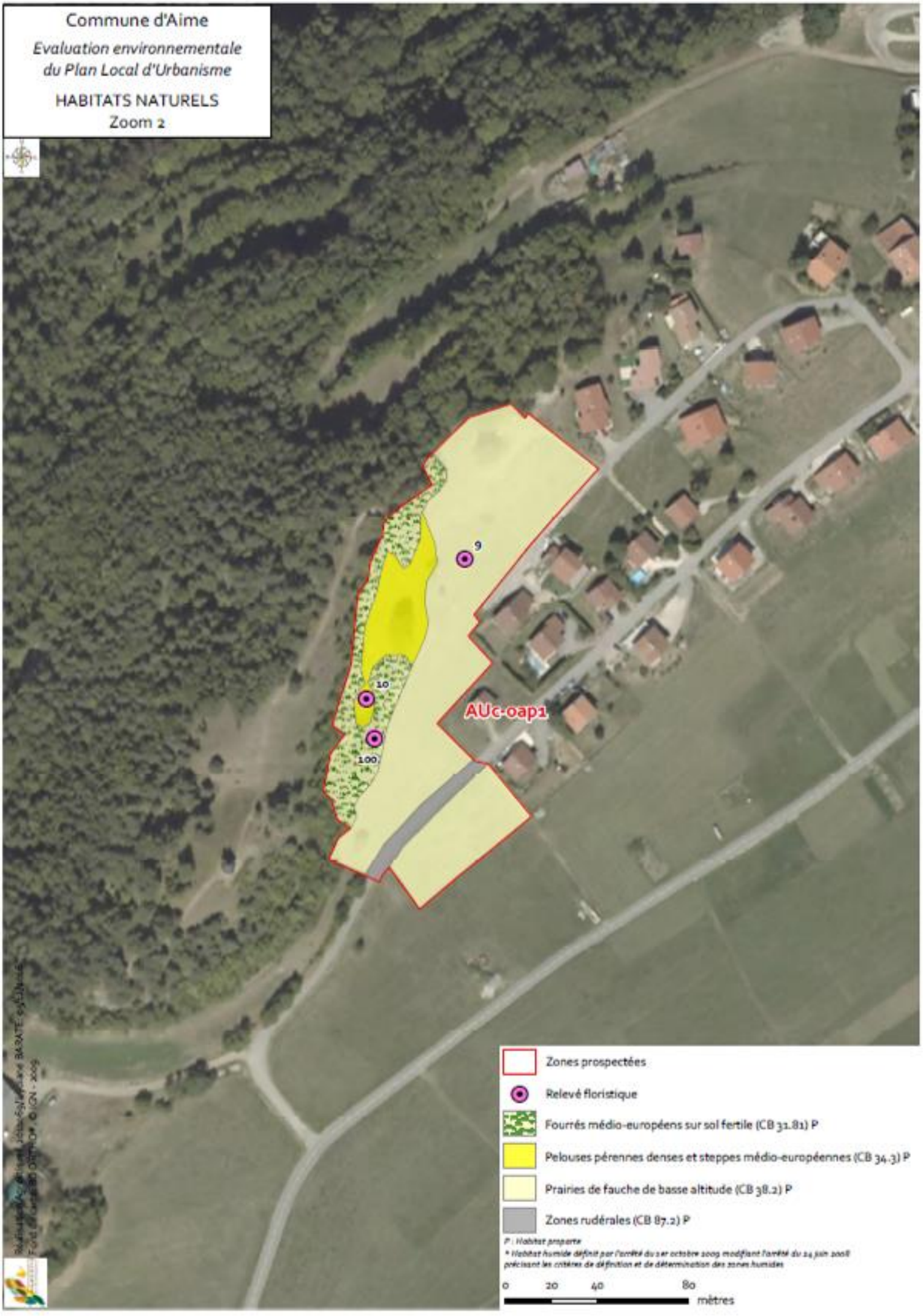
Le règlement (identique à celui de la zone voisine Uc) et l'OAP sectorielle définie sur le secteur sont conformes avec les conclusions de cette étude et permettront ainsi à terme une bonne intégration des constructions, limitant leur impact paysager.

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

HABITATS NATURELS

Zoom 2



Zones prospectées

Relevé floristique

Fourrés médio-européens sur sol fertile (CB 31.81) P

Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (CB 34.3) P

Prairies de fauche de basse altitude (CB 38.2) P

Zones rudérales (CB 87.2) P

P : Habitat présente

** Habitat humide défini par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de détermination des zones humides*

0 20 40 80 mètres

b) Zone AUb-oap2

Le secteur d'aménagement de l'OAP n°2, d'une surface d'environ 0,4 hectare et situé à Planchamp, permettra d'accueillir des logements individuels, en extension du hameau ancien.

Sur le site, trois habitats d'intérêt communautaire ont été recensés lors des prospections de terrain :
- Prairies de fauche de montagne (CB38.3).
- Communautés à Reine des prés et communautés associées (Cb 37.1).
- Hêtraies sur calcaire (CB 41.16).

Les deux premiers habitats sont dits d'intérêt communautaire et ont été observés dans le site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise ».

Cependant la localisation de cette zone (environ 3,5 km du site Natura 2000), la forte représentativité de ces habitats naturels à proximité du secteur d'étude et la surface impactée (moins de 0,4 ha) induisent un impact négligeable de son urbanisation future sur les milieux naturels.

Les communautés à Reine des prés sont considérées comme humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.

Suite au terrain, et en concertation avec l'urbaniste et la commune, il a été décidé d'exclure le secteur concerné de la zone AU, réduisant ainsi la surface de la zone de moins de 950m² et n'impactant plus ce milieu humide.

La carte des habitats se situe à la page suivante (Zoom 4).

Ce tènement est aujourd'hui exploité et le diagnostic agricole l'a identifié comme stratégique, notamment au regard de la qualité des sols.
Pour autant, il est important de noter le fait que le secteur ne représente qu'une petite surface (0.4 hectares) d'un tènement considéré de grande taille par ce diagnostic, et qu'elle ne représente pas une parcelle de proximité.

Nous pouvons donc considérer que son urbanisation n'empêchera pas une bonne exploitation du tènement restant en zone agricole et que l'impact sur l'activité agricole est minime.

c) Zone Uaa-oap5

Ce secteur, d'environ 0,15 hectare, est situé en continuité de Montvilliers. L'objectif ici est de construire de nouveaux garages pour répondre à la demande des habitants, la topographie du village ne permettant pas un accès voiture à toutes les maisons.

Quatre habitats naturels ont été recensés sur le site :
- Prairies de fauche de montagne (CB38.3).
- Communautés à Reine des prés et communautés associées (Cb 37.1).
- Vergers (CB 83.15).
- Zones bâties (CB 86.2).

Ce périmètre est en partie déjà urbanisé, comporte des garages, et n'est actuellement pas exploité. Son urbanisation n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.

Les deux premiers habitats sont dits d'intérêt communautaire et ont été observés dans le site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise ».

Cependant la localisation de cette zone (environ 3,5 km du site Natura 2000), la forte représentativité de ces habitats naturels à proximité du secteur d'étude et la surface impactée (moins de 0,15 ha) induisent un impact négligeable de son urbanisation future sur les milieux naturels.

Les communautés à Reine des prés sont considérées comme humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.
Suite au terrain, il a été question de retirer de la zone AU l'emprise de cet habitat. Cependant au regard du type d'habitat en présence, de la très faible surface concernée (250 m²), du fait que le secteur soit totalement cohérent par rapport au hameau existant et du manque de stationnement sur le secteur, il a été décidé de le maintenir.

L'impact de l'urbanisation est ici considéré comme minime sur ce milieu humide.

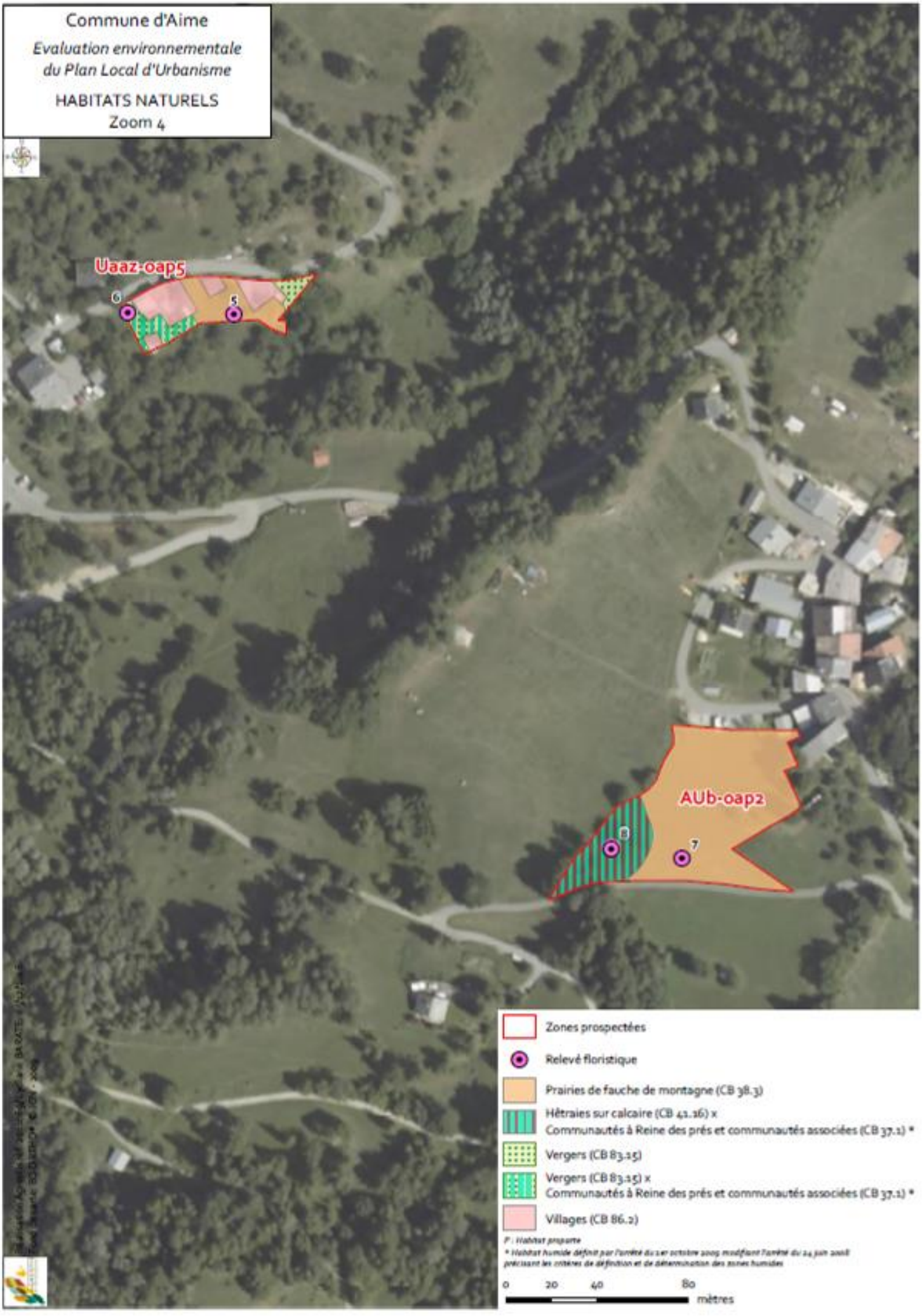
La carte des habitats se situe à la page suivante (Zoom 4).

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

HABITATS NATURELS

Zoom 4



d) Zone AU-oap3

L'OAP n°3 se situe en extension du hameau de Villette, et concerne une surface d'un peu moins de 2 hectares.
L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ambitionne de redynamiser le village de Villette en développant un quartier de logements individuels purs et individuels groupés pour une population permanente.

Les prospections de terrain ont permis le recensement de six habitats naturels :

- Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (CB 34.3).
- Fourrés médio-européens sur sol fertile (CB 31.81).
- Petits bois, bosquets (CB 84.3).
- Jardins (CB 85.3).
- Villages (CB 86.2).
- Zones rudérales (CB 87.2).
-

Seul le premier habitat est dit d'intérêt communautaire, et a été observé dans le site Natura 2000 présent sur la commune « Les Adrets de Tarentaise ».

La carte des habitats naturels est fournie à la page suivante (Zoom 1).

Cependant la localisation de cette zone (plus de 600m du site Natura 2000) et la surface impactée (moins de 2 ha) en limitent l'impact de son urbanisation future.

Le site, délimité en extension du hameau, contient déjà des constructions existantes.

Son urbanisation aura donc un effet plutôt positif dans le paysage en permettant de structurer l'entrée de ville du hameau qui n'est pas aujourd'hui clairement lisible.



Zone d'OAP °3 - Extraits Google Earth

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

HABITATS NATURELS

Zoom 1



e) Zone Ub-oap4

Le secteur d'aménagement Ub-oap4, situé au sein de l'enveloppe urbaine actuelle du centre-bourg d'Aime, a été établi dans un espace interstitiel au potentiel de renouvellement urbain certain.
Il constitue un potentiel stratégique dans l'accueil de population nouvelle du fait de sa superficie, de sa localisation et de la mise en place d'une OAP qui cadre son développement et prévoit la construction d'environ 40 logements de type collectif ou intermédiaire.

Quatre habitats naturels y ont été recensés lors des prospections de terrain :
- Prairies de fauche de basse altitude (CB 38.2).
- Plantations de Robiniers (CB 83.324).
- Zones bâties (CB86.2).
- Zones rudérales (CB 87.2).

Les prairies de fauche de basse altitude constituent un habitat dit d'intérêt communautaire, qui n'a pas été observé dans le site Natura 2000 présent sur la commune « Les Adrets de Tarentaise ».

Cependant, au regard de la surface concernée (0,8 hectare) et de la localisation de la zone (au sein de l'enveloppe urbaine sur un secteur déjà fortement anthropisé et ainsi hors du site Natura 2000) son urbanisation future n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000 situés à proximité et sur les milieux naturels de façon plus globale.

La carte des habitats naturels est fournie à la page suivante (Zoom 5).

Le secteur est déjà partiellement bâti et son aménagement tel que prévu dans l'OAP permettra de créer une entrée-de-ville plus nettement lisible lorsque l'on arrive du hameau des Provagnes (commune de Mâcôt-La Plagne) par la Route de La Plagne.

L'urbanisation du secteur aura donc un impact positif au niveau paysager.

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

HABITATS NATURELS
Zoom 6



f) Zone AUc-oap6

Le secteur d'aménagement de l'OAP n°6, d'une surface d'environ 0,6 hectare et situé à Mongésin, permettra d'accueillir des logements individuels, en extension du hameau ancien.
Au Plan de la Croix se trouve un ensemble de constructions isolées, en amont du hameau historique de Mongésin. Ces constructions sont le résultat d'un lotissement autorisé il y a plusieurs décennies qui n'a jamais été finalisé.
L'objectif de la municipalité sur le secteur est ainsi multiple :

- Structurer une urbanisation aujourd'hui dispersée pour créer un véritable ensemble à l'image du hameau de Mongésin,
- Proposer une offre touristique complémentaire à celle que l'on peut trouver sur Montalbert, situé à 200 m (offre haut de gamme).

L'aménagement de cette zone d'OAP aura donc un impact positif sur le paysage.

Sur le site, cinq habitats d'intérêt communautaire ont été recensés lors des prospections de terrain :

- Bas-marais alcalins (CB 54.2).
- Petits bois, bosquets (CB 84.3).
- Terrains en friche (CB 87.1).
- Zones rudérales (CB 87.2).

Les deux premiers habitats sont dits d'intérêt communautaire et ont été observés dans le site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise ».

Cependant au regard de la localisation de cette zone (plus de 3,5 km à vol d'oiseau du site Natura 2000), la forte représentativité de ces habitats naturels au sein du Natura 2000 et la faible surface impactée (moins de 0,6 ha), aucun impact sur les milieux naturels ne peut être imputé au PLU.

Les bas-marais alcalins sont, quant à eux, considérés comme humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008. Par ailleurs, ce milieu est alimenté par le ruisseau de Muraz qui se trouve au Nord du tènement.

Suite au terrain, et en concertation avec l'urbaniste et la commune, il a été décidé d'exclure ce milieu de la zone AU et d'imposer aux futures constructions un recul de 10 m par rapport **au sommet des berges**.
L'OAP n'impactera donc pas le milieu humide et le ruisseau qui l'alimente.

La carte des habitats se situe à la page suivante (Zoom 3).

Le site a été identifié comme stratégique pour l'activité agricole dans le diagnostic en raison de la taille importante du tènement auquel il appartient.
Pour autant, le secteur ne représente qu'une petite surface de ce tènement de grande taille (environ 0.6 hectares), qui ne constitue pas une parcelle de proximité.
De plus sur le hameau, ce secteur est le plus pertinent à classer en AU au regard notamment de la configuration de la parcelle agricole : celle-ci étant plutôt en long, elle apparaît moins facilement exploitable.

Au regard de ces différents éléments ; nous pouvons considérer que son urbanisation n'aura qu'un impact limité sur l'activité agricole.

Commune d'Aime

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

HABITATS NATURELS
Zoom 4



4.2 UTN de La Plagne Aime2000

Le site majestueux d'Aime la Plagne à 2 100 mètres d'altitude, ouvrant sur des paysages grandioses, dont le versant italien du Mont Blanc, va connaître un nouveau développement.

L'évolution du marché a fait ressortir le vieillissement du concept initial. Les nouvelles constructions n'ont jamais eu l'ambition de coudre un tissu urbain, mais ont été faites au cas par cas pour des créneaux de clientèle nouvelle.
Le choix politique des élus est ainsi de profiter de la nécessité d'opérer à une mise à niveau indispensable de la station pour structurer le paysage urbain d'Aime La Plagne et lui conférer l'image d'un véritable quartier.

L'UTN Plagne Aime 2000 est un projet qui vise à :
- Développer l'image de Plagne Aime 2000 comme un pôle attractif,
- Requalifier et repositionner Plagne Aime 2000 comme une station à part entière,
- Donner une nouvelle dynamique urbaine à Plagne Aime 2000,
- Développer un concept qui regroupe à la fois l'animation, l'hébergement et un pôle d'attractivité qui fonctionne au-delà du site de Plagne Aime 2000. Ce pôle d'attractivité tournerait autour du thème de l'eau.

Le projet porte sur une surface de 53 000 m² de surface de plancher dont 46 500 m² et 6 500 m² d'équipements et de services. Cela correspond à la création de 2450 lits touristiques, 60 logements saisonniers et 8 logements permanents.

Le dossier proposé dans un premier temps à la commission UTN en décembre 2011, a fait l'objet d'une autorisation préliminaire. Il a ensuite fait l'objet d'une autorisation définitive en date du 9 janvier 2012 par le comité de massif.

Le dossier d'UTN a d'ores et déjà étudié l'état initial du site qui a permis de dégager les enjeux suivants en termes d'environnement :
- L'intérêt écologique du site est très limité compte tenu du caractère anthropisé de la zone (parking).



Site de l'UTN Plagne Aime 2000

- En termes paysagers, le parking visé par le projet est une grande place dédiée à l'automobile et il n'y a aucun lien entre les bâtiments actuellement présents et qui sont situés autour de cet espace. Les vues sur le Mont-Blanc, la vallée et les massifs environnants devront être préservées voire valorisées. Un concours global d'architecte/urbaniste/paysagiste/gestionnaire/promoteur sera lancé pour garantir la meilleure intégration du projet dans le paysage.
-
- Le bilan ressources/besoins actuels d'eau potable est excédentaire de 1100 m³/jour. Les besoins de l'UTN sont estimés à 750 m³/jour en pointe. Ces besoins seront donc satisfaits par les capacités en AEP disponibles.
- La mise en service des logements créés par l'UTN va entrainer une charge polluante supplémentaire de 2455 EH. En termes d'assainissement, le projet est compatible avec les capacités de développement de la nouvelle STEP qui sont de 10 800 EH.
- L'évacuation des eaux pluviales du secteur transite actuellement par deux bassins d'orage construits avec le Club Méditerranée et le Club Aquarius puis de fait par le ruisseau des Frasses. Il est prévu de réaliser un nouveau bassin d'orage avec la construction des nouveaux bâtiments.
- Les déchets sont traités à l'usine d'incinération intercantonnale (Aime-Bourg-St-Maurice).
- Il y aura des obligations concernant les économies d'énergie pour les bâtiments.

Afin de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux du projet et de développer des mesures d'évitement, réduction et compensation, une procédure d'étude d'impact est en cours.



Extrait du plan de zonage – UTN La Plagne Aime 2000.

La ZAC Plagne Aime 2000 a été créée par délibération du 5 novembre 2015.
Une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Plagne Aime 2000 va être mise en place.

Au niveau du plan de zonage, le périmètre de cette ZAC correspond au secteur Uspz (en présence de risques naturels) dont le règlement associé est conforme au dossier validé.

Une OAP sectorielle a également été délimitée sur le périmètre de la ZAC : OAP n°8.
Elle fixe les invariants du renouvellement du site en termes d'organisation, de déplacements piétons, de commerces, de ski, de stationnement et de circulations voitures, en compatibilité avec les éléments du dossier validé.

4.3 UTN de Prajourdan

Le projet de construire un restaurant d'altitude sur le Plateau de Prajourdan résulte d'une réflexion plus globale menée depuis 2013 par la commune, la SAP et l'ESF sur le devenir de ce secteur.
Ce plateau, à près de 2000 m d'altitude, offre une vue panoramique magnifique, en particulier sur le Mont Blanc au Nord et sur le Mont Jovet au Sud et doit devenir un lieu de vie où se développent de nombreuses activités en parallèle à la station de Montalbert.

Le projet du restaurant d'altitude, objet du présent dossier, doit permettre de poursuivre le développement du plateau de Montalbert, suite à la réalisation de la télécabine.
L'ambition de la commune est un restaurant de qualité avec des prestations de haut niveau, mais aussi un snack et une terrasse panoramique. La position choisie pour ce restaurant, dans la partie Sud du plateau, permet :

- Une bonne intégration paysagère.
- Une vue sur le Mont Blanc et sur le magnifique panorama (Mont Jovet).
- De ne pas gêner la circulation des skieurs.
- De ne pas être trop près de la gare de télécabine.

Un dossier UTN pour la création d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan à Aime La Plagne a été déposé et sera instruit le 9 septembre 2016.
Il a étudié l'état initial de l'environnement, estimé les impacts du projet d'aménagement sur l'environnement et développé des mesures d'évitement, de réduction et de compensation lorsque cela était nécessaire.

➥ **Le diagnostic a mis en évidence les éléments suivants :**

- Le projet ne se situe sur aucun zonage environnemental règlementaire, d'inventaire ou contractuel (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle, parc naturel régional, parc national, Natura 2000, ZNIEFF de type 1 ou 2, ZICO ou zone humide).
-
- 7 habitats ont été déterminés sur le secteur d'étude, dont 3 sont d'intérêt communautaire et inscrits dans la Directive Habitat :
    - Prairies de fauche de montagne (CB 38.3).
    - Pâturage à Liondent hispide (CB 36.52).
    - Pessières subalpines des Alpes et des Carpates (CB 42.21).
    - Forêts occidentales à Larix, *Pinus cembra* et *Pinus uncinata* (CB 42.33).
    - Formations alpines secondaires à Larix (CB 42.34).
    - Pelouses calciphiles en gradins et en guirlandes (CB 36.43).
    - Réservoirs de stockage d'eau (CB 89.2).

  Le projet de restaurant est quant à lui implanté sur l'habitat Prairies de fauche de montagne, d'intérêt communautaire. Aucune espèce florale protégée n'a été recensée dessus
  .

- Au niveau de la faune, des observations, de la recherche d'indices de présence et de la bibliographie ont été réalisés :
    - Mammifères et petits carnivores : 19 espèces sont potentiellement présentes sur le plateau de Prajourdan, deux sont protégées au niveau national : l'Ecureuil roux et le muscardin.
    - Amphibiens : la Grenouille rousse a été observée dans les prairies du plateau de Prajourdan, elle se reproduit dans la retenue d'altitude (l'espèce fait l'objet d'une protection partielle sur l'ensemble du territoire national).
    - Reptiles : le Lézard vivipare est présent dans le secteur du projet (espèce protégée au niveau national).
    - Insectes : l'Aeschne des joncs (libellule) a été observée en aval du plateau), 9 espèces de papillons ont été observées sur le secteur, aucune n'est protégée.
    - Oiseaux : le plateau de Prajourdan est essentiellement composé de prairies d'alpages. Ces zones de prairies d'alpage ouvertes ou semi-ouvertes sont fréquentées par les espèces qui se satisfont de l'absence de structure verticale de la végétation. On peut ainsi signaler la présence du Traquet motteux, de l'Alouette des champs, du Rougequeue noir ou encore du Pipit spioncelle. A noter que selon l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), le plateau de Prajourdan présente des habitats potentiels de reproduction pour les Tétras-lyre et les Perdrix bartavelle.
    -
- A 1965 mètres d'altitude, le plateau de Prajourdan est situé en position dominante, sur la ligne de crête d'un des contreforts du massif du Mont Jovet, entre la vallée de la Tarentaise et le domaine de la Plagne.
- Des constructions et ouvrages sont déjà existants à proximié du site de projet : gare d'arrivée de la télécabine de Montalbert, gare d'arrivée du télésiège des Adrets, retenue d'altitude de Prajourdan.
  Le site de Prajourdan est un lieu naturel de grande qualité, ouvert et vallonné, caractérisé par l'ampleur du panorama qu'il permet d'embrasser du regard. Il y a plusieurs « fenêtres » visuelles très larges sur le paysage, au sud comme au nord, que le projet devra préserver, valoriser et dont il pourra tirer parti.
-
- Le restaurant d'altitude est localisé au sein de l'unité pastorale nommée « Alpage communal de Longefoy / Prajourdan » « UP7300601 », d'une superficie de 465 ha et regroupant une douzaine d'exploitants en majorité éleveurs de bovins.
-
- Aucun réseau d'assainissement n'est localisé actuellement sur le plateau de Prajourdan. Conformément au règlement du PLU, l'établissement devra se raccorder au réseau public d'assainissement et un pré traitement sera réalisé avant tout rejet.
-
- Le projet est situé à l'aval des captages du bassin versant des Etroit et de Combe Jovet. Ces ressources permettent la desserte en eau potable du réservoir des Centres et partiellement de la station de Montalbert. Pour ce faire, la conduite principale de transit d'eau brute existante chemine à proximité du projet. Le projet nécessitera la réalisation d'un ouvrage au niveau de la conduite d'adduction.
-
- Divers types de risques sont présents sur le secteur : mouvement de terrain, feu de forêt, sismicité modérée.

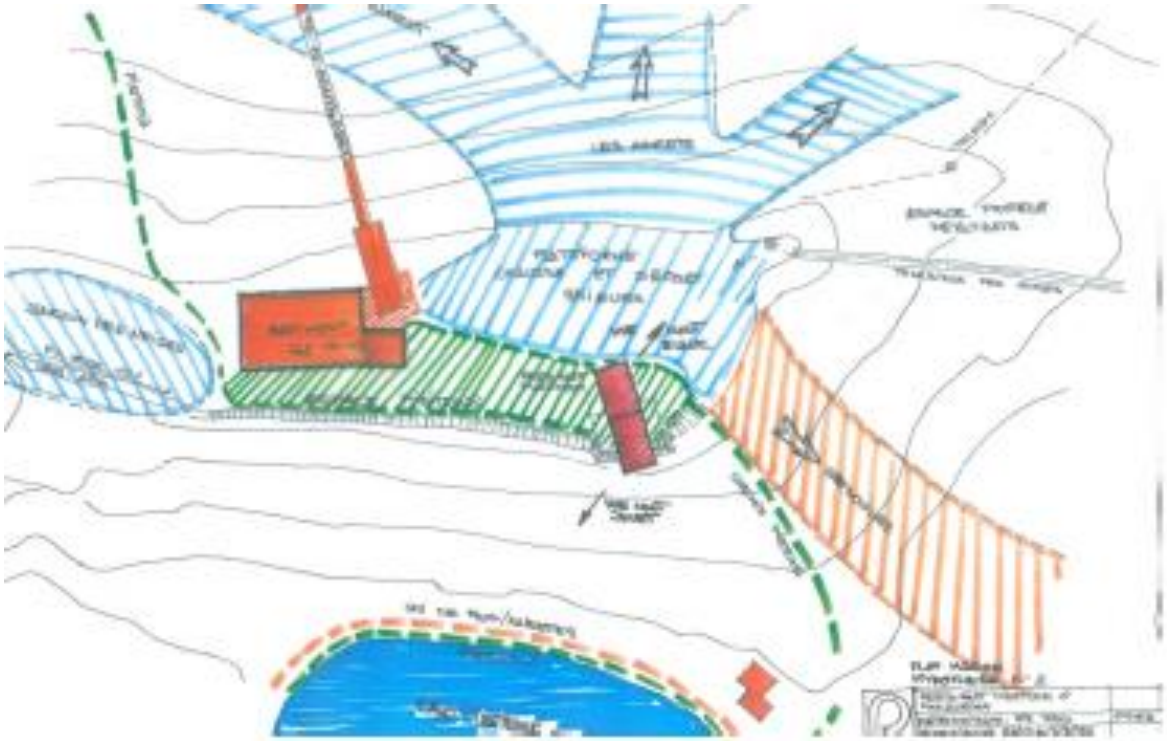
➡ **Selon le dossier UTN, le projet retenu n'aura pas d'impact sur :**

- La forêt.
- Les sites Natura 2000 (Les Adrets de Tarentaise à 5 km et La Vanoise à 13 km).
- Les autres zonages environnementaux.
- La dynamique écologique.
- Les habitats naturels : Selon l'inventaire réalisé en 2014, le projet du restaurant d'altitude est implantée sur des prairies de Fauche de montagne. Ce milieu est un habitat d'intérêt communautaire. Cependant, la surface impactée représente environ 500 m² dont 400 m² environ pour l'emprise du bâtiment), très faible par rapport à la représentativité de ce mileu à proximité.
- L'activité agricole.
- Le bruit.
- La qualité de l'air.

➡ **Les effets potentiels et les mesures sont les suivants :**

- Les mammifères : La réalisation du restaurant aura un impact faible à modéré sur les mammifères du fait de la faible surface impacté (500 m²).
- Les chiroptères : Le projet n'occasionne aucune coupe d'arbre et n'aura donc pas d'incidences sur ce groupe.
- Les amphibiens : Le projet génère un impact modéré sur ce groupe d'animaux, les zones humides n'étant pas concernées par l'emprise des travaux.
- Les reptiles : Le projet a un impact faible sur ce groupe, seul le Lézard vivipare est présent sur le site d'étude. Il apprécie les endroits humides (bords d'étangs, tourbières, prairies humides), présent également en forêt, il y fréquente les lisières. Le projet ne va pas occasionner d'impact sur cette espèce.
- Les oiseaux : Le projet engendre un impact faible sur les oiseaux, des mesures seront prises afin d'éviter le dérangement de ces espèces notamment durant la période des travaux.
- Les insectes : Les papillons pourront être dérangés pendant la période de chantier.
- Le paysage : le secteur étantfortement perceptible dans le grand paysage, une attention particulière à son insertion devra être portée. Pour minimiser l'impact visuel du projet, le parti d'aménagement a opté pour utiliser la topographie du site. Le bâtiment est ainsi implanté de façon perpendiculaire à la pente, en bordure du plateau, à cheval sur la cassure de la pente.
- L'eau potable, l'assainisement, les eaux pluviales : Le projet nécessite la création d'un petit réservoir (environ 50 m3) au niveau de la conduite d'adduction avec mise en place d'un traitement de l'eau au chlore gazeux et alimentation gravitaire du restaurant d'altitude et des WC de la gare de la télécabine / la construction sera raccordée au réseau public d'assainissement (conduite à poser sur 1,5 km qui suivra intégralement la route sans passage en forêt) et un pré traitement sera réalisé / le projet prévoit une fosse de récupération des eaux de pluie pour ensuite les utiliser pour les sanitaires.

L'enjeu principal du projet consiste donc en son insertion paysagère dans le site et le grand paysage. Pour ce faire, trois scénarii ont été étudiés et c'est le moins impactant qui a été retenu :



Extrait du dossier UTN – Esquisse du projet retenu

Le projet de PLU s'est attaché à respecter les orientations d'aménagement retenues dans le cadre du dossier UTN et à y être conforme :

- Un zonage spécifique Ar et une régementation spécifique ont été mis en place pour permettre la réalisation de ce projet.
- Une OAP associée (OAP n°10) en fixe des principes directeurs.

4.4 Montalbert

Sur le plan de zonage, il apparaît que plusieurs parcelles non bâties ont été intégrées à la zone Um, destinée à l'habitat touristique, l'hôtellerie et les activités touristiques estivales et hivernales de Montalbert. Une OAP (OAP n°9) a également été réalisée sur le secteur afin de cadrer l'évolution de Montalbert.

La commune souhaite en effet ouvrir à l'urbanisation quelques secteurs afin d'accompagner la dynamique actuellement observée sur le territoire avec l'arrivée de la Télécabine de Montalbert. Ce dernier permet de relier directement le village-station au plateau de Prajourdan, et crée une augmentation importante du débit de passagers vers l'altitude, et leur retour confortable à la station village.

Ces nouvelles urbanisations seront implantées suivant le schéma de cohérence de la station et viendront combler des dents creuses ou terminer la configuration du front de neige, véritable lieu de vie de Montalbert.

L'impact agricole de l'urbanisation de ces secteurs, au regard de la carte des enjeux réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2012, met en évidence le faible impact agricole de ces projets, notamment au regard de la faible surface concernée et des caractéristiques de certains sols sur le secteur, peu propices à l'agriculture.

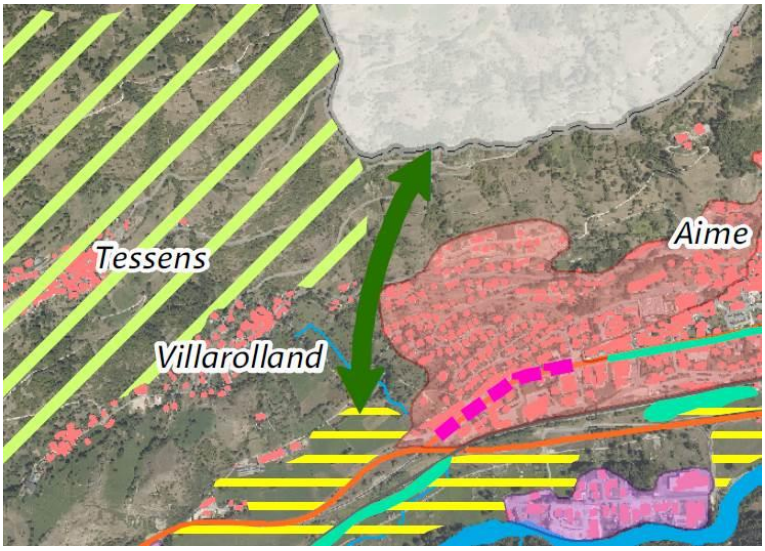
Les projets d'hébergements touristiques sont compatibles avec les Schémas Directeurs d'Eau Potable et d'Eaux Usées et avec le traitement des déchets, puisque cela représente une augmentation ponctuelle de 4% de la population de la commune en période de pointe. Cette extension des capacités d'accueil de Montalbert a été intégrée au prévisionnel du Schéma Directeur d'Eau Potable.

La réalisation de nouveaux lits touristiques et pour les saisonniers au sein d'un secteur possédant de nombreux services et équipements aura un impact positif puisqu'il permettra de réduire, de façon globale, les déplacements motorisés (1 déplacement à l'arrivée et 1 au retour des touristes, au lieu de plusieurs dans la semaine s'ils doivent loger plus bas sur la commune).

4.5 Incidences sur les coupures vertes paysagères

La conquête du versant ensoleillé s'est traduite dans le temps par une urbanisation importante qui a fragilisé les espaces ouverts.
Malgré une agriculture encore présente et dynamique, des atteintes aux espaces agricoles sont réalisées, avec parfois un effet de "mitage" et une lecture de plus en plus brouillée de ces espaces.

Le diagnostic paysager a identifié une coupure verte paysagère sur ce coteau, elle est figurée sur l'extrait ci-dessous :



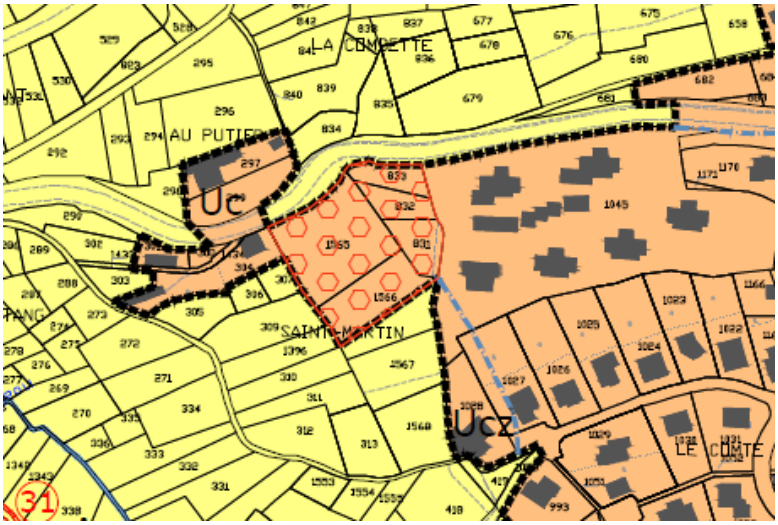
Extrait de la carte des enjeux paysagers – Etat initial de l'environnement

La coupure est encore nettement perceptible grâce à l'alternance entre espaces ouverts (agricoles) et fermés (boisements) et à la topographie du secteur (le groupement de construction situé entre le centre-bourg et Villaroland se situe après un virage lorsque l'on sort d'Aime) :



Extrait Google Earth pris sur la RD 218 lorsque l'on sort du centre-bourg.

Sur le plan de zonage, la partie située en aval de la route est identifiée en zone constructible Uc. Elle permettra ainsi le développement d'habitations de moyenne densité, composées à 100 % de logements locatifs aidés.



Extrait du plan de zonage sur le secteur

L'intérêt du secteur réside essentiellement dans son emprise importante mais surtout dans sa proximité au centre-bourg, et donc aux services et équipements.

La topographie du secteur en pente forte conjuguée au règlement de la zone Uc, notamment en ce qui concerne les distances de retrait aux emprises publiques (10 m des routes départementales) et les hauteurs maximales autorisées (13 m pour les nouvelles constructions) permettent d'estimer l'impact paysager des constructions futures depuis l'axe routier comme faible.

La RD 218 est actuellement bordée par des alignements d'arbres, du côté de la vallée. Il sera ainsi pertinent de les maintenir lors des aménagements futurs afin de ne pas modifier, du moins à la marge, les perceptions que l'on a aujourd'hui depuis cet axe.

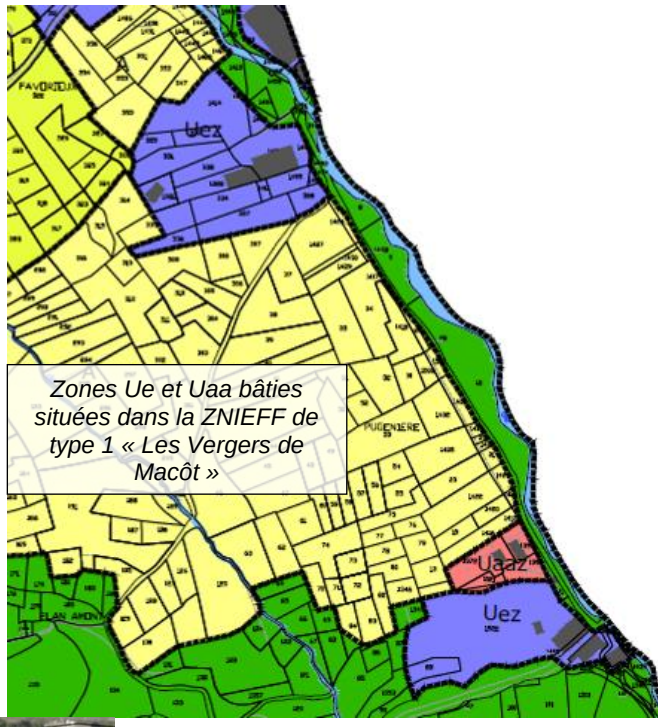
4.6 Incidences sur les ZNIEFF

Une partie des ZNIEFF suivantes se trouve en zones U et non en zone N :

- Vergers de Macôt (ZNIEFF n°73000081).
- Ruisseau des Iles et de la Ziguelette (ZNIEFF n°73000008).
- Église d'Aime (ZNIEFF n°73000084).
- Adrets de Villette (ZNIEFF n°73130004).

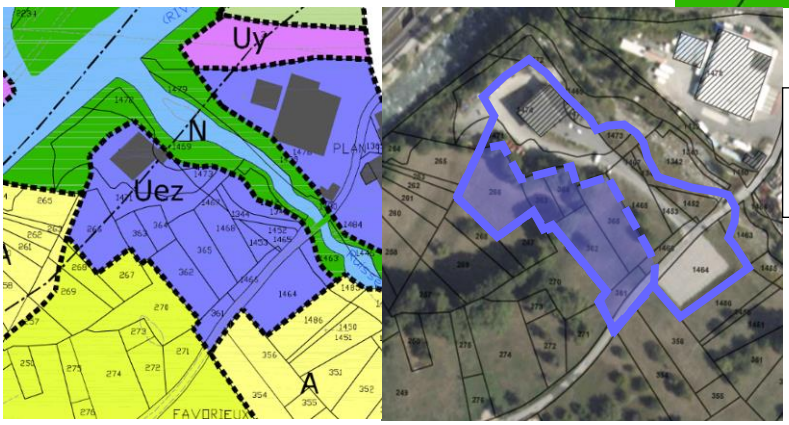
➥ Vergers de Macôt (ZNIEFF n°73000081)

Implantés sur les pentes douces des cônes de déjection des ruisseaux de Macôt et de Sangot, au voisinage des villages du même nom, s'étendent de vastes vergers. Plantés d'arbres à haute tige (pommier principalement mais également poirier ou noyer), ils sont pâturés et bénéficient encore localement de tailles d'entretien et replantations. Ils sont également coupés de haies et de prairies. Cette mosaïque de milieux naturels, élément remarquable du patrimoine rural, est aussi d'un grand intérêt biologique avec une grande diversité d'oiseaux, notamment d'espèces cavernicoles



Zones Ue et Uaa bâties situées dans la ZNIEFF de type 1 « Les Vergers de Macôt »

Sur la commune d'Aime, trois secteurs Ue et Uaa se trouvent dans cette ZNIEFF. Ils correspondent à des espaces bâtis ou du moins artificialisés pour la majeure partie, et quelques espaces encore naturels mais à la marge (essentiellement lié au fait que le tracé de la zone se soit calé sur les limites parcellaires et non pas sur l'occupation actuelle du sol).



Zones d'extension Ue située hors de la ZNIEFF de type 1 « Les Vergers de Macôt »

Une seule zone d'extension (en Ue) a été prévue sur le secteur par les élus de façon à garder des potentialités d'accueil pour d'autres activités économiques, la zone des Iles étant saturée.
Cette zone, de moins de 4 000 m², se situe hors du périmètre de la ZNIEFF.

Dans la mesure où les secteurs concernés sont déjà aménagés, aucun impact sur la ZNIEFF ne peut être imputé au PLU.

➥ Ruisseau des Iles et de la Ziguelette (ZNIEFF n°73000008)

Située entre la ville d'Aime et la zone artisanale des Iles, cette zone encore assez naturelle en bordure de l'Isère abrite la rare Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques ; sa présence à proximité d'un pôle urbain comme ici à Aime est donc très intéressante. En France, sa régression, en partie due aux perturbations humaines, fait d'elle une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Son introduction sur notre territoire a contribué à la propagation de la peste des écrevisses, qui représente un risque sanitaire important pour les écrevisses autochtones

La ZAC des Iles se situe pour partie dans une ZNIEFF de type 1 et à proximité immédiate du Ruisseau des Iles où une population d'Ecrevisse à pattes blanches a été recensée.
Une partie est déjà construite (partie Sud) et l'autre est en cours de construction (partie Nord).
Ce dernier, avant tous travaux, a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et des mesures ont été développées afin de limiter les incidences directes du projet (intervention sur le ruisseau) et indirectes (modification des écoulements, alimentation du ruisseau et pollution des eaux de ruissellement).

Les évolutions apportées au projet, afin de prendre en compte cette sensibilité environnementale (présence de l'Ecrevisse), et les mesures développées ont par ailleurs été validées par arrêté.

Le projet de PLU a pris en compte ces éléments notamment sur…

- Le plan de zonage : identification en Ue des parcelles strictement concernées par le dossier, et identification en N du Ruisseau des Iles et de ses abords.
- Le règlement écrit : reprise des éléments du dossier (distances des bâtiments aux limites séparatives, infiltration et rejets des eaux pluviales…)

Ces éléments nous permettent de considérer l'impact du PLU sur ce secteur d'intérêt écologique comme faible.



Extrait du plan de zonage – Secteur des Iles

➥ Église d'Aime (ZNIEFF n°73000084)

Le clocher de l'église d'Aime, dans la vallée de la Tarentaise, abrite deux espèces de chauves-souris :

- Le Petit Rhinolophe est le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction.
- Le Petit Murin recherche quant à lui les terrains de chasse constitués de milieux ouverts à végétation herbacée haute ou buissonnante. Il se nourrit essentiellement de sauterelles, de criquets et de larves de papillons qu'il capture au sommet des hautes tiges.

Les caractéristiques de cette ZNIEFF induisent, de fait, son classement pour partie en zone U (Ua et Uc sur le plan de zonage).

Pour autant, le règlement associé à ces zones déjà bâties, le fait que les abords l'église soient classés en zone N (coulée verte au sein de l'urbanisation) et que des secteurs plus agricoles soient situés à proximité, limitent l'impact du projet de PLU sur la ZNIEFF.

➥ Adrets de Villette (ZNIEFF n°73130004)

Le versant bien exposé qui domine le hameau de Villette présente des boisements et pelouses d'un grand intérêt biologique, avec l'Engoulevent d'Europe parmi les oiseaux ou la Stipe pennée (ou "Plumet") pour la flore.
Le site se prolonge en outre à l'est par des prairies, haies et vergers qui hébergent la seule population de Hibou petit-duc connue en Tarentaise.

Plusieurs secteurs de cette ZNIEFF se situent dans des zones classées U au plan de zonage :

- Ils concernent pour la majeure partie des parcelles déjà aménagées, et situées en limite de ZNIEFF.

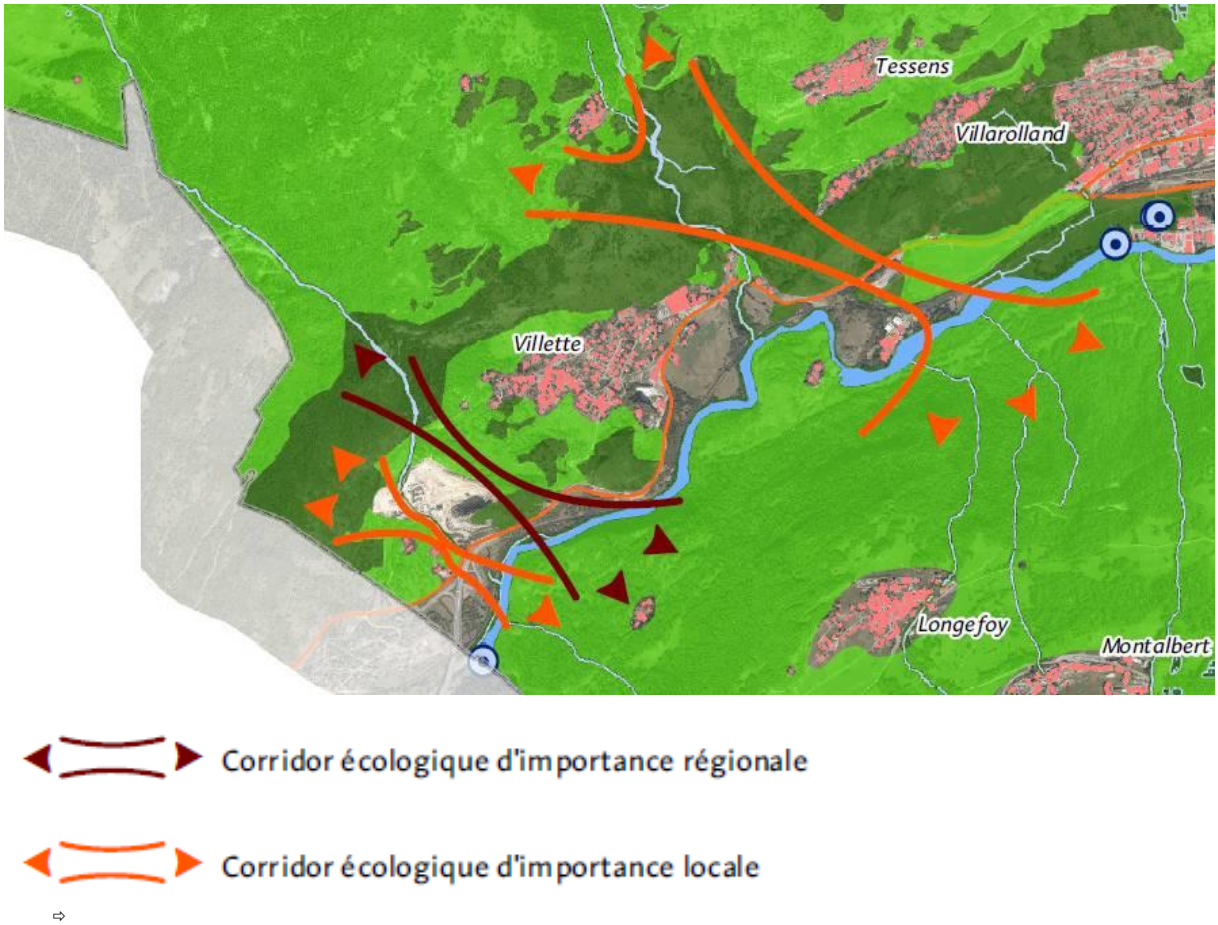
Un secteur concerne par contre des parcelles qui ne sont actuellement pas bâties (situées dans la coupure verte paysagère étudiée précédemment).

Au regard de la faible surface concernée, 4000 m² soit 0,2 % de la ZNIEFF, et du fait que le secteur soit situé en bordure de la zone, l'impact de l'urbanisation peut être considéré comme minime.

4.7 Incidences sur les corridors écologiques

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence de trois corridors écologiques sur le territoire communal en fond de vallée permettant de relier les deux versants et ainsi des réservoirs de biodiversité à une échelle communale et intercommunale (Massif du Beaufortain <=> Massif de la Vanoise) :

- Deux corridors d'importance locale se situent entre le hameau de Villette et de Villaroland et entre la carrière de Villette et la zone d'activité de Plan Cruet (au niveau du ruisseau Nant Agot).
- Un corridor d'importance régionale se situe entre la carrière en entrée de commune et la Villette



Extrait de la carte de la trame verte-et-bleue – Etat initial de l'environnement

➥ CORRIDOR D'IMPORTANCE REGIONALE

Le PLU retient un secteur Nc constructible d'environ 2 hectares en extension de l'emprise actuelle de la carrière Villette au niveau du corridor le plus à l'Ouest.

La carrière exploite un gisement de calcaire de grains fins du Lias s'apparentant à une dolomite. Le caractère principal de cette roche est d'être d'une grande propreté et d'une grande pureté, avec des caractéristiques intrinsèques de bonnes qualités permettant de répondre aux usages routiers et constructifs.
L'évolution de l'exploitation de la carrière à mis à jour un faciès noir qui a été caractérisé de façon détaillé (très différent du faciès blanc actuellement exploité). Ne trouvant pas de débouchés, ces matériaux (faciès noir) doivent être considérés comme des déchets et viennent amputer de façon significative les réserves du gisement autorisé en 2005.
Il était ainsi nécessaire, pour la pérennité de la carrière et ainsi des emplois locaux induits, de permettre une certaine extension de son emprise.

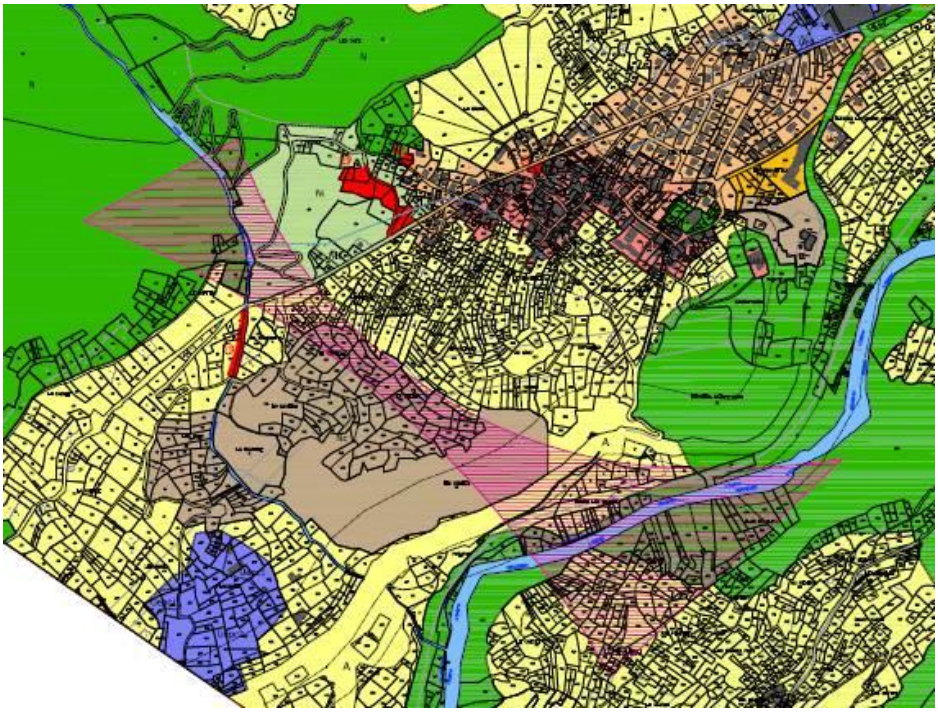
Une extension alternative a d'abord été étudiée, au niveau de l'éperon rocheux laissé en place le long de la RN 90, mais cette implantation est impossible pour des raisons de sécurité. En effet, le pendage naturel de la roche est enclin à favoriser des départs et des chutes de blocs en grande quantité en direction de la RN 90 et de la voie ferrée.
Par ailleurs, les parcelles agricoles, situées au Nord de la carrière, sont actuellement exploitées et nécessaires à l'activité des exploitations concernées.

Au regard des enjeux de développement durable (écologiques, agricoles et économiques) et compte tenu des contraintes imposées par les autres solutions envisagées, il est apparu nécessaire à la commune de permettre une extension limitée de la carrière (environ 2 hectares) en continuité Nord-Est de la zone existante, sur des terrains dont les matériaux de sols et sous-sols présentent un intérêt d'exploitation. Cette extension induit un impact du projet de PLU.

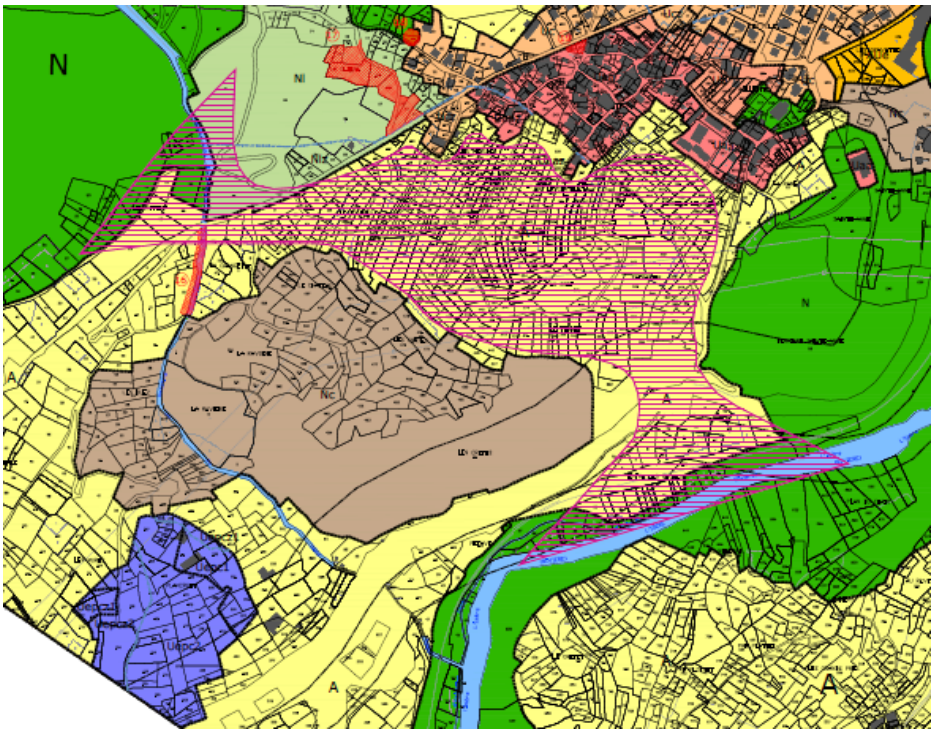
L'extension de la zone Nc restreint modérément les espaces boisés situés en continuité du corridor écologique (effets défavorables évités et réduits).
Par ailleurs, les fonctionnalités des corridors sont préservées par leur réglementation spécifique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Dans ces secteurs identifiés en sur-zonage, le règlement interdit en complément des règles en zones N et A :

- les extensions des bâtis existants,
- les annexes des habitations existantes,
- les aires de stationnement et les aménagements de voirie,
- les hébergements légers de plein air,
- les logements de fonction,
- les équipements nécessaires au fonctionnement du site.

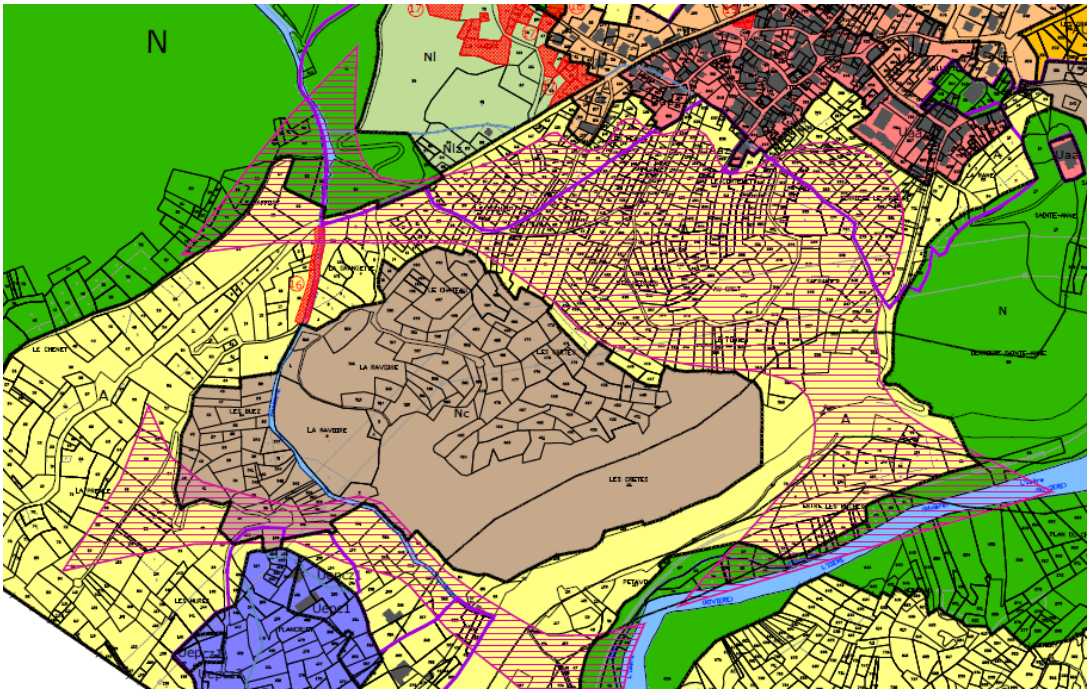
Il est important de souligner qu'en compensation de cette extension de la carrière, il a été décidé d'élargir l'emprise du corridor sur sa partie Est, pour inclure dans le périmètre L.151-23 du CU l'ensemble des parcelles agricoles (exploitées de façon très extensive) entre la carrière et le hameau de Villette.



1ère version du plan de zonage



Version intermédiaire du plan de zonage



Version finale du plan de zonage

La commune a par ailleurs fait le choix de supprimer les zones d'urbanisation futures de « Derrière le Prieuré » et « La Rame » qui contraignaient elles aussi le corridor identifié sur le secteur (sur sa partie Est notamment), ainsi que la zone Nl du camping au profit de la zone N.

La mise en place de ces trois mesures permet in fine de considérer l'impact du PLU sur ce corridor comme nul.

➥ CORRIDOR D'IMPORTANCE LOCALE SITUE ENTRE LE HAMEAU DE VILLETTE ET DE VILLAROLAND

Le PLU retient également un secteur Uee et un secteur Aa constructibles d'environ 0,5 hectares en extension de l'enveloppe actuelle de la zone d'équipement de la station d'épuration, au niveau du corridor le plus à l'Est.

Le PLU en vigueur prévoyait une extension de cette zone d'équipement plus importante, notamment sur sa partie Sud-Est.

Une première proposition alternative a d'abord été énoncée, pour permettre une certaine évolution de la zone dans le futur en cas de besoin, de ne conserver en Uee et en Aa que les parcelles non bâties situées au Sud-Est et de repasser celles situées à l'Est en A.
Cette implantation s'avère être impossible en raison de la présence d'un secteur à forte valeur agricole et de la présence d'un fort talus naturel qui créé de fait des contraintes fonctionnelles.

Au regard des enjeux de développement durable (écologiques et économiques) et compte tenu des contraintes imposées par cette solution, il est apparu nécessaire à la commune de permettre une extension limitée de la zone d'équipement et de la zone Aa (en vue de la réalisation d'un chenil) en continuité Est de la zone existante.

L'extension restreint faiblement la mosaïque de milieux prairiaux et boisés en continuité du corridor écologique.
Par ailleurs, les fonctionnalités des corridors sont préservées par leur réglementation spécifique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, restreignant fortement les occupations et utilisations du sol autorisées.

L'impact du PLU sur ce corridor écologique est donc minime.



4.8 Incidences des emplacements réservés

La commune a intégré à son projet de PLU une trentaine d'emplacements réservés.

Certains de ces emplacements visent des espaces ou secteurs déjà aménagés et prévoient la sécurisation de voiries ou de carrefour, ou encore la réalisation de parking.

D'autres visent des secteurs naturels ou agricoles tels que l'extension du cimetière (ER n°7 à Tessens), la création d'une desserte pour des constructions existantes (ER n°14 au Charve) ou encore la création de stationnements (ER n°29 à Plangerlan). Pour autant, aucun ne touche des secteurs d'intérêt patrimonial ou présentant des sensibilités et enjeux environnementaux.

Parmis eux, deux emplacements réservés concernent des surfaces non négligeables :

- ER n°16 pour la réalisation d'un ouvrage de protection du Nant Agot à La Ravoire : 1 748 m².
- ER n°17 pour l'extension du camping et de la zone de loisirs à Villette : 9 695 m².

Ce premier vise la construction d'une digue en rive **gauche** du ruisseau afin de réduire la vulnérabilité des **biens et des personnes** au risque d'inondation et aura donc un impact positif sur l'environnement.

ER 16 : Quant à l'impact environnemental de l'ouvrage de protection, il engendre la mobilisation de matériaux pendant la phase travaux ainsi que la destruction des habitats en présence. En revanche, l'ouvrage une fois réalisé, accueillera de nouveaux milieux potentiels qui viendront conforter la diversité biologique de la commune.

L'ER n°17 vise quant à lui, en cohérence avec l'objectif affiché dans le PADD de renforcer, voire de créer, les sites prédisposés à l'accueil des activités estivales, l'ouverture d'un nouveau camping et d'une aire de loisirs étendue permettant de compléter l'offre touristique de la commune.

Le projet serait de mettre un œuvre sur le nouvel espace délimité :

- des hébergements en plein air variés en réponse aux demandes actuelles : emplacements pour tentes, bungalows, cabanes dans les arbres,
- quelques équipements et constructions liées au fonctionnement du camping (sanitaires, accueil, etc.),
- quelques activités de loisirs de faible impact complémentaires au camping (exemple : parcours acrobranche).

Cet emplacement réservé n'a été édicté que sur les parcelles qui n'appartiennent à la commune, le but étant d'avoir une maîtrise foncière globale de la zone et d'établir un projet qui soit cohérent avec les objectifs de développement durable (écologiques, sociaux et économiques).

Les espaces concernés seront toutefois soumis à pression anthropique (piétinements, expositions changeantes, emprise des caravanes sur les emplacements, etc.), ce qui aura un impact sur les écosystèmes présents et sur leur évolution.

Il est important de noter le fait que, malgré sa superficie non négligeable, la zone concernée a été modifiée entre le POS en vigueur et le projet de PLU. En effet, le camping était délimité par une zone Uf pour les raisons suivantes :

- La zone n'a pas vocation à être urbaine puisqu'elle accueille et permettait seulement l'implantation d'habitations légères de loisir ainsi que les installations nécessaires au fonctionnement du camping (sanitaires, …).
- Cette zone stratégique est concernée par de nombreux enjeux environnementaux (présence à proximité d'un corridor écologique, de ZNIEFF de type 1 et 2,…) qu'il

convient de préserver à travers le zonage du PLU à dominante naturelle et encadrant rigoureusement la constructibilité permise

L'ensemble de ces éléments ont amené la commune à faire évoluer le zonage en passant d'une zone urbaine indicée Uf à une zone naturelle indicée Nl.

Le périmètre de la zone a évolué afin d'intégrer de permettre de redonner un nouveau souffle au camping et à l'aire de loisirs « nature » dans un périmètre cohérence économiquement, tout en prenant en compte ces sensibilités environnementales.

La réalisation de l'ensemble des emplacements réservés n'aura donc qu'un impact faible sur l'environnement, à savoir une consommation gloable d'espaces agricoles et naturels d'environ 1,4 hectares.

4.9 Incidences des STECAL en zone naturelle ou agricole

Les STECAL délimitent à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs dans lesquels sont autorisés (article L.151-13 du code de l'urbanisme) :

- Des constructions ;
- Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Dans le projet de PLU, les STECAL correspondent aux secteurs :

- **Ar** : il délimite 5 secteurs dont 4 sont existants accueillant des restaurants d'altitude (0,49 hectares concernés). Les restaurants d'altitude existants du territoire communal ont été identifiés de manière exhaustive par un zonage spécifique Ar pour leur permettre d'évoluer et de se conforter pour répondre aux évolutions des normes et de la demande :
    - Le Biolet.
    - Plagne Aime 2000.
    - Le Forpenret
- Un seul périmètre Ar a été délimité pour permettre la réalisation d'une nouvelle construction :
    - Projet de restaurant d'altitude de Prajourdan.

- **Ae** : il délimite des secteurs aux Tessens et aux Plantées où sont implantées les constructions abritant des activités artisanales existantes (0,98 hectare concerné). La volonté est de permettre des extensions de l'activité artisanale (dans la limite de 120m² de surface de plancher) pour leur maintien sans permettre l'implantation de nouvelles constructions dans ces secteurs isolés du territoire

Les différents secteurs sont déjà bâtis, hormis pour Prajourdan, et permettront une légère évolution des activités en place.
Cela, conjugué aux surfaces totales concernées (moins de 1,5 hectares à l'échelle de la commune) et aux limites d'extensions autorisées, n'impactera pas de façon significative les paysages et l'environnement.

4.10 Synthèse

De façon globale, le projet de PLU permet une bonne préservation et valorisation des atouts environnementaux du territoire : zones humides, corridors écologiques, site Natura 2000, espaces agricoles stratégiques…

Il autorise un certain développement démographique et touristique mais prend en compte ces atouts et également les sensibilités communales.

En effet, un important travail de définition des besoins à l'échéance du PLU et des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine actuelle a été réalisé et a permis de supprimer de nombreuses zones AU identifiées dans le PLU en vigueur.

Par ailleurs, les différents projets se trouvent dans ou en continuité de l'espace bâti et certains permettent même d'améliorer la lisibilité des franges urbaines et les entrées-de-ville, ayant globalement un effet positif sur le paysage.

Il est vrai que le projet de PLU induira une consommation d'espaces agricoles mais qui reste pour autant raisonnable aux regards notamment de l'attractivité de la commune, de son rôle au sein de la vallée de la Tarentaise et de l'ancien PLU.

Il induira également de fait une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, des efforts ont été réalisés dans les divers documents du PLU afin de favoriser le développement de constructions moins énergivores, de permettre le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle et de limiter certains déplacements avec un rapprochement de zones d'urbanisation future aux services et commerces pour certaines, et aux zones d'emploi pour d'autres.

5ème partie

INDICATEURS DE SUIVI

*Extrait R151-3 du CU : « […] Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin **d'identifier**, le **cas échéant**, à un stade précoce, les **impacts négatifs imprévus** et envisager, si nécessaire, les **mesures appropriées** ».*

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU à l'échéance réglementaire de 9 ans, seront centrées sur les indicateurs suivants :

Grands objectifs du PLU	Elément ou problématique à caractériser	Indicateur	Etat zéro	Fréquence	Source
Favoriser la dynamique démographique	Le rythme de la croissance démographique.	> Croissance INSEE de la population municipale.	3 562 hab en 2012	Tous les 5 ans	INSEE
	La construction de logements au regard des objectifs visés.	> Nombre de permis de construire accordés.	302 lgts construits entre 2005et 2015	Tous les 5 ans	Commune
	La qualité des logements (typologie, forme).	> Analyse des permis de construire.	En 2012 : 27 % de lgts individuels 56% de résidences secondaires	Tous les 5 ans	INSEE Commune
	La présence d'une offre commerciale, de services publics et d'équipements répondant aux besoins des populations qui résident toute l'année.	> L'évolution des activités et d'équipement fonctionnant toute l'année.	Pages 93 à 98 du RP	Tous les 5 ans	Commune

	Assurer les besoins en logements permanents	> L'évolution des résidences principales à partir des données INSEE.	40% de résidences principales en 2012	Tous les 5 ans	INSEE
Soutenir l'activité économique	La qualification de l'offre commerciale	> L'évolution du taux d'évasion commerciale. > Le nombre de commerce sur la Commune	Données p56du RP	Tous les 5 ans	INSEE
	L'implantation de nouvelles activités artisanales et industrielles	> L'évolution du nombre d'emploi dans le domaine artisanal et industriel. > L'évolution du nombre d'actifs habitant sur le territoire communal.	Données p47 à 49 u RP	Tous les 5 ans	INSEE
	Le développement touristique	> L'évolution de la fréquentation du domaine skiable à partir des observatoires des remontées mécaniques. > L'évolution du nombre de lits touristiques à partir des statistiques touristiques	Partie 6 du RP	Tous les 5 ans	Observatoires des remontées mécaniques et du nombre de lits touristiques sur le territoire
	L'attractivité estivale	> L'évolution du poids de la saison estivale et des nuitées à partir des statistiques touristiques	Données p87du RP		

	L'évolution du foncier exploité par l'agriculture.	> Actualisation du diagnostic agricole. > Analyse de l'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Nouvelles prises de vues de photos p194 à 207 du RP	Tous les 8 ans	Prise de photo sur terrain
		> Evolution du nombre d'exploitations agricoles.	Données p57 et 58 du RP	Tous les 5ans	RGP, PACAGE
Adapter les services et équipements à l'évolution de la Commune	Bilan entre les besoins en eau potable en période de pointe et les ressources à l'étiage	> Analyse quantitative de la consommation en m3/jour	Données p183 du RP	Tous les ans	Commune
Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations	> Reportage photographique sur une dizaine de points fixes, typiques et stratégiques en matière d'évolutions paysagères : coupures vertes paysagères, axes de perception majeur, point de vue global de la commune.	Nouvelles prises de vues de photos p156 à 170 du RP	Tous les ans	Prise de photo sur terrain
	La limitation de la consommation d'espace	> Observatoire de l'analyse des permis de construire délivrés par la commune.	Données p116 et 117 du RP	Tous les trimestres	Commune
	L'état de conservation des « secteurs d'habitat humide »	> Analyse quantitative et qualitative des habitats : passage sur zone tous les 2 ans ou quand	Données p 139 du RP	Tous les 2 ans	Evolution des inventaires de zones humides

		projet adjacent en début et fin de période de travaux.			
	L'identité paysagère de la commune.	> Reportage photographique sur une dizaine de points typiques et stratégiques en matière d'évolutions paysagères	Nouvelles prises de vues de photos p156 à 170 du RP	Tous les 8 ans	Prise de photo sur terrain
	Le maintien des coupures vertes paysagères	> Reportage photographique	Nouvelles prises de vues de photos p156 à 170 du RP	Tous les 8 ans	Prise de photo sur terrain
Gérer les déplacements et les stationnements	L'amélioration du stationnement	> Observatoire des relevés de stationnements gênants dans les hameaux et à Aime Bourg. > Evolution du nombre de stationnements en surface à Montalbert et Aime La Plagne > Cumul des nouveaux stationnements dès leur création	Données p106 à 110 du RP	Tous les ans	Commune

6ème partie

RESUME NON TECHNIQUE

SYNTHESE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Le parti d'aménagement résulte du diagnostic établi sur le territoire communal,
Suite à celui-ci, les élus ont établi une politique communale d'aménagement durable en ciblant les enjeux présents sur leur territoire et en définissant les mesures à mettre en place en conséquence.

Le diagnostic établi sur le territoire communal a mis en évidence les caractéristiques propres de la commune d'Aime :

- Une forte attractivité démographie

>> La poursuite d'une dynamique démographique positive sur le territoire communal est un objectif de la municipalité.

- Une offre en logements insuffisante.

>> La commune veut répondre à la demande par une offre en logement adaptée et diversifiée

- Une consommation d'espace raisonnable mais des densités faibles.

>> L'enveloppe du bourg s'est principalement développée vers l'ouest sous forme d'extension de nouveaux quartiers d'habitation. Cette urbanisation contemporaine est très consommatrice d'espace. Elle est presque en totalité orientée vers la construction d'habitat individuel pur, le plus souvent dans une logique de lotissement.

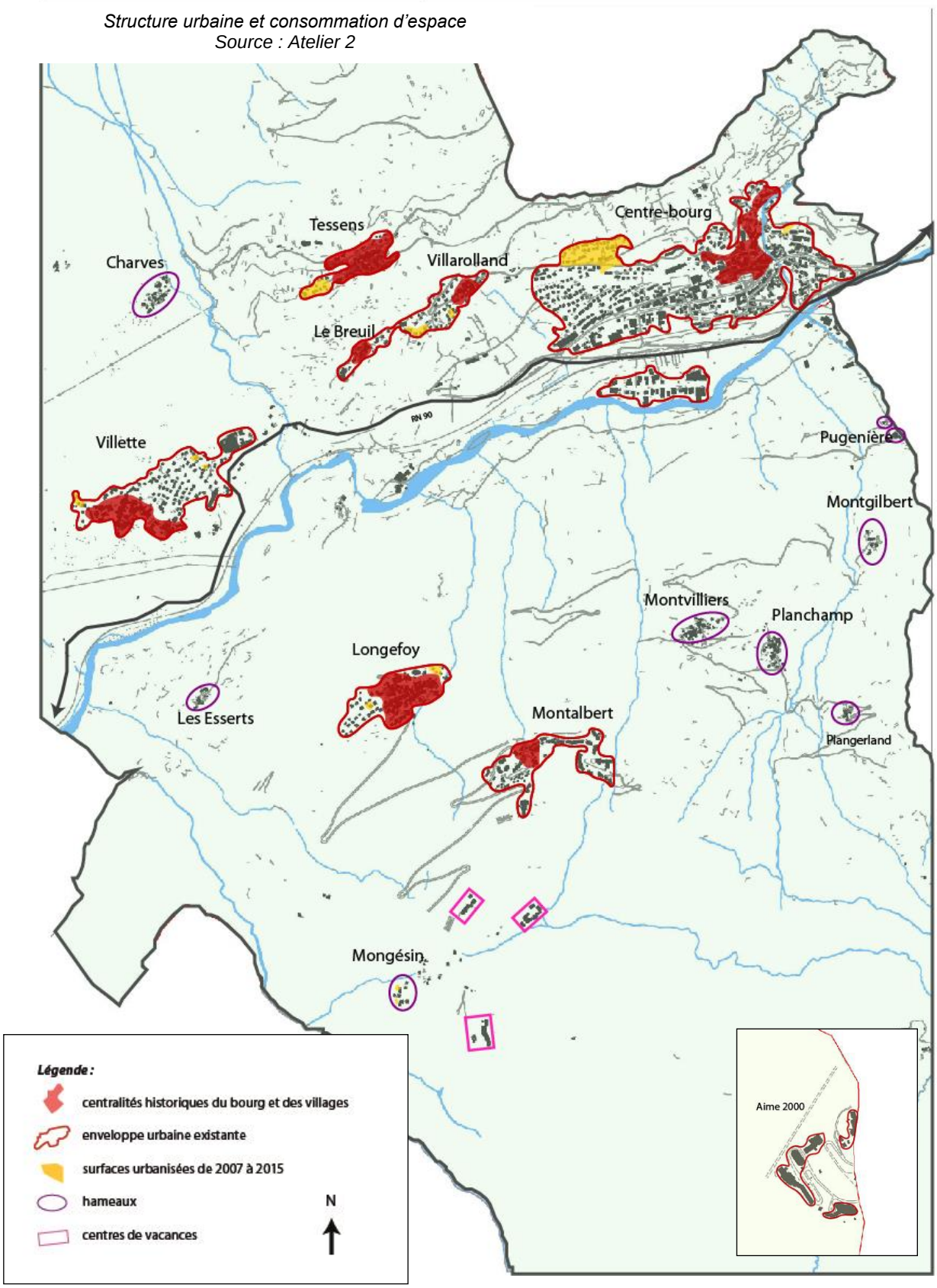
L'enveloppe urbaine constituée des hameaux anciens a quant à elle peu évoluée depuis ces dernières années, avec quelques opérations de restauration.

Depuis 2005, 6,8 hectares de foncier ont été consommés pour la construction de logements dont 5,2 hectares pour la construction de logements individuels (77%) et 1,6 hectare pour la construction de logements collectifs (23%). On observe une densité de l'urbanisation faible pour l'habitat individuel avec une moyenne de 16 logements par hectare, contre une forte densité concernant le logement collectif avec en moyenne 74 logements par hectare.

Type de logement	Surface de foncier	Nbre de logements	m² par logement
Logements collectifs	15526	111	140
Logements individuels	52570	87	604
Ensemble des logements	**68096**	**198**	**344**

Surface de foncier consommée par logement de 2007 à 2015
(Source : mairie)

Structure urbaine et consommation d'espace
Source : Atelier 2



>> La municipalité souhaite promouvoir de nouvelles formes urbaines plus économes en privilégiant l'urbanisation auprès des pôles déjà constitués.

- Aime : territoire d'emplois et bassin artisanal et commercial.

>> L'objectif de la municipalité est de maintenir le nombre d'emploi sur la commune et d'assurer la résidence de la population active sur le territoire.

- Une activité agricole dynamique et déterminante pour la valorisation de l'espace et du paysage.

>> La municipalité souhaite maintenir sa dynamique agricole pourvoyeuse d'emploi à travers la stabilisation de la SAU et l'accueil d'exploitation sur son territoire. La commune veut également préserver les alpages et les terres mécanisables les plus proches des sièges d'exploitation qui font face à des pressions urbaines.

- Des pôles et des complémentarités touristiques à valoriser

>> La commune souhaite une diversification de ces activités touristiques en développant de nouvelles activités hivernales ainsi que le tourisme estival.

- Une stabilisation du nombre de lits touristiques mais une baisse du nombre de lits marchands.

>> La part des lits chauds dans le parc d'hébergement touristique constitue une donnée très importante pour les stations de sports d'hiver car ils permettent d'assurer une clientèle pour le domaine skiable sur l'ensemble de la saison. En effet à la différence des lits froids, les lits chauds engendrent des journées skieurs sur une période plus importante de la saison car ils sont potentiellement jamais vides.

- Une biodiversité riche et variée dans des espaces protégés règlementairement mais 2 corridors écologiques ténus.

>> La municipalité souhaite veiller à ne pas porter une atteinte excessive à des espaces sensibles ou nécessaires au maintien de la biodiversité.

Ces grands constats et volontés vont motiver les objectifs définis dans le PADD.

LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le parti d'aménagement correspond à la traduction de la volonté des élus.
La situation géographique d'Aime au cœur de la vallée touristique de Tarentaise, son cadre de vie et les activités qu'elle propose font d'Aime à la fois :

- un territoire attractif pour les actifs de la vallée du fait de la présence de services et commerces,
- un territoire qui vit au rythme des saisons hivernales et estivales par l'attractivité touristique de ses 2 sites majeurs : Plagne Aime 2000 et Montalbert.

La commune souhaite valoriser ces diversités fonctionnelles d'hébergement, d'emplois et de services tout en garantissant une consommation d'espace rationnelle, économe et respectueuse de la qualité paysagère exceptionnelle des sites.
La volonté est de conforter le pôle de vallée que constitue d'Aime.
Ce projet permet de répondre aux fortes demandes d'installations d'habitations, de commerces, d'artisanats sur le territoire.

Ces grands constats et volontés vont motiver les objectifs définis dans le PADD :

- ⇨ **Favoriser la dynamique démographique**
- ⇨ **Soutenir l'activité économique**
- ⇨ **Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune**
- ⇨ **Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire**
- ⇨ **Gérer les déplacements et les stationnements**

Perspectives d'évolution démographique

Les perspectives démographiques envisagées tiennent compte des réflexions supra-communales menées dans le cadre du SCOT qui placent Aime comme un pôle de rang 2 pour souligner son rayonnement sur les Communes voisines et ainsi en faire un pôle de croissance privilégié
Elles tiennent aussi compte des dynamiques démographiques :

> observées ces dernières années (très peu de vacances et un rythme de croissance variable mais toujours fort),

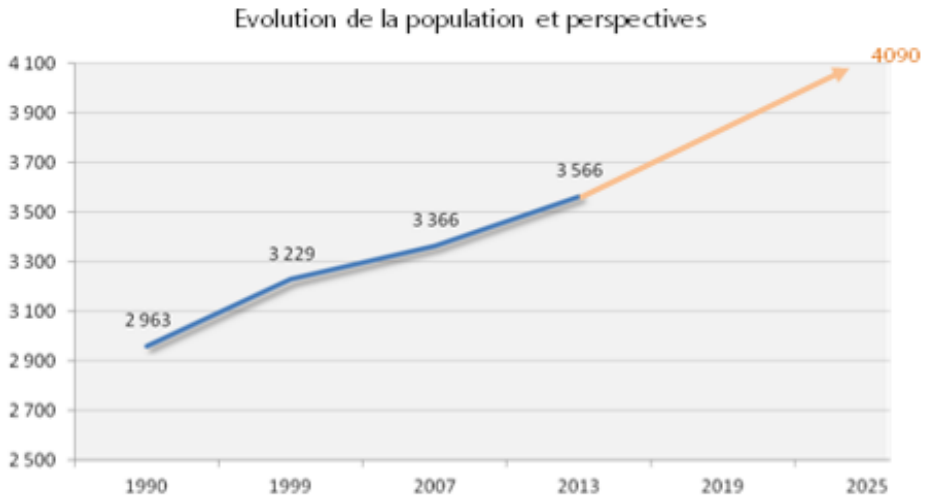
> de l'état des lieux effectué de nos jours (de nombreuses demandes d'installations non satisfaites)

> des perspectives de demain (l'ouverture du centre commercial Leclerc va augmenter les besoins en logements de travailleurs du site ou de personnes attirées à Aime par la proximité de ce commerce).

La municipalité souhaite accompagner cette dynamique du territoire en se donnant les moyens d'accueillir une population nouvelle pourvoyeuse de renouvellement des populations, d'occupation des écoles et autres équipements mais aussi vectrice d'une réelle vie à l'année.

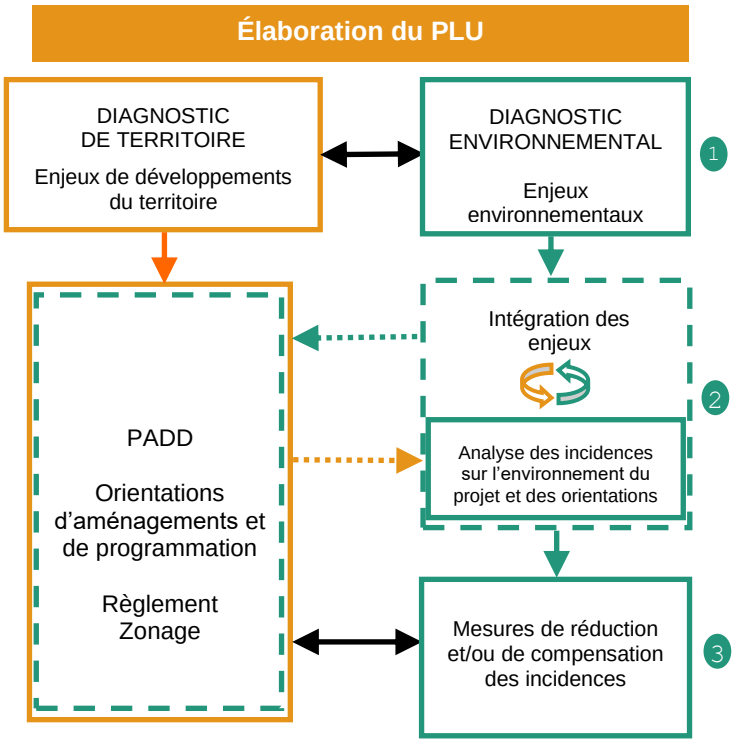
Aime compte 3 566 habitants en 2013. Le redressement du taux annuel moyen de croissance démographique est établi puisqu'il est de 1% entre 2007 et 2013, alors qu'il était de 0,5% entre 1999 et 2007.
Pour autant, dans la période de recensement précédente, celle de 1982 > 1982, le taux de croissance annuel moyen était de 1,2% par an.

C'est cette dynamique de population que la municipalité souhaite rétablir, pour atteindre 4 000 habitants à l'horizon 2025.
La réalisation de cet objectif nécessite la construction de 181 logements à effet démographique. Cela représente environ 20 logements /an sur la période 2016-2025.



L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).
C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-dessous.



Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU
(Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)

Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).
Les résultats de ce travail important sont exposés dans la partie « Exposé des choix retenus".

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L104.5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :
« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans cinq chapitres du rapport de présentation du PLU :

- **L'état initial de l'environnement** :
  - Description de la situation actuelle et des enjeux pour chaque domaine de l'environnement ;

  - Synthèse des grands enjeux environnementaux transversaux.
  - Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la mise en œuvre du présent document.
- **Articulation** avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.
- **Exposé des choix retenus** :
  - Intégration des enjeux environnementaux.
    C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».
- Incidences persistantes du plan sur l'environnement et mesures complémentaires.
  Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.
- **Indicateurs de suivi** pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.
- **Résumé non technique**.

L'état initial a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air et climat, déchets, risques naturels et technologiques.
Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données nationales, régionales et départementales.

Se sont dégagés de l'état des lieux des points forts et points faibles du territoire communal, ayant ainsi permis de formuler deux grands **enjeux environnementaux transversaux**.

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Biodiversité et dynamique écologique	Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (site Natura 2000, ZNIEFF…) et réservoirs de biodiversité répartis sur tout le territoire Grande biodiversité végétale et animale (espèces protégées) Des continuums de milieux naturels fonctionnels	Des axes de déplacement entre Massifs de la Vanoise et du Beaufortain contraints par l'urbanisation et les axes de transport routier (RN 90) et ferroviaire Des continuums écologiques qui ont tendances à être contraints sur l'adret du fait d'une urbanisation diffuse Activité touristique qui peut déranger la faune (notamment skieurs/tétras lyre)	La préservation durable des réservoirs de biodiversité identifiés et la prise en compte des espèces protégées du territoire. La préservation de mosaïques de milieux interconnectés favorables à la biodiversité : pelouses, forêts, landes, milieux humides, … et notamment les zones d'habitats naturels potentiellement favorables aux Galliformes de montagne. La préservation de la dynamique fonctionnelle des espaces naturels et agricoles : - Les milieux associés aux cours d'eau et aux zones humides : boisements de berges, fonctionnement hydraulique de zones humides, … - L'axe de déplacement intercommunal Vanoise/Beaufortain et les deux corridors écologiques identifiés sur la commune. - La gestion des interfaces entre fonctions écologiques et usages de loisirs et sportifs. Le rôle de l'agriculture dans la dynamique écologique.

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Paysage	Panoramas grandioses liés à la haute montagne sur les versants de la commune mais aussi hors du territoire comme le Mont Pourri, le Quermoz… Perceptions variées lorsque l'on est dans la plaine grâce aux espaces ouverts et aux structures végétales Agriculture variée Station de Montalbert bien intégrée à l'échelle des hameaux traditionnels	Expansion urbaine désorganisée Limites des boisements et des espaces agricoles peu marquées par endroits Station d'Aime-La Plagne avec un parti architectural fort contrastant avec le reste du bâti de la commune Impact fort de la carrière en entrée de commune Perception peu valorisante des infrastructures routières, de leur terrassement et de la zone d'activités	Maintien d'une coupure verte entre le Chef-lieu et Villaroland : - Maintien des espaces ouverts agricoles - Éviter l'urbanisation le long des routes du coteau Préservation et valorisation de la lisibilité des hameaux : - Densification et restructuration du bâti - Limitation des emprises des zones d'activités - Limitation de la fermeture des milieux agricoles - Préservation des points focaux identitaires Cohésion urbaine (architecture, orientation…) dans la station d'Aime La Plagne
Ressource en eau	Cours d'eau secondaires de bonne qualité Prise en compte des zones humides via un « Plan d'action des zones humides » Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable approuvé Ressources adaptées aux besoins actuels Bon rendement du réseau (78.8%) Couverture incendie satisfaisante STEP bien dimensionnée Valorisation matière des boues de STEP par compostage	Qualité biologique mauvaise de l'Isère au niveau de la commune Ressources qui ne couvriront les besoins futurs qu'en cas d'une amélioration des performances et des conditions de fonctionnement des réseaux de distribution Pas de Schéma Directeur des Eaux Pluviales	Le suivi de la qualité des eaux du réseau hydrographique : - Maintien de la qualité des cours d'eau - Amélioration de la qualité de l'Isère La fonction hydraulique zones humides : épuration, zone tampon… La gestion de la ressource en eau potable La gestion optimisée des eaux pluviales

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Energie et émissions de gaz à effet de serre	Présence de transports en commun, notamment lors de la saison hivernale. Des énergies renouvelables qui se développent, avec une part importante de l'hydroélectricité…	Une dépendance à la voiture individuelle encore importante, notamment pour les trajets domiciles-travail plutôt axés vers l'extérieur de la commune. Une consommation d'énergie importante par le transport et l'habitat. …mais un potentiel qui reste tout de même sous-exploité	La promotion des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère. Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie : - Développement des transports en commun et organisation du territoire pour favoriser la mixité des fonctions et les modes de déplacements doux. - Développement de formes urbaines plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, orientation, agencement…).
Qualité de l'air	Un suivi régulier et complet de la qualité de l'air à l'échelle de la région et du département. Un air en Savoie de bonne qualité en 2014 et aucun dépassement des normes réglementaires pour le SO2, le NO2 et l'ozone	Dépassements ponctuels des normes réglementaires, pour les particules en suspension	La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère : - o Développement des transports en commun et d'alternatives au déplacement en voitures individuelles (covoiturage, transport à la demande…). - Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements actifs (piéton, cycle). La surveillance de la qualité de l'air.

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Gestion des déchets	Une collecte des déchets complète et bien développée. Une diminution du tonnage d'OMr collectées. Valorisation matière des REFIOM de l'usine d'incinération. Un tri bien développé et en augmentation entre 2013 et 2014… Développement du compostage pour réduire la quantité d'OMr produites (compostage individuel, collectif, plateforme). Une solution locale pour le stockage des déchets inertes…	Poids de l'activité touristique non négligeable sur la quantité de déchets produits. …mais un taux de refus moyen. … un site qui arrive bientôt à saturation.	L'effort de tri et de réduction à la source de la production de déchets (par les locaux, les touristes et les professionnels).
Gestion des risques	DICRIM rédigé par la commune. Risques naturels et technologiques connus et répertoriés. Aléas localisés dans le PIZ.	Pas de carte de risques prenant en compte la vulnérabilité des constructions existantes voire futures.	La cartographie des risques naturels présents sur la commune, pour maitriser l'exposition des populations aux risques naturels dans l'aménagement du territoire communal. Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et la fonction de régulation hydraulique des zones humides présentes sur la commune. La qualité et l'entretien des boisements présents sur la commune pour leurs rôles sur la gestion des inondations, des mouvements de terrains et des avalanches.
Nuisances sonores	Un arrêté préfectoral prévoyant des mesures à mettre en place pour limiter les nuisances sonores dans les nouveaux bâtiments.	Deux infrastructures routières considérées comme bruyantes.	L'exposition des populations aux nuisances sonores à proximité des infrastructures.

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Sols et sous-sols	Des espaces agricoles productifs…	… mais pouvant être fragilisés. Des activités répertoriées comme pouvant avoir un impact sur la qualité des sols.	La préservation des sols de toute pollution. La réhabilitation des sites de carrières après exploitation.

Une analyse transversale de cet état initial a permis de dégager **deux grands enjeux environnementaux transversaux** :

- *Les pressions environnementales du développement de la capacité d'accueil touristique, du domaine skiable et des infrastructures connexes :*
    - *Maintenir la connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques.*
    - *Adapter le développement à la ressource en eau potable.*
    - *Maintenir la cohésion urbaine dans la station d'Aime – La Plagne.*
    - *Protéger les populations face aux risques naturels, notamment liés aux eaux pluviales (zones humides, espaces de liberté des cours d'eau, prise en compte de cette thématique dans les zones d'urbanisation future).*
    - *Maîtriser la pénétration anthropique notamment au niveau du domaine skiable.*
- *La structuration du territoire pour conforter la lisibilité des enveloppes urbaines, qualifier les franges paysagères entre espaces agricole ou naturel et espace urbain et permettre une mutation des modes de déplacements :*
    - *Limiter l'étalement urbain par une optimisation de l'enveloppe urbaine existante.*
    - *Maintenir voire restaurer les coupures vertes paysagères entre pôles bâtis.*
    - *Favoriser la mixité des fonctions.*
    - *Favoriser les alternatives aux déplacements motorisés en voiture individuelle.*

L'analyse des **perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement** sans la mise en œuvre du présent document a mis en évidence que :

- La préservation des différentes composantes de l'environnement était inexistante. Dans le scénario au fil de l'eau, les composantes du réseau écologique telles que les zones humides, les réservoirs de biodiversité ou encore les corridors écologiques permettant le passage de la faune d'un versant à l'autre, auraient ainsi pu être dégradées voire détruites sur le territoire communal.
- La consommation d'espaces naturels et agricoles était également importante puisque de nombreuses zones AU étaient identifiées sur le plan de zonage et réparties sur l'ensemble du territoire communal. Le PLU, n'affirmait pas une inflexion suffisante de la dynamique d'étalement urbain et de ses effets notamment sur les systèmes agricoles, sur l'érosion progressive des continuités écologiques, la lisibilité des franges urbaines et les déplacements en voiture individuelle (à l'origine de fortes consommations énergétiques, de nuisances sonores et de pollutions de l'air).

L'arti**culation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** a été étudiée.

Compatibilité (L.131-1 du CU)		**Prise en compte (L.131-2 du CU)**	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Rhône-Alpes	Le présent PLU respecte pour ce qui concerne son champ d'intervention, les orientations et mesures préconisées par le SDAGE : - La préservation des milieux spécifiques (écosystèmes aquatiques et zones humides). - La préservation des champs d'expansion des crues par le classement en N de berges des cours d'eau sur la majeure partie du linéaire. - Le raccordement obligatoire de	**Schéma Régional de Cohérence Ecologique**	Le PLU d'Aime-La Plagne prend en compte les grands enjeux du SRCE puisqu'il : - Il privilégie le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine et limite ainsi l'extension de l'urbanisation au sein d'espaces naturels. - Il favorise la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, loisirs) et agit donc sur la réduction des déplacements en véhicule motorisé.

	toute nouvelle construction à un système d'épuration adapté, - Le traitement si nécessaire des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel. - Une augmentation modérée de population permise à l'échéance du PLU.		- Il identifie sur le règlement graphique le site Natura 2000 et les corridors écologiques et leur associe des prescriptions spécifiques dans le règlement écrit. - Il maintient une bande N (naturelle) de part et d'autres des berges des différents cours d'eau de la commune, et identifie spécifiquement les zones humides de l'inventaire départemental. - Il autorise dans le règlement écrit la mise en place d'installations productrices d'énergies renouvelables.
Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée	La compatibilité du PLU d'Aime-La Plagne avec le PRGI se caractérise par : - Une prise en compte du PIZ approuvé sur la commune. - La protection des zones humides du territoire par des zonages N, Ns, A ou As, doublés d'un périmètre établit au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Le zonage de la plupart des berges des cours d'eau et le règlement associé limitent les constructions en bordure immédiate de cours d'eau. - Pour les eaux pluviales, il est précisé que gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée, par infiltration dans les sols, quand cela est possible et que dans le cas inverse, des solutions alternatives pourront être mises en place. - L'obligation de végétaliser les espaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne permet ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie.	**Schéma Régional Climat Air Energie**	Le PLU relaie ces grands objectifs en privilégiant le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, en favorisant de fait la mixité des fonctions (habitat/services/commerces) et en développant les modes de déplacements « doux » ou en commun et les constructions économes en énergies (énergies renouvelables, …)
		Schéma	Le PLU prend en compte ce schéma

		départemental des carrières	départemental puisqu'au travers des différentes pièces le composant, il ne va pas à l'encontre de sa réhabilitation (elles sont zonées Nc sur le plan de zonage).

Ces **enjeux environnementaux transversaux ont été pris en compte** lors de la révision du PLU au niveau des divers documents qui le compose, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).
Nous pouvons faire ressortir les choix d'intégration suivants :

- Les pressions environnementales du développement de la capacité d'accueil touristique, du domaine skiable et des infrastructures connexes : protection des réservoirs de biodiversité, des cours d'eau et de leurs ripisylves et des corridors ; identification des zones humides, réduction importante de la consommation d'espaces naturels et agricoles, maîtrise des rejets aux milieux naturels…
- La structuration du territoire pour conforter la lisibilité des enveloppes urbaines, qualifier les franges paysagères entre espaces agricole ou naturel et espace urbain et permettre une mutation des modes de déplacements : la structuration des espaces bâtis, l'amélioration de la lisibilité des enveloppes urbaines, la mixité des fonctions (commerces, habitat, services…) ; la maîtrise de la qualité des constructions futures, le développement des énergies renouvelables…

La notion de développement durable nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et implique ainsi ponctuellement la **persistance d'incidences environnementales potentielles**.
Celles-ci sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.
L'analyse des documents constitutifs du projet de PLU révèle un impact faible du projet communal sur l'environnement.

En effet, les **prospections écologiques sur les zones d'urbanisation future** auront permis d'évaluer les impacts de leur urbanisation sur l'environnement.
14 habitats naturels ont été recensés, dont 6 sont dits « d'intérêt communautaire » et 2 considérés comme humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.

En ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire, ils ont été recensés hors de tous sites Natura 2000, au sein ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine et sur des surfaces plutôt faibles, ce qui limite l'impact de leur urbanisation future sur ces sites Natura 2000 et sur les milieux naturels.

Les habitats considérés comme humides ont été recensés sur trois OAP :

- 1AUb-oap2.
- 1Uaaz-oap5.
- 1AUc-oap6.

La zone AUc-oap1 de l'Adray est le prolongement d'un lotissement existant. L'objectif poursuivi par la commune est de permettre un développement des logements permanents au principal pôle du versant à l'ubac, Longefoy, notamment en lien avec les évolutions de la station de Montalbert.

La zone d'urbanisation future se situe en extension du hameau de Longefoy, ce qui va créer un effet d'étalement de l'espace urbanisé au sein d'un espace agricole stratégique notamment au niveau du point de vue paysager (identifié dans l'état initial de l'environnement comme à enjeu car nécessaire à la bonne lisibilité du hameau).
Pour autant, l'identification du secteur en zone AU est pertinent puisqu'il va permettre de développer des logements permanents à proximité immédiate de Montalbert, dont le nombre d'emplois liés au fonctionnement de la station est important. Il est pour autant important de noter le fait que l'élaboration du présent PLU a permis de déclasser de nombreuses zones AU, d'augmenter la densité du bâti et ainsi de réduire, de façon globale, l'impact du projet sur l'activité activité agricole.
Si l'on ne considère que le secteur d'OAP, son urbanisation aura un impact modéré sur l'activité agricole (perte d'environ 1,3 hectare de surface fauchée et/ou pâturée) ; mais si l'on considère la problématique de façon globale à l'échelle du territoire communal, nous pouvons considérer l'impact comme faible.
En compensation, un autre secteur paysager stratégique a été identifié sur le plan de zonage à l'aide d'une trame établie au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme dont les prescriptions associées sont suffisamment restrictives pour limiter les constructions nouvelles : « *Seuls les travaux et installations légères nécessaires à l'activité agricole (retenue d'eau, stockage temporaire…) sont autorisés* ».
Les futures constructions, même en bordure du plateau, ne présenteront pas d'impact sur la vallée de l'Isère du fait du relief du site et de la couverture végétale de son versant ubac.
Le règlement écrit (identique à celui de la zone voisine Uc) et l'OAP sectorielle définie sur le secteur sont conformes avec les conclusions de cette étude et permettront ainsi à terme une bonne intégration des constructions, limitant leur impact paysager.

Le secteur d'aménagement AUb-oap2, d'une surface d'environ 0,4 hectares et situé à Planchamp, permettra d'accueillir des logements individuels, en extension du hameau ancien.
Trois habitats ont été recensé, dont les communautés à Reine des Prés sont considérées comme humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008. Suite au terrain, et en concertation avec l'urbaniste et la commune, il a été décidé d'exclure le secteur concerné de la zone AU, réduisant ainsi la surface de moins de 950m².
Ce tènement est aujourd'hui exploité et le diagnostic agricole l'a identifié comme stratégique, notamment au regard de la qualité des sols. Pour autant, il est important de noter le fait que le secteur ne représente qu'une petite surface (0.4 hectares) d'un tènement considéré de grande taille par ce diagnostic, et qu'elle ne représente pas une parcelle de proximité.
Nous pouvons donc considérer que son urbanisation n'empêchera pas une bonne exploitation du tènement restant en zone agricole et que l'impact sur l'activité agricole est minime.

Le secteur Uaaz-oap5, d'environ 0,15 hectare, est situé en continuité de Montvilliers. Ce périmètre est en partie déjà urbanisé et comporte des garages. Il n'est actuellement pas exploité, son urbanisation n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.
Quatre habitats naturels ont été recensés sur le site lors des prospections de terrain, dont les communautés à Reine des Prés sont considérées comme humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.
Suite au terrain, il a été question de retirer de la zone AU l'emprise de cet habitat. Cependant au regard du type d'habitat en présence (non patrimonial), de la très faible surface concernée (250 m²), du fait que le secteur soit totalement cohérent par rapport au hameau existant et du manque de stationnement sur le secteur, il a été décidé de le maintenir. L'impact de l'urbanisation sur ce milieu humide est ici considéré comme minime.

La zone Ub-oap3 se situe en extension du hameau de Villette, et concerne une surface d'un peu moins de 2 hectares. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ambitionne de redynamiser le village de Villette en développant un quartier de logements individuels purs et individuels groupés pour une population permanente. Le site, situé en extension du hameau, contient déjà des constructions existantes. Son urbanisation aura donc un effet plutôt positif dans le paysage en permettant de structurer l'entrée de ville du hameau qui n'est pas aujourd'hui clairement lisible.

Le secteur d'aménagement Ub-oap4, situé au sein de l'enveloppe urbaine actuelle du centre-bourg d'Aime, a été établi dans un espace interstitiel au potentiel de renouvellement urbain certain.
Il constitue un potentiel stratégique dans l'accueil de population nouvelle du fait de sa superficie, de sa localisation et de la mise en place d'une OAP qui cadre son développement et prévoit la construction d'environ 40 logements de type collectif ou intermédiaire.
Quatre habitats naturels y ont été recensés lors des prospections de terrain, dont les prairies de fauche constituent un habitat dit d'intérêt communautaire, qui n'a pas été observé dans le site Natura 2000 présent sur la commune « Les Adrets de Tarentaise ».
Le secteur est déjà partiellement bâti et son aménagement tel que prévu dans l'OAP permettra de créer une entrée-de-ville plus nettement lisible lorsque l'on arrive du hameau des Provagnes (commune de Mâcôt-La Plagne) par la Route de La Plagne. L'urbanisation du secteur aura donc un impact positif au niveau paysager.

Le secteur d'aménagement AUc-oap6, d'une surface d'environ 0,6 hectare et situé à Mongésin, permettra d'accueillir des logements individuels, en extension du hameau ancien.
Au Plan de la Croix se trouve un ensemble de constructions isolées, en amont du hameau historique de Mongésin. Ces constructions sont le résultat d'un lotissement autorisé il y a plusieurs décennies qui n'a jamais été finalisé. L'objectif de la municipalité sur le secteur est ainsi multiple :

- Structurer une urbanisation aujourd'hui dispersée pour créer un véritable ensemble à l'image du hameau de Mongésin,
- Proposer une offre touristique complémentaire à celle que l'on peut trouver sur Montalbert (offre haut de gamme) (Montalbert, cœur de station, étant situé à 200 m).

L'aménagement de cette zone d'OAP aura donc un impact positif sur le paysage.
Les bas-marais alcalins sont considérés comme humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008, et ils sont ici alimentés par le ruisseau de Muraz qui se trouve au Nord du tènement.
Suite au terrain, et en concertation avec l'urbaniste et la commune, il a été décidé d'exclure le secteur concerné de la zone AU et d'imposer un recul des constructions au ruisseau. L'OAP n'impactera donc pas le milieu humide et le ruisseau qui l'alimente.
Le site a été identifié comme stratégique pour l'activité agricole dans le diagnostic en raison de la taille importante du tènement auquel il appartient. Pour autant, le secteur ne représente qu'une petite surface de ce tènement de grande taille (environ 0.6 hectares), qui ne constitue pas une parcelle de proximité. De plus sur le hameau, ce secteur est le plus pertinent à classer en AU au regard notamment de la configuration de la parcelle agricole : celle-ci étant plutôt en long, elle apparaît moins facilement exploitable. Au regard de ces différents éléments ; nous pouvons considérer que son urbanisation n'aura qu'un impact limité sur l'activité agricole.

Le projet de PLU prévoit la réalisation de 3 projets majeurs liés à l'activité touristique sur la commune :

- **> UTN de Plagne 2000**

Le site majestueux d'Aime la Plagne à 2 100 mètres d'altitude, ouvrant sur des paysages grandioses, dont le versant italien du Mont Blanc, va connaître un nouveau développement.
L'évolution du marché a fait ressortir le vieillissement du concept initial. Les nouvelles constructions n'ont jamais eu l'ambition de coudre un tissu urbain, mais ont été faites au cas par cas pour des créneaux de clientèle nouvelle. Le choix politique des élus est ainsi de profiter de la nécessité d'apporter une réponse à une mise à niveau indispensable à la station pour structurer le paysage urbain d'Aime La Plagne et lui conférer l'image d'un véritable quartier.
Le projet porte sur une surface de 53 000 m² de surface de plancher dont 46 500 m² et 6 500 m² d'équipements et de services. Cela correspond à la création de 2450 lits touristiques, 60 logements saisonniers et 8 logements permanents.
Le dossier d'UTN a d'ores et déjà étudié l'état initial du site qui a permis de dégager les enjeux suivants en termes d'environnement :

- Intérêt écologique du site très limité compte tenu du caractère anthropisé de la zone (parking).
- En termes paysagers, le parking visé par le projet est une grande place dédiée à l'automobile et il n'y a aucun lien entre les bâtiments actuellement présents et qui sont situés autour de cet espace. Les vues sur le Mont-Blanc, la vallée et les massifs environnants devront être préservées voire valorisées.
- bilan ressources/besoins actuels d'eau potable est excédentaire de 1100 m3/jours. Les besoins de l'UTN sont estimés à 750 m3/jours en pointe. Ces besoins seront donc satisfaits par les capacités en AEP disponibles.
- La mise en service des logements créés par l'UTN va entrainer une charge polluante supplémentaire de 2455 EH. En termes d'assainissement, le projet est compatible avec les capacités de développement de la nouvelle STEP qui sont de 10 800 EH.
- L'évacuation des eaux pluviales du secteur transite actuellement par deux bassins d'orage construits avec le Club Méditerranée et le Club Aquarius puis de fait par le ruisseau des Frasses. Il est prévu de réaliser un nouveau bassin d'orage avec la construction des nouveaux bâtiments.
- - Les déchets sont traités à l'usine d'incinération intercantonnale (Aime-Bourg-St-Maurice).
- - Il y aura des obligations concernant les économies d'énergie pour les bâtiments.

Au niveau du plan de zonage, le périmètre de cette ZAC correspond à des secteurs Us (et Usz en présence de risques naturels) dont le règlement associé est conforme au dossier validé.
Une OAP sectorielle a également été délimitée sur le périmètre de la ZAC : OAP n°8. Elle fixe les invariants du renouvellement du site en termes d'organisation, de déplacements piétons, de commerces, de ski, de stationnement et de circulations voitures, en compatibilité avec les éléments du dossier validé.

- **> UTN de Prajourdan :**

Le projet de construire un restaurant d'altitude sur le Plateau de Prajourdan résulte d'une réflexion plus globale menée depuis 2013 par la commune, la SAP et l'ESF sur le devenir de ce secteur.
Le projet du restaurant d'altitude, objet du présent dossier, doit permettre de poursuivre le développement du plateau de Montalbert, suite à la réalisation de la télécabine.
L'ambition de la commune est un restaurant de qualité avec des prestations de haut niveau, mais aussi un snack et une terrasse panoramique.
Un dossier UTN pour la création d'un restaurant d'altitude sur le plateau de Prajourdan à Aime L Plagne a été déposé et sera instruit le 9 septembre 2016.

Il a étudié l'état initial de l'environnement, estimé les impacts du projet d'aménagement sur l'environnement et développé des mesures d'évitement, de réduction et de compensation lorsque cela était nécessaire.
L'enjeu principal du projet consiste donc en son insertion paysagère dans le site et le grand paysage. Pour ce faire, trois scénarii ont été étudiés et c'est le moins impactant qui a été retenu.
Le projet de PLU s'est attaché à respecter les orientations d'aménagement retenues dans le cadre du dossier UTN et à y être conforme :

- Un zonage spécifique Ar et une régementation spécigique ont été mis en place pour permettre la réalisation de ce projet.
- Une OAP associée (OAP n°10) en fixe des principes directeurs.

- **> Montalbert :**

Sur le plan de zonage, il apparaît que plusieurs parcelles non bâties ont été intégrées à la zone Um, destinée à l'habitat touristique, l'hôtellerie et les activités touristiques estivales et hivernales de Montalbert. Une OAP (OAP n°9) a également été réalisée sur le secteur afin de cadrer l'évolution de Montalbert.
La commune souhaite en effet ouvrir à l'urbanisation quelques secteurs afin d'accompagner la dynamique actuellement observée sur le territoire avec l'arrivée de la Télécabine de Montalbert.
Ces nouvelles urbanisations seront implantées suivant le schéma de cohérence de la station et viendront combler des dents creuses ou terminer la configuration du front de neige, véritable lieu de vie de Montalbert.
L'impact agricole de l'urbanisation de ces secteurs, au regard de la carte des enjeux réalisée par le Chambre d'Agriculture en 2012, met en évidence le faible impact agricole de ces projets, notamment au regard de la faible surface concernée et des caractéristiques de certains sols sur le secteurs, peu propice à l'agriculture.
Les projets d'hébergements touristiques sont compatibles avec les Schéma Directeur d'Eau Potable et d'Eaux Usées et avec le traitement des déchets, puisque cela représente une augmentation ponctuelle de 4% de la population de la commune en période de pointe. Cette extension des capacités d'accueil de Montalbert a été intégrée au prévisionnel du Schéma Directeur d'Eau Potable
La réalisation de nouveaux lits touristiques et pour les saisonniers au sein d'un secteur possédant de nombreux services et équipement est un point positif puisqu'il permettra de réduire, de façon globale, les déplacements motorisés (1 déplacement à l'arrivée et 1 au retour des touristes, au lieu de plusieurs dans la semaine s'ils doivent loger plus bas sur la commune).

L'état initial de l'environnement, dans son diagnostic paysager, a identifié une coupure verte paysagère sur le coteau ensoleillé, entre le centre-bourg et Villaroland.
Sur le plan de zonage, la partie située en aval de la route est identifiée en zone constructible Uc.
Elle permettra ainsi le développement d'habitations de moyenne densité, composées à 100 % de logements locatifs aidés. L'intérêt du secteur réside essentiellement dans son emprise importante mais surtout dans sa proximité au centre-bourg, et donc aux services et équipements.
La topographie du secteur en pente forte conjugué au règlement de la zone Uc, notamment en ce qui concerne les distances de retrait aux emprises publiques (10 m des routes départementales) et les hauteurs maximales autorisées (13 m pour les nouvelles constructions) permettra de limiter l'impact des constructions futures depuis l'axe routier.
La RD 218 est actuellement bordée par des alignements d'arbres, du côté de la vallée. Il sera ainsi pertinent de les maintenir lors des aménagements futurs afin de ne pas modifier, du moins à la marge, les perceptions que l'on a aujourd'hui depuis cet axe.

Quelques ZNIEFF de type 1 se trouvent en zones U et non en zone N :

- **> Vergers de Macôt (ZNIEFF n°73000081) :**

Implantés sur les pentes douces des cônes de déjection des ruisseaux de Macôt et de Sangot, au voisinage des villages du même nom, s'étendent de vastes vergers. Plantés d'arbres à haute tige (pommier principalement mais également poirier ou noyer), ils sont pâturés et bénéficient encore localement de tailles d'entretien et replantations. Ils sont également coupés de haies et de prairies.
Sur la commune d'Aime, trois secteurs Ue et Uaa se trouvent dans cette ZNIEFF. Ils correspondent à des espaces bâtis ou du moins artificialisés pour la majeure partie, et quelques espaces encore naturels mais à la marge (essentiellement lié au fait que le tracé de la zone ce soit calé sur les limites parcellaires et pas sur l'occupation actuel du sol).
Dans la mesure où les secteurs concernés sont déjà aménagés, aucun impact sur la ZNIEFF ne peut être imputé au PLU.

- **> Ruisseau des Iles et de la Ziguelette (ZNIEFF n°73000008) :**

Située entre la ville d'Aime et la zone artisanale des Iles, cette zone encore assez naturelle en bordure de l'Isère abrite la rare Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques ; sa présence à proximité d'un pôle urbain comme ici à Aime est donc très intéressante.
La ZAC des Iles se situe pour partie dans une ZNIEFF de type 1 et à proximité immédiate du Ruisseau des Iles où une population d'écrevisse à pattes blanches a été recensée.
Une partie est déjà construite (partie Sud) et l'autre est en cours de construction (partie Nord).
Cette dernière, avant travaux, a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et des mesures ont été développées afin de limiter les incidences directes du projet (intervention sur le ruisseau) et indirectes (modification des écoulements, alimentation du ruisseau et pollution des eaux de ruissellement).
Les évolutions apportées au projet, afin de prendre en compte cette sensibilité environnementale (présence de l'Ecrevisse), et les mesures développées ont par ailleurs été validées par arrêté.
Le projet de PLU a pris en compte ces éléments notamment sur le plan de zonage (identification en Ue des parcelles strictement concernées par le dossier, et identification en N du Ruisseau des Iles et de ses abords) et le règlement écrit ce qui limite l'impact du PLU sur ce secteur d'intérêt écologique.

- **> Église d'Aime (ZNIEFF n°73000084) :**

Le clocher de l'église d'Aime, dans la vallée de la Tarentaise, abrite deux espèces de chauves-souris : le Petit Rhinolophe et le Petit Murin.
Les caractéristiques de cette ZNIEFF induisent, de fait, son classement pour partie en zone U (Ua et Uc sur le plan de zonage). Pour autant, le règlement associé à ces zones déjà bâties, le fait que les abords l'église soient classés en zone N (coulée verte au sein de l'urbanisation) et que des secteurs plus agricoles soient situés à proximité, limitent l'impact du projet de PLU sur la ZNIEFF

- **> Adrets de Villette (ZNIEFF n°73130004) :**

Le versant bien exposé qui domine le hameau de Villette présente des boisements et pelouses d'un grand intérêt biologique, avec l'Engoulevent d'Europe parmi les oiseaux ou la Stipe pennée (ou "Plumet") pour la flore. Le site se prolonge en outre à l'est par des prairies, haies et vergers qui hébergent la seule population de Hibou petit-duc connue en Tarentaise.
Plusieurs secteurs de cette ZNIEFF se situent dans des zones classées U au plan de zonage. Ils concernent pour la majeure partie des parcelles déjà aménagées, et situées en limite de ZNIEFF.
Un secteur concerne par contre des parcelles qui ne sont actuellement pas bâties (situées dans la coupure verte paysagère étudiée précédemment). Au regard de la faible surface concernée, 4000 m² soit 0,2 % de la ZNIEFF, et du fait que le secteur soit situé en bordure de la zone, l'impact de l'urbanisation peut être considéré comme minime.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence de ***trois corridors écologiques*** sur le territoire communal en fond de vallée permettant de relier les deux versants et ainsi des réservoirs de biodiversité à une échelle communale et intercommunale (Massif du Beaufortain <=> Massif de la Vanoise) :

- **> Un corridor d'importance locale se situe entre le hameau de Villette et de Villaroland :**

Le PLU retient un secteur Uee et un secteur Aa constructibles d'environ 0,5 hectares en extension de l'enveloppe actuelle de la zone d'équipement de la station d'épuration, au niveau du corridor le plus à l'Est.
Le PLU en vigueur prévoyait une extension de cette zone d'équipement plus importante, notamment sur sa partie Sud-Est.
Une première proposition alternative a d'abord été, pour permettre une certaine évolution dans le futur en cas de besoin, de ne conserver en Uee et en Aa que les parcelles non bâties situées au Sud-Est et de repasser celles situées à l'Est en A. Cette implantation est impossible en raison de la présence d'un fort talus naturel qui crée de fait des contraintes fonctionnelles et en raison de la présence d'un secteur à forte valeur agricole.
Au regard des enjeux de développement durable (écologiques et économiques) et compte tenu des contraintes imposées par cette autre solution envisagée, il est apparu nécessaire à la commune de permettre une extension limitée de la zone d'équipement et de la Aa (en vue de la réalisation d'un chenil) en continuité Est de la zone existante. Celle-ci restreint faiblement la mosaïque de milieux prairiaux et boisés en continuité du corridor écologique. Par ailleurs, les fonctionnalités des corridors sont préservées par leur réglementation spécifique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, restreignant fortement les occupations et utilisations du sol autorisées.

- **> Un corridor d'importance régionale se situe entre la carrière en entrée de commune et la Villette :**

Le PLU retient un secteur Nc constructible d'environ 2 hectares en extension de l'emprise actuelle de la carrière Villette au niveau du corridor le plus à l'Ouest. Celle-ci est nécessaire pour la pérennité de la carrière et ainsi des emplois locaux induits, de permettre une certaine extension de son emprise.
Une extension alternative a d'abord été étudiée, au niveau de l'éperon rocheux laissé en place le long de la RN 90, mais cette implantation est impossible pour des raisons de sécurité. En effet, le pendage naturel de la roche est enclin à favoriser des départs et des chutes de blocs en grande quantité en direction de la RN 90 et de la voie ferrée. Par ailleurs, les parcelles agricoles, situées au Nord de la carrière, sont actuellement exploitées et nécessaires à l'activité des exploitations concernées.
L'extension retenue de la zone Nc restreint modérément les espaces boisés situés en continuité du corridor écologique (effets défavorables évités et réduits). Par ailleurs, les fonctionnalités des corridors sont préservées par leur réglementation spécifique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Dans ces secteurs identifiés en sur-zonage, le règlement interdit en complément des règles en zones N, Nl et A : les extensions des bâtis existants, les annexes des habitations existantes, les aires de stationnement et les aménagements de voirie, les hébergements légers de plein air ; les logements de fonction, les équipements nécessaires au fonctionnement du site.
En compensation de cette extension de la carrière, il a été décidé d'élargir l'emprise du corridor sur sa partie Est, pour inclure dans le périmètre L.151-23 du CU l'ensemble des parcelles agricoles (exploitées de façon très extensive) entre la carrière et le hameau de Villette.
La commune a par ailleurs fait le choix de supprimer les zones d'urbanisation futures de « Derrière le Prieuré » et « La Rame » qui contraignaient elles aussi le corridor identifié sur le secteur (sur sa partie Est notamment).

La commune a intégré à son projet de PLU une trentaine d'emplacements réservés.

Certains de ces emplacements visent des espaces ou secteurs déjà aménagés et prévoient la sécurisation de voiries ou de carrefour, ou encore la réalisation de parking.

D'autres visent des secteurs naturels ou agricoles tels que l'extension du cimetière (ER n°7 à Tessens), ou encore la création de stationnements (ER n°28 à Plangerlan). Pour autant, aucun ne touche des secteurs d'intérêt patrimonial ou présentant des sensibilités et enjeux environnementaux.
Parmis eux, deux emplacements réservés concernent des urfaces non négligeables :

- ER n°15 pour la réalisation d'un ouvrage de protection du Nant Agot à La Ravoire : 1 748 m².
- ER n°16 pour l'extension du camping et de la zone de loisirs à Villette : 9 695 m².

Ce premier vise la construction d'une digue en rive **gauche** du ruisseau afin de réduire la vulnérabilité des **biens et des personnes** au risque d'inondation et aura donc un impact positif sur l'environnement.

L'ER n°16 vise quant à lui l'ouverture d'un nouveau camping et d'une aire de loisirs étendue permettant de compléter l'offre touristique de la commune. Cet emplacement réservé n'a été édicté que sur les parcelles qui n'appartiennent à la commune, le but étant d'avoir une maîtrise foncière globale de la zone et d'établir un projet qui soit cohérent avec les objectifs de développement durable (écologiques, sociaux et économiques).

Il est important de noter le fait que, malgré sa superficie non négligeable, la zone concernée a été modifiée entre le POS en vigueur et le projet de PLU. En effet, le camping était délimité par une zone Uf pour les raisons suivantes :

- La zone n'a pas vocation à être urbaine puisqu'elle accueille et permettait seulement l'implantation d'habitations légères de loisir ainsi que les installations nécessaires au fonctionnement du camping (sanitaires, …).
- Cette zone stratégique est concernée par de nombreux enjeux environnementaux (présence à proximité d'un corridor écologique, de ZNIEFF de type 1 et 2, …) qu'il convient de préserver à travers le zonage du PLU à dominante naturelle et encadrant rigoureusement la constructibilité permise

L'ensemble de ces éléments ont amené la commune à faire évoluer le zonage en passant d'une zone urbaine indicée Uf à une zone naturelle indicée Nl.

Le périmètre de la zone a évolué afin d'intégrer de permettre de redonner un nouveau souffle au camping et à l'aire de loisirs « nature » dans un périmètre cohérence économiquement, tout en prenant en compte ces sensibilités environnementales.

La réalisation de l'ensemble des emplacements réservés n'aura donc qu'un impact faible sur l'environnement, à savoir une consommation gloable d'espaces agricoles et naturels d'environ 1,4 hectares.

Divers **STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée)** ont été délimités sur le plan de zonage :

- **Ar** : il délimite 5 secteurs dont 4 sont existants accueillant des restaurants d'altitude (0,49 hectares concernés). Les restaurants d'altitude existants du territoire communal ont été identifiés de manière exhaustive par un zonage spécifique Ar pour leur permettre d'évoluer et de se conforter pour répondre aux évolutions des normes et de la demande. Un seul périmètre Ar a été délimité pour permettre la réalisation d'une nouvelle construction : projet de restaurant d'altitude de Prajourdan.
- **Ae** : il délimite des secteurs aux Tessens et aux Plantées où sont implantées les constructions abritant des activités artisanales existantes (0,98 hectares concernés). La volonté est de permettre des extensions de l'activité artisanale (dans la limite de 120m² de surface de

plancher) pour leur maintien sans permettre l'implantation de nouvelles constructions dans ces secteurs isolés du territoire

Les différents secteurs sont déjà bâtis, hormis pour Prajourdan, et permettront une légère évolution des activités en place.
Cela, conjugué aux surfaces totales concernées (moins de 1,5 hectare à l'échelle de la commune) et aux limites d'extensions autorisées, n'impactera pas de façon significative les paysages et l'environnement.

De façon globale, le projet de PLU permet une bonne préservation et valorisation des atouts environnementaux du territoire : zones humides, corridors écologiques, site Natura 2000, espaces agricoles stratégiques…

Il autorise un certain développement démographique et touristique mais prend en compte ces atouts et également les sensibilités communales.

En effet, un important travail de définition des besoins à l'échéance du PLU et des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine actuelle a été réalisé et a permis de supprimer de nombreuses zones AU identifiées dans le PLU en vigueur.

Par ailleurs, les différents projets se trouvent dans ou en continuité de l'espace bâti et certains permettent même d'améliorer la lisibilité des franges urbaines et les entrées-de-ville, ayant globalement un effet positif sur le paysage.

Il est vrai que le projet de PLU induira une consommation d'espaces agricoles mais qui reste pour autant raisonnable aux regards notamment de l'attractivité de la commune, de son rôle au sein de la vallée de la Tarentaise et de l'ancien PLU.

Il induira également de fait une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, des efforts ont été réalisés dans les divers documents du PLU afin de favoriser le développement de constructions moins énergivores, de permettre le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle et de limiter certains déplacements avec un rapprochement de zones d'urbanisation future aux services et commerces pour certaines, et aux zones d'emploi pour d'autres.

Natura 2000

> Nature et importance du document de planification :

Le document de planification objet de la présente évaluation environnementale est le PLU de la commune d'Aime. Il prévoit l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones, toutes situées en dehors du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise » et d'une superficie totale d'environ 6 hectares.

> Localisation des projets autorisés par le PLU, par rapport aux sites Natura 2000 et relations topographiques et hydrographiques :

Les zones d'urbanisation future et les projets autorisés par le PLU se trouvent hors du site Natura 2000 ; la plus près étant à 200 m (extension du lotissement de Tessens).
Ces zones de projet se situent en aval du site Natura 2000 et certaines sur le versant opposé.

> Incidence des projets autorisés par le PLU sur le fonctionnement des écosystèmes des sites Natura 2000 compte tenu de leurs caractéristiques et des objectifs de leur conservation :

Aucun projet ne se trouve au sein du site Natura 2000, le PLU n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces floristiques recensés dans le site Natura 2000.

Au niveau faunistique, les types de milieux présents sur le site Natura 2000 sont plutôt favorables aux insectes (papillons, libellules...), dont le rayon d'action est limité.
L'extension du lotissement à Tessens se trouve à proximité du site Natura 2000, à environ 200 m. Son urbanisation induira la destruction de pâtures mésophiles, potentiellement utilisées par cette faune.
Cependant, au regard de la représentativité de ce type de milieu à proximité de la zone et du site Natura 2000, il apparaît peu probable que son aménagement constitue une réelle menace pour le fonctionnement du site.

De plus, le site Natura 2000 ainsi que les zones humides s'y trouvant sont identifiés sur le plan de zonage. Le règlement associé est spécifique à leurs caractéristiques, les projets autorisés par le PLU n'auront pas d'impact sur le fonctionnement des écosystèmes du site (habitats et espèces faunistiques et floristiques).

Le PLU d'Aime n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 FR820177 « Les Adrets de Tarentaise ».
Cette analyse d'incidence est donc limitée en la circonstance, aux éléments demandés au (1°) et (2°) du (I) de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Les mesures de suivi qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU à l'échéance réglementaire de 9 ans, seront centrées sur les indicateurs suivants :

Grands objectifs du PLU	Elément ou problématique à caractériser	Indicateur	Etat zéro	Fréquence	Source
Favoriser la dynamique démographique	Le rythme de la croissance démographique.	> Croissance INSEE de la population municipale.	3 562 hab en 2012	Tous les 5 ans	INSEE
	La construction de logements au regard des objectifs visés.	> Nombre de permis de construire accordés.	302 lgts construits entre 2005et 2015	Tous les 5 ans	Commune
	La qualité des logements (typologie, forme).	> Analyse des permis de construire.	En 2012 : 27 % de lgts individuels 56% de résidences secondaires	Tous les 5 ans	INSEE Commune
	La présence d'une offre commerciale, de services publics et d'équipements répondant aux besoins des populations qui résident toute l'année.	> L'évolution des activités et d'équipement fonctionnant toute l'année.	Pages 93 à 98 du RP	Tous les 5 ans	Commune
	Assurer les besoins en logements permanents	> L'évolution des résidences principales à partir des données INSEE.	40% de résidences principales en 2012	Tous les 5 ans	INSEE

Soutenir l'activité économique	La qualification de l'offre commerciale	> L'évolution du taux d'évasion commerciale. > Le nombre de commerce sur la Commune	Données p56du RP	Tous les 5 ans	INSEE
	L'implantation de nouvelles activités artisanales et industrielles	> L'évolution du nombre d'emploi dans le domaine artisanal et industriel. > L'évolution du nombre d'actifs habitant sur le territoire communal.	Données p47 à 49 u RP	Tous les 5 ans	INSEE
	Le développement touristique	> L'évolution de la fréquentation du domaine skiable à partir des observatoires des remontées mécaniques. > L'évolution du nombre de lits touristiques à partir des statistiques touristiques	Partie 6 du RP	Tous les 5 ans	Observatoires des remontées mécaniques et du nombre de lits touristiques sur le territoire
	L'attractivité estivale	> L'évolution du poids de la saison estivale et des nuitées à partir des statistiques touristiques	Données p87du RP		
	L'évolution du foncier exploité par l'agriculture.	> Actualisation du diagnostic agricole. > Analyse de l'évolution de la surface vouée à l'agriculture > Evolution du	Nouvelles prises de vues de photos p194 à 207 du RP	Tous les 8 ans	Prise de photo sur terrain

		nombre d'exploitations agricoles.	Données p57 et 58 du RP	Tous les 5ans	RGP, PACAGE
Adapter les services et équipements à l'évolution de la Commune	Bilan entre les besoins en eau potable en période de pointe et les ressources à l'étiage	> Analyse quantitative de la consommation en m3/jour	Données p183 du RP	Tous les ans	Commune
Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations	> Reportage photographique sur une dizaine de points typiques et stratégiques en matière d'évolutions paysagères : coupures vertes paysagères, axes de perception majeur, point de vue global de la commune.	Nouvelles prises de vues de photos p156 à 170 du RP	Tous les ans	Prise de photo sur terrain
	La limitation de la consommation d'espace	> Observatoire de l'analyse des permis de construire délivrés par la commune.	Données p116 et 117 du RP	Tous les trismestres	Commune
	L'état de conservation des « secteurs d'habitat humide »	> Analyse quantitative et qualitative des habitats : passage sur zone tous les 2 ans ou quand projet adjacent en début et fin de période de travaux.	Données p 139 du RP	Tous les 2 ans	Evolution des inventaires de zones humides
	L'identité paysagère de la commune.	> Reportage photographique sur une dizaine de points typiques et	Nouvelles prises de vues de photos p156 à 170 du RP	Tous les 8 ans	Prise de photo sur terrain

		stratégiques en matière d'évolutions paysagères			
	Le maintien des coupures vertes paysagères	> Reportage photographique	Nouvelles prises de vues de photos p156 à 170 du RP	Tous les 8 ans	Prise de photo sur terrain
Gérer les déplacements et les stationnements	L'amélioration du stationnement	> Observatoire des relevés de stationnements gênants dans les hameaux et à Aime Bourg. > Evolution du nombre de stationnements en surface à Montalbert et Aime La Plagne > Cumul des nouveaux stationnements dès leur création	Données p106 à 110 du RP	Tous les ans	Commune